Samedis lo ro hove mberigoris.

Ansemblee speciale
R Wovembel To 0 L.

- (ㅇ) PII ए Service de la gestion des
documents et archives - VTR documents et archives - VTR

O une assemblée spéciate dw lo onveil de la



 pueff cent quatres, a hiut hemese d demie dw pouv eni la phanieser et cuimant leaformalitas fressites far pal ooi, staient praciento:
Moonsieurflerthaire suppliant Gin? (Bellefailles,
Mossieurs les Ocherins Aildsic Anquane,
b. OAMplewis,
A. Anoumers,
a. elourout,
a. jacobr,
ar. Samsy,
bha Oage,
A. Simiany,
S. B bult,

Mroid-Pivieras, 12 Klovembergaste.
 de lal laité des Mrois- Rinierese

Offant ite requis desmierement de friverappoct to cortio honosalle conseil pew la con duite de pertains hommes


 prolice of Thabest © annetor, chavetiev et ascittant de police, foont, depuis ause longtempss deja, un usage ptcesifif de liqueuss enimantes qui les send incompletento pour v'acquitter conrenablement de lecus devoiss d'anes praniéso efficace ot à patiefaiso la légitimesatterse dur mublic
$\qquad$
(Vous poumettant le tout tris- respectucusement, *'ai Li honneur, d'être),

Oveo profond respect,
Trotev tries-humble et abeisuant pervitew,
(Signí) Peoph Pelleferille,
Phef de police des Arois- Pivieires.
Mrois- Pivierse, IN Rovimbue 19 ott.
 de la bite des Mrois- Rivieres.

Jo demande à erthe honorable loonseil de coulois bien sommers un autier constable four augmentes fay force de Olica et des Oompiess, le besoins sern pait grant dement sentiv. Ge suis Siopinion qu'en peisiant cette: prosition de faise an meilleur devair.

F'ai l'homneves d'êtrer,
bressiciess,
Voto tiès-himbile et ohésisant serviteus,

 Mr. Thobert Prmetond. Offhant aw lo onseil ta résignation comme
"in Motion
Destitution dellho. Atnatie
bourteaw, commen constable,
 comme assishtant_combtalle.

Cusistant-Comstable de cette loiter
Qropoté par Lowi Tarmers,
Secondé par Ens. Duplessis, b. 8.:
Attendw que de apies pe raphort du bohef. de Police quie vient d'être fú devant cerlaonseil, il est qécessaies et urgent de fairs cestains changements dans le loospo de Odice et la Brigade du Bew prour sow bon fonctionnement; qu'il sith récolu que tnv. Ondré lo ourteaw sergent de tolice et membire de fa brigader du gew, et hnu habert Pannetor assistant

S Samedislesinhovembergool.
assistant du cunto de police et de la bigade dugfeus poient ins. formés que leurs services ne peront phes requis si yaiter de cetto date.

Adoptáe pus dingicion de disf fouvet un conterestavais:
Dour: Contre:
Nosto. Aufreener Now. Qramy.
Duplestis, 层
Saimes,
Lbérout,
Jacob,
Oagé,
Siviting,
$\rightarrow$, fruitt,
Pourigny,
Verrettes,
homination delthins Suul Secondé par Chis. Résésoút
Podineth Heman l lahainé
comme constatles, hhe ethut. Hew coppos de police et do las hiega de du few aw liw et place Emedtincer comme asest constatle. de lnv. Ondrés forutaw et que Sur. Ement Vimier sait commé assistant du corfo de tolice et de la brigade du Hew au liew ot flase de Sav: horbat Pannetorv, et que Pru. Rberman lohainé sait nommé nember du coppo de kolice et de foo brigade du flew, avee un polacise de quatro cents piastres pous mesess. Ceodin et lohainés et nowis cent
MO "Motions pingt- - ing piactres pous has. (Vivies.
Onvamindementio a la motionilsin.

Secondé haw lns. Sramye,
Oue le nom de Bur Ougiene
Laharretier soit substitié io celui de Prw Rloerman Chainé comme enembre du lourpos de la Police et de la biigader du sew. Rejetee sur division de sit contiest sing pow, pavoiv:

4
Samedile is hovemberipors.
Contre:
$S_{\text {ous: }}$
 Remout,
Sacob,
Serigny,

Bobutt,
Tereete,


La motion principale étant alors sinve pup coic est
WU"Motion Padphtés sues crême division.
Mandats de saisid. Secondé pav turs. Aufresnd,
Que Son dbon neur le praire soit autorisé
à signers les enandato de paisie qui bie seront youmis. par Inr. le beciétaicen Aéesories de ce bonseil.

Oldoptee pus division de siis fous et ring contas, cavait:
Pour: 1 O. ontre:



Ot la réance est ensuité levíes.


Pisaemblleo Réguliers.
O une assemblés réguliere du Conseit de la
 dita Ooite, Irundi, le cringt-at-enciène your de Rovomber in lían de At has seigneurs, mil ceenf cent quatie, à pept hewes et demier duw poir, en la cmaneies et frivant les formalites prescrites par la loi, étaient frévents:
Moonsiews le Moaiso suppliant fin. Bellqeails,
Hoessieus les Ochevins Auldoic Eufreene, 6.8

$$
\begin{aligned}
& \text { Sundisfo ns hovem bue sqopl. } \\
& \text { b. \% D Dupleasis, } \\
& \text { A. R Ramers, } \\
& \text { Q. } 2 \text { beime, } \\
& \text { A. Jucod, } \\
& \text { R. Sinizny, } \\
& \text { o ? Mebsult, } \\
& \text { R. S. Toniengy, } \\
& \text { A. Or Vernete: }
\end{aligned}
$$

Qequite do CRequieteos de lo derniese assem blés sont lues.
 puw Comseil de déduice déyor compté la kraití́ de ce qu'il doit your sames.

R fécée awl boimits des Simancer.
Requitede Requiets de Prur. Sugine Iramisandes, deman-
 tet de la Prigade der Aíw.


Ion"Motion Saposé far Laru. Gacoos,

+ Hominationdidhi. Illuot Secondé par kwe. (Verettes,
bélinas. Que lo récignation de Bur. Brnest
Nivier comme Cosistant dus biapp do Oslice it de la Prigade du vieu fait ascepter et que bris. Olbert Gelinas soit rammé aw liew et ylace dus dit (Virier faves be crême salaies et putb crâmes conditions. Odoptée.
Raphot dul Rapport:
bomitu des Einances.
Le loomité des Ainances alihomeur de faice ratpout qu'il a staminé les comptas qui hii ont éte foumeis, to il recomm ande be paiement des sommes seentioméas dano foor paie-lideas suivantes:


6

- Sundis le os hovembres qoor.

Qejpartement des Dnarchés,

$$
\begin{aligned}
& \text {, Su Rew, } \\
& \text { - Le le Llositel de-Ville, } \\
& \text { " "Pa Qricice, } \\
& \text { " "Oommune, } \\
& \text { ". "Ranté, }
\end{aligned}
$$

Anainages
Pants 晾 mawrice,
Ques sous bontiotes,
Qavage des Ques,
bearse Ohamplain,
barrés Olaton,

Cublies des olepartements,
Papeterio et I mpresusions
Acsurances des OMapiettes de la losporation,
Billet Pamables,
Intécit et foommission,
Vente de terraines,
Papes Smunicipales,
Dépences laontingentes,
balacies,
Divess lomptes,


Respectuensement soum is,
(Signte) John A. Thbutt, Oresdt,
A.OU. Verrette,
O. g. Reerout,
B. S. Bourigncy.

2rimotion Oropacé par mur. Rarmers
Secondé par lns. Guplesuis, 10.8 ㅇ,
Que le rapport du Cormité dos
Rinances qui vient diéteefue soit adopter.

Sundisle es hovembersoon.
b+la séancer est ensuite levée.

digqellefuille Thains buppleant.

Assentlie Pécualiers.
 bites laite, Sunde, le cinquiem your de Dicem bre, en lian
 phupaisis pen la conaniésestspuis anat bes for malités prescriteshar for lois étaient préserens
Soov Romneuw le kaies M. I Duplesisis
Presisieus bes Exherins
Eielosis Aclequilles
Mueloric Aufbeme,
b. 8 Duplawis,
A.S.Bamers,
of 2biont,
a. Jaciob,
le g amy,
R. Serivimy
8. N. Absute,

As. Souigny,
SOMVeruter.
Les crinutes de la dernexe astembléo sont liver.

 Gous, à puation de la dete ì laquelle il a cessédisto ti l'imploi de los bapporation de ceetos bité'.

Occondés.
Requitudde Requèter de Cur Xavier Prassicotes et -antres,

 pon boon état dur ant ho saicon de hivel.

Occordée.

Sithedul Fiw une letrer du Oninistres des Mavaup Oublica,

 pelparatements

Ordonné au'ens plaw poit tuansmis au Dépantement des Arawant, Oublico.
Ethe do 8 no une lectio de Anr. Gaveph Derrette,
 qu' is pa poqpiéés siticée puc ha nue 多 Culie.

Accoidé:
Quaphuctav Rapport:
bomite fseneral.
 Thesicusurterretto et Pffideod touchant lo qualites, la duakis lite et le prit des differentas sotes de tholtions, et il en est cerew.
 Pet de phas belle apparencs, whait un tootsiu foit de siment St pable semblables à l'ichan tillon foumi phou Snomiceus Olyed Sligan'; c'est pourquas il necomm ande que des ansangerphent toient pris suves le dit Refresiens vivigar four la coms. fection de ce taottois. Revpectucumement soumies,

Oréuident.
Thois- Rivieiers, 5 Dicamber 1 got.
Fiou Motion Propocé pav Rur Veivett,
becondé pai Fuw. Reérows,
Oue le raptort du loomité Sóncial qui


 Odoptée.
Bomite des Raphanowd an Rappoit:
Le bomité des Rinances althomeew de Laive rappost au' ie a craminés les comptes qui hiv ount eté coomids oft il recommande le priement des sommes enentionnéas dans pes paic-livess suivantes:

Departement

Sundi, les Dicember 1qos.


Respecturensement toumis,

A. O. Pruette,

Q \& Sérout,
A. S. Dusigny,

R"Thotiont Propocé par Bur aplessid, b. 8.
Secondé par Onv. Naimes,
Que le raptrort du bomités des
Ainances qui erient d'étese lu soit adoplér. Adoptée.

$$
\stackrel{f}{s}
$$

PLunde, les Décember 19015.

Rappoot de Sre un rappoit de li Snepectew- Sanitaire,
 bites pendant le parais de Rtovembue dernies.

bhes de Pplice. concernant les alarmes pour incendies, pendant le
y "motiont Sroposé par Pur. Aermers,
Option pouv achathde tev-Secondé par Curs Opplescís, lo. Y.
rain pour manegeghailitarre.
Outenda que le Clouvernement Ridesial
Wh a pas fourni à pe loonseil les garanties sifflisantes fous'la construction disen pranége silitaire en cette bite, que Lo sonneur le Lraire soit autosisé des flemander's aut Révérendes (O) ames Rersulines de cetto bité, de continuer pour quatre prois encore l'option quélles. tont accordes à ce bonseil pour l'sachat d'entérain récessaiss à la constriction de se sanàge, en far far Cosporation payant lienterét sur be paic d'échat.
Li"Motion Prapasé paw Brv. Derrettes,
Oprrand pupkentenvbio becondé pas Onr. Suplessis, lo. \&
sulburivitere fithauriced.
Que dux colliess en bris et enfer woient fijés aut dext jiliess du poont en bois entre N le parbhics tiophe ot ll le to Guention en cette bité, et celo, prour fes polider.
Venter betermint à 'Mos. Becoondé par Rur. Pelleffuilles
P. fud U Heroun.

Que Lor ROonneur le Sraise soit autoricé à signer un aste de vente pas la foopporation de for bité des Trois Qivières ì O.e. A. Lbéroux, L'en emplacement, situé surle cotté sord-est de la sue ferrais in cette biot' Jot cela, aut prit et con ditions neentionnés à f'acta de Rente préparé par O.O. Buillet, S Nr. RV. O., pet qui erent d'être lu devant ce Oomseili. Odoptée.
Sundielos Dícemburiqors.
bithotion
Tente deterainn athl.
Wiviliam Surcotte.

O- ysimotima
ente de terrain a atho. A. A. Verrette.

Apsembles Requiliere.
Ma Dícembrilgow.

Quppoé дar ber. Aquidmy
Seconde prar bur. Aellof willes,
Oue for domneur le Saise soit putoricé

 cote sud ouest de la pue lewaras, en cette loité, et cola, aux Frit et con ditions beentionnés à l'acte de pente puéparé faw QO. fuilld, Bcs, SU. O., et quierient d'êter lue devant ce bonseil.
Quposé par Onv. Tousiomy
Odoptée.
Secondé pas mis. Aellefereilles
Oue Poo Rbonneus le tnais poit autaisés ai signer pun acter de centaritas la loopporation de las bités des Arois Qinieres à Kuis?. AV. Perueto, d'en emplacement pitiés
 puup tuif et conditions reentionnés àl'acte de veentos tuép arée naw O. O. Suillet, Ocv, B. Q, qui mient d'être lew devant ces foomseil.
Ot La péance est ensuita levée.
 Oropptée.

$$
\begin{gathered}
\text { N. A. Ouplesie } \\
\text { Nowire. }
\end{gathered}
$$

Maire.
© (uine assemblée réguliès du loonweil de los loité des Mais Qivières, tenue à líkbítel de Ville, eni la plite bité, srundis, le dif reurième jours de Décom bre, enflian Le Aotre- eleignewr, suil seouf cent quatres, à sept hemes et demie pu sois, enfla smaniese et puivant les form alites prescrites paulau lois, étaient frésents:
Lon lemneur le lnairs
O. I Duplessis
F. A. Aellabuille,

Gildosio 0 gheone,
lo. 8. Dupleasis,
"a. Jacob,
Q. .


Sundei, foriq Décember Iqoit.
en cetto foitos, lui proit payé.
Qappookdw Rapport:
bomite des Sinances.
Le bomitè des Sinances allinoneur de facies papposit qu'ile a elaminé les comptes qui luie ont èté coumis, of il secommande le paiement des pommer kentionnees dans pes raie--fistes suivantes:


Respectureusement soumis,
(Signé) \&. R? Pellefewille,
R.O. (Verette,
O. ©. Rbérout,

Finthotion Qropacé par hns. Duplessis, be s.
Secondé par bur. Gacob,
Oue le rapport du Comité́ des
Binances

Sinances qui cient diethe law soit adopté.
DU"Motion Oropocé far Aur. Derrette,

Ales Arigon et Sutt Ataruio
Oue bons. Donneus le baise soit autarisé
 trottoins.
" ithotion Proposé pas Lar. Perrette, (1) argis et los boiponation, de la loité, des Mroo- Riviéses, pour la confection d' en vorttais autiou du loanéjohamplains, en cetter bite, et celas, auptruif et conditions hentionnes au dit acte Le marché prépraré par O.O. Guillet, Bur, hu. O, et qui orient distres lu devant pes loomseil.

NAchat de prience pour be
Odoptér. parages des fues.

Lithotion Oropasé par frur. (Pagé,

p acketer trois cents toises de pierso pour be pavage des siess, et cela, sue Yuit de hiet fiesties fa toine de 2Y, 000 linces,

 Anthurlf, authiow.

Onv. Sevigny.
Que la comme de trieize piasther et hiit centions sait accepteé ent reiglement des papes et auties charges dues par Prut. Arthus Bauthier à lal borponation de las loité des Mrois-Qivieres.

Ot la péance est ensuite levéc.
Odoptée.


Noaire.

${ }^{16}$ Vendidedi, lo 30 Décembur 1901 .
à signes un fillet puomissoive ow crantant de quatio silles cinq,
 phant pas cing et demi pous cent l'an, at celas, yours payes les d'es penses dus parages, du dhainage, des chemins et de l'c cqueduc. Odopitée.
Ot las péances est ensuito levée.

Atbembte Reanliers.
16 fancier 1905.
Mairs.
Seow- Mhés.
O une assemblée réguliere du bamseil de lo

 Le thatie- seignewe, sill weenf cent ing, spept heves et demies fus pris, en fu baniese st fuivant /eo flommalites puescritos prav la loiv, etcieint pisuents:
M Consieurle thaine suppliant Exien. Aellfewill,
MOessiensi les Ochevins
Culedsio A) Arreene,
b. S. Auphebut,

A? R Pamer,

a. Jach,
n. 8

Oh O age,
A. Binumy,
C. R Mebdult,
A.s. Aacuigny,
T.O. Vinelte.

Eesesinutes de la dernieso actsemblés sont luar.
Bequatoded Requêtes de brerk. A Aenoncourt et auties,
 pompucise entes les vues lohamplain at Poryale soit emiw plans la classe enuméro deap des sues tous contedole, aw liew de la plasse numéró und.

Sunder ler 16 fanvier 1qos.
Requiteded Requêtes de Onv. Gules loolas demandant le
Mv. fuulesbodas. kacienent de deup puisands qu'el a foumis à la locppanation, Le cette Oite, t'an dernier, pour en esféerimenter la caleus, et offrant d'en eendies d'suties quie seraient enanufactúés ici, dite bonseil hie accorde un contrat.

Occordés quant aw paiement.
Requètede Requite de Same Rleure Orthur Semerise,
Amernive Ant Semoribel. Lemandant qu' il fui soit fait remise du santant qui'elle doit pour taves.
Requitedel Requîte de Dame Peure Gohn Powoland,
Amenfayphu Boutand. demandant aw bonseil d'accepter lo coomme de pit jiastres, en règlement de cer qu'elle doit proust tajes.

Piffícés aw Coomité das Pinances.
Esetterde Fue unes lettre de "Ahe loanada bas Oswes and
 duc, au sraven dient enstallation de pompes actionnees par des engins à gaz.
atfing ban
Lanadiansultertoredelas ue une lettre do lo Yonadian Prubber loos, concernant tan contrat foier venter de boyaict io incendies.

mod Omile batienk. Tofhant aw lo onseil ser services comme élec. telicien pour réparation dus téléphones d'alarmes.
Raphoik dw Papport:
foomite des Simances.
Le lo omités des Minances alihonew de facier $-\sqrt{K}_{n} \mid$.
rapport qu'il as elaminé les comptes quieluis ont été soumis at il recommande le paiement des sompies scentionnées dano les paie-fistes puirvantes:

Département du Bew,
dever Ratab-de-(Dille,
"I O O Olice,
"Santé"

Qrainage,
Qonts for Mnaurice,
Quess sous bontintle,
Qavage des Ques,
Cavée lo hamplain,
Oapeterie ef limpressions,
Grais Dégaut,
Billets $P_{\text {ayables, }}$
Interet of Commission,
Aonds di Amortissement,
Qépenses loontingentes,
salaires,
Givers loomptes,
20.601.

Respecturusement soumid,

Q. \& Stéraup,
A.\&. Amuizny.

Blaphotidal Rapport:
bomité des Ai inances. Ap loomité des Sinances alh hannew de faire - $\sqrt{0} 2$. happost qui il a etaminé les comptes qui lui ant ete soumis, st il recommande le paiement des sommes senentionnées dans fes paice fistes suivantes:


contre les mbarchands de liqueuss et las hoiteliess, de cettol bité, fermdant les hiois de Novembue et de Décembre demiers, etsepté bas. Beager bloutier, tropicitaice de lidorated USididers, qui, sur cure plainter de sa part, a ité condamné à payer l'amende, pourseento be briseorn, Dimanche le quathe de Décembue, demiers, et inform ant, de
 bif'amende pour ceate do briseor sans licence.
lobof du Porlies. Ravitio Rapport:
Mressieus,
Ce regrette de avsis à infermer potio Xlomar
rable lo onseil que bes bryaux que erwes avez achetes do fo "Ther banadian Rubter loo.", "e sont pas told que l'échantillon quel सous ans choisic; be caoutchoue n'est ras le cianme, led accouples, ments (Couphlinges) we cont pas tels que l'échantillon quee g'ai domé a blew, agent pouir saoddes, plusieurs bes accouiplements (Caiphingo)
 légese que fíchantillon, cinquantes pieds de by aur tolique plechlowtiellon devraintepeor de 43 , 444 limas, tandis qu'der cee pievent que be 36à 38 limes.

Rey

D-ceptation de Requle-
A sois_Ainjèses, cer 16 fanvies sof dor.
pecturudement coumis,

Le Lecietaine Riexier donne lecture de l'acceptation
 bris lew faveer par la looppration de la bité des Arois Qivicies.


mario opacroit.
Oue las somme de cingt- dent piastres et quaranter-keuf centins sait accepté, en póglement des paxtes sumninipales et auties charges dues par D emsiselt bharie Oavic à la Corporation de fas laité des MroisPriviers.

- Sundislo ll fanvierigos.

M "Motion Oroposé par MON. Auplessis, la. \%

Aritures pow Pa neige.

W:Motion
Billet promissorie aw montant desf $6,000.100$, and fuveruveresticoden Apames


Aries de motiond ded


Oropocé kas hav. Tousigmy,
Secondé pau bur. Tebbutt,
Oue Som soomneur le Sbaine vait cutorisé
a siogner en gaveur des Réverendes Dames Resculines des Thois-Qiviches, en billet momissosies au partant de sidf silles friastres, à fit suois de la dater du ringt de fanvier courant (igov), avec interst au bract de cing poiw cent l'an, et celd, pour diminues l'autant les sillestqui cint actuellement in circulation aut banquas.
Cris de motion:
Odaptes.
Le domer avis par les présentes, qu'au
temps et en la shanicse crulus par loo loi et les seigloments de be Conseil, je pugpocerai que le riglement pascé le trois
 Ole' chapitre vept des siglements des ce Comseil, pititilé': "Reigles ment concernant le Dippratement des bhemins ef livires", et pour amender pes divess amendementes, soit amendé.

Ond lonseil, ce 16 Janrier 1 gor.
(Signé) R.O. Vcurette.
Lre fonseil se contimus ensuite à brercedi, be dyj huit
de Ganvier courant, à cept heures ot demie du soir.


- Mercededislers fanorier 1900.

Absemblee Riequiliere.

18 fanvier 1905 . pisept hewes st demie dw sois, Son \&O minew, le lnave puend xan siege aw lo onseil et hessiems les B chevins dont les noms puivent sont jucsenta, savoiv: O Aieh. Bellefaille,

Ciedoric Andreenes
b. \%. Auplessies,

ARS Aamer,
O.) Reriout,
a. Jacob,
hol ramy,
A. Abllut,
A.b. Porrigmy
A.OM. Venette.

Prequatodo Re Requeto de Onv. Sravis Précoust et autios,
Mo. \&o. Brecountyivil. demandant que lav rue bioblizabeth soit arise soues controte quant aw roulage de la seige pendant lag daison di hiver.
pae"Motion
Mominationd dw
thaires suppleant.

R"thotion Propasé par Ons. Rarmer,
Bompuption innendies dy Secon dé pair Mrv. Gacob,
po Ganadisen Qulbere bos.
 la poopination de fa bité des Mric- Pricieres pous la fournit tures de 1000 pieds de foymut à encen dies, faits suivant l'échons. tillon quie accompagnait ho poumidsims de fa dite compagnies: Attendu que les boyaux forinis pas la Lite lompagnier en récution de leur connat, ne foont pias tols que p'échantillon fourni à fa bites bompration aves lear xoumission datié du 19 Stovember 19ott, chote d' ailleuts que la dite bompagnie secomnait par ene lettre en date dw 30 Décember $1904 t$ et par le maptoost, du bohef de Odico quictriennent d'être lus devant ce loonseils:

Thercredislo 18 fanvievigos.
Oue Ats. Bo leciétaine Ariéarien suit cutarisé de notifier la banadian Qubter lo ompramy quer lar ceoppration des cette foité rqueses d'ascepter les dits borgaut.

Avis de motion de
mul.jecherins armed.
Ovi's de anation': Adopter.

Le donne avis par les juécentos quiaw
tempu et en la suaniar exulus pav la loi et bos sighlemento de ce Comseil, je vapomerai que la recolution passee pauce lomased le dis huit Guillet demier, concernant la fosm ation des loomits Permanentes sit amendee en nammant sav. Coueph : Sellefeville, Président dus bomite de f' Doibl den Ville, awfiew Tptplace de but.n? S. Tauignus qui arient d'éter xommé maive puppléant.

On lonseil, ce 18 Samiers 1900 . (Signé) A. R. Saimer.
Ahrib de motions de Ovios de enotion:
Mr. 1 He choon Acurigny.
timps et er la shanise poulus par las foi je purapocerai K'adoption dien reiglement amendant le' sieglement Chapitre y concernant les bhemins et piever. On bonseil, ce 18 Eamior 1 gor. (Signé) A. S. Mousigny. Ot La yéance pest ensuite levód.


Maine.
©
Pru. Le Secrétaine Mréasier du fonscil de las bité des Mrois-Rivieres.
thonsieur,
'Aous, poussignés, pous prions haw
Les présentes, de convaquer une assem blée spéciale du Ronseil- de (lille, pous ktordi, le trente-st un Gawoier,
courants, à huit heures dus poiv, concernant les amendements do faise à la chartes de ceete loités.
$R_{r a i s-C i v i e r e s, ~} 30$ Gansiev 1905 .
(Signé) lohs. Orgér
\&.R. Belleferille,
10. g. Duplessis.

Absemble Phécrales. 31 famirer 1905.
bité A une assemblée şéciale du foonseib de la Oité des Mrois. Rivières comorquée pai Pbessieurs les Schevins \& R. Bellfeuill, bo \& Buplesis et lohs. Oagé, et tenue à Me sbatel abe Dille, enla dite loite, brardi, le trente-st enièmes joursde lanvies, en lían de Soteo-seigreur, sil meaff cent cing, à huithiuses dupsoir, en la manièse et purisant les formalites prevcrites par ho foi, étaient presents:
Mhonsiever le Noaire Suppléant A.S. Dourigny,
Messieurs les Echevins
E.S. Bellafewille,

Ulebric Dugheenn,,
b. 8. Ouplesis,
O. Jacol,
or. ocamy,
lohs. Oaver,
f. S. Nebluct.

Is becretaise-Miéories donne lecture du puojet de Qill suisant concernant certains amendements à la charte de setto bité:
Atmendemento ólaulcharte
de Cu bitedededrivesiniters.
Privires Outenda que la borporation de la bité des MnoisPrivieres a par so sequête demandé que sertains camendesments soient faits ì la loi 1 Sdouard VII, chapitio 44

Ottender que la bopporation de la cité des Mrois. Pivières, a, pas pas dite requete, demandé la pasestion fl'ene loì comfiumant et ratifiant an seaglement passé far le
 fe si Aout 1 goit, ientituló" "Onapitite 12 's, Reiglement jour autorises te conseil de la cité des Mroi- Rivierses a eater, accorder et
thardi, le 31 Lanvier 1905.
 des Arois Qivièses, fous le s setablissement de flewr smanefacterso de persueib ot de gainitures de cercueits et accessives, in cette cité, une ètendue de ternain, avec juit de fa comme de trentesfing swille fiastres à intern't amuel de quatro pouscent, et tausic une extemption de atas tur la diter seamefoctane feenLant: le terme de dif ambes;

Ottende qu'd peut videvers des doutes quant à la calidite du pusdit règlement et qu'èl est desinable de tex faire disparaithe;

OU ces catues, pa lefajuta, de liavis et du contentement de la Gregislatures de Quédeo, décièto ce quii buit:
1.- Tra pection 6 de la loi 1 Bdouend VII, chapitie HH est pamendée en ajoutant à la gicir de f'atick sa, li alinéa tuivant:

- lahaque bulletion de komination doit itte accompagnádu comentement érit de fa personne puécentés, lequel devar stre dicit pur le dit bullition en prévence de pen électeer et danofa foermule vuivante:

Jr, le dit.
dans le préeent bulletion de comination commé candidat somination.
de......... On foi de quaii j'ai signé à ......... ce... . Gour Signé parle bit...
(signatuex) en piécence de
2.- Ira pection H de la loi 1 Sociard VII, chapitiestht est amendié en remplas ant les articles 10 ot 11 piar les suir cants:
vo. Sul tee peut evalidement etho gnis en cramination ou the elv à fac charge de maiso de la cité des Misiu Miprieses an occuper setle chargo s'ell e'ca résidé ot ew La. puincifale place di offacies dans les fimites de la Lite cité pendant une shnée précédant immédiatement foo dite plection, et s'il we paside comme juofuietacis, en fon peopre

Mardis lesis fanorie 190.5
propue crom au aue kom de pa fiennee, trois mocis au proins asant la dite exise en comination, des inmeubles sitiés dand les limites de la dite cités, de la craluer de denb buille priastes d'après le roles d'e bivaluation en force, en sus des soctas dettes thypothécaires.
 de la charge d'échevin de la cité des Mrsis- Qrincerres supocwhers telle charge s'il s'a résidé et ew so puincipale plase L', afficies Lans les fimites de la cité kendant une amée freedédant immédiatement fa dite élection, et siel ac tosiede comme propisitacis en son propue koon ou au paon de pa fomme, thois nais aw enoind avant la dite pince en cromination, des immeubles sitiés dans les fimites de far dite cité, de la valuer de donze cents ficasties d'capis le râle Wi evaluation en forces, en sus de toutes detes hyfforticacies. 3.- R'article IH de fa loi 1 B douard VII, chapitier 4 H est amendé en pemplas ant les senots trente jous dans la premiere ligne par les enots singt deux jours.
H.- La pection v der la foi I Bdouard VII, chapitar HAH est amendé en remplapant le paragrapter 3 de líatides 19 par le suivant:
"3. It faut en puthe des qualites cì-dessus, avois paypé, trente jours au moins avont la date fitke pow lielbction, loutes taplos et cotisations mennicipalas et scolacies dues et ofigibles;
 est amendée en remplaçant le paragraphe 6 de $l$ cautiole 165 far le suivant:
\%. Orur aider à fa consturction de chemins de fers lh hitalo et de goves de chamins de fer, fignes de etégyraphe électriques pu de teléphone et à lítablissement de sm anufacturse et pe complagnier de savigation, tramways électriques, en ascordant à cette fin ene epemplion partielle on fomplite de tapes pour ene période áespiédant pas dix ans, ou en domant telle éten due de terrain que b conveil jugera is puopos de domeev, ou en prenant dos actions dand les compagnies formes et constitiées pour ces soljeto, et, dans co

Prardis le sis fanvies 190.5
pe dermier cas, le conseil choicina un ow plusicuess de ces nombres pour repiseientas ses intéréto et agir comme pel shisectew dans selles compragnies, ow en domant ow puêtant des deriess pour aucunes des fins cio-dessus snentiosmées, et dans ce cas, en rièglement à cet effet derra être poumis al'appotation des contribuables profriétacire et ìter ap-
 ples prapuictaires qui auront valé.
6.- Fravpection 24 de l'acter 1 Idouard VII, chapitert H est amendèe en remplas ant li artide eqt havke sievant: vitt. Oour vavi force et effet, be reglement cinus soumis
 en somber et la knajoité en caleur foon cieser des puoprié, taires qui aurront eveté.
y- D. Dection ly de la loi 1 Odouard VII, chapites HH pest amendees en rettranchant le deusième alinéa de l'aurticle itto.
8.- Dra buppration de la cité des Thoiv- Riviers ext shécialement autorisée parles jubientes ie empuenter les scontants indiqués ci- apies:

1. Thente, enille piactios, à ête affectées etclusivement aut far cract sécessaires pour le dracinage et les égouts.
2. Sointante-nt-quinge grille fiastios, à ête affectees efolusiverprent à fiespuoprication de terrains poow carnés zublics et à lac construction de gares pe chemin de ge, et di hatele;
boes empuumes deviont itte effectiés aup conditions kewtionnées dans le deut ième, \%e taisisione of le quatioine alinéas du paragraphe \& de l'article $2 k y$ de l'acte 1 S doward VIT, chapitie HH.
9- La section BH de l'acte 1 B douard VII, chapites 44 est amendée en remplapant le paragraphe $v$ de fiasticle zs'y frar le suivant:
FS. Sur tous colporteurs ot marchands ambulants, sarchands de bric à brac su si' sffets d'rccasion, sene tate ristcídant pas cent piactres. 10.- Q Q pection 3H de l'acte 1 dolouard VIII, chapitien 44
 les suivanto:
 chant fas 4500 .
 dant pas flo 00 .
pope. Sus tous couttiess, changeurs ou ragento de change, frêteuss
 plant pas \& 100.
2oc. Lut ters encantewrs, crieus publics, paseums d' affiches pet de placards et distributaus de cinculaies, seclames, amoncesest auctes nonyens de yublicité, ene tate c'éfcédant tras 430 .
11.- La section 3 It de fi aste 1 Shououd VII, chapitients H

12i. Sus toites comprognies de chemin de fer tencantbureaci dansfar cites et of faident affaires, ov flems agents, une tayte ex- phre'dant par fll,000.
RNas. Sir tentes compagries de kavigation, de tramwayo tenont fureau dans fa cite et yt faicant affaive, nut sus feurs a gents, ene tater cref cident raop soo .
"anj b; Lus teates compragries de pélephone tenant brieaw dans too cit's et $y$ faisant affaires, su sur leams agents, ene faxe népédant pas 1800 .
pa co Dur teutes compagries de telégraphes, déclaciages de chauffecge, de distibition de force endrice, électrique pul whtes dans la cité, ow oy tenant bureawl et yf faisant feffaire, ow viis leurs agents, ene Eave recheid ane resift 100.
 lest amendée en ajoutant appios l'article 231 l'asticle suivant:
2.231 ar. Fra collection des (axpes scolaires ot puttes charges we fera de lacneime bnaniès et aveo la saìme procédure quie celles emplozjés pour-fa collestion des taves smeniciproles et subles charges.

Inardi, losi fanviev 1905.
13. - Le riglement passé pravle conseil le 22 Orit s gost et
 the 125 Riglement pour autarises le conseib de la cité des A ois- Pivierres à voter, accordes et actioyer à Cefperiecus firard Y Asodin, manufactuviers de for aite des Mhois-Ppirières, pour le sétablissement de feur nranufactues de cercueils et de garnitures de cercucils et accessoivs, en cetter citès, unes ítendue de terrain aves frêt des lo comme de verente-ping fiastres à sinter̂et annuel de quatres poous cent, et ausie une plemption de ceas pus lo dite mamufacture kendant les perme de dit années, et sepuoduit au long danole préeent particle est pas la puéentesfoi; natijié, corffimés et dédaré valide.

Chapitre 12 5.
Poglement pour autoriser fe bonveil be la bitós des Mioid-Privierer à ester, accorder et ratrojeer à Phessieuns viviard Ye lodin", manufacturiess de la citó des Mroi-- Pirpières, towr le rétablisement de lew sancefocture de cesquiels et de gainitures de cercucib et accessovies, en cette cite, eune ètendue de terraini, aver prett de la cormme de trente-cing sille piacties à interiet annuel de qua tre prour cent, et cussic ene eveingtion de ceses cursla dite, manuffacture jendant le terme de dit aunéss iquant à zuésent.

Ottendu que les dits "bierard $\$$ C'rodim", seraient pisposés à reconstaicire et jétabliven cetco Citó lew enanue facture incendié, pour \& continues, kuêne sus ene ploo quan de échelle, la fabaication de cercueib, gaimitures de cercueils et accessoiss, kroyemnant l' actrai d'cene cen taine èterdue de tevain pour li'g asseoiv, le prêt d'cune somme xuffisante pour en paper, sinon in stalité du moins preinqu'enticioment, le cout de condtiuction, à sen taut annuel be dépassant yos quatre pour cent, et ene etemption de taves smenisifales pour en cestain combe d'amées.

Ottendu qu' è serait désirable dans fienterent des habitants de cette cité de favorises

Le rétablisement de la dite sanuffactues, ce qui contribuerait à consevvers et cainme s̀ accroitios las ropulation et la paleus de Po proprieté foncièse de cette cite en domnant de l'emplai à un grand somber de yersomnes, et pas ces faits augmentes. rait les revenuus des la bomporation.

Bt attendw que pour assurev le sótabliscement de low dite snanufactures en ceite dite cité et ea consturidion et Ruise pro opérition inmédiate, il sot avantagent de domer et cider aux dite "Uirard (CLodin", ene stendue de tersinn, de leum fictar la tomme de trientè-cing bille fiacties au saut do quatre traw cent par an di giterest et de leur accor der cune stemprtion de taleo vers fo dite manufacture, qu'el coit done pordonné, et lewers) leidet Omsil, , ordounows et statuou comme suit:
Section 1.- Sre fonseil de ha cité de Mraia Qirièreo, prour et au ramu de la Cosporation de la cité des MroínQivieres, donneras cèdera et abandonnerai cut ditu "\&ivard 4) sodin", cette etendue de tere comprise entes les téngino des dits "Sisardes fodiv" et de R(ébéno speñard et O meri Bragerorn situés au dub onest de la sue Brueaw, la pwes Cellffeuille, ene ligne parallile à la nue fewais à être tivée il la distance de dent cent quarante fieds au subi-ouest d'cicelle dans fe cesrain pan divicé de fa boomminne, et la ligne du chemini de fer banadiew du Pao oifique, laquelle étendue de ternain se deva pas excédevecpt acyenta at demi en cupeaficie, bues pietera la somme de tienteraning mille piasties aw stain de quatio prour cent far as d'eintérèt, et leur accordera une efemption de fankes et coltieationo (Saux pelfreaw exreptés) payabbles à la dite Coupration, pendant le terme de dif anncés comécutives qui commenceront à courier Pe premier de fannier snil creaf rent cing (goor), cus les immeubles, fäticses, machines ef outillages oppcicilem ent et aniques ment esploites of affectés aut sind de leur dite maneflactue pt sur les bureaut de fictablissement, le cout your favarises fa reconstruction et be retallisement et mise en spération de feur dite manefacture et comme aide is cet effet, et ce, ant

Thardi, lo 31 Ganviev igos.
pupt conditions puivantes, tavoit:
 terrnins que lewr dommero et atandomera la dita loaporation dans las lo ommunes des Mois- Pivierses ien la dite cités des ShousQirierses sif bâtises en frique séparées les emes dos autres, Lont $l$ 'cne pouis la gabicications des cercueils et ourrages en bois, pre autios now la fabica ation des gamiturss be cencueils,

 huiles et cemeis, et enfinl l' cutte pouis pen entrepat gónésal; et pouvoiù ces butisues dos appareibs de chaulfage sufficonto
 cas de Cew (spurinhei), d' enn engin et bocuilloie et d'ren
 thente-cing laille yiastres, puivant le plan of f'putimation de firarchitecter, et dont copies devront stite dépovies au Fureaw de lo locypation de cette Cités.
Section 3.- 2 a dite pomme de trenter-cing sille yiactier leur tera foomies et pervée à feu et prescose de' l' eréaction des trav-ant de consturction de lewers dites batisues, for montants de cing Bille fiaitres chacuns, qui verant yaj́'́, à leur acquit à l'' entrepeneais sur des ectimés centifiés far l'a arckitacte et ll' luscfectew-de- Ville, établiseant à tau srains pelle fomme de cing saille yiastres la palews des travaul ejécuta ef eno encone payés.
 portera gintérot au thach de quatie pour cent frar an pt sera rembursable par eut en trente-sing ans, à paisoin de mille jiastres pas an sur le capital, pavaiv en trentes-cing persements annuelo et égaup de prille fiasties chasun, aves l' interet au semp susdit havable fammellement aves les dits torms de payement et quic à de'faut d'êtse parge' à échéance prodhico luiv-aìme cintént alu nême tauly pas la suits, mais avea faculté anf débiteuss de frayev pas anticipation en toat ou en partie, sifoon leur semble, et smo fa condition quía Sefant
defaut pars enf d' iffectuer ancun teime danoles tiois hais fulirants. de pon échéalles, fo borporition aura droit, be prendse prosession des terrains, snanuffadius ou batisues, machines et picitillages of contenues qui reeront affector et hypothiqués aw praiement de ca ciéance, tol que fle tout peraidlos, comme Cou puopsiétés, et qu'eni (eel cas elle en sera constitiée la fuoprictiaise abolue, pans être pème sic pouroù être conn. traintes à rien leur rembousses de ces qu'elle en aura nesus sull et à comptes du erontant à euf yuité et dex intérets.
Rectionv.-G Sos dits "Siviard Q Lodin" "pow garantir tle rembousement des la dite, tomme de tierté-cing exile jucatas
 Romporation desfa cité des Aroic. Piviers, ene fuemierse thenothiquer sur les terrains et Satises de lear dise ranufocepho et les suachines et les sutillages \&t ylacés et attechas, et feront assures contes les dommages du feue fos ditas bàtises, prachines et entillages et les tiendront constamment ascurés, ens faveur de fas dite bopporation, dans des compagries dil Cassurnances approwées par ae bomueil, pow le prontant yrité, et laqualle assurance pousno zte diminuée de mille piastras à chaque fois iqu'en tearme entier taura été fffectu'́, et ide divront en foumin les polices et les repus de jpimes séguliserment à fá dite boyporation de onanière à fie en démontier l's sfictence permanente; et danole cas où jes feraient defaut de encer cette axewrances et d'en fournis les polices et les repus des primes à la dito borporation pu emoment de l'seffération des polices efistantes, la dite Corporation powna les faise assures ant grais et dépens, des dits "Sivard Bleodin". Section 6. - Dans le cas ò les dites batisises, enachines pt outillage ou aucune partic d'icemp, veraient détrwits pu endommagés parle few, siles dits "Sirard \& Sodin" les fontereconstruiss, remplaces ow réparer et remettos aussion iầs dans le kème état qu' els étaient avant l'́ picendies, fa Corporation ser retiendra sus le emontant à elle payé

Mardisle sis ganvier 1gos.
payé par les compagnies d'assurances poow les pertes subies, que le erontiont dus ow des peimes alons échus en pertu de lisblis gation et en remettio le couplus auf diti"birard st lesdin pousitot que fes dites baitimes, machines st ontillages sumont pter ainsur pemis en sussi bon etat quiavonot f'pincendies, paurvu Seutefois que ce toit dans un délai képfé,Tlant pas douze enoùs de la date de l'gicendies, macis à condition prar eut de continues f'éécutions de feus pobligations comme auparavant.
Section \%-Gre piéent jèglement entera en pigueur puusitot apiè yon approbation pion les plestans primicicifacul.

Odopter.
14.- In pection 13 de la loi 1 Bdoucud VII, chapitre H H pest amendés en pemplaspant fí aiticle 1 or puov le swivant: Yor. bette requîte doit effoces sommainement la date, be liew et les sisconstancer de taut acte et de senter enatière tou showe qui peuventen jüntifies feo conclusions, et chaque cas de cossuption appugge par cen cu plusieus offidarito spéciaut, devra étre spécifié clairement avec la dater bt le fien sí el a étè commio et le raom. dev persannes quil liont commis de feuror à quette eimmédiatoment Le elffendeur sur les gardes et terutso allégations géneinales let engues devent êthe penooyéer yarle (xibunal cuer potice produite à cet gffet et la pequéte distêthe ausci pacompagnée d'un arios à la personne dont l''élection est contesté, endiquant le yiour, l'heme et le fiece. tò elle tera quénenteó.
 pest amendé en ajoutant apiès le pnot "cent" dans fa troisième ligne, le rat "Ainquante".
16 - S article 41 du dit acte 18 dowad VII, chapitiontit pest amendé en remplap ant las emats "loss de fa précentation de la fiste" "dans fa seizième et la dit-refitione lignes par les sats "d' apria Ce dernier rote d'évaluation en forces"
di, le is fanvier igos.
Bue motion Qropasé par how. Qagé,
Bouv aubiptes les amen-Secondé par Prs. Fellefécilles,
dements á au lCharte de la bité.
cetto laités qui viennent d'êto lus en boonseil, taient adoptés, et que C.OU. Sessier, Bcs, Oéputes de cette laites, suit pries de les presenteri ca la Dregivature de Oublec, it de eruloì bien faire bes dím arches nécessaives prour qu'il soit passé un acte à cet afflet.
St la séance est ensuite levée.
 Hoace Suppleant.

Apsembltio Requiliere.
OU erne assemblée réguitiòs du foonseil de la
6 Sevier 1905 . Bité des Mrois Rivièras, temue álideitele de पelle; en la Lite bité, I undi, le sitième jour de némier, enf'an de Atores-peigneur, mil seuf cent cing, à vept hewes et demies Lu poir, en la ka niero es tuisant les formalitas puescriter par lo lair, étrient reáents:

- Homsieur le Mocinepupplíant

R Ressicuss les Ochevins
vis Tous
Uédsuic Ocfurane,
b.a O. Daplesix,

An nasmer,
Q. E. Cbénuí,
or. Jacob,
Avisramy.
lohs Qagí,
n. Eexigny,
g. S. Shict.

Hes minutes de la demiès assemblee sont lues.
Requitude Requêter de Qur. Qatrich Simerise, deman
Mu. Satich §rmerise. Alant que son csom toit substituée à celví de ber.

1. Be Dufheme, au Qiole d' Boaluation pour f'anné
cocurante (lyov), comme fupprietaire de l'immeuble partant

Sundislerbinerier 1gos.
portant le suméro- partie dud Est trờ cent sijtantessupt ( $36 y$ ) du badactio officiel der cette loité.

Occordée.
 demandant que cette partice de la nue leartios compuise enter la nue pss levartio et la propiséto de bur. Orésime Queaulas, une distance diemitrous deut centopieds sait price dans fa clasee lto 3 des vues sous $C_{0 n t i a l e s . ~}^{\text {. }}$

Occordée.

 du Arainage dans le Cheminplos korguerite, jusque cher hus. Outher Rom deaw.

Requête à être quice en considération apiè fraseation du bill.
\&ethedeldidue une litthe de la Morth shore Powev lasinuNouthbhoi Smoviloo. pany, concernant le pompage de l'Oxqueduc, wew nozen Re R'ilectricité.
Fettredelad Lue une lettre de la lanado liar Qo
 tau bayen du gaz Pefése nuut bonitso Qermanente.
mb.fosenh Sottrede Sue ine letter do bur. Goceph Béliveaw,
 traverue entre Troin- Pricior et so kiégaine.
Settred des que une lettre des Qcóbos sacus be la Quridences,
 qu'elles ont fait charnerer derniersment.
Fethedela s. .ve une lettre de la lohambre de loomierice des
lohambed do Dommeree. Mois Pivierses, ac compagnée d! ene rédulution conces nant la ligne de tiaverie entio cette bite et la sive sud du Mleure 有 \& qaurent.

Occurdée et Domité des lohemins choici, devant faico rapport, auf formitas Qermanento le 10 courant.
${ }^{38}$ Sundi, lob 促rier 1gos.
Raphunded Su in rapport de l' menpectaus- des-Ville;,
 Ibliattentes aup chanetiess, ì bew, stationc de la gawe duw blemin
 yau le Guw, be sie de Simier cominort.
bhel do Police. Papputides IN un rappoatt dew bhef de Qolice, cancermant loe alaumes pour incendies, pendant be moia de famoies derniev.
 inftomant te lomsieb, quide a'a rausune plaintes is thimules contow les delititanto de liguesios de cette


cing A Bellefuillo Oriew-
Ouo lar: $\ell^{\prime}$ Schevin O. A. Bellefwille
 dev Filile.

Nitmotion Qropasé rar hur. Gramy,
Anuis/nouv pertilicatio do Sirencts.

Que bur. le lecrítaice- Mídimer do as Comseil toit sutarisé is a nmonces que les certificicale. prous obtenies des licences dicuberges, de hatel de Serméaiane pt de kaqavins de liquerss seront pris en comsideration par be dit conseil, ke so du mais coubant Adoptee.

 poceptée, en reglement des tates municifales Pet auties charges dues par D ame Neuve fohm Prowland, ot celd, pous causer de paureté. Odeftéo.

Sundislobormiev 190r.

Otamen des Plaintes contiol Sideded'Braluations.

Se loansil s'étant aloss formé en lo, omité, Tiénéral, pous fa yiésidence de htonsieus le kaire pueps. pléant, commence fictamen des placites contro le Pobe di diverfluation, et apiess avoiv enten due et jugé eun certains reomber de, ces plaintes, ajoume le slit ertamen à la prochaint séunion des seien hes de se forsseil.

Enonsieur le PAsaire Suppléant refrend ensuiter Son siège et l'assemblé pe continue à Pèndredi, tee dis de Memies courant, à tept heures et demie Ju Soir.


Assemblée Requaliere.
10 Somier 1905.
Odvenant huit heureset demis du voiv, (Pendredi,
 th assemblee du flomsill, faute derquoum'; les members prékents, tavait: kiessievs les Echesins Slldosio Ougheone, b. B. Duplesis, O. Q. Rberoub, O. Lacob, loho. Dagé 4t N. ?eblutt ont ajournée M" astembléa du dit Coontxeil à Sundi, le treize de Rívies courant, à pept peures et demier dus soir.


Apsemblter Récalierel.
13 Nevieo 19.55 .
O une assemblée régulièr dw bonseil de la dite loit' 8 li laie al' de lote Seiennewr, suil reaff cont sing, à sept hemes et demie du soiv, en la s-anieto et suivant les formalitásuresites frai lao loi, staient pridentes:
Tho onsiews le Mo aie suppleant S. S. Rurign,
Hessieuss les Ochevino ES! (Aellyewille, b. 8 .

$$
\text { Bundi, le } 13 \text { Sévier 1gos. }
$$


Q.. Be bumb,
a. Gacob,
hi. Stame
Sh. ©ate,


 demandant la recoutinction de la bätices qui veracit de talle d'a attente mut chavetiens, à buw thation du la goue


Qifécere aut lomités Qremanents.
Braputede Prequite de ears Mransois loarl, chauffecer
 talaises.

 Traversier entre Mois Qrivicos et DE Plégaic coit enain.teneses.

Réfécéc aut 1 Oomitiss Osmanenta.

 de bateac taversier ente cetto boitést bo buigocie.


thu.fiv. Ftibuitf pul. de da Rockelle, of auties dem andant le maintion


Riffise aut $\frac{10}{}$ omitas $Q_{e}$ minanenta.
Q. dirn Requatedur Requite du Révol' Onw. RR. Pouchev, buré de
 pateaur travessier enter cette foite et \& P Prégocie soit continue'. Qiferée aux bomites Ormanents.

Requites

Mequite do Requieter de Chr Odmond Qrattes, demandant que xor kom sit pubititié à clui de Dre Vae beonge Aystte, lau Quale di Secaluation puer fl' améé couranté (1900), comme propriètaire de li' inmeuble portant les cuméro huit cent onge (811) -Lu badastre officiel de cetto loité, st vitué nue coin des sues RIORivies st Oplisante:

Oncordée.
Reanuitede Requète de Moseaciation Ogricole de Distict
 toubassement du baarché-sux-Demiés, pous ene esfarition de graines de semence, les 11 , 12 et 13 Owil prochain. Occordeé.
Requite de. Requêter de Buv. ©ugustin Sauvageau et aucties, thr. Atug. Sauraggaul'fyll. demandant que cette partie de lo rue de loo sue Pe Roch comprise entar la nue so Ofinier et le fotamin sporbrberguenito poit ensise trus contrôb quant aw raulago de la reiges. Accordée.
Gettro dur Lree une lettre du bonseil de-Viele de Ricalets. lomael-biolitilo de Hicalet. demandant que la ligne de lateaw traversies entré
 Roífére sum boomites Oermanento.
Esttre de St ue ene lettre de Pru. \& . Ar. Spénard,
thr.f.tw. ppenard. offhant d' ache ter, puptinèner prit et conditions, be servain Hue la Copporation de cette laito a sen du à hoss.Og. *issraxt, vinla rue Des ravges.

Qiéfíce au Pomités Qermanents.

Fie thotion confection d'en trattoir autour du lasaré lahamplain.
Bri motion Odropoé par Mn. Duplessis, fo.g.
Inottoivibariebhamplainsibecondé pai bur. Aebruts,
Oue la sommes de quatre cent cins quante piastres soit payée à Astexcieus - Rrigon et Darg is en à compter de leus conthat pour tedito ic du barré bhamplain, et cela, d'apriés le rapport fait par

$$
\text { Sundis lo } 13 \text { Anviev } 1905 .
$$

Shw. l'Inspecteus de OVille.
Raphortswi Rappost:
Mhaintes contre fer Rover Sre Comité Sínéral de ce bonsseil, apuè avoì d'Onaluationpour 1 105 . pris communication, à ses péances du sit" et du treize do - Rienies courrant, des plointes faites pau les contribuables de cette bité, contre lé Roble d' Bacaluation pow l' année swil
 chevourt soit retranahée au sum de tur Dócié Qicard; qu' ann loyer de thyl.on l'an suit entrée à lav. (Q) OQ. Arolet,

 f'évaluation de lap proprietes de lefo G.Or. Voigino sait reduito




 Panguay, et que be ram de bur. Stanaloom Qriwert toit retrancle comme locataire de la ditá puppristé; que f'éviluar tion de la prapuictés lvo'180 à 188 sue lighen- Dame de Snev, bhaulas Pogé poit péduite à fb, 500, et que liévaluation de efa froptistes Mesi II et 13 rue Olbjandre crot réduite a) f(5,500; que fec cram de Damer $\sqrt{\text { aes Ouguste }}$ (Vivier suit entée commes Locataise conn-

 t'an chacun'; que le fonds de suarchandises entié aw caom de Gus, Aleaphore Oumburner danswew hangar nue bhamplain soit

 patél au nom de bur. George Sepuohow, dand la puopieiter de Dollo Antoinette Soppohov sioit retranchés qua le fondo dey oommerce entré aw ceom de has. Ougiene Oannction, danv le crager sin de Dame Rabichon, rue Deses Sorges, xait porté au Brom
 toient

Sundisless Árier 1gos.
joient subtitués à celwi de less. Mlk. Qarent comme ynopicétaics
 prient subbititues à celui de Clas. David (ladin comme yuopuié taires du lot $X$ Cory $/$ du cadadta, nue fervais; qu'enn chev det ene

 lime de pios.oo; que liévaluation de la puppridté des lnu havcisse fascondes, coins, des sues Gutie st pos luastion, voit rédiuteiof fo, 000.00,

 que l'éraluation de la juppictón de sur. D. B. Opmbumer, au Yssir wue loh amplain sait reiduict aif1200..09, que l'évaluation de la


 Hfir3 rue lot hataie de Reverternonat Picard soit séduivè à

 uotranche' comme puopuitacie du lot Hot 20 du Cadaster, Chen pin be lesaquesià; que l'ívaluation de la prapiééto
 à $11,300.90$; que le cam de Invif.lN. Coneaw soit ketranché comme locataire au lte. 166 rue ftgate-Dame, que le loyer porté au crom de btex. Bamille Didier, aw
 soit retianché, au kom de lov. Sinest Oché'; que lérue huation de la propieieté de bers. Sledorio lovarignan, nue Prolontacie poit réduite à $\mid(3,500.00$; que l'e'valuation de

 de leors Pierse fuenier, sar réaidence, ruelbartier sait ćroluée à f800.0\%, et que ca propriété en construction cur la trồne wue, pu. 136 y , du cadaster soit évaluée à \$600.as, et que deut vaches soient retranchées à son crom; qu'ien cheval entré au com de bur. R.S. Tousigny soit retranclé'; que le reom de sew. O. Sohatelaine sait subbititué

$$
\text { le } 13 \text { Sévien 1gos. }
$$

à celui de sers. Arsed. Ongall comme focataice lf'̀, 100 wer * folphaves, et que le dit Angale soit entié comme locataico sue
 Paquir sritit entré aves cer loyer de fyy os muliau de pfste:






 mencisiers et chaypentiess suient entiés aw dit söle aut camo des personnes suivantas: Ouphomes Ollasie, Qrisve Beauliow, Eté Beauliew, Olle follinw, Thomar Bamai, Gbuard CBomais, Onizinn Qivier, Ochillesphénard, Arciuce Dubé fils, bexph Debé, Onézine or baugf, Sogh Beaumies, Se'vire Qdill' Jrueph Faill', Dominique Goivest et Bdmond fraramée.

St recommande, de plus, que (Euxtes les auties plaintes contro le ditsôte dívaluation, à part de celles cci hauct prentionnées, srient rejeteres.

$$
\begin{aligned}
& \text { Qaepectuensement coumis, } \\
& \text { (signoú) B.b. Truigmy, } \\
& \text { Oresident }
\end{aligned}
$$

Slettel-de Ville,
Lisis_Quirieres, 1 Millemimierigor. $\}$
Rapport:
Evaluateurs.
Les évaluateus des puopriétés parailieire et immar builieres sujetes à inpacition danofalbité des Mhois- Arvières, nommés ì ure téance de Pata foonseil en date du cept et du diph-sept Octoke demies (IqOit), pour rériser le Rove d'S var puation pour li amnée suil seuf cent quatier ont lihomeeus des facie le rapport suivant, sur certaines plaintes contres fe dit rotes, qui leur ant été réfécées par Potio Comité, a' fa péance du lif de Piories courant (lqar), savairs:

Que le crontant de \# 120.5 .o pour caleur de rachioperies soit poote aus kom de kew. Jo. Soortiees et que teaut fords

Sundi, lo,s. Rémier 1905.
Le prarchandises fui soit retranahé.
Ou'ere baiture "spress" "t quatie corbillardspoient chaugés sue sem de luv. David Raviriére.

Ou'em loyer de fioofían yoit chang aw nom de
 YYg, rue lte frie Oame.

Ou' uns loyer de f/150. f'an fait chargé aw ceom do but.
 Dame.
 Gee OVIt, Buandiev.

Oue le nom de krs. Olfred Baviery, Laisant,
 fau note comme focataise avec cerl loges de fthodfan, pou fiew pet place des suoco. N. O. Beandyy, au lbo. Be, nee lfoter-Alame,
 chargé áa son cami.

Oue le tithe de fuge soit subitucé ì celvi d'arocat au kom de lle Ptocte D. P. booke .

Ou'en loyer de ftin6. Ol'an coit chargé a'
 de $\$ 31.50$.
sectaniateur.
Oue Bbv. Simém loloutier soit chargé cormme
Ope fa bies. 8. \&. De parangel crit tortio
 te kn. ©. \&. de bamelel.

Oue Prv. B.\&. de carufel siot pouté comme
 Oqe les initiales "Efon D." soient ajoutees aw nom de lav- lo amplell, entie comme cafitation au 86 . 40 nue $A_{w}$ Alewse.

Ou'ene premiere claste dol fontigue vait chargé à kur. ․ ©. Oivier, enter pomme fartier au lbo. vt nue An irlews.

Que lev coumt debtov, Q.8.et- Bagine Qarneton
woient retianchés comme porpriétaices due ber yys du cadadie et remplas ces pair le stuivant: bommisions du tlâree.



Oque les saluers sélloo de loper de la puopieitè Var. Hl pt H8, nue Des. Smges, coient commes suit: pous bern. M1, f5000, aw


Que 2 chevaut d'spruse ef ene eriture "espues" saient
 Dorges.

Th'ene premicie classe de boutique sit porbée aw corn de besv. Eoo. Codiviv, entés comme bartier aus to 2 y/mee Dles norges.

Que le suratant de f50.Your eadeus de forn ds de parchandiser prit porté au rem de stor. Orécuime Dural, patré comme tharchand au toron'y iue des sogas.

Ou' en loyes de thyo. lí an srit changé aw aom de boss. \&. S. Etoude', enté comme locatacie su pocupant aut lto. St divb des Dorges.

Oquen cheval lieppress et ene pritive eqpes
 karchands au bo. 35 rue Dis Vriga.

Ou'ene Vinse clasve be butique sit chaigée $^{\prime}$
 tue Des Manges.

Ouc le corntant de \$1500. prour saleun de fondo bee erarchandives, ainsi qu'een cleval 'listpees et enne esitare ppreses poient yontes aut koms be bisu. Ohoud Slosurey, entés ponmer enarchanlo au Bo, 60, nue Dae singes.

Que 36ss. Clombeil $x$ Nhinion poient patos sum piole aves en loyer de floo.fian, conme forgerons, avec quutipue de pie clame, rue Rfout, sur puapriete ofb: yyo da Cadastre (me Res Reroiges.

Ou'ene 2 inso classe de foutique vit portée aw crom de las. Al: Q. Other, br rue Des viogas.

Ou'ene $2^{\text {ieñer }}$ clase be butique suit fortae aw

Sundislesis RMier iqos.
nom de knif. A. Trickers offf, entié camme ferblantion sw no. 136 nue Privisager.

Ou'un loofer de fttroo sit forté auncom de lns. Podolfhe kickelin, entié comme foritaine aw lto. 28 mee Slainante.

Que le com de hase Cos. decouns suit jucté awiôte comme locataire, au Ito. Inlo fo nue Des viouges, avec can foyer de A60. lian et efergant l'occupation de mancixies.

Que le seom de leas. bo. D. R(felect prit entié
 Ouceme loyer be plbol fen coit jouté au caine de 10.0. A. Oremita, qu'ien lover befino. R'an pit posté pue

 comme Coactaives aut lloor. 21 et 23 mue Olefandie.

Ou'ene pie clave de buatigue toit pottés aw nom de hew. Puing sing, enté comme cluandies au flb: 25 swe Ollefandre.

Qu'ene 2 ine classe de boutique voit entié aw


Ou'en lover de f10x. l'an vait joutes au com
 Wer. 38 et 40 me 2 adeaut.

Oue líévaluation de la propriété lbou. 88 etgo,
pue Rospale, soit de \$1100. et portée aue róle.
Ou'ene Risin clase eb boutigue voit changée au kom de lns. Ofi. Beauchesre.

Que le corsm de surs. Thomas Grafortaine soit porté au iöles, aveca lírccupation de senerisies, an loo. Y1 rue Volontacies.

Oue le nom de $A_{\text {mo }}$ (rio Olimier Ongieene toit subbititié à celui de buv. Outhue Oubry, comme ittant trapuiétais de la puppietós lo 30 mes pos Oliner, et que le cam
 numéso, avec un foyes de ft l'an.

Oue fes coms de leskv. elocctas liendron

Let Oucharistes Orrovoses soient entrés awröle comne co focataises


Oque le lover de refu. Ouckille Lévesques, aw 8o. UHE




Oue be lover de lest. Ohi. Oannetor, au Wo 3800 fisianis, wait parté in fisb: of flan, au fiew de foo, ow.

Oue le loyer de sus. Deb. (Vanneri au tro. 38 pscremés

 de Samuel Diéry au Rbo. 341 bs Dieni et quicen loyer pe *36.이 Itan hie vist chargé.



Que $\mathbb{K}(x)$ Odmond Slais coit porter au role posmme
 de f3o.fían.

Que le stom de Dame, Srovise livisut, ceure de fee Nilesphore Jrimay, crit porto pu roble comme etant
 de Neleghhore Lremay sit retianalé.
 Le shey. Olep. Gruesin comme étant celui de foon loyeranucal, Law lien de f120.

Que le som de pur. Octaviusphchodes soit trorté au rôle comme étant focatacie pu lob. 3 Olace Didumess, aneos en loyer de fivo.lianset qua celic de Sns. Outhuer Arunelle of vait aussie porté comme ettant sous-bratacia et pue le keme loyer fui ssit chargé.

Ovec les noms de su hu. Q. Ob. routhrodi, fin. S. Pivard et Richard Prajoie trient portes auv robe comme étent co-locataires au Yo. 16 rue Ma bhatow, avec en foyer de fyly.00 $l^{\prime}$ an.

ÓNu'en clos ǹ bois suit chargé aun kem de kev. Elgéar Deliste entée comme locataire sue Da Allanol.

Oqe le sam de lur. (bom (ballace poit pubtitió o' celiu de (Anv. WW. B. Cennis, comme étrant yuppiétacie des trav. 16et
 fienis, comme êtant yoppietacies des foo. 18 et 20 sur la keñe sues. Que lee nom de Kbu. (bilflid leffert soit puto aursäle pomme locatacie aue lbo. Y/pue pos spu.- Xawies, avec cen loger de
 focatacis aw priême endiait aves un-loyer de freso liran.

Oue le nom de bur. Rough Duye dale wit pouts
 hoyer de floo.f'an, et que som suom voit retranch's du räle raté comme capitation aw $\ell($ (a) 32 nue Der inllaxse.

Ouve le cam de sev. Thom. Origalle soit jubuititéé à celie be Gohn Oagoll comme foreataice sum to y y sue


Oue le comin de seu.lénere de Grativiville soit pubititié à celui de $D$ OO. OV. Bernard, comme ptant le puoficitaicie du lob. 6 pue Monaventure.
 journalier, crit forté au sate comme capitations aul 88.101 que lestel.

Oue le nom de lav. Olffed Jead sait pubtitivé, ì celui de Mrev. Oraper Beaumier, comme étant puopuiéntraie des leos. 36 et 38 rue es Saul.

Oue lea salaus siélles de lover do lac puopsiette Yor. 108 illl the sole.

Opei le com de pha. Ohi. Ollarie feride Ohi, tait proté au tôb comme lovataire au lfo. 118 pue pin Paul, paver un lojer def $36 . \because l^{\prime}$ an.

Que le com de Lus. Ohi: Alasie, piese, journaliers soit forté ou röle comme focataice aulbo. 120 que \&t $\Theta_{\text {aul }}$ aves un loyer de foy oo $f^{\prime}$ an.

Oue l'évaluation de la yuopriété'rac. 18 etta
 Lan st 12R ar soit de f1500 au fiew de fthoo.
 pue De Somnanioust boit rayée du istle, emque cetter snême entrié apparait dejà sus la sue poo. Cécide.
 quandeuss. Hlexys crient pootes sif la puopmietes de bus. Olependse Boisvert située au coin der pues for Q'ále otore Domancoust.

Que le som de linv. L. 'A" Aféta sait varté aw pole

oque le caon de Mor: lahs. Lrat Rave woit porté pornme locataire nu pecupant an lbo.19me por hoph, aves 6 persomener.

 aw liew ot Heace de snev. Oubland Belide.

Que kitss. Bfamice et bharles OMcand caient
 faves uns loyer de thoo. han.

Que bew. Y. O. Dohan sitit en tré comme den tive cou liew de pénaturs ay blb. 18 rue Oes lahamps.

Que li torn", efeltorylaicis poit entiée comme,
 ment lue soit charge".

Ou'en foyer de t/Bn. l'ampert chargéan erom te hw. Y. Ir. Courdin, an lb. 31 a sue Aro bhampos, aw liew le $\$ 120$. 0.

Oue le loyer de Dre Qrei S. Y. B. Beauchemin, entié comme lovataice au bbo 33 , a pue OBes lahampos soit


Oue les coms de elv suv Olbest st Outhe Opmetan wrient entiés conme co-profucétaives des \&for. 5 letriva rue $D_{l e s}$ bhamps.

Oue le lot lfo 19 yt du cadacte poit entré
 pue coin des nees par lahules of Pe Otcile.
 soitentiéc au koon de D mo Ordelard Bello-Sile au liew do

Sundisless Árérier 1goo.
de Odblard Belle- Bele.
Oue le arom de kw. Q. Shatelainer vist fuaté cue vole



Oque biacison de pencion sit chargbe à Sus Sor. Blacion, aw (10.92 nuestospharles.

Que be curn de curvbanucel eteral, crécaniciens,
 foyer de tgab.oel'an.



Oue los grandeur des puopuictés des Kointien 8 oro cum coin der rues A Pyale et Der Remps sient de $116 \times 18 v ;$ collos be htoratetrutramy, de $881 / \times 101$; celles de fa Capration eprisopale, be H4 $\times 69$, et ades de fa ráaidences cu dememes Phe. Orasque, de $60 \times v y$, toutes inéguliàes.
 12 critures io irsues et a tritures à 4 roues voient charges ace pom de la linion- Bay and Paper bor dano fille pitbhisitophe.

Ou'cen fends de marchan dieses de frout oov, boit phargé au-sum de she Olak. Baptist, dame l'Ile de la Ortherie.

Oue le erme de surv. Orthur Thattier, fócounicien, soit intré comme foeataice au Pbo. 130 vue Royale, aver un lozer def 30.4 am .

Opue les grandeurs du terain de far 8.?.? $P_{\text {amerer, crin des rues Poyale et Des b hampos, voicent de }}$ vobxby inéguliev, aw fien de $9 B \times r y$.

Oue le crom de Y何bh. Bdu. baron soit

aic lfor 120 rue Ronavantures
Oue le cromtant de fooc cait froté comme coan
 five Dex bohamps.

Que le lat pu. Oralll 11 t-1y soit entié aur
porn de lebe keenge Dargis; avec la ceabeur de A300.
Quei le prontant de floso. sitit potas aw soles comomes




Cue la pugquété lto 144 Yy k $k \cdot 1$ It 88 da cadadtasinue
Puplesti- - Bochaid, vint évalueve à Boon aur liew de stitvo.
Opee le lot 7 r. 86.1488 due cade nue fukierentió daw noon de hus. QUellie Betrahelin, sicit évalue à \#so.

Oue le loyer de sur fos qaverdue, au \&fo. 21 sue


Que le som de hus. insed. S. Angall, soit rosté cormer focatains au \$16. 1 sue sos kenericie avec un logei: des 180 . flam.

Oue les loyer de btos Ileasime bilinar au tbo. 39
 Oue le curn de hote. Olb Daptitit bit youté comme


Oue le cem de Donspor Ser. Pooutais woit subtitué à celui de Dor. Goo. Slouties comme propuciétacies - Les itas 11 at 13 , nue for ofories.

Ore Ge arm be la 3-Qviess Planing Qbillo soit tubatitie à celui de bur. O. D. Qitahie, comme
 Corchard.

Ou'em loyer de ft18. L'an pait porté cur rom be hisu \&. B. crarroe, entie' comme focataire au 860.38 nue boblertin.

Que les croms de bfor. Vas. Alleny et de Dime 量. Te Decharme éves de Gép. eftarnois, vient prtiés comme tocietainer de la raison ffermais bie.

Oque le sto de cadi. Itlly yout yuatés à la pros pricté de law. Q. B. Dumonliv, wee bahampllour, avec les tranandeuss $50 \times 105$ et évalué à $\$ 1500$.

Que be nom be hur ardger Pivard sats subatikí' à celui de terv. $\dot{\square}$ ?. Beaudry comme propriétaine des

$$
\text { Sundisle } 10^{\circ} \text { émierigos. }
$$

Sots ther. $\mu$. 144 g.3-3b-3y it quer la valeur soit be f1000. liew de 4600 . At aves kention d'cune pricison en construction
 b4 34 w, sue Khompllows doient comme suit: f1100 pairsle ffo. 3 Y et $\$ 1000$ your le doo 3 You.

Que le com de lns. Oxde'lard Planter sit unestitué à celie de hass. Servard, comme pupuiètaine pa lo, 05 nue kamploflow.

Ofuele Mb. de cad. 1349 , et les grandems $10 \times 100$ pient fortós à la furpficété sitióe au caom de lev. Pleny Tomudon, nue De' thue, lont le exicion cont Dephé et lobhusin,

Ope le hom de lav. OO. Iecleve soit subtititée
 fots 86 a. 1367 yt 136 g du cadastas.

Oue le nom de kri. لohm Beati, psit subutivé à celui de la Canadian typol and Cotton Con, comme puopuictaric des ltor 1343 a a 1380 du cadastà.

Oue le crom de lav. Oriens buenier cait substitué à celui du féminaice dos s'- Rivieios, comme juropiétaice des loto foos 135 g à 1363 da ca dactior.

Oue le nom de tur ORi. Bellefbuille coit porté au fole comme yuspuiétaise du emain +bo. $11641-21-2 \pi$ the cadaste, de $80 \times 110$, arec glaciese ef que le tuat voit estimé àfl60.

Qu'en loyer de \#b6.\% fli an soit yurté nuorn de sinu. Len. Petbe ; enté comme forataice aur tbo. HKL nue es Oroper.

Ou'che 2ises classe de boutique soit chargée pue coom de kus. Li. Bresinat, suce ser Elapper.

Oue le cam de bur. For. Qvaly ssit pubstitié à celui de lns. leacina Baillargeon, comme puopuítaice


Ou' une 2 iène clave de boutigue soit changée auk ken de ku. Btaide Doucet, au bo ny rue pos Qumpar.

Oue le som de $D$ mi "(vai lor. Ruiblest toit frote' au rôbe comme locatuice aulf. 2,3 nue pto Onodpor. Oued

$$
\text { Sundis le } 13 \text { Rémiew 1qos. }
$$

Que le 1 bo. Le cadasté 1906 voit putté au zoon de
 pt que le som des Aperidos Dames Stesulina tait nayé comme propuiétaise du dit lot.

Que le lbo. de cadastere 1833 poit pubititié sau blo 1883, "clui- ci stant entré a foic.

Que lo pupprieté tbo. 1825 du cad. Chemin des
 tand, au fiew de Mho em Bouland.

Oque les propuciétairs, focataires, déiznationos, coleces, montants de lopers, veccupants, bétieves, xumbee de percames et auties charges, inecits, au folio 136 du päk d'évaluar tion pousl' année 1904 soient partó au rôle d'ésiduad tion pourl'année 190 .

Que "Xlaie" soit ajouté aw som de Ser. Re. blestel comme focataic diem clos ì fosi dacigné, pai cadastre pousle lbo. $51 \%$.

Que le crom de Dime vie Priense Ragnonypit substitiée à celui de lebr. Denis fansterne comme focatiaise au lbe.340 nue lotru-1-Dame et que celui ble hlow. Denis Sancterre vit paité comme locataire pui lbo. 105 pue por pfoch, avec un loyer de Hbolian.

Ou' ene pise claws de boutiques soit postés an hoon de hev. Visw. Setostion, entré comme profucietacie du Afo. $\sqrt[3]{ } 4 \mathrm{f}$ du cardastres.

- অue les salewrs réelles de loyers de la jugfuéré
 Y0.10 $\$ 900$ e et 16.10 at $\$ 900$.

Ofue le cam de bar. Arusien hirard soit tubutitué à celui de Delle Xfermine theault entée comme
 fthe:el'an.

Que le soow de bur. Offred Oprent poit farté taw Mbo. 21 mue po keorge, avec l'occupation de baibier. Oque la charge de anaison de pension postée pou kom de brs. \&. OU. Firout, entré comme locataire

Sundislestứrievigor.

Que le com de bar Luicien Nrottien, entré comme fociatains, aup Qtoo. 9 et II nue \&s Pooch, sit setranche' et pemplacé par celie de Sav. Ceosge teasdale aves cen loyer de \$132. L'an.

Que la valeur dictencion de fa Coporation Eriscan pale, cini des sues Ropale et de fa lathichale, sit de poso; pet celle de bibr lbop Cramy, de f1,200. \& compuis fackititice en construection.

Oue le um deinno David Qobichaind tact subutituo à celie de Lur. Sames Pobichaud comme puopuiétaire des fa $1 /$ poppiette tor 85 muept bock.

Oue le rom de Dn: Oee Slzéar Teveaulo roit parté au pôk comme locatacie au lbo. Symwe pis dooch arec em loyer de fisb. oo lían.

Oue le crom de kar. Prine Sacroic toit tubtititú à celui de bev A Biftouder, comme pros priétaine du lbo.31 rue p palic et que le loyer chargé ae kom de hr. Quene oracioix dans la ditépuguicitó woit retianché.

Oue pe vam de bur. Dt. Olletion soit subtitió à celui de bur. Solovard Rivard comme propuiétaice du (60. 118 me bt Oboch.

Que le lbo. de cad.je 15 s poit porté à
 Que fo fooer de surs. Remsi lefacicate Hoy I/me Bureaw, sit porté à \$42. l'an aufliew le $\# 36$.

Que be lover be Dine frae Nellix Tongmal,他 25 rue Qureaw, soit porté à f16. lian aw lime de H 48 :-o ef celui de kes. Difherce Papalice à FH8.l'an tau liam de fth2.

Quue le lto de cabl. 1.2344 -soit porté à

Oue le com de hire Omer btorin soct cubtitité à celie de lux. Sferoule luanceau, comme juopristaina

$$
\text { E Sundisle } 13 \text { Somier 190s. }
$$

des fto 126 at 128 mue $D_{\text {Preaw. }}$
Ope be kim de hav. Outhem Qeaudyy prit pubtitivé
 a adouter, Chemin por thesquerita avec grandeus de 10 ar penta en supegficie.

Que le nom de bus Rustave Grunele toit tortó comme piopriétaine de la maitié du lso. Yry du codacte
 que la traleur de l'autexe podité, portés aur ceom de berw. Poo. Acuand vit estionée áf 1900 wu liea de $/ 7,800$.

Quer le com de lev. ORilifpe Branaca soit entée comme locataier dano la propicite de merr. ORene frexier we Castion, avec en foger de pys. .e l'an etque

 Bunchell.

Oue le reon de ku laamill Degez toit Retranché du dit riole corme focataice au \%oszs mee Das Aleure, our qu'il a quittó la ceille.

Ou'erar líc clanse de boutionue coit changá à


 tentéé comme focataice aul lo 132 we sue thoten Dome.

Ou'mene tethe de "pigemv-tale"ssit changee aw
 Oue le ciom de (ma O Azarias Sermains plembions

 crit chargée.

Oue l' socupation de encrachand soct portoí tou kom de kev. Ptopi. Sedin, entéc comme locataino cuts. Pber. 16 et 18 vie des Soroger.

Ope les como de luttr IVriplid B. Iuage et Otcar Breauchanfu, frisant afficies xtus fo sriston po-
 de

Sundi, le 1o V́névié 1gor.
 Pas Soges.





Que be eim de bur Banjamin Coceumiou teat
qubsitices à celui de kne Aut Gamartagre comme


 pureo ens loyer be fits. oel'an et anes llmoppation de

 Yto or Dame:

Ope be vern be stan Atillace b. Kouin thit
 taine du bo. th mee do la Cattiblace, et que colvi de



Que l'e éraluation do loofleon albotary du
 fac déignation thene carieso de brie pear chacenn de

Oue l'éraluation de lot $160.1 y 1$ du a adouthe,



 aver eno logen de flo. lhinar, at que cllui de thas. Oail a
 pation de chavetiev, Icheral de lonage et une coitrer

$$
{ }^{56} \text { Sundisle } 13 \text { ramier igos. }
$$

de charges à $2_{\text {nowes, }}$ et un loyer de 106 . 2e l'an.
Ou'ene pìs classe de boutique ssit chargée pur krom

Oue fa 3 Rivess Olaming kills, sute entrae commes
 foreer de \$160. l'an.

Que le kiom de sul. Geor. Rotinceod ysit hadé comme puppriétaive au liew et plase de la fusa Simi Bumn, bien fot vituié vee Psyale dont grandeus cont: $4 \mu / 1 / 2 \times 135$ et fu'el sait évalué iff300. an liew de floo. et que hayares de ce fot restant aut hesitiès boun Buren poit évaluaée à 4300 .

Oue le cam de DOm Pruin g. D. Remal soit porté comme locatains au lbo. 2 vai mee Abvinges, avec kan loyer de flos. L'ans et la charge de pacion de pentions, Oue le cam Defreene \& Päquin pait sulastité à celui di Cidélard Lambert, entré comme focabacie pai llobl rue De Maton, vers an loyer de Fqb. l'an, ptles charges de boutiquei de barbies de pers clacce.
que le som de lur. Aancride Richard toit subctitué à celie de kur. Tancièbe Bouchard comme-focataice ace lbo. 25 mee for Onpper:

Que fer rom de kre Seric thibault, porté
 suivine, et que la calbur réelle de loyer partéo an paom de luer. Xévèse Thiboult, trême puméno, sait de $\$ 450$ aw liem de $\$ 300$.

Que le rom de ler. Prene Thibault coit intée comme sous-locataice au ifo. H1 ruespifioch tavec en loyer de f(30. l'an et f'rocurition de peintres. Eque le saom de buv. Ackille snickelin poit porté comme locataise ou vacupant aw lbo. 122 hue Royale avec un loyer de $/ 18$. Li aw et que la balewiéedles de tow loyer soit partée à th so. et celle de lars. Bdmand
 Gue le kom de kar. Odol. Fapointe, elr. entré
Sundisleris Remiev igos.
aw robe comme loc ataice su Rbovit sue Drolontacies of


Que la सaleur réelle de loyer à chacun dav. Bour. 28 pues Des Ramps et 121 muepts fiarles Soit de th 000 . au fiew desfor000.

Que le nom de ku. E.Bestrichaud soit subitites à celui de ks. \& BGstranchand, entré commé locataico aw lto. 28 sme bo Racles.

Oue fes initiales B. Rb, poient pubulitivés à colles de 6.6 . au sen de sar. Saquetientié comme lo actaico taw 16.16 sue Payale.

Oue le ciom de lur. Olbert lou dreault poit tubtititué à celii de Oubert Biucheault, entré conme focataine au lballs sme $\mathcal{O}$ Bonaventures.

Que le com de kur. Outher Pické soit tubsititié à celuí de lur. Plocoale Giché, entré comme focataire an lbo.g8 nue $A$ Bonarenture.

Oque le ervontant psoo. cait foulé au crom de Ftro. Oep. Doxpiés, comme palar rélles de loyers entiè pomme foccative ou rosupant, Chemin do Benauxt

Tue le rom de serv. Neffle' Baudreault sait cubltitié à celui de Mreffeć Brendreault entié comme focataiis an lloo. 16 sue 晗 leango.

Oue le crom de brr. O. bélestin Laegaré, tuthé comme fous-locataice au lfo D1/ue por Penevierie, sit retanché du jôb.

Oue le com de lev. Odoward seféthat soit subtitué à celvi de DOn: Pre Deleophore (ffóthot comme puopriétaice des torr. Ilet 23 prie Bonaventure. Oq' en loyer de p $36 . \frac{0}{}$ lian coit chargé' aue soom de shbu Coo. Lo loutier, entré comme focataine po vocupant aut ltar. 11 et 13 rue blo starie.

Oue le cum de sur. Willie Cpobest coit prosté au ionle, comme foo ataive aulth 122 pue pors Alenis, aves un louer de thit :OO lt an.

Que le com de lus. Gov. Seclesd
 Bochand, area cus loyer de floo. V'an.
Despectesen

Prespectuexsement poum is,
(signé) bharles Vadeboncew,
Antaine Ebtaineaw,
Soceph téron.
Amais-Rivieres, ce 10. Rémien 1 gov.
N"Motion Proposé par baw. Bebsutt,
Homologation du (Side becon dé par bas. Ouplessis, b. Z. .
d'Ovaluation. Que le rapport du Coomité Sénéral de ce Comseil concernant les corsections au-roble dívaluation hour l'année sil seuffrent cing, ainsi ques be raffort ples évaluateurs surs les phaintes contre le dit ríle qui lear ons eeté référées, toient adoptes, et que le dit nôle soit déclarér plos et homologué.
3q. Mootion Oropocé par hur. Os amy,
lomernanthtesfivencess Secondé par bros. Oufreines,
des scelitants de liqueurs.
Que le lohef de Odeine toit chargé de facier paptpost à la prochaine xéances de ce Pomseil sus Emeos infriactions à la foi des licences et aut reglemento deo bit lenceile, commies par les débitants de ligueiers en cetto cite duant. les derniess douze anes.
Limotion
bomermant kesquais due Jfâres:

Sundi, le/3 V'évier 1g05.
peoondé pais e or onsotion,
pt résolu àl'uranimitó, ce qui suit:
1o. Ga fidemhes de Commerce de Novi- Privièrs contate
 pemement fédésal est à faise constricis dans la paitiè nuest
 cetto lentour cauner des dommages considsiables à la viele de Thiou- Pepirieres, à yon commerce, à sesindustries et à yes régociants.

2:. Ommencés ens 902 , ces pavaut dervient êtrer Peiminés au savis de Leiin 1904; sous pommessien dus en 1905, et cephendantill n'y a sien su peerque rien de fait. berretard affecte plucieus grandes compagieis de tanghort et rocuce aindi inn tant insepparable à nothe poost, à sethe ville, à Ruthe flommisicion du thoure et ì notre commence. Oinsi, la compagnientian-
 de charbon fians, ne peoct en faire pasess yar Tiois. Piqières que, 15,000 sommes, fenter di space far lo quair, et ce föco ir conséquencer davt M. olligition de facie penirs pon dartion de ©puebed, paroir, b'eme ditance de quater-exingtrilles, tandisque poo établisisement r'èt qu'c̀ vingth hit sillea he choz cous. De plew, le b. O. R. a 200,000 fanmerde phatoon à peceroir trau année; à part celau, ilentend, à T'avenis, esticier pon bétail par Mroi- Rivièrs;-c'est. tellement le cais qu'el as pour cette demiens fin, fait certains arrangements, avec la loommiscion du 胝mes, de seîme qu'avec le lomseil de sille quiifui a, poin cet cojet, accordé en poctoi d' cine èten due d'environ cinquante acres de térains.
lo'ed doms un trafic considérable que Mroid-Piniès feerd actuellement et qui il se pound peat- ptre pros nattrepen foreque bes compagnies intéressées auront yeis cune autre


Or' il noud sait permis be scumethe sepfectrewtement is l'Ifograble lbinictre des Thavaut Ophlís que bospuorages pur les quais en question ont ité conduits area

60
Sundisleris Bimierigos.
preco ene ségligence et ene lentaurs telles, qu' il est tenpo dy vemédies sans setard, sil'ion ne reut pogniner abollument et totalement le commerce de Thois- Qivières. Sette demande se flict d'autant plus pentis, que l'étas actuel dos choses Lemble couloís se contimuer, co emino que do enesuras innmédiates et rigoursuses, ke sient prices your que bo travaut srient pousses avec riguew et énergis, tel que le pequiest fittat de poo affaies st de nothe commerwo.

Prur ccete hombre, cous croyons que ferreilfaur broyen de remédies pue pal terait, pour prteidén partament, de prendre fie pème le controbe de siavauct, tow bien des les facie spécuter par quelqu'cin qui s'obli, gescit et qui serait capuffer de les semininé durant la prochaine taicor. Noug cela, sous coumettons que le havre de Mris- Qivières pourra difficilement se peloves, pa l'avenir, des terts pouffínts par suite de la ségli. gence apportée dans fielfecution des siavaupl.

Odopter.
(signé) Y.O. Qeltien,
(signo ) O.Ox. leouin,
Oréchst
St la séance pot ensuite levée.


Moaire Suipléant.

Assemblée Requaliere.
2o Serrievldgos.
 dite lite, \&undi, le vingtièm jou de réviev, ien fian de llotre- - lignews, suil suuf cent sing, cispet hewes et demis du sois, en la braniese et suivant fes foomalites prescites parla foi, ètaient frésents:
Lon C(Domeurle braive Lr. DI, Daplessis, Onestieus lex O shesins
B. A. Bellefriille, - inedoic Dufiesne, lo. g.

Sundisle ro Búmievigos.

$$
\begin{aligned}
& \text { lo. 8. Daplasis, } \\
& \text { O.A. Bamer, } \\
& \text { Q. . Rteromy, } \\
& \text { a. facobs, } \\
& \text { h. gram } \\
& \text { boh Oagé, } \\
& \text { A. Seriomy; } \\
& \text { 8. Mebrutt, } \\
& \text { A. A. Iturigno } \\
& \text { A. O. Vernete. }
\end{aligned}
$$

P brinutes de fa derniès amemblée vort luas.
Requitede PPequêter de Cprr. Mrefflé lnassicotter, demandant
thu. Ireffle'thassicotte. d'ètre nommés member du Copo de Qdiar de cette Cité.
 tacmand ant au bonscil de sow pasition de conctable.

 graticit L' ene valle prour les assemblée de chaque temaine, ainse que l'octoi d'eme somme de deup cents piactres pour lew aider à pajeor lews depences d'arganisation, be.

QRéfécée cuu bomitós Permanents.
Requieto do Paquâte- de RerxClet. Sodin, Leardien
mu. Clep. Yodint. des Oonts sk Bscargice, demandant que fon talaise poit augmenté.
Iothodul \& ve cine lette du Capitaine RArles Pourgeais,
 ca réponse définitive au pujet des lignes de batecup traversiers entro cette bite et les paraisises de pot Ongètes de Craval, et de bstriégoire.
Accordée.

MClocath depal oupporation.
Btexuiens,
Qer la Corporation de la cité des

62
Zundi, le so Sérrieuigos.
des Trois CQiviéres ap David Codin, Thomas Mheicien et Barcéné Soltinwille, f'ai llinneus de Xoumethes à portes conseil ques les Deffondeuss dans ces tris couses sinstitucées yous penalites pour avois passé pus les pants du se sfauries tand avois payé le tany exigé pas la foic, ont ràjbé stivirant fes deisins de cortre conseil, ea pay ant fly oo di cam derde st for gracis. So Pout hhmblement toum is,

Mrois Qirieres 13 Viénies 1905.
(signé) G. Or. Essies, Ovocat de la boaporation.
Renet de Podiwe.
Bressiens,
Opur ber confumer à licude de lionta
haruabk bonseil be chargeant de faie raphoot der girfocitions. commietes en contravention avec lo froi des ficences piar far hitelicis et tharchands licenciés en rette cité diunant les deriess doige onois, G'ai l'honnews de vers facio nappast que Monsieus
 Trotre- Rames à été poursuiai sur ene plainte que joi faite contio bui prour infraction à fas lai des ficencess pavrois les dimans che quatre de Aćcembe demier (19ott). Figement puptévendw contro lui le cingt-s sit da crã̈ne erois le condammant à f', amandes et aut frais, c'pestle xeul conter quic il of $\infty$ eur des plaintes des faites.

Qoppecturensement soumis,
(signé) Joueph (Bellefeville,
b hef de Odice. lohefde Odices.
Aroi-Qrimeres, ce 20 Siemierlgos!
Iiv" Motion Paphacé par Bus. SAllefeidle,
Tenter deternainà vor. Pecondé par bu. Aawigny ' f. Mor. Phenemard.

Oue San R'O onneur les lenaise coit auto-
riś à signes un pcte de crente par O. C. Rérioup et D.B. Aufresne à g. Un. Spénard aves renomciation ò euv doit De passage en favew de la loorporation de fa bité des Thaid-Qivières, lequel acterient d'étorelw dovant ces loonseils Oloptée.

Sundislo no Simier 1qos.
D "Motion Paposé par bur. Dourigny,
bartificatspownaduberges et Secondé paw lus. Vese the,
'Magatins do giqueurs.

M" motion
loamernant pe boups de Price.


 Pruis ©dmond Ocreune, freorge Oufieme, bharles Pagé,
 des licences d'auberges, et celles de Snv:M. Yough Gégin fiels,
 Fovis Pnumelle $x$ Mives, forepht framothe \& O. Béland, 1. Q. Ps, Qieve, Ulldoios farignan, Ontoine Guestin, $\theta_{\text {mand }} \& Q_{\text {récoust, flésout \& Rowthier, R Rivard \& Sisire, }}$ Studger Piourd, if Piourd xloie, Thomas. Pouminal, Olefandse letaineaw, Gellabwille ellivoup et Pfebert bourteme pous obtenis des licenses de kagatins de fiqueurs, coient etaminés et corffirmér.
Cropoépinar Bur. Samy,
Secondé par Pra. Qagé,
Gue le lo onseil permette ant Écheivino
Wi abteris du blaf de Odice les renseignemente quépls craviont áćcessaises pour la bome administration das cospo de Qolicie et du Dew.
bette snation setices.
Litmotion Moved foy knc. Melfult,
Concernant le loopso de beconded ooy ker. \&Beirout,
Prive.

Ahris de motion de
hul 1 Schevin ${ }^{2}$ erette.

That the brief of Police make a reput
 Trebuary 190.5.
Avis de anations: Odopted.
Le domne avios pas leos piésentess rqu'cur temps et en far Craniers voulus pas la loi et les règlesments de ce loonseil, je pupproerai que le Ohapitie $1 / 1$ des dits reiglements, concernant fes auksagistesst boo enarchan do dev
"Sundi, le ronérier 1gos.
de ligueuss sait amendé quant aus tranoput, des licences ef leow nomber.

On lomseil, ne no Aimier 1 gor.
(sianós) M. O. Venett.:
Ot la séance est insuites levéc.


Naive.

Ansemilde Prémuliere.
6 mars 1905 .
Odvenant huit heures et demies du soir, Stundi, le sit de maws, mil reaff cent cing, il n'q a pas ew L'assembé dus lomseil, flactes de quorum, "les siembres trié
 Toh Oagé et A. A. Aourigny ont ajouinél'asuemblee du dit leonseil is Pandi, he theize de sfass courant, à pepte peemes et demie du toiv.


Assomblie Remalions.
13 hars 19 os. Ou une assemblée réguliere du foonseil de la Cité des Mrois Rivières tenue à Ridatele de-VElles en la dite bite, Irundisle triniom jour de Cb-ass, en lían de Otorei-sligneur, sil ceuf cent sing, à ceptheures et demies duw oir, en la smanierce et suivant bes farmalitao prescites tav la fai, à laquelle assemblée étaient piésento pas peraino ple huit enembes du dit loanceili, favais:
Mo sieur le Moair suppleant AR R Tourigny,
Aessiems les Ocherint.
f. IR. Bella fiviles,
culdoic A cufreenn,
Q. $8 . b^{2}$ enom,
ou. Jacob,
on.s ramy,
bhe oage,'
A. Leiv-igny,



Qespectuensement soumis,
(Signè) John n. Nebbuit, Orés dt, n. OU. Verrette, Q. F bérout, 8. B. Bellefewille.

Comitedes Rappoot dw Rapport:
-
raphast qui'ì as elaminés les comptes qui lui ont été soum is, et il recommande le paiement des sommes enentionnées dano les paid-listes suivantes:
G) épartement

Sundis le 13 h haws iqos.

$$
\begin{aligned}
& \text { " Les bhemines, } \\
& \text { ". Cmarchés, } \\
& \text { " }{ }^{\text {" }} \mathrm{l} \text {, }{ }^{\text {Apw, }} \\
& \text { - Lotí cobitalede-Ville, } \\
& \text { - Tila Palines } \\
& \text {-.. Rante, } \\
& \text { Ririnage, } \\
& \text { Rues arus lomitiole, } \\
& \text { Qarage des Pues, } \\
& \text { Coense bhamplain, } \\
& \text { Otthies des Déprutements } \\
& \text { Pilles Ayahes, }
\end{aligned}
$$

Quctecturustement fopumis,

RO. Vensete,
Q.e. 2 bimat,
g. B Cellefaille.

Comitedes Raphatedu Rappoot:

- Ninanes.

Lre lo omite des Sinances alihomeur bo faice
 of il recomnmande le paiement dos pommes serentionnées dans fes paié-ㄱistes puivanter:



Siundi, lo ha Mearsigor.
fou confiscation de far viande d'an seaw ingnopue à'la contommation.
bhep de Portice! Bod ow Su un rapport du lokef de Oolice, poncumant les slasmes pour sincendies, pendant le
Raphortdue aris de Bívier demier.
 Hormant te loonseil, que' il $n^{\prime}$ do aucune phaintes is Formules contres les débitants de liqueuss de cetto
loito, pour le mais de Rimier demier.
2."Motion Propocé far RSt. Varetters

Ourragépuphontens bris pecondé par brov. Yacobs surfarineere brithamiced.

Que li lospecteres- de- Dilt, sait autoricé à

pt baron, et, de plus, facis placers de la jiesise à la base da
dit quaís pows eme ciomne de cent fiastries.
Yi"motion Qopocé par bor a amy, en amendement,
Evamendementáta motion lecondé par bar. Sagé',
nor.
Oue les réparations ou funt en bois entorles

 paut poit tranumise à lins Olef. Baptiat, rofins de be enettse en demeuse de faise les dites réparations s'èl les jugge sércessaires.

Qejetee surdivision de sit contere thaio fours, savios:
bontre:
Morlo. Pellffuille,
Dutienne,
Dufiesne,
LOérout,
Jacob,
Dour:


Litmotion Qrapocé zur Rave divérsout.
Tra enation puincipale ettant alosemise aux coix ext
Ventededeteraiw airvins. Secondé par bus. Neboult,

Oue fon Coiomeur le bbaire poct puttorisé
${ }^{20}$ Sundis lesis vheas igos.
à signer un actes de crente par la Coapmation de la bité des hivis. Piricies à Luss So douad Pivaid st Sange Rivard, dL an emplacement sitié sus le coté had. Sut de la vwe leverais, en cetté laité, et cela, sus trif et conditions suentionnés à l'acto de centes frién haré par Q.O. Exillet, Occ, M, O., et qui cient diétre fue pevant coloonseil.
5 IMrtion Orapasé par bur. Oagé,
Nented deterrain' io hou. Seconde' pai lns. Sramy',
goeph Ahbran.
Oue Kor Romeus le Mavie vict autoisés
ai signer en asto de cernte par la borponation de la boité das Miocis
 sus le côté bude Ouiest de la ruo kewaies en celto laité, pet cela, aut prit et conditions srentionnés à l'acter deventer prés
 ces lomsuil.
6 "thotion Cropoce par hur. PAellefecille,
oo de terrainathu. Secondé par bur. Sériönv.
Sentee delterrain'altru. Secondé par lur. Sévïgny
Que Don sfornews le shaiv soit cautorisé à siëner un acte de verente pas lia bapposation de la faité
 situé sur le côté sud Onest de la rue Senosisien reette bite, it cela, aup prif et condition snentionnés al fiacte ble oente prépráé par © O. Evillet, Bw, h. Q, et quïqient diêtre lu devant ce Comseil.
My "Motion Grapoce' pas Bur. Aefreane,
Sentu derteminin 'M hith. Secondé paw Cur. Gacabe,

Ouc Lon R(Oonneurle bjaine tait autaisé,
pu signer un acte de vente par la lockoration bu lo pité pes Rois- Pioieres à kem. Shlouard Pivard of feenge Pirard, t'eur emplacement situé sur le cité hoods Bct de far sue Sevais, en cetter loite, et cela, aux prix et conditions mentionnés à liacte de vento préfaré bar $Q$ O. lswillet, ©w., SU. O., et qui cient diêtre fur
Sundi, le is Phais 1905.
blevant ce boonseil.

Adoptée.
Pouv adopter les Reglement pecondé paw bas. déésomb, bhapitrellos.

- Chapitio 128.

Beeglement concernant les alubraistes et les martchands del iquerus amenidé.

Riglement tour amindes /e chapitie cinquanter-et an des réglements de ce Compeil pasté le trizze néries sidl hicit cent quatre-singt-trieize, concernant les aubergistes et leos enarchands de fiquens", soit fu rassé et adopté.
Di lrapitre CXXVII.
Pieglement pour amendes be bhapities sinquante-st- an des riglements de ce lomseil passé le (rizze Á ímien nil hiit cent quake-pingt-trije, concernant les cubbergistes. tet les anarchands de liqueuss.
ll ist ordomé et statié par le coonseil de fa faité Los Mois Qivieires comme prit, Lavoir:
Sec.1.- Tra pection deut due Piglement par le prebsent amendé est rappelée et remplacée prar la scuviante: V2- Il se vera pas accordé et confirmé plas díew cevtic. tificat par mille âmes de population dand la bité des MoisQtivieres pour f's obtention de ficence pour texir un hatel aw une auberge, pour of vendre et détailles aucune ligueur sfiritueuse, vineuse, alcoolique, fermentée et eniviante. ber.2. - Oc capitre premier des riglements de cer foonSeil, intitulé: "Rieglement concernant les reglements" sera interprêté comme s'appliquant aw présent riglement. Sev.3.-Sre present réglement puendia force et effet à compter de ce jour.

Oudopté.
Soumissions Des soumissions ayant été demandées fow pourlátissedeschanatiors,àl l'érection d' une bätisce, au O oste des laharsetiess, far Yaredu le. I.RS. à la leare da b. Q. P., celles de POesieuso Antaine Btarineaw, it Arthur Parent, aw prontant de twois cent quinge ( $(315 \% \%)$ piastries chacune, sont produites. Ia Loumisvion de terr. Ontoine Srarineau est

Ahis de motion de thu. K © cherin fanny.

Ovis de mation:
Ge domnes avis pai les présentes, quícus temps es en la reanièse coulus prav la loi et les siglementan der cer Coonsil, je puopoderai quesfe Crapiter cringt- trais des sighe ments de ce (Bameil, sintitul's "Reiglement foow divices fas de ह'Olcte Olectoral de Ouebter, aimes ques /e Chajitiorquar trec-aingt rept des reglementes du dit Comseil amendart be Sit Cuppites cingt thois, srient rappldest reimplowes pias can qouveau rieglement divisant la bité ded Nsicis Pivières pn quinze arrondisemento de vatation au fiew de ceenf.

Ow loonseil, ce 13 buass 1905.
(Signé) Rapolion Lamy.
dejournement.

Asambleo Réguliere.
2l thand 1905 .
est acceptee sur dirision suivante:
Pour:
Mallo. Bellfaille, Marto. Duphesne,
Cerout,
lacob,
Sérigny,
Verelte,

Mraidiless Maws 190s.
Mossiseuss les O, chenins G.N. Bellefaille,
OUldonic Dupheme,
M. A. Narmer,
O. 8 deinnup,
a. Jacob,
h. 2 ramy
bhs. Qagé,
$\cap$ Seivigny,

Fres minutes de la dernieres atsemblée nont lues.

- Requictedelal Requiter de las Great Rarth Westem Melegraph
 sus, pes potecuet, sua que le combue en est ensindre quer les années passiés.

Péfécée aw furintendant pows rapport.
lomites Permanents. Pappost: Apfantieur le bhef de Oolice Gelleferille pryant repur de ce bomseil sinatuction de fammuler pavécit et sidieser ruup bosmités Ormanents, les phaintes qu' el avait fait Qeisbalement à quelques éherins concernantlox conduiter de dent onem hes du lomps de Pline qui is opt
 pranento ont pis comaissance de ce-rapfort of in ant pait signifier une copie à chacun des intérestés ofin de les mether en demeure de ve juistifier des accusations fortées. contre eux dans le dit rapprost.

Nrw que les inculpés s'ort pas dadmis cune hartie des allégués du dit rappost, les losmites Qemanento ont foui devoiv en informer Votre leanseil afin qu' è permetto à ces snessieus de demander une enguste pour se justic fier des dites accusations paitées contre eut. Rospectueusement formios,
$2 b$ ath de Ditlt, (Sizáé) R.S. Doriegny,

Prescident des laomites $Q_{\text {amanentos }}$ Mois Qpirieses, lnausgor.\}

Rappost:
-bardi, le an Moais Igos.
Qapport Rappoost:
concermanthatravarse de Les soussignés, chargés yar les lo omites Qes\$tw Anaile de Saral.
 pharles Bourgeos prow l'établissement d'ene kavesic ségutfiero de baterup à cappues entro cetto leité et la paraisise dev la. Ong ite de draval sur la vive sud bu fleure
 se cont réunis le 14 et le 16 du piévent basti foer discutes ce projet avec sbbr. Pe loapitaine lo. As surgesis, et que'elo en sont verues à une entertè aux conditions suivantestgúde prous soumettont:
10. Revarlas Bourgevis verait dispoó de tris la traperse entre cette Oits et ha parsiuse de pleo. Ongile de Daval avec le cappeur leacial et ee conformeris ll foricaise quic a éte établi far une résolution de Votre bonweil en date du an Guillat 1go1.
2 - Ge Baif quide verait dispocé d' accopter pow le thansport des personnes et marchandies serait le suivant:
 bhaques persomeme auw deleoress de in ands,
Un, eroutorns,
the cochow enat,
Un ceaw,
In quaut di'huik de charlon,
In coffre ordinavie de ciander,
lun (inne de serelaste,
Pine féte à cornes,
Unn cheral,
Aneveriture ane v jar canducteur chargée de 1000 多.
Thereritures double avec pon ponducteus chargée de 2000


Ses coritures contenant un poids phus deve que celuis ci-dessuss enent tiomé seront chagé aur puit de sh/ten ete' et w'sew hiver parroo fiver padditioneltes, et fosequicur coffer de viander contiendra plew de 300 le. ie sera payé $3 / 1 / 2$ p poit chaque 100 lbs. addition neles.
$3^{\circ}$. Les traverses d'été commencerant le puemier de lnai pour

Mardislons Maws 190.5 .
pour ve Seminess le quinzièmio your de Cborember de chacque paméo, et les travesses diviver commencerant le quinge de Hovamber poess as tèrminer le tremier de kbai de l'sannáas suivantes.
4.- LTes Sarift ci-dessus krentionnés, vinui que les hemes bev depart et d' arrimé du dit bateaw densont atter encadrés et recomerto d'ene eithes, et flacés danofle dit Bateaw samessies à deut endioits differiento et fion cidibles dus public exrageurs. 5. Wtax Cailes Porugesis raierait la comme de trois cents fiastres powr le drait shcluxif de teinir cette travesse burant l'espace d'ene amnée à compters de pramies thai prochain (19os).
b'ent la steilleure entente d̀ laquelle sous pions Hu auriver apies avais disculté longruement cote questions pavec hoto. Ayungesis et dans l'eitriét public pions puggérow fui Torseil dism faive l'pescai pour une année, colac t'omfiechera tas le Slit foonseil di accordes en autre permis Fou teins ene traverse entre cette cito et foe paroisse de Pt. Giégoire.

Racpectucusement somis,
(signé) R.O. Veriette, bharles O-agé, O. B. Sérup.

Slatel- de_Citb,
Maia Pincieses, Llebes 1gos.\}
Becritaire Mrepowerest Papport: pourliannes 1901.

Z'vil'honnew de vaus frieventes swon rapport prour líannce écoulée le a/ Décembee 1gott.

Outhe liétat detaill's de tortes les recettes pot de toutes les dégenses du derniev exucice, ee rappiort comprend les recettes et les dépenses ordinaives rows he hâme lass de tempos cimsi que bilan de fa bités des Mrois- Qivierer au 31 Décimber Iqoft. De plus, wne térie de tableaut dém antrant en détail l' usage fait des sommes votées lars des dernières appoppriations. be raphat sous fera sair que je she suis conformé
Mbardisle in Nhaw igos.
conformé à la loi enfacisant les dérots aup fonds d'amort
 sion, des debentures de lalborpration, et que j' ai papé les initeriéts dus sus les dites debontures.
(Signei) \& Mh. Découlniers,
Reatel-de Villes,


Chapitire Din: Oue le prajet de séglement intitula': "dohapitiov 1 DQ, Piglement pour rappeles et ammulos le chapitios cingt-two is des rigllements de ce bomseil, intitules: Re'gliment tour divitur la termes de ll Onte Olectoral de Oudber, , aimsi que te chapitier quatre- eingt-sept des reglements du dit loonseil amendant te dit chapitre cingt thow, saithes hassé et adopté.

GhapitreCXXIX.

- Chapitrellwa. -

Arondissements de postation.

Preglement yourrnafplew et annuber le chapiter cingt-prois des ríglements de ae bonseil, entitulé: Réglement prour diviser la Cité des Shaio- Pivieres en airondistemento do potas tion aut termes de fi Olde Blectoral de Ouébes, pinneiques le chapitre quatier vingt- Lept des sieglementsidu pit boweid amen dant be dit chapite eingt- triois, et pour les semplacer frai le suivant:

Il eot ardonné et statié par le loonsiel depai loité des Mrois- Pivières, comme suit:
 fr Acter Slectonal de Ouibles, par le puient, divicée en quinge averadincemente de potation.
 cette partie de fa fitá renferméa dans les limites suivanter: Le.





Mardisle:s Mraws igos.
pt Ogider, donala dite rivierepte Bfawise.
Sec.3.- Si arondivement nuuméro deupl comprendina cette poostè
 de la rue St. Charles depicis la siniciestathernice juequ'ci las
 phavies de puxis la nue pt. Chaulas jusqu'à la ree pe stacuice,
 pais- Darier jusqu'sa la rimiès po Bhousicer.
Bec. 4.-.- 'aurondisement numéro tais compuendia celtes partie de la dite Cités renfumées dano les fimites suicrantas: Fee cote nood eet des nues Duc Châtrow et Bonaventures bepuis fe fleuve lt. pounent juequ' à la nue st: Olivier, be cotopude et de for mue pe. Olizier ente las nue - Bemanemeñe of biverville,
 et fles. Renevièv, le catés cud- set de la nue pote. Berneriève Hépicis lo sue lffiverville jurquíà la nue st Thansois faries
 wue bo Ceneriane juaquiau flemest. Srawent.
sec. ..- L'auron disuement numéro quate compuen dha cetto partie de la diè Oitérerflermée dans les limiterspuinanter: Lee



 pièse depuis la sue pt. Ohanpos-- bariè jurqu'à la sue Itiverville, le côte rad-ent de la mee liveroilla, depuis la pue ble. Kenevière jusquial la sue bec latarie, le côté tud- st le la mespe. Starie depries la vue Biverville Jiusqu'à la rue CKarmplous et le corté pardsest de foo nue Pohamplowr depuis fac sue see. Rfavie juequicaic Cate an St: Douis, et de là en longeant le Dte au go Gouis jusqu'à la vivière st. Pfausice.
vec. 6.- Dr arrondisiement cuméro cing comprendra cette partie de la dite Qité renfermée dano les Limites. suivantes: Le coté ecord-ouect de la rue St. Olivier depuis la sue Bonaventure jusqui'äla sue effirerville, le

Se côto sud ouest do la meltereswille depuis la rue St. Olicies
 depuis la sue ltiverville jongu'à la nue lohampllow, be cote'
 jusquian Soteaw So, rovis, tout be loitew ber. Somis jusqu' à sune ligne droite aveo la limite de la Commure, Iot le coté card-est de la rue Donaventüe depuis le TStew St. Grain juequi'à la pue pt. Olivies.
Ses. Y. $D_{1}$ curondissement suméro pit compuendro ceto partiè de là dite Oité nenfermée dano lesfinites suivantas: Tre côte sud-ouest des rues Dou bohatamet Bonaventuas inaqu'à la rue Poyale, le coté pude pet de la mue Royate depuisla pue Konaventurse junquià la sue des Tpogges, Hhe cité porbe pet des pues des viogges et Au Olatios definis fav nue Poyald, jusqu'cau fleure st. Graurent. Sec.1.- D, arron dissement numéro pept compuendha cette prastie de la dite ©ité renflermée dano les finitess puicirantes: dre coté crorde onest de fa sul Qpoyale depuis la pue Bonat pentive jusqui' à la mue des Briges, le cité vord-ent des
 et le gité sud ouest de la sue Ronaventue deppio la mue Poyale jusqu'aw boteau st grais.
 tractie de la dite bités nerfermée dans les limites suirantes:
 fleure st. Srausent. jusqu' à la sue Ropole, le cot'é sudrest de la sue Qopale de puis la sue des singer jingu' à la mow tt. Keronge, le cate void-est des mus se. Berger et Bell depmis far sue Royale, jusqu'ru fleure eft. Soment. Sev. 10 - D, arrondisuement numbero keul compren dha ceteo partie de lo dite bité renfermée dans hes limites suivantes: Le coté soidsouest de la rue ppyale depuis la sue des Aorges juegu' à la rue be. Beorge, be côté siid puest des puse des Brages et Re Ceune dequis la rue Poyale jusqu' au lootraw bo Orois gle coté kord- Ret de la me Bt. Ceorge depuin la sue Royale jusqu'au bikmin Ste. Sfarguentes

Mnardi, le is/ Phars 190.5.
Ste. Sforguerite et tout le côté kand du Cohemin ste. haper guerite jusquiaut limites derfa Oitós.
dec.II. L'arrondissement numéro dif comprendra cette prastiè de la dite clité renfermée dans les limites suivantes: Sa coté sudi-nest des mues Belle et pt Rearge depuis le fleuve fo. Siausent jusqu'à la nue Royale, be atópudnest de la sue Aorale depuis la suept. Beorge jusqu' à la sue tt. Buoch et lee côté kord est de la ruept. Rock depucis la wue Roozak jusqu'au fleure et. Truerent.
Sec. 12 .- Do arrondivisement numéroionge conpuiendra cette hartie de la dite Oitérenfermée dans les limites sucivanter: he coté kord-ouest de la sue Pbyale de puis la ince parboch jurqu'à la sue pt. Bearge, le áté pud- ouevt de la nue It. Ceerge depiuis la vue Proyale jusqu'à la sue 14. Penis, le cité pud-ent de la pue pe: Dtenis depuis fa nue st. Ceorge à la sue it. Boch ef le iote kard-ext de la rue pt. Book de puis la rue de. Aenis guoqqu'á la tue Doyale.
Leo $13 . \frac{\partial}{\text { O }}$ airondinement kuméro douge compundia cette hartie de la dite Oité renfermée dano les limitoss suivantes: po cote kord-ouest de fa pue pt Denis depuisfaloommune juspu'à la sue st. Beorge, lè côté pud-ouest de la sue St. Cearge depvis la sue dt. Denss giusqu' au Chemin
 tepuis la vue se p. Beorge jusqu'ant limitas de la leité. lec. Itt. Dr' avrondisiement Auréro treize confuandra pette hartiè de la dite Oité renfermée dana les limitoppiivantes: Pe cotte sud_ovest de la mue pt. Poch depuis le pleave It. Laurent jusqu' à la rue Royale, be anté sud-est dela rue Boyale depuis la rue bt. Boch qus qu'íà la mue bte. Sizabeth et le iote' and-est de la rue bte. Slizabett depuis la sue Qoyale jisequ'ran flewve st. Saurent.
Lec. $15 .-{ }^{\circ}$ 'arrondissement sueméro quatorge compund bo cette partiè de la dite Citó renfermée dans pes limites puivantes: Le côté sorbl-ouest de la nue Poyale depuis la loommuere jusquia

 Wé la mue sta. Benis depuisis la sues por Pech juiquíá la lommune. Sec.16. - J'avion distement turuméro quinge comporndiarceto thartie delos dite Citérenfermée dans les limites suirantes:

 depuis fa rue ste. Bligabeth jusqu'aila bommune et tacter cette partio de flo bieite aw sude de la dita bommuns dejuicio Lea rue ster Olisabets jusqu' à ses finito sud orest. bec. $1 \%$. Droutes les dispocitions du chapitas premier des jèglements de ce bomseil, sintitale': "Reiglement concernant les pioglements" susceptithe de s'appliques au préent sèglement perant. consideries et interpittes comme s'y appliquant et en faident pratie.
Seos18.- De prevent reiglement prendha perce et iffet à compter de se jour.
N'thotion Propaé par betorérigniy,
Odopté.
Pentedertertaiwà hou. Recondé par herv. Qa, é,
JAectoo Qastaracho.
Que loir etenneur le befaie soit autricé is simer un acte de ente var la bompration de fo paices
 situé suil le cotés dud oucot de far mue bumais, en cette cité, let cela, puirant acte prépracé par OQ. Billet, $Q_{a r}, \operatorname{lv} \cdot Q_{1}$, et qui evint di itte lu devant ce bomeeil.
YE"Motion Qroposé pau Par. Bellefaille,

- ente pevervaina thulecondé par bus. Oagé, goo. Themad Diepina. Odoptée.
à signer en Atornewr le Mais port autarise à signer un acté de vente par fa boppustion de la bité des Mrois- Pivierres à Ser. Thomos (legina et cession yas ce Lemier à \&. Or. Dabe', d'en emplacement situé juilec citéronds
 Sov, 隹 Q, et qui erient d'ête fu devant ce lamwiel: Adoptée.

$$
\text { Mardifle in haws } 1905 .
$$

Hi ithotion Propocé parlober. Parrettes,
A Adtede Trarchis enties las pecondé par Rar. Roéroub, loaporation ed the Atht.
marineaul. $\qquad$ à signer en acte de ravché enter la laoporation delfa fité
 lsare du b. ©. R. construction liune batione pervant à abiter fles chaustions wiè de fla gare du Pasifique laan dien en cette loité, lequel aste a plte ruépué far POO. Buillet, Brv, PI.O., pot sient d'étre fue devant ce Bonceil.
5i'motion Propocé pav ber-drany,
 Adjutoo bavorrd.
be ce Comeil, Autitulé: "Bhapitioa XI, Roejelement concermant fos crucches pubbios st fac eente des ariander, lés amer, eta,", il soit

 dansfof fimiteos de cetce pict彡, et que foour ce pormis el vait pénee ple payer annuellement li avance, à fa Copporation, ba commer de cinquante ficiatier, et cela, durant le kingo que fa biz coyou pation jugera à puopos de fiic contimes ce fermis; le act porfommement aue regtement actuellement quistant ou quic poourait the tané dansffavenis.

- Reitee sur divicion de huit conter et desf youn, tavoist:

Contre:
Dour:
N0.N0. Bellefewille,
Duphene,
Dupleme,
Abimer,
No. Th. Abéroup,
Sramy.
gucot,
Oa é,
Sérigny,
Pebsucts,
Verelte,
6ithotion Qrapacé pas haw. Rebluct,
Qillet promisbive aw becondé par bus. Tamers,
 finerumdevela buccession de devew low Bumb.

Anviod do motion de tholl Scherin Sagé.

Ovis de mations:
à signess ans billet promisesise aw santant be singt-cing silles piastres en faveus de la puccession W. (Purs à cen keat dipitér-
 pillet de cingt- deut sille piacties, et facbalames pow rayeven à comptes sus les billes dus aup Banques. Odoptéa.
tempes et en la. enanties dorme pavis par los présentes quíaw po Conseil, je propucerai que be chajita 104 des sigglemento, due dit bomeil' concermant les lootications st Shases soit comendé

 puant à fa tater sue fles batemut travensiess.
or Conseil, cen/lhars 19or.
(Signé) lohw. Pagé.
Le bonseih s'ajourne ensuite a bercredi, ferengteflewh de Mbass coursant, à cept heves et demies du vair.

Ai Mourejing.

Ou une assemblée réguliexe du loonseil de la
Ansembitew Requitiens.
$2 \%$ thars 1905 .
 dite loité, blbercedi, le singt-deupieme jour be blaro, en lion, de lofete-seignewr, suil cuel sent cing, à cept hearer et demie Idu coirs, en la scanièe et durivant les formalites preccites par la loi, ettaient frésento: Offersieus les Bcherins

$$
\begin{aligned}
& \text { 2. A. Bellfaille, } \\
& \text { Cubaid A arreane, } \\
& \text { A. A.Abmes, } \\
& \text { Q. \& Cbéract, } \\
& \text { a. Jacost, } \\
& \text { Q. } 2 \text { ramy } \\
& \text { lohe. Qage,' }
\end{aligned}
$$

Mnercuedi lo 2 In Mass 1905.

Onf'abence de Sion eSonneur be traine et de sconsieur le Rbaine Suppliant, larv. L' B cherin g. D. Sebuitt eot athelé à présider t'assemblé dus lomael.

Vote des approppriations Seconde' paw law. Pereete, poull annis 1905.

Oper les apprapications pow sencontres les dépenses de fas bosporation de ce tte bités pendant la piéentes année ficcale, voient maintenant votées, telles que pe aent la foi, et poient comme priet pavair:
Eostimées deaplevenuspddes Aicpenses de lal Worporation de la piete des Anois Sivireres poust annéescinifuen il neeuf cent cing, prop aries conformement au 'jactel ©douard VII, lohaf. HAL

postisations ov Papes.
botications séguliever,
Tape sum \&rateaut,

- des Ques sous foomaries
"surchiens,
\$ivences.
Pbitels,
Lnagains de Siqueurs, lohanetions,
Bcuises de fonage,
Boculas,
Qegratties,
Thaversies,
Merachands de poudre,
binques et feuxt,


Ficences.
boportiens,
Snaisos de pencion,
Marches.
St tourcé- auk, Demées,
Thesche' aw- Asin,
Etaux des Bouchers,
Hogasuins du Lharchó- aup- Demées,
Communed.
Rentes loonvititiés, logeres, to.
Qitiurage d'animauy,
Divers.
Taup de li فau,
Tape du Arainage,
Sooer de la palle de fidbatbl-ba Villes,
rrè̀ét pus avéragos de tapos,

Qevernus Dabuels.
Aris, aut retardataires,
Oppacition du feceaus,


Céprondes Yrabables.
1: Amondo d'a Amatissements.


Thercredisle si Phas 1905.

2: Interet, Oscompter et Commission.
 $5 \%$ " 20,000. "

Salle, Alyition sleie,
$5 \% " 26,000$ "Q. Dmardon,
$5 \% "$ " 5,000 " b. O. Feilinaoverneise,
$5 \%$ " " 2,500. "Lr.0. Nobtier,
$5 \%$ " " 55,000 " Drainage,
$5 \%$ " H000. "Incendiés,
$5 \%$ " $11,000$. "Lumiéro Slectrigive,
$5 \%$, "150,000. "Bomsdidé, $0 \pm$ Emission,
$4 \%$ " "193,000. "
$1 \% \% "$ " 2\%,000." Pavage;
$5 \% \%$ " $199,803.50$ " Billeto Qaquabler,
3:Salaires.
Secrétaire Mreoorier,
Ossistant Pecrétaine-Arésarier; ComptabléOecevens,
Comptable,
Ouditerus,
Bealuateus et lewr loleso,
bollectew et etessages,
Ho ildsurances.
Contre le Bew,
5" Deppartement du Tiew. Fournitures, Ontratien et Béparatione, lokauffage,
Acurrage et Ortretiex, des loherauf, Mlégraphe d' Oluarme, bostumes des Compiess, Meléphone,
1,000 pieds de boy ane
6: F'epartement do Mquedud. Salavir du sevintendant,
" "Comptable,


Mercredisles: Moarsigos.
Pepratementide do Oqueduc.
Salaire du In Rnóniews,
" "Vodr róniew,
". "Moume Poptinet,
leombustible,
Ontatien of Reparations,
Oapetrie, Onnonces et Banpuecsions,
briées Qubliquess
y: Aepatement de le clairagel.
hoith shore $\mathrm{C}_{\text {owes leo., }}$
Rembetien des Lampes,
8: Fippartement des March's. Onlietion ef Peparations, blerc du K horchés aup- Demiés, salaive, Oust flow du ltorchéc auld Rieriée, calaine,
blero du h ferchés-aw- Doin, salaise,
q: Departement de lo lommuned. Ontretien et Reprarations, Salaire du lardien,
10: Aepartement des tohemins. Ontretion et Qéparation, Iffet et Outily, bthemins st Thavesses dithiver, Triurage et Ontertion, des foternad, Actes hotariés,
briés Oabligues,
Salacie de li Suppecters, Salare de denx charretiens, Dielephone de li vespectarr, bometauction dé una écusie,
//- A'epartement de lu Panté. Soins et Stefodicamente, Inspectan-lanitaice, sulaice,


Inercredis, lo an Ph ars 1905.

12: Sépartementude la Police.
Lalaire du bhef,
" de lidaus-lohef,

- de 5 Constables @ \& 4100.00

Oseurance, duplorjade Odice contar les accidenty bostumes,
Omeublement ef Antretion,
Qension deo Prisonniers, ta.
Pice àla fare b. Q.Q.
Peparation à la station,
13: Departement de U riotel do ville. Ontretien ef Qéparations, Ameublement et Arounitures,
bhauffage,
VH: Otelier des Sépartements.
Outils et Combustibles,
$1 / 5 i$ Thaio sigaur.
of onnaraires d'Crrcats, so.,
16: Dapeterie, Onnonces d Impiessions. - ivers, rapetaices, xe.,

1" C Oarres Publics.
bavé lohamplain, Olaton, st Ohilipper,
Anottiou du Coarré Ohamplain,
18: Ponts stimaurice.
Salaire,
Ontretien,
bohauffage,
19:Rues sous loontride. Ontretien, sce.,
$20 \%$ Dépenses l Dontingentes. Olections Enuricipales, Mais de Vroyages,


Mencredisle se Mass 1905.
A) phennes bontingentes.

Goniés Oubliques et Offictas,
Solegramnes,
Acles Cratari's et Onnégistiement,
Ritces $Q_{u b l i q u e s s,}$
Olension des Oliénés,
Ands der Batiscerest des Guéé,
Absisisier, asswance,
Onsenemide eforique,
Reméns paus charetiers, to,
Bcole des Onts,
Boale de Péforme,
21 IOndo de Reserve.
$5 \%$ surrevenus ondinaies : $\$ 80,6 / 55, \% 00$

Ot la séance est insuites levićc.

Aspemblier Pirqualiest
 dite bites, Iundi, le troisieme jour d'Ovil, en l'an de Stetre- - eigneurs sill neuf cent cing, à sept hewses et demie duppir, en la maniès et yuivant les farmalités prescrites par la loi, étaient puésents:
Monsieur le Moaire Suppliant A.s. Dourigny.
Messieurs les Ochevins GiA. Aelobaille, b. ( y ouplessis, O.C. Ce'soup, al. Jacob, h. Damy, lone
Sundilos stomil 190s."
lom. O Oagé,
A. Sírigmy,
C. A. Rhantt,
B.A. Mebritt,

Tes sminutes de lo demicies cosemblee sont lues.
mr.O.V. Arepietede Requête de Lnw.O.V. Oqpolte, demandant
thr.O.V. Chyotte. que far tade pour enaison de pension boit déduite ple son compte.
Qufléré à la prochaine péance du loonseil.
Pequêtedu Requéter du léminaier so Cocephe des Mrici- Pivieves, Biminaire des S.R. demandant la pose der sayg ant due Drainage dame cette
 tue 玺 Eenviieve juequ'àla cour de sécréation des sleins, eet, de plus, le cranepnate àl'auteo cotés de la sue Des tohampos des la bornex fortiaine placée à l'entiee de pérminacie.

Accordís quant aup canoup ti' égouts et réferié
au bomitéshl' Drquedus quant à fruute demande.
 - Qivicires"' demandant l'sptrai d'ene somme d'argent, thane l' inetallation d'en brerewuen celte loits.
powithotion Proposé far Rn. Bullefewille,
Octrov à la trallequmberne Lecondé par lus. Pagé,
et Sromage.
Oue la requíte de la Xballe sue Bauns
pt Ahomage des Trai- Qivières poit accordes your yartie, et que ha comme de cent piastres lui soit acaor dée thour ll sinstallation de fon bureaur dans la loité des Inois Pivieres.
Requitede Requiete de Mrw. George Emaptée. deman-
thu. Seothoint. dant que sou som soit hemplacé pasceluci de lav. Octave Siebouft, aw Púle d' Soaluation four l'année courante (1q00), comme prapriétaice Ib l' immeuble sitiés au coin des rues etbertel
 du Cadastee qficicel de cette bité.

Occordée.
Requîte
dieles Shomil rpors.

Requitede Requête de Ror. LP Pormand, demandant, Mu. S. S. Mormond. que le com de brw. Leage bloutier soit subtitiué tau siex, aw Pole d'Eceluation pour l'année cowpante (iqas), comme proprietais D'enn eimménble sitiés uur le coté Suds. Onest de la pue Volontaine, étant le lot auméro sept cent quathereqingt- dijp-sipt $(49 y)$ de $C_{0}$ daster afficiel de cette Cite.
Mr Requitede Requête de Bers. A. OU. Oerretter, demandant thu. A. M. Xereete. que les croms de is (axienss fouph loharles Plenette et I Donat Perrette toient pubbititués uut pien, sue Qopte d'Bcaluation pour fly annéo courante (1900), comme fropieitacies f'pen
 ptant les lot vuméros dit-nuef pent quatra- -ringt deut (1980) pt dijp euff cent quatrea singt-trois (19\%3) du cadadto officiel de cette Oité, et di imemplacoment vitué puelk coté lfordBet de la rue kervais, ètant le lot numéro cent cinquanterkuit $(1158)$ du dit leadastre.
Qeanentesde Requêter de Dame fas. Qu. Accordéd, demandant
Ane provelismand. Requétede de Dame foo. Al. Sivard, demandant Prativielle, au Pote d' Soaluation pour l'anné powpante ( 1905 ), comme propicitaiso de l'simmubbe portant le YO 10 yur la rue Bonaventure, en cette $Q_{i k}$, et demani plant, de plus, que la tash pous snaison de kension poit petranchée due compte de Dpane D. B. Snigaon. Qéféré à la prochaine péance.
Reanitedur Requétes du to haur des lohant de for loathidrale, dem-andant l'caage d'cue calle pour ser répétifioms les savdi et (esendredi woiss de chaque semaine, dans la batisue de la bration de Plices.

Qufécé aul Comites Qermanents.
 plemandant que les charretios tient placés aillews qui'en face du lefarché'- auk-Demées, sur fa nue Des Fionges.
Sundis les Omil sqos.
\$ettre de Siver une letrer de Bar. Au. ST. Duplexsis,
IM.'W. E. Applessis. dommant sa résignation comme Sacie de fa (bité des hros- Pviciers.
Nithotion Proposé pas lev. Sramy,

plessis comme me traineqacephtes.
©ue la résignation de SausP. Er Duplessis
comme lefacie de la leité dos Arois Qricies, quic evient


hors.
Oue far résignaction de buw. hus A. Acplesuis
pait peulement considiné comme fue en lomseil jurqu'd cer qu' il en soit décidé autriement.

Omendement remajé comme réétant pas an tamendement et how dícidis.

Sra snotion puincipale est aloss adoptée.
Settredelul Fire une lettic de la lohambe de bommerce
Dhambie de bommence. des Mrais Qivières, accompagnée d' unce lettres de las
 blissement d' une snanufacture der chemises en cettes laité, ainsi que d'end résolution de la dite lohamber de Commerce recommandant ret établisuement.
Seltrede
Mr.formy Noucet. Reclamant des domnages prow otren acoident quíle dic, povir éte pocasiomé a' fon chesal, le 16 saw dernier, uusla traverse, tur la glace entere Mroi- Pivièses et th Ongele de draval.

Pif'́rée aut loomités. Permanents.
Eettw de Anv. I' Bchevin \&. OU Lacob quitte sons siège et
thr.f.OV.faov. tart de la balle des délibérations de foonseil, et le becritaire- Rrévorier donne fecture de la résignation the dit buvi. Gacoo, comme Echerion pour ber Oquartion
L. Ethation侮 Insule.
mov. P. A. Saquininomme Plecondé par bur. Sévigut, Echarint.

Ouer fa résignation de surv. Olfred focobs

Qnestation du serment


5 "Motion!
Nented deterrain's atho. Maldo is Amulemene.
comme bchevin powi le quations So. Sthule poit acceptée et que Car. Frouis A ouithé Q, Aquin soit xtmmé bcherin en kemplacement du dit Olfhed facob.

Odoptéé.
Pnonsieus Sruis Druithé Paquin, pommé échevin
 tras lo loiv, et puend ton biege aw bonceil.
Qroposé far him. Aellefuille,
becondé jar las. Qagé',
Que Lon effrnew le sfacies xact cutaricé ai signer un ade de vento par la lorporation de la fite des Mois Qrivieses à Lus. Suledosic Dsphenne, de deup emplacements pitiés sur le coté bud ouext de la vee Gervais en cetter Oiter, et selai, seuinant actes préparé par O. Guillet, Bow, bu. Qrquicient d'étre fur devant ce foonseil.
6 Ithotion Proposé par knv, Nebbutt,

Dompteetransmis anjuas- Secon dé par Prr. Deplessis, ques Sureav, oritho.9.
 le compte dé à la looporation de la loité des Thois-Ris prièses par le lcouvannement Sideial et le pies de couloir bien en faire ordomnes le paiement pasle dit louvemement.

In un rapport de linspectern-de- (iille,
1 Inephectur_doville. concernant le nombre Ae poteanf en ciage par for Leveat Itath Obestern Delegraph loompany, in cette bité.
WInopectern-sanitacte.
Irw en rappost de li lnepecteur-Lanitaire, concernant l'inspection du pain of due lait. qu'il a faite dermèrement.

Slu un rappost de Milnspecteur-Sanitaises concernant les animaux tués à l'Obattoir de cette bite, pendant le cmos de elfars dernier.

Sundislos Amiligos.
Mapportdue Pru un rappoit du lohef de Palice,
lohed de Potice. concernant les alarmes pour incendies, pendant le prais de lufous derieer.
Chod do Po Raphoiddu: Iv un rappart du lohef de Oolice, informant fe boomeid, qu' èl s', a pucune plainte à Pormules contes les debitanto de liqueuss de cette
Tlité, pour le enosi de letars dernies.

- "motion Quposé has seor Rellefexille,


poit remmé ketaje de la bite das thois- Rivièse en
 cette charge.
 Nomewiblehaned.A.SAquini|prete alas be perment piescit par las loi et prend

Kon siège aw lormseil.
8:Motion Proposé tau lus. Perrette,
Mri Olprear facot nomméd pecondé par lur. Reoont,
Echevin. Oue brw. Alfred facob soit comimé,
échoin poursle quartier ptes. Uhsule Sar vemplacement de
Sar. S. D. Qsaquin qui a été cammé B Sacie de cetta loités.
githotion: Qropoce par hur Stamy, en amendement,

hes.
Oue la notion préventé par bfo l' Saker
ain Heneltas et pecondé par loto R Acherin ferout concen-
nant la eromination de berv. E. Or. Sacol comme échevin
poit déjroée sur la table.
Rejetéesur division de sept conta et trois pours savais:


Tebbutt, Co owiegny, (Vesrette,
Qour: Sn Sn. Duplessis, 2 ram, Qagé.
Lra enotion pricincipale étant aloss sisise aub coit est
adoptée sur division de hiit pouvet deut conta, pavaiu:
Qour:

Sour:
Marlo. Bellofuille, Nosto A Amplesis,
Dighteme,
Romunt,

Oagu",
bevinumy
Mslut,
Penetes,
Prestationda perment de thu. $k$ 'Ocherinn farde.

Anonsieur Olfied Gacob, commá échevin pous le Quartiers Sousule, piete le serment requäs. tharla loi, et prend pon siege, aw Bondeil. \&t la séance est ensuite leviée.


Mavire-puppléant.
Astembler Rigaliere.
IM Noil hatos.
Cu ene assemblée réguliere dur bonseil de la Dité des hois Pivierres, tenued à l'loátelo de Délle; inillas dite Bité, I undi, le did septione jour d'Ovil,' en liaw de llator- Ceigneur, soil reenf cent cing, à cept hemer et demies, Luw poiv, en la raniese et suivant los famalites prescrites pau fa foiv, étaient présents:
Sor bornew be Maire \& 2 . Paquin,
Messiemsles Echerins Eido Bellféville,
Meldosic Onheane,
10. Ouplessis,
O. elocroup,
a. Jacob,
lu. sran
loh. Oage,'
?. Rérigny,

Sundirlo ir Avil rgos.
I. M. Dbutt,
A. D. Durigny,
A. Or.Vesette.

If es sinutes de foo dernièrerasem blé sont fues.
Reanite do 'Requêter de Brs. Onidré Sabel, demandant
thr. Andib febel. aw Bonseil d' accepter la fomme de cing sicastres, en reiglement dee grontant qu' cl doict piour tapes.
 quéler rom de B俞 Alphone Bontaine, fiomalia, coit subititié au siens, aw Role d' Baduation prow "'année couranter ( 1900 ), comme propiètacie d'en entFlacement situé aue coin sud- Onest des sues bartion Qet pt Thomas, ettant partie du lot auméro quinge cent pailante-peize $(15-16)$ du (Odasta offeciel de cote
bités.

Occordée.
Mr. Pouis Pratte. Requetede Requêter de Qur火 Srouis Pratte, demandant que-son sam soit subtitué à celui de kss. Orthues Wroffred, au Rorte d' Bualuation trow llannée courante (gov), comme propiétaine de l'immeuble lot kuméno beerf cent quatoze (9147) du cadastre de fa biéé dos hisois- Pivières, situé sur le côté Lhad-Bst de far rue Volontaice:

Occordéi.
Requitedele Requête de Inexso. Ulldosic Snartel \& bie:,
thessralldisithatel is bid. demandait aw bonseil de leur cendre pene centaine" quantite de terse à suique dans la Commune de feette bitér.

Accordé pous le tout à condition que ber. Risard
Qequitededel Requéctes de phw. OAdjutor Bavard, dem-andant thv. Atijutob Savard. quee le foyer de $f^{\prime}$ Otal $h^{\prime \prime} \dot{8}$ dé, boucher, dans le Mo asché' aup Deniés, qui est entié à lon eram, poit transfe'sé à celui de vaw. Odouard Oleaw.
Requateded Requêter de l' Ossociation Otcordéé: Oicole du Distict Mstaciation Olorinubdebonoldes hois_Qivieres, demandant au loonseil, de
de hie accordes l'ioctioi d'ene somme de sillle fiastres quous luis venies en aide proes son spposition, qui seras tences en cettes bité, du Yau I2 Orit prochain, et, de plus, exemption due paiement des taydes pouir li amée coursante.
Requâtedolar Requîto de la "Onontreal Oive Aisundé
 offrant de cendre à lo loorparation de cette bité Hes puisards dont elle aura becoin pow le drainage des rues.

Olccordée pour jusqu' do un mantant de trentes puil-

 Sterché- aut Oenrées, toit tranuffíe de von vion à celui de lev. S. Oiché.

Mraneport autaicé, les cautions restant toutefoicsact ponsables du paiement de la balance du loyer quipounnait êter dut.
 concernant l'socupation de la pue shastis, vaisine

Feithendela Sue ene lettre de' la Atertieal Suspender \& Smbella
 de chemises en cette bité.
Raphoondur Pappoit:
Comite des Sinances.
Le loomites des Ninances al l'homneur do faise papport qu' el a et aminé les comptes quif fui ont été soumis, ptil recommande le paiement, des sommes snentionmées dans. Pas paicelistes suivantes:

Qépartement de fa Police,
a " "Sante,
Arainage,
Ponts St Onaurice,
Pues sous bontrole,
Olavage des Pues,
barré bohamplain,
Otelier des Départements,
Papeterie et limpressions,
Mrais oreonf,
Wompte des Oropriétes des fa Corporation, Bitlets ayables,
Enterét of bommisxion,
Vente de terraint,
A apes encoricipales,
Gépenses Contingentes, * alaires,

Divers Comptes,

Qrepectureusement poumis,

| 1,521 | 04 |
| ---: | :--- | :--- |
| 342 | 51 |
| 164 | 94 |
| 54 | 24 |
| 211 | 64 |
| 343 | 40 |
| 219 | 92 |
| 3 | 20 |
| $y$ | 42 |
| 4 | 00 |
| 24 | $\cdots$ |
| 52 | 40 |
| 221823 | 50 |
| 1066 | 90 |
| 6 | 25 |
| 14 | 44 |
| 183 | 19 |
| 349 | 30 |
| 118 | 54 |

(signé) Oohn ?. Rbbutt, Oit",
B. O. Verrette,
a. Reerrowl,
ire"thotion: Propocépar Rur. Qagé,
Secondé par bur. Sramy,
Que le rapport du losmité das
Sinances qui sient d'êtro/w toit adopté.
¿"ithotion Orapocépar (hrr. Lamy,
Secandé par Prre Decfiesné,
Droundry lour con lettre dei la Montreal Pipe
Doundry bot concernant la gente de puicards pour la Cité des Arois-Qivieres toit. référée


Mi Mhotion
Jdchat de $P_{\text {uisuardo. }}$
Aspposé pas Piss. Rblutt, en amendement,
Secondé pair Aus. Acplessis,
Aue la demande de la Crortieal O ipe Smandy
lo or. pour la cientes des puisards que la lasporation derra, faire pooes en cette bité durant l''éte fuochain pait accordés taux veines pixp et conditions que l'an dernies jusquíála quantité de trenter puisords.

Adoptee sus fivision de sept frou et quatie contre, tavair:


Sa enotion principale étant aloss sisise aux vaic est kejtée sur mẽme division.
Q Lillation

 Se oposé par har. Mebleutt,
Secondé haw CuN. Mousigny
Oue Lon stbonneus le lbacie sait autasicé à signer en faveus de Dnadame Reure Oliviev Fecaudy (rudedurarelleraig), an billet yromisseire aw mantant de sit mille cing cents piastres, à vipsois de la dater dés premier de heai puochain ( 1905 ), avec inténet aw taut de cing paur cent l'ant, et colas pour diminuers diautant les billets qui sont actuellement en cisculation aup banques. Oldoptée.

tharche-auk Ahemées ol
desStauppdes Soucherr. Lans la grande halle de suasch'́, aut deniés et ceut ples magasins du dit saurcké qui, le cringt-deut Oril courant, s'auront yas íté payés pour la précente année aupt termes des bant à loyer passés pav leo occupants, soient
Sundis, lery Aviel sqos.

Loient vendes à l'enckies sur les lient, Same dile pingt- pleax
 pancée à compter du yuemiers de bffei fuochain, en la piamicios pt cuut conditions de l'fannée dernierse.
6 "Imotion Qroposé raw Rur. Devectes, Odoptée.

etép)abtation de Solice.
 lChapition 130 .

Olchapitre130.-
Qeieglement concernant los leatisationsod Aapes amendé.
des Neile, et à la staction du Mew soient faitio àfa journée
 constuaction diene écusie your be departement des Remins Rells que décidés auf derniever appropuiations soit pursie faile pi for journée pous la purvieleance du dit lngtectour. - Adoptée.

Oropowé par Bri. Qogés
Secondé pas burs. Sivigmy.
Oue fé puajet de riglement intitub": "Obhar
jitro 130, Reiglement pour amendert chagite 10 it des riglemento de ce loomseil, intitule' "Réglement concernant


Chapitre CXXX.
Reiglement pour amendes le lohapites pent quater des siglements de ce lomseil, intitiul': "Reiglement concemant les lostisations pt Tapes":
All pet prodomée et statié par le Comseil de la Coité des Arois-Ppicières, comme puit, plavair:
dec. 1.- Dres snoto xuivants seront ajoutés àla fin de T'article sinquante-st-un du riéglement par le prévent pamendé et considéés comme en faisant youtios "a part ta ligne entre cetto loite et fa parainue ste. Angile de graval pour laquelle il sera payé la comme amnuelle de trois centspiastres.
Sec.2.- Dutes les auties dispositions du dit chapites cent quatre dos régloments de ce loonseil, pai le prósent amendé, airsie que les dispositions des divess auties seiglespants du dit bonseil susceptiblos de v'y -appliguer, ssappliqueront
Sundi, le is varrib iqos.
s'appliqueront aw présent.
Sec 3.-L Le préeent règlement preadia ferce et effet tì conptev de ce jour.
Gi"motion Propasé par her Perrettes,
Ordoptél:

Bleductionde taves á mov. Secondé pai bur. Sebrutto, Andié ${ }^{\text {a chel. }}$

Oue la pomme de cing jiiasties toit
 qui' il doit your taver, et celas pour cause de pauretés. Odopiée.
 nomimé membre des to mintes Sermanents.

Ahis de motion do Ories de senationt: thu. 4 Cherem tienout.

Oue sher. l' échain g. Ok. Janob sacke frastie, des difflento bomités Permanento aulquets il paptrarternict dow-ent sa pécignation comme éckersin en dater the trois Avil comrant

Adoptee sur bivision de hiut frour et deat contes, pasoic:
Dour:

Qour:
Harto. Bellefeille,
Duphene,
Diapleme,
Qberrout,
Zamy,
Qage,
Serignne
Sebsutt,
Verecte,
Io dome avis pas les frésenter, qu' aw
 bonseil, je jpapocerai f'adoption d'en riglement concernant les constunctions de Poutatyportes dans leo limites, de cette bides, aindi que lear pefparation ow senouvellemert.

$$
\text { Ow loonseil, ce } 17 \text { Omil } 1 \text { gor. }
$$

(signó) (.e. Aéroup.
Ot la séance est ensuite levée. Arusigny.

Prencredes lo 26 Amiligos.
$b_{\text {onvocation }}$ d'une
Assembliev Speciciale.

Assemblieo Spicciale. 2b davib 1 g 05.

OU
tru. Ce becrétaico Miescien du bonseil de las bite des Mrois-Rivièra.

Enomsiew,
Kins, sonssignás, vous prions yar
lestrieventes, de convoques une atsemblée spéciales de losmeil = pe-Ville, pous ltescredi, le cingt- bit L'Anil courant, is Fuit heures du poivs pow puendre en considération la pésignor tion de Gries Dritik' Sioquins. Birv, camme beacier de las loité bes Mhoi_ Pivieres, et faire et adopter toutas procédures quis peront jugéersécussaius à ce bujet.
(Signés A A. Onuettes
(Signé) A.O.Vamette,
Q. R R Gérout,

En Bellfewilla.
OX une assemblée spéciale da caonseil de la Gités des hrais Qivieres, comvaquée par Setesciens les
 tenne à l'stiobl-de- Ifilt, en la dite bict, leborciedic, le ingt- vijieme jour d'oumil, inltian de Afoter-bleignews, siel hauf rent cing, à huit heures du soiv, en la pea-
 présents:
Mesents:
Messieus les Ochevins Givi Oellefeille,
Oildoric Amfresie,
b. G. Oeplessis,
O. M. Rimer,
o. e. tiont,
al facos,
N. R amy,
loh. Pagé,
n. Senigny,
\&. Nabbitt,
SO.OCerrette.

- bencredis lu 16 davies 190 .

Fettiede five une littre de Bair. I\% D. Dãquin,
Mo.\&. D. Dáquin. donnant sa vésignation comme hraise de la bité
Five"Motions Hey hris- Pinieres.
Pourla nomination diun Secondé pas Lus. Daplesies,

Oue la resignation de mens D. D. Qaquin comme letarie de la bite des Thois-quivicies pait asceptée
 bee la dite bité en vempla cement du dit SR. D. Páquin.

Pourla nomination diun ble condé pas buar. Dagreene,
thaire!
©ue fa risignation de sm. Ir. D. Praquin comme eseaje de la bite des Mrou- Piricies Nait accepter et que ktor. Leseph no Bellefuille éalevin, soit armmé lo tasie do la bitéder Novi- Rivicies en pemplasement du dit D. O. Oaquin.

Le vote aypant bte pris suiv l'amendement put comme suit, savais:

Stol Ol' cherin Sramy v'robjecte au vote de
 presconnellement, et ques, di apuès la foic, il ne yeut voters.
hur. le lefgise Suppléant, aw tactewil, sexaintient
far prétentions de Anv. W Ochevin Lamy, et la catation sur cette ention eit dicontinuée.
Mithotion Oropoce' par a alos. Verrete,
Pouver apheler do la pecondé par keoo. Debsutt,
decision duw manes Surplecantt.
Oue la décision de bur le lefaine luyptléant
B. D. Dowigny sur li offection soulerée par B4. R'Bcherion Lamy prétendant que (bur. Céchevin las. A. Dillfleille

Ineccedi, lo:2 Orib igos.
W' arait par le droit de tretey yoir ba equmination comme Paterie en remplacement de suv. ©r, O. Qapuín sait koumise à ce bomseil prow the adoptes ow rejetés.

Scere ayant ité puis our celter ondition est comme? suit, parair:


Notho. Oagé,
Decfiesne, Sevigny,
Belloferible.

 fres ommellement, stopue, dis apias la foi, el ree peut coter.
 fa puetention de lavi. Ruchevin framy, et la siotation fur cette erstion est discontinciée.

Uns certain seombe de coembres du leonsid apant taloss quitté leuss tieges, fo séance fut levée faute te quoum.


Absembled Requaliers.
$8^{\prime}$ mai $19^{\prime} 55$.
O une assemblée réguliès du boonseil de la - Cité des Mrois Qivières, eemue à líbootel-devPilles en la dite loite, Oundi, le huitiène your de Mbais, en l'' an Le elotro - eeigneur, snil seuf cent cing, is sept heures et demier du soirs, in la maniere of suivant les form alites puecesites par la fori, etaient prasents:
hoonsieur le Maciessuphléant S? \&. Imigny,
Hessieus les Bchevins ivil. Be beféville,
Ouldmic Diguresne,
b. O. Aplesis, ABABAmer,

O．\＆Dórmp，
a．Jacob，
n．${ }^{2}$ camy
boh．©age，
A．Sevinamy
8．A．Mephutt，
SOMCeneto
Ses sinutes de la denniex acuembléc bont fues．
Requitodo Requètos de bar：bo Or \＆．Sa baverexpelidemandant
 buanderie de 婅simém Oáquin，nue Sotae Dames
 te en en．

Occondés．

Ponts 跲 位tergice，demandant lé aintallation diver tervice teltéphonique à la sievion de péager des dita paonts．

Accondés．
 mu．Omp．Phavelier．D＇être sammée sermber du bompo de Police he cette（até．

 tohand＂la jieve qui yo a été depmée pour pudè̈en lea
 juinntempor．


 prow liamée courante（1900），comme puopiétaie de f＇immeulle portant le puum oús sept cent triege $(y / 3)$ du－ padauteo officiel de cette bite．

Accordée．
 ple ciétre teme à payper des taldes que pour quatioprais， aw

Sundirles hai 190.5.
aw proo natoo de l'année, ste pon départ de cette laite, av premier de ekbai courant.
Requitede permeer de te de Onvi Navier Piché', demandant

 Alfred Ousenult.
Requitede Requétes de Buns Gouph Aeaumiers, demandant Mri.for. Se eaumionl.

Requated do Requétere de Quexsis. Pleaw \& loies, demandant

 Yoeph Cosumier.
Requatide Requite de pour lomitó des Maichéo.
thu'thöise Stupant.

 fiale de cette bité, demandant l'adtoi de flapormane des beap cents fiastres, pour verier en aides à cette aume.

Occordée.
Qathe de Frue une lettre de Inv. Pacques Bpereaw, Sn. O.,
Invifacquesodmeuil, 1 I. . concermant cettaines reclamations do la loapporation de cette loité contrele baurdomement Méderal, pour taje de pues pous cortấle, to.
Fattrede Sue une lettre de (Mr. B. P. Duncan et
Mol.1.9.D.Dumeantal. fautres, demandant la permiosion de enettre des pcories de fourneaut dans une partio de farpue po Dhow fice, pour améliorer le chemin.

Occordée.
${ }^{100}$ Sundi, le 8 N Me ai 1905.
\&athede F. ne une lettre de Pres. Coharles Lrafond,
mol. Chandes eapond. offant nu Comeseil, ses pernices commes archicocte, your

Eettre duv Siue une lettee due fobef de Orlice, demandant



Acondéo st que des spumessiono ssient demandés
 fow in Bfai 1905, à th hemes $O$. bu.
MIndectew Banthtareldel In en raptpout de l' lmpectewn-Lanitaire, conceumant ense cisita qu' it a faite du bhemin bi lb agquerite et du boitaw b S D pouis.
 bite, et les siandes confispuiés surle brarchér autsDenvés, pendant le crais d' Avil demies.
 concerinant les alaimes pour incen dies, pendant les pois d'Auril damies.
bhat de Bappect?
\& u un rappout du lolef de Police, informant le loombel, qu' el a $^{\prime} a$ qucune plaintè a' falmulev contee les dibitants de liqueus de cette bité, pour le smais d' Avil dernier:
Raphontivad Rapport:
phoroact pola ha bepmanation.
Pressiems,
Qu, bour Sunériemse, O. OV. bouin, Demandeur, aros la looppoiation de la cite des Trais-
 conseil que par gigement en date du ry bmil comants, Sa feigneurie le jige booke a sraintirne l'action do Demandeus et condamné las loaporation sa f5.00 de dommages.

Sa beigneusie a dóaidéquello pueurenamot
ptabli que le Demandeur avait endor le Eenain ques las
 pí est situé le Choulin a llent, et Maosat possédé
depuis

$$
\text { Sundislos thai } 1905 .
$$

 poosporation et pans en sthe troublé', ques los saímes que le Devmandew aurait posséd' de nauraise foic, sachant que pe terrain appateñait à la loaryoration, be penl fait de foo poon session pendant l'an et join était suffisant prour domevifien púf'action prosessoino telle qu' inatiticé. Se seel recouss ques las borposation doit ererces contre le Demanderes mour pentier Lans fa pugniééé de con setr aion, est líaction Qititries. La piésento action he porte aucuen préjudice pues droits de pupprieté que peect avair la borporation contre Bar. Qou. bouin.

So (Bout, respectuessement toumis, (signet) O. Olassier,

Oroc. de la loorporation.
Thois-Pivieres, nte Omil Igos.

Anuid de dabsemblter de la Sthe Siverompastlat Pismere bod.
per"thotiond
Qesignation de hru. S. D.


Dithotion Propacé par Pror. Cerrette,
Tentedeterainio àms. Neiledhhod liviout.

Proposé jar bav. Rramy,
Secondé yar lurs. Oagé, dernier, soit acceptéé.

Secondé pair kns. Debbutt,

Gre Lecrétaies- Présories donne lecture
d'eun avis d'cussemblee de la Thee-Qivess Gias Al elat and Qawer lo ompluany, fikiee à Cbencredi,
le dit, Heas courant, à deut hemes de lisapien siedi.

Que la résignation de bru. I.D.
Paiquir comme lnaise de la bites des Mrois- Qiipières, présentéo à ce bonseil le singt-pit Aviel

Odoptée.

Oque Rav. le Enaive Suppléant faitiociutsidé à signer un actes de ventes par la loorporation de Pa Oites des Prois-Qivierss à Sillesphove Sirrouf, d' enn emplacement situé pus le cíté buds ouact de, ta rue fiervais en cette foiter, et celos, tuivant astè péparé raw O. O. Buillet, Bri, Su. Q, et quic sient d'e etre the devant ce Coonseil.

Mitmotion Proposé pas Anw. La

gothony facoint.

Li "thotion Qopoocé jav Ruv. Meblultt putorisé à stigner en mates de cente par pa loappastion
 par ce dernier a creppld boaceaw, di enemplacement situé due le sotk sud ouse de la pue bevrais, en reete bite, et sela, vinvant aste voppaé raw Q. O. puillets Oom, PV. OP, et quie cient dieta bu devent ae Comeseil. Odopités.
Bille humissoiw aw Secondé par Rur. (lemette,


 pu tant de cing pour pent lian, et clas four diminues ple putant les fillets qui vent in criculation aús clanques-


 misione our conontant de deut seille piacties is pif emois Le la date du ceuf de iffer courant (1900), avec pintềat tau tane de cing pair cent f'an, et cela, pori, dimaniues thi, autant les billets qui vort ins cinculation pux boanquas.
bilmotion Propacé par knu. Rbérand,

- rottroid dut hardio- Beandé par hai. Oagé, our-A Amies.


Adoptée.
Oropodé

Sundis les Phai 1905.
I "'motion Orapocé pas low. Of amy,
dois à Mh. D. M. Povin), Lecondé paw Lur. Dersete,
comcermantibelloulin-an- Sent.

Ahnisde motion de mill He cherin lamy.
 i'la Coparation de cette Qitas dans un dellai de quinge

 Adoptée.
Ovis de enation:
Co dome aves pas les peréentes, quiaw
 ce Conveil, je proporenai que be ségloment yausé par ce,
 tulé' : Ohapites $12 y$, Réélement your am en des le chapitas deaxb. des réglements de se bomeil, intitulú: Rèjlement comermant le Staice et le Conseil, sitit rappel'e et amiulé.

Onflomweil, se 8 hai 1 gor.
(Signé) Rapolén gamy.
St la péance est insuita levée.


Convocation d' une Apsembleo ppicciale.

Fundisle sio vo ai 190.5.
Hesemillice Sherciall. 15 mailal 05.

Isbembliw Rirgulierd.
div mailgos.
bites des Mrise Qivierres téneé sulier dur bonseil de la dite bité, Irundi, le vinat deutième gourde libei, en las de l(odeje- deigneuv, prib nenff sent cing, à sept haures et demie Lu foiv, en fla maniers et suivant lesformalitas prescritos par la loi, à laquelle assemblée etaient peiesents pas suoins He hint chember du bit loonsil, pavair: Pronsieur le knairc lupplíant S. S. Tonigm, Pressieus les Ochevins

GieR Selleferille,
Qulmic D chteme,
b. B. Drplessis,
ou. Gacot
G. 2 ram,
lohe. Qage',
I. N. Nobutt,

SO. Verretter.
Ses minutes de la dernière assemblée contluer.
Requitede Requêtes de Lnw. la harles Raymond et autrax,
 famper tlectrique ard, dans cette pastie de fav puo pósléaile compuise intes les nues Ps bharlos et Des b-ommisscairos, of fa construction de trottains et l'abaissement de lat côte
Sundisle si Mai 1q0.5.
côter dans las nee De. Domancoust.
R'geféces aw Co orités de l' Oqueduc quarnt i'la tremiès
 Bomité des la hemins quant io cella concern ant lestrootoiss.
Reguitude Requéte de Onv. Coo. Coarpentier et autres,
true.for. Dompentied \& all.
Requitede
mo NADod. Salcert al. entre cette bité et la paraisue de s合 luégoice.
Requète de Brw. Odolphe Balcer et autres, demandants la timue d'ene ligne de brateru-travest vier enter Mivis Rivicies ef Br friegocie.
In. Ohi. Rlavieitede Requête de Rrw Qhilifter Olarie; demandant que sow sem tait subutitiè à celvi de bew. Goueph Olaries, au Póle d' Soraluation pourl'ianné ccourante $(1 \mathrm{~g} a r)$, comme puofiètaice der l' immeuble potant le cruaméso dit-neuf cent quatre-singt quinge (cqas) siv cadasto officiel

 Accordée.
Requite de Lur. Or.l. Suavel, demandant
 Renvapée.
Bequiteder Requête de Arv. WOO. IF (Vhitefor dpet autres,

 Occardés.
 faw Co onseih de hii accorder eme passe gratuite cur les Onts of Enawrice.
Requetede Requete de bnor Sv. Ubiffidi Rlo amel, demandant thu. As. Miellidi Stamell. d'ítre nomme' sembre dui loospo de Olice et degla Brigade du Rew.
 l'être nommé nember du laupo de Solice et de la Crigade de Tew. Amovnig Poob. Coloutitert. demandant qui el lui coit permis de tramporter
à Alru. Oré ime lebartion, le certificiat qu'elle, a obenue desce lomseil, pous obtention d'eme lisence d'suberge.
Mr.f. Bequite de Requêter de bar. \&. A. Arígeaw, demandant
 fils, aw Pole di' Ovaluation prow li amnée courante (1qar),
 du cadastier afficiel de cetto bité.

Accordén.

IM. addiduad jimosazes.
pa résignation comme member du Coupo de Oolice et de la Rrigade du Aew.

Qesignation acceptéer.
\&otrede \&ue une lettre de Bur. Ahéodore lrenier,
 une certaine ètendue de terrain ex-à-ais ea propicieté pour lie elargissement de la pue Des Borges.
 mov. Olyieur A) lisld. pmant le Bonseil, qui il acceptera la somme des quatio cents jiastres, pour une partie de son terrain cécencais pours le prolongement de la pue pos Gulier.

$$
\begin{aligned}
& \text { dothwe de } \\
& \text { Boculuis. }
\end{aligned}
$$

Frulf.A. Boulais.
Gue une lettre de Criv. FS. Boula is, reclamant fa domme de quinge piatres, pour dominages caudés tà l'um des faindages en casutithouc de sa saitcure, par une-butille causée, en face du letonasterse des Peosdes dames (Hsulines, tur la sue Rteras. Dames. Reférée à marble Orocat de far borparation.
Rappookdal Rapport:
lomite des Pimances.
Ire losimité, des Binances ail homneers de faice ratport qu'ile etaminé les comptes quifuie put ste soumis, pt il recommande le paiement des sommes erentionnés dano fes paie-listes puivanter:


$$
\begin{aligned}
& \text { Sundílerromai } 1905 . \\
& \text { Departement des Quarchés, } \\
& \text { " duv Pipou, } \\
& \text { " delfitbatede-Ville, } \\
& \text { ". "la Palice, } \\
& \text { " " "Bommune, } \\
& \text { Orainaque } \\
& \text { Q antase thaurice, } \\
& \text { Ques pous bontrole, } \\
& \text { Qavage, das Puess, } \\
& \text { Coarsé Phamplain, } \\
& \text { Gauécre Olaton, } \\
& \text { bancé lo Oflilifte, } \\
& \text { Otelics des Aépartementes } \\
& \text { Qapetarie ef Ioppessions, } \\
& \text { - Thair Le } \\
& \text { Gompte des Quppietós de fac looporation, } \\
& \text { Gilleto ©ayables, } \\
& \text { lenterct et bommission, } \\
& \text { - épenses lostingenta, } \\
& \text { salaires, } \\
& \text { Demers Co omptes, }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Respectueusement soumis, } \\
& \begin{array}{l}
\text { (signé) Gath N. Nebbutt, Qiéde, } \\
\text { A. OV. Verrette, }
\end{array} \\
& \text { \&. A. Agllebwille, } \\
& \text { iswimotion Opopacépar Bur Quplessis, } \\
& \text { Secondé par lns. Oage, } \\
& \text { Oue be rappoit du lo omités des } \\
& \text { Ainances qui cient diêtre flu soit adoptós. } \\
& \text { Odoptée. }
\end{aligned}
$$





parmo ines ${ }^{\text {Prisems. }}$

Milmotionl Quppeé par k O Opplesies,


 tremieso clases dithì is hut greus au flont de lew plite propristés.

Oque la demande de trangpost de


 berge sicit extaminse et que le dit tranphot de costificiat thit onfirmés Ouc la deman de de certicicat er fowews

 fe dit certificat sit confuimé.
Litmotion Propasé rar lurr. Veriette, Odoptée.

Sundi,lerorthai rgos.
Odoptéo sur division suivantes
Qour:
Contre:
Mo. Mo. Bellefexille, Mo. Ah. Amplessiv,
Dafieme,
Qeionet,
lacob,
Qagé,
Verrette.
Sto l' Ochevin R'eblutt s'étant abcterue de erder et les crixt étant ígolement partagées, betor le btaire Suptaléant cate pour la pantion en amendement. Ir a motion princievale étant alats crice sux caip est
6"thation Bejeté sur anime division.

messro.f. A A Applesisthie.
Oue ha vommes de vingt piastres l'an sit chargée ot rigée de bteress. G. O. Daplasussflaie trour ll ean dont il ferent nasage pow embouttillage de fiere st maneffordeuer de ginger-ale, bodo et sucties liqueus de Empiéances.
It "Motion Qropioé par ber. Qevettes.
Oldoptée.

 poulmanégermilitaine. pà signer een acter de arente de terrain har les Poliqienses Ansulines des Angis Quivieres ò las bopporation ple far bité des Mhaci- Qiviers et cescion your cettes. Hernière à la letajesté le Pai O doward VII, pourla construction d'en branège bilitacise en cette bités lequel acter a été préparé par $O$ O. Guillet, Ev., Br. P. et pient diêtre lu derant as toanseil.
Sithation Qroparé par Lne Oagé'


 des Forges en cetter laités thit acketes pras la looppration

$$
\text { Sundi, le re Me aï } 1905 .
$$

Wappoiations de las loité des Mrois-Qivières pous la somme de huit cents piastres, et que kn. fe Stfacie suppléant toit autoisé à signer un adto à cet qfete, si le dit The Urenies a coefte cetto offie dithi athuit jours.
g' "Intion Ophase' par hor. Deplesis,

A Alible, puoul ler pod magefment de La mue Gulie.

Oque le tarrain de Chv. Ogéar Delide kénessaire aw yolongement de la vue Gulic en cette lejté sit achete par la bouporation de la bites des Dhoi-Qivières pour la sommes de quatre chnto ficiastes, acte à cet reffet, si le dit Ptor. Delide accepte cette offle dhicic à hit jouss.

Aldoptees suy division des hait pous et cen contres, pavoits:

Opur:
Oontre:
Mant. GiA. Qallefeille, Mow O. G. Rbérout.
Ulildric Aephene,
b. Sa Duplessis,
a. Gacob,
lforamy,
loh. Qagá,
gi?. Rebult,
R.O. Venelte;
(10) Motion

Dmphage po Heau pe
Shore Pmerl lod.

Qropoté par Onr. Qagés
Secondé par Onr. Verkettes,
Que Lefor le Staire Luppleant toit autorisé à signers un acter de marché entro loo loote Thow ODowes lompang et la losoporation de lo foité des Mrois- Pivières, your le pompage de l'exau des l'Aquerbus en cette laité, lequal acte a sté fuéfaré pau $O$ O. Guillet, EM, MLSO, et est de la Enewu puivante:

Ga dite compagnie If suthe Share Powen
bompany vest engagée it vengage:
10 . O pourvais li Alquedur de la dite loaporation, en cette bité, eli ene pampe à pouvoì electigue de lov aapacité

Sundílo roPrai 1q0s.
capacites der un million cing cents arille gallons d'eaw pimpiériaul pais singt-quatioh hocress, aved une persion de quatres singt is quationsingt- dif lives pows l'mage do prestique et de cent trentexcing à cent quarartes limasen cas de few, par youce cavie, et, à cette fini, de foumiv
 mous llinstallation et la pusise eis aperiation dicalles, et fes pocers; placer et inatallen dans la batises du det squeduc, à cer seule et propus fhais, pour que ba sicise pur opération des la dite pomper sait faite di hui à ping enois.
20. Or faire fonctionner le dit aquedus your leappraver tuinnev dieaw et la foumiv à la cirles, suivant le pesoin, fíusqu'sè la dite quantité dien srillion cing cent mille gallons impériany har vingt quation heures, aussi to ses propues feviv, pendant le teime de cing années putièrer pt conséculives à compter du your de la piuse en prération de fa dite pormpe ì pousoiv électrique.

On concéquense, sutes les depenses aéces taices pows la ene on opeination et fon fonctionnement du dit asueduc, causés rar la main-d'aunos l'ashat des shatérianf pićcessainos, l'entration et les sefporations focatives des batisses, quais, machines et paccessoies he boutes cartos, quant à ce qui aurar raffost peule part à fa forae snobice your be fonctionnement due phit aqueduc et aut machinai et lieut, dont elle pura l'exage et l' rccupation pour l's sécution de pes poligations en certes du prévent suarchá perant suppartéas pas la dite compagnice reule, sans contitibution de foo Friast de fa dite cosporoation cir recouss contie elle à ce fujet.

La dite compagnie deva aussi tenir ene ou deat des bowilloies actuelloment en cuage et la pros pritté de la dite caforation constamment cous papeew let pression conforménert aup yuescriptions de firasesciaction des Ilndermiters, et avais constam ment daws leo hangaw
phe dit aquedus unes pravision' d'aw anoins cent-tönnes des phrarbons prow praces cup éventualitios du delfout de fonctionneprent deslas dite jomper à porvois electricuuest \& suppleer yas la snise en apéantion at le fonctiomement des pornjes à cospaus fu dit aqueducs.

Ot si la dite coupration muniscait son dit aquedhes d' un ow phusieus fietres, ce quielle aurar fa gaculte let le dioit de facie en sucuntempor, suais à her Mriopres frais, la dite compagnie s'engage à les faie fonctiommer. Est à les entietenis en foon itat de rérarationo locatives, cuessi
 foumis gratuitoment sus les lieup le cathe et coutres reatótriaup kécessaires à leus bons fonctionmement lonsque et chaque fois qu' il y aura besoin des les nenouveler

Oup fins de liexécution du preécent snarchó de la prart de la diee compagnie, la dite copporation convient de frie cèder et atandonmev et lui cède et atandome l'menge des ses bâtisses, quai, frompes, bowilloves, outillage ef accestoives de son dit aqueduc dans les dites batisices et sur les quais, pour ou faine l's inctallation de fā̈tes les krachines et appareib réressains pour be ponctónement due dit aqueduc au brofen due provoir éesctique de foo enamiere susdite, et pour la tenue en operation L'icelvie par la cuite, ì la change et condition yar fa dite compagnie dien uses convenablement, de les temir constamiment en bon ordse et état de sépialations locatives et de rendre ter taut à la fin du dit terme dur présent luardé en aussi boon êtat qu'elle t'aura resw, sanf liesure et les déterizations naisonpables; at pous liscesage de teut quac la dite compagnies dersa et s'oblige de pajer a ha dite cosporation cene indemites oulover d'ene yiastre pau années, à fagkic de phaque annee à compter du gerer de fa sicie en ofpéraltion de la dite yompe electiques.

B4, de va past, la dite cosporation sioblige de prayes à la dite compragnies, pour la tenuer en speíationo et

Sundi, lers Mrai 1905.
Pet le fonctionnement incessant et cantinue du dit aquetuos, avec pow eans filtras, de lo maniès susdite, oup peuls frais et dépens de la dite compagices, et pain liespoution de
 perter des préembes, sand restriction, fas somme de cing suille, cing cents fiastres paos année à comptes de la brise en opéa' ration de is a dites pompo à focunoì ele ctriques, pau sersemento trimestrids et ígaup de brilld (hords cent vithanten at quinge riadtas, He premier your de chacion des cuais de ferier, praie, aout et rovernber de chaque annee, ci l'exception du puemier et dus derriè terme du poésent savchó qui ge seront quer forw fa prophostion du timester quiaura duréfes fornctionnement La dit aqueducs par loo dita compagnies.

Qt eu ce que desesus it est-eppressément convener
pentios las factiar:
1- Cue xi, en aucun Eempo, la dite ciofporation avait buestion de founir à la cille thes de en villion cing cent suille gallons di eaw hau cingt- quathe hemes, fa bies compuagrie sera tenue, comme ella s'g engage, à fa fournis au pro-rato du fuit du prevent riarché; ladis ha corporation s'oblige de son côté; à he fournir l'eav pour forces protices poue des fins commensiales, que sem comprean et pact prix sinimum de cept centions et demi yar siille gallons inpérisat:'
2. Oue la coppration et cer emplogée auront en bout semps le dioit de viciter et inopector les fartiones, quai, brachines, putillage of accessives de con dit aqueduo;
3.. Que sifa dita compagnie cessait en cucun temps le fonctionnement de va dite pompe à pouvoir pelectrique su à la expeus avant l'epfication de cerme du yuident march' ow cee remplisecait pas fidelement tonutset chacune de tes obligations, elle vera sbligée de liver la possession de trat ion sysiène établi pour le fonationnement du dit aqueduo, ainsic que de troutes les machines, apprave is, cutillage et ascessosices et

Sundi, le: :10 Joai 1q05.
bt bätisses de la dite copporation dont elle aura l'cesage et lisoccupation, à lo dite corporation qui-aurape droit de faive fonctionner le dit aqueduc, rup ghais et deppens de Ya dite compagnies, au monyen dor dit sustène ébectrique, pu autrement, jusqu'à ce que fa dite compagrie toit trn ètat d'ens repuendwo le fonstionnement ou guequíàlac fin du terme due précent eravacké; et à deffoue juavla dice sompragnie de ce fairo elle sera passible eiversha dite posporations liene pénalité de cent piactios par joier comme Lommagés liquidés.

Ot altendu que pas le suarché passo entae la dite corporation et la dité compagnie yousl'édacinage de la cille à la fumicie plectrique, far, astep pasee den cant le crotaire toussigné tous le cruméro $6 / 151$ the ves minutes le cing pavem bue suil hiuit cent quataoseringtait sept, il a ettó convenie que sila dite compagrie ceatait en aucun temps de fui foumeirle vervice d'éclainage et Le forces onatrices ellectiquus confformément au dit suarabs', fa dite cosporation pourrait et aurait le divit de. prende pocsession des pouroiss, essines et pratérial peroant ì les foomir et de les cetiliser et efplaiter, il est eppressionent convenu que fa dite corporations, ads benant tel cas de cessation de faumis le dit yourvir ple ctrique tant auf fins du présent tharcké que de celue susénond, pouma user cumulativement po céparésnent des pouvoiss et draits à plle corffíó par ceo deax snarchés, et etercer trüs cutios droits et secous que lav lois phourra hie conféres, comme foon lui cemblera.
14. Que si fa dite compragnie devenait enflaillite parant fir sppiration du teime du préent warchos, cernarché deviendrar pars fà éteint, eull et resilié, et las dites comparafion sera constituée et restena de ce croment propuictacie de trat le syetime etabli parla dite compagrie pour te fonctionnement da lit aquedud par force endrice élect triques, et qui elle pourra en perder fassession en fol cas, ainsi que de teutes ses puopriétés et chooes dont fas dite compagnier
Sundisler' Noai 1905.

Wité des hroid Piricies, comme suit:
Sec.l. Gra pection 22 du riejlement par le présent amendes est abrogée et remplaceo par fa suisanter:
"ros- Inte persome ayast l'intention d'éniger, changer ow Heparer aucun bâtiment, maison, hangav, suur ow clitines suw ducun terrain boiné par aucune der nues, puelles, che. thins ou places fubligues de cetter Oité, devras, prant de purcéder à l'érection, au changement ow à la reffaration des dites bäticices, surers ou clatures, ou à en proser les fondations, donner à l' Inspectewr-de-Ville, pais de son intention, designant en prême temps le purméco Lesla sue swli epsadte frocalités, ainsi que le com du profictaice du ternain, huit jouns au proin avant de dommencer les travaup, sofin qu'il if ait kroyen dion pu dommagas quic pourraient en sesilter, et fosequer le dit lnspecterw aura constates que cer constructions, changements ow refparations ci-haut rantionnés doivent ptie faits suivant la loi et les règlemento de cettes loites, its accordera à la persomes intéreséo un permés par, e'crit de ce faines pour lequel permis, el ficisera payé as profit de la Comporation la comme de cinquante centind forsque les travoux à ette faits seront denne calleas pasindse de sillle fiastros, et cine piacta losquéces ceront d' une coleur aw-dessus de cille fiactros; et panta perssonne qui contresiendra aut dispositions de far fuesenter vection, en sus des pénalites autquelles elle sera passible pour la dite infraction, sera de plus pascible, des snêmes fe'̀nalités pour et chaque semains suivanter pendant laquelle tout batiment, maison, hangars suicer ow cloture aura ainsie été constrict, changé ourréfaré" bec.2. Douter les diepositions du chapitio fremier des réglements de ce foonsiil, intitulé: "Cléglement concernant les règlements"'s'apfliqueront au prisent riélement. bec.3. Le préent reiglement prendra force et iffó à comptor de ce jours.

Odoptes. Qropuáé

Sundislers Mai rqos.
12."Thation Proposé par Bbou Loamy,

Pouv adoptrevile Mieglement secondé par Bufr. Belly', wille,
Chapitre 13N.
Oue le puaget de réglement chapitio- 132 Roiges
rent pour rappeler et annuler te chajita $12 \%$ des rieglepente de ce loonseil, prassé le cingt huit septembie sich neuf cent quaties et intitulá: "Réglement pour-amens der le chafitie deut do viglemento de ce-lonsieil, intitulu': Be'gglement conceinant le Stfaire et le foonseid, coit/w, pascé et a doftór.
lohapitre CXXXII.
Q lohafitiol 150 $\qquad$ Raylemenk emucemantle ell - Reiglement your-rappeler et annuleike chafita 12 y des - He Comail amande. tiglements de ce Camseil, prascé le aingt huit peptambre zail neuef cent quaters et ginetulue': "Rejelennent pour amen des te chajitior deut dos reiglemento de ce loonsice, eititulés: Régliment concernant be sbaise et fe femenceil.

Il est ordomné et statué far le Conseil de la leite des Mroio-Riviéres comme suit, wavoir:
lec.1. Ge viglement-passé le vingt hict peptam bre mil neuf cent quatre et intitule: "Chafitre $12 y$ Cogeres ment Frur amender le chapite deux des seiglemento be co Bonseil, intitulé: Reiglement concemant felpaine tet le Comsie, est far le priasent abroge; mais sans príjudice dé enat ce qui a que êtra faitt en pertec diy dit réglament.
bec. D. Le présent réglement juendra force et gfac à compter de ce jour.
Adojournement.
Le foonsil v'ajourne ensuite à áspté. de Suin prochain, à sept heure et demie du soin. de Guin prochain, io sept heurer st demie du soir.


Moun juy
Morairo suppléant.

Assemblter Requulierd. ©u une assemblés régulièe duc loonseil dela
 dite bites, Fundi, le cinquième giour de Gain, en l'an dee ttotos-veignew, sil crenf cent cing, à vepthemse et demie dun poirs, en pra maxièe et fiuvant les formalites prescrites parlar loi, etaient présents:
Tronsieur le tacise puppléant S.b.Tovizany,
Hhesueurs les Ocherins Ei A. Bellafeille,
Qieloric Dufreene, b. 8 . Oeplessis, A.S. STamer,
 O. Jacab,
hi zamy,
loh. Oage',
B.O.Oerrette.

Résiqnation de tho.
Sres minutes de la derniès assemblee tant luas.
Atonsieus le Praire suppléant S.P. Turigny - DNourignay cormme Echarins.
sojournement. dome tecture de ta résignation comme srembe du
 est alow appele' à práider l'astemblée, et, cur knation cernbale de phes: Sochavin lo. Y. Duplexios, secondé pas
 à Ltardi, le sie de Ceuin courant, à sept hewes et demies du yoirs.


Inardisles fuin 1905.



 pt A.OV. Versetts premnent Cews siezes ou bonsid, sous la présidence de bevol'cs chavin A. A. Raumer, et apress lar lecture des puocédés, buv.le Orécident demander L'stre remplacé au rantevil.
lns-l' Echerin f. A. Belleferille est alars
Bew"thotion aphelés à présider lisssembece
Qeisignation de 'ho. A. S. Becon dé jaw Cur Mbbutt,
Douvignyp comme 'chereins acceptere?

Oue la résignation de sur A. S. Suriznng camme échevin tour le guastès So. Philife sait acceptere sans admethe yes commentaices deflaisants conterus dans ta récignation.
Dithotion Propacé pai Brus. Remp, en amendement,

hol.
Oue la démission de (marrip. Douizgng 'lcherin pour le quartierspt. Ohiliphe ke yait joxs acceptée, hais qu' el soit cammé lnaise de la loité des Arois Qivieres en remplacement de lnv. O. O. Sáquin qui a rásigné.

Qajeter sur dirisions suisante:
Contre:
Mosto. Bupheone,
RO.hout,
Sérigny,
Rebsults,
Cerrette,
Lres vaif ítant également hartagés, Bloovicur le Orécident ode controla chation en amendement.
Lo enotion principale étant alors seise puct crip est pdoptée vur enême division.

Onsicuss les Ochevins b.g. Duplexsis, A. A. Aarmer, O. Gacob, h. Ramy et loko. Pogé'
ayant insuite quitté la ballos dus loonseil, la séance fut fevée fante de quorum.
bonvication d'une
Apsembitice spiciale.

O
Anv. Le becrétain Mrérier du loonseil de la bité des Mrais-Qivierres.

Cnonsieur,
Atous, poussignés, pmes prions pas
Hes préventes, de convoquer pene assemblé spécialo du Bonseils de Piste, prous Nendredi, be ceepf de fiin courrant, à pept heures et demier du poiv, concernant la coomination d'en Qro-staise et d'en éskevin, fles ellections surnicipiales et le renouvollement de fillets promissoires aut banques.

Troi-Qivieras 8 Guin 190. ( sigione) A.O. Verratte, G.OU. Saces,
U. Dupresne. U. Dexfesne.

A Asemblééppéciale.
 Ochevinh A. OU. Verrette, \&o ov Jacobot reldmis Dinghieme, et
 neuvième jour de Guin, en l'an de Kater peignews, pill peuf cent ring, à sept hemas et demie du soiv, en fla pnanierse et suivant les formalités prescaites par la boi, itaient frésents:
MOessieursles Bchevins E.N. Aellefeville,
Guldsic Defreme, Guldosic Defresnes, b. 8 Duplesis, A. A. Rarmer,

Vendrediste a fuin 190.5.
Q. C. Rbennous,
a. Eact,
Q. 2 gram
ban. Oagé,
A. Sinizmy,

ADo lienete.
Blv. l' Bcherin Z. N. Bellefénille est appeb'e à
iow'Mation kíaider l' asembleie da lemweil.

des Elections Thuricíates.
Oue lifor. liécherin n. O. Venete sait
 be dit Guillet purchain (1gor).

lominite pour lu novision becondé par rov. Gacobt,

Adaptée.
 ch haraé de sécices lov listos does electeuss cuie doit seanít faup elections cmuncicipales dex dix fuellet twochain (1gor).
H itnotion Propasépai Orw. (Perrette, Odoptée.
Billespopomissonies aw
 favound de lo Qo anque do Apulber.

Hithotion Proposé par Kw. Oagé,
 coit sutoricé à signower flavews de la PBanque de què bec, deut billes pumemidries aup tmantants de huit rille tune fiactres et soidante- et -quinge cention, en renoiureles suant de deut autres filles pour les keìmes zantants actuellement dus à la dite Banquer. Odoptée.


 de bus. A.S. Donigny quiu a resignés. Adoptée.

128

$$
\text { Piendredisle q fuinis } 190 \text {. }
$$

84 la séance est ensuite levée.

Comosations d' unes Abscmblue Dhéciale.

Sect-Mres.
(1)

Axr. Le lecrétaira Ansiorier du loonseil de la loité des Mrois Riviéres.

Cronsieur,
Atous, Loussignés, prus frions
thau les précentes de conooquevienne assemblée spéciale du Coonseil-ser-(ille, pour Soundis, le douze de Cuin courant, à une heuse de liapres-bidi, pour offecies fordinaires.

Arois-Qivieres, 10 Suin $1900^{\circ}$
(Signé) Q. S. RCérout,
A. © . Verrete, B. A. Verritte,
Gohn I? Rebrelt. Solm N. Nebsult.
Absembleo Shiciale.
ROfuintlop.

O une assembleé spéciale du bonceil de fo Kité des hoin- Pirieres, convaquée par lbfescicur les

 Lounjiène your de Guin, en l's an de sfothe-Seignewer, prie cenf cent cing, à enes haure de l' après-midio en la
 pracaentas:
proessieurs les Ochevins Gv? Bellefevilles
Auldorio Sufreene,
b. OF Duplesis,
A. A. Armer,

Q A Bérom,
al. Gacob,
M. G و amy,
bhs.





livhntion



Oue Perv l'́cheoning. Bellofuide
soit hamnér Mbaies be la loité des Mris Qivierse en vemplacement de bus or Do. Oaquiniqui a résignts. Odopteo.

 ven siego nuw lonsil.;
 Trus Fectorispatanachetial. demandant la consturction d'en tastair etfleme paserelle, dans cette partios de lo mee bermai compice patee les mes Rayale et eso Olisien.

Accordés.
 pris de ll ffotel Richelieu, sur la sue (Padeaupl. Occundée.

Mu. atheland Crimosigas. plemandant qu' 'it hiv nait accorde' en valavie additimel pour traì enois, à partio de la dateo à faquele il a cessé d'ithe àl'emploi de la Compmation


Alfócer auplo amiless Permanents.
 la paser des tinyauf de $l$ Otqueduc et du Drail rage jusquà à oa propicétós sitrice ser le cî́ó bubldinact He qa me Denoue.

Occordée.
Requêter
Sundilers fuir 190s.

Qeanatede Requête de Oni. Orthur ( Peaudoin, demandant Mrustuthuilsereanion. unes réduction de tajes.
M. Pequitude Requêtes de Omv. Oierre Prenier et autres, Th. Oiendpremiental. Lemandant la pose d'une lamper électrique dons lasuer bactier, entro la rue boskbawice et les propicetés de bur. Piense fremies.

Riffrée au bomites de f' Oclairage.
Amerne Piencite do Requêtes de Dame Veuse Qieve Cérutti, demandant aw Comseil de lui facie remiser du montant qu'elle doit jour tapps.
Remitede Requeite de A ame Ohiliphe Oâquin, deman
 de hfor. Slizé Buisson soit substitié au sien, paul Pote, d' Bualuation pours l'amée comanté (1900), comme Froppiètais de linimmeuble formant la partici sude Bet de lot cuméro dix-scuef cent voitanto-et dit-lept du Oadaste officice de cette Oité.

Ancordée.

thr. Shiliphesiquin. Lant que les sates sur ooyer et sur boutique de pamièe clasee qui fui sont chargees sur la sue Ptate-Dame coient de'duites de von compte, our qu'il k'est plus Pocataire à cet endrait, Depuis le ig Mimier devicer.
Esation Quettioder Fe une lettrer du Lardien des Ponts
 rique Oncandl, du loap de la ka agdeleines, a fait tratter son cheval surs eses Porros, le premier de Guin courcant.

Devra payer cing fiastres d' amende.
Ohamberese Ormmerce. des Arois- Rivieres, de la cohamber de Commerce Bnais- wriers, concernant le puajet de la Inonteal suspen der \& Ambellla leff: Coo." de établir une pranufacture de chemises en celte bitó.
Mr. Bharles Sottruder zeres une lettre de Anv. Coharles. Powigeois, Mu. Mharles SD oungreis. concerniant la tenue d'ene ligne de bateaw taveruier ento

Sundi, lerr fuin 1gos.

Mr. Odmond Prattes. Qrese une lettre de Pres Bdmand Qratte, re plaignant de idommages que l'anèt de l'eaw de P'Aquedare leis causé demierement.
I Me cine letter de Bur. bearge Meacdale, demandant une réduction de tapter comme focataind.
Ind.Sere. Seasadere.
banada Brovisumacel Wod. Fue une lettre de la "banada lhon Acumace loos" - offrant de cendes à la baphotation des Acories de pouneaut pour améliner la rue so Snamice.

Comite des S'inances. Rapport: Se bomité des Sinances a Phomewer de friere papport qu'ill a staminé les comptos quifluisont '’é coum is ot il recommande le yaiement des dommes snentionnées danos fes paie-fistes suivantes:



Io lo onseil s'ajounce ensuite à suandi, lediknaenef de Guin cancant, à sop fheuesest demie due sair.


Assomblto Reanhiers.
19 fuin 1 gots.
Ou une assemblé régulicer de lomseil be la



 parlaclai, etwient fueitents: Oon etomnewi le Onair Priessiaus les Ochevins
A.A. Pellafuilns

Melonic Dupheones,
b. S. Duplesis,

ROM Ramer,
OU. Cacob,
In. Aaffortaine,
Qu. ordmy:
Oh Oapé,
ROMC Crrelt.
Ges eminutes de la dernierse assemblees stant fues.
mu. Siense Requid. Relde lequite de Pri. Qierse Rard, demandant
Mr. 刃iernd Gord. la remise du kontant quiel a rajé pour tartes suv hayer, et cela, are qui el est puopiétacie et romploca-


Reffere pup lomitás Oermanento.
Rearitude Requète de miv. Antoine Qoccault et autres,
Mr. Ahat.Anssuilt \&al. demandant que la jiite de bicucles dans cette
 Laviolete et le lerand Oont porkfourice soit enice en boon état.

Peffécer au loomitas des blemino.
Reanitude Requète de Mav l. $V$. Ss au din et autres,
 Requíte

Sundi, les1g guin 1905.
Praquitede Requîto de Onr. Odelard Ins. Gauthier, demanr-
Mu. l'tm. fsauthien. pant que la borne-fontaine placée en face de sa puofniest, swila nue Du Platon, wit changle de place, fafin de faice cesses des inconoíniento occacionnés facrson installation actuelle.

Accordée.
 as. St braurice, informant le loonseil que bur. Piens Toupin, cultivacours, du bapu de la magdelieine, a fait trotter san cheval sus cer Promes, te fieize de Guin courant.

$$
\text { lo } 26 \text { fuin } 190 .{ }^{2} \text {. }
$$

Asprambleo Réraliére.
© une assemblée réqulieres des bonseil des fav
 dite Gité, Lundi, le enagt sifieme jau de fuin, on flaw
 thi foivs, en la kariée et puivant les foumalites juescrites tav la loi, etaient físento:

Son omneus le leacis
Bressiecus las Bcherinos

Give Galelauille,
Oiedonic Sulueene,
b. G D.pllasis,

An. Saimer,
Q. \& Remapt,

In. 2 aforntaine,
Ou. Lamy,
bhy. Qagé,
TVivigny,
sidolemelte.

Mrv.arhened Arigon. dant! le paiement der la balance des enontant de xion contrat pous la construction du tadtión autous des Cogré bhamplain.
 lin aw Oonseil de leur ovendre une certaine lispiere de terrain, pour étallis une vie de chemin deyfer Hows li usage particuliers de lew ranuffactioio
Ans. Ne, Requidedes Requête des Bocteus En (Blais et Noirigny, mux. Demandant une réduction purligualuation do"leur
 tapes.

Occardée.
MhM. Settwde Sue une lettre de cety. \&. Rb. Ricard et
Mhm.Sicand y) Sajisie. ai. S. Sajoie, demandant que la livaison de for glace, au Lfarché-aupu-Dentees, pait faite, par en arsièse Qéféréer aur lo omités des strainchés.


 Aurgis povient le cortrat, a étó parachevé le ctingt- deup de fuin courant.
iverthotion Osposé par hur. Bérign,
Tentede ceterainn iolheeuns. Becondo par Pru. Oage,
firand ofsodin.
Oue don etemaner le Incaice soit autarisé à signer un acte de vente par la loosporation bo la fité des Mois- Pivières à bivard \& Coodin d' une hisière de teriaín dans la lormune der Mrais Quivieres, pour fav somme de sitante- et-quinge piastres, suivant ade péfaré hav ©.O. Cwillet, Bu., hu. Q. qui cient d'sthe fue devant ke bonsilt.
Ditmotion Propoé par Onc. Safontaine,
Sonevdeternainsathesssas, Secondé par Ans. Ax upherene,
Ouer for 8 Oonneur le Lnaive soit autarisé à signeyp en brib à foyes has bo bo mporation lo lolbité des Mris_-Qivieres à suisurd \&lodin, d' une fisioser do serrain
 acter préparé par O.O. Guillet, Ock, A.O. qui vient d'ethe lu devant ce loonseil.
M ilmation Qropace par lblu Verrette,
Odoptée.
Arainager, weñe Somnan-peconde' pai kos. Aarmer,
Oque Her.lin Rupectaw- de-Pide ouit autaricé
à poser les tuypup de deainage dans cette partios de
Pos sue $\mathcal{D}_{\rho}$ Sonnancourt compuice entre fles puesples bécile et Reiland.
St la séance est ensuite levéc.

$$
\text { Dendredis lo } 30 \text { fuin } 1905 \text {. }
$$

Domité des Einances. Raphotdu Rapport:

- $\sqrt{\circ}$ nanceb.

$$
-\aleph_{i 1}^{i_{1}} \text {. }
$$

Le Comité des Ainances al'honneur de facire Rapport qu' el a examiné fes camptes quíluci ont été coumis, et il recomman de le paiement des commes senentionnées dans fes paie-fistes suivantes:
Pépartement de fi ©lqueduc, (Constuction)


Brainage,
Ponts ${ }^{t}$ (Atequice),
Ques sous bontride,
Pavager Les Ques,
Cave, lahamplain,
barré og Olator,
Lavé \&t Giliphe,
Atelier des Atpartementos
Papeterier et Impressions
Mais orsqualy,
Billets Payables,
Interiet et Commission,
Mapes Rtunicipales,

- Dépenses Coontingentes, O civess Comptes,

| 343 | 10 |
| ---: | ---: |
| 2,299 | 52 |
| $129 /$ | $8 v$ |
| 66 | $6 v$ |
| 3 | 35 |
| 93 | 24 |
| 91 | 82 |
| 4 | $6 v$ |
| 13 | 95 |
| 19 | 33 |
| 65 | 32 |
| 34 | 15 |
| 123 | 94 |
| 160 | 42 |
| 8 | 48 |
| 1 | 20 |
| 33 | 42 |
| 4 | 2 |
| 16 | 40 |
| 141,823 | 50 |
| 941 | 02 |
| 1 | 50 |
| 150 | 45 |
| 331 | 82 |
| 183952 | 46 |

Respectuensement soumis,
(signé) 介.Or. Verretter, Q. \& Dérowy, Oom ? Nebbutt.

TiNendredi, less fuins. 1905.
Raphantar Papport:
 catpoot qu'til si epfamines les comptes quis lui ant ites toum is, ptil recommande le paiement des somines mentionnées dan's fes paiel-listes, suivantest.


Qeapectueusement Eoumis,

N. OU. Nequette, Q. G. Eféroup.
pievthotion Proposé par lurs. Ramp,
secondé par lnr. Zafointaines,
Que les rapports suméros en et deup dev
losmiter

$$
\begin{aligned}
& \text { Samedi, lo to fuille } \\
& \text { A. Sérigny, } v \\
& \text { t. S. Sebshitt, } v \\
& \text { A.O. Perrectes. }
\end{aligned}
$$

Ses sminutes de la dernière assemblée sout lues.
Qappondoules se secítaira Mrésries domne lecture d'une lettre que le
Qresident des ©lections Oréident des Blections bunnicipales pour mil secef cent cing Municipales pour 1 D5. Leiv as adressées, parl laquelle, il' lé informe dew récultat
Prestation du berment des dites élections.
Prestation du permant \& Oss chevins élus aup dernières Olections Anunicipales des Ophanins nouvelle- Lavair:
mont stur.
Monsieur Quoubtholet. pour le Ouartier St Souis,

hoonsieur kapolén damy pours le Quartier Rotres dame, itt
 prêtent leyerment prascrit pavla loi et prennent enswite" leyss sieges aw loonseil.
ine"Motion Oropacé par bur. Orolet,
'homination dw Secondé par Prri. A ouriqny,
thaire Suphaleant:

Dilmation Orapoté par Onr. Opagé,
©ormation des lemitée secondé par Anr. Auplésis,
Quer les comités permanents soient compasés et farmés de la inanières suivantes, tavoict:
par.O.OU.Onolet,


- Dquedud.- Qrécident,

Prrs. Sn. Lrafontaines,


- Eclairage.-

Br. W.. Dufreene,

pu．Map．Lamy ．．．．．．．．．．．．．ésident，

$\qquad$
Suw．A．O．Vevet，．．．．．．．．．．．．．．．．．．écident，

Bolice.-

Inv：lo．P．Duplasuis，．．．．．．．．Précident，

－lohemins．
Arv．Charles Oagé，．．．．．．．．Précident，

$\qquad$
Bur．G．T．Dhbutt，．Pante．．．．．．．．．．．．．．．．idente，
 －March＇s．－
mrv．O．efegrut，$\dot{\alpha}$ Qráident，


TrF⿳亠丷厂彡el＿de＿Ville．－
hnw．N．S．Durignt A Préident，

－Commund．
Ans．A．Lérigny，Práident，

Milhotion Propocé par Mre．Neflect，sn amendement，
Eriamendementax ala motions Se condé par kw．Dopfrenes hork．

Oue les differents lacomides Oerm
des borviel de la bitá ples Nroci－Qivierres，your l＇année porranter，srient compouse de for cianièer suivantes：
hns. A.s. Tomigny, ...............ésident,


- Soquedud.

Mrs. . Lésiang, ....................ésident,


- ©ochirage.-

Pur. OL. Duphenes,


Ins. $\widehat{R}$ O. Clenette, - Arainage.

Ens. n. n. Aarmes,


- 刃olice. -

Pnur b. 条 Duplessis,


- lohimins.-

Prur. loho Opagé,


- Santel.

Inv. O.OA. Drobt, . . . ...... Orésident,

-Marchis.-

Pnr.O. Rhéroup, .............écident,


Samedi, lo 15 friellet igos.

- Nitideder- Cille.-

Pnu. 2.N? Pebbutt, . ..................áident,


- Communel.

Thu. Su. Rafontaines, $\dot{1} \cdot \cdots \cdots \cdots$ Orésident, $^{2}$
 Rejetée sur division de sept contie et aing fow, savois:

$$
\begin{aligned}
& \text { Mo.llo. Doolet, } \\
& \text { Duplessis, } \\
& \text { Oatmer, } \\
& \text { Q afontaine, } \\
& \text { Qamy, } \\
& \text { Oage, } \\
& \text { Aquigny, }
\end{aligned}
$$

Our:


Ira enotion principalestait alow enive caut soit est padopté su saîme division.

mv. Theodordntupuis. une réduction sur le enortant de la pase pur

Lover qui hui cet chargé.
Requítede Requéte de Onv. Siméon Gean, demandant
mu. Simíongeann. qué il hiv soit fait remise da mantant qu'il doit your tapes.
Thu.f. Bo. Qapotice. fechamant des dommaryes au Pnantanalice, frechamant des dommages au santant de fing piasties.
-Póférée au Co omité de lanté'.
Feltrede Lue une lettre de Demaiselle N. Lambert, prontant qu' elle doit pour tales.

mo. Y.Y.Aminn. de cendhe à la coupration de cotte laité cun cestain matériel pour coumis lex bátioner. Qléférée au bomité des lohem ins.

- Samedis le $1 s^{s}$ fuillet 190 os.

H"Motion Proposé pair Fars. Verrette,
Baaludtrantepourbabalale Secondé paw Pro. Previenny,
du Conseil_de vitle.

 tion d'unes balustrade pous la Lalle du boweil de-ville, pu pint de 43.25 le pied courant, suivant le plaw et devis Fro, $D$ s sumise aw Comeil par be dit You Oquette: Odoptéé.
So "thotions Proposé par Row. Tpusigny,
Reoder foms Mroulines,
pour maneqes militaire.
Oue Lon fifoneus be Praice soit Qutoricé à vigurer un asto he neento de eerrain yar les
 tion de la bité des Rrois. Pivieres et cexcion fav cette derniere à ba brajestè le Poi Sodouard VII, pours la construction de men manège aililaice en cette lojte, lequel acte a ittes pueprié pais O.O. Guillet, B, M., (h). (P) et rient d'ètre lu deviant ce lo onseil.
bitmotion Qropoér par herr Sérigny,
Nentrotetencin iv ho. Secondé par Bur. Serigny
folmmery Sacriot.
Ore Lon deomneur le (etraire poit putoridé à signes un acte de vente par la bontasation de la bités des Mroi- Pivieries à Lohnnz Dacrait cet cession par ce demies, à Outhus bt. Orieves dian terrain sitúe sur le cotés suds ouest de fa sue hervais en pette loité, vuivant aster futporé par Q.O. Guillet, Scr., Mr. O., et quiv cient disterelu devant se bonmeil. Odoptée.

entro Drois SWivires of secondé par Que le dioit et pivilaige exclusifo de
 BE P Pument. et abjets quelcon ques, entoo la foités des Mrois- Rivières, et les pravaisses de fte. Angile de Raval et doift. Méngover pendant untermes de diff années à comptes du premier

Samedi,le 15 fuilletigos.
premier de Bbai prochain (190b), wait accordé is Mus Ol.g. Gowin oup charges et conditions puivantes, savoit:
ㅇ. Oue destravacues régulieves entre la foité des MroisPivieres et la paraiuse de bte. Ongite de Lraval, et ansei entre la dites laité des rioci-Gpiriersest la prasoine de
 durant tout le dit temer de dif parméa consécutives à compter de et en commensant le veemies de sffai puochain (1906), tant en hivers qu'en itte, et cela conformément aup tableaux cí-jaints riglant les hemes of He tiach des charges des ditas timverses, al liepreption cependant de la travence entos Mois Pivierss et pt. frígaire qui sè cenc fémee que devant fa faison' de cavigation possible par bateace seapeur.
R:. Que le dit OV. F.Cuoiin devra ke pracurers àpes qhais des bateimet à eapeur comvenabler, de forces et de cartacité suffisonnty, devant conterir, le bateoul facicant ha traverse à bo Ongle, par seroind de quinge proturos, pttelaid,
 huit caitures attele's, et dont les plans et derins devont puw tríalable itte approumes et acceptostrav le dit bonseil, foourterier les dites traverses durant les saicous tant plihiver que dieté comme cirdeciuo dit, et tarer faiters sraiscexut, cando ow embarcations comenables it aptuouved par lac Quporation pour le temps où la searigation est impassith par boterun à vapain poour la die travesse enter la loite des Traci- Qivieses et la parviste pe pto. Angele.
3. ©que dux conises du tarief des twant, et du tableicin des hewes des dites travenses, celtifices par le becuétainesRiensies de las loaporation de la bité des Mais- Qivières pleviont itre ensadrées propuement st fro tégés pav une cities, et temeses constamment sffichies une $\dot{c} l$ 'avant of $l l$ authe $\dot{\alpha}$ U'ariès des bateaupl', à des indraits apparento de ka anièrer pa stre orves facilement des passagess qui voudrant en prendre connaissance.

$$
\psi^{\circ}
$$

\# $\psi^{\circ}$. Ou'in tout temus, at durant les paiconstant di hiver que d'ste, le sit ovechruin derna frumirs àser faids, de
 ot commodes, pous fiesago des praseages et fe tramsport et f'embarquement it le debarquiement des terachandices, cositures, pasuages, animoup et autres stjets dans et des dits baterach thaversiens.
5: Gre dit ®u. Ccouin devra tenir des limes be pomptas dans lesquels seriont intiées les recettas et les dépenses griunnafièes de la tiansese entée sette loité et la paricises de ver. Fréan qoire, it le bonseil ou ves officiens auront en süt ( Empis He droit d'ehamines ces firres poin constater siel y a trofit ow perter pour le dit A.f. Bocin dans la fences de celte traveros, et danole cow ò̀ ie st curait pertes; la. forpomations do la bite des Mrio-Qivieres s'engage ó flui Hembourses des pertes annuelles jusquirau sontant de sic cents fiastres erais pras davantage Lees répaiations et améliorations ques le, dit OU. O. Sovin fana au. batew faic tant le pervice de la dite ligne dep be. Snegoies ne perant tras calculees dans les dépenses ci hout prentionnées 6. Dans le cas oúl le dit OU. \&. Couin geicict dejpaut, pow régligerait de semplius les obligations cu-dessus orentionnéss on aucune dielles on he se comformerait joas pupt tarift des taut et tableauf des heures des clitess traverdes, la dite lo mporation aura le plein drait d'annules les présentes et le phat du dit O. B. Bouin bueploiter les dites traverses avee frais, dépens, dommages, pt interíts contre be dit OU.\& Esouin qui, de concoites, me pourra yeétendre à aucunne sidemnité, ai pecour en dommages conte la dite bouporation.

Aavil des b harges



Tohaque persomne aum, dessues de in and, bhaque
samedi, le is fuillet igos.
Qhaque personne aw-dessous de /2 anes, pller didnetowlle même jour Un snouton,
Un cochon enort,
Ans seaw,
Un quart d' huile de charbon,
Un coffer ordinaire de viandes,
Une tonner de melasse,
Unes bîte à coines,
Ans cheral,
Bine viture, chargeo des ro00lims aveo son conducteur, Ane poitiure, doable, chargée de nooofinses avec cion condrectewe,
5041.00

Ies vitures contenant un poids plus élevé que celui
 fiver pars cent hives additiomelles, et lorsqu' un cofhe de priander contiendra plus de 300 livres il tera payé $3 \%$ \& Mour chaque cent livers additionnelles.

Lesheures de départ et d'arrivé des bateaul tran versiers entre cette laité et les paroisses de ster. Angèle de Praval et de pt. Frígoire peront celles fikées paw la révo fution de ce bonseil en date du vingts seuf fuillet wil seuf cent pen, et aussile tarif des charges entre cette loité et la paraisse de pt. Grégoire.

Ses traverses d'été commenceront le pramier de Proci pour se tramines le quinge de trovembre de chaque jannée, et les traverses dikiver commenceront le quinze de Cuvembre pour se terminer be premier de brai de t'année suivantes.

Les heures des travenses pouriont être changées en tout temps horsque le bonseil le jugera dè prapao.
Sithotion Cropacé par Ker. Lams,
Morveanptrotoris pror Secondé par Mrr. Arady, Adoptée. la pue Piolivies.

Oue les propriétaires de terrains
sur le côté hord-Onest de la rue bô Olivien pentre la rue Bureau et la loommune taient cotifiés de faire un trottair de première. clasies.

Stejournement.

Comvocation d'unes Assemblies spicciale.
classe aw front de lew puppieté, d' hevi co huit jourd.
Le Conseil stajourne ensuiter a Sundi, fortrentestr-an pe Guillet, courrant, à sepet hemesest dem ie due coirs.


Oellefecille
Morare.

Thois_Pivières, 2tt Guillet 19 or.
Ou Secrétaina- Miésiier du loonseil de la bités des Mrois Rivierses. Lei connoque une asvemblée spéciale du loonseil de la bité des hrois- Rivïères, thour braidv, le eringt-cing de Guillet courant, à sept heures et demie dus xoir, concernant l'acte d'achat dur terrain des Révdes Dames Alisulines pour le tranège Krilitaire.

OU une axiemblée spéciale dul lonseid de la bités des hraid. Qivières, convrquée rav bon Sbommeus lè havies,
 jour de Cuillet, ent an do codos seignews, onil ceuef cent cing, ai sept hewset demies du Joiv, en la emanière et stivant les formalites prescrites fav la loi, étaient présents: Soon do omew be thaise g.i. Bellafewille, Pressieus les © chevins
(ULdois D) ufleme,
b. $8 . D$ apulbsio,

ASRAmer,
O. O.eloérowly,

In. Sa fontaine,,
ly. ${ }^{2}$ amy,
lohs. Oage'.
Proposér

Mardi,lers puillet igos.
Tente de tevains har les Secomdé par Mow. La ramer,
Revers same Mroulines,
pous mainege militaire. à signev an acte de mente par les Dames Ahsulines des Anois- Pivicers à far lompuation de flo loiter des niaisPivières de terrains situés au coin des vues 㐱 DransaisPavier at bis lenervieie, et celas suivant acte fuépoud par Q. O. Suillet, Ocs, Qu. O. qui vient dithes fur devant per fomweil.
Ot la séance est ensuite levóo.

Apsemble Requliens.
of yuillet 1005.

Odoptés.
B. Felefacille
NHaire:


OU une assemblée réguliex du bonneil de la

 de cioteo seigrews, suil ceenf cent pring, à sopt hewres of bemes thu poivs en la manicose et puinant les foum alites preesites traw la foi, thient puéerts:

Bon 4 Onows be luais Presiciust les Ocherins

Av. Bellefaille,
Muldois A mfietre,
bos. Dupletis,
A.S. Qumer,
O. 8 ebénew,
me. Sa poritaine,
ho. ordmy,
lok. Oagé,
A. Sinimint
G.A Nombt,

AOM Vencter.
Ses eninutes de las demiere assemblée vent luer.
 sient

$$
\text { Sundisle } 3 \text { guillet 1q, }
$$

toient subbtitiés à celiur de Dame Sbiare Lramy, Veure de
 courante ( 1900 ), comme puopictaires des l'immeuble lot fuenéno quatro cent quatres stingt-keuf ( 1489 ) du Cadastro officiel de cetto bité.
mw. Millvid Requitepe Requête de Rur. Disffid Hoccorbl, deman-
IMW. Milfiudlitamel. dant d' être commé BGeuager du Bonseil dey cetto biter.
Reaviabodee Requéte de Brr. Orthur Sebland, deman-
Mo. Anthur EPbland. Lant d'étre nommé beouages da banseil-de- lielle.
Reanitende Requîte de Dur. Outhur Oarent, Lemaw-
Mo. Andtur Pavent. dant à étre nommé bollectew of 'messager dee li ebâtel de-Ville.
Requitepole Requéte de Ans. Outhur Qaymond, deman-
'Th. Andhui Paummond. dant que les sunfaut du ©rainage ovient condrity jusqu'à sa puopuitté située sur le coté Phord Qute de la nue Merland.

Occordée pur division de huit frou et deup, conterstarsit:
Dour:
Contre:
Mallo. Dupheenes, Malb. Qufortaine,
Asplesis,
Stamy.
Sarmer,
sloerout,
Qagé,
Séviany,
Alesfitt,
Perrette,
 Idemandant la remise du inontant qu'elle doit prour tates.

Qiférée au \&omité des Rinances.
Requitodo Requéter de Eome Rudges sir govis, deman
 ration de cette lité frar son mari. Référér aw loomité des Binances.

Sundislosis fuillet 1 gos.
 demandant aw lomeil d'accepters la 交ommo de dix friasties, en seàlement de dor compte de taver.

Accordée.
Requatedel Requiêter de l'O Ossciation Oqgingle du Driticat des
 fisence pour fa pente de fiqueuss enivrantes lai soit accordéo rrow le teinpes de la ternee des l'esposition en cette fitéé, Idw Yaw I2 di Alout prochain.

Axcordee sur division suivantes:
Mosto. Auplesis, Morlo. Aufresne,


Les scrit ètant également fartagées, Soon lConneur le lnacis pote pours.
Requitede Requéte de l' Olwiciation des Mnenuisiers et lasharpentiess, demandant l' euage gratuit de la salle d' Ofera de l'iftaté de- Ville,, now ene assemblée qublique, à l'accasion de la fete du hratail.

Occordée.
 demandant l'ausarge de cette partice de l' Ovenue
 Occordée.
 tee plaignant de ce que les ríglementis concemant fa confturction ne tant pras observés.

Quférié ì li linptecteme-de Vielle.
 de celter bité d'assisiter à pure convontion bes bheff de celte biter de assister à pene convention des bohefo


Sundi, le y Ooût 1q0s.

Quedoin Duhaene,
b. 8 : Duplewis,

An? Ramere,
O. \& Résumb,

On. 变 rufortaine,
ar. Bramps $^{2}$
boh O dégé,
R. Sinimy

Sicir Veneto.


 dul th havied. de toit anto-et-quizze sulle piactios, four lo conturuction L'une ligne de chamin de Lev enter Mroi- Rivièse et thauringan Stalle.
Requitodedo Requite de prus. Reroui Daviain et autres,
thu Souis Naviau vall. Lemandant la poce d' une lumiès su coin des rues be Gulie ge forshturin.

Reffíd au Comité de Ol Oxinge.
mu. Is. Mnichatintode Requète de lewr Go. Oricheling demandant
thu.S.P. Midhelin. Di' itte sommé Collecterer de la Ouporation be cotte Qité.
Bequatedode Requite de Lar. Irucien Mavinatte,
 Vielle et etesuager da C ansil.
 pe la traverse entio cette loité et so angele de Craval.

Refécte au bomits das bhemins.
Beanute do Requieto de bur. S. Vekeman, demandant
Thi.f. Weheman. que la tapte comne joumaliste poit déduite ple pon compte.

Reifuéé aul formité des Ninances.
Requêtor
le y doout igos.

Requite do Requêter de Les. bo.O. Bernaquez et autres,
morbo.b. Dopnaquagt pul. Lemandant le redressement d'ene partie de la sue
De Ammancourt.
Reifféer au lo mitós des lohemins.
Requitede Requétes de Ans. Rovis Boisclair et autreo,

 Qt Ulldoimi lo arignan.

Roféree aw loomité des lohemins.
 tenues diene maxiess phus réguliere.
Bequítoder Requèter de ler. b. Sr mimurner et auties, de mans-
"Mo.l.'Sumbunnevt all. Llant La construction d'een élévatieus dans le brasshé-auk-Denriés.

Qéferíe au bo omités des Qrachiés
 aw Bonseil de faire dispparaítre les obotucuctions que lo. Q. P. a fiit placer, par contruction pu putios prent, dans las mec Ne Cfores.

Mr. Aminiouv lewul. offtant por résignation comner bollecteur ot ffessages Le la looppation et demandant que le falaive comme fel, pous' le piesent mais sh Alout hui poit paye'.
Esettrode Fue une lettre de letowers. Giriard \& Oodin, deman-
thessusbsinand \& fostin. Llant aw lo onseil de lewi faive remise de la pomme Le sif mille piastres en à compte tur débouraes gaits frous la conatiuction de lewr nanu facture.

Qoiférée ow loomité ples Tinances.
 the plaignant du sacuraid itat de la' rue',

Piféríe à l'linffecteur-des-Ville.
Pappart:
Sundivfo y Aoüt rgos.

Rappookdew Rapport:
bomite des Sinances. haphoort qu'il a staminé les comptes quifui ont iter coumis, \$t il secommande le paiement des sommes senentionnées dans fes price-fistes, fuivantes:


Qropuoé par Lus. Eafortaines, Secondé pai las. Ausufremeres

Ouve le rappat du lormité des Ainances qui cient flétref fu siot adopté'. Odoptéer.

 fhartio de la ver Porale comprie enteo la nue Comorlorentire et li Overuv drivinbles: Qeféry au lominite des bohemins.

 Conseil, le 31 Guillet demier, aw tujet 'J'ighlactiòns rue ziglements concernant la contiuction.
 pments.
 concernant les allarmes pour incendies, pendant fe Onis de fuillet derniew.


Oue dus Alsifuid elb amel sait cenmés
bollectuws et letserager de ce lo musil et gaidien de SAsfotal de lille em remplacement de per. Dominique salaire et anf enéneys conditions.
Hithotion Qraposé far brur Somy, er amendement,

now. Oque $f a$ ' ination de lerv. l' Boderion
Persette concermant fa cemination du Collectew et Mousages, le pe lo omseil en remplacement de len. D. Oleaw toit déferée à ha puochaine assemblée du boonseil pour considération.

Odoptér.

Sundi,le y Aoüt 1gos.
OLAoptéssur firision de sept fous et quater contres, bavois:

It motion puincipale étant aloss mise suxt vait est
L'Mation Erjeté tur nême division.
Paurbuite des cibitants Secondé par Lnr. Seblutt de ligueurs.

Oue le lohef de Qlice de cetta laitó toit autorisé à prendus des purcédes judiciaciss canter les débitants de liqueus quii ont enfreint la lai plesficences.
5 "Motion pespecencé par Qur. Rarmev, en amindement,
Evramendementionta motions lecondé par Qur. Rloérout,
HoIt. Qramy concernant les débitanto de liquens soit
Pamy concermant les débitants de liqueus soit défícé à la prochaine téance de ce loinceid agfin. Lelavai flus d'epplications à pe sujet et he yaw seppfrover a des fhais mutiles.

Oloptéc sus division de pit prow et ping contre, eavais:
Po ontre:

$$
\begin{aligned}
& \text { Pour: } \\
& \text { Qralet, } \\
& \text { Quplesis, } \\
& \text { A armer, } \\
& \text { Rérout, } \\
& \text { Safontaine, } \\
& \text { Qagé, }
\end{aligned}
$$



Ira enotion puincifale itant alows snice caut pit ast pejetée sur mème division.
Lundi, le y boût igos.

6"Motion Oroposé par burs. Ouplessio,


th Ossociation Agicole' du Aistrict des Mrois Pivientes
 Odoptes, sur fivision de huit foow et trais contre, facoid:

Our:
Ma Ho. Giolet,
Aufreose,
Duplestis,
Saimer,
Pénoult
PGontaine,
Orgé,
Vernette
Minmotion Propocé par mir. Oagé,
-hnibsulll. Pv., nour Secondé par Cnv. Sy amy,
Que cur. le Seccítaise-Trécoicr de ces fonseil sitt autarisé d's'icive à las bies des lakemin de ver Pacifique boanadien pow l'ginformer d'avais pa faire disparaitse et enleves les matéricup qui pbetrient Padper De houe en cetter bite.

Oidoptée.
Des soumissions aysant ites demandíes pour
pouvtauk de 1 l Dourie pur couvarture et lambics en tolle de f'écisice et lethangas dext tee bhemins.
sdejotumement.
neuff du Doprastement dos lohem ins, ellers sant produitas ef ouvartes. Belle de Etgesss. bhs. \& R? Ramel in est acceptiés.
I' Ie lomseil s'ajourne ensuite à Lunde, le quatoze d' Aloût coumant, ì sept heures et demie du soir.


Sundirle ill Ooütiqos.
Appimbles Rriqualiers. Au unes assemblee réguliver dul lomseil de la
NLe dita laite, I undi, les quatonzième jour d’ On unt, en l'an de cotre-seignewer, sil reuff cent cing, àsept hewes et demis du boirs en lad emaniere et puivant les formalites prescrites par la foi, étaient pésents:
Son Rbonneur lo thaire I A. Aellefeville,
Messicuss les Bchevins
OOM Drallet,
Alidorio Depfrene,
B. G Duplessis,
A. N. Ramer,
M. Safortaine,
MV. S Imy,
loh. Oage,
A. Sevany,
A. S. Tourigny,
A.O. Persete.

Qes eninutes de la dernierse assemblés tont lues.
Amproun P. Pequitede Requéte de © ame Deuve Gules ©. Dliguin, - demandant au loonseil d̀ ascepter la somme de dif piastres, en rieglement du montant qu'elle
doit pour tales.

demandant d'être cammé bollecteur ef
Inessager du lo onseil.
Requatode Requeter de Enr. Állif Iélinas et autres,
Inv. Sélipliptinastall. demandant la pove de quathe lumières

- ${ }^{\circ}$ divess endraits sur la vee Gervais.

Référée aw CO mités de l'́ Bclainage.
 concernant le terrain qui dait être cutilisé dano fa formmune, pour une caie d'éritement de chemin de ger pour h'mage particulier de lewr man neglacture. que
Sundive sh boout sqos.
\&ettrodolof une une lettre de la ADaterous Ongine Worko for,
 pouleaw à cappeus du paids de quinge tomnes, ac pusid de trini sille quatre cent cinquantes yiastres.
Inermotion Qropoté par Bur. Oagé,
 mancem.

- ingine Nroks lo ing your la venté d' un roule aw pucacteas aus pipt de trois crille que atre cent cinquarte fiastres poit facceptée, la dite somme payable comme suit: cent fiaistres ravs le rouleaw de pos Corpration, of la b-alance, tavois: $\$ 3,350$ trois mille trois cont cinquante pieastros haw bei billet de la corparation payable dans cen an de la date de la fiveraison dew rouleaw, aver interét dè cing
Dilmotion Pracktlian.
Onvmendementipulumetinnle condé par Pars. Desestere;
Ouer l'achat d'én nouleau à caheur poit remis apries les puchaines appropriations, sw qu'aucum cmontant n'a itt erté à cet fiffet.

Contre:
Ma Mo. Arolet,
sthent
 ééraup, Sérigny, Bbbutt, Perretté.

Sundi, lerle boout 190s.
b"Motion Proposé par tur. Arolet,
Qipllethumisboive aul Secon dé pas hrs. Apurigny,
mentant ded $510.000 \%$, en
faveruv de la Ra anauo Nitschelaga.
 caire en favieir de la losporation de 3.Qivieres Con bannuer de Docirb soit autorisé à signer en faveur de la Panque snille jiastres, à un enous de cette datos, à un faux
 pous fairs ynet d' autant à messieurs Sirard \& fodin en pertuc d' un règlement de ce loonsil en dite due ringes deup Oruit bil seenf cent quatre.
My "Motion Qropocé par Rur. Opogé,
Vente hor tertain par Secondé pas Onw. (Veqecte,
Opue le tersain cécessaise à l'ellargisseAlloh h. f. Semis, hour
Yillargijserment pol fovper ment de la rue $D_{e} N_{\text {mnancoust et appartenant à Dlemoí- }}$ Re Immencourt.
selle lenayg Gane hennis soit acketó au prit de dic centins le fied en superficie.

Adoptee pue division de ange pouret unc contre, Lavoiv:
Oour:
Thato. Arolet, Mor. Qramy
Duphenne,
Gaplesis,
Sarmes,
stérouks,
Eafortainel
Oagés,
eagé,
Seviogny,
A.bbuth,

Tourigny,
Vereite',
Qamisedeytades tha Qropaée par hri Gramy,
hapolien Hiscateaul.
fro. Nebbutt,
Que la somme de neuf piastres
pt-quatre- osingt-xif centins due par bur. Kapoléon Déaoteaul pour tayes municipales, so. soit déduites

Sundi, le she Roüt igos.
déduites de xou compte, pour, causer de paurreté.
Oi"Mation Oropocé par Bur. Samy,
Poursuittecontro débis- Secondé par Mrr. Sebbulte, Fants de ligueurs.

Aniode motion do moll Scherin Andet.

Oque Prv.le lohef de Olice de cetto
LOités soit autorisé à puendres des prosédés judiciacies contro Thes détitants de liqueuss qui sont enfprcint la loi desficences. Rejetée surs division de hiet conterestriatie pour, savoir:
contre:
No tho Arolet,
Dupieme,
Duplesis,
Maplotramy,
Sérienny,
Aebbult,
Verrette.

Ovis de mation:
R(Dérout,
Safortaine, age',


So dome avis har les présentes, quicw
teimps et en la granicse soulus par las loi et les riélementos de ces to onseil, je proposerai lliadoption dien siglement iol effet di acconder un soctroi de tiotantes-et-quinge milles.itiastres tà la Compagnie due Phemin de Ber de la Vrallée de bt hauerice pourla construction et la bisise en opeíation d'unesligne de chemin de for à la cappew entres cette foités et far cille de shawinigan Nalls, et celas, aut conditions qui veronts spécifies dans le dit riglement. Or lomseil, ce 14 Owüt igor.
(Signá) OPM Drolet.
Qe loonsel s'ajourne ensuites ì Sundir le vingt heic di O oît courant, à sept heures et demies du sois.

${ }^{568}$ Mercredi, le sis deoüt,iqos.

Convocation do und Asbomblie Spécrale.

Trois Pivieres, 2R Oloût Igor.
Ow
Secrétaiven Trésorier du bonseil de la loité des Trais Pivières.
stéciale du loinseib de la loité des $\boldsymbol{R}_{\text {rois }}$ Sissemblée frour thercredir theures et demio du tois, concernant l's octioi d'en boncis pilal lo ompagnie du lohemin de vou de fa Clallée dev SE An awrices et des réparations à listortab-de- (Ville.
(signé) g. . Belleferilles
Maire.
Apsembrieuphicriald © une assemblée spéciale du bonseil de la
DO NOAL 1 QDS. bites des Rrois Rivieres convopuea rar Son Abonneur le Mraise,
 jour d'C Cout, enllan- de Dbotre fligneurs, pril seenf cent cing, sa vept heures st demiepdus soirs, en la manicis st suivant les formalites preserites pars fo foi, à laquelle assemblésétaient présents poas bevins de huit, nembes de, Dit bomseil, pavoiv: Lon donneur be maire A. Bellefeville, Inessieurs les Ochevins O. D. Diblet,

Wedosic Dughesne,
b. 多: Duplesis,

AS Raumer,
Q. e Rberrouk,

In. Grafortaine,
Tr. Qramy,
bhs. Oagé,
A. Révigny,
A. Révigny,
M. . murigny,

Fore"motion Prapocé par Anr. Drolet,
Pouradopterlleoverflementhes condé par lur. Aarmer, bhapitrie 133 .

Oque le projet des réglement intitulé:
"Réglement

Thercredislerss Août igos.
Vieglement pour autoriser le foomail dev loo bitt des srois- Ris cieires à coter et actayer une aide oul bonus à la lompagmie hue lohemin de ter de la Vrallée du per. Ebacrice et à énettor


- lohahitrol 33.

Bonus àl la biendub bhemingle Serper hablallier du Jothawrice.

Riglement pour autoriser le bomeil de la boite des MoisRivieies à poter et actroyer ene cide nu bomue cillo bompagies dee fotemin de Ser de la liallea du pt. Pbsurice et à émettres des débentures à cette fini.

Ottendu que far la section 165 dw chapithes 44 de fOAct 10 doward VII, telle qui amen dée par la pectionq hu chapitae 43 de l'O Octe $\sqrt{S}$ dauard VII, la bsoputation de la loité des Trai- Givieres a été opécialement autos risée à dorner des argento pow vericr en aide ì la conctuostion de chemino be far:

Outtendu que la conotruction d' en chemin de fer qui prasserait yar be coté ouest de la rimierse ple Bfanice, a paitar de Trais- Pivicies jusqu'ant fiod, et se rendrait ela cille de Shavringan viale, senait d'em graid avantage prow les hatitants de far loité et de Distict des risi- firicios et devait atticer dans notia port lee commence be l' onest at bu hard;

Otterdue que fa Compagnie de Ofmin de ver
 une requìte, en date de y Oroit rgor, demandant qui' en bomes be 445,000 lis vait accoude', suivant ars taines conditions pentionvéas dans ca requìter;

Ottendu qu' il est dáxirable et avantagent d'aider à la constūctiòn du dit chmin, qu'cil soit padome' et statia', et now be dit Comeil, adomons et ctations comme sait, lavoiv:
lev. I_Le bonseil de fa bité der troi- pivièrer prour est au nom de la bosporation de la dite bité fraiera et remettra auy conditions et an ípoques cic tapies établias à la Compagnie du Cearin de ves de la Trallíe du ft. Ltausice, sous forme d'aide ou bomes lal

Las somme de quatre-cxingt- seige suille fieastes $(96,000)$ équí-
 construit ente la loite des Thaci- Pivicies et fa cille de shawinigan Salls et aussi thais suille yiastres (3,000) fav suille decher min à etre concturit entie ha cille de shawoinigan varallo et le cillage de pt. fean des Qilos, en pauentrt-jar fa crile de friand'bsties, distance d'ensirou trenter, deup suillagnetuets taussi une cortaine étenn due de terrain à etre teris dans la bommune de cette laité et compris dano les fimites suic pantas, favoirs boiné auc cord par fas pugfondewr des emplaspements situés au tud ouest de lo nue Belloflevilb, àflest How uno ligne parallile ì la nue bervais à ene distance ple cent quarantor deup yieds de fa yopfon deue des emplarcements sur le cister ouest, do fa dite nue lservais, au faul par la urofondeur des emplacemente sitiés surp catio pard de la rue dt. Ofiliphe, et à líoust parle teñain gui a itte céde àlà lompagnie du lokemin de ver Oací fique banadien en verta d' ene résolution de ce, foonseil en date du bguin 1904t, laquelle lisière de (Eerrain devra dans toute sa longueus avain uns-longaes de pras plus et pas moino de dent cents fieds, etbe plew, be deoit de passage sur le teurion de fa commune à Thartir de fa partie conde du tevinain si- Dossus disignné io aller jusqui aw lohmin pte. efforguerite sur unes havyeur de cent fieds et à thavers les rues suivanter: Sbotre-
 Bynavintuo, bhemin ster hbanguerite et lohemin des varges. Les traraup dans et sus les diteo sues devant éties faits sujcto à l'approbation de la dite couporation, sans aucure responsabilité pour cette derniere.
lec. 2 - La lompagnie du lahem in dev ver de la Prallíe du st: Bavuice dema construires, avant le trente- oft ens décembuer 19ob, une ligne de chemin de fer de première classe (Standard gauge) emer fhar la eapeus entre far loité des Arois Rivieras

Inercredis lo 23 Ooûtigos.
et la ville de chavinigan Babls, eni passant pai les chutas des lines et en buivant la rive ouest de la siviere At Btgucrice pertes la Cité des Troci-fivicères et les ditos chutos deo lueves, et le lerminus, la gaves les cesinas, les Soutiques de constructions ot de réparation du dit chemin de fou devront être en fermarpence dano les limitas de fa biteer des Srai-Qiocieres et lo ditéligne derra se continuer jusqui'à eau yuoford do dans les chêmes finites, des que les queis seront construits. Sie fite compognie dema ausi constricie avant le (tenta-at= un décember igos, uno lignes de chemin de for de fuemiero clasee (standard gauge) sue paw la azpan entre lac aille be thawinigan NTalls et le village be Jean dar Oriar. Il devral of avois une gave Lano chaque parsiste hue fe parcouss des dits chemins. Les travant de construction pentre Mrosi-Qivieirs et Shawinigan. Tralls demont cominemees dans les oingt jouss quis suivront la passation et P'adoptiongfinale du peésent reglement. Secs $3 \rightarrow$ It lonsiel de lorle itè des voi- Rivières afin devencontior et payer à la bampagnie da lotemin de ver de la Pallea du'st. sherusica la dita camme de quatre-aingt-peize suille piabtres émettro au simpo eten la eranière ci-apiès établis des debentars aw nom et surle ciédit des la dite loaporation, au prontant de quaties singt peize sille piastres, lesquelles débentures peront cégaciées et vendues en la sanière que le dit lonssil jugera être le plus av antageat, mais dans le cas où le susdit bonseil désneraita thafer le dit fonus en débintures elles deviontétra pespes Pt accepteès aw pair pras la dite loompragnie du botemina de Tier de la Vrallea du St. Ketaurice.
hec. H- Les dites débentures teront émises saus Te peing du lbaire, le contre-ping du Secrétaire-- résorier et le freau de la dite lomporation, et porterant. fintérèt an tan de quatre pour cent par annéépayable semis annuellement les premiers jouss de bfai et de Horembere de chaque année, et les dites débentares seront
less choout iqus.
keront de la fomme de sidb piastres chacunes, datees du piemier Thai sil seuf cent tit et payables dans quaranter ans der beur date.
Seci. 5 - Il pera annefté do séutes telles debentures des crupions aw cmontant de fis inteict pemit-anmuel d' icents fesquels couphons étant signés par les Seccétacies Thésoier der dit foon-
 que l'interít semil- annuel qs mentionné échonas et seront toss der paiement d'eccux limés à la booporation;et fa possession pav elle de tent tel cruppon pera une
 stionné as ité trayé puivant la seneur de celles debenturer. Seci $6-$ Toutes les dispasitions de l'Acte de las Sígios fature de Oueber passé à la puemiess session du trarlement, dans la prem ierse annbe du riène de sa Btojjesté Odoward VII, ètatliusant et specifiant quals, sermont les devoirs du litaire, ducbonseil et du becsén taire- Mrésories quant à ce qui concerne lo création d'en fonds d' a mortisuement pour l'estinction des deltes fréess en bertue du dit acte et le paiement vemie ammelider innéréts pus les bites, bettes, s'rapuliquenont de mineme à la création d'en fonds d', amastissement pows l'extinction de la dette ciébe pavlíémission des susdites débentures. Sev. Y- Une partie des débentures ci haut pren-tionnées au enontant de poitanter et--sit silles yiastres sera transpostée, fivée et donnée à la dite compagnies de chemin de fer loseque lestrarauf be corstruction de fa dite ligne enter la Oité des Mroic- Pivieies et fa cille de shavinigan tolle peront terminés et que, fa dite ligne sera en apésation et recuo par li lugén nieur appointé à cet effet par le Gouvornement ridesal, et cela, avant le tienteslot-enn décembre de l'année 1906 . 2 bolance des debentures ci-hout mentionnées au Prontant de trente sillle piastres pera tranopostée, livéest domáa àla tusdite compragnie de chemin de fer lassqueles travauf de construction de la dite ligne entre lac culle de

Mrercredi, lers: Aoüt,sqor:
be thavinigar Tills at le cilllage de ft:Ceam des (Piles seiont terminés of cque la dies lignes sera en opeciation et repue parkisusénieur appointé à cet yffet par le losuncinement Séderal, ptacelas avant le trenter-st-un décamber 1908.
sec. 8 - OD difaut pras la dite loompagnies dus bhemin de ver de far (Vallee du pt. Mnausice de senghlingtepteateranancune des conditions èt olligations ci-desues nontionnées, le préount rieglement deviendra cualst be sul effet.
pec. 9 - Ire préert réglement intrera en vigucus le jour de ta Sanctions tar les propiétaires de ta lo ité des Mois-Pivierses.

Oddapte surfivision de reeif prour et em conter, planoiv:
Sour:
Contre:
MoM. Arolet,
Nor. Gamy.
Duproeners
Auplasis,
A armer,
Qaérouk,
Qofortaine,
Ob
Si gé,
Seivigy,
Ceriete,
thur. l' Ochevin. Mourigmy vest abetence de potest.
Satredo \& Me une lettre de messieuss 2 \& . Enonty et
mimi'monty at thottet. RDobert Croottet, offrants de tavie toutes rép arations sécessaives au platre, aup scienes et raup riboane de fo palle du opéra de lí efoital de-Ville, et décres àlthuide fac dite. Lalle, suivant planos ho, qui accompagnent cette lettie, pour le prix et somme de seenf cent vingt-
Rithotion cing (tqu, vioo prop juastias.


Que l'apfre de Cmessieurs 5. O. Inonty
et 8 lo ubert lnottet de répares et décurev la grande salles del l'abortel-do-Ville ainsi que les scinnos et rideant pour be prix et sommes de ceeff cent evingt-ang piastres (gas),

- Mercredi le sis nooût 1905.

Soit acceptée à la condition que ces travous soient commencés
 chain (190.5).

Odoptee sur ficision, de div pour et env contre, pavaiv:
Dour:
Marlo. Arolet,
Aupriene,
A uplessis,
Aamer,
Qberoup,
Safontaine,
Olagé,
Singmy,
Mamigny;
Verrette,
OH La séancer est encuite levéo.

Asbemble Pequaliond.
 dite bité, Gundi, le vingt huitiome jour d'Onät, en f'an de Itestre-beignewr, mill creaf cent ping, à sept heures st demier du pois, en la maniers et suivant les farmalites prescrites pas ha loi, étaient vésents:
Low Loonneur le lnaire A? Bellefexilk,
Pressieuss les Bchavins
OM. Drolet,
Uledoric Dichiesne,
b. IV. Duplessis,
O. OR éroux,
lu. Safontaine,
lv. Sams
O. N. Alsblet,

Ees

Sundi, lo 18 Ooüt 190.
E es sinutes de la derrière assemblé pont hues.
Meanitody Requéte de Dame (lewne Paithélemy, 客 Roclaciesial)
 ta lifourice ef lahamffiom.

Olcondé:
 - demandant qu'ens lumicie électiciqes soit places sur la mue Aes Brages intios les rues Q appale et bos Olinier.

Rifíér aur lo mitó de l' Br chainage.

Amesteiúe Sorangel. Lant une ríduction de tappes sur loyer ot autres tames.
 ta remise du ervontant de tanas entié au prow de coow maiv, et celas, foow couce de paumetés.

Olcordée.
Bantiondethedul Eer ene lettre du Geardien des Oonts
 Duguay, be Ltani Goak, w fait trotter be cheval que de conduiscit sew cer Opher, ler pingt- pit dl Oroit
courant.
Derra payer cing Fiactios dl amende.

thu. foophbithoibant lee prolongement de ha pue Deinoue.
Riféres aul lo amites des lohemins.

dolithssonflev concomant bal de li posemblé des Olecteus Prunicipaux de


 seinamice

Lro un raphoit de $l^{\prime}$ Insfectews-Sanitains


- Ouartier lo Oliaiffe, toccaciomné far de l'eaiu stagnantes ples cidanges et des ígouto provenant de la caneries


Amationderternain' 's Decondé par Mrr. Eamy, Euplesie
MessrobSunand ify
 risé à signer un acte de donation de tersain avec promesse de piet et di extemption de castes, pas la louphora tion de la bité des Nrais- Riviéres à Moxsieurs finardes Lodin, lequal acter a ste tréparé par Q.O. Kwillets Bar, Sr. (Q. et erient d'être lu devant cer loonseil. Olopiée.
(1) Lhmotion

Qroposé par frr. Grolet,
Prout, pulfonop:.100 à pecondé par hrs. LCérouy,

Que lor eloonneur le havie soit auto uisé à signer un acte d'obligation par sefessieurs firarde \&sodin à la louproration de la leité des Mrois-ininoes pow

Sundile $2 s$ Août igos.
pour prît d'argent aw enontant des dips sille piacties, lequel pactes a ité préparé par O.O. Swillet, Bus, XU. Q. et cient the être lue devant ce leonseil.

- 5 "Motion

Mandport de Ficence dolind.
Fruberi Couttenwà àths
Edounait lormand.

Qroposé par Onv. Ouplessis,
Odoptée.
Secondé par Cmu. Nerrette,
Oues la demande de certificat en fanew
de Ser. Odouard Chomand pous hie permettre de temis un lnagasion de liqueus awliew et place de Bur Rbabert bourtenu au coin des rues thetro-D ame et bt. Opulb en petto bité, lequel lic a gait eun transport de sos licences, coit staminé et quele dit certificat poit conffimén.
Odoptés.

Odoptée.
thi. Tohnmp Boursuitepod So Lecrétaires Tréesoier donne communication
thi. formmy bisrard. d' ene poursuito de Bre Gohing Sirard, par l'enter-
 pent qu' el dit avoìr èté pecasiomés ì tor enfont Géhhise犃 le (asquerito.

Aeféndre à l'action et appeler le propiétacise der terrain ${ }^{2}$ ge garantic.
Se Ponseil
de Septembe frochain, is sept heuses et demie due pois.


Asbambire Ricquliene.
Odvenanthuitheures du boiv, Prardi, fe cing de Sepetembue,
 quoum les chembies préents, tavriv: Onessieurs les Ochevins to. - Nuplessis, O. A Déroup et A. Or. Verrette ant ajourné' l'assemblée du dit bonssil à Ceudis, le sept de


Ley seytemberipos
Ansemblie Picquliere.
© une assemblée réguliere dus loonseil defa
 dite loit', feudes, le septicines jour de deptember, enlian. de Tote - Slignow, sail keenf cent ping, a sept hewres et demies tuspors, en la en aniese est pivant bes formalites prescrites Ras la bois staient triedent:
Son thomnew be mairs t. A. Pellefewille,
Thessieus les O chevins OO. Oidet,
Ulidnic Decheme,
b. $\mathrm{B}_{\mathrm{A}}^{2}$ Aufleasis,

RO. ATimes,
$\rightarrow$ O R R Ceromb,
Qn. Safortaines,
Ch. Shmu:
loh. On or
8. n. nolett,
A.S. Nowignn,

SOMCRem.
Ses mimuta de fa derniese assemblée pontluas.
Requiteded Requête de Prus. Siméon lo loutier, demandant
Inu. Simenembloutier. que la tate comme restauriteur poit déduite. De son compte, pu qu'aucun repas n'est servi à Xon établisement.

Olcardée tur affidarit du requérant.
thr Olivier Ruanto. do Requête de bur. Olinier Orel, demandant que la tape sur loner qui hie est chargée pow un terrain qui lui appartient soit déduite de son pompte.

Referer aux lomités Qermanents.



Occondéer:
 que braid rour-caut, bervices dirau poient pasés à par pooprieté sitivé sus la suo du Aleaver Quferécer

Ccudis le y septemberigos.

Piferée aw Surintendand de f' Oquedur.
Spethedres Sine une letter des bommiseaires due Pbavare des
 de leur assemblée réguliere du quatange d' Onoùt dermier, concermant le quai de la bispmation de sette bités.
Sottre de Sue unes lettre de Buv. Bephhiin Pnarchand, fils,
 ment et de déchargement de vaisseace aqui fui est chargée coit déduitor de don comptes.

Qefericer aux Comites Qermanents.
 - Ni". paphor qu' il a etaminé les comptes qui luis ont éte socumis, st il secomm ande le paciement des pommes crentiomées dano pes paies-listes suinantes:




Bomito des Marchuruts. Rappost:

 Starch's-auts- Demées en cete Citís pual leur facilià la distibutions de beur glace dano les étaut des bucuchers a Khomnews de faice rapfort: Ou'el ne crait paos devoir recommander leés condusions de la dite requites quant pe présent.

Qestectureusemant soum is,

Romet dererille,

$$
\begin{aligned}
& \text { Lh. Q a fontaine, } \\
& \text { lh. 2ramy. }
\end{aligned}
$$


2 2 Motiont Qropocé pai lnar. Aagé,
becondé paw Onw. Ouppanaw,
 qui cient dièto lu derant co loonseit, voit adopté. Odopitée.
Pe Secrétaina Présoier dome lecture
P'un bail emphetéatiques par la lo mporation do la bite des Mris-Qivicies aub lo ommissaires du REàme de Mris- Qivieres du quai sitié vios-äs-is la rue dew Olaton, en cette bité.

Geudisle y Septembreigos.
Bail innhtrenon ropose partar. a ares,
de quavialta Commission div Itave.

Ope Lon Xo, mneur le lnaire toit autorisé
à signer un bail emphytestique par la lomparation de lo biter des Mrois-Civiers nuut bommiseauses de Pbaiore
 pr cette Qité, et celas suivant acté préparé prar QO.

L "thotions puppocé pars Lur. Oagé, on ramendement,
Owi a mennementía la Secondé pai Anv. Sa pomtaines, motion hins.

Que l'espace vacant entes le quai de farloropporation ot le quai de la Dampagnie Richelieu \& Ontario tervant de Mavclé auw Oriscon se siit fas louée put Rommisescires du tbãme.

Qejeteé pur division de huit contre et traij four, kavair:
Oontre:
Contre:
Morle. Drolet,
Duframe,
Duplessis,
Mailo. Srafontaine,
Qagé,
Reblult.
rarmer,
Rbérout,
Lamy,
nauiging,
Versecte,
Es anotion principale étant aloss sive aut erif est
5 Ithotion Praptée sur hầàne divicion.
homination des Onv-Secondé par lnv. Rramy,
"luatems.
Oue Pressieus OM.l. Qothiers Dellaphoser
-ugié et loharles Sa font toient riommés assesseurs pt évaluateus, des fiens fords et autres, choses colicables, ten cette loité, et que la, poble d' 'ivaluation powrliamnée vill reuf cent sit soit completé et fina aw leciétacio Me', crier de ce bonseil, le pu avant le quemier de lbovember prochain ( $190 \cdot 5$ ). Les dito évaluatecus devont ve compurmer en tows pointa à la lois dans la peéprastion dus dit pole d'évaluation. Oque

${ }^{18}$ Sundi le $1 s$ septemberipos.
Eettredelabs rue une lettre de las Materous Enigine Morko loo.
Natermobs Engines Mopkboiddemandant qu' en billet promissoice uu montant de trois mille trois cent cinquanter piastres ( $8,3,30 \% \%$ ) lico poit donné, en réglement de f'achat que la Cooporation dey cette bités a fait derniersement d'en rouleaw à crapeast.
Rappuntedur Sappoit:
Bomiteders Dinanoes. Selpomité des Sinances a fihonneur de faire - NT. - rathot qu' el o chaminé les comptes qui lui ont été soumis, st il recommande le paciement des sommes sentionnées dans fee paid-fistes suivantes:


Qespectreusement foumis,
(Signét) Q. O. O) rolet, Oreadt, Q. Eloéroup, B. Gamy.

Sundis lo is Septemborigos.
Baphatale Papproot:
Comite des Sinances. raphout qu'iélo cthaminé le comptes quifuic ont íté soumis, st il recommande le paiement des pommes onentisméés dano Les pace- listes suivantes:


Ie loomité des Rinances recommandes, de pless, que, pour cainse de pauvretás, la somme de Eit piastres soit acceptée de Cur. Seffers fagné, que la somme de dix piastos shit aoceptée de Bns. Xavier Biron, et que la tomer de cing piastres soit acceptée de (mat. - Thomas Pernaquez, er péglement des lews tajes, à la condition qu' els sersent immédiatement ces prontants entwo les erains du secrétaird-- Tresorier de ce loonseil.

Qeopectureusement
"Sundis le 18 Septembrespos."
Respectureusement toumis,
(Signe) OO. Diolet, © Piédt, Q. E. If finat,

VierMotion Sroposépar lnu. Pagé, S. Sramy. Secondé far Onv. Rrfontaines,

Ques lés rapports numérsos un et dens due Pomités des Ainances qui ciennent d'être /us soient's adoptés.
Raphorddur Rappoits:
La loarporation de celto bité ayyant pras bail emphrtéatiques hocé cunk lommniseaires dus dba ane des Mrois-Rivieres, son quai et la gaontés pervant de cranchés ai poisson, qis-à-ais lo sue du Matons; par ce fait, le Oomites des Conarchés a crw qu' el était de for devoir de trouver ailleuss un en drit convenable pour gs etablis be dit marché à poisson. Otpiè avsis it taminés hes diffeento xites et ens avois sconféré ensemble, les krembies de cothe loomité pat li'honnew de ctous faire les suggections suivan tes;

Ouer l'endroit le plus papfice poirla ventedw

 Kescalier du centro et les deut escalies à chaquereftrémitó du dit quiai, deut tables des deup pieds de fargeus, un pouce ot demi d'épaisseur of dont shaque bout gioindricit les escaliers ci-hout srentionnes, au centre de ces fables, devait êter placé un services d'eau de l'aguedios, aves priers, pow lavage et hattoyage de poisson so., il demait ste fait aussi, en arrièse de ces pables et war toute lew longeur, un trottoirs de trois pieds de largecur aveo gardefou, fous permetter aux poistomniess de v'fe mextalles pour tas cente de leus poissions.

Noter lo,mité est dispinion quercette cincallo. tion sera pew coûteuse et de beaucout prófé abble al fianciemos flace du searche' à poisson, c'est pourquavi, il pecommandes l'efécation

"Sundis levs septembergios.
en cetter loites, et cela, pour une plus grande protection contre les incendies. Quftré aup bomités Permanents.
 St Inaurice, informant le Poonseil que bur. Arther Aourassa, de cette fite, as fait tratter son cheval sur ces $\Theta_{\text {onts, le quinge des September courant. }}$ Devra, payer cing fiacties d'a mendes.
Lithotion Qroposé pais mur. Alralet,
Billet promissoive au Secondé pai Mns. I amy
montant peyflo,000\%, कnt faveerd do la Banopue ANFTochelamad.

Oue pry doonnewr le bacie brit nutoricé

 We cetter dater, à unstaup di sinterect céetcédant pas cing et demi pour cent t' ans, et cela, pour payer loo, (ravaint due drainage et do l'aquedue en attendant l'émiscion de debentures à ces finis.
H' IMotion Propadé yar Ror. Oagé,
Sndemnitiopith. S. D. Secondé pav Cnr. Ramy, Paquin.
 à signers un acte de convention ento ST. Daquin Bor. Let las borporation de las loites des Mrois- Piricirs, pour dommages à lie causés par le parage de la nue Papade, Et cela, suivant acto préparé par Q.O. \&uiltat, Bcr, O2. O., quie vient diêtre lew devant ces loonseil!
Adoptee. Adoptée.
Parageldelapuel Lellinal Pecondé pras Phs. Ragé,
Oue la rue ló́lina entre les pues Bonaventure of Oliverville soit macadamiséel.
 Sllbat Sinoup.

Que' Son Conneur le traire soit autorisér à signer un acte de centes par la loopparation


Qequitede Pequêter de Ons. O. Beaulav, demandant finintall
'Mv.0. Becuulao. Lation d'unes Lumière électrique aro, aw coin des sues De Monancourt et Aerland.
Requitedel Requéte de Brr. \&.OV. Beland et autres,
 fride entise les rues (hiverville ef lohampllow soit nacacmisber, et quiem puisard soit posé à /'endoit pe plus bas de celto sue.
Occordée tour la powe d'en puistard.

Occordée pour une augmentation de cinquante triastres $l$ 'ans.
Aello Al Requîtedo Requète de Dell Alora Rambert, demandant Delle Alow Eambert. fa remise du senantant qu'elle doit four takes, et cela, four cainse de paurseté.

Occordéa.

 enemtant de pes'stajes.

Amen |rôthoisesichard. Remandant que le emontant de pee tapes fuic poit remis, pous cause de paumetes.

Occordéa.
Mr. Reor.bincouterter tedo Requêter de Anv. Qoueph Sincaster et autres, Lemandant la conotruction de troltoirs sur le côté Corda Bat de la rue be Gulie, depuis far rue fon Thomas jusquíà la rue st Noartion.

Ordre yà l'a lnspecterr de changer la travouse

Limenaristimé Oliverer. Requéte de Dame Neuve Oimé Olivier, demandant qu' il lui soit fait remise dev prontant qui'elle doit pous tavias. Réfécé au bomité des Binances.

Sundislog Octobue 19os.
Bequitepde Requèter de Dav. Rcomide Oexfossés et auties,
 quiv cicinnent travailles en cetto bité.

Accordée.
Requitep pe Requite de Onu Old. Qrovenchers demandant
mo. And. Provendhed. que le Bbeschén-aw Prisoon ne soit pas placé en face Wed pa ruppietés siticée au poin des rues Au Alewee et bs Antrine.
 demandant ques la parties Sud- Owest des l'ancien quai Pamnetor devenu la proprieté de la loommixsion dw Pavne de cette bité soit eshoustée, afin de puotéges les édifices sitiés sur fa rue Do vileme, en arriès de pe quai.
Eettudeplor Lue une le the de far bompagnie du lohemin de Ses
 dus Eillausice.

Le quinze des Septamber derniab (19as), elle a commendé, dans la paroiste de Chotre- Dames du Cuort baumel, for construction du chemien de fev puigeter entro Mrois Qir pieies et Shawinigar salls.

Amp noi Iheophillefarul. dlemandant -que les dommages causés aul fondations de ta kaicon, far les tras-aus de cacacadamisage de far vue Porvale, soient répiriés.

Référée aup lo omites Oermanents.
MV.R.@ajorter. de Lue une lettre de Mr. Q. Sajoie, prótificint be lo onseil qu'el fièndua la bosporation responnfriete, rue Poyale, par be maciadamisage do celte kne.

Reféréer aup bomites Qermanents.
Hivt B. A. Secheteredes. Sue uner lethere des do reéritier ors O. Pocheleaw, offrant de cendre ì la bopparation le terrain kécescacies How le violongement dessues Dekowe, bhamplour, DrepleasisProhard, looohe, Ongoulime et Deffict.


Riféré aup loomites $Q_{\text {Pumaneants. }}$
Esturedeldes suer une lether de la Praterous Bngine Morks loor,
Yatanusisngine 'Vmbel ${ }^{\prime}$. conceinant $l^{\prime \prime}$ achat d'en Qruleaw à Bapeew.

 de plus futte dimencion el leus secision.

 tast fises das enaisons et des rues, en cetto bitós.


bhep po Boliee." concernant les alapmes prour mecendies pendant le
prois de Coptembere dernies.


 deant le crois de Peptem he despiers specptés Lans. Bmile - Punnetons, poopistaic de lititibe dul loan ada, contas lopuel il a fil' une plaints aw PAreac des Perceptexus de Revenu, pout Dente de brisuons enimantes, Dimanche, be dia seppte de leptember demiers. I a plaidé coupable.
bhap he Price. Raphonder Rappoit:
Onessienss
©u la demande du fosmseil jeprous
domerai la raison pour laquelle je n'cai vao zeentionnes Plans buon dernier raftroit comcermant lestideleies ect les marchands licemies les plaintes que $j^{\prime}$ araids repcues de persomes étrangèrs dans 1 cous su prois de Guillet

 comnaisiancer le quataze Oout dernies. Bette saicon C'est que, ayyant ew comaitsances suri-ciêne que four das raisons alows lorguement dixcutésen enmeil, ce dersies porait siesolu de ro pas donner, puite à cesplacinter, faerequides

Sundi, le q Octobre rqos.
ne prouraient pas sthe supforteo ni yas broi si par ausun de mes hommes de polices, mais qu'elles etaient faites fau des pertomnes itrangries of text-a -fait inconnuess j'sis cuw que
 pelers ces dieseslans amon dernies rappost aurait ite de demonder puw bonseil de se dejuger et laister entendw qu'è ciavait pas agi comme il currait dù le facise le quatargs $\mathcal{O}_{\text {outt }}$. Pbeprectreusement coum is,
(signé) Doceph Belleflewille,
bohe de Ondico. lohef de Odices.
Manois- Pivières 9 Octahelgor.
Ere"Mation Qropocé yar Rus. Murigny,
Baphnorkdw bhehdo Bdice fecondé' yaw Bur Rbérout,
apphownot.
Oue le demier rappoot du lohef
de Oplice qui vient do être lu sait déclacé sufficiant. pt soit acceptè.
2."Motion Oropasé yar Pur. Aefbutts en amendement,

- wamendement ápla becondé par Bur. Samy", motionthent.

Que le rapport du lokef de
Qolice ne cait thas accepté prar ce bonseil pmaquide w'est fas complet.

Rejeter yus division de vept contre etopur
Mav. Arolet,
Dupreme,
Anplessis,
slároup,
shour:
Howlo Samy,
Sévigny,
Bhbutt,
Verecte.
 alst bnaurice, siffom ant le Co onseil que lnv. IC Ro. Pigneau, Bédecin-Déterinaive, de cette bité,
a fait trotter son cheval sur ces (Ponts, le trois d' Octabue
"Sundi, lug October 1q0.5.
d' Octiber courants.
Deva payer cing tiarties d' amendes.
W "Motion Oraposé pail har. Anobet,
Billet phemissoviva auv Secondé pail tns. Samy',

 Faksoby. Provks bor de Canateld, un billet puomissoino de trois cmille trois cent cinquante riastes, à un an
 interict aw tout be sing pous cent fian.

Adoptee puis fivision de seenf frour st deap contrespamois:
Mo.Mo. Drolet, Mo. The Reutt,
Dufreine, Verrette.
Duplasisis,
Qberouf,
Safontaine
Qagó,
Sioigny,
W:"Motion: Oisposé par Orour Aignyt,
Billet promistiove aus Secondé pai hus. Zamy,

 Bunn.

Prun, en billet pumissise au quantant de deax
 coorrant (1900), avec interet an tand de cing your cent Yran, et celas, prous diminues dt aut tant les bellda qui port en cisculations pants Sanques.
5 ilmotion Orapasé Far Maw. Aupheme, Oropité.
 nancoute e the eltand.

Ou'.ener humièso aro vit placcés susflas nue de Iomancouit, eius à-xisif fa pue Steland. Odeptée.

Pundi, lo O Octobri 1gos.
binMotion Proposé par Lar. Lamy,
Qeductiondertaresiolmu. Lecondé pau bus. Arobet,
formmy Plamondon.

HutMotion Oroposé par Our. ST amp,
 gon ifyumoulin.

Slojournements.

Cornvocation dé unes Assomblío phecrale. qui il dinit paou 这pes. tue 㓠 Oail en cetto Oité.

de Ler. Tohnny Clamondow, en sieglement der penocctant
 ce Conseil de puendre des puociedure gudiciciess contios. effersieus bohs. Demaulin et fos. Av vigigon pown le coint du trottoin que fa compration a fait how ent fau fhont de lew ternain pur le cotér Rtrad out de far

Oudaptée.
Se bonseil v'ajourne ensuite is Rrundi, fer pingtata is th Octoke courant, à sept hemesest demie du coiv.


Thois Paiviers, 16 October 1qoor.
©u
Secrétaire-hesaier du Comsil de la bite des Mrais Pivieres.

Ce convaque une assemblée
préciales du Conseil de po loité des Rrais-Piviexes, pour Rnardi, le dif-cept d' Octabre courant, à sept hewres et demie du' soir, concernant l'établissesment de ene compiagnie de gaz en cette bités.
(Signé ) G. Aिellfecille, Maire.

Cardi, lo 14 Octobre Igos.
Aspsomble bhecriale. ©ne assemblée spéciate du fo onseib desla M Octbre \MOS.bité des hois Qiviéres, convoqué parbon ROomneurla haine,

 Was sept hewreset demio due fois, , ne la snaniers et suivant les formalites puescrites parfafoi, ettaient présents:
 phessieussles Ochevins Aldoric Arpfresme, B. Bn. Duplesis, A. A. Rarmer, On. Gi afontaine, Q. Samy, laho Pagé,

$$
\begin{aligned}
& \text { I. Sevignt, } \\
& \text { I. Aebult, }
\end{aligned}
$$

Be ebbult, B.O. Verrete.
 demandant la permission de vioer des tangaes à gaz, dans les rues de cette C Cité, pour persis à

Avisdo motion do Md. YO chevin Serelto
-iéchairage, le chauffage et comme frice-katrice.
Ce donne avis par les prédentes, qui' au lempo et ler la sxanièr croulus par la hi pet les rieglemento de ce bionseil, gé puaporerai Thadoption dien réglement pour permetter à ha Hanadians \& sas 8 Oil lo it de poser des sayyupu à gaz plamsles rues de sette bité prour jeervina l'éclainage, te changlage d comme fonce snotrice, four le besoin des citozens quie deciresont pis faise resage.

On Coonsid, ce 1 M Octabe 1gor. (Signol) S. O. (Verretto.
Stla séance est ensuite lever.


Sundis lo ss Octobres gos.
Apscmblew Qéguliere. Ou une assemblée réguliès du laonsil de la
 bite bitt, L undi, le wingt broisieme jous d' Octobue, en l'an Le Sotro- Peigneurs, seil se e ef cent, pinq, à sept hewses et demie du poir, em la scaniès st suivant les fommalites prescrites pavlal loi, étaient frésents: don COomnewy le Craire Pressiens les Bcherins.
․․․ Bellefuille,
O.OM. Drolet,

Allosio Aupheene,
Q. \& A Auplessis,
Q. qu Derout,

Qu. Io fontaine,
Su. Sianje',
A. Sévignt,
S. Nevans,
B. b. Dowiegny,
$\mathcal{A}$.O. (Voreste.
F ces sinutes de lo dernières assemblés cunt lues.
Requitupu Requíte de Mrs. S ovis Coy demandant
Mu. Dovii Por. quid soit adonné à Infexcieuss Antoine Kadeaw et Antoine Sanguay, de remplacer par des cheminées les turpaup en tôle servant comme talle, à Leus anaisons.
Pettre de Fie une lettre de Mrr. Goweph Octave Gravel,
thu. fos. Odt. friavel. offant la tomme de cing fiactres, en réglement der shontant qui' el doits pour toses.

Olccardée.
 kathoot qui' de a ét aminé les comptes qui fievant èté fouinis, et il recommande le paiement des yommes exentionnées dans les paic- listes suivantes:


Suridi, le ss Octores Igos.

Deprartement des loheminss,

$$
\begin{aligned}
& \text { " "Cmanchás, } \\
& \text { - duv Frew, } \\
& \text { " de le dodel_der Ville, } \\
& \text { " - fo Oilice, } \\
& \text { ".".Gommund, } \\
& \text { a ". "Panté, }
\end{aligned}
$$

Gainaye,

Quees sous loontiode,
Pavage des Puess,
Carré Ohanplain,
Casié 200 Olator,
banés St Oniliphes,
Ateliev des Richartements,
Papeteriest lmprasions,
Assurances des Quppriétés de las Corpmation,
Piillets Oayables,
Interce ef Commisuion,
Dépences la ontingenter,
Salaires,
Divews lomptes,

Qespecturusement toumids,
(Signti) Q.OV. Drolet, Oriest, Q. E P Cobrouk, in. 8 ramy.
"ere"Motion Oroposé par hur. Dufreemes, Secondé yar Dri. Iafontaine, Ouel le rappect du lo amités des Ainances qui cient déctro lu soit adopté. Odopteer.
Raphnokdew Rapport:
H'ai l'honneur de crus fairerrapport ques, lo

Sundi, lens Octome 1gos.
 Pomail, en date due cringt- daup de shai dencess (1qov), is
 d'ene foumpo à pownois bletionue prow be poompage be l'eaw


Fec crois pusie devaic pores sifomen ques fo yoo prision de chaulow qui narat it's acheta pau la boyow-


※ Anv. X.G. Arégeau, Bérant delar Yopt Phe OP mademparyy, apent






 Reau dev: Oqpatho.
lonef do Solice. Papuat dev
Yicia-Qivijues, as Octoher Igoor.
par la susdite lomptagnie, est maintenant epuisées, stquid
pest, pars conséquent, Levenu récesexiciv, dans les ciscontances uctuollos, d'en acheter:
 pany doit en pender chage.

Peptectricasement youmis,

Luiniter dast be $\ell^{\prime}$ Oquedes. 2re un rappoist du bobef de Qolice, de ORlice, hour foc mochaine taisont bihives. de Galice, prour la urachaine trison d'hives. Raphoit acoudé et des sounioscions deviont ithe demandées.

Ir un rappoot de fi lmepictew- Sanitaire; comermant la centilation dejp ctrence der lime $d$ dic
 mee lohamplown.

 pancerinant la reconstruction et la réparation das Trottions Sípctient en eetta bitós. infment un raptoot de 1 - Smperctew- be- (Viles, informant le formeil que, le bue ou qu' el socche perv-



Orendiedisle ar Octobuesigos.
Ansimblew Piegulièred. © une assembléerégulice du foonseil de la
 dite loite, Nendiedi, be singt- Septième jourd' Ocrahe, en l'an de Ctoter-figneur, mil renff cent, cing, sa sept hewess et dem io dus soirs en fla mancies stepicivant les formalitas prescrites. pai far fois, à laquelle assemblee etaient presents trad mains Lle, huit sem bres du dit bonweil, savaid:
Ror Ksignew le braive F.S.Bellefenills,
tressieus lex Ochevins OM. Drobut,
Uldoio Qupremes,

Q. REernt.
in. Safontaine,
Ci. Qramy',
the Oege',
g.N. Neblutt,
M. . . ourigny,
$\$$ Sos rinutes de la dernière assemblée sont lues.
Bapuitede Requêter de Brr. Soweph Yamothe, qui a
mi. Apehth Eamothe. cessée d'étres à l'emplai de la bosporation dé cette bite, le esingt-quatre du courant, demandant que le montant complet de son solaice, comme $2^{n!}$ "ln génieus de l' Oqueduc, hui soit accordé pous le prél sent anois.

Qéfeŕée out Comites Permainents.
Requictede Requéte de mr. Sévire Rramys, demandant
3. Mr. pivere pamy. que les tantaut du Drainage soient conduits jusqu'sà ta propriété située sur la rue Posale.
Qaaphact do Rappoit:
Chessieus,
7. N. Assidi Pcr, Shiocat
achlal borpration.
Re: Reclamation de divers tropriétaires et la boopporation de la bité de MraisRivieres.

Or conformité à la demander
qui qui
${ }^{202}$ Ninduediele ay Octome 19os.
qui In'sc été faito, en date dw 23 octoker courant, g's au Whonnewis de soumette au comseil de fac cite de Thois- Ri, qières llopinion suivantos:

- ans le cous de f'été demier, 1905 , la loou prorations de la cite de Nrois Pivicies a fait macadamiser la partio cord-est de far nue Pouple et fasmes feilina. Qrus l'éelécution de ces travaut de pracadam, la coppo: ration a fait abaisser, de quelques jieds le siveaur des rues, au Ghont de fa puopriets' d'un cestain sombe des proppiéta iias qui, aujourd'hac, prettendent pavai subi des Sommages, qu' ils reclament de fa corporation,

D, article $10 \sqrt{3} 3$ du booke bivil décrite que

- Touter persome capable de discaner le fien du enal, est resfonsable pu dommage causé par sa faute à autruis, poit pas son fait, poit par son infpudence, négligence on inabilite": lae puincipe de drait $v^{\prime}$ applique aup tociétes ou coups incopposós; de la crême en anièrs qui aut endividus, On conséquences, bi les proprietaivos en question établissent quépesont, souffert les dommages par le fait de la cosporation, cette dernière est tence de tes indemnies.

La juurifuredence sous offie survee sujet unigrand scombere de précédents, et dans, toutos les causess, cités, le frincipe ci-dessus mentionné a ítés fanctionnés

On pourrait peat-ithe veeten dre que la cors poration, ayant, en vertie de sa charte, le youvis de faire des travaut de sacadam Lans sees rues, are freut être tenue responiable des dommages causés puls fropriétaires ras be fait de l'erécution de ces tavauct. Dette preetention a'est pas térieuse. Le powain accordé à une corforation par la Législature de facis cestaines choses, elefempte pas cetter carporation ble la restomesatilite en dommages, au cas sù fa chose cauce quelque dommage à un particuliov.

D ans une cause jugée par lí ifrerable juge
Pourgeois, dans laquelte les héritiers laarignan, de cotte

${ }^{204}$ Vendredile ay Octobuesqos.
autorisé ì aider à llétablissement de thameffactures en accoun Llant à cetto finv une everenption de tanter;

Outendu que la Canadian has \& Oil bompany proside et sploite actuellement en la paroisce de st. Baimabe et en folles de famachiche du gay saturel pow le chaufflage et t'éclairage:

Outtendu que la dits compargries a llinitantion de condives ce gay minla ©ité des viriv-Pivières de snanièrevà rourois ev founins a tien-bas trix aut citovens de lalaité des Mrois- Pivières pouv liéclairage, echauffages, commes forve snotion et généralement pour texs les cusages qutquels Hes gaz jeut êtes emplojode, et que four réaliser ce yuojet, ple dém ander une epesiftion de tapes ef far permiscion de fuoser des tuntaut dansles rues de cetter Oité pendant un cuestion tambre d'annés;

Ottendu que dans l'intercit des contribuables ssus le rappist due coit de l'éclairage, du chauffago,, de la fence bettice bo, il est désirake et avanlageust qui emetelle industrie s'établisse dans les limites be cete leité, qu' ill sist résobu et rousle dit Conseid ardonnons of statuons comme suit, savois:
1-- Las loanadian las t Oil loampany v'engage de pormis le gaz raturel a emos les citopens de 依l Dité dos Trois- Qivicies qui désireront s'en servis pow les chaygfoge, theclairage, comme fonce en atice et your fous bles cuapes aut quelf le gaz peut être emplojé', st cela, aut puix suivants, faivir: cuf manufactiviors à naicon de cingt centins tar mill jieds cubes; aut églices, coleiges couvcits, à la brporation de cette bitá ot auxllommissaires d'Ocoles pour la loité des Vris- Qivières à raison de vingt-ving centins par siill pieds cubas st cupt conesmmateuns ardinaives à paison' do trente centinus par mille juieds cubes;
2- - La laanadian las \& Oil fompany v'engage diavoid comple'te' ses eravaux d'installation danslalbites des Arois Pivieres, être en enesure de fournis le

Pendiedi,lo ay Octobre sqos.
ò toùs les contribuables qui désieront s'en pervis et êtes en pleines opération le pu do ant le puemien fanvies vie neif cent sept $(190 y)$.
3.- Ir bouphation de la bité des Mrois- Pivieres somne le droit a la loanadian bas li Oil bompany de poser et mainterus idansles nues de la loité des viris Qiviées les souterrains, nécessaires pous distribues et con divir le gaz kartaut où il sera kécessaire prour frumiv l'édainage, Te chauffage, la force snatice gou, llendroit précis où les dis lvnyuut Souteriains deviant être toose dans chacune des ines de fa dite Qité est toritefois aw choix desla dite Ouporation;
HP- La bopporation de lar bites des nnav- fivieres asoorde a la fianadian lyas \& Oil bompany ene extemption de tales muricipales (taut dellisaw, tan do drainage et tates des sues vous contrite exceptas), pen dant une fériode de dif and à compter du pament où lou dite compagier sera picito à commences pes opérations, at cela, vur les immeuble, kachinaios et accessoires pervant à ll'splplatation de lo dite enductrie;
5.- Danole cas oì durant aue cune des dite amiées frendant lesquelles ha lo ana dian Ssas \& Oil bintiang taura disit is la susdite stemption de tapes elle. suspendra ses opérationo pendant l' espace de trois knois, les taves poor cette dite année devièndront dues et. erigibles;
b.- $2 \infty$ lo anadian lsas \& Oil loompany jouira du droit d'éclairer, de chanffí, de founiu le pouvaiu pros four so, aut contibuables de la loité des Nhois Qiivières durant l'esface de eringt, cing ans à compter de la date où la dite compagnie commencera ses opérations.
H.- Ia Coanadian bas \& O il fompany ke pourna enlever bes turyaut, cralves ou accessoiras qu'elle sura phasés dans les ruess de cetto bités qu' apies's cune période de quinge annéas à dates dela sive en apéation defla dié in dusticies;

Perendiedi, le ay Octorve Iqos.
8. - La banadian bas e Oib lo, ompany siengage à remettro anasitot que passible les pues sì elle youra st pù elle enleversa ses surfaus toutervains yo. Lans le ensinne état dans lequel elles se trouvaient avant la poce ou l'enleviement D'iccues, tous peine de toris dépens et dommages;
9- La losporation ke cera sesponcable d'aucun des domrages qui pournont êta causés à la loanadian Bas P位 Somprany pas suite desfar ruptews de ses tuypurt diaquedes ou de drainage.
10. - Le prisent reglement prondia gocce et ffet pè corpter de ce jours.
Quedholoo Le becrétaire-A/réarier domes lecteore diune
 Pemorilor.tal.

- Aniode motion do Mo. 1 Cocherin Arolet.

Vejournment. Avocats, et quesi d'em puotet par la Threo- Rivers Ias, Pfeat \& O Ower loompamy tal., à la corproration de la bites des Mois-Qivieres, concernant foo passeations d'un réglement en favewr de lo bain adian loss *O It boompany, lui permettant de paver dans las fité des Trois- Piticres les turyaut et autres accessaises prén tessaires, thar Goumier le gag sut contribuables de Ovis de enotion:

Ge donne avis par les présentes, qu'au temps st en la m anicie coulus par la foiptfos reigles-
 les lostivations ef 'rajes"," soit amendé quant d̀ ce quic concerne la taye vur las piêterss d'argent.

Or bomsil, ce $2 y$ Octakre igar.
de Atogem ber prochain, à cept heures et demie duy poir.

$$
\begin{gathered}
\text { W.Vellegemile } \\
\text { Moare. }
\end{gathered}
$$

Sen- Nobes.

$$
\begin{aligned}
& \text { (Signé) O.ON. Drolet. } \\
& \begin{array}{c}
\text { (Signa) OAOC. Drolet. } \\
\text { Le loonseil virajourne ensuite à Srundi, le six }
\end{array}
\end{aligned}
$$

Pridicdisles Movembrisqos.

Connocation $d^{\prime}$ und Asbombiles Spiciale.

Cum
Secrétacie Mrésoier du loonseil de la loité des Nroris Pivières.
fe comoque une ascemblée
ptéciale du bonceid de lalloito des Nrois Qiviëres, pous Pendirdis le trois de lfaramber courrant, à sept heures et demie du poiv, concernant liexcompte de billets.
(signór) f. A. Bellafuille,
Shaira.
Apsemblte lpricciale.
3 hovembe 1905.

 jour de ffrember, en l'an de hotorylaignew, sill ceuf cent ing, piscepthewes et demies du soins, en fa smaniere et puivant les

An Nomnew le magre Ger. Gellefecille,
O. O. Gublet,
Q. Abéroul,
ln. Seffortaine,
h. Gomy ,
g. AR Pbsutt,
M. S. Sourigny.

Iers Mration Proposé
Billet promissorel pur lecondé par kur وrami montant dow $10,000 . \%$ en faveres de har Banquel WHT Tochelagal.



 Y'aqueduc eva attendent thém isision des dele enteress à cetto finv. Adoptée.
Ofla séance eot insuite lerte.
8.8.5 Eellegainle Mome:
di, le 6 hovembe 1905.
Idpsomblte Ptgulierd. OU une assemblés réguliere dw/ loonseil de la
 dite bité, sundi, le sixième jour de Apocmbre, en lian Le Ctore peignewer, sil rauf cent, ing, à seit heures et demies Lhw foiv, en fo maniess let puivant les formalité prescites tar la loi, étaient présents: Son doonneur le baire Messieuss les Echerins

Bir Bellefewille,
Chiedoico Digferme,
b. \% D. Diplesis,
A. N. Tasmers,
Q. G Klérout,
in. Safontaine,
M. Samy $^{2}$

AOMCrette.

Es minutes de la demièse assemblée pont luer.
Qemuitede Requêtes de Par. Rrancois Dail, demand ant
thu. Arnancis barl. qu' el lui coit accondé en salacie additionnel poow
pun broid, à partis des la dates à laquelle ib a cessé dótre
pis'emploi des las fouporation, comme chaiflew, de Pl loqueluch.
Occerdéá.
Settre de Srue une letter de Qetos lo. W. Carbonneaw,
MW. Wo. W. Carbonnawi. demandant en prêt de sif mille jiastres, uen potroi de terrain et une efenption de taves, pour l'établisuement d'ene boutique de penuiserie en cetè ©iét.

Qiferéer aut lomites Oermanents.
moursly Settreder nue une lettre de bnesses. Ssixard 4 foodiv, demant
mesurd. Yirrordy ysodin. dant au lo onsieil de feur faier nemise de la somme de dix snille piastres en à compter sur debroussés faits pous la construction de lewi snanufacture.

Occordée sus production des estimés siles cont taticfaisants.
Thi.haphnechesnef aul. concermant la construction di Descheme et cuutres, concernant la construction de un trattoir sule coté Rtarda But de la rue pir Gulie, ente les rues sos bhartion et fill homas.

Qappoit:

hovember 190.5.

Ire bomité des Simances ar f'honneur de faice patport qui è a spaminé les comptes qui lui ont été doumis, pf il recommandes le paiement des sommes suentionnées darss fes paiel fistes suivantes:
Département del'Aqueduc, (Coneturution)

des Pbemins,
brarchés,
de Trew,
dest" eloistel derintes,

- Lav Oalice,
"" bammune,
". "Santé,
Drainage,
Parts sts atarines,
Quese bous loatiäbe,
Panage des Ques,
laasé blamplain,
bavié do (latorn,
Coaré 多 Ohiliffe,
Oppeticis, Omnonces et Impressions,
A tumannoes doe Orquistas de la lomporation, Billet Payalles,
- mitarit al lommisuion,

Males sebernicipales,
Qepenses bontingentes,
palaires,
$\theta_{i}$ iers loomptes,

| 52 | 01 |
| ---: | ---: |
| $54 y$ | 98 |
| 261 | 99 |
| $y 0$ | 11 |
| 2 | 80 |
| 3 | 30 |
| $36 y$ | $v 1$ |
| $2 y$ | - |
| 441 | 66 |
| 2114 | 04 |
| 32 | 90 |
| 79 | $m$ |
| 256 | 11 |
| 38 | $v 6$ |
| 7 | 58 |
| 1693 |  |
| 169 | 85 |
| 50 | 20 |
| 197,823 | 50 |
| 963 | 81 |
| 1 | 50 |
| 141 | 66 |
| 289 | 98 |
| 232 | 61 |
| 203,611 | 34 |

Pespecturusement soumios,
(Signé) Cu. O amy,
b. . $=$ mulessus,
Q. $8 b$ erout,
in Rarmer.

 due, informant le Comseil, ques, suivant los ordos qu'elien a resw, it a fait couber les échappes de l' Oxqueduc, depuis Le peintempos dennjes, et cela, aveo ene puassion soyeme de wsa a 80 lines. Et quei, de, plus, dans fac muit du deut aw trois courant, il a fait ioporer le tuyau de ditribution de l'onqueduc qui était frich dano la sue Du Thlewe, cios-àrois
concernant les alaimes powi incendies, pendant le mois d'Ostoke demies.
Rapputhdu: Su unt rappost du fokef de Police,
hehrif do Brive. informant le forsseil,, qu' il c'a aucune plainte à thimuler contre les débitants de liqueurs de cette Mite, pour le enois di Octahe dernies.
Plaintesdes.
Qre pecrétaive- Mrésoiev domne communica-


Poris de motion de mo.l.E.dicinntifroul. des Oouchers ve plaint, comme faisant le commerce de ciandes de boucherie, sur le Snarchés-aulDenrées.
Ovis de enation:
temps et en la Lo donne avics par les présentes par fá foic et les séglements de ce loonseib, jo propaserai que le réglement concernant la reanet des srandes et légumes sur le snarchén aup-D eniés en cettes bité, soit amendé quan Eà ceqqui poncerso les commespants de ciande.

On lo onseil, ce 6 Cteromber 19or. (signé) ©. G. Rbérús.

Pundis lo 6 Movember igos.
 de thorembere coumant, is spptheures et demes puy poid.



Absomblier Reapiliens.
 diea bitás sundi, le trieizienne jouid de lotomber, en lían

 tav la loic, étaient trécente:
1 oro Remmeur le phairo
Pressieums les Eccherino
A. Bellyfuille,

Oil OU Dubt,
Ol O o cic Dufreme,
Q. .e ebeímut,

Cur. Sa fortaine,
Sr. 2 amy
bon. Oagé,
OM Rebutt,
M. . A Aniegny,
A. Co. Cerestes.

Fes crinutes de la desniès assemblé unt lues.
Qranitede Prquéter de $1 /$ Oucuciation des Bouchers, deraw
 tele a foumis las corons demiviemenent, pow inh hastion aup réglements, en paicant le commerce de ciandes do boucheries sur le bubarcké aiuh-Deméer.

Qermission ascudée, yourno qu'elle ser rende Keftanuable des fraid.
 cestaines réparations auld sarpacat de dhainage be beur Pnonateises, et d'e etos indennisées poues des depenses que beir a ovacasionné la défectesites du dhainage. Pefferee au suintendant prour faires sapport.

212

$$
\text { "Sundi, le } 13 \text { Novemburigass }
$$

\$ethu de Ly ue unes lettre des Brw. Lanis Dugié,
 purs loo pues loelinar.

Opfer'é au busintendant your facies napport.
 Dapins, seclamant la somme de quatre pent cins quanter piastres, pour dommages qu' elles diventanai tite paviés à leur puphiéts, pow le macadamisage de lo mue Poyabe. Celto letter est raccompagnée $2{ }^{\prime}$ un
 boh. Finfond of Oul. Watrien.

 niers, prour dommoges caumés à spa poppieté, far le luacadamisage de la vue Prayale:.


 ponts, De dip de Steremher courant.

Devra betayer cing piastres diamende.
 pagné d'un raffart be lefauss Che ofalom det oo .l. Pothies, portant a trais cent sioftanto friastres liedtion. timo des dommages caunés à xa puopuiéé pair be ciacadamisage de ta sue Qpyale.
bomite der Sinances.
Sr Co amité des Sinancer a li honemer de prier patfort qu'el a e etaminé les comptes qui hie ant été soumis thil recommande le paiement des pormmes sentionnées dans fes paic--listes suivantes:

"Sundie, lests Novemberigos".

 be did sielle yiastres, à em suris de cette date, à uen traup d'inteñt riepcédant thas sing et demi four cent l'ans, et celas,
 in sertee di un riglement de ce bonseib en date fov vingtdeup dı Doüt ril reuf cent quatio.

Odoptée.

Willians'sprom, pour trothoir.

Que lesescieus Richard et Villiam
A'eron propriétairse d'en ensain faicant yartio dw numér- 14 gt du cadaster de ennégistirment pour las loité des Vrois- Privièse et sitióo surle côtér rondsest des la nue Gulier en cette dite bita, soient satifiés d'avois à faire en trottoin de puramies classe authont de lews terrains, et cela, $p^{2}$ hui àphuit joiess.
OLdoptée.
An nirs de motion de Ovis de cmation:
thu. $1 . B^{2}$ cheoin ADrolet.
Co domne avies par les présentes, quiaw témps et en la eranière sioulus jar la loi et les siglemento de ce bonseil, je proposerai que le chafitios Yott, le chapitre 108 et le chafiter 100 des rigglemento du dit laonseil concernant les cotisations et faxter yocint amendes quant à ce qui concerne la tave sur les banques incoppories of leirs agents, les banquiess et ferws agents He courtiers, changeuss ou agonts de changs, fieterers W'angent, pretteuss sur gageot et leuro agenve, les compagnies de chemin de fer teñant bureau dans la loité et ty faisant affaires, ow pur lewrs agents les compagnies De tellophone tenant fruseau dans la bite et gry frisant offaires, ou pur lews ogents.
lonveil, ce 13 stpramber 1 gar. (signá) O.OT. Drolet. 2

Sundi, le is hovembe igor.
dojournement.
Le lonseil siajourne encuite à Iundis le eringts sept des Atorember courant, à sept hemes et demie du sois.
 ZGellefaille
INo,

Asmanter Requaliere.
© une assemblée régulicie du bonseil de la
 lites bité, Sundi, le vingt -eptiàne jour de Itferember, en l'an de theron-feignears, enil reuf cent, sing, is sept heures et demie fuy poivs en la manies of purvant les form a lites prescritas ta de has hoit, '̀ laquelle assemblés éthient présents pas moins de huit membres du dit foonseil, sarioct:
Sow homnew be bbaive A. Bellghille, RTosicuss les Occevins

Uledoic Gufresno,
b. 8 . Muplesis,
Q. At usont,

Qu. Sofontiane,
A. 2 ramy,
loh. Oage',
Fi. Tiblt,
S. D. Ourigny,
A. Cerrette.

Eas eninutes de la demière assemblée part lues.
Qettrede Gue une lettre de Bnr. Games Oborne,
Mr. ames Obonne, puind b buintendant Bénéral de ha Oivision O,t de la
bin', lo. Q. Pr. bompagnie du bhemin de Mer Pacifique banadien, concermant un octroi de terrain dans la bammune, tows le cormmera de animaup.
Satto oolhsive cone lette de fai Rath Shore Oower
 pous le pompage de l'e eaw de l'A Oqueduc, aue moyen de l'shax tricité, Lont tesminées, et demandant cestaines réparations à fa bátiste de ce Doćpartement.

Sithredeldul free une letter de la Bell Aelephone loomprany, Boll EPlephonelod. concernant ty intallation de gielt teléphomiqued poutenaind Lans pette parties des lo pue Des stages compries entar les uues Betate- Dame et Popyale.
 dil commencera les trasoub.
Remaphavedui Rappoit:
bomitutu des Simaness.
Tre foomite des Pimances ahhemnews de faire
 btid reciomm ande be paiement des fommes scentionnéos dand Res paie-listes, puivantes:


${ }^{218}$ sundi, lo sy Novemberigos.

- Phapitrelb5.
pril reuf cent deux, concermant les colisations et taves, etpowe amendev l les divess amendements qui tle amendent", soit les, passé ct adoptés.
Nodtement conoumantiles Reglement yous amendev le chapitee 104 des règlements
 tations et tapes, et pour amender les divers amendements qué flamendent.

Uh est ardomé et statié par fer loonseil de la foiter des Mois Qioricies, comme suit, savois:
Sec. Ir pection puemiòre dus chafitie 120 du réglement. Dhe ce bonseil, pasié le $2 y$ O Anat 1903 , et yar le púaent amendes, pet rappelee et a smulee et remplaces prar la suivante:

1. Suv Sentes banques incorporiés et fevers agents, la sammes arnuelle de deux cents piastress, sus bous banquiess et lowss pgents; la somme annue lle le cent-cingt-cing fiastress; sur tous courtiens, changeurs ow agentos de change, frêtams 1/'argent, piêteuss cuw goges et lews agents, for pormme annuelle de aingt-cing fiastres; tur tantos compagnies de chemin de fers tenant bureaw dans la dite cite et fy faitant pefficiss ou leuss agents, la comme annuele de decat dents piastres; sur touts comprogries de pelejphone penent bureaw dans la cité et o fricant affacies, pur⿻ers feurd agents, la somme annuede de deint cents ficatios; pur tantes compragries de trammus, de chauffage, be distitutions de force motrice élestrique ow autres plans la cites, ou ft tenant buseaw it faisant affaires po hur loues agents, la pomme amuele de cent riastass puitoutes compagnies d'assurances contre le few ow feurs agents, la vomme annuille de toitante-et-quinge friasties; et sur toutes compagnies de telégraphe dians ha Fite row qf tenant brereaw et Gaisant affocises, ou pur Seus agents, la fomme annueld de cinquante piastes. Sec.2. Ioutes les autres dispositions du dit chapitios 10 th des pe'glements de se bonseil it ses amendements, parsle putient pamendés, ainti que les dispositions des divers autres reglements

Sundi, lo 贮 hovember igoos.
réglements du dit lomail pusceptible de s'y appliquer, siapupliqueront aw présent.
peco.3. Le puesent réglement prendua force et effet à compter du premier Camaies sibl reuf sent sic.
Si "Motion Proposé par Mor Godet, Odoptá.

Bicduationdetajes à Secondé par Crur. Sramy,


ADjournement.
pingt quater centins soit déduite de comptes de tater suunicipales de Dame Oeuve Gohn/ Krelly, et celas pour canse de paursicté.

Odoptée.
Sr loonseil s'ajounesensuitesa Vendredi, le premier pe Diecember Yuochain, ì septheures et demie dus soir.
 Moaire.

Assemblie Prequliere.
NiRlcembeldgos.
Ou une assemblée réguliere dur forseil de la bités des Aris- Pivierses, tenue à l'e elontel be-Nelles, en la lites bité, Sendredi, le premies jous de Diécember, er lian be (votre-deignew, mill neuf cent cing, à vept hemes et demie Lu soir, en tha saniere et cuivant les formalies puescritos ras la fric, étaient Yrésento:
Son R(O, omear be praive
Tnessieus les 8 chevins.
B. A. Pellefenille,
O. OU. Drollet,
b. O Duplessis,
A. AR Aamer,

O RCDéroup,
In. Salontaine,
O. Q damy;
bk. Oagis,
An I Sbutt,
A. \& A migny,
A. © ( Verretel).

Pendredi, le " Décembierges.
Ses sinutes des la derniers assemblée pont lues.
 qu'iel his soit permis de ramener chez bic les animaux pue l'elnepectewr- Sanitaice hui avait prdomés de ylacen aillews.
Mr. pooph Cheop. Revolod Requête de Rru. Broeph Orel, demandant une efemption de taxtes pendant lle eplace de dif ans yur ene cranufacture pleallumettes qu' el as kistantion dista. Plis en sette flités.

Poferée aux lomité O Pmanents.

Rudithu.f OU. Morewi. pew du péminaies des Trois- Qeicieres, demandast aw lomseil de bie cendre une certaine quantite, de crient borsaut ì incendies, ainsie que les anciens bancs de la Salle d'Cuéra de lubbitel de-Ville.

Qeféser aux loomites Oermanents.

endudislo Nicemberipes.
Taprès les avois cendus, il go a quelques années, porr encan yublios, pétes obligé de les repuendie parce que ceut quic seersitaicent peen das
 Yles coiss âters plutat que de payes le roip de achat, qui ètait poustant bien minimes;
lomidbiant que ces serêmes fenviins sont contigus à L'auties terrains dont la corporation de fa loite ple vioisPivirères est actuellement fuopicitaise et que cotto dernières ponserve dano en fut d'ctilité abiolument yubligue;

Comsidérant qui iune compagnie be chemin de fer pispelio "The ptt. Mstawice Vallesy Railiway fompany", est astueltepent à constrices ine vire Geuber, rui Lait yasser, di apiss Be traces quie en est faite et quie as ete appromá poos fles putse lités competentes, puis ces ternains do gouvenement, et que than ce fait les ternains de fa corpunation de la pite de Prois- Qivieres se temerent abuolument endavees, pans parois ausun debouch's fus /a voie yublique;
foonsiderant -que (tuus ces terrains k'ont que peii ow point de erdeur, ist que jusqu', ò présent plo siobt rapu

bonsid't'rant que tase ces terrains cont des terrainos xablomneup, et que jusquis à puésent bo yublio ven est tervi pour peendre le sabke dont il pouvait avioir lesain, tant pow travaux de consturation pue pour exhausses les pues fasses de fa sille pet semplic les quais construits Thasle gounernement Gedènal et yav la Coommisuion du Moame,
'loonsidérant ques l' intérett bien compuis du commerce et de tous les citoyens généralement de fa Pités de Troit-Qpirierss efige que ces seèmes terrains continuent à pervir pour tes enêmes fins;
lo onsidérant que le condil muenisipal de la citè de Wrois qivieres appoend que le gouvanepent frovincial est en pourpasless avec cen pasticulies pour cendre àce dernier les dits terrains; Coonsiderant que le but pow lequel

cer farticulies désise rince acquénivet dersans propiciétaiso des dits terrains see fent ither autse que celies de spéculation, st ce, puw grand pettriment et déesvantage do la Commisión du estäries, Lefar
 de la cite de Mrois- Pivicieses

Coonsidérant que sus ces terrains devenaient la pros pritté d' un particulien aw liew de devsnios celle de fa bowparationo de la cité de Drois Qivieres, cetto dermiero et ses prabitants ev pouffrisaient, des torts inséparables;

Combidérant que la loominission du Loame de fa cité de Mrois_ Pivieres conasout pleinement, danoles poues de ce Comseil, quant à la cente dus ditterrain, Tpoit resolu:
Que cel lomseil aill remcontres lideonorable Coommistaire des Aeves de fo bo ouromne ainsi que /ikomable Premier lininistre de fa Oravince de Ofueber jous discuter trec eut les désavantages et les inconvénients qu' offirait La vente de cesterrains si en particulier, et les bien faits jueblics que la ville elle- aràme, la lommission du dbãore de Mroid-Pivierres et le yublic généraloment en petrieracions, dans le cas roù telle penter rerait faite en faveur de ta corporation de la cite de Mris- Qibieres; et, qu'une coppie de la prebente résolution trit adressée s li'Rorable Oremiersteristre de fa Oravince de Guéher, cimsui quíà l'̀'Donorable lommiscaires des Jerres de la bourronne; avec priere dískcire droit. Adoptée.
Afejoumement.
Li lO onseil s'ajoume ensuite ac \& undis le dike huit Le Alcembre courraint, à sept, hemes et demie duspoiv.


Sundislers Décemburpos.




 trais la bui, étaient frésents: Son (omoment be leaise
O. Bellefuille, Gnessicurt les Ocherino
O. O. Arobet,

Quldiris Duflenén,
b. © Ouplesis,

Qin. Qufortaine,
Miv. Eafortaine,
bh. Oamy
G. A. Mbutt,
R. A. Murigns,
A.O. Cenethe.

Ins ninutes de las dernièw assembleo pont fues.
mo. F. Ov. Requatd de Requite de Qur S. OU. Rboerner, demandart quicithic prit fait remies des buyp tiess du parantant

 pois di Omil demer (goor).
Renuite de Pravite de Anv: lohu Q. Qefuriée.
 une réduction dur la tates impacié uur b Sou der quilla qui ie vient diétarlar no ceto lité.

Prefúser auf O onitas Germanenta,
Qequite do Pequête de Prr. O. lo. Gulien, demandant
mol,b.b.fulien. de flive sisparaitie une ètable située aw cöté he you kaision, su que be sejou dianimant Le cet endoit est un sujet de graves incoménients.

O, bue dema ethe domés à l'Soupecteuv- ba nitairo dhavertí Buw. Olgeav Brieise dienlever Seos panimauls, et que des purcédes toient fuis émmédiatement sil rafuste de s'g cornjamer.
 quimivisomen Soriin. Premier Btigisthe de la Orovince, de Ouébed, accusant péceptions d'eune copie dè ene résolution passée parle Ponseil de cette bité, à pa súance du vuemier de Dél cember courant.
 ministes des Teres et ©ipreíts, accubant réception d'cue lettre du Secrétaier- Trécovies, accompagnée de copie thenerésolution du bonceil de cette loité, en date
Lus pramier du courant.
 t'zau des l' Aquedus.
Sactrede Fue une leltre de Messor. Sirard 8 Godin,
messes.Sinard \& Hodin. demandant aw lomseil de leaw faire remese de Las tomme de dif piille pioustras en à comptes sun débousdés faits, prour la constuction, de leur enamufacture. Olcordee sues production des estimés.
Sethe deldo \& ue une lettre de los bompagnie dw lohemin de Bres
 du" \$: Thauriees. Pión de fermer à la circulation la câte qui conduit de la ruel bu Qoch aw loateaw 佮 Souid, pendant la constructions du terrassement de pou coie à cet endrod. Qafusée.
Domiti des Ranances.
Le loomité des Finances alfhomeurs de faise raptiost qu' ie a elaminé les comptos qui fie ont eité soumiss bf eil recommandes le paiement des sommes prentionnés dans les paic-listes suivantes:



Respectueusement soum is,
(Signéi) OQ. Drolet, Mréct,
bi. 2 ramy,
Q. FRberrouf.
"re "Motion Qropotá faw bur nowigny,
Secondé pas kns. Vereeto,

- Yue le rappart du bomité des Pinances qui aient de ithe hu poit adopté. Cidoptée.
 concermant les alarmes pour incendies, pendant le nois de Ctavember demier.
Rlaphotk wal sais
Iu un rathort du lohef de Odive,
bhap de Police. informant le bomsil,' qu' il e' a aucune plaintè ì formuler contre les delitants de liqueurs de petter Coités pour le prois de Chavember demies.
$L$

Dojoumement.

Asbembley Réquilierd.
of Alecombre 1905 Wités des Trois Qiricies, tonue a $k$ d dosteb de Cilles, enta dite, bites, feude, le stingt at eunièno jour de Diécembre, enlian be ettate- Sligneus, suil neuf cent cing, a septhewes et demie bu poirs in la maniess et suivant les formalitos prescrites fras la gic, étaient péeents: Lon \& moneur le léaire Afessieurd les Echerins

BADAlefuille,
O. O. Drobet,

Whosio Dufremes,
A. $\Omega$ Saimes,
Q. B. Rbérout,

Ln. Safontaine,
Mr. Rumy,
bha. Oqué,
A. De Doutt,
A. D. Towigny,

AO. Cerritte.

Les sminutes de fa derniere assemblée part lues.
Reanitedo Requiête de Onesurs. Gouph Massé \& loès, deman-
"Mesess. foesent Masiethos. Lant du de'lai jusqu'au prois de Afevier prochain, pour le praiement de leur compte de tapes.

Réferée au bomité des Sinances.
 un dilai de huit jour pour placer ses animoup ailleuss que cheg hiv, suiv-ant avis qui lui en a ita domé par l' Inspecteur-L Lanitaire.
 de cette loité.

Occeptée.


Paphpordel Srw un rappact de té lnospectewr- de Dille,

YOnspectewi-de Nixde.
sien motions

massus. fiscoud y flacions.
Secondé hau Pur. A Tousiom

2 simotions comemant tieraluations, das travouus faito à la examu-


Que hor Xbammeur le Cbsais soit autaicés
 powi prot d' aigint aw montant de dit aille pioastioss,
 bt cient de ethe lue devant ne lomaiel. Odoptée.



 thaw (O. O. pillet, Bew, S.O, et qui prient distee lu demant se loonseil.
 Odoptea.
ife $10,000 . \%$ or, $\operatorname{sw}$
OHe tur récaption diene garantió faremed do to Soanque DVNTOChelango.
haytrotticaire en favemi de la lomporation de fac pités Hes Thois- Privicos, bor gonewi fo Praine tait poutor piste à digners en favews be la Banque di forblelaga, un billet tumistorie ou prontant de dit aille ficuthers,
 dant pas cing et demi pour cent li gn, ot celas poour paic piet d'sutart is elforieun Sivard \& Codin prn ertex díren réglement de ce foonceib en date du cringt-funt oloût mil couff cent quathes.
Hithotion Opaposé par his oram
Billet uromisboins aw Secon dé par bre. Drobet,
 faverw do fol Boanqwe

Oue dow itomear le hacire sits autorisé'

228

Aviade motion de Oris de enation: Décemberigos.
put triusé à signes en faveur de la Banque d'Cbochelaga,

 cing et demi pour cent l' ans, ef cela, pour pouger los tranbrait due drainage, du varage et de lisaqueboe ens aitendant

"Wi. "BCheien drenoup.
Oloptée.
 temptet en la conariès coulus rav fo foc et les reigles concernant les cotications et tades toit amendé quant si ce qui concerne la tave sus les banquiers.

Br boonseil, ne 11 Alécember 1goor. (signé) O. Kebéroup.
QDournement. de D'sembe courant, ì sept he ures et dem ie du doii.


Assembleo Preuliere. bités Ous une assemblée réguliere dus bonseil de ha dite bité Rudis le pos, tenue al l'RDótel-do-Ville, en lao dite bites, Ceudi, le cringt huitiòme jour de décembre, emfían duv pois, en tas sanièse et puivant les formalites preeccites par fa loir, étaient précents: Sonda onneur le braire
N. Pellequille,

Pressieuss les Brcherins
OO. Orolet,
Medorio Dufreene,
b. 8. ©uplessis,
Q. F Rberoup,

On. I Rafortaines,
ho. Sama,
lohs. Onge',
$g n$


Qrequito To co minutes de fa demiers assembles pant lues.
 demandant que la rue 名 Aivere suit pise dans lac classe numéso deut des Rues sous Coontiôle.

Occordée.
Thw Requitede Requête de Orw. Adélard Míron, demandant que l'eau de $l \in$ Oqquedus poit conduite jurqui'à sa maisomidiso nue St cherguerite.
Seltrepololal I ue une lettre de la Bell Aelephone loompany, Bolll Axlephond los. informant le bonseil quielle remettra en foon état, le printemps prochain, le seacadam que pestravoup d'excour pration ont derangé, dans la sue Nes Tionges.
Raphoutd W Rapport:
Bomite des Binances. So fomité des Ainances allihooneur de faine pathort quiel a examiné les comptes qui flui ont eite coumis, st il recommande le paciement des sommes onentionmées dans les paie-fistes puivantes:


230

Ptation de Oplice et du Sew,
Otelies des Dispartementé,
Prais S' Sauny
bompte dey Sropriétés de /as lorporation, Pillets Papables,
Untrít et bommission,
Tronds fo Amotissements,
Aefienses biontingentes,
1 Nivers lomptes,
Pepat A $\begin{array}{r}6,132 \\ y \\ y\end{array} 05$
225

| 20120 |
| :--- |
| 34 |
| 20 |

34.48
$\begin{array}{rl}205,823 & 50 \\ 1,240 & 505\end{array}$
6950508
20,01955
8.961
\# 4413504
Respectucusement Loumis,
(Signé) OO.OMolet, Orédt, Q. D. Céromb,
inc. Iramy
isè"Motion Propadé par kur. Opagé, Secondé paus Onv. Safoontaine,

Que le rappoit du loamité des Ainances qui vient d'être lus soit adofté. Odoptáe.
Mo. Subtambubs. Shument, Rapport:
Bhessicurs, concermanctlow /umprieite au

E'ai considéré attentivement la

question que tev. Le (braise, lu. l'avoat de fa (Picles


Lre Ville peclame en certain lot
de terne situé pur la rue 败hen Dame qu'alle a achete de la puccession Dexbarato. Su. Soim, pasese teerr de ce terrain formant partior d'ene plews giandestendue, tépond: qu'il est puat à fivier tout terrain appartenant a ha Pilles pour vu quéplle límdique d'cune manièse pertaine, qu'elle montre des titres et ton droit. Il v'agit done de savair où est le terrain pectamé par la lille, quelle en est ho hescriftion et quelles en sont bos boines.
b'esest

Scudisles 8 Décemburgqos.
 "jde fomers une réponse pa tisfaisante. Qrianmains, ge crais nésumer les faits of erous domer la conclucion à looquede jór suis pence.

AH. Fowin ayant réussi à se faise maintencis par les tribunaup en las passession de tē̈t A terrain, of inclus celui peclamés pas la Ville, ie incombe à farifiles de prowers ta puopriété et dien indiquer lítendue. SMi n'a qu'à be croiser les bras ot epiger que fa Vide yuoure tow titres. Il est dons pusentiel de evir quicl est le droit de fov (Pille et quelle en eut lítendue.

2e 19 Mémies 1869 la luccession Docharato pendit à far Ville le terrain gnainten ant revendiqué yaus elle pasec la descriftion que crici:
"In cestain lot de ferse puméro deup cent, cinguenos Shit situé sur le cité hords Ouest de la suie Stothe Dames ide fa dite laité des Troci-Gpivieres, de fa contenance quíle Yeut avoiv, avec les suines d'en smoulin à pent en riesse plesses constriit, sinni que be soit tee pousecit, composter potétend de toutes prasts, circonstances et déjen dances que la Plite asquereur a dit fien savair et comnaitre pour l'avais 'cu et rivité, dont elle pet contente et satisfaiter tans soucune iéserve pas les dits vendeus ès dits coms et "qualites"
bos tita fut enégisté xelon le docir de la foi.-L Le terrain kel fut jamais delimith.
bette description contient decef eneurs: d'aboud le fot he se trourait fas au lbord Onest de ha sue Xbote Dame enais fien au sud Oet ; pies le fot tho 2vs8, qui était cennééte celvi du cadastre seignewial de fa peignourie de la lommune des Bnas- fimièses planofa censive et nenounance de laquelle le lot te trouvait, c'est pas celui du lot tur lequel est conotricit te moulin. D'apiès ce leadastre le lot 258 ar une laygear
de go pieds et une profordear de slo puids ce qui conetpard tareo fes seesuemenest dus lot dus suoulin teel que désit danos. KTancien terries de la seigneurie et le bet $205 y$ coneypodacit. dans ves chederemeners avec be lot ys de l'ancientencier et Le lot $25 y$ du codasteo correcpion dhacit en dimensions cneo
 jurus d'apies fl'ancien teriers stas de shapuas ooteo du lot Ide mealin quifuis ke poote aucuen sumbero
bertainement ces domnéas pindiqueriest que le lot de moulin est maiment be fot Sf. 20s de ca cadastes.
 tui jee suis fier informés, il apparaita ait que le prox olin ne ke travere pas bur ce lot exais feier susle fot 20 qpow cadaster seigneurial, qui correyjund aves per cuméso 542 du cadaster fficial, et re sensecignement est coon-
 genis, presurements qui ses put éto communiqués fraw
omuigns.
Le 200 Diéembre 1899 les héritiers Dusharatos pont rendur à lou. Soviv sene étendue de buraín quis pest décrite dans li acte comme suit, pavour:
"Uln autre fot de terve pitité en las dio Pilles jher Mrit- Qivieres, au cotte sud Bute de la vie "Hotre Dame, de farme inéguliece, conten ent cing scont trente-sogt. fieds de fant, pars dent rent triertosiguatre pieds de puofondeut dans fos ligne puds Owert et squater cringt pieds peulement dans la ligne hords Biet, Thlus ou moins, pans gavantie de presme tuécice, lé Phens pu le soins stant aw pusfit pu à la perto the 1 a a quénies qui paccepte les dits lots tels qu' ils veristant actuellement; exclusivement de la griere. ${ }^{\text {von }}$ fleuve St. Gaurent; tenant sur le devant is Ila dite sue bothe Damer tusf'arriére à la dite igrèr, aw hord ont d'en cote , au terrain de la dite Commune, et aw sud but de l's autre potes -a voisinsincomus, lesquels fots sont seraintencont
lo 28 Décembrespos.".
connus surfes plans et limes de rewici officiels de follité "des Fhois- Pirieisés pous les cumér oos cing cent quanante v(sll $)$, sing cent quarante-ett-un ( $5 \| l$ ) et cing cent quarantosleup ( (5/HD), et in plus touto fítendue de tersain quiffeut vappartenis cupt ceendeus et comprise entre la dite suo hiche -Dame aue lloord- Onact of lo gievie de flemve pt. Sa camente氵aw pued-Ost, et depuis la ligne latérabe fudt Onest de la
 zde douze cent pieze pieds pers le trab-Sit, snais le pout vand aucune griantios de ressure, le plus ac be riodine étant tau tuofit sow à fa perte de li anquéreus quie ascepta Yles immenbles présentement vendess telo ques proucédá par Vles cendeurs le puemier bepténbre dernies 1899 , dato, do l'acaiquisition pav lie des dits inmeubler, à déduire céammanos idu tervain vender, cur emplacement shav lequel est pow ítacit jerigé un proulin à vent et pendus à las loopperation de las bité des Inois- Pivieres, par Dame Pewe Enges Dechunats St - authes, par contrat prasié devant EB. Lrabadic, totaice Wratiquant à ketatiéal, le dik peref stemien suil hicit cent
 Suivant ( 1869 ) pous ho. 14,100, Reg. CP. Pal. $1 y^{\prime \prime}$ "

Ire moins que llion fuizice dire c'est qu'il $g$ a un doute grave au vajet de tav-is lequel das los du calaitre veignnewrial est celii vendus, - et do ce fait dépend $f$ ''iendue de tesse què fa (Ville a drait Ih avoir; il $f$ a aussi pne quaction de pavoirs pi th. Sowin a tout le terrain quic lix a dée vendur. Si tocit le tervion à compter de fa grande ligne de fo seignemie à allas an tiew du snoulin he vig trow ait pas, ì \& surait liew de pédicine toño les tots en freportion Dbais dis apres las informations quic p'ont itc domées il paraitioite \& avoir plutot suiplus que enanque de fervain.

De ces faits of ces actes, qui sont les seuls qui she vont, soumis, je condus:
1.. Il res pent y avois question de presciption, bes Cooins ayant

234
cudi, le as Décembre 1905.
 vution du lot cendev en 1866 .
2.. Ht a beaucouf de dontes, aw sujet de sarrois ici Le lot du shoulin ect le fot 2.58 pow le lot 259 du cadadtre Heigneurial; dans le premies cas it surait $90 \times 220$ - dans le second, il ac aurait que ys $\times 190$. Coe fait ne frent itioe fe'terminés que par un arpentage soit de l'amiable foit dans une astion pettitaine en boinage, et, dans bō̈s les cas, le fardeau de la yreuve setomberait entiésements tur las Tille. Il se pourrait qui ell réculterit un grave thoute sur'/lettendue du fot du noulin et que la Dille trouverait difficilement do en administres une prewve poncluantes.
30.2 Ral Ville a drait aw lot du aroulin et tpén pialement aw moulin,- l'ètendue du lot dépendrait ble la preure faito et des conclusions à (ivies de fiarpentages.

Pus la grande incestitude qui fréside à tout yoocès en boanage, incertitude qui yemble flus considérable dans ce cas que daws pene cause vidindire, je suggèe respectueucement qu'il terait jeut- êthe dans le intérot de la (Ville de faire un arrangoment àllamiakle, si ccest pasille.

G'ai l'homneur de demewes,
Votie humble pervitew,
(Signé) Gustarus \&s Stuart:
Guéter, DM Décember 1905.
N' "thotion Prapocé par lar. Verrette,
Anitb thul. A. Houin, Seconde paw hur. Tramy, pour thoulion-a a Pent.

Que 16 , le Secrétaicon Riécosies de ces bonseil poit autoricé à notifier lus. Q. O. Boiin dicavios à remetter islo bosporation de cete leite dans un délai de huit jouro de cette dates, liemplostov vue (hatre- Dame ef le fleure \&t. Saurent, attindu

Mesers. Oriapni (Dumoulin. protèt par Chessieus bharles Dumoulin it Paweph Antoine Miegon, concernant La séfaration des chemins et trottoiss sur la rue st. Opall.

Ire Donseil s'ajoumes entuite ì Srundi, le quinze
ofojournements.

Atsembler Rérauliere. 15 fannier lpgolo.

Oits une assemblée réguliere du lomseil de la
 lite bite, I. undi, le quingième jour de Canviev, en lían des contre seignewt, sill revif cent six, as ceptheuses et dence dus sairs en la snanière et puirank les Gormalitásfuescites tar la loi, à laquelle assemblée etacient trúcento ras proinos de hiut prembres du, dit banseil savair: Bon ebomneur le braive R. Bellefaille, Thessieurs les Oclevins. OO.Drolet, Ulldoic ©uphese, b. \% Or. Nepleasis, Ar. narmer,

$$
\text { Le } 15 \text { fanviev } 1906 .
$$

Q. \& Rérout,

In. Gafortaine,
M. ${ }^{2}$ momy,
toho Oage,
Gi.s. Mhutt,

ROM Vireth.
I es minutes des la demieres assemblée sont lues.
Reanuetodol Requête de Pru. Cose ph Saverdure, demandant
 cotte bite.
mor. Requitede Requéte de Imv. Pivian (Burill, Orécident du
 Lant au loonseil de vendre à celte compagnie une certaine étendue de tevrain dans la boommunes.

Olcordés, à raison de cinguantes piaates par fot.

 H'eau sur un jatinain à l'coage des jeunes élèver du Gardin de li Bufance.

Dercont rayer cinquantes centinc. Dix bertant your et un contre, favais:


Seltrodo Lue une lettre de Ono. Octave Romain,
Mo. Ddtano Brmain. irformant le loonscil, qu' ¿l a décidé Ge de cesser de faire fartie du Borpo de Oolice

Sundi, le1s fanvier 1gob.
pt do la Arigade du Sew de cetto laite, trente jous

Resiantion de mw. Os Secpoé par Ons. apelet,
tave Romain.
 main soit accepter, qu'elles premer gffet de ce jous
pt quide coit requis der remettre pon eniforme
tu" lolaf de Oolico.
Rejetés surs division de sept contres et quater yours, pavaius:
bontre:


Pra resignation de Bar. Octave Pomain ptant alos sises aup erich est aoceptée sur priäme fivision.
Bettrode Prue une letter de Cor loharles Qourgeois, concernant. Aa licence de traverse entre cetto bité et por Ongele de faral.

 comme wrocureiur de la Cosporation Lans une cause conthe bharles Dumusin \& $a b$.
m P Eethe do \&ue une letter de Brs. ©. OV. Sovin, concermant la propriété du (Sooulin- doDent.

Refféce sux loomités Oermanents.
Bminitedes Binanoes. Rappoit: Les bomité des Rinances allfhomew de faice papport que il a shaminé les comptes qui luis ont été 'lownis, pes ibrecommande le paiem

Département

Sundi, le is fanvier 1go6.


Phapitied 136 .
Oue le projet de règlement intitulé:
Vhaqitiov 136 Ardgement prow amender le chapitio 135 des vigtements de ce lomweil paseé be ny Iforember $1905^{\circ}$ et intitubl': Reiglement poos amender le chapitas 1044 des kèglements de se promail tascé le a lamier 190r, concomant fes cotisations et pentes, et your amendes les divess amendements qui l's amendent", soit hes passe' et
Q- Chapatitel iol.
Piegfement cannermanti bortisationsod AB apesemendé. padoptás.
Pieglement poow amender be chapitre 135 des soiglements de ce bonseil passé be $2 y$ y tomember 1905 et gintitulé: PReiflement toour amendes le chapitita 1 ott des sigles. monts de ce lomseil yasés le 3 fanvies 190 s, concemant fes cotisationos et tapes, et yous amender les divess amendements qui $l \prime$ 'amendent.'

It est adomé et utatié par le lonceil de fa loits' des Thoix-Qpivieres, comme puit, pavais:
Seof. Ira tection puemiese due séglement par le
 pur truss banguies et feuss agents, lo pomme annuelle the cent cringts sing fiacties, qui be trowvent dans fa denfieme et trovisièmes lignes de lo dite section, thar les senots tuisonts: sus tous banquies et lewis agents, la comme annuelle de cent picasties. Beo.2. Poutes les sutres disforitions dé dit chapitar 135 des reiglements, de ce loonseil, par le puesent amendes, pecisis que les dispoitions des dives autas síglemenos de dit toonseil sucsceptibles de s'y appliquer, s'appliqueront pau pésent.
bec.3. Se peáent riglemert puendia givere et zet à complas de co jour.

Odoptés surs division de herit four det fiois pontre, pavais:


Mardi, lo nis fanviev igob.
Uledonic Diuftanes
b. P. Duplacis,
A. N. Aataner,
O. \& Rebrout,
in. Qemfortaine,

R. Sarionn,
e. ni mebut,
n. O. Véselte:

Bes serinutes de la demiés asumblest tont fuer.
 ANdemandant que celta fatiò de liv rue boctiev com-
Hans lo classe eurumero trois des sues sous contioses.
Olocordén.

 talaine.

 uns augmentation de palaire.
 Onitant-bonstables, demandant ene augmentation de palaise.

'mW. A. © Bnneton. que' ene licence de charsetier de charge bic soit paccordé four ll amée couranter.

Accoidéo vur affidavit.
Reanite do Requite do Mv. M?PG. Sirout et autreds
ThuM.N.finiuvtal. demandant aw bonseil /h autarisation be pe comitituer en carporation siviles, vaud le ciom


Olcordér.
 'MU. Soinsortand. à être endemnisé pour yon loyer, ou qu' il
bardi, le 's fanviev igob.
to repu avis de delaisser le logement qu' il occupe Lhans B'ètage supérieur de fa station de Police et dus Mew.
Pequite de Requétes de Dame Ocide Ooucher, demandant
Amme Dride Boucher. Lu délai, pour le paiement des tapes dues pay fow brais.
 demandant qu' une licence de charseties de pharge hui soit accordés powe l'année coundantes.

Accoidée iur affidavit.
Whicapr Aelemhond Sunhulded Suther une lettre de la lahicaga Belephone
phicag Pdelephone Sunhlyled Supply bor, concernant li etablisisement de mene manewfactures d' appareils seléphoniques.
Rapheork dui Rappost:
bomite des Sinances. So lo omité des Sinances alhooneur de fairo raptort qu'ilsa examiné les comptes qui fuie ont eté , oumis opt il recommande le paiement des pommes prentionnées dans les paier-listes suirantes:


Thardi, le is fanvier igob.
Respectueusement toumis,
(Signé) O.OV. Onolet, Orédes, Q. \& Rérrauy,

Fiè 'Motion Oropocé pau lns. Oagé, b. Sy. Duplesis. - Secondé pav Mrr. Sérigny,

Quer lé rapport dus bomité des Ainances qui cient thêtre pu poit adoptè̀.
Raphotrd dw Pappat:
Pecritaine- Briesoriers G'ais l'honneus de cares présenter saon rappat powilfannee 1905.

Oute listat détaillé des recectes et des dépenees
He derniev rerecice, ce rapport compuend las recetess et les Le'penses ordinaiess pow le shära laps be temps, ainsi ques le briean de las bites des trois-Qivières au al Décemberlgor. Bo phus ene fénie de tablecaut démontrant en détail fruage fait des formnes codtés fors des flemieress astunpuiations.
ber rappoit pous fra asio que je ke puiscontformé à fa foi en faic ant fos dejpiof aup fords di amoitance-

 les dites débentures out ites payjés.
(Signé) \& The Décaulniest, seciétaice Nieanies.
tartoh ber Tille,
Thais-Qimieres, ,3 Jamier 1go b.)
Buappotkdus \& \& un rapport du \&urintendant de Adu Dqeduc., concernant les divers travaup Du Département sous sa survillance, pendant leos douge Envis finissant le $B 1$ Aécmber kie neyfient aing poncernant les alarmes pour incendies, pindant les vais de Décember demier.
 formules

M Mardisle ís fanviev 1 gol
fromules contres les debitants de liqueuss de cetter Obites, pour le kais de Diccomber demier.
D.Motion Propacé par baw. Duplessis,

Mominationde Milikilluat Secon dé par Lur. Oagé,
Eafontaine comme constatle.
 prememplacement de Gnv. Octavie Qpmain qui su démisxionné, et cela, aut sieines conditions et palaive. Odoptée.
WitMation Qropose pars Bas. Gamy,

Oue le secrétairs- Mrésories soit, chargé
 tions de se faive domer à $\bar{l}^{\prime}$ avenis inn comptè pow pouct pochat ow repparation fait, et certifiev ce compto immén piatement et le tranméther cul Secrétaive- Meicosies.
L. "Motion Propacé par lur. Peruetter, Odoptée.
blaturesdes Prupuiates de Secondé par lur. Rbérout, paborporation.

Que kow. Mi Qnopecteur-de-Ville de cette bité soit chargé de faive cloturer bous le pllues court delai possible swo lesternains aptartenant à la Porporation de fas bite des Brois-Qivicers.
Sithotion Oropocé par law. Gramy, Odoptéer.
Bicuncionndetames 'a Fame Secondé par Bar. Arobt, Yeurel P.S.Stadhait.

Que la panmes de cing piastres poit taccepteer de Dame Pleuse Q. O. Stoddait, en rejlerment du emontant quílle doit pour tapes, et celas poous cause de paurreté.
bi"Motion Oprpoé par Rnv. Oagé,
Odopiée.
Réduction detapeséhs. Becondé pas lers. Searigns,
gooph himasese.
Oue ta comme de dit-sept fiasties at trenterdeut centing $\left(\frac{1}{2} \frac{38}{102}\right)$ toit déduite du comple de tapes annisipales de ku foseph shasué.

Odoptée.
Oropotér

Phardi, le 2si fanvier Igob.
H: 'Mrion Orapasés par lnw. OPagé,

pacelth Masserthis.
Oue las pomme de trois yiastres et eingt-
 de Otbeses. Poceph Crawé es bie.
8:Motiow Propasé far Brur. Arolet,
Conadiéancásalaytamillo Secondé pas Arr. Verratte,
solenlitm mine Premaine.
Que les enembes de ce ponsil ont appris, avee uns pugfond chagiñ, le décés ausivé en orrance,
 Aridíales dul loanada, et ity offrent à la plamille éplosié du pouleur sui la plongo ce terrible copth partes si poudair nement à pes affections.
Bellafeville soit delégné sour ascister aut funensailos.

 Qépartemento de ha Police et de Diew ple cette loith.
Doumissiond
 tont puoduites et puvertes. belle de SMr. OP. Aryotbe pat ac geptee.
dejournement.
Le loonseih s'ajourne ensuite is frundi, le cing Le Sierier prochains is sept et demie dus soiv.

姟Gellécille

- Naire.

Absembler Ricquitiere.

 dite loita, I under, le singuième jour de Bócries, en lían. ile notter veaignews, pril neuff cent sis, à pept heweset demio fus soirs, en la sianiese st puivant les formalites piescritas fhar laj loi, etaient peresents:
Lom sonneur be Paire *s. Bellefeville,
Hessieurs les Ochevins
O. O. Drolet.

Nellosio Dufieme,
b. 9.0 suleasios,
O. Eberoux,

In. Ia fontaine,
R. 2 omy
bhu ouge,
G.N. Nebbutt,
A. O. Verrette.

E Ees minutes de la derniere assemblée sont fues.
Qequiteppo Requette de bar. Orthus Sevasceus, deman-
How. Anthum S poosbemuld lant qu' ene licence d'écurie de forage lui thit accoidse pour bl'amnée gourdante.

Qéférce aup $b$ omités Qermanents.

- vinan Revinetopal Requête de Ghr. (ivian Purrill, demant dant le bornage de cestains tarrains qu' ile a poblta fur le cate bud Oot du lohemen pritharguesiti.:
luv. Gohm Bourgeois derra représentas la
Lorpipation de cette bites.
Requatono Pequète de l' Oevociation des Gouaves ide la Salle d' Opéra de l'dostel lé viele hii soif accardé de caureaw, pour pes réunions.

Qejeteo sur division de cing contie et quateo 'ours, paomis:
Tha H. Drolet,
Ho the Dupheane,
2afontaines,
g amiy,
Oage,
Aebbutt,
D uplessis,
Soserouk,
Tervette.
Sundi,les Sormier Igob.

Mnion Musicald. pieres, demandant l'mage gratuit de la salle
 Itique et musicale qui pura liew le quinge du courant. Occordée.
Requitedo Requêtes de Anv. Johnmy Lracroit et autres,
thu.fhmm Sacriopty D Demandant que la tape comme commespant de fois de chaufflage soit collectoé de toutes les perromes qui exerent retto occupation.

Reféreer cupt lomitas Peimanents
Qequítopdo Requicte de Mr: Casques Qavivières, deman-
'mor. poopuestarivitere. Lant du délai jusqu' au maci de Prai jrachain, pour le paiement de tes tackes.
Requitond Requiete de (hrv. Chilippe Celleferille, ss.,
 mentation de palains.
Peonutodo Requête de Onr. Qoseph Dumais, profesceur
Mr. foosepho Aumais. Lu bours de Diction, demandant l' «a.age de la trande salle de lis sfotal-de- -iclea, pour les Is undis de Trérier courant et les denx puramiess Lundios de braso prochain.

Occordéé, loseque cette dalle cera distanible.
Eertro de Irue une lettre de li Clusvciation Pana diemnes
YOlsociationl) annadiennoj four la priovention de la Tpuerculoce, sinformant powvphiprevention do lad le loonseil que son assemblee annuelle sera fèmer Aubrailose. be 28 Bhers prochain, is Ottawa, et demandant que, Arois- Pivieires of coit reprénentée par un délogué.

Moss. l' Bchevin Meftutt est nommé délogué.
Raphonk Ru Rappoits:
Pomitestes Sinances. Le loomité, des Sinances althonnear de faire happost qu' è a etaminé les comptes qui hui ont été poumids pt il recommande le paiement des dommes senentionnées dand les paicelistes puivantes:


Pepart of
Département des lohemins,
" "Enarchés,
" de Bew,
" le le dorteh derville,
" "la Oolice,
" "Santé,
Ocmest "folthaurice,
Qavage des Ruess,
Gasue bhamplain,
Assurances des Mropiétes de la looporation, Billets Opyables,
brérèt et loommission,
Nente de Terrains,
Aepenses boontingentes,
Salaires,
Divers lo omptes,


Qespectecusement poumis,
(Signe') Q.O. Duplet, Oredst,
Q. I. effrout,

Fiser"Motions Proposé par kner. Lafontaine, Secondé par bnis Aufreenes

Que le rappoot du lomité des Ainances qui crient diêtres lu soit adopté. Odaptée.
It un raphort de l' Mnepecteiu- de- Villes, Pfaisant comnaitrer aw loonseil le samber et la
localisation des crouvdles construations qui ont detérrigées phendant ti année snil neuf cent cing.

Ir un rapprart do l'alnapectew-de- Ville,
 min de Ter de la flalléc du Sot b-aurice a flat faires des travauf de terrassement sur un terrain appartenant.

Sundisles M̈́mier sgob.
appartenant ì los lomporations de cette bités, pur le
Ranhonde bôteaw sis gouis.
 poncernant la pose de turaup dw Brainage dans diverses pues, et fa pose de trente- dent puisards aup endwoits sie les pesoins paraissaient les plas's urgents, en cette bite.
Ni"Motion Eroporé par blr. Vevertos,
bomito precrial de Sparte. Seconde par Blew Ololet,
Oui an Comitó compoce' de Clesers.
O. S. Onneton, R. OPformand, Hoedar Q edus et des beemhes de COmitá de fanté de ce Conceil vit nommé, pour s'enquéris at facire napport pur les surouns co podoptes nowr améliver lidppuovisionnement de l'gaw de l'dque. Luc et aissic pous las salubités de la bike en général, pt cela, fand rémunáration.
Y' "Motiont (Papoce' par Kbu. Samy,

- Anis pour certificatsder secondé par lor. Orolet, Oue ber. le

Sivences. Qonseil trit autaise lèr. be fecrétaine Mrésorier de ce Conseil toit autarisé à annoncer que les certificato, Now obtenir des licences d' auberges, di hatalel de nempénpance et de pragasinss de liquews seront pris en considér tation par le dit bonseil, le dil- newef du pois de Mevrier courant (1906).
Rapporkuulbhadios Sodices Se condé praw Prus. Dramy, concem nent exdeditan ondeleliquewos.

Que le lohef de Police soit tautorisé à faire un rappart formulant les plaintes quil a à faire contro les désitants de liqueurs de cette loité Lurant les derniers douze inois précédant le dix-meuf Bivrier courant. Oidoptée.
$\$$

Io loonseih s'ajoume ensuite ' Gundiv, bo dik-xengh des Anevies courant, ai sppt heuses et demie dw poir.


Thamerier 190.
Ou une assemblé négulieve du bonseil de la


 thw poiv, en fa baniere et puivant les formalites praecrites Far la lois, itaient prasents: Son \& ${ }^{2}$ onneur le Maise Chesticurs les Ocherins
B. Belleferille,

O O. Diolet,
nelosics Auphesens,
b 0 O Duplesis,
AM A A mers
O. E. Réroup,

In. Refortaine,
Ch. 2amy
lohs. Qagé,
A Siviguy,
f. A. Mefout,
A. \&. Iowigny,

Lees sinutes de la dermierer aseemble tont lues.
Requetede Requiete de bar. \&. A. Sescier, lo ommandant da
"Mr.f.A. Sessier." Sbo "Qegiment, dem andant l'usage de lo grande palle de l'Lowtel- de Vitle, pour la tences d' une école snilitiare spéciale, prour l'indtuction des Officiess de co régiment.
 Wiguares des Mrois Qivièreset ruutres, demandart l'mage在nue devpéunions de cette association silitaine. Rejettér
Sindislolq色mier 1906.2.


Tho. 16.2 2ardet,
Sarmes,
Eafortaine,
Qamy
Oat,
Telfoutt,
Tourienow,



 ment /acínagie.

Accoidéé.
Reanite do Requite de Rnv. Qobect M? Suant eot autres,
Mu. MV. S. pranityal. demandant aw lo onseil, de ce pas conftimes de cettic ficat de demande be ficence tous la perée de ligueues


Qéfóré suu bomites Sénécal.
Qettrepdefw I rue che lettre de la lohamber de loummecer
 In. Bomauation de cette pité.
Rappook du Pappoit:
lomite des Aimances. La formie des Minances a/fhomeue de faine parphort qui'l a staminé les comptes qui hui sont ete , coumés, st il pecommande le priement des tommes coertaonnées planos bes paies-lister, puisantes:



Respectuencement poum is,
(Signes) O.O. Drolet, Orésts,
l. 2 amm,
O. FA famp.
iven Motions Qroposé par her. Eapfontaine,
becondé pais lew. Aipreane,
A. Que le rapport du fomité jdes Tinances quisient diêtre lw woit adopté.

Odoptée.
Conel de Polinplpordw Sru un rapport du lokef de Oolice, concernant les alaimes pour incendies, pendant lo enois de fanoier dernios.
Raphporkdul Qnois de un un rappart du lohef de Oplice,
bhat de Pstive. "informant le loomsill, qu' ie e's puaune plainter à Gumuler contre les dífitants de liqueurs de cette Dité, pours le sais de fanvies dermier.
Rapluwhduw, Qu un raphort dul lohef de Olice,
lehef do Potioe. Informant le boonseit, que dopuis le premier de mai dermies (190.5) jusqué à ha jrienentè date, demx finteliers ficenciés, NO:No. Smile Oannetorv et Sinast

Pundislesq Simier 1906.
Binest ROouder int ité comolamnés à ll camendes et count 2:Motions hacis, prow inflaction ì lao loi das licences.
misin "Motion Propoté faw pari. Touigny,
maine supplement.

Wimbiont
Amanersess suillo Elumwo prigaments.


Thagasinns A) finqueus.










 paur lewr yermethe dis deteris dos licences de sragasins de liqueus spient eraminees et que les dits cestificato poient confuamés.

Onoposé

254

5 ithotion Papacé par hur. Gamey, en amendement,
Evi amendement io has Secondé pas Dur. P afortaines
motion ito 14.
Opur les certificato en faverus de kestieuss Omile Oanneton et E. Ennet Aooude fow leur permettise dobTenis des licences d'aiberges cre doient pas conpfimés, altenduapuesdivant bes demiens douge hasis its ses tont reendes corpables limflections à foo loi del lisences, en cendant, des liqueuss inion antoste, dimanches Rejetes sur dioision de creeffriontre e thoingow, savois:

Tho No 免rolet,
Dufuenes,
2uplesisis,


Rosmer,
Sericions,
Mublut,
Soriequy,
Verecté,
İ enotion principale étant alows bice aup coix ext adopta' pur division de hite pour et deup contres, savois:

Pour:
Hosho. Dolet.
Duphemes,
Sarmer,
Bérouf,
Dérigny,
Abblut,
Douriongy,
Verineta,
MOexieurs les Bchevins Dupleasis et Oragé se tont abotenusde poter.
Oentudeterrainn à Mo. Secondé har (ans. Mourienv forephy moins.

Oue lon clomneur le sffaire soit cutoisisé
à signer un acte de cente par las loorforation ide la laite des Arois- Pivieres a Goseph lforin et cession par


- Esinutes de la demiése assemblée pout fues.

R גivn Requitedur Requètes du Revod bur A. OL. Broreau et autres, des l' Amenué quariolette.

Reflete aw lomitó Siénéral.
M Requitede Requèto, de Anv. A.DO. Bellefeville, Ascistant
mov. .S. Soplutriulle. Comptable de la Coupporation, demandant une augmentation de salaire.
Eetro de Ever ene lettre de Abeens. Sirard \& ladin,
"Messab.Syinard if orind. demandant aw lomseil de leur faire remise de fa somme de cing saille yiastres pour balance sus Deboursés faits pour la construction de lew sía anufacture.

Oncordée sur réception des rappoito de leve Anchitecte et de fi lunpectews-de- (ixils.
"Ar Artito do Ine une lettre de "The Teblutt shoe and Leather



Q'férée au Comité Sénéral.
Raphowtdxur Rappost:
 pappost qu'il a staminé les comples qui hui ont ité soum is, et it recommande le paiement des sommes rentionnées dass Lles paie-fistes suivantes:


Sundi, le s Moais Igob.

Mitmotion Qropacé par ler. Drolet,
Peductionddetartes àtru. Seconde' paw Mur. 's amy,

Onesime Soy.

AD joumement.


Oue la fommes de cing fiastres et quatres centinus poit siduite du compto de tapes enuricipales ter lus'. Onécime Qoy.

Oldaptér.
Le loonseil s'ajoume ensuite à Lundiv, le douze
bes blas coumant, is sept hemeres et demie du poir.

©T une assemblée négulicier de bomseil de la
 bitio bitt, I sundis, be douzienne jour de lefors, en l'an be Afthos Pligneurs, sil seenf cent sit, ì seyt hewes et demie thuspivs, er la manièes et suivant lay formalitos pracerites pau la fois, ètaient présents:
Son \& ensueurn les bechains
A. Mellefewille,

OO Drolet,
Uldosic Duphéne,
B.3. A aplexis,
S. M. Mamer,
Q. R. Rérrant,

In. 2 alontaine,
iv. Samy,
(T. Tr.my

Oh. Oqge',
B. B. Jarigny,
s.a. Clese cte.

Ses minutes de for demière assembleé sent fues
Bequitedo Requête de Bu. ln. O. Bewais et autres srédecions,
MnW'MO.S. Yervais tal. demandant aw loonseil de faire les démarches cécerpaires aupiès du bonseil Proincial d'ffggiene, pow potenir que la ptatistique de la laité des noui- Ririoisas soit

Sundis le ro Mars 1 gob.
Soit basée puss le chiffer néd de pa Mopulation.
Occoilée, et qua kfor fi Brherin Dowigny poit suutorisé à rencontier les autaritésseligienses foum s'enquéris
dun ramber de lo kequalation de fa biew.
mareaitede Requíter de Prr. Ougìne Págin et autres, demandant au bonseil de s'entendhe avec lo bompagies duw lohemin de vier de la Valdee du porsfausice et la lempro mnie du bohemin de Ber fanadier su Pacifigue, pow faire Shisturaitto le pornt qui traverse la vacie qeirée star la rue
19 Jeune.
Requitedes Requéte des Aeritiens O. OU. Porheleaw, demandant
HFENE A. Rocheleww.
puw Donseil de piendre en considérations, líffre qu'ple fui ont facite dé lui rendre le tenain sécescacie au yuslow. gemente de diverses muer.

Qfécise à la twochaine séance.
Requetedo Pequêto de Delts China Degherne et autes, demandant
Redeminno Exupuen et foll.
que cette partic. de la rue Poyale comprice inta les
 Pa wue te teorge comprise entioles puis Payale et Prideaut toient haccadamicées.

Référé au loomitó Bénenal.
Boll Sterhomo Requiteseela Requête de la Bell Delephone loompany, demawplant que ta tave di affacies soit réduite de dent cents viasties ì cent viastres par amée.
Requíto de Pequète de Arr. Br St. Deponcourt, demandant à celui des ltérities sde feu QU. Barn, comme tro thietacie de la maitié lband du lat Pb:1513 da Leadaite de cette laité.
Sottre de Sue une lettre de Sur. Léon Dexoncoust, demanMr. icondenoncout. Raphork de
HAnd netemi-dev:Cilce. St Ongile de Lraval les dioits de traverse entie la Wité des Mrou-Qivieces et elo Ongele de qaval.

In un rapport do l' inopectem-de- Ville, conceinant

Sundislese mais sgol.
à Mnordi, le trizge de Onais comants, à cept hemes et demie due poin.


Lee Dres.
Assamblev Seandierd.
13 mans 1 iopo.

Bummen dey Phaintes pantiveleriadep Dratuation. E Lo onseil se forme en bomió Bénéral, pous continuer llaudition des plaintas contree 12 Polé ' d' Buafuation, pous anil ceuff cant pict, et après avoic entendis bt jugé un cectain kombur de cos plaintes, ajourne Le dita sudition à la puochaine réunion des prembers the co loamseilt.

Monsieves le Mare Suppléant reppendersuitè ton tiège au bonseil, et lasiembleé est ajornnée à Grundi, le dit-seenf de traws comant, à pept theuses et demie du soir.




 préente, parriv:
Q. ©u. Andet,

Oleboic Dophene,
10. 8.0 Dyplemis,
Q.e. R Dehrout,
ln. Qa fontaine,
his zamy,
Bha. Oagé,
Q. S. Mmingm

A'O. Dimette.
$\qquad$

Assembtio Praquitere.
Lis lesig Moars 1906
 blite boite, gundi, be dije aceurième jour de buats, en l'an de Ytotes- Peignew, arilineeff cent six, is sept hewes of demie plo koiss, en la namieie et puis ant les formalités pressites far la foic, itaient predents: Som de omnews le leavie Pressieus' los Ocheorin'.
Q. A. Bellbewille,
Andet,

ELelsion Dufiemo,
log. Auplesuis,
O. e gevinen,
ln. S afortaine,
Cu 2 0 un
lohe Oásé,
A. noghu,
A. Mourigne,
rou (Veruetit.

Ses suinutes de la dernieser assemblée sent fues.
TAllomuremindedth Requete des Afficiers de la Rballe au Beune
 mapo. H'ene somme be cent piaches prour loper d' pere palle


R'fété aur loomité bingral.
Remartodo Requelte de birs cramis Alrbbier et autres, deman-
 tuble -que be bouvemement Onomicial pocide be long taw bhemin, 有 \& \& onguerite.

Minghere St Xfeurice of Pohamplain, concernant
ta tayye do affaicer.
Raonnowswi Rappoit:

 mas

Sundisloig gravs 1906.
Thais courrant, des plainten facites contre le noter démeluation pours liannée miel ceuf cent pid, slithomewr be gaine


Il necommande que be curm de Paouligrgat xoit

 Prapainte voit subbsitú à celui de shnemsois PMent comme puo-



 qui hui ext changé pruer la cî̀no puopuiéte, aquo le ceorn de




 Ye lot esicin me st: Hiarles sur lequad eet contriuto cene
 dit inmeuble sit phenowh; que /e perm be ©erdijfo Pen proweer coit subtititú à colui de Dame (veure Olivier Duqfiene comme fuguitisia de l' émeneble 1760.853 du caducta, vibue pue ft. Olivier: ques le cion de Victor Baillayeor vititsuratíé à celucible satix felinas comme puppuétaice de l'simmeuble \&fo. 2844 be
 haus eit venplacé par ochic de Gohnny cobsoct comme puppiettaice de lis inmeull harice de b. got et yor du cadaite, sitice pue Olaicante; que fe coom ble ksicibe Bua vit subiticé à celii de Oridne


 neuble lbo.98 rue Olacianter; que le kem- be Camille


xom de Wellie Srasiviérs soit subtitiés à celui de Mranpoio Lvirieièr comme fropicitaice de ffov. HD NH2 pue St. Ohilippe et que le loyer chaigó à son crom nour le dit immeuble soit retranche'; que le crom de b. ©. Bermaquay soct remplace jiar Bernaquay © Précoust comme lovataico aw lfo. 148 rue lfotrer Dame; que Thais Jramy soit entré comme co-juopicétaico de f' imineuble gtss M $3, y 5$ et yy rue se. Philippe entiò aw kom de Lropold framy; que le terrain de Donat Lanvier Ho. 35 rue st. Qhilippe soit entió comme apant $201 / 2$ de fiont
 Gulie soit enter comme ayant $25 \times 133 \mathrm{kids}$ au fiem de $34 \times 02$ pieds; que le terrain de fif ficcard fbo. 95 we der horger
 let celui l( 99 pue des tringes sit entié comme ayant 34 $15 \%$ pieds an lien de $30 \times 15^{2}$ yides; qu' cun epprend soit petranobe's pi son trom; que 5 cherou -" 'd' agiáment et une vache entrét lau soon de Atarcisse Gélinas soient retranchés de som som; qu'un cheval of em wagon l'aguément entrés au nomu de de B. Y. Jrandry soient retranchés; qu'en étalon entré,
 prosition kaidow de pension entriee au kom de bélletion dros ranger sait retranchec; que l'imprsition hafaison depension entree ave nom de bélas loorbeil soit retranchés, que liow cupation de-menvisier entiee au kom de Febert Dut soult soit retranchée; que $l$ impocition blarohand de chevaux entrée au kom de fornny racroit soit retianchée; que $\overparen{X D}$. Plobert fils soit entré comme puopiètacier de la imoitié indivice de l' simmeuble lbov. 2: 14 st. Vérvire et que ©ugère thobert soit entè comme propüétaive de fac stroitié indivise de l'immeuble tha 6 k8 rue yo leveies; quesle suon de Snutave Vekeman soit retranché comme focataise au \$o. Ig rue st. Antoine et remplacé par celiu de fo. Bgé vove un foyer de t 50.00 l' an et des machinevies pour un trontant de \$00.00; que le loyer de B douard Broussedeu the 25 rue lohampflour soit parté à f54t.00 au fiew de f 108.00 lion; quer le loper de f1a, 0.00 l'an porté' au kom de \&.OV. Duplesus

Sundis le iq hrars 1906.
soit néduit à fl60.00 et que le crentant de ftro00.00 puté à con notor your machincies soit porté au kum de Steltphove fénarigny; que le tenain pacant partio du lbo, 16 ys du car-
 Disiliams avec exne grandews de bl $\times 100$ piedo et une vaiLeur de forso.00 siot entió aves une gricndecer de $v 44 \times 100$ juists et une caleur de \#t500.00; que l'estimation de la
 voit foutoós à 16000.00 an liew de 46800.00 ; que la gran-
 Shemin stos. KQorgueites sit en tíe comme ayout 11 arpento

 wite soitintiée comme ouant 13 arpento et 2 ferches en tuperficie au fiew de seizo arpento of quee l'évaluation be ce dernier pimmeuble' soit fortoé à y/n00.00 am liew de f $\$ 1600.00$; qu'en lover de $\$ 60.00$ porté aun teom de frionée
 ptene pache poites au Rom de ploptuleín desiacceus vieint petianch's; que le kom be Graniec Drousseau soit uubititué à celui de Thomas Bouninal comme protpietaire de l' immeuble llo, 14103 du cadastre mue Sienowe; que le kur de ffichlas kfows soit subititié à celui do Aféritier Qisilliam Buan comme proprietaire de l'immentle H60. 8 de la sublivision du fot 8 bo. 1662 duc cadactas
 trié à celui des Afferitiers Diulliam Burn comme fuopriás taire de l'emmeuble lto. It de fox subdivision du lot N60. 1662 du cadatter vue Poyale; que le com de Dame If. O. Denoncourt soit vubititié à celui de Pievérend Govis Denmeoust comme prapicétaice be l' immeuble Ifo. Nbit pue lfothe-Dame; que l'eimmeuble for. Y du cadathe aptharternant à Cotpold a ramy et situé pue Ultotree- Dame snot éralué à sth bor.00 au lier de deat smille fiastres; que l' immeutle $X b, B, H, 5 X 6$ du cadeutre apfuatenant à Chaules Crublare et-itité me efotre-Daine soit

prit in \$8,1400.00 aw liew de f10,000.00; que l'immeuble \&o. I Lu codastre apportenant à Poceph Betimarre et sitiée vuellotion Dame soi't évalué io \&1,600.00 au liew de fl, 900.00; que f' immeubles appartenant à Dame thapoléón ©agneaw pet situé Ho. I'Y rue Wonaventure sict évalué àst/400.00 fau fiew de Y/800.00; qu' un cheval d'agiément parté faw crom de Désiré Ricard soit retianche'; qu'en etalon poite au kum de fr. tt. Gourdain sit petranche'; que les pocupations de commerpant et de courtier portear au raon de Tranpoit lselimas sient retianchées; que les immoubles.
 de Ber Oanadier du Pasifique Avient évalués comme ruit, savoirs: les lots foor. 140 Oqio 141.13 et 1422 à 14031 du cadastre vue Aleffree saient e'valués à $\$ 300.00$ chacun, feo lots kfor. 1263 et $12 l l t$ et 13410 à 1344 lu cadastio rue De lfoue à tha0.00 chacmu, les fots hoor. 11 yg à 118 et 1324 à 1331 du cadastre rue Changflour vicient e'valués à \$1200.00 chacun, les foto R6ou. 1311 à 1315 du cadasties que Depleasis Bochard àp/300.00 chacun, be lot tho. 12g2 du cadastre tue Deplessiex- Dochard à /150.00, loo lat Hos. 1322 et 132.3 a 4300.00 chacien et qu'ele soiententiés pue Dculessis-Bochard aw liew be rue Ramifflous, le lot thos. 1415 du cadastre we De hloove à \$300.00, les lots hos. 938 et 939 du cadacter sue Le feme pi\&f100.00 chacum, le lot tfo. 936 du cadastios ruec fe feme à 4400.00 , fe lot lbo 15 M 6 . du cadastre nuesto. Thomao a \&bou.00, Xot qui'il soit entré sue Bonaventure au liew de ruepses Shemas, res lot etoo. 1383 et yartie de $1384 t$ du cadastre pue loastios
 1460 du cadastre mue bhampflow í í 1300.00 chacun, leas loto 16 ws. $14355,14366,1461$ et 14662 du cadaster rue St. Heurice ì 1350.00 chacur, les loto Yfoo 1265 à 1268 ot 12 y 3 à 12 y 8 du cadaster à 1000.00 , les loto 8 boo. 12 y 9 à 1 IU 2 et tiglàll 97 du cadastre rue Duplesis-Bochaind í 1200.00 ctacian, les lots low. 1187 à $119{ }^{\prime}$ du cadastor à fro0.00 chavers et quids srient enties rue Depplesiis Bocthosd aw
Sundislerg Gravs igob.



 mue Cleaisentes soit entióe au sole et fósluiés à H HO.00; que be Senain scoupe par la figme fincipale lepuis for pue Pomaventano
 pupaeficie de $341,3 y 1$ jieds st ene calear de phs,000.00; quee le
 - et 939 du cadastro pue as Geunio jingqu'à for pue femair Lit enté au-sole aver pence suppefficie de daux atpento et enne poleur de t, 1400.00 ; que le surain occupé par be ligne puincipale lepuris la sue Reurrais jusquiá la limite sud-onest des cetto Cité sit entréc au sode aver ene sapaeficie de dif aspens pt ene exluer de ff彡,500.00, que be teñain coupe yar la legras
 prthe arec ener supacicice de 13,4100 yieds et ene selbur de 4t-00.00; que le eenain ocoupé parfor figne princifale
 pies prit enté̀ avec eme supperficice be sept appent et ane caleur de f $10,100.00$, que le lot lex. 1533 du cadautio rue batier et le lop. It 39 da cadoctio we Fhanffleor usinit res truanchés du söle ctant entises deup foxis, que lesternaino entrés aw role aue caom de la Compoagrie due 促min de vers Trnadien du Pacifigue aves les désignations et paluens


 compris dans les évaluations puécédertos, que l'inmeable

 construite suit entié rue alom de Souis bfaimeaw comme
 chandue de Oulesander Baptiat, Sle de fa Cortfieie soit t'ratué à th,00,000.00 aw liew de \$260,000.00, que le tion de


propietaire de l' mmeuble to. 'Ype astien, que fo


 Sdouar Pleau trou be dit pinmeuble suit retionché, ques






 tinnmeubles $185 /$ du cadarta pue lface Dane et 491 de




 cait entiée ius dit sole comme devant tayer eno tuse de affrive, que fa piopiciété be la Coymation Spuico-
 pocurée pur le justien du cimetī̃os suo le poitaw Qu. Tovis soient portés aur dit pite comme puppuitáo nom 这xalles, qui ean layeer be tqb.00 l'an sut rehtanobk'
 et que les entrées charchand, encarteur, gor do de pravthandives be 4800.00 soient porteer à con cerom 180.2 y pue pre. Ontoines, que l'jemmeuble tho, 2192 vee forces. Pame, étant be cimetrive der paurres, trit en tée commes
 bue cadaste no De Smmoncount sient retranches peres
 du cadaster mue pos. bécil sait sertós aun rom de ploclie




Sundisloig Prars igob.
tow kiom de Skile Conetter, que feo Ploo. fo. 19488 p.194q due cadaster mee De Amanancount únint entues pur crom des
 sait entrérau ciom de Ollgéar Dupfienes, que f'inmeuble for. 19.31 de cadacter sue varland puit entere au crom de Saceph Pernaquaz yeire.

Il recommande de plus, que tanases les caties plaintes canterle dit pole d'éraluation, $\dot{x}$ part celles ci-hnout menstionnées srient rejeter.

Quymatementat tuan is cypun Oréident.
Llesteb-do-Vitle,
Quanck: Mroid-Qivieres, Iq elfars 1906.)
Svaluateurs.
Qapport: immobilicies sujettes à inforition danola (Oité des vraciPivierres, crommés à une péance de Notee Comeil en date
 L'C Caluation prour l'année vill ceuf cent pix, pot lhomeus de faise le raffact puivant, buer centaines plainter cante le
 Due terize de btous courant ( 1906 ), cavaiv:

Oure le cmartant de fly rive pour exabur de sachi-
 que Ifotre-Dame;

Oper le crom de frouis Deelandes, entía carmes

 R'étant plen récidant:

Oue "Alaie." soit ajoubte au ciom de Pli Proutal, enteré comme focatais dans l'n mimuble lbo. $6 y_{3}$ de cadastre, Que Stotere- Aame;

Opue la chagge de craison de pencion sait fantéa
 Que les romes de Ocimé Desiletert Paul hoimand

Thomand soient entiés comme-focataics aul Xb, 212 Rues

 chands ellectriciens;
 comme froataine aw lf. 2144 Bue lfote-Dame, aver le crovi. tant de 4100.20 comme- loyer anueli;

Oue la Oie d" Oumanne "Eminn"scoit foutéc comme
 ruel de \$9.0e,

Oque les cumo de lévice Décotean et LO. OP Builtert foient retianches comme locatains ane flo. I95 due RtatienDame;

Que les como de bfocuiens Oreqhense beat, conmité, Yos. O. Oametorn, huicier et Do onat builbert, commes prient thartes mu: lbo 19 le Agre liacham Dame;

Oue le ciom de Ohilique Oraquingles d'Bucharriste soit retianché comme forstaice an bo. 192a TRee Ptotre. Dame;

Qu'eur montant de lever de fl62. ee poit parté nu kum de blbadume B. B. Saflamme, entióe comme locataire Moryb Orue lorin- Dame;

Oue le kiom de douis lobat crit yacté comme focataie on grocupant avec en loyer annuel de fro.e. aulbo. 13 o of fue tythe-Dame et ene foutique de 2 iene plases:

Que le nom de Gou. Ol. Gutras soit subscitiée à celui de Outhur Pamnetor comme fropicétaico de l'cimmeuble lfor no à $2 H$ Quee Om Olaton;

Quíur loyer de \#1t tt. "e l'an soit poité tourkom de Sa "Shee Q Rivers Cal and Traneprovation lany." an Pb. 22 Que DM Olation;

Oque les caleurs de loyer surirantes poient fortées cuax koons des focataices ci-appes brentionnés, dand fa pro-


hns.

Pundislesq fraws Igob．
Wher．Oharles frabaire avec $\$ 800$.
186 mene Gules Poliquin srec 11000 ．
purer．Cedrien Olasie aver $t 200$.
Mrer．Creoge Caxiépy seec \＃2000．
pow．Quhic Oupkene
Brus．bamille DAequé
The falt Bum．for
Stell ill ino frambert
S倠．RU．O．Qureaw
8．b．Sfalome $C_{0}$ ．
Le logemenent funtant tro． 140
㸱（Canabuble 好：2 mall
Bor．2．E．E mouthood
Op＇ene valuer réelle de loyer au suentant de p 300 ：e





Que birv．Q．OV．Cruin sat entié comme yuopiétaice


 priois pitués dus lav me iffree Danw；

Oque le lot parteò da lfo． 1101 de Cadaste，Coteum，
 yav folle avies une valeur de flo oose；



Oue le mantant de flloo．es pait pateon an caom
 célle de con loger；

Que le crontant de f900．0\％sint parté au cam de Orásime 2 ural，comme valaur réelle de foyer auitrary Prue Des Aroges；

Gue le montant de floovo．0e soit parté aw 4ato be la Cie．＂Xingen＂，comme cadlewi réelle de loyer aw sbo．

ba.31 Rue Oer origer;
Ou' en serontant de frooo.io comme caleur pélles de
 comme scoufante, aullo ing Rue Der ramges;
©uer le erm de Osule la adient soit petranché' Li'etant plus ai forataise, ais résidant;

Que le cor be brichel foxution, toit entré comme
 Pes torges


 phe fot bor. Y/ de Cadocter:

Oue l'entiée de lav purpiéáá de llapine D pual

 Lu fot thy yo du Cridatter;

Oque l' entée de fa pupuicté de Stbademe




Que fer som ble efforonat Ricard puec subatitivé
 It' immeuth tho. $\sqrt{3}$ Que forisfarie;

Que la propriété lbo.gs Pue Qlaicante
 Alephonve sforin sit folle comme locatacies dano fa dite. froguieté avec un loger annuel de tho: es;

Oue la puopucité bto 892 da Cadastá Gure
 peaw et aves the evalewr de figy..e:;

Oua le penom lssao soit youte au ciom
 Oue le cum de Adobphe Liaivé soitentié
 pantiant de loper annuel de f $120 . \varepsilon^{\circ}$ l'occicipation díaght d'avuranco:

Sundi,loig Marsigob.
Lowemances,
Ouer le cum de bew. Shanles Odourad leaion sait


Oque le sum be lufodame Outhes Olinies suct entré cormme focatains, au liew de fupprietaino dans la puopuèéte \&bo. 10 Atre Olbfandes, aver cen buyer annuel de fiso.es et ene ealaus réelle de loyer de tasoo. er et poar la partio cocupéé parkw.


 l6. og Que Olblandio;:



Que le nom de G.lv. Uodir yuit subutitue à pelui de gioc. Bellemanes comme Funfuiétaice des enmenfles lbov, s Set $2 y$ Ahe - Bradeas;

- Que le pann de aocis lingras Lise poit encos comme locataice au semtant be flios. Pe fian aw for,2lo Rue Volontaíe;

Opue le sirn de Outheu Disgred soit sublit. trié à cefui de Outher Prhiterpod, comme locataier ain Yob 68 Ace Volontains;

Oue le neorn de Sexcte Givard firol Begiener
sit yooté comme focataice, an Yo, H3 Gue Volontaice yover an montant de Coyer annuel be \$48.ao,;

Que le nuou de Krodame Amédé Cayentian sit subtitivé à celui be Klfadame Prine Dubú carme propicétaine de l'immentle yb 30 Qree Desloiteaut;

Oque l'entaer d'em chaval et d'em evagoon
de charge au ciom de Tancrede Crioillet soit petrancké,
Oue le ciom de lfarcise Cauvion sait enté́
comme bocataice au- efo. 103 Avee bfotrie Dames, aweo ren enontant de loger annuel de Fqlaio;

Que le mantant de ft 00 sint porta comme
paluer du lot ju. Rto. M195 du Cadasteo, Rue eff hee Dame;
Quee le enontant de for 100 socit prasté comme balur


Que les martants des saleus de puopuietés des loomt-
 aron taxabled;
 yaur kom des héritiess de feur Dame Gouph Sficoux, compunant pooeph sfivent et ses enfononts;

Oue l'emmeuble lloo 1 Ios 18 Dree Ponaventure, soit intié aue hom de Bfadame Q. M. Sifartel auliew et place de stfma. bo. ex. Iffartel;

Oue le rem de Oubher Brunelta soit yubtitité
 de l' immentle tbo. 10 Que sfactel;

Oue le nom de Qael Rabere sait entrécomme mpopicitaree dieme partie du lot lto. 201 g du Cadatto Rue
 faver une coluer be five oe et que ce montant sit bédrit turs la caluer du dit lot entie au hiom de arfed graok;

Oque le crom de Hfols Cldiline Hforiseste
 Prue ofestal;

Oue le can de bearge fivarex fiér de Srowis frumahier, sint forté au Poile, au fro 103 face ffertel:

Opue le nom de sfedamo Vewie ix. OBnoulles rrit vubtitié ì cent be Trancris sfatiais et de Diellie Dergerov, comme raopiétaise de l' immeuble fo. 2044 du Cadaste, Que sos Paul;




wait entie comme bocataice, verec en-loyer annuel de bifyo se
 SOQmers;

Oue les propuiètosentivés aur Qark ave cion's de

Tue

Sundilesiq Prais 1906.
Opue le puenom Srucien, sait ajoutiónan neern bo
 Oue be lot putiou de low $21800^{\text {de }}$ de Cuatio Rew



 trit subtiticè à colui de teu Do Dre Orillimm



Que be lot too 1999 - stact éralué riftyr.
Ouple pot ot hergat, enteos aur com de sur. Chs.



 Pue Ou Comimesies;
 koitécratué à Pbro.aé,



ber loo Qpe Bes (imu, entíe comme des is bies et
 et celle evtimé í if ovo, fot sacount, sait deugiges par le 180. $\%$. 1998 ;

Oue le naw de Orelliam fermy fofyer fait tubtitiós à celic de D ame Vor Pounger foteo comme Topuale;

Oue le carn de Oliellia Lafricain noit
 Que be com de Ondéé sionais pait

parté aus Pode comme frocataico cau lbo, 12o Que Bonain pentius avee an loyer amual be \$148.03;

Que le com de Xbaé Thuat poit paitésia Pole comme locataino su- Pbo. 122 Obue OB onaventerse
 Drobes et que les calewas seélles de loyeo dé la susdizo propriets vorient entries comme suict, savail:
Who. 118 Rque- Bonaverture aver une calaus de f1300.

 Ho IN 44 Ruie Boneventús aves ene callar de $/ 300$.

Que l'finaluation de l'immeuble lbo.g2 Rue Pronaventure foit inice ì 1600 .
 du Cadacteo Que Wimaventewe sithinis aid 300 .

Oue le nom de n.t. Affamel soit pubatiticé à celivi de lesorge Dargis, comme puopuiétacies du fot partie du tbo. 1164 du Cadaster The Oro bhampor;
que le kom de Dame (laure V.O. Beaudyy poit ajouté ain quan de Ourae lonaigy, comme locataice anllo. $10 \%$ Que Oer Rampo:

Que les initiales GOU. soient ajoutés aur hom de Gutras, entié cimme pugpriétacie de l'ímprutle the 101 Que Des Ramps;

Oue le kan de Cutph lo aron, suncimiés,
wait porté au Pôle au hto vs Que Oleslahampi;
Oue l'évaluation du lot ant, coin des Puos bs bivere et Des Rampu, au rom de Dame (lecure Olphonce blethot soit sive a fly yr.

Que le nom de Dephonce Bégin soit porté au Qope comme locatains au lbo 5 T Que Ric aerrille avec un loyer amacel de f108.․․

Oue le prenon Deincs soit ajoute au zom de Dome Oubicition, entrée comme foccatain du Pb. 8 y Que ttriverville;

Que le prenom Onguste soit ajouté

Sundi, lo 19 frais 1906.
four rom de Dame Pivier entree comme locataive naw lo. 6 Que 多 Olivier;

Oue le com de stharaleme Piene Sismax suit tubtitiué à celui de OPellic bfichelin, conme yoppriétaine Lu lot RO. Farties 1488 du Cadathe, sue Julie;
© que le exom de drais Shageobe soit subatitié à celui de Colbent Clealomean, comme yuopuiétaice bu lot ffo 14 g 0 du Caladto Qque Qulis;

Oue flínaluation du fot $k$ bo. 150 O du Cadastres Qure Gulie poit buive à ftrvo oer;

Quer Kéraluations du lot Lba. 1510 du Cadactos Pue Gulie soit hise os fthoo.

Oue les coms de stee demsiselles focéphine LRad
 peuble ju. \%6 15/2 du Cols Pque Gulie;

Que l'évaluation duc lot ju. \&fo. 1546 de Codaction Que Gulie soit hive à \$600.

Cue le uim de Pipeie Thistault soit pubtitiós
 Leil' immeuble lto. $4 v$ Quee Gulie;

Oue le prenan lfyspolén sait youte an caom

©qu'un loyes de ABb:\% l'an, vait poite au ponn de Priese fremaine, entés comme focatacie aue lto. II qque Guliv;

Oue le ran be etepollóo Parentéau sit petanch' comme lovataire dand li eimeuble ffo N1 et 23 TRue to benwiive et parté comme puapriétaice de la dite propriets, aw lim et plase de g 8 . sfocides;

Que le kito de Htalame Ri S. Gourdain sitit tubatitué à celvi de peivere De'coborau comme fuqpicén taire de lt' immenth lfo. 32 ffue so Serverieve,

Que la grandaus da lot the. N1b du Ca-
docthe Ques, bis ferevieive soient entées comme suit: vis fieds de largeur pur una jufolondeus de 49 Yieds et 48 piee do de



Tue le nom de Xavien Dupant sait substitué



Que l'éraluations du fot fo. 1416 tt de Cadastre


Que le som de Clephonse Rffetcel siat tontó pue Paple comme locataire au lfon Mt Me de da Soncie aves pun foyer annuel de $/(30.20$,
que Clephonse Crroillet sait porté comme bow taine dansl' immeutle Ho 25 au fien du Ato. 2tt, ele de Lra Otheric:

Oue le loyer du lyo qo. Rue lohamplocorsoite


Que be nom de Q.O. Couin soit subatitié à
 Lu Caldacta, Reve Denowe;

Oue le lojer entié à Sa Gaunentide Prele and Oper loo. puur le tennain bo Qhilifpa Belleb buille trit poite pour le lerrain de OVbander \&fouliitox, côté sud © ot Que s shaurices

Que le prenon Outher soit subsitité celui de ©ctave aur hem de elatiès, entíe aulbin $10 Y$ Rue por irangois-tarier;

Que le arom de Qtilliam Pothney, pinatias
 Xavien;

Oue le sam le Bursille soit subbtitiéé à celui de Sarrow, untée comme locctaive de l'pimpreubte It 1906 du Cadacta Que pes Siancoi- Xiarier;

Aue le ciom de thadame Thamas efalone soit pubritivé à celvi de f. D. Gucher hoff comme proprictaine de llimmeuble bbo. 1101 du loadadte, loiterow bse Growis;

Que le lot l6a.996 du Cadastre, Canterin soit patté aue com du Eowvernement Provincial au fiew beftlace de cehie de Dedo Omie loomieri

Squime

Sundis lo iq Pravs 1gob．＂
Ou＇une croleur rálle de loyer de flooo．Suit picise oue ceom de thmas Boyes entier comme locataire Sle plthtancices；

Ou＇une calcur réelle de foyer de fqoo sait saice pae kaon de Olef．Sodin，entré comme vecuppant dans l＇im－ meuble de La Coquation，Ile 跲故acrice；

Ou＇un sumtant de fHoo soit portáacu cams de Bdmand－Mellefwilt，lbov let 3 Guee por Bearges，comme praleur de smactineries；

Que le puenom Bligie sait ajoutes oue laom


Oue le prenom lefotros sait ajouté an kism de low－ quirand，comme figpuètaice le l＇inmevble bo． 008 da lama Lactere，Ace bratra－Danv；

Oue le num de Leon－Gollgbuille，tailleur


Oue le rom be OM．B．OXdir sit subititué ì celui de feur Lamer Odair comme puopuétacice due lot Yo．H6y du Cadsutheque lobte－Dancer

Que le crom be riném Geam pait subititié à
 S合 ORilippo；

Ou＇cun loyer de f1H4．l＇an sit pronté and cams Be Beawdreme \＆Buthend sintor comme locataicos aun Pb， 34 que ser Qhilippe：

Que le emontant de fioc．Loit－forté an coom de Orthen Domasea，ffo． 108 Orue－bos Ohilifpe，comme valeur de smachineries et que le fondo de merchandiues sestiós à f300．Futté à con kem vait vetranché；

Que le prenom Sphiem soit subctitié à celvi Mriffid aue nom de Benoit entiè comme pocataire an lls． 10 Prue for leange；

Oque be giom de getw Siatratich，cordow－ aier，soit posté au Poobe an ofo y Pue be leonge；

Que be som de g．Ir．Lodin sict subutité
 mauble Itor 16 et 18 Que sons searge；


Tue la caleur de finod. De srachineries torbés aw



始汭 que Sackerge;
Ou'en lojee de fbor. l'aw soit chargé Bidmond Alavie, entió comme focitaire au Pbo Ho Prue Prikeorge:

Opue l'braluation de fi'inneubler tror. 33 et 35 bue
fis fooch, woit side à fllion:;
Ou'en suantant de fgoo. vint suis comme salew
 Atue so nach et le bentant de froo comme caleun


Oque le kion de Goloaphe hifictelin, chavetiós, Fägé de 28 ans, soit yotte au qole comme locataire aw Mbo a5 Tree Bo Soch, avec un loyer annuel the f(36oos prosidant en chewal ot leagon de charge;

Que lo nam de Olizér brichelin, trenuivier, wit jroute aw Rete comme focataice aw lb. 9 y Afue por poch, avec era liner annuel de $\$ 96.0$;

Oue le smontant de /(500. soit pooté pur siom
 Rue Qoyale;

Oue les valeurs des puopuiétes des formanistaices du fofrre soriext portees comme tune talables;

Oue le limetant de f300. soit youté sò chawn des comon de Cedolyhe Besthimume \& ffoil irfanahand, comane saleur péelle de foyer au for D.33 du Cadacte, Chemén Staferguesita;

Oque le prenom effriy sait subutitió d̀
 be t'innouble l(og 168 da Clactive Que frewairs

Ore le crom de Joisi Olilippe Palle fixile vit porté comme focataice ar Yto. 88 Pue OM SPleure avea un lajer annuelle fys, io et une valeur réelle de foger de fl 1000.00 ;

Sundis lo ig thais igob.
Que le curm der Shouad Atymand sait youté



Oue be bo de Cadacter 150 g soit oubitité am 100. 1505 comme déiignation dev lot erté an noom dobtodme 1e. \&. O. Ylodo, Prue fulis;

CQue les yots bor. 1505 et 150 bo du Cadastae Apa Julie pient youtás ave Able ase ram des baurs de
 har 130 pieds de jusfonderv et ener eselaur tatale et con ctatalle be sgoo.en,
au Aste comme locatacier cien folandomet sit forté avecs un forver locatairer au blo. 89 Que Dou verogar foyer de fons.:.;

Oue le xom be Crabic Cancean soit yutto an Aole comme lroataine au (lbo:1/s fue Davirages, avee un loyer annuel de $/ 36$.ä ot pabur reible de lover deppsoso, Oqe le peran de Donat Opmetar vait toriter aw Qotes, comme locataine au lfo. 120 Pfue Qus Droigg, avee an loyer annuel de $736 . \%$ ot erne cateur siélle de loyer de fle $50.50:$
 prec en loyer annuel de fyn.ö et ene ealeur sédle de toger de f1000.;

Oque le puenom Slie soit qubctitión à
 tow \&6. 13 Gue Ohaisante;

Oue le pronom vilit vititsubatitió à celui de Otilifpe au cion de D) ame Veune Garoce entríe comme Pooatains an Bfo. 165 Oque Bonaventure; Quer le cann de Arame Vecure Réádule Pefoule crit subtituée à celui be Dame pioi. Ofleded Verrette enté comme losataice auc lfo. $16 y$ Que Bromaventios; Que le mantant de $\$ 1600$ woit pris commer
craluil
" Sundile Iq Noas Spob

एaleur rélle de loyer de la parte de f'érmeuble déignnée
 pea partie disignee par le too. 50 .

Oue le cam de Drame Preuve Geceph Sagné' soit subititue à celvi de lovephl Luagné file dicommand rmmes


Que le com O'fomev snit pubtitióé à selvi

 poper annuel de $\$ 60.00$;

Que le inorntant de fro00000.0 juit poote comme palaur du fouls de sracharinises au curm de sfer Absander Paptist:

Que le curn de chthe Peuve Olivien Thěriens

 fa charge de kaivon de penvieor, etcere cotaur réalle de foreer de fl, 000.20 ;




Que be chom de fouph sforly, commio, coit porté an Qoik comme lo ataico sui lob. 15 Bueppo Chatine avec un loyer annuel de floo. 2e;

Que le-kom de Lisien Sirard pert potéaw Pole comner locataive sui lbo 14 o Reve Ps Ontaines, avec
 léger d'agrémentés

Aque le nom de Doctarer Ifonoré Therien trit porté au Qfok comme locataice aw
 ef are caleur réelle be loper de poooes;

Oue le nom de shbme (.) Rariépy toit
 SE CRales, areo urecaleur be f1ys.

Gue

Sundisle ig thais 1906.
Quer le som be kthmer (eine Qautalion broniscetter
 dee t'inmeuble 860.106 Que Poryab;

Que le nom le Cunda Relly soit subutitué à calui de Gohn trally, entié comme locatioiso au lfo. 109 Obue Des Remp;

Que- lov calevis du lot vacant et de limmmeuble sitiés sur bee sies Qrapule of Vrlontaine, entrés au Pote aw com


Que les evalews du lot caccant et de lipimmeuble. fitités surs les Queer Roprabe et Olaisente, entres aue Qoibe sue
 montant;

Oque les eaburs de lot cacant ot be fímimeuble sitivés turles Quaes Volontacie et fos Cllinier, entés paw poon de Antoine


Que les calaurs des loto crecanto et de llimmeuble

 an cun seul ecrontant;

Que les caleurs due lot eracant et de $/$ lim-
 fiu- Rồle au coom de exfadame Neuve Olephonce Sreíthot poient biseer en un peul mantant.

Qexpectuensement sormis,
(signk) A. I. Orothier, - Tilephrore Dugié, bhs. Refond.
Droi-Givieres, ce 19 多帾 1906.
Fivithotion Qu. Qroposé par Emv. Qagé,
Somologation du PColo fecondé par Ans. Rrafontaines, NEDraluation.

Que lé rapprast du Cormité Bénéral de ce foonseil concermant las corrections aw sôle d'évaluation pouil li, année pill seuf cent pix, ainse ique le prapport des ívaluateurs suir les, plaintes conter be dit rôle qui lewe ont ete réplices, soient adoptés
"Lundislo ig Moars igob.
fet que le dit vôle prit déclan'é dos es homa lognés,
M. Motion Qrepadé par bour. Ramq,

Oloptée.

prour druinaro.
Oque le fecistancen Mrisaies de ce bonseio sit
chargé d'infomer be coureinement de far Province, de Ouedec que dansfee cas più la tagte du drainage imposeé duer pes propfritte's dans les limites de cette pité he perait ras hayée Wh hui au premier Mfai Yuockuin la comnexion de levis sesocices Al'équents conduistant au Eanraw puincifal de drainage pera enlesée.
MitMriond Praposé par kfur. Orolet,
Oldoptée.


Que lotu. R'Echevin b. Oagé poit Nallevern Sitheurices. autorisé à s'entendies avec les autasites de la leompragnie du bhemin de ver de la Vallée du fô ltacaice four leur permettres de fermers lo nue Le leune pour un ennps limite et pour temis like les sues Qlaisante et Bonaventure qui donnent caciès aw bötecw par Liowis et-ausi qu' ìs v'engagent à facies la câte à leptrémité de la sue sô Rood, et celas, prav ésitit.
H. Elhotion Oropasé par caur. Zuplessis,

"thuriddi. "houmand. Que la demande de certeficat' en faveur de bus. Be doward Rformand youn fui kermetter se obteris une licence de suavchaid de liqueras poit examinée et que le dit certificiat Loit confirmé.

Rejetees sur, division de ceup conte et doup poow, Lavaiv: Contre: Ho tho. Drobet, A mpeene, Saimer, RGérock, Lamu, ©agé, Aebtutt, Aomigny, (Verettes,
Oour: MOM. Duplestis, Safortaine.


ADejournament.

Apsamblte Reqalijiere.
aboltars / giol.

Lue bonseil v'ajoune ensuite à stundi, le cinget- sit de Sbfars courant, à sept heures et demies du pois.

 Mo Mise.

A une assembéé régulièe du Pornse il de fa foite des Modx- Pivicies, temue in 14 doide-de Pille, en la. Site bite, Gundi, le singt-vilième jour de bbass, en l'ian de llate -heignewi, mil neuf cent six, à sept heurs ot demie fupoin, en fa buaniero et suirant les Gormalites prescrites Yar fa foi, ítaient puisente: Lon fornew le etaire Spfesicurs les Occherins
\& B. Bellefeville,
O OV. Orale,
Quldoic Duphesne,
b. 荅 Duplacis,
A.M. Aames,
a. e eberamb,
in. Rafontaine,

- R. $A^{2}$ amy,
bhe Oagé,
f. Mebuuts,
B. S. Dowiegm,
A.O. Derrecto.

A aninutes de fa derniès assemblés sont lues.
Mar Buanetods Pequite de Bus. Suchariste Pãquin tt autres, demandant que cette partie de lo pue de Momnancourt comprise entres les mes so Mrampois-Davier et Prelland toit elargie.

Qojérée au loomitá Général.
m.I. R. Requitende Requîte de bns. V. S. So, awthorn, demandant de th'aide en argent pour hiv permettis d'achetor les usines de la lfational Tool to Ohe Otrak. Peeferíée an lo miste Bénéral.

Requicte

 R Reféser aw bomité Génénal.

miOns, Repnite po Rette Oiété de bur. Oldolphe Landry, dem-andanc
MWllaphte Gandinf. une augmentation de salaire, comme surintenpant do M Oqueduc.
Remuto pe Requête de brvi Rloerman Prouilletter, deman-
'Muviomman Bmmilitho. dant au Oonseil d'acceptar la somme de did piastres en reiglement du emontant qu' è doit Youer tajes.

Occordéo.
 demandant aw Conseil de lui vendre li emplarcement vecupé autinefois par l'ovalier de la lampinations surfar rue Volontains.

Qoéférée ou loomité lienéral.
Sattapalalal rue ene lettre de la Ptorth Shore Power loomi..
Thuthbluod Pivai los. thany, demandant au banseil de chang cifoc date du paiement de ltéclainage.

Queferee au boomité béncral.


Sundis le or Pravs 1906.
Deppartement de la Qalice,
9, "nave,
Q Ponts s s chamice,
Ques Lous COontiöle,
Tarage dos Ppues,
Cave 居Qrilifpe,
Atelievdes Departemento,
Oapeterien ot luppessions,
Mrais or ancut,
Pilleta Payables,
binterset et bommisuion, Depenves Contingentes, Lilaires,
Diners Co omptes,


Qespectreusement poumis,

$$
\begin{aligned}
& \text { (Signés) O. Ov. D) iolt, Qraedt, } \\
& \text { b. \% Dupleasis, } \\
& \text { ke. Gramy. }
\end{aligned}
$$

Dier Motiont Proposé far fur. Qagé,
Secondé par lar sa a fortaines,
Oub le rapport du loomité des
Ainances qui vient d'êtrefue soit adopté.
Ni Motion Propacé pai Rorr. Mebrutt, Oidaptée.

Ou' avis immédiat coit domé suxt
he'itiess de feu bharles Bourgeois qu'à partir du per bai prochain, le loonseil de la loité des Mrois-Qivieres ne leur fermelta plus detenir une tavarse de boteauk fa crapeur entre la bite des hrois-Qivières et la paraisto de forrongete de Praval
"Sis Sundisle 26 N Noars 1906

ADjpumement.
et qu'ì cot effet, ils demont ceser de tenir telle traverte le 30 c cruib igol.

Oldopté.
Se Coonseil s'ajounne ensuite à hnercedi, le singatishit de thais courant, às sept hemes et demie su poirt.
 Macire.

Or une assemble régulieres du bonseil de lo Gité des Nrois Quivieres, tenuer a likbotel-pe-Vile, en la dite loité, llercredi, le vingts huitieme joui de ltatav, en flaw de lotera-feigneur, suil ceuf cent pie, à sept heures et demier duw poir, en la enaniers et suivent les formalites prescrites par for loi, étaient pésents:
Son stonneur le eltaire 4 Msesiems les Bichevins

Fin. Bellefuilt,
O. A. Drolet,
b. B. Duplesis
A. Aramer,
Q. A. Abérout,
bu. Safortaine,
n. Lamp,
bha. Qagé,
A. Lévigny,
8. A. Nesment,
S. . . Rowiemy,
A. O. Vemete.

Ses ninutes de la demiese assemblée tont fues.
Quinn (ringhnetro ad Lrue une lettre de Dame (Veure Cohn Powland,
Fow entourié dheaw.
"Mowtion Onoposé par lins Drolet,
(S ate des appurpuiationo Seconde' paw bur Ramy,
pourl 1 ammed 1 gole.
Que les appoppiations pour rencantier
fes dépentes de lac los paration de cette blaía, pend lant

28 Mhais 1906.
ta pivésente amée ficcales, soient sraintenant podés, telles que Pe ceact la lais et pocest comme suit, savoirs:
Butimes da Prevenussed des A'ep renses de polloorprationd de lao



Qevenus Nrobables.
batisations et Sapes.
botisations régulieves,

- Ape sur Batecupf,

Sape sur chiens,
picences.
ROATtels,
ln-agasins de Liqueuss,
bharretiors,
Ocuries de fouage,
Bouchers,
Regrattiers,
Raversiers,
marchands de poudre,
loirques et leux,
bofportewns,
Bbaisons de prension,
Marchés.
B/auché-aup-Denrées,
Enarché-aw-Bion,
Otaup des Bruchers,
Itfagasins du sefarchén aup-Demées,
Dommund.
Rentes conetiticés, loyers, sc.,
Orturage d'animauf,


Cercredis le 28 Mars soob.

Civierb.
A canf de fi © aw,
Dape dew Arainage,

Inêrèt surs arrérages de cavers,
Oonto 曻保auside, (réage), Revenus babuels.

Oris anw retardataises,
Apposition dus sceaw;


Sérenses Srabables.

- Sondodídmortissement.

Dette slaall, Keilson \& bie. $2 \%$ sum $\$ 0,000$
"S Smude dempanentruncicital, 1\%, 13,000

- Qu.pmardon, $2 \%$ "26,000
" b.Q. Kilimasterserers 2\%, 5,000
"I.O. Mrattier, 2\% , 2,500
"Arainage, 1\%" 75,000
" Oavage, 1\%, 2\%,000
"Incendies, $1 \%$ " 4,000
" Dumies ©lecticque, 1\% " 11,000

2: Interex, Oscomplese t Dommission.




Phercredi, lo as Mhars sgob.


3: Balaires.
Secrétaino- Mrécosiers,
Ausistant Secétaico Midemiev,
bomptabibe-Recceneus,
Domptable,
Anditeus,
Orachatens et lear blesc,
bollecters et blegeteagers,
H" ul sisurances.
Pantic le atrew,
5: Qiepartement, dus Ben.
Fiowniturev, Ontretion eot Qo'paration,
bhaniffage,
Boullage et Ontretien des foheraut, Diégraphe dicllarme,
Botumes des Opmpiers,
Deléphone,
6" Gephartement del' Oqueduc.
 "Aw lomptable,

- Lu Doume Pbe Pinet,

Bntretien et Pesparations, Oppeterie, Annonces of Raspressions, Crices Publiques, Aforth shore Opmer loor,
 Oorth shore Opwerlow, Ontretion des sampes,
8: Nepartement deb Marchés. Ontetion at Poprorationos, bleve du ltyerchere-aup Denstéa, valaive, Oust blen du fleosté- -aut Dember, calaive, blew du Wbarché-aus inion, salaive, © Reparter


Q:" Departement de la Commines. Ontretien of Peparations, Salairo, du fardiens
10 : Département des bhemins. Ontretien et Qéparations, Steto et Outile. themint et Mraverses Lheiver, Tourrage et Ontretier des blevaup, Actes botariés, loriées Pabliques,
 "" "deux chasetiess,
Albephone de fin hochecteis,
//" ANepartementide lor Pantio. Soins of Inédicamento, Inspecteur - S anitaires salaire,
12" A ppartement de ha Sotice. salaire du Ghef,
" de li awt bohef,

$$
\text { - Le } 5 \text { constables, aAt H2.... }
$$


Aosurance contre fes accidents,
bootumes,
Ameublement ot Ontretion, Oension des Prisonniers, bo,
Qolise àla lave du lo.O, Q.,
Qepparations à los station,
Salaire fímeconstatles ghais aptler.oul'an,

Ontretien et Pipparations,
Omeublement et Soumitures, bhauffage,
Sardien,
44: Ctilier des Gi eparteminto.
Outils et Coombustibles,



Mr. M'Motion Orapasé par lbsu. Oagé,
Mo. Ra, haid Zamy nommie Secon dé par Anr. Ia fortaines

Que Rfor. Raphail 2
woit commé gardien de $L / 2$ ROAntel-de- Ville

Olopteé sus division, be huit foum et deup canter, bber.l Bdewicio Lamy s'abitenant, de outer, pacois:


Saumes,
soérout,
Qafortaine,
Qugé,
serigny,
austroy,
Salaru devns. As slard Secondé par frr. Qagá, Stproup aug menter.

Que lé palaire de Mtse Dolard doéron pist fivé à la tomme de cing cent cinquante piastres Ptan, comme thearazer de ce foonseils.
 (Hermus s'abitenent de opter, farais:


Contre:
A, bbutt,
Clemectes.
haimes,
Zafortaine,
s.
(amity,
Sage,
Serigny,
Hithoions Qropocé far lowr. Oquagén
 pergmentes.

Que le salaire du fohaf de Oplice pait
porté à la somme ple seuff cents fiacties f'an.
Q Adaptee pus division de fuit pown ot trois conthes pavait:

Qagé, Socuigmy


Pnerceedisle 18 Phars 1906.
5 MThotion Proposé rau Ars. Auplesise
Mr. Cames Pattersonn nown-secondé pav Ons. \&ramy' mé pontrables.

Oue bre Cames Pattersoon soit ranmée pnember
fue porpo des polise et des las brieades du glew avea un calaines de quatios cent cringt-cing fiacstres l'an à comptes du puemeer Amil prochain (1906).

Odopteo.
Pra snation fuincipale etant alos sive sux exif est paloptée sur division de keuf prour et hean contere, savoiv:


AThMorion Qupoé par Rur. Qrfortaine,
Beralien.

Hy'thotion Prapoé par Mrr. Barmer,
Oque kok. le leciétaica Mrécosier de ce Ponseil toit autorisé de notifier Par. Ahiodule Beauliew quín à partic du puemies Onid prochain ses pervices ae teront plews pequis comme assistant du corpo de police let de la friegade du few et purveillant des fátises de la Coopporation de cette bité.
nomination pes
Oudaptée. AOmaiterrs.
 de fa cipporation de cette Cité pour l' année sil nayf cent ping weve un palaise de serigftcing piacties fian chaciun. Odoptée.

Oropasé

- Mercredis lu as Mearsigolo.













 per flext plagen.
Aringo motiunn do Onis de enotion:
Oleptée.

Go dome aris tav les puéerens, qu'sow





 On fomelel, ce 28 havessgob.

Nigpumement.
ph Omil prochain, as spyt hemese st demice sue puir.


BSHelleferille Itloaire.

Pindiedislel Avil sigol.
Atsemintle Reqaliers.
Ou une assemblés réguliers dos lomeeib de la
 bits bitá, Rendiedi, le sixieme juur di Omil, en $l$ 'aw de Retbor-lignouev, suil cenf cent pit, à oppt hewes of demier due poibs, ins fa panaices es puivant les formalies prescites. trau la lois, à laquelle atsembeé estaint fuecerer pas erains def nuit peember du dit pomeeil, puraiv:

Snessiewt be Ocherins
Q. A. Amber
A. R. Samers,

Qif isfoume,
he da dometinu,
ban agó,
A. Singumu

STMento
S.O. Vamette.

IE crinuter de lav demiere austen bley pant fues.



 pringt-sif-buit du Colactue officiel de cetce foite, et vitué


Oncoridén.
 cutains, fioioliges et ma poot de la comme de sing ritle fiadstes, pour hie vider à epploitas les

 bey artides sécesiaies mut verenhes du 'boye de. Police pur dant lu tuchnine taicon d'ázó

kisiciont.
 poncernant les alasmes pour pincendis, peendant le
moindedil le 6.Anil 1906 .
prais de Ogfare dernies.
 Informant le lomseil quisit k'a pucure chaintes à Polmules conteo les pelititants de ligueius de cetto Doitá pour ke cais de refour demier.
vou "Motion craposé pau 'Guv. Samy'
Qowopacotanlarienfementibecondé yar Ons. Ongé,

 vintitule': Reiglement-frus raquele et amullu le ghapities
 concernant fles $Q_{\text {Ditications ef }}$ oupers, ef pes divees amenderments, et your be remplaces yar be paimant, sait fur, pascés etadop tés.
Q Ohajatiol 13
Chapitio CXXXVII.

 pations st Sayes", it pes disess amendements, At foow le peenplaci yar k suivant";
Il est orgonaées statié par be losmeil de la fovié des Hrois- qivicires comme puits, farmiv:
bec.1.-2e deustiens paragrapthe de l'artide neef (9) tur réglement par le puécont amendé ect encrinternant iapupole' "t anmek'e et nemplace por be suivant:
 tà ennusition, vitúa dams ber limito de cotte Ciće qui awront ité ectionés, evalué et énumérés purisunt la Poi, tar le OB coluators, nomnés par be dot Pomseile fans. le Shit ribe d'ectimation, eivaluation ef enumération fait pao ent ot resue et homologné par le dit bonseid pere formes de soitantes et-quinge centions Equyution gardies pour shaque tomme sur besurs et aur dessour) de la (ealewr D'iceat frima-fonds, comme sushit, telle que fikee par be dit
 quue fes dispositions de cette précenter pection as s'appliqueront paut biem-fonds sitiés dans les fimites de cotta bité, sooupés
 maut et comme peve à bois et now défichée, besquals biensfords of immeutles perant chargés d' ene tates ow sotisation anrruelle de cinquante-cing centins fayyable au dit BeceítaciesThesier pour chaque cent fiectios (noppotion gordé your

 frinn-fonde pitiés dans les lles pe bterica teront charges l'eune taper an cotication anmelle de viffante-st-ang centions payable au dit pecrétais nevovier your chagoe cent friasteos delda talaur actuclle dicicut bians gando et
 Lans le proviso immédiatement fucicedont st v'afflequena yas aut jardins potageos, fruitions ou d'onementation, kan theo gu'aut lots bacianto quic ce trowent dand bev limiter de la dite Oite.
Sec.2.- Aoutes les autres disporitions du chapitie (IOAX) pent quater des séglemento de ce lomseil parle prócent lamendé, innsi que les dispocition des divers autios sigleoments du dit Conseil sueceptitles de s'fy appliquer, vapplis queront an péarent.
Sec, 3.- Pre present reglement peendra funce et ffet o compter de ce jous.

If "thotion
Envamendementi a la motion hin!.
${ }^{300}$ Pendredis lu b vowill 1906.


Ir motion puincipale etant alous mice aut caix est
H "Motion Oraptée telle qui amendée sue enême division.

- lavingbement do la ned Secondé pas bus. Sarmer,

 Simnis à la sampination de ceta bitè l'mutemainkecesleaire à l'ellargivement be loc vee De Somancourt, pt celds, prous le pict ot somme be cent quateresingt-douge piacstes es quatio- -singt-quater centims.

Odoptee sus givision de sit pour et tivis contes parait:
Qur:
Mo. Mh. Ridet,
Sarmer,
Ptoérout,
Oná',


Mefluct,
Wu"motion Orapucé par Cefterefter Perrette,

tawivab acatode mente paris illu
Oue low. A. B. Loumand svit chargés de prépares líactes de evente yar XPelle 4tarn fane Siennis à la loapporation de cette
SulMotiond Oroposé par hur. SCéroup,
nentedes Mamasins du Secondé har Cus. Versete, Oloptée.
Menterdes Mapasinno du Secondé par Cens Oerretto,
 Hea suagasins du bit trauche qui, le eingts-ct en Orril courant,

Pendiedis lo 6 Arril spob.
courant, k'curront pas été payés pour la présenté année dup termes des baux à loyer pascés far les pocupants soient

 pancée è compter de puemiev rffai purchair, en fue pracoicie et pant conditions quic teront kentionmés dans las broct ià breer the icenp.
dojournement.
Le loonseil s'ajounce ensuite a so sandi, be ceuf te Amil sourcant, à supt heures et demies du poist


Maine.

Atisemblte Propatiend q.Atril) 1 golo.
 bite bité, If undè, be seurriemo jour d' Omils, en l'an the to oter-fieignews, sill neuf cont sith, àsepht hemer et demies dus poivs en la seaniese is puivant les Gommalita preasites tar la fais, étaient ficientres:
Pressicurs les Occherino O O. Dinlet,
Medosic Duphene,
Q. E R intum,

In. Sa afortaine,
or. $\operatorname{sam}^{2}$
bho Oqué,
g. D. Mebut
M. Mowigny,
a. ar Veriete.


 Ses aninutes de la denicer assemblée tant lues.

Que une lethe de S. ©. Qaquin, © M, Avocat, techamant, au nom de true Peal Sagiee, la tomme
"Sundisleq deomil sqob.
de trois cent soifante fiastres ( 8360.0 .80), pour dommages as sa propriete, par les travaux de macadamisage de la nue Poyale
vrountion Péférée aup lo omités Permanento.
Nr Mar prolb ropoé par ker. (Pagé,
Nentepde terviain parfelb beconde par Onr. Perrette,
M. Femio, pouivilant- Que son lonneur le Leraise soit autorisés
pibsement pe luvino Au mon-à signer un acte de bente par Demoiselle Onaiz fone nanount. Gennis àlo bosparation de la bité des Dhois- Pivierres, d'ene lisières dé terrain crécessaire à l'élargissement. de la rue Oe Momnancourt, pour le puif et sommer de cent quatre-singt-douze piastres et quatre- vingt-quatre centins, et cela, suivant acte préparé par? O. Rlormand, ©cr., V.Q., qui vient diétre fu, devant ce ponseil.

Odaptee sur division de pispour et deuf contre, favois:
Qour:
Mo th. Siolet,
Oufreses,
Rerroup,
Qagé,
Aeboult,

Mo. O.O. Meniernommé lecondé par Pru. Grolet,
notairw ál actede prenteipaú Que Qur. Le \&ftaireq. OPnercier Loit
pesvikntil Oho. Oourgeis. chargé de préparer le contrat entre fa brporation de la bité des Thais-Pivieres et les d'béritiess foharles Bourgeois an sujet de l'achat de lews bateaup, \&u.
I' "Thotion Oropocé par Dri. (eerrettes, en amendement,
Ondmendementía la Lecondé par Lns. Reéroup, motion luint.

Querle sam de Conr. D. B. Kormand soit substitué à celui de Brw. IN. Enercier.

Rejetée sur division cuivante:
Our:

$$
\begin{aligned}
& \text { Montre: } \\
& \text { Drolet, } \\
& \text { Qafontaine, } \\
& \text { Qamy, } \\
& \text { Qage, }
\end{aligned}
$$

No. No. Duphesne, déroupt,
Mebbult,' Verreite.

Sundislo g Aviel igoo.
Hes sait étant également partagées, Mboncieus le Oriéidents pote contro la cinotion en amendement.
Ra andion puincipale ètant alos arise cux voit est
A. "Thotion Palatiée sús sẫ̀e divisiont.

Adnat ho batemiv pous Soposé pars kur Dondet,
athnal pe bateanip pores) traverses.

Ottendw que les plositiess de few loharles
Porugeois oats, le thenter de llsous desmier (190b), domée à fa boun

hous, sousesignés, heritiens de qew loharles


 trawise de ples. Angile de traval, mow sigageont par leo présxentes d'hie au dit Avil prochain (190b) à cendwe à la dite Cooppration pour be pist et somme de dis -ept saille
 iexapers Corrugeoit, les embarcationd, outity, accusioner et Ionfin tout le gratriel (unulant quipurait à l'gploitation de ta ligne des fatanat, tant en hiver qu'en itte, et erfain de transpoter is la die borposation le contant que erus avono tactuellement avec la bompagnie de blemmer de vas dec Crand Hromo yours le tanpport des crallas de pla Stogestes, dev prauagers, des searchandises ko, , paurvir que fai diee Compagnie consentes au dit transpart.
(Siopá) laypt. loharles Bourgeais yar Nu. Biugzeors.
" \&. $r$ KRellefewille,
Dès, que for bompagnie du funand Dhond aiciaua dés chargé dos obligations de ciòn contrat aves elles je priengage à patser H'ask de center ci-dessus crentionné, et je cet gflot, fe délai de la puamesse de cente cei-dessus eet fudolongé en conséquence.

9 Amil 19ob.
(Signè) loapt. laks. Brougesis par bl. Porurgeois. Ottendw


Ottendw que depuis queloques années Las bités des Mrois- Pivieres as beamcoup prospersé sous les vatpost des industries et du commence in génersab, et quinil Lest de l'intercit de cous lescitoyens de travailler à augmenter sette ère de progies en facilitant le plu* prosible les communisations entré la bité des Drois Qiipières et les parsises enviriomanasts, suntaut celles siticées naw sud du fleuve pt. Graurent;

Ou'è soit nésolu que dans le but diavrivers oup \&ins ci- destus sentionnées et domer un yenice phes régulies of yhes sffectif comernant les communicationo. thar eaw entres eette bofite et les faisisses sitúess ow sud dos Henve St. Grument, o Pompeil land fientangs public Tasse lla asquisition des fféritess b harles (O) ourgeois dos boteaup, entarcation, accuacuics bo. Enentionnés dano foption ci- dasuss, pour le puif et somme de dipe sept cille deut cents piastres, et que ban Cfomewr le bibain toit autorisé à signes in uote à ret gffet.

Ouiel soit vésdu de pless que stox le
 Les présentes à la bier du Phand Mores pooer his demander Le prampportes à lo loupposation des Anois Piviéres le contrat qu'ille a poves les hérities Poougeois puxt conditions existantes, et ce dihii aw len baceicla II et qu'elle décharge les dits héritiens Pomgieais de toutes obligations en cester d'ccelui pour Mi Ovenis. Odopiè.

Avis de pation:
 ments de ce bonsill, je propowerai que le chat jitrer onge des riglement du dit Conseil, pintitulés: Peiglement concernant les omarchés publios et la binte des xiandes, légumes bo. Loit amendés quant ì ce qui concence ho tapes gour palières payables sur le kfarché aur voin? Bn


$$
\text { "Sundisles's romil } 1906 .
$$

pour la présentes amméo.
Remuitodur Requíté du lo lopictité Sínéral.
batrou Ahthwo bromad. demandant de Oapitaine Outher Signac,

Requited de Requites de bai. A. S. Aformand, demandant diétre
M. V. ©. Normand. kommé aotaire de la borporation de cetté bité.

Accordés sus division de pit prusest quateo amtas, tavoìs:


Deblutt,
Verecte,
 pu'ill bie coit fait remiee du sontant de tras'yiastaos pet poijante-et-dip centins qu' el a payé derniciement pour licence de charretier de charge, sie qu'te a'ex,prce pas cette ocoupations.

Olcourdé.
mairnimenuitede Requêter de Lrr. Perdinand XO, amelin et
 classe sur le coté sud Git de lo sue po Rbaurice entie les rues Des lohemps et Daplowisis Archard, carla vue Duplesesi-

 Accordee sur divivion de siff pouc et quate cometres eavais:

Qur:

$$
\begin{aligned}
& \text { How. Drolet, } \\
& \text { Duplessis, } \\
& \text { Aaumer, } \\
& \text { doenrout, } \\
& \text { Q amy, } \\
& \text { Derrecte, }
\end{aligned}
$$

Contre:
Shosho Dufremel, Eefontaines, Oagé, Aefbutt.

Requêter

Sundi, less Avil sgob.
Requitu de Requêter de Baw Réopold Sarceaw et aictres,
 for sue bewais.

Accordés du enoment que la bouponation aura
Reanite de pes gords récessaires.
 I Rille piastres, pous fuicienies en sider pous pon espositions, qui pera tenue en cette foite, dev 20 , aw 26 d'Brät prochain.

Occordés pustivisions de reuffour et deup comtos, pavais:
Ous:
Masho. Aroulet, Mosho Pany,
Dufeeme,
Duplessis,
Simmes,
Rérout,
Qafortaine,
Oagén
ourigny,
Clerrette,
Seltro de Suer une lettre de Qur. \&. Béliveaw, concemant
 Ta rive \&ud du Plewve sor fraurent.

Mo. Hoo.Sourgois: se plaignant ${ }^{*}$ du mavvais état des chemint, à l' Onest de la ligne du lohemin de VRes Banadien du Psaifique.

Ordonné aux parties interessées de pais à fermer
ces pues et que les proppietaires soient temus reoponsabies tes accidents.
Raphood due Rappoitt:
bomite des Mmances.
Se loomité des Siriances so flhomeur de faires rappost que ie a etaminé les comptes qui fui ont été'loumis, of il recommande le paiement des Lommes suentionnées dant pes paie-listes suivantes:

Département


Besprectuensement soumis,
(Signé) O.O. Arolet, Oréwhy,
li. Lr amy,

Fie"Motion Prapaé par hri. Qafortaine,
Secondé par kar. Dupiesnes
Que lle rappart du bomité des Acriances qui vient diétre fue coit adopté.
DJ"Motion Oropasé par Lrus Drolet,
Garques Dimewn, ©ev.nominial econdé par bur. Duplasies,
Oue Jacques Purean, Ocu, Sn.Q.
soit nommé Arocat de lo lomporation de fla bité des hrow-Qivièes. Oidoptée.

Qroposé'

Sundileis Avrib igob.
Mi Mriour) Papposé par (enc. (Verrecte,


 compter des Péérendes Dames Dusulines des Soio Cfinieves,
 pue totae-Dame, pootent le purméno dent quill cent quateo- eingt-anju dec caduster di ennégititement do lo Biteo des mois- Pquieies et lee emplacements sitiés rue
 deup sille quatie-cringto cing inclusivement du dit cadasto, to celos pooult amide wil ceuf sent sil, parceque ce Ponseil les convidier comme tuopriete kon Palable.

Oper fi pinmeuble partant be sumeiro onge cent trente (130) due dit cadathe, titués pue des

 Heux smille friacties, et pelas pow l' amnéc buil neng cent bix, attendu que la partio appelié leo snoo Oins pert Le fiew de sécíátions pous les elévas.
He thontiont Oroproé far burs. Mowignyy, Odoptée.
chis hoow pertiticiat do Seconde faw bus: Arolet, Givenel.

Oue 隹 be Secrétaris-Mrécories de ce foonseil poit autarisé à annonse que le
 Ldistlenis une licences de siarchand de liquenes, sera fuis en comvideration par be dit bonseil, le sept Thai prochain (1906).
5 "Motion Proposé Fau frr. Domioncy,
baviticat pouilthagacin Slecondé par (hrr. Droler, de qiapuens.

Adris de motion de Oris de enotion:
Woit examinée, et ques le dit certificat Apit confiumé.
thilicanenind dreoud.
Io domne avis par les présentes, qu' aw tempur et en la emancier voulus pas haoloi at les reiglements te' ce loomseib je proposerai quesle chapitso onzerdesiegles ments du dit bomnecib, intitul's: DReglement concermant les. narchés subliss et la vente, des cian dos, légumes, tes, ainsis que les divess amendements qui flamendent, to cient pamendes guant is co quic concernes les dioits ou sares Sournaliesestayables paw toutte persomer vendent ow offonant en centè pur
 marché aw poissorjen cetto loité.

On bonseil, cer 23 Guill Igob.
(signés) $\bigcirc$. \&. R (érrous).
Invis de motion do Curis de seations:
"Mul.focherin Sademtione.
Ie donne avis par les précentes, quiaw
temps et en la maniere cooblus par lar loi et les neiglementes, UE proposerai que le Ohapitre 15 des neiglemenso de ce toit amendé quant ì ce quie concernes liage des coolers. Ow bonseil, cu 3 O Coillqob.
(Signé) MLL Is afontaine.
Srelonseil sajoune ensuite à Sundi, be pept de kfai prochain, is sept heures et demies du poiv.
 Moaino.

Oune assemblée régulieres du bonseil de la
Asbemblie Renalieres:
y Maii lgoto.
 dite bité, I undi, le septième jour de kfai, en l'm
 du xoiv, en la maniere et puivant les formalias prescoites pas las lois, à laquelle assembllé étaient préento pas enoins

Sundi，le y thai Igob．
dey hivit semember du dit foomeil，sumairs：
Som CDomeus be Praire E．A Allefeuile，
Pressiens fer Ocherinas
O．O．Dradt，
alldoic Dopheine，
b．\％Duplesis，
A．S．Samev，
On．Sa fortaine，
ou． 2 dmy，
loh．Opaí，
I．Piriming，
\＆A Mifint
Q．OU．Cerretto．
Ses seinutar de la desièo anuemblée togt luer．

Dimplowibubisintuhnime．demandant la pose b＇em puieard au coin des ques 各 Oenis et Brueaw．

Occouldee：
Requitide de Pequite de Burs．O．O．Oannetor et autres，
muv．D．Samedort tall．pemandant que ler piniliges accoudés à la ploctional
 pille piactieshuis soit fait．

Ocariblé sujet aw riglement qui sera puépané
dysici àla puemiese béances．
mo．f．\＆．Dequate de Pequite be kher．Q．Ourand，demandant que la tomme de trais fiactues qu＇⿰亻 el a payzée pouer tates de zaison de pension lui pait remiser， suc qual il se tient pas racion de pencion．
Beanatude Requête de Ens．Oud．Qrovenghers ot auts
mi．Add．invernhenevital．demandants que le Marcké－au－Poicteo Re sait pras placé en face de bu propirítín du dit mar．Pros．
 Qfetier au loomito Bienéal．
 demandant que cette prartio de la sue Du © Sterre ainui

ainsinque la nue lonaing, taient, nacadamisees.
Pfoffésé au Comité Siéninal.

Mav. fouth Gechew.




 Léduite de in aomple, oun quiefle est turfuítaice depueis Discemble laos.

Onoordée

Ina.2.. W.at. Semests. Treffier de la Qait, de mandants que lo tomme des

 burodeaw.
 redamant la pomme be cing, piactice, haom dorvive mages quide dit avois ite cauceses à fac clatuen de pou





Occoride', le boomité des lohemens est autaricé à fain faire les tharauct.
bhod Do Paplice. poncernant les alormes pour mich dies, pendant fer kevis d'comid semies.

Sre un roppout du bleff de Oplices informant le loonsie qu' il n'a aucuns plainte do formuler contre fes détitanta de liqueuro de cette bité, poun be' masis d'Omil demier.
bhar do Ps Raphurvedal
pouvs le cmosis do Omil deniev.
 informant le lomeil que la pase de cravelles barnes fortaines est deremese eicesuaiv, et demandant. que

Sundi, le y thai 1906.
que les deux chevaux du Deppritiment du New soient réserve's pour l'esage etclusif de ce Département.
ine"hotion
©d carraad pues Champlain \&Fserong phes Hommisbaires.

IJ "Motion Oroposé par kn. Verrette,
Qoféré au Comité de sew.
Sroposé par Lev. Oupreane,
Secondés par Lrs. Iffontaine,
Que deup lumieres sicandescentes de soibanter
chandelles shacune soient placées auf endroits suivantos eine aw coin des pues Phamplain et \&t lyeorge et ll cuitre sur laisue des bommissaires entre les rues dbertel et \&leneloces. Odaptée.
 de oriqueurs.

Que la demande de certificat en faveen de Mfor Po onoré Sévigny pour fii permettre dl obtenio pune licence de sarchand de fiqueuss soit elaminée et que le dit ceistificat soit confirme'.
Hilmotion Proposé par Bre Arolet,
Salcire des Eraluateuno Secondé par Cerr. Anplessis, pragmente. iole d'évaluation pour l'année sicil reuf cents sif soit augmenté de cinquanté piastres pour chacun d'eut, en paison del l'augmentation de travail qu' els ont eu cette amrée. Odoptee sur division de sept pour at trais contre, pavoiv:


Bletuction putanes athimuthndes secondé par Qru. Samz",
Sinoio at Nebiviespranger.
©ue les sommes suivantes soient déduites

314

déduites des comptes de caups omunecipules des contribuables cirdesterus
 Mors. Ondré Sirois; deut piosstes et cinquante-deut centins (fl $\left.0, \frac{50}{100}\right)$ Lue compte de Iffor Diéiré granger.

-Dhapitrer 138 Q'églement prour amender le chapitre onze des réglements de ce Comeil, intitulé: "Réglement concernant les marchés publics et là venter des siandes, légumes so.", ainci, que les divers amendements quie l'amendent, voit lu, passé et
(2) Chapitre IIS adopte.
Qeatement pes March's's Amentil.
bhapitedXXXVIII.
Rifermen foum anmender be cheptawome dus sighenents de ce bonseil, intitulu': "Qiéglement concernant les penarchés publies et la pente des siandes, légumeste.", ainsi que les divers amendements quil' amendent.

Il est ordonné et statué par le Conseil de lalfité pes Mrois Qivieres, comme suits, savoirs:
Sec.l-I Rection deuf du ríglement chapitre cinquante prasé le cing Ale'cembere kil huit cent quiatren-aingt-douge ot par le fuesent amende', est hainterant rappeles et annulee et remplacée par lo préaente:" OU li'avenis il sera minpotés et prélevé sur tante et chaque persome vendant pu ghhant, en vente sur le dit buarché- aup-Denrées de la dite foité, en dehors de la halles, aucune denríe po chose quecepoit, son contenus dans des charettes ou autires priticres, une fapes journaliere de dif centins courant, et chaque felle persome pausitat qu'elle aura, puis so place, chaque jow, sur fe karché, paiera pimmédiatement et ì la piemiere demande du dit blese du riarche' ou de Colle autre pertome promméa par le dit bonseil pour fa percevir, fa dite take de dix centurs courast pour chaque folle place.
Sev. 2 - 2 pection trois du nême règlement chafitre cinquante par le présent amendé, eot Enaintenant rappelé et

Sundi, le y M Mai 1gol.
pt annulée et remplarée par la puivanter: "Il sera prélevés sur toute persomne vendant ou offiant en venter sur les banss en dehos pou en dedans de la grande halle, sus le dit marche', pene paps de dif centins pour tout mouton, agneaw, veaw et sur pute fersoome rendant ow offront en vente du be urse à la, livie, cufo ou autios paticles dans des paniers, chaudières, foites ou pookes suw un sspace b'efce'dant pos dipthit youces sur trente pouces."
Sec. 3.- La pection cing du ereime reglement chapite cinquante. parle présent amendé, est sraintenant rappelée et annulée et kemplacée par la puivantè:"SEe cleve du dit narohé curar Le droit de demander et recevoir les palaires suivants, avant pême de faire les pesées et resuruages quiefui veront pamandés, savair: - orur chaque pesée auw pessous de evingt-singlives, deup centins.

Qour chaque peces de pringtin pingfires à cent firres, cing centixo.
Qour chaque pesée de cent à decut cents fivres dip centins, pt ainsi de puites en augmentant d's aprè fa sième échelle four phaque cent liores additionneb ou geastion.

Pour inesurer chaque minot de grain, deux centint.
Opur la pesee d'éne pocke de Larine, cing centins; mais le dit clerc du inarché ne pera pas bbligé de peser plus d'en quartier de viande ou ene pochetee de farina dano uner seule pestée.
Sec. H1- Ia pection quatre du réglement chapitre quatre-pingt-peize pasié le douze logember sill neuf cent et yar le priewent amendé, est eraintenant rapfelee et annulée et remplacée yar la presente: "Moute persionne ou pertamestavantide senplre our thoffiir en ventè, sur le sarché aw foin ou vur be karché aut animaux de la dite bité, les ciffets ou animany mentionne's ci-aprè paieront aw blence due lfarché aw Froin on à fa persome nommée par le dit foonseil, les taves suiranter:
(our chaque rajage de foins dil centins caurant;
Opur chaque vryage de faille, cing centins comant;
Qour chaque eryage de planches, inadriess ou autere
bois de construction, dix centins courant;
Pour chaque syage des bois de chauffege, sing centinspormat;


Oour chaque pete is comes, diy centins courant;
Opu chapue cochoo, sing centiuss courant:


Il vera du devoiv du flese des pits sanarchés io de la personne somnnée pars le dit foonsid, des sēis un pomptes régulies dus nombier et de la déxignation) de puás danimount aments et offents en orento, sus le dis suarahé faut animaut, et aucoun des dits surticles surmentionés dans pette fections ne cera sende ailleus que sar le surioké tau fisin.
Sed. S. So pection quates-pingt-orge du siglement chapite onge passe le six simies nule huit cent quatrer-
 pt amullé et remplacée far for précenter: "Sout hèchew quie emporters de poisson poiv verdhe sur le, itt snanche's yeroutenu des payes, poow chaque fois, dip centens payables ta la demande du collestexer komné parle dit lonweil. Sev. 6 - Moutes les autres dispasitions du lohapition onge des réglemento de ce Comseil et de tas amendementos far le pressent amendés, ainsi que les dippoitions "Du bhapition premier des riglements du dit lemexil, sentitulue": "Píglement cooncernant /y siglements", "appliqueront aw puéent priglement. Sev. Y. Le présent réglement prendra force et et effet is compter de ce jours.
by "thotion Popasé par horr. Safortaine,
Odopté.
 ment pour rapples et amnules le chapita quateresingt un anib huite cent quatre-anght-dit- pupt, intitulé". Seiglement roour amender le, chapite quinge des réglemento de ce
 pemplaces pav be suirant soit fov, pascé et adopté.

Chapitre


Assamblew S'egaliere.
AHMai Agodo. bité de ane assemblé régulize du bonseil de la Prité des Mrais Pivieres, tenue ìl's Moratel-de-Ville, en la
 de Itoroo biigneur, suil ceuff cents sip, à spet themes et demie du pair, in far manicre of suivant les formalites prescrites paw la fois, étaient facients:
Som R LOmnewi be baire t. Bellepuille,
MAstieurs les O.cherins O.O. Drdet,
Olldoic Diufremen,
6. 3 : D cuplesises,
M. R. Tarmer,
O. A. Rbénouk,
bu. \&ofortaine,
Ch. 2 any,
bok. Oné,
Gis Nebrutt,
A.S. Rourigny,
T. Q. Verreite.

S es aninutes de la donicue auseriblbé pont fues.
 de cendre à la bosporation le pernain cécdscaice à I'suverture et aw prolongement de certaines pues dans le Quartion lfote- Dome, pour fa comme Lhe mille piastres.

Accordé sue division de sept trour et quatiop pontres fasaid: Dontre:

Mosto Dupreme,
Duplessis,
oberoup,
Gafortaine,
Ongé,
3 onigner
Verrette,
 dant que le contrat pous peintires les Ponts P/ baurice lui soit accordé!

Sundis lo in thai sqo6.
Qeapuite de Requêtes de Bur. Thomas Pournival, demandant
Mo. Nhmas Bequnivaral que las baye comme locataice de la puppiét'́ que' il a pendue au Dr. Gutras, Arerne Sravidelte, soit, dédiuta dee son comptes, pur quiell s'était récerve' be dhait d'pocupes La dite proptuiltés jucquíau yiemier de betuie demier. Rejetée sur division del seqt conteret quatish hout, pavais:

Move Arolet,
Auflemes,
Rarmer,
Rafontaine,
samy,
Oa i,
Apurigm,
 de l' O cole de Dessin, de celte bité, demandant un octroi do vingt-quatre piastres et cinquanter-sing centins, pour paquer les fournitures et flentitition de cesto école. Occordées.
Requítupd Qequêtes de Mrr. b. Sr. Orcand, demandant tholle. A. Arcand. que son sam toit pubctitué à celui de lav. browtrice Orcand, comme lowataire due lot th:"p2141 Idu loadastre de cette loité.

Occordée.
1.I.B. Sottredu \&ue une lettre de la lo ompagnie du fohemin de Fer du Brand Mrove, domnant con conseentement pue transport par le Capitaine Qroungeais à lal learpharation de la bités der Dhris- Pivieires, de son contrat pour le cranmpost des pawagess et du feet de la dite Compagnie enter cette bités et Sor Ongise de Lraval. Srue une lettre de li \&bobbe hr. Od. Belcourt, concernant une invitition à "Saus Rfajestós le Qoi tet la Reine, de siciter le loanada.
Whantu'W. A. Silcourtis.
Comite pes Sinances.
Le loomiter des Ainances al lihamneur de faino pappact quiel a examiné les comptas quifuipnt été poumis,
et il recommande le paiement des sommes senentionnées planos les paier-fistes privantes:


Qespectreusement poumis, (signot) O. O. Anolet, Oreadt, h. Lrama,
'iertmotion Oroposépar bev. Oagó, O. E E Ceromp.

Secondé par lerv. Raformaine,
Que le rappoost du Comité des Sinances quie crient d'être lu soit adoftát. Ordoptée.

Sundi, lo th Phai 1906.
Paphout de Sr un rappoit de tolnppectersn de- (Villes,
N'Indenteun-do a ville. Ainformant le loomseel ques, ds apiès le caloul quipe en a fait, le court du Maicadamisage de cette partiè de
 Lo rue Ríns, et de toute loo rue foraig, serait el' moiRom trois milles niastres.
DitMaion Oropoté paw bur. Onolet,
Qudamation antire lo becondé par bur. Ramy,
Gowremement Sminnial.
Que Intoguieur B OV. Sessier, b. P.
 bité des Mross Qivièes poit autorisé à rencontroul'Pbom.
 Qublios, Gules Ocllaids et is règler areo ent la rechamation que eotas Donseil a actucllement contre be Pouvernement Qrovincial et que' avis à cet effet en coit doméé à qui de dhoit.

Odoptée.
Invitationar Seurbimav-lecondé par Brr. Mauignys, jaties le Roivela Reind.

Ie loonceil de la fité des Mrois-Qurvières aypant pris connaissence de lav récolution présentées a la lohambur des lommunes par li \&fporable kicd. Bolcoutt, trour inrites freuss Bfajedéa lé Qpie et la Paine à visitas Tle loanadar s̀ une data aussui rapprochee que possible, turafite de cette circonetance, pour veclamas l'homeur an trom des citoyens de Thoit Pivieices, d'approumer et
 xentiments de loyauté, dififfection et di admination epprimés dans cette suppligue à Leens Donajestés. Oldaptee.

Oue le loomite des laheming soit de Nan luin. Zarmere des asole Sapins.
autoticí à s'entandre avec lof line (he Théphile Larue et Pfesdemosielles Sapin pour les retparation a Gaire de leurs propurítés rué Poyole, Récessitées pav

fras le pavage de la dite rues.
Adoptee.
S" Motion Opopocé far bar Aourigny,

porv pommangers.
Oue Sterbe bevitaine Mrénicien de ce flameil Woit autaisé d' offini à bu Péal Qajoie la Lomme de fleut cents thool riastres pour pa reclamation des domnnages caustes à ba proprieté loo. ND nue Poyder, ew baissant le siveaus de cette sue pour tiansoust des parage, dans le couss de f'automne dernies.
bethotion Proposé far Prou. Debbutt, Odoptee.
Octriv puru) eol bongries Secondé yar Ens. Perrette,
 dur Mord.
wait antés do somme de deux cento dollaro pait solee par ce Comseil pour être appliquées à loo péceptiors des kédecins de langue crancaio de líamén rique du ltosd qui doivent peréunios en convention plans cette bitie en fuin prochains.

Odopté yus firixion de dis pour et ene contre, pavaiv:
Sour:
Contre:
Moollo. Ar olet,
Mor. Qramy.
Dufleme,
Ouplasis,
Tarmer,
stesant,
Pafontaines,
Oagé,
Dehbult,
Tomignny,
Penecte,

nus. Drolet,
Oque la somme de quatre piastres et sildhome Hamalin.
quatreceingt centins (A) sion), fous tapos municithales de 1904 et 1905 et tabe du Shinage de $1 g 0$ Lh, curflin_ meuble partie des $8 f 0.1888^{\circ}$ et partio $1889^{\circ}$ du © Cadastre, sue

Pundis lo it thai sqob.
kues Desformmissaines, soit rembourséo à lbev Clephonwe Thamelin, attendar que cette puopiétés avait etêe entiée fas prew
 for dite somme des Cfordos A A ames Qlesulines a'rquielle appavtenait.

8 "Motion
Billa/numissorie pow montant dely $2,000 \%$, ion


Phis de motiondo thu. Hechaind

Ahisde motion do Thi. ${ }^{2}$ Sherin Seltult.

Oldoptée.
O1oposé par Mrrr Drodet,
Secondé par hur. Lramy,
Que lon gfannew le klaise coit autaricé
 promisesine aw comontant de dewt exille yiactros, ì sifferais Le fla date dw dip renf de Dnai courant (1906), avec interèt aun trach de cing, pour cent l'aw, et cclas, pown diminues d'cuutant fes billeds quie sont en cinculations aup fanques.

Odoptées.
Ge dome aris par les piésentos, qu'aw temps etenfa cranieres saulus paow la loi et les siglements de ce bonseil, je pupposerai ques le reiglement des Nowchés coit tamendé quant à ce qui concemes les taptes joumalières suil le thtarckécou- umin.

On boncuil, ce 14 bloai 19ob.
(signé) O. R Rérioul.
Oris de mation:
He dome avis par les puasenters, qu' an

 paise en opéation de la kranuffacture de ha ches de lao sis devant
 trow KNerface de dis années ene etenption de caves sur fac dive. kanuflactues, et cela suivant les conditions prentionnées au dit rieglement.

Br lamseil, ce It lenai 19ob. (signie) fom N. Mebsutt.

Io bonseil s'ajourne ensuite à \&undi, engt -huit de Elfai coursant, à sept heuresest demier du pois.

Absembite Rrapuliers.
25 Mai Mole.
Cu une assemblée régulieve de lo onseil de la boite des Mrois-Qioicies, tenue à 1 Rbistel- dee Villes, en la Lite loite, I undi, le vingothuitiène jour de hfoi, en, liar the thete -feignews, suil cauf cent rios, à sept heures et demeer dustoir, en la manicise et suirant les foimalites puescriter paw ha foi, à laquelle assemblé ptaient frésents pas seoins dep huit membes du dit pornsil, saraits. Con to onneus le mavie g Bellefexille, Messicus les Ochevins
oor 2holet,
Uldoric Gufreme,
10.8. Guplesis,

AR Rarmer,
Q. \& Abéroup,

2n. Safontaine,
Al. Stmy
bhe.
O.gé,
gn Aedbutt,
M. A. Dourigmy,
A.OV. Qeirelto.

Ees kinuter de la dernieres assemblée sont fues.
 Tque la save sus loyes quis bui est changée pous compto.

Réfúree au loomité bínérali.

 entre les nues Desphampse et Aupplesisin Oochard vinent constainits. Requéto

Sundi, lo is onai sqob.
Requite peor Requéte des Pérdis Aisiol blats, du leap de la PnaQues' Ptres Ollats. Heliene, demandant que le tant spécial de singtping fiasties par amné qui leur a ité accordé pour be
 cominué.
 la pase d'un canveau service de l'Oqueduer


Occordée.
Requitedur Requète du Réobs treere sinaximin Mrasie, lemandant
 houvelles constructions que les Rénós Piver rrancissains font à faice ériger sur la vue Des lohamps.

Occordés.
 Whuvil.katiender. E. Aupunne. et \&. Dupreene, demandant que cette partie
 prard jusqu'í la rue QPe's' et teante la mes foraig soient pacadamiséés.

 fait tratter por cheval sur ces Ponts, le pingt- deut de isfai comiant.

Deva payer cing piasters dí amendes.

 fui ces Oonts, le vingt-sing der Prai courant.

Dievra payes ping piastres d''amende.
Comite des Gheninins.
'Ie bomites des lohemins auquel araient
bté référes les reclamations de Dame Qre. Ahéphile Starve et de theedemaiselles bu. Ls et E. Sapin, four dommages pacasionnés ià buus puopuieles, par le enacadamisage de la vue Payale, a likonneur de vour
bous faire rapport que, s'étant rendu sur les fieup et syant pris des faitsen considideration, il croit devais recommandesque bes travaut récessaines de repparation s̀ ces proppriétés soient fails sutp friais de la loosporation de cetto bité, Sous las purvillancel des Mor. Mi Crupectews-Pdo-Ville.

Respectureusement poum is,
(Signé) Ohaules Oagé, Priént, Cr. Iamer,
Pbiteliderrille,
Ine Inotion

Di"Moivon
Pruvadopteyulealkidement Sroposé par knr. Slo éroup, Chapituolld.

- Chapiatel|LO.-

Reiffement des Marchés poit lu, passé et adopté.

Bhapitro CXL. amonodol.

Qieglement paur amendes le /ohapitre onge des réglements de celoonsill, intitulé": "Réglement concermant fes prarchés publico et la vente des piandes, légumes, eto." It ett cordomée et statué pras le loonseil de la loité des Trais-Qivieres, comme puit, pavois:
 présent amendé', est ciaintenant rapfulée et annuléo st reemplacée pars la puivantes: "Cle loleso du dit sarcke', auradhist de demandes et recerois les palaires suirants, avant pièmes de faire les pesées et resuruges qui fui veront demandás, paroiv:

Oruer chaque feéáa de srovins ded deup cents livess cing centind; Qoud

Sundirfors thai igob.
Opur chaque peséé de phes de deup centefinces dis centins;
Oous la peweer de chaque eayage de fierse, cing centens';

chaque corde de bois de chaufflages, cing centencs;
Oput étampillage del chaqua ooiturse, dip ceetions.
Sev.2. - Toutes les autites diepasitions du lo hapitios onge des jéglements de ce Comseib pas be présent amendé, cinsi que les Phipsoitions du chapitio puemiev des seglementos due dit Pornsil,, intitulé' "Qeiglement concermant les séglements", vappliqueront aw présent reglegment.
Sec 30 - os c jrésent riglement prendia fooce et effect tú compters de ce jour.
D M'Mavion Opoposé par heos. Nebbutt,
Oldopté.
Pouvendoptavle Preglement Secondé par Enr. Buplesesis, bhanitro INX.

- Chephitrollul.-

Reilementhouv nniter Pieglement pour autariver le bonseil de la bité des
 facturier de la biité des Mrais-Qivièrs, pour la réouvertins cet hise en opération de sta pranufacture de hackes et putile en ceite dite bite, une comme de cing sille piastras aved interist au taut de quatre pour cent lians etrialici taccorder une exemption de tates sernicipales (Saupdel l'eaw, taje dir dixinage ef des rues pous contrabe efcepteof) bur lo dite ranufacture pendant le teime de dif années.

Ottendu que ban. A.f. Rebowthon a fait l'asquisition de la sranufocture de haches et outibien cetce loité comuee socus

 grande échelle, koyimant un priêt de sing sille picathes, ì en taup annuel deinterist he dejpassant pas quatios how cent, et ene exemption de tapes sumnicipales pour un cestains nomber d's annees.

Outendu qui ele serait désirable et avantageup dans Lifintriet des contiturables de cette Oitó de favarieo la binise Len ofération de la dite raneffective, eve qu'en grandesomber de persomnes of trownent de liemploi à des palaims tros-élenes et que cela a pour ffet denagmentor la crabieir de la propuieté fonciere et dles revenus de la dite loité

QuL il vait dono ordomé et enow le dit fomseil ordonnow pt stataons conme xuit, pavais:
becr. - I Le bomseie de la bité des Trois- Qivieites prows et aw hane de far bopposation de fac loité des Mosi- Riviéres, prêtrow au dit N. A. Pfew thon cing suille piastres à cen toup dintérent de quatas pour cent l'ian, et luii accadera une extemption de cexpes cunnicipales (Hact de lieau, tātes Lu drainage et des rues sous contriale efcepters rayabláes fa dite Cosporation pendant le teime de div années. consécutives qui commenceront à couric le puemeir finvies suil neuf cont sept, sur les immeubles, batitiser, bercinineries pt sutillage érigés, etploittes et affectés spéciallement of unis quement aup fins de la dita manufacture; et cela, pimine baide à l"fflet de fecoriser fa sive en apération du dit ettablistement, cuuf conditions suivantes, pavoist Sec.2.- Le dit S. I. Afawthorn deria av ant de prottio en ofécition sa snanufacture de hacoke se, facie coumis compleitement en seuf avec une bome couverture fla batitise Le la dites sanuffacture quie dema êtee bive en ofération Whui à trois sroisot continuer ses opérations, foirnellement (Aêtes et Dimanches exceptete) pendant dix amnées comécutives, et durant chacune des dits dit années, quinge personnes

Sundi,lors thai igob.
pu emoins devont y être emplogées joumellement conme suid dit tendant aw enoins dix swais it le cmantant de palaires frayes Heracêter dl'aw moins dif mitte piastres chaque année, pet les pôles de paier de la dite suanufacture pourroctittrosfaninés


 Sec. 3: Dans le cas sí la dit cranmfacture renait tasietée tanis swois durant pucune des dites dif années, ou hans le cas sù le cormber de jeriotures employés journelliment tuendant dif hais chaque amée perait smin dre ques quinge, dueprant aucune des dites dif amnées, ou que /b siontait yayé your falaive sera kaoinde que dif ceille piadtas, par amnéa, fes tapes ser ant eqigifles pouv lli ainnée oupos amées derant facuedles,
 Fifié, et cela, à arains, de force senajeuse.
pec.If I O dito romine de cing sille piastres wera remise au dit? ?. RDowthm soit ante jous apies que fo dite snanufacture pera en pleino opération priment les conditions du pésent segllement.
Sec. V. Io dite samne de cing mille piactios foreno intérêt au taup de quatere pour cent fran et cera rem-
 des cing cents piastres pars ans sur le capital, cavoic en dib versemento amuels et égauf de cing cents fiastres chaciun paver l' internent aw tamp pussit payable annuellement baves les dits termes de paiement, at qui à olglaut díties payé à éciéance prodiura luis saîne einterèt pue paème tauf yar la suite, suais aven fecultó au dit flowthorn de payes par anticipation en buat co en prastie, si fom laipensel, bt vons la condition qu'à diflout par fuis d' affectieir aucuon, terme danos les pit prois puiv an thepoon échéances, ow de sempleis durant le raíme laps de cemps aucuune des obligations her ctionnées dansle próent réglement, lo loarporation de la dite bité pura le drait, pl' efiger le peimboursement du seratant quic fui cera dá.

Sec. 6.

Sec.b.- Le dit I? f. Rawthon, your garantis te remboursement de fa, die somme de sing sille riastais atle prayement des intérets, consention en faveur do far dite borporaltion do la bité des Mris-Givieres, une puemiere Mnpostióquesper testerraint of batisses de sa dite manufacture ot lesinachines et outillages of placés et attaches, avec le brait de remplaces P'engin et la bouilbire par un endeur électrique et fera assurer contre lev dommages du fear los dites baitises, rrachinas pt sutillages, et les tiendra cohotamment assures, en faveus ple la dite borporations, dans des compagries d'assunances approuvées par ce Conseil pour le pontanb preté, et Pdquelle assurance pourra être diminuée de cing cents piastres chaque gois qu'un terme entior aura èté effectué, et il deard en fournir les polices et les recus de primes régulierement à la dite lesporation de mancerre à fuci in démontrer l' pistence prermanente; et dano le cas oie ib ferait défaut de tenir cette assurance et d'en fournis pespolices of les recus des primes à la dite borporatión sue enoment de l'espiration des polices existantas, la dite Corporation poung les faire assurer aup prais et depens du fit I? Y. Ptowthoin.
ber. Y Alano le cas où les bâtisses, machines our putilloges ou aucune partie d'cicup peraient détricits pui endommagés par le Yew, vi le dit A. Y. sfowtharn flesfait reconstruire, remplacer ow refparer et remethe aussitat dand le même état qu'ilo'taient avant l'incendie, fa bospora fion ke retiendra sur le mortant à elle payé par les comtragnies. L'assurances pour les pertes subies que le siontant du pu des tèrmes alors échus en bestue de l' obligation et en remettra le surplus au dit A. Is Ifewthoin aussitat que les dites batisses, machines of putillages auront été ainsi remis en aussi fon état qu' avant l' incendie, pourvu toutefois que ce voit dans un délai k'efcédant pas sit grasis de fa sate de l'incendie, sais à condition porslui de continuer l'efécution de ces obligations comme tapparavant.
sec. 8

Sundisle ess Pnai Iqolo.




Wow:
Mo. No. Anolet,
Dupienes,
2uplexis,
Reirout,
STfor taine,
Oagé,
Reboutt,
Touriquy,
Verelte,

 folmolitios-artent.

Oue flom stomeus le tfaine trit autas siber à signer un ade digchange entie lo forporation de la bitét des hois qivicies et sfor. O. Aovin tomcemant la propitite du Pouliv-a- (lent duw lo pue

 perfomeise.

Sithotion
Ex amemdementio fav motionthent.

Contie:
shos. Aames, Samy.

Oopacé pair Pur. Peruettes, ev amendement,
Leconde par bew. Sebtutt,
Oue fa pomane de sinquanta piastres peen-
 O. OU. Ymini suit setrancthes.

Pejetée sus division de reenf pantree et faup your, favois:
bontres:
shootho Andet,
NoNlo. Moblutt,
Duphenes,
Veneto.

Goumes,
Rehauk,
Sa fortaines
Lam
Samy
Qaple
Sanion
Le


Lo motion principale étant alos smise auf aois est
bymotion
bortiticat porur vinat de Sempienance.

Rojormement.

Domvocation d'unes
Adsbemblew priciale.

Absembter Qpieciall.
30 mailgole.

Pecondé par bur. Tonsigny,
Oue la demande de certificat en flavewr
de tas. Ahédowe Gienies pour fui permettre diphiehis une ficencer di doftel de Stampeínonce, soit ptaminée et que fodic pertificat vicit confiumé.

Oldopté.
Lo bonseil s'ajounne ensuité à gundi, le prze dee fuin prochain, as spopt hemeses demie duy frivi.


Oeleferiche Moive.

Mris-Qivieres, og Grai 1gole
Seciétace Méesier du loonseil de la loitée des Mois Pirières.

Oe conroquerunesassemblée scéciales dulbonseil de lao bité des Mois-Piricirs, pous Trercredi, le trente de cffai courant, à vept heures st femie Lu sois, concemant la traverse entre cete laitá et for Ongile de Lawal et ll'achat de catacup, tac, à cete fin, et las tomin nation du Preuidente des Blections Sfancicipales.
(Signá) E.M. Bellefailla,
Moine.
Ou une assemblée spéciale du banseil de la
 ot temue à libibite desifle, enfle dita, fita, Menciedr, le trentiòme, gour de esfai, entian de ffoter-plignauw, sile seuf cent sift, p's sept hemes et demie du poir, en la shancière et suivant les frimalites prescrito par fa loi, étaient fuévents:
Son doomeur le beaire g. n. Bellfuille,
kessicurs

Anercredis lo so Mnai soob.
Pnessieus les Bchains Q. O. Anclet,
Quldrico Dupheno,
bo. Duphebis,
A.S. Iopmes,
O. R Recomen,
ine Ig fortaine,
10. St.amy,
boh O O Se,
g. n. Remutt,
A. A. Anigny,

AOr.Oenetio.

Mominationd du Prisident beceondé' par les Remmamies,

 pauricione jour de fuiles yuorlain (190b).

Odeptas.

be Guin jurchain, is vept heares et demie bu voic.


Mrois- Pivieres, 2 Guin/gob.
aw
Recrítaico- hiéanier du lomail de la louté do Misuse Pricieres.
opécide du lomsuil de la be cóé des haic une assemblé thour giundi


(siga) g. M? Belleaille,

334
Sundi, be du fuin I gob.

Astamblte pricinald.
Afuinityob.

Cl une assemblée spéciade du bonweil de la bité des Thois Riviexes, connoquée pav bon Alamenew le haxies



 $S$ Sow Nomnew b Maice A. Pellequille, Messieus les Ocherins
O. Ou. Arolet,

Pelboic Dinfeene,
b. Y. Duphestir,
ins amaners
Q. 2 Roéculy
ins. Sa fintaine,
Ar. amy,
bons. Oa ou,
B. $\boldsymbol{n}_{1}$ Nownt,
A. A muriemá



Mu. N. Canabse.


 Odoptée:
Oninemplyal Rapport:
\$qенiems,
Comformément ì la demande que
 part de tathe opeinion concernant la taiction quisocyper

 capitain de Broterut ì eafueur, be Doucetstianding, Oomés be kicolet.

Sosepicer

Sundi,fo nh Guin 1 gol.
 wiverats:
 prédicise de lu © ourgenit, a offere cila lonypantion, de lix

 trarsive de peto. Ongele de raval, et de hic tananporter unn contrat qu'el' a actuelliment aveo la loompagnie de
 Mnallos de la ley jesté, des pasia agoss, des marchandies, Kol, powive que setto bompagnie consenter au hanupote, be thet pow la pomme de dit rat euide deub aners piastas


 de cente corformes ì ho pumesse cie dessus indiquáa, dès que
 poliga tions de for cortart aves elle.





 a aver les fésitiens Brourgeois, et de déclangar caup-cis de buns obligations à pot igand.
\&e 12 Anil 1986 , be voulant de la ligne des


 Cempagnie du fuand Vomes, ar bans ere letse adiexiée aw
 conventait aus trancpurt du coutrat en question; celai- - oi


 de'tail

Sundi, le si fuin 1 qob.
détails de la tanseaction de la yart de la bompagnier beetter
 spuès quiè sût sifpédié à la losmpagmés due furand Monc', une copie de la pesolution prassééle $q$ Ovile.

Ih s'appest pras quíane copue de cetto résidution ait

 pucun acté émanant de la berporation slle- kaîme, la passation de la résolution du 9 Ovil.

Ies faits ainsi résumés, on Rous demande si la bospmation ve traure sinmédiatament liee nar la peeso lution du q Oviril igol ot vi elle jeut être peocée de ponsentiv, 'r'acte de 'rentes qu'elle avait à cette date, autarisé le Ktaire à signer yoù slle?

Fra solution de cette de cettos difficalté est tubordonnée, ciminantreous, à celle des troi questions sewicrantes:

1. Lra lorpprätion, d'apiès les pouvoiss que fui confere ta charte, prowiocit-elle, Lans commette pun actes wher vires, accepter lin ffre à elle faite le 30 k bavs 1906 . far keorebhales Pruigeois?

2:. Si elle arait le pouvoir de conventir, cu-p.-alle percé ce pourair légalement par la passation de la nécoPutions du g Avili, gob?
3. Sp résolution du 9 Amili'1qob, constituer dans les cisconstances sus-relatees, une acceptation qui aitligffes d's obligen irrémédiablement ho lo mporation à posser un ado de cienter confoime ì fa promesse du 30 blaw 1906 ?

Dtous effaminerons ces quactions séparément.
It Corppration avait-elle, dinaprista charta, $l e$ pouvoirs de accepter la promesce de cente du 30 sfars, 1906 ? Il est des principer que les bo mporations si port que les pouraiss efpesesiment stipulés, dans feur chaste, et cent quir fuit sont inplicitement réceseaics pour atteinche lews but. Dillon, Khencicipal bosporations har $3 \%$.

Sundis lo th fuin 1go6. ${ }^{\text {s37 }}$
Lhachetor la ligne de frateicup en quastion? Pfere poutarens su' elle le facit par la pection y de e'sut. Ibri- beet autiol dit

 jompisis dans le dit piécédent outicice, ainci que prus les suatiers Pénumérées dans lé précédent article, aura gultaidic pour paseer ides réglements:10. 20. ....... Yo- Pour acqueier et

 jconstruise des quais nourfietathisument et le maintion des



 de batéaux. Oril est de regle que les chavtes comme les foiv, doivent s'enterfuíter de ferpor à keur domervers cenerplutate que de facoon à ces lean faine sien dive.

Le bonseil yourait-il légalement par ene nécolution, ppercer le powvoir que hii confies sa chante?

D'spùs emant, le ceul suode légial ètait l's adeption t'ens riglement.
\&' mutide $16 s$ de lao chante. Dije à cité, dit en effet: Soura sautarite pous-patser des réglements?

Davs la cause de Sterchildon vo La tricitá Quail Whaie, 15 Q.O.16.8. H 99 , be Guge Roungesis dit qu' elf fuct distinnguer entae les poumoins be vinple administation et 名s poumains pptraosdinaires cupf Coyporations. Lospuemies v'gepervent pas
 etablies prar pa foi sien reiglement eot touta adomance da conceil, concernant tout ce qui $x^{\prime}$ 'ent haor de timple poutine a dministativar, qui set signée pav be btain et le peciétaire-
 bade stennicijal).

Ul verait innuossifle de púternde que le Coswil, en
décidant d'achater pouss 11 , 200.00, uno ligne de bateaup d̀ opapeus, elerpait des pouvoris de simple poutine administrative. It purait dono fallw un reglement, et ce réglement di apies la Heation 10 des li, article 2 du chapu. I des Rigitements des la firteit., surait dê être fublié dans leshit Gaus de pa passation, brien quae pmissions de cette foomalité put mee poes ôtro fatale:

Ul est peconne que les aporations snunicipales doivent efercer leurs pouvoirs de fa maniere indiqués, p̀ pronon que le saoto sindique see soit pos simperatif', sais seulements faculs. tratif. Sve smode est impératif, quand il se vathioste à Pepoctri de un youvair ou de en privilège, et dans ce cas ib est essentiel, et les former vont de riguour. (lhbapwell,-linterpretation of statutes, 5019

Il Lerait difficile de prétendre que la Prebs, forsquidle a accepté la promesse à elle Laite par lerr. Bourgeous régress pait pas un pouvir potropé par la charte à la pection ybe p’art. 165 . Chinsi quand la, loi spige un réglement, une ré polution se suffit fras.

Tiedman On ltennicipal loopharationo tho $14 t 6$.
This distinction, betriea prdonnances and pecalutions dequires furthes importance sohen, by eppers provisions of 供 charter, or by kecusavy implication, an aot of a legislative enunicipal body is required ta be done or kranifectid by ordin
 sufficient":
 456. $45 \%$.

Un des caractères des ràglements, c'est d'étée signés par le khairo: Lia résolution du q Avil, 1gob, pe f'est-fas.

La borporation était cautorivé à faire des contrato du genre de celui que nous ef aminons, hais le leomsed municipal qui repressente la Cosporation, everce les draito et pouvoiss de cette dernièse dans les fimites de pes attributions, en we conformant aux conditions et formalites ordonnées par for loi, pans quoi, it se peut la fier. Or la charte d'́clare que c'ect par reglement que le booseil peut efercer les pouvoiss hentionnáas. à

Guin Igob.
à la section y de l'art. 165 .
Observond cependant ici, que fa $O_{o s p o r a t i o n ~ e s t ~}^{\text {Ot }}$ raphonsable des fautes et des pillégalites commises yar pes snandataires, et le Comseil en est un.

Si le contrat entre la Copporation et Pbr. Arougeais pourait être considéré comme parfait, lors de la yuablation ide far résolution du q COrib, et que l'illégalité commise har le Conseil, empêchat seule fa ville d'être fucée, à passer le contrat, Sty. Doungesis, s'illui en étit résulté des Lommages, aurait, suivant prois, pur pecours de ce chef contre fa Ouporation four v'en faire pidamniser.

Pra pastation de la révolution du q Avil, 1906, constituen-t-elle à elle veule une acceptation pufficiante, qui ait donnés à 价o Bourgeois, le droit de porusuive ta Cuspration pour fa Contraindse à pabses l'acter de vente dont il s'agit?
© ha derniere réunion du bonseil, sous avono soutenur la négative. N(oos avons prètondu que cette acseptation ker ren dait pas le conitatryarfait, et qu' pl gellait, pour le completer, que cette acceptation fret portoé à fa connaissiance de fi offrant, c'eut-à-dire de Elfe. Bourgeois. Ot keut d'abord, ciovs pions que les récolutions paxtées har un Onseil sunicipal, soint censés êthe comuess de (rouv. Olles ne rencient censés l'être d'ailleus qu'd' l'égard des contribuables, it kous susumons que ler. Powr geais d'en est pas un. Itfis piemer à l'e égand des contribuablos, ce serait fì s'appuyar une piésompion lógale. Or les pré. tomptions te sont crées que far les (estes de foi, et il k'en elista fias, suivant kous, d'pù l'pn puisse tiver une présomption de ce gense. Dr conpoit quéen maticirs de réglement, il en sit autiment, car ceut cis sont promulguér; fa promulgation ayant préasisément pour pbjet de les porter à la connaissance des contribuables. Univanthour, Mor. Woungeais pour etre lie' par l'pacoptation devait la comnaîter parf'inter F. qédicire due sjaire, le kandataire chargé par le laonseil de transiger
le st fuin 1906.
thansigev aveo fin en pette affacie. Suequ'sì ce smoment, bre. Bourgeois a'ittait pas en loi, censé la comaita, et viel giat devenu, dand l'intèvalle, incapable de contradas, s'ill fít devenu dément, yar epemple, le contrat po pourait se formen,
 ce quie, simvant Bais, démantre juraqu'à l'évidence, La simple paceation dl me résolution,, be pourait ties pos cite des Nrois-Afivierses Afrus c'ravons pas à eous occupen The fa comaineances quee len. Blashockes amait tue avan pe, l'accreptation ave snozen de la copie apfuis ifédiée par le lecrétaie-tiésoriev, la Compagnie de S. T. CV. Ristant pucunement le repúcentant de lou. Oourgeris of ne pouvants fui faires acquérie de droito de ce cleg. On doctiene, penmo on jusispudence, on a vurant pockerské à quell épsoque or Hoime in contrat. bectains auteress ont puetendur, et croco sonmes de lewr opinion, que- be contratrace faime, orest tharfait qu' aprés que l'acceptation est parvencee à la connaissance de celvi qui a fait l'ghen. Surque hà, aucune partie be fout be considéres comme definitivement fiée. Vorici quelques unes des sutorités sur lesqualla poces bous basons.

15 Laurent, lfostyg.
" 2" acceptation sendi-elle le contrat papfict des lpiectant
 du moment à lis acceptation parvient ò la comaisusance de celvi quis a fait R's affer? betto question est fiès cantros
 thésie, sous a'hésitono pas à déciles que l'acoppation per forme le contrat que losisu' elle est yarvenue à ha comnaissanse da pollicitant. B'est ainsi queperfoume régulierement le contrat; l'acceptant entend ce ques eeut be pollicitant, et celai-ci entend la réponce qui est faits as ces offres; crilà le erai concours de ciolontes, chaque preatie tachane ce que ceut li autre".

1 Qurdessus, 160.250.
Grosquiels'agit de mente ou de convention de
ce genre, il faut que la persanne què a écrit à un putrè, pour lui proposer un marché, dit pertévéré dans pa volonté, Fiusqu' au lemps ou' cette personne aura requ for lettre est déclaré, par da répondes, qu'élle accopte.......
(1) whent toutefois demander quel est le soment frécès pò Re consentement est censé prarfait. Oe que row penons de dire sontre que ce n'est pas l' instant ow la fettre conten art proproitior arrive à celui à qui elle est faita; de poine que, Lans une convention entre frésento, l'offe que, l'un fait a' "autre ke constitue yas un contrat, tant qu'lle k'eat Hos acceptée. Bans la reqle, il fouct que cette acceftion tion ait été connue de celui qui a proporé. Ul peut se faire leeme que le seul envoi d' rene réponte, quoique Hortant, acceptation, he vuffice, yas. Oa domande peut- étre telle, qu'elle suppose la récessité d'cure rourelle declaration, de volonte' de la part du propocant, lortque la répronce fiu' sera Marvenue.

I A̧arombierer lo. IO.
"Il fout pour la perfection du contrat que cettepsceptation soit connue de celui qui a fait la profuocition. Pelui qui a fait l'offer pouna done fa rétractor, sene après que l'acceptationt aurd été plonnée, yourvu que ce soit dvant La connaitre. Las en droit, cette acceptation ignorée sot ais-à-ais de fui, comme hon eftistanter. Se fon pôter, celui qui a donné thon accepitation fecet bar rétracter, tant qu'elle r'lot pas connue, comme il dispore d'une fencéasecrète, comme èl reprend pueparole con entandue. Di done une rétractation est encore passible, La canvention s'est fas encore formée. Ot fuisque fa retractation k'estylus poxsible quer forsquan l'acceptation a Tuche' le propocont, ce n'est aussi qu'à ce moment fa', quele contrat est parfait.

3 Noullier, xponq
Dr acceptation pouvant être qaite entre absento, et Far en acte Leparé de fa promesse, on a demande si t'Ang-agement est parfait au emomentanompleliaccaptation, ef avant
parant anême qu' elle soit connue de f'putrevartios. Ul suffit que lle acceptation soit connue de pluidquiappatit la yuiomesse, prous que l'engagement sit parfait et ìréarcable. Saique loi,
 il acquiert la connaiseanse de lew saceptation, que les Heux voloites conoourent. Blles r'aurcient fue concocciur, Yil avait réroqué avant petto comaissance;, une colonte, quil ciest tas connuee, eet, en jierichpudence, comme tis selle ex'exuitait pas.
bette opinion est en outios, piuine par en grand xomber d'auteurs entre autres stherlinn et sooplong. Bller a ausie ete adoftée par sorie loour d'Ouple dano nue cause d'Undernood cos Kfagnive, jugée le 30 Orbane $189{ }^{\circ}$


Dr opinion contraire compte ausic un grand camber
ple partisions dont nows citons quelques pens ce-desuss
D'après eux, be contiat devient parfait, aussitit que l'acceptation a ew lim, sans qu'elle cait parvenues à la commaissanse de l's uffant.

H Lnaradé, Mo. 395 .
lo'est eun paint triv-controversé que de bowais s'il
suffit pour la formation dur cortrat que les ofles poient acceptes en sentis utile, ou siel fant que l'acceptation soit pharvenue à la connaiseanoe du propuctant. On dit 'I'me part qu'em consentement retenturn in prente, iene
 tant pas; bais on seffionl que la madontes R'ect plus. in brenter retentã, du moment qu'elle eut sfpionaé, paxini-. festhe au behors et quinique pa suanifestation see coit pas
 S'el fallait atten be que le propotant connüt la crolon té plefi' acceptant, el faidhait pustic sfigers pours âte consépuant, que cet acceptante süt à fon tars que sac prolontà est priviće a has commaisencer du propposant, avant que celuiscoisentsiéorque la siemnes car jusqque là cet acceptant fourrait dive, d'supués le cianme prinncipe, qui ie se savait pas fi le contrat itait

Siundisle st fuin sqob.
ptait ou kon formé', et 'qu' on we yeut pas to tromer lié
 bécassité Yooir chaque paritas, de cormaitres la pentée actuclle de ficuutre? ¿ans doutes, eme corbonté in chenter retantä est en dhoit, yomme s'grustantheos, arais nous puptposons ici, ide part et di'cuties, enne vollate esfrimée, scise aw dehoss. Tant que la polonté ruanis
 ext du proment que celle de l'acceptant see panijfecto à soon tocer, les deups valontes coocitent, et il y a cmintat.

24 Demolomb, Ho. \% :
Itray avous pour kithe prate dejà choic le bysteime quie ensseigner que le contrat est formé à compter du smoment de l'acophfation, vans qu'è sait recuresion que celt, acceptation ait été' ponnue de celui qui is fait fiofher. At sous cospow youmair ptathir que ce vestoine sto le plus juisidiquer. Ow effob, A contrats quie est ene erpese de comvention, ce foume par le concous de deup (oolontors; or, bas, deup (rolontes ont cancousu dés le omament où linacceptation de ficaffer a ew liew; donc, deis

OUP' appui de cette demiere spinim, sous pourion ajoutes
 in viance, cent de boumplell (On pabor) et de Banjanmin (On Sáes), In Angletern, et cenf de Qollooh (On Cintads, page 10 et

sur le tōut, bien que nous ciestimions pao la procition de la Bosporation, dans cette affaico, abrothmense de'iavantageune, pous ce croyons pas suiu 'el cerait furudne pour elle, bengager un litige à ce sujet.

Berpectuewsement soumis, ce \& Guin 1906.
(signé) Hasques Burew,
Ovocat de lo lomporition be la blacé des Mroi-Primeries
Dhip motion de Thuficcherinsamy.

Ovis de erations:
Je dome avis par les prédenter qu'iai tempes et en la enanieis poulus par la foi et fles reiglemento de co loonseil, je proporerai que la récolution passée yaw
"Sundis le sf quin sqol.
paw ceyplonseil be neuf Onil demien (190b) Frow cutoriser
 ic eapuers to des sfátiess Phoules Prourgeris, sait rappelée et annulée.

Ot la séance est ensuite levé.


Ansemblite Réequliered.
A ain 1 gole.
OUne assemblé réguliero du bonseil de la
 Lita fité, Qundi, le onjième jour de Guins, en l'an He (totien Beiqnewr, sill nevif cent siut, à cept heweset demes Idu tais, len'la bran iese st cuivant les formalites prescrites pas la loi, ettaient présenti:
Lon etonneur be Defaire A. Bellefewille,
Messieus les Ochevint
O. Or Dralet.

Clldoir Ducheme,
b. Y. Duplessis,
O. RLChont,
M. 2 . afontaine,
h. oे amy,
bha. Oage",
SA. Meblutt,
A. Mourigny,
S. O. Derretto.

Ses minutes de la dernierre assemblée tant lues.
Requatede Requête de R(exxieurs bisand \& Ladin, demandant

 paw prif de vept centivs et deme par arille gallont.


Sortno dul Iue une letto du Lardien des $P_{\text {anto }}$
 Hagnow, chanetier, be cette Oite, a fait tratter Kon theval sur be fuand Oont sos 贮unice, le sept de Guin courant.

Au' el pair cing picastres d'amendes.
Thi. S. Sevirionvel. Sae une lettre dé bur. A? S. Dourignyf domnant
 fó Irvule, ou qu'ie a accepté la candidatures à la ketainie.
Bivhnoivon roposé par bur. Dobet,

Ocherin. Gue la démisision de Lnonsienu if
Tourigny comme Ocherin de la bité de hrois Piprieres pour le quartien sta. Rhwule, voit accoptees, et que lbonsiewr Cachl Omest iffmel, siécanicien (xide cright) dee las leité de Dinis_ Pivières poit crommé Beckerní paour be dit quartier, en pon fiem st place.

Odoptée.

 fils, contso fo louppition de cette loits, concermant la
bomited des Simances. Rapport: Le Lomiter des Ninances alihooneur de faice raptoost qu'iel a etaminé les comptes qui bui ont été toumies, of il pecommande le paiement des commes crentionnées dans Les paic-listes puivantes:



Whenectew sevilete he un rapport de li Inspecteur-de- Ville, imfformant be lo omseil ques le trattoir en ciment consthwit putaiou Lu: loané lohamplain, en lefai, 1gos, par surn. Oefred Ssingon bt Orthwi Dargis, a domée Satiffoction, et recommandant te paiement de lo bulance qui lew est duo.

Occordé.
lohop do Bolice." Part Pucernant pes alarmes pour incendices do Police, porcinant les alarmes pour incendies, pendant le prois de lefai dernier.
Qappoold du
bhes de Optivel. informant le bormill quar ie du bhef de Oolice, informant le loonsil quile's aucune plainter à boita, pout le has se thai demies.
H'TMDion Poposé par lur. Equlet,
bomite poor fa vicirisun becondé yav lent. Oagés,


 Le Comité chargé de vériser la lise des électerus qui doit pervir aup élections sumicipales, duneelf fuillettrodain(19006).

tundemintio 'tho. Re'cal Secondé par luer. Samy,
\$ajoie.
 a signer un pacta de convention entre fo lompuation de Ia bite des vois- Qivieres of Reial Sajoie pane dommages dilui causés par le parage de fas rue Parabe pica-pris
 Pav., (V.O. qui tient d'stre the devant ce bonseib. Oloplée.


 due Cadaster de eniégistrement dé la foité des VroisQivieres srit acheté de lblu. Ullavic barignan pow le frit ef somme de trois centes piasties.

Sundis le is fuin 1906.

How. Anolet,
Oontre:
Dupheene,
Mor. 2ramy.
2 uplessis,
Perretto,
Leírsut,
Qafontaine,
Qagé,
b" Motion Propacé rav Mebrutt, Oplet,
Boillet promisboind aw Secondé pas Quts. \&eyout,
Oue Lon cronn ur le staine toit
 dy trichehelagad. un fillet fuomissoib au tnontent de dix-sept aille Laux
 n'ef cédanot yas cing et demi pruer cent l'an, et celas foom acheter des deivitoos bharles Q3 rungeois les batéaut à papeour, intarcations, accessives Lo, qui verraient put paverwees entios rette Cité et les paraisses de la ivive fud due flemer St. Caurent.

Eldoptee pur dimision de heit four et fleup conter, paroit:
Thoth Onole,
Shoth So ramy,
Duphane Debluitt.
Duplecsion,
soéraut,
Raffortaine,
Ongé,
agé,
Paurigny,
Perect,
Sojournement.
Le foondeil s'ajourne ensuite ì Srundi, le saingt-sing de Guin courant, à sept hemes et demie du pois.


Convocation d'une
Asbemblter pricaiale.

Ow
Mrois Pivières, 16 fuin $190 b$.
Secétaice Mrésoier de foonseil de la bites des Moic- Pivicies.
lo conoraue ane assemblée Svéciciale du laonseil de fal loité des Thois-Qivierres, now If undis, le dix-hiit de Guin courant, à cept heures et demie Lu poivs concemant la traverse entre cette loité pt brö Ongele de Lravali, et les terrains des sloéritions O. A. Pocclelewer.


Apbemblée Prágrald.
18 finn 10 .
OMune assemblée spéciale du bonseil de fa
 four de huin, en l'an de lffrae-slignewr, sul reugf cent síx,
 formalités reacrites tar la lois, étaient pédents:
Fon etorneurs le (btaire \&.A. Qellequille,
Elfessieuss les Ocherins

$$
\begin{aligned}
& \text { O. Yrplasis } \\
& \text { R. Aarmer, } \\
& \text { 8.O.CDamel, } \\
& \text { O. S R Coinut, } \\
& \text { M. St } \\
& \text { F. Aebrutt, }
\end{aligned}
$$

Le Secrétave- Mrécovier donne communication
Prestatinndau perment
peth. YOcheinvintamed. du serment de kbonsieur l' Ochovin Oasiph Ornest Roamel.
"io" Motion Groposé par kro. Derrette,
Comilte temprorire de becondé par Cers. Lamy,
Araverses.
Que le bomité des bakemino soit autorisé ì palminittier Toutes affaires concernant la thaverve entre cette bité et lal paraisse sto Angile de Raval dehie ìla komination on formation

Les seinutes de le demiece astemblée pont fuers.
 ta ltadeline, demandaut que /e privilige de facsers, gratuitement pur les $@_{\text {mat }}$ ps Shaumice bui soit continué' pruis líannée couranes.

Rifuce aul loumite Siénenal.
Thu. Qmis Qenretedo Requâte de Pru. Rovis Qelletiers demandant

 pecte socutations.

Occordés sill domer xar affictarit.

Fettre de Gue une lettre de Mrr Merdinand Wamelin, Mo. Sertinannivamulinute plaigmant de la conduite de certains cochers.

Qqféríe au locmité Gínéral.
lomite des Raphuort duw Rapport:
Le foomité des Ainances as fihomeur de faire happost qu'il a elaminé les comptes quiffie ont été soumis, pfil recommande le paiement des tommes Exentionnees dans fes paics-fistes suivantes:


${ }^{354}$ Pendredis le so fuillet 1906.
Absemble Spicianto.
© une assemblées spéciale du lo onseil de la 13 frillet 1 ODO. Pité des Aris Qinieves convaquée par Mronsiew MBchevin OOM. Drobt, en ea qualité, de, Orésident des Slections Onunicipales pour l'année couranter, et Enue à kiloôtel-de-(Ville, in la dite bite, Mendsadi, le treiziène jouw de Guillet, en l'an de lhotres Seignews, suil keuf cemt pip, is sept hewres et demie dus pois en \% branierer et suivant loo formalités prescrites fuas Po lois à laquelle assemblé́ ètaient prétents: Sor romneur le Anaire
A.B. Dounigny,

Enessieuss les Bcherins
b. \& Duplacis,
A. A. Narmes,
F. AT. Fiotion,

M, Gielinas,
o. o. 2lo amels
Q. \& \& Lérruis,
in. Qafontaine,
Yu. Ramy,
bor Oage,
bo Oage
A. Sévicmus,
A. Devigmy,

Ses sinutes de la dermiere asuemblée pant fues.

 des ditese élections.
Prestationdu perment Son APonneurs le paise et les Ocherins élas aut do Por tranneuv le dernieres Olections Onunicipales, favaiu:
Maireedtes Ochreins Mranpois siméon Tourignt, Bcv, naive de lo bité des Misisnouvellement tho. Pivieres, monsiews th harles Séphiiun Duplexis pour le Ouantier



 et proment ensuite leurs yieges aw bonsid.

Oroposé
ise" Mation Croposé far Brw. Oagé,
homination dw pecondér par har. Sivigums
'Maire pupplíans.

Ni"Motion Oroposé par lasr Gielinas,
Oqe bur. 'B Ahevin A. A. R armer poit
kommé Braire suppléant pour les sifences courant. Oidoptée.
Bormation des Domited Lecondé par lnu: 2afontaines,
Que les différents Gomités Permanents
du bonseib de las bité des Mrois- Pivières, pow l'anneé courantes, foient compriés et formés de la sanière surinante:

- Pinances. -

Prr.© OX. Qrolet, . . . . . . . . Président,
Snin. Q. Aferimet, wr. Gélinas, hr. Ramp, S.O. Verrette.

- $\overline{\text { Dequeduc. }}$
thri. B. Bramel,
- $\qquad$ Orésident,

- Oclairagel.

Mns. O. K. R Qérout,
$\qquad$


- Drainage.

Anv. ba. Iafontaine, ....... Orésident,
Onsw. OCl. Drobet, lu Ramy, foh. Oagá, R.OU. Veriette.
$\qquad$
Inv. Tranpois lielinas,
-Aew.


- Sdice.
bur. Sfepulión Stamy,

- Ohemins.
mar. bharles Oagé,
Ohremins.

Crésident,
 - Sante.
${ }^{\text {soop}}$ Penduedisle is fuilleo 190 b．
－Panté．－
thrs．A．只．名位mer，

Frus 只 ou Derete Marchies．－

－Jrî́lelde＿Vitld．
Inv．You．2．Aortion，．．．．．．．．．．écident，



Tnv．Delesphore Léviemp．．．．．．．．．．．Qréidents，

－Draverseset Ponto．
Inv．l．8．Duplessis，

Mi＂Motion Propoué par bar．Dizlet，


Odoptée．

Q．Iv．Dvilliams Suient coommés auditeuss des limes de comptes de la loupposation de la loité des Thocis Qivières troús l＇amnée sourantes，aveo un valaiso de aringt－acingfiacties chacunl．

Odoptée．
Requite do Requête de Carr．Simis Singras，Sens，deman－
 compte，your l＇amnée courante，su quidl a＇led pheslocataive denuis fe kmis de Décember dernier．
Qeeputeode Requéte de baw．RY．lo avanough，demandant
Mo．W．Hevonnuagho．que la tate de cafitation voit déduité de por compte， pu qui il est focataine．

Repantepor Requíte de D ame Veuve Pierre bé́ultic,



Olcondée.

 Pe liske, comme nopuietaice de liemplacement puameio paize cent quater (13044) du Cadastro, citué" verle côté bude Oneect de la sue 䧄 Gulie.

Oncondés.

 Whances, dans le but de faise comaíter Thou- Res prieres et pes envirions.

Refféce au Co onités des Sinamees.
 tant ses services canme ingénieus pous le capeow "flacial":

Referéev au loomité des Masuruses.
Eettru do Bree une bettee de Bus. Omes Ororin, see
Mru Omev Moin.
plaigmant de thetat panitaine du lokemin
1s合 $\mathrm{e} f$ arquerto.
Refécer aw Pamité de danté.

Inartion, Buré de Zemnatrille, concemant


blupto P slice. Raphatedu concernant les alarmes pour incendies pendanteler poncermant les alarmes pour incendiess pendant fer prais de gfuin dimies.
 informant les lomeiel' quit'il ks a aucune phaintos ou, Thimulev contro les disitarto de liqueus de cette Poite, pouv le sais de fuin idesniest.

Quppacé
${ }^{153}$ Vendredi, le 13 fuillet 19 ob.
LiMotion (Proposé par Rnw. Drolet
Qillet promibsithe au montant do $\}=, 000: 000$, ind
 Secondé par Ohw. Samy,

Que fon ebomnew le Graire boit autoriśs à signer en foneus de Lave Govis Rlarcule Soranger, und billet promisesoies cu suratant de cing sillle fiastries, à sit mois de far date du quatozes de tuillat courant (1906) pavec interict aw faud de sing yous cent tean, et, celas, pous Diminuer dis autant les fillbts quic pont en ciscutaction puit panques.
Ahimbemotion de mul. 18 ohoin Andt.

Ovis de anations:
Odopité.
Go donne avis pas les présentes quíaw
 Ponseil, je tuapocerai que fes reglements concernant les Pinances, los bhemins prient smen dés et pour faire pur sigles. ment concern ant les travenes et poonts.

On loonseid, ce 13 Guillet 1906 . (signí) O.OMR Molet.
Ie bonseil s'ajounne ensuite à quandi, le frente
de Juillet, courant, io sept hemes et demie du poiv.
(2) Ancices,


Apsemble Rleanlieno.
30 quillet 19 ol.
CA une assemblée régulieis du bonseil do la LCite der Prois Rivieirs, tenue as l'biatal-dav- Villes en las pite loité, \& undi, le trentième jour de Guillet, enslían. de Scated- Seigneus, seil remp cent sips, c̀ Cupt hewres ot demie dus esis, en la kanièse et puistant les formalites prescritas pav la lois, à laquelle assemblée étaient présents ras proins des huit hembes du lit loonseil, bavoit: * on sonneur le Crais Onessicums les Ocherins
O. O. Qurigny.
O. Or alet,
B. © Guplessis,

Mas Sílinas,

Sundi, loso fuillet rigob.
o. \& Romon,

In. Safontaines,
on. Sramy,
Oha. Oagé,
A. Sarigny
, Moulienelte.
Yas sainutes de fa demeiese assemblée sont lues:



pang ammes b̀semis?




Mu. ol © Requitue de Requêto de Réngny. OV. O. Decilets, demandant
Mu.vi.(D. Aesilds. que lav sue lo feam soit bice sow contríle, quant




Remise à la porachine sózuce du looweill.

Inv.for. Ylamondovital. dem andant l'sitallìtion theme lumiere éleatique an


Affése au lomins de $/$ OS danage.
truvt, Requitede Requâte de miv: 2 emie /Oourtaic, demandant sune séduction sus le prentanat qui lui est chargé pour tate sur logen.
${ }^{300}$ Sundi, leso guillet 1906
Requítedne Requêtes de MOr. Ophrem Measdale, demandant
TMr. Ephnem Seuadale tane indemnito pous pes pervices et par pension, pendant fe temps qu'il a ite emplonéé à bord du capeuw "Slacial". Reyeréés au Bomitè des Tinances.
Tholch Requite po Requicte der Prw. Qharles Raymond et autres,
Thu. Chs. Proumonavialidemandant que la rue l' Eséque soit frolongée jusqu'à l'Crornue Gaviolette.

Qeffere au lomité des la hemins.
Requietodol Requitto de bre: Rré lOhampagne et autres deman-
 partios dw Oheming so bforquerito compuise entis le pront dw b.Q.Q. et li inewsection der dit chemin aved la y uo sisplach.

Accordée.
 demandant que le tarif des evitures de louage soit augmenté.

Qefeŕée au bomité Gienéral.

 fa yuopieite de kbv. Noubet Ocussoult.
 Peuve hesige $C_{0}$ ourtois, comme pupfieitaise de l'mplace, pent Lumerero partie de quinze cent cinquante-peenf (Ew Nog) du Cadastre de cette coité.
Mo.dhdiHvencherthal. Remandant de larr. Old. Provencher ef autreos, D. demandant l'assainissement du 还arché- awQrisitar

Pefersé au lo mité des brarchés avec pourair delefaise ce que récessaise pous obrier out picoménients.
Sattred duo
Apuremement Selderal. Fine uner lettre de par. Ar? Gourdeau, bous-ainistre des fa luarine et des Oecheries, distant que lfru. Sovepl \$ranger, du bap dè la ha adelecine, sollicite la permision

Sundi, losoguillet 1906.
ber placer un fill de ger dans la viviersp for kfanices, your vervin à cu Cataw-thanersions.
 Hav. T. Rourdeaw qu'il est contre cette demande.
Fetrude If ue une lettre de kur. Philippe Guclos,
 Litit etre gaite du crapeus "SBrurgeois"".
Fertpedelal \& ue une lettes de far banadian Oppeas loompany,
 thaveriner entres cette bité et por Ongèle de scaval.

Reféré au loomité de la raverse aver pinctuection Le pendre et aurêter conventions, aveo la loanadian Bypues leos.
Pomita Rappootdur Rappost:
Ite Comité, des Tinances oo finmeur de faive raptrat qui'ela etaminé les comptes qui lui ont ité poumis, of ilrecomm ande le paiement des comones serentimnés dans Las paied listes puivan bes:


362


Reupecturusement poumis,
(Signé) OO. Drolet, Orests,
Qr. Samy,
Mis. Gslinuer,
A. Or. Veriette,

IViMmotion Oropasé par Dur. Oagé,
Secondér par OnW. Sévigny,
Que le sappart du bomité deo
Ainances qui mient d'êtré lus pait adoptén. Adoplée.
Onexsieus:
Qous bene demandey sila ville
est tence de payer le compte de laicke f. A. Ooineaw, tue inontant de $1 / 284.98$ en date du 12 juillet 1906 , et produit devant erus le $a y$ du gaîne troici.

I' apisà les documents se rappotant
ò cetter question, qui on'iont ité hanomis par esorer becretaise, ge constates: Ou' au nais be novembre igor, Thassociation des bouchers de Mrois- Pivieres, par san frésident ln. Ohilifpe Gevasseus, demanida et obtint de votre consil, fa permissioru de poussuive aw aom de fa loorporation cettaines persumnes qu'elle, alléguait entfriendue les réglements de la bités.

Sundisles of fuillet 1906.
Gei troure sulle purt dans les délik'́, pations de cectio condeil, que lnaite \& Ou. Comeaw ait ptoo chargé par cous ace cros sfficiess de sequísentes las pilles dans cas formsuites intentées yars f'adusciation des fouchers
 te pugizt In compera quidil yuoduit.

 G'ailuhrmuer d'éto,

Sbacuicuas
Orobà hut din méé
(signi) Cacoun (Bureau
Anaia Pivieres, 30 Ouillot 1906 .
Wnopecterl-Panitance.
G'ai lifonmew de cmes faice raftact, que corfour Ormcat de la lomporation. Resfout:
 bes abattoisis k'jot teas encoco de dasinage.

Of el $\mathrm{a}^{\prime}$ Y a plus de glace dams pu glasiove.

 so desiser.

Inepectew-lanitaice.
Mrais Piriciers 30 fuilat 1906 .

Baphadd dinw Rappost:
lominiteqgeciabl sur lamouw-

Qs. fe lomseil de la bit́a de $\sqrt{\text { racis P Pincioser recevait anes }}$ bethe de la compagrie applée The Ffollom Bay Aritting foov., livi demandant , o'il w'y aurait pas powibilité poud
pours elle de s'entendre aveo la aille de Mris- Rivieres, prour y étaltic et $q$ transpotes sa cramuffacteres de krontríal.

Qrenant action pur cette lettes, ì l'une de peos peamees du suïno sadis, le bonseil a stpuimés le désis d'envozues surfes liext un certain somber de pes kembes pour cisites f'établissement de la compagnies et faiso rapport, et cela prount de priendro tioutes décisions quidsonques sur fay demandes.
lompformément à ce désir, suos cous commes dans Pes jouss suivants, some les soussignés, transpantes suv los fiems 4t ravons c-ädtétrès- buimuticusement $l$ ''établissement que fa dite compagnie os fraside.

IK rous fait plaisirs d'avois à crus déclaver quer nous avons shème été surpris de f'ítendue des operations dee cette compagnie, du combue d'auriess qu'slloy yomplies, dew sontant de gages qu'́lle diait payeres, et du seentant conside'rable d' afflices qui doit s'e tianuiges.

Dl we kous appartient pras mainten ant dientres lans les détails de la chose, snais purement et simplement de vaus déchares et de perus demandes sertaut àkeprendas ausune décision queloonque doant d' avois ew l',pocecion de rencontreer les intereesés de la compagiee, de causer cavec rut et de comnaitter ce qu' ele auraient l'entertion de faire dans le cas à̀ ils siendraient sétallés ici.
O) plus, hous comprenons ou plutat cons avons
 ereigeraient des la lo mporation, cetaino pacsifices.

On conséquence, prus sugqérons dono que ce Conseil premne l'éniticivive et qu'd il pinvite los pinteressés.s. des cette compagnies à venis le renconter à une date quis fui sera fararable apris le per September purchain, prow commaitee d'eup ce qu' der ont l'entertion de facie dano le cas oú ils piendraient ici, et aussic ce qulplef pormaient efieger de ganos.

Wnane une fois, pous crayons que liniterèts de la ville efige que pros puenions cette démarche avant de he pien décider, et kous espérono que cootre

Sundisleso fuillet 1906.
portio lo onseil adoptera en cela natig tranciere de cair.
(Signê) bha Og oú,
Bos: Auplasis,
Ald. (rencte,
On. Satmaine,
Q. EAbsuat,

OO. Arolit.
Misi Rivicues, 30 Guillet 1906 .

 hohapitiollth.
(Q) Chapaitur14?s.

Oue be pugjet de ieglement in titule": "Oowar
 pice" suat flu, fasese'st afoptes.

 placues concernant les fatecoup taveneries, bo.
 ptatuon comne cuit, favais.
 be fitre puimant: "Otegement concermant les tuaverces el pes Dens "A Maunice."


 der Ombe fis thanice:
bec. 3. - Fes tavrenses faer bateaut pu outher embaccations






 Sec.5. Dent capies du tairif dest taict et fue tableaw des
fuillet $19,06$.
des heures des dites trasesses, certificies par le Cecrétaice Miémier
 encadries propprement et frotéges pars cune vitres, et Señues constanvment affichés une à ll'avant et $l$ 'putios à f'arriess des batecunt, à des endisits apparents de suaniero à êtres pues facilement des passages qui coudront enfoendse connaisamce. Jari if des hoharges.
Oour tranepart des personnes et inarchandises, ko, entrer la loité des Mrois. Pivieres et Ste. Ongele de Saval.
fohaque yersomne auu desusus delm ans, allevestretare le sreine jous dte. Livere.
 Un koutow
Un sochow brost
In secaw
Pin quart di huile de chartoon
Un affere ordinacie de criande
Une comne de suelasse
Une bète do cornes
Un cheval
Une victuse chargée del, 000 lines avec par conductaens


Les paitures conten nant un yoids plus élevé que celuiccidasus prentionné teront chargiés au frit de 3/8'en'éte et vot en hives prar cent limes additionnelles, et lorequ' pan coffres do priande contiendra plus de trais cents lines, il sera payé $3 / / 2$ centañ four chaque cent lives additionnelles.

Heures des Sraverses du (Va peew blacial.
Sous ber jouss Dimanches ep cepteres:
Départ des Mrois-Pivieres



De plus, el se tera une traverse tous les Dimanchos nation, en quittant à septheluses, be quai sut trois- Qiviès foow te rendre à stes. Ongele; et le Dimanche apros-sidi, le piène servicer que les cautiss jous de fa demaine se fera.

Ses heures des traverses pourront être changés yarler formité, des Thaverses et des Ponts chaque fois que le pescion se fera sentir.
Sec.b. Troutes les autres dispositions dur dit chapitso cent trois des règlements de ce boonsil par le present amendé, pinsis que les dispacitions des divers autres réglemento de ce-laonseil sudceptibles de s'y appliquer, v'appliqueront aw présent. Seo. I. Le present réglement prendra force et gfet à compter de ce jour.





 Anois-Dimères.


Nymanse Borminimal.

 Ee puit de triente piactres l'an, et celas, puivant le foow emullois des ce fonseib.

Oloptée.

Tialle des subues.

Sundi, boso fuillet 1gob.
pa Ligner ein acte de vente par lo booporation de la bité des

 pe trix et yommes de quarante-neuf jiastres, et celas, suivant pecte
 devant ce loonseil.

He "motion

Charles Page'.
\$ Elthotion Oroposépar Bur. Alames,
Oue lon Astrsmeur be Pnaine sint autorisé





 Oldaptee.
ICente derterrain'ailno. Secondé' par luw. $Q_{\text {agé, }}$ Sesiris S'iland.
 à signer un acé dè venter has la loupuration de fa flité des rois- Qivieres à pesos. Décicé Bêland, d'en emplace ment situépur le cíté pud-oust de for nue hevrais en cetta foite', pour le pist et somme do singt--rix jianthes, et celas,中uisant acte prefpacé par Ollidb Ge ehuan, Buv, \&8. O, et qui cient diêtas lu devant co la onseil.
Ahib de motion de
thu. 4 . cheinn' Samy.
Ovis de mation: Adoptee.
Ae domne avis par bes fuéentas qui'au tempes et en la sran cieie poudus par foo foiv et les rieglemerta de ce Combeil, je yupposerai aue le chapitas 15 des riglements fue dit bonadel entitule': "Reglement concermant lee charreties" soit amendé quant àse quir concenne be tarif des charrefiens.

On lomsuil, se 30 Guillet 1906 . (Signé) そ. R amy.
sur

370

Dinturace des D onts
filllauriced po for jounnéo.

Jojjounnement.

Ponvocation do ano Assembtle phicinale.

Aspombtheo pricialo.
Coroutl laole.

Sus puoposition cresbale de tur ll O chevin Pagé, il est décidés par ens quoto de cing jurew et quatuo


 ph Oloüt fuochainv, à sept heureset demie des wois.

Naire.
Mois Rivies, LI Coüt igob.
Ow
Lecrétaiso Mremies du fonmeil de la loiter des Minio- Priéres.
sheciale du lomeil de la Be convaque une rassemblée

 Servais juequild la me Bo (Shilitita.
(signé) A. . . Amaigng,
Noaive.
Aune assembíé spéciale de bomevil de lo


 9 is septhemes et demie du soiv, er la kanciere et puivant fes

 Moessiend

Lundesle brsbout 1gob.
Mosusius ber Coblurin O.O. Dindet,
b. B. Auplecuis
9. STM Tin,

Glu. Gishiar,
8. ©R R Comel,

On. La fontaine,
3. 2 a ant,
bo. Ca agé,
M. linigy,
low IMotion Oropood fav Bus. bisinay




 Vroio-Aficiers séceusaice au prolongemant de lo pue fuewais coit e'changé avec l'emplaciement sitité sur be cate sud oucut de la vee lew-ais et rurtano le lffittl da cadatter d'eriégistrement pour la bité des Thou- feiciever, et que fac comer de sept cent cinquante pioctras crit payee en ples cut dites Pemaivelta biront pour la plus balue de fan pappríctes. Que ton ennen le itaice coit autoricé à signer un pastè à cet flet Lans lequel el vera stitule que 2 a maison actudlement sur Kemplacement $8 Y^{\prime}-418$ aíma ètes perlevée par les dites Demoiselts hirout dihimi à trinte jamo. Ordoptée.



Oque /i mplacement do feericiañ Sidmoub Dademut
 Stemégistement four la bité des Shois-Riviers, sécestaice, au puos targement de la swe herrais en cette bicés sait acketé ac puic de traid cento piactres st quep bon glomenewle hacio coit aut toisé à signer tun aste à cet fflet.
Adopheor.
© A la céance pot ensuite Perée.
(2)thedeald=

Atwsembter Requalierd. Oc une assenbleé réguliese du bonsil de la
 dite bité, fiunder, le rieizième jour d! Ooüt, en l'an, de Stetre- Beignew, hill nemf cent siy, à cept hewes ot demie dustois, ens la maniès ef puivant les goomalitess prescrites thar la loi, étainent yésents:
Monsieur le lefaine suppléant S. R. Marmer,
Inessieuss les os cherino
O. Cu. Drolet,
10. B. Duplewis,
9. In notion,
onv. Sélinas,
Q. Y. Rbéroup,

Du. Irafortaine,
h. Do
S.OU.Derrete.

Qequitendo Requète de Re大 Dominique (Obem sent lues.
 W. que la borne- fontaine sitiea en face de poo yuquièto, suas

Mr. An. Reminctede Requiete de Ler. 刃. X kuichelin, demandant que MV. AN. Michain. Le enontant de sing piastres quii hic est chargé powtrâturage d'ene perche vait déduit de con compto.
Requite de Thätionage diene pocte de ©oit deduit de con compte.
Amerfori sidures simmand demandant la remise due montant qu'elle- doit pour kates.

Occordée.
Requâto do Requête de li Ousvaiation Oxqiaple du Divitiot

qu'une licence pour fa penté de liqueus encirantes
tui sait accou-dée pour le tempts de la tênce def' Esprasitions
an cette fitè, du 20 aw 25 d O Oût crumant.
Accordé sur division de sept fouv et men contos, tavois:
 Iafortaine, Verrette,
Coontw: ther Samy.

$$
\text { Sundi, le } 13 \text { Ooüt igob. }
$$

Reanitede Requetes de Dnw. Olphomser Ruen eter, demandont
 piu cette prosition deviend bait veacinter.

Qufeíce aul lomité des havesses et $P_{\text {Donts }}$.



Amw Gudares) kesouis.



 de cetendinit, i" la puatio de lo me Plemetrie carpuice


 demandant la towe den lumiere déctrique ano ew


Reféer aun bo onito to Os olminge.



Qiféce au Comité ley loheming.
 Hulbonsomp fritting bos. Foompany, conceunart tlétublinement diene Ranufarture in cetto Cite.



Rofoice aw lamite de Lanté.
 YT Oqueduc qui bui ect foumie. Quferíá au lo minité lénerial.

Qappart

Comiteder Napappodtur Papport:
Le Comites des Ainances a lihonneur de faire pappoit qu'èl a elaminé les comptes quilui ont étés soumis, et il recommande le praiement des pormmes bentionnées dans les paie-listes puivantes:


Bespectucusement soumis,
(Sianré) OO. Drolet, Oresdt
h. Lamy,

Ans. Gélinas,


maison du Lardien des © Ponte so knawice.
Réfée' aus Susintendant, poow rappost quant aup ghais et
dépende des séparations.
IV un rapport de lilnespecteur de- (Ville,
concernant la réparation selcessaise de chemin entre fles deut fronts, dans li le po lokictophe.

Qeffere au lo miter dos fohemins.
Qw un rapport du lohef de Qolice, concernant les alarmes pour incendies, pendant le pois de fuillet demier.

S 1 un raphort du lokef de Oolice,
informant le lo mused qu' it n'a aucune pleaintes às formuler conties les débitants de liqueuss de sette lo ité pour le enois de fuillet demies:

Le Lecrétaice- Mrésarier donne becture
L'un avis de poussuite, de la part de lenv. Onésine P sanovat, pour dommages quide fietênd
 phas lieau des pluies, le quatie Oloít courant. Q Reféé au lo mités sénérab.
Oropocé par cnor. Verrette,
becondé par Ons. Oupleases,
Oue thr l'alnspecteur-de-Viller Loit autorisé de se procurer, à l'avenirs, des puopicén taines sur le parsonus des sues où el vena flait du phacaidam un écit your lequel ils ke ke prérvudhont pas des dommages qui pournaient feur êtres caustés. par ces travauf de snacadamisage Adoptiér.

Oue la somme de sept fiastres pt
centind $\left(N \cdot \frac{50}{\partial 0}\right)$ soit déduite due compte folmmy finaruv. cinquanter-sif centins dy so sit déduite du compte et cela, pour cause de praurcté. Oohny surard, Odoptéer of

${ }^{38}$ Vinduedis le is dboût 1906.
vi"Motion Qropoté par law Oagé,
Bontdur O. S. pur Secondé par lmur Verrette,
hev nue Pefouns. Que dand le cas sic la lompagiee de
Chemin de rer banadien du Pacifiever constriarait à pes hais et dépens un pont en fer avere filiess of culéses enpiense prows semplaces feus poont actide aun dasses des feur vrie purée
 point en gev dema être d'ene lon guew et houctew sugh fisante prous permettro de continues la nue 客 forie 多 dessous fiw dit pont, ce Coonseid veringage di entretenir fa côte dud condistant au dit jum et s'engage à
 tla rue bot harie.
Ot la yéance ect ensuite levéer.

Oldoptée:

$\xrightarrow{\text { Les }{ }^{-1} \text { hies. }}$ Maibely

Asbemblés Requliere.
 lite bite, sundi, le singt septiome jour d' Aoît, en lian des lofen beignour, silenyf cent six, à sept prouses st demie du four, en la sa niere et puivant fler formalites puessites pav lol loi, à laquelle assemblac étaient puatens pas saino the hie srembres du dit bomseil, pawair: Son donneus le Lnaire Pressieurs les B.cherins
A. A Durigny,
O. a. 2holet,
b. o D mplasis,
A. A. Bamer,
L. Re Rortin,

Ans. Gilinas,
e. S. Xbamel,
Q. 8. Rbérour,
bu. Ta aforitaine,
Sundislesy Aoüt igob.

$$
\begin{aligned}
& \text { R. } 2 \\
& \text { 10. Ong jó, }
\end{aligned}
$$

Les sninutes de las dernierse assemblés sunt fues.
thu.f.NA. Ricardivtall. Remandant de faice cesser Ricard et autres, demandant de faice cesser linobutruction pas les cratiuns ples commergants de glace, en avount de leuso perajasins du itforche'-aint-Deniés.

Ordre à êtes doméé au lolaf de ©plice de remédies noce difficient et à le réglos.
Requite do Requite de Ans liledoic lo arignan et au tres,
Ins. Uldarid bariunandyall. Lemandant que les pistes pour biefcles paient prises en boon état.

Alcordée quant aut réparations.
Requítede Requéte de Lnv. R. O. Dufliesne et autres,
 Dommages vccaciomnés ì levers propuietas, par fa fumée pot Ras suie promenant des cheminees des sannéfacaturas.

Ordie est dowés à hilenspecteur dil avertic les pros. wriétaices intéreates et faine ratport.
Setrevedelal $\frac{1}{\text { fue une lettie de la bomphagnie des OXbattains }}$
 une enteruce avec le lomseil, avant de dé'ender à une action instituée contre elle, rafié de domer ceutaines


Occardíe.

Tho. I. If Novothorn. Lommant avis su Coonseil que, le pringt- sing d'owait pourant, il demandera que be puét de cing siille triasties quii hii est accorde' en peestec de Poiglament blagite 1 HI, hui coit fait.
Prthe de S \& une letter de Qur. Games Oborné, Shnitlo.S.
lompagnie du bhemin de जirs Pacifique banadier, concernant le poont de la vae Le deame, le pudongement de La rue por havie et la fermeture de fa rue Olaidate. Euer

Lundislo 㧃 dboüt 1906.
Setrodul \& ue une lettes du Gardien des Conts
 Oaide Purcotte at Uncisse Bnoimvillo, de Domplains,
 Le dip_hist di Oloüt comant.

Autorisation domíe aw leciétacia- Mrésocies de lews
Qappootdur Rappoctan
bomito des Simances.
So loomité des Minances at thomeneur de faicer papport qui il a epaminé les comptes qui' fui put éte youmis ef el recommande le paiement des pommes creentionnées dans Pes pacie'listes suivantes:


aucuns dommages occasionnés par les travaup de




da signer pour et au crom de la Co rporation de la bité Les Mric. Qivicies un contrat ases Pa lrand Munhe Paithous bompany of banadas pour le tranepart des malles de La Rhajesté entro la loite des Nrois- Rivières et la gave Le fa dite compragnie à plo. Ongede de Laval et netorm, et cola, aup yuidet conditions suentionnés à l'aste quie pient di iter lu devant a bornail. Oddoptée.

lChuaitrilli.3.
Hopiter 14.3 Cóglement trour amender le chapitres $11^{\circ}$ des règlements de ce Comsil, intitulé': Qieglement concernant les laharretions" cait lu, passe' et adopté".

- ChapitrolLB.-

Qreofement poncernenattes phautities ammande.

Rejlement pour amender le chapitrev 10 des séglaments Le ce lomseil, intitulu': "Réglement concermant ler Shareties".
'll est ordomé et atatié par le lanseil de la bité des ShoioPirièses, comme puit, plaviois:
Seol. - R sus section cing de reglement par le puedent lamendé est maintenant sapplée et annules ot pemploccéé par la anivante:
15. Res prit pu charges des coustes, en cettel llits, que devront demander et pecevoir, en paiement, tact-propicietacio, pocher, conductein ou autres persomes ayant la charge thaucune voiture de fonage, seront comme suit:

Sundis le ay Août rqob.
Marif des voitures de louage.
 quinge des réglements de ce Comseil par le tuéenent amernds, ainsi tusceptibles de s'y appliguer, w'appligueront aw pévents. seci3.-- Pe présent réglement prendra focce et yffet ì compter de ce- jour.

Odopté.

raupde pieage.

- Oua les sant de péage ou dioity de piaseage sur les Ponts for thearico soient dédicto de die centins par chaque vaiture lasquie elle vervica ave thanspait du bois de chauffage, du bois de saiage ou du fumier, et cela, swistint les diepascitions dus ieiglement trassé le quinge Octabhe sil kenf cent een poiur amendes, Le chafition singt-dent dos reiglemente de ar bonciil, pution tulle': "Réglement concermant les Ports St. lfacurice."

Oidopité.



Sundi, le 2y dooût 1gole.
coit autrisée à colle ter de la bompagrie du lohemin de Ater Le frand $A_{\text {rono les pommes dues a la borpororation }}$ Le cette loité pous transport de marchandises se pe reìnes que celles qui deriendiont dues à l' covenis et à en domeev quittance, et aussi à signes tōns écrito ou documents zrelatiff ow $s^{\prime \prime} y$ rapportant.

6"Inotion
Quet di 5 5,000.\% as Proposé par cher. Duplessios,
mo. IM. Hauthoun.

Addoptée.
Que cor elo,onneur le byaine toit autorisé à accepter et signer un acte d'obligation thar Thomas linulding ff awtitoon à la laupprition der las litér des Mrais- Qivieres pour yuat de cing suille piastres ( $45,000^{\circ}$ ), et cela, xuinant acte friépiaé yair Qierre Séger témbert, Bou, 道. Qui pient d'être tue devant ce bonseil.

Odoptee sui givision de serf pow et enn contres pavoin:
Oontre::
Mo. Mo. Duoletr,
Auplesis,
Mut.
Aartin,
Bielinas,
Hoamel,
Rbéroup,
2 afortaine,
Oragé,
Cerrette,
Mi"Motion Propocé pav Rar. Romel,
hourinupthattoirs pur Se condé par bw. Perrette, la pue vitenel.

Oue les propiriétaires de tenains bitués sur le caté Nord © St de la rue Rentel sepuis la puopriété de Lur. Bonord filina yussquià
 as faire un trattioi de vuemiere classe, dihui so hiut gouns, per pront de leur dite puoppiecté.

Sundi, lo :y Aoüt 1900 .
8 "Mthtion Propasépar Pros. DLamel,
Psse des turyaup de berdouve Secon dé par Onv. Tarmer,
duc, nud Senrais.

Wiournement.

Ansbembtle Reiguliers. popentemiro lapo.
prodés pur cetter fartos de ta nue Gerwais compuise entier les
 meatter de sif pouses.

O bonseil s'aisume msuite as \& opter.
ore an ensuite a cundi, le dif
Le septemberpuochain, à sept hemes et demie suppoirt.

© rine assemblée réguliers du fonseil de fas
 dite bite, Sundi, le dicieme jous de september, enfía de Etores- feignews, sil sueuf cent put, à rept hemas et dimier deu soirs, en la sanicso et scrivant los formalites prescrites fau loo loi, étivent pubuents:
fon \&ognew be Rn aire S! S. Mowiomy,
Pressieuss los Bcherint
OAD Arobe
b. \&. Auplesies,

O P R Pintin,
Onw. Sélinat,
\&. B. RQamel,
O. R R'éroux,
M. Safontaine,
h. Qamy,

Les sminutas de la derniése assembleé yout fues.
Mr. foceph Bemathete do Requíter de bur. Aoceph Coloutiers, demandant pque la tape sur foyer qui fui est chargén soit dédicos be soon compte, sur qu'el est derami propicitaine de la knaison qu'el pocuppe, cur farue foreffacie, dane le coms the nacis d'Crmil demies.

Requêter

Requitedo Requête de Luadame G．Vekeman，
IIme Yofereman．Limandant aw bonseil de faire remise à Mrasir du hontant gu＇il doit porus tapes． Requete de Gemaiselle Alpa Qambert， demandant qu＇è lui soit fait remise du mantant qu＇clle doit prour tajer，et cela，pour causer del pausutés．

Occordée．
Ettrodelew Sue une＇Lettre de la Compagnie des Obaitoins
 ton établisuement．
In E）Pettriv de Y Me une lettre de Qrur．Bdmand Pratte，
Mw．Ddmond Puulto．rechamant ho vomme de quatie jiastres et poijante－
 parair ite causés ci la couvertura de sa paiturejzar des branches diarbes，sur fas rue bor Slizabeit，le dids－vept di Olout derniar．
Settredor Sque une letter de Prur．Qhiliphe Duclav，
Mr．Prilimina Furdos．Dinspecters de batecut－à－ieapecu，concernant be vaprews＂Bourgeois＂，

 vur lar rue gre faine，et fas feam cture de la rue Olaisante à gi intemection stfud de lo mueplatelefarie．
Seltrodella gue uner lettre der fa＂mperial Oil bompramy＂，
Imperial Oiblo．Lemandant que la taxe sur machineries pit déduite de son compto，su qu＇elle k＇ayou de machineries en cette bité．

 deleine，as fait tostar son cheoral vurle furand Qont fi⿱夂口：mawice， be ceneneratenn di Oloût dermier．

Onde domée au feciétaicoo Díesmier de recla mer amende． Sue

Sundi, lesodentember igob.
\$ettre de Que une lettre de Rur. Gohm Rryan, Gorn,


1 minted A rappout du Rappost:
Ire loomité des Minances as lihomeur de faciso
raphort quili a staminé les comptes qui fuis ont ité soumis, pfil recommande be paiement des commes krentionnées dano fes paie-listes puirantes:

Qeprectucusement Soimisis,
O. I Rberouf,
levoseptemberigob:
O. Iramy,

Mus feélinas.
Iwe"Motions Qroposé par kerr. Goctin,
secondé' par har. Irafontainé,
Oue le raptioit du loomité des

Adoptée.
 concernant les cheminées des panufactures Quaphostide Re cectpoits:
Whrcack co a We Po proation, conermant bes ad batious.

Pronsieur R! A. Rarmer,
Précident du comité de panté'
Mrois-Qivieras.
Cher refonsicur,
lompormément à exrtio demande, funus pevono Y'Ronneur de sues faice rappost aw sujet du secours que la corporation pourrait epercer, en viaptuy ant pus La loi et les riglements dishgiène, fowi frimev fas fompagnie des Obultoiss de trifs- Qiricies à feñu sou etablisce. pent dans des conditions hugiéniques.

2'apiès hes renserignements qui proses font fournis, on constatercit dans cet établissement bes inégulas jittes suivantes:
(a) Le plancher x'est pas simpornéable; is list en bois, ci, a, pas ètés renouvele depuis sits ans et se trouve impriégné de pang corrompu et de deitritus;
(b) Bien que en Eqout yublic souterraio ait ptet conduit yar fa corpuration à yuopumites, he ces, aboltiois, ils v'égouttent encore dans un tomneaw ouvert et ke thent aucumement mis en commuenication aves l'égout smunicipal.
(c) Ses lavages oy sont yeu fréquents of effectués


Pffectiés d' une jacon insuffisante.
Lraloì Il Asqiènd publique de Québec, 1901, donne aw conseil di hugiène de las province le powvir de faire des riéglements pour détermines les conditions de salubrite des abattois (art. 9 parag.v.s), et d' imposer, pour teute infraction à ses règlements une amender en'efe'dhant yos f20:3, hour chaque jour et une amende additionnelle s'efcédant pas (20.0.00, pour chaque jour, en bus de deupl, durant lesquels, l'sinhacItion se continue.

Orla condition présente des abattoiss de Prois Pivieres est contraire suxt dispoxitions des articles 64,65,6bet-68 des règlements du conseil dihygiène Celo quiapuprouvés suivant la foi di hygiène (art. I1) par le lieutenant Gouverneur en conbeil. Dispres ces artickes, en Gflet, le flamohes Iliun abaittoir doit êtro conntruit de parière à être inperpéable au passage du fang ou de tout autre liquider; (article 64t); il doit \& avoir, dans chaqua abaltoir, un pervice d'sou suffisant, et après chaque tuerie, tous fes instruments et ustensiles qui ont tervi à l'phattage, de nềme que leo planchess ainsi que fes burs faterraux, v'ilsont été souillés, doivent êtres fave's et settozés; (article lov); lai vì un abattair est constamment en puage, on doit en faice Le bettoyage ene fois par singt-quatre heures; Lai sic on ne fait ll' abattage que de tempo à autre, on doit faire fe heltoysage dans les singt-quatre heures qui suivent choqque trerie; (art.68); in abattoir ve doit famais v'égautter dans un fasé' ouvert. Sorsqu'il if a un égout public, pouterrain dans la nue sur faquelle un abattoir est construit, cet abattoir dait itter 隹s en communisation dvec lígout Far le knajen d'un branokoment Inuni, d'cene esse des sürdét (art. 60).

Oour avoir enfreint ces disfracitions, la compagme des abattoiss peut êtro condamnée, en vertue de fíasticle yo des règlements d'hy-giène, paragraple quatriène, à deux dollas pour chaque inpraction, chacun des ariticles $64 t, b 5, b l e$ et 68 how pant être considéré comme donnant fiew à ene sinfraction distindes.

Le recouriement de ces amendes peut s'operer faw moyen Rl' une poussuite intenteós yau la corporation ellesmaims (ast. busle las loi ell hifgienes), et dans ce pas ces amendes fuis appartiennemt.

Ia loi fournit en outhes, à l'article 48 , un recouss qui peuts êtres phes efficace que celui ci-desums indiqué!

D'apues cet atticle, tent officies de, l' autarité' Lanitaire kunicipales, pu tout officiers yueporé pas plle ai cetter fin, do it aisiter les boucherios, abattoiss, eton, poùl'ion puepare dans le but de les vendres dos deméés ouraliments destinés à la courriture de líhomme, et, síl constater qu' ils bee cont yas temus dans les condicionspualuss par les reglements du conseil d'hygienes, il doit donner prdre, pau e'crit, aw proprietacise ow à la personne quiv ect in possession d'y suspendre la prepparation des densées et alimentes jusqu' à as qu'elo soient dans les conditionsovalues par ces rieglemente et centeontras, bention à cette deferse rend cehir qui en est frowoé


Aparo ecus Gerons observer quer les riglements du conseil di huaiene contiennent des dispocitions quion ne taruve pas dans le rieglement de la corporation de ThaioQivieres concernant les abattoins. Oinsi les yuemiess erigent que le plancher des abattais soit innerméable, tandisque le yecond se contient accune diyposition' à cet 'gard.
L'éclasé: "Lassque les réglements tanitacies purnicincuat XIont contrairss a ceut du conseil dithagiens, ces demiess steuls sont in riguneus". Co onséquemment, dans perso poursuiter intentié par la capparation à la bompragnie des Clbatoins en pertue de foc foi et des riglementes d' Fagiones, far compragnie be pourrit, pour s'eponérer de r'avois pas de plancher imnerméable, énroquer líabsence de dispositions à cet effet dansble reglement qumicifal. Pareillement

Sundib berobephemberipo ${ }^{2}$
Pavillement la disposition suivantes du reglement' dee la cité aw sujet des abattoris: Jeo 12. " I I Pompagmie des Orbattoris, qui est astwellement ( 9 sept.1901) in Prération, s'étant diyà conformée à lo tection Ho du puéent pradlement, elle continuera cormme pas le passé à phtes pooss le - Contâtes de la cites, à jouis des priviliges qu'elle yowide payjourdithe, tans être obligée de pe coumettre de parineaw vaut trois premièses sections du probent reiglement? se pourrait palablement être inroquée par la compagnie, ìllencoatie de Thartick 65 de la loi d'hagieind, pour prétondre quielle è'ect pads tenues, owe les pectiond et 10 du sóglement pruericifal, de pnettre les abattoiss en pommunication "avea- liégout soutencion vinancicital yas le kogeen d' ens branckment smuni d'eno ewe ide sureter".

Oopérant que cesopplications (ouces setigferort, kous arons l' homeur disteses. char monsiew, Pens bien dévonés,

Dilmotion
Pentode emplacements danslulbommund.

Qraporé nar Lew. Solingas,
Bureaw \& Cecaudin.
(Signé)
Slinas,
Safotaine
Oue las emplacernents situés aue yud ouoct de la rue Lemais sntee los rues Ropole et Bo Plielipgo poient vendus àlipnolese, lamedi, fe quinna de septembre cowhants à trais heures O. Ins. curples lieup, be tuit de dèpart blevant être de cent yiasters; le prit di achat devant stre payé la proitié comptant et la balancer cous iix mois. Si achetere devant conctivire pous dent ano une maison diau mains ntt jieds carsés à quathe fiede be la pue et à quatre picids sou- desens duv pol, st yajeer une rente Genciors annuelle de fll. $\frac{00}{}$ en vess du prif d'achat.
Hitmotion. Qroposé par Sme. Oagó,
Noumation du bureaw pecondé par (mri. Diodet,
dithariene local. b. © .
sen sundi, le 10 Septemberigool.
10.O. Darche et Oletander et. Pierre et Xfescieurs los
 be bureaw dl huqièns brab paou la litie des Trois-Pivieiees
 tohap. XIX.
Lithotion Propasé pau lns Bralet,
Qidaptée.
Billet, homissove au Secondé par Phr. Sam"
montant per $3,000 \%$
Oue loor letomew la Onaine poit
 un bilbt yuomissoise am pentant de trois bille yiastres
 M'efcédant pas cinq pour cent l', an, et cela, pour Siminues, dl autani' les bille to en cisculation pund banques. Odoptee.
SiMotion Qrapocé par Bur. OPgé,

montonat cel $5,000 \%$, 20
Oue Lon Pboneurle Livaivesiot Aamevpho ha Bonowv qutorisé à signer en faveur de fa Chanques L'Lbocheloga, (NDHChelaga). un billet promisssoriel au mantant de cing prilld- Fiocthiesidun buois de cette date, à un teaut di mitarêt réeplédant taw cing et demi pour cent l' an, et cola, prow prết diaw tant à Xllor. n? S. Cowethoin paum la inise en cpination de ta inanuffacture de hackes.
b"thotion Propacé par Anr. Nactin,
Oentodeternim harims. Secconde' par Ons. Duplessis's

 Pleury à la bappration de fa bité des ShaioQivieres, d' un servain sécescaire à l'élargissements de la rue lokampllow in cette bita, pown Le yuit et Lomme de cinquante yiasties, et cela, suivant acte préfracé par A.B.Afamand, Ocr, B. O., qui Prient díthe la derant ce lomseil.

Sundisle 10 Septembres $190 b^{732}$
is "Motion Proposé nav Onv. Auplessis,
Nente de turrion pavi'Mu. Secondé paw Orus Mortim;
©quer son doomews le Mosice soit ment de To nue 'Shamplowus. puttorisé à siegnes un acte de ventes pav foceph er éros
 ternain hécessaius ì hélargissement de fou rues lohamflghow in cette loité, pour le prif et somme de cinquanter piantaon, pt cela, cuirant acte yuéproíe par A. B. tpomand, Bov, SV.Q, qui crient dípta lu devant ce boonseil.
8 "Motion Oropase' par befo. Opolet,
Ventepdeternins'à thul. Secondé par Bor. So amp, g. ©. ©oude.

Que poon Annem le effaire sait autorisé à signer un aster de centè nar la loupuration
 do deut terrains sitiees pur le coté sud- ouat de la sue Gewais, en cette bitas et celd, puirant adte yuéparié you - OV. Srimie, Brv, N. O, qui mint d'éta lu, demant pe lomail -
9 "Motion Propasé zaw hur Balet,
Oentedekternain à tho. Secondé par bus S Ramy, Beliffstinas.

Que pon xtonneur le bacise srit putarié à signer un ade, de penter har la looponation de La laite des noci- Pivicies ì villip Gilinas, d'en tenain situé our le cité sud ouest do lar rue bervais, encets
 Benciers, Bav, ll. O, qui sient d'étre lu devant co pomseil. Oldoptée.
 Oldoplea.

ADjourniments.
pacte puéparé pas \& Ou. Semise, Bus, h, O, qui pient dítes the desant ces lomseil.

Olaptée.
Ire bonseil vajounce ensuite à Sunde; be singt quatio be Septembue courrant, à lept heures st dem io du poict.

Hi Gawrigng

Tu une assemblée régulière du banseil do loo

- Atpembllev Requiliere.

RNSeptembere ${ }^{2}$ olo.
bité des Thais Pivieres, temues à lideatol-des l cille, en fa dite bite, I unde, le cingt-quation espur de beptem bre, enilton
 du poiv, en la manière et suivant les formalités presserites Far la foi, étaient présento:
Hon onneur onaire
Betgstiens les Acherins
Q.A. Mourigny,
Q.a. Arobes,
b. Buplesies,
f. E Tortin,

S/su. Gílinat,
\& W Amels,
O. I. Rbérouk,
ln. Igfontaine,
he admy,
bhi Qagé,
IOU.Oruette.

- Ses eninutes de la dernieres assemblée poont lues.

Qeanitode Requête de Qnve Cehn R? Debbutt er auctes,
Mo. Yonurvebultival. demandant aw lo mueil, de tenis la rue Olaibanten fike à la circulation, comme elle l'soo actuellement'. a von intersection avoo les voies fencés des barpagnios Ry, b. (O. R. et de la Valle dw dit Rhaurice
Reañete de Requête de COS. SR. Qhieppe Suilfert, demant dain que la comme de quinze piastres poit pacceptee en réglement de tes tajes.

Occeptés.
Requîte

Sundiuless deptembus sqove"
Requetede Requífe de l Oesociation Oggiode du Districot des
 Llos taves pous lle année courante.

Occordés puis dinision, dos hict prow et mer cmite, pavait:
Dous:
Pontre:
MoM a golet,
Mons Samy
Duplessie,
Mation,
Gílinas,
Reamels,
$\frac{S}{2}$ atontaine,
alár,
Verrette,

 Olaisantes conduisant au biteaw 给 Gains cer tait yas ferméa à la cinculation.
(D. P. O. O. Fs Fienie.

Qapment des
WInepactewi-do Civid.

Sue whe lettre du Onctew \&. Olefandre st Piense, remersiant le boonseil de lis avoir commé suember du burewer phifygiène locall.

Iu un rapport de li lnepectaur- de Ville, informant le Conseil que le pant de la Rivière Mrilette abesoin de reparation axuey considérable.
 fra robse et cert ì l'écoulement dereaux de certaines, puer de Oquitier st Ysilippe ea êta Geimé par bo rawount de consturcition du croweave quai due ltermer.

Que la partiè de la pue Resvais quicient l'êtra purverter aurait besain diêtre ephowascié four facilior la circalation.

Oucinfin, Rex ON. I. Craval tfles de domes à la Copporation ene pointe de terain pour Mi éarginement de la pue Aoyale, à con intersection aveo l'Overme ravioltte, à la condition que la Curparation depplace et refpuce à ses frais, pour ene fois ceulement, telle yautio be trottoir aqui slema ethe belplacé ow rafait. Ordre

Ordse est donné aw Surintendant de facier les séprarations hécessscices au yout puedit.

Ordo slomée au Pusintendant de pocer un puidaid qà ou be besoin vien gait sentis.

Draffer is cemain par Ches O. Q. Gravel est
Qaphat de
MWrupactewi_ wo Pivele.
accepter. In un rappoit de l'inspecteur- de- Dille, inftumant le bonseib que le coît pour sefacie en ceref fe plancher de lo cotte du Poulevard senait de



 formuler contie les déhitants de liquews pe cettefoité phourle emais di Orant dernier.
sie" hotiond
Sicductionver tanes who. Es. Ohin fuilbert.

Secondé par hur. Safontaine,
Oue lla fomme de dit juiastres sait accepter de leor Sruis Olilipue bwilbert, en reglement du enontant qu'il doit pour taver minniaginales. Odoptée.

Edmond la a or enter Y Yito
 de ce qu'il doit pour taves, et que la comme bee neuf yiastres voit acceptée de Chs. Whilliamplohampagnes en règlement du inontant qu' è doit pour tātes.
Mitmotion Qropacé par hur. Duplesis,
Vente deterciunowolno. Secon dé pav Chrs. Aátin, stithuo Bomelle.

Oue sor llo onneur le praiso poit autarisé à signee un acte de pente pars la bosionation de la bité̀ des Mrois-Qivieres à bau, Authur Orumelle, do

Sundisle rit deptemberigob?
do sleup terrains situés suer le cité Jud. Onest de far me Herwais, en cette laitès, et portant les suenéros cent.- quaronatèneuf (1H9) et cent singuantes (150) du Cadastre offficiel de ta loitô des grois Privicirs, et celas suivant, acte ruépaía
 Ll'être lu devant ce fomueil.
Lithotion Oroposé par bur OA Amy,
Oldoptée.
'hominations ples Ovar-secon dé par Thro Oage', fuatemb.

Sdmand Samathes et Asciece Ricard Arient camméé assessens es évaluateuss des fiens-fonds et rautres choses coticables en cette Oité, et que be jole d'évaluation pour l' annéé kil reuf cent sept soit complete ot fimé aw secsetainen Mrésorier de ce bonseil, he pu avant be quinzes de lerocmber purchain (19ob).

Oue Mrr. le Motaire Ir O. (nercion toit commé blero des dito évaluateuss pour gaive lev ṕcritioss au rôle, xCe

Les dits évaluateus et law cleso ploment se conformer en bēus points à foo loij, dans la yuéparation dudit rote di boraluation.

Que la tomme de cen t cinquante Friastres trit allouee à Rbov. OV. U. Opthien, que celle ble cent piastres vit allowee à efouciums Odmand qamothe pt Olesure" Picard, en yaiement de leurs services comme évaluaterus, et que la cormme de sent cinguantas piastres soit allouée à bur. St P? Pfacien, en paiements de ses Services comme clesc des évaluatèws, lesquelles sommes leur peront payées aussitat que be dit role b's'valuation aura éts afroumé parce loonvil.
\$'Motion Propoté par Mru. Perrette, en amendement,

- wramendement pular Secondé par Cur. Duplasas, motion hith.

Oue le sem de Mur. Mellaghave

- ugré cait subistitué à celui de Serr. Odmand Pramothe comme évaluateur, avec un salaire
"quidis le streleftembergoth
salaire de cent cinquantos picastres.
Pejetéo sur, division des pept contro et plent four, pavoist:
bontre:
Mo Mo. Roitins,
Gelinas,
Mow OM Oullassis,
Ceriette.
St amel,
Seirout',
Iafontiones,
Qamin,
Qage,
Sojournement.

Convocation d'une Aspombles Pplecale.

LY Lnotion prinaipzale étant aloss sisie aut crid est tadoptee fur fhéme division).

Fe Conseil v'ajounne ensuite à Sundirle hieit d'Octobe prochain, a vept heures et demies duc coin.
(e)thetanain

bece- Mher.

Ow
Mrois-Priveres, 2 q Peptemberigob.
Secétaice-Miesmer du bonseil de la loité des Mosis- Qiviéres.
spéciale du lo, onseil de la convoque une postem bláe Mris Fundi, le premier d' Octrabe prochain (egob), tò sept heuries et demies dut tair, concernomst l' achat des terrains du Bouvernement So aincial su be losteaw se Qfavis, et K'achat d'un terrain de Qame-OC. U. Ruval, pous l'élargissement de la sue Rojale.

$$
\begin{gathered}
\left(S_{i g n e}\right) \text { A. S. Tourigny, } \\
\text { Noaire. }
\end{gathered}
$$

Sundi,lo I: Octobreigo0.690
A ssemblee preciale.
Nabore Ag pla.
Odvenant hit hemeset demie de poiv, Iundi,




 pA जr. Ar. Veenetta ont ajounne' l'auempleá de dit loonveie
 demie dus sais.


Ad mesembleo Shiciale. 3 (0) Cotwo gob.

Bits dos une assembléc etpéciale da lo ornteil de lav




Son onneurle mace A. S. Thomionts
Enessicuros les Cherino
O. Or Drabet
b. O. Aupleasis,
G. Gi Sulit,

Qu Silinas,
a. etbénowt,

On. Sa formine,
A. OU.Vamelte.

Now Inotion Prapoé par Lni Drolet,

Browernement Qrovincial.
Oporince de Olttender que le loowernement de lav
 lesquals ont engious ite àl'ceage du fublic yourpuendee le, sable dont il yourait avoin fewain, faint frome sraterivit de coribuctions que pours sphaustien les rues bastes de lacille.

Outerndw

Cercredisles Octobuespola
Oltender que le faruremement peut d 1 un
 sau de'timent et désanantage de fa Coorporation de cette loité et de pes habitants.

Oue ce lornseil en conséquenco premne les snoyent quis fie paraitiont conven ables pour qaive ll acquici, tion de ces Eevains pour le fénépioe et av antage de tes contrituables et celas pous le juic et somme be sille juastrexs, Olopteespur division de yit pour et pleut cicaties, savoiv:

Cours:
Thatho Drolet,
Supleasis,
Dontre:

Rortin,
Gielinas,
Leéroupf;
W."Motion Qroposé par Buar. Dcplessis,

Dinto doteviamphou N.me Secondé par bur. Depette,

 oA Ap bhampos.

Petroult épouse céperiée contractuelloment de beinis, de liáné Amable 名avel, sala-bouporation de la bité das noisPivierres, d’’sn- enorceav de Envain à l'encoigmure dos pues Proyale et des heming pour l'ellaigisumement des susdites rues en cet endrait, pour be frit et comme de cinguanté yiasters, ef cela, suirantacter prefurié
 devant celoonseil.
la péance est ensuita levedo.


Olupláe.

Sundi,les Octoke igob.




 tapa la fiv, etaient juécento.
Lon Somemeur le lebaice Presciems les Ocherino
A. Si Towigny,
O.OVAREE,
b. 4. Auplaxios,
A. R. Rarmer,

Fíd. Gilinas,
\%.O. \& amel,
o. E. Réroul,

In: I I afontaine,
Scs binutes de lo dernierie assembles sant lues.

Ind. Sreflus De ellemand. Lant que les tateo sur loyer et vur fuétier tigant déduites de son compte.
Requitede Requête de bofr. Mielesphore Schiller et autres;
 flacée an coin des rues Des lo ommisuaices st verland.

Beféré an Comité de l' Gclainage.
Inv. Phiv. Prementsited Requette de lons. Philippe Parent, demandant que tow nom poit substitivé à celinide Dame Deuner Thanpois Parent, su, su Probe d'Ocualuation pow t'année couranté, comme yuapristaire de l'sinmeuble
 de cette leité et citué sumla rue for Olimier.

Oucordés:
mo. Y. A. Requiterend Requêter de Bra. \&. Q. Arenetter, demandant
Mr. Y. A. Srenettes. aw loonseil di accepter ha somene de reerf piastres Requateder Requêto de berw. Io Q. Git rour gater.

 pall

 bet Onemin des AB iges.

 Thanadien, informant be bonceil que, les Outorites be pecto bompagrie int déside' de facie reatte, en quansais Leten anglais, be sam de cette bitè sur pus gave.


 cetto Oiló.

 Ordoméé de demandes des soumistioion your le 12 Octoke aw foirs.

Mn. Orilu Boitter. la cormme de toente-et- enos piastres et pinguante centins, thour un lat de crient fich en baves appatemant difo Lomporation de cete bitc.

Se boomités des Ahiames aftremeer be faise
 dil recommande le paiement bes dommes seentionnéas dans fes paies fistes suivartes:



8 Octobres 1906.
Withotion Oropaté par hur. Áarmer,
Oentedeternainh iolmo. Secondé par kur. Re oamel,
Adellurd Auphont.
Que lon doonneur le stfacies sait putaisé à signers un asto be vente par la lemporation de fov
 placement situé sur le cotes pord-asto de far uue, Semois on cette bité, pour le yict et pomme de eingt quathe picactiess, et celos, suivant pate préparé par in. 8. Rommand, \& cr, Mr.O., qui Prent dietree fue devant cer Pomseil.
Yilmotion Qropacé nar Oncr. Aarmes,
Sentep deterainn 'a thu. Secondé par bur. AD amel, Adoptée.

Stercuble tsarceowal.
Oue Lon RComnewr le lraisesprit, cutosisé' La signer un acter de cente par fo lorporation depla baite des Mroix, Rivierses à dQercule Barceaw, d'́an emplacen ment pitué pus le câté sord-aet de loo rue fervais en cette bites, pour le prit et tomme de pingt-doux friastres, et celow, suivant acte préparé pias?? hormand, B cr., Mr. Q. quicrient d'étre lui devant ce loonseil.
Witnotion Propoé par hrer. Oampt,
Sillet promisborre aul lecon dé par luns. Arolet, montenty dey ${ }^{2} 000$ oo

Oue Lon Somneur ke praire voit favevupdol Mos. No pstinas. autariés à signer ens faveur de Lens. Thanporis Sélinas un billet phomissoise au prontant de quatre prille friastres, à sif enois de cette date, dò pun tand d'pitéàt. c' excédant yas cing pour cent l'an, et cela, your dimis mues des autant les billets qui Xont en circulation pup banques.
Phiode motion de
Curis de enotions:
thos) E cheving samys.
OC dome avis par los puéentes quíaw
tempos et en la man ierre roulus par loo foi st les régles ments de ce loonseil, je propowerai que le chapitites quïnge des règlements du dit bonvil soit a quant

Sundi, los Octobre igol.
quant à ce quie concence les postes des charreteres. On Bonseil, ce \& O ctathe 1906.


ADjournements.

Aissemples Prapuices.
220 chateral olo.



Ou une assemblés réguliere du Coonseil de la



 thav fal fai, étaient tuterents:
Son dbonnem bo enain
bbessieuss les Ockring
A. S. Inaingy,
bo 采Aupletion
8. a vintio,
as folinat,
A. A. ABeroul,
O. S. Exfortaine',
lon. Qage,
Riberigny,
S. OuPimette

Sees rinuter de la demicies autembléé tent luer.
Beanite do CRequêter de Cors. Olivier Orel, deman-

 taina de lt remenble qu'ile ocackes.
Preaialode Opquête de encr. Sénéré Qvabel et autres: demandant au bonseil dis ardonner la consturetion de trattois sus la sue bennais.

Aucordée.
Requide

 un herrain purtant le Sfurs 50 dw loadastrople cette bitá．

mil Seltre de Que une lettre de Anr．Georger Pourgeois，
Mu．faw．ADourgoois．reclamant fa tomne de quatre fiastra＇s et（ringt， cing centins pour dommager qu＇é，dit avaic 作 causés
 Aefécée aut bomites QPermanento．

 Inaurice Pheaubt，de SA fius，a Gait tralter poon cheoal sur les dits ports，be dif－cept dun caurant．

Ordre lombé au Secrétacien Srétorier d＇écrise
 cing dollais．
Mu．Q．An Aprutet．Pe Pere une lettie de bur．（Q．Or．Dralet， In．Q．an Armeter． Pflant so résignation comme échevin du Opuaster P名 R ouis．

Qiefésé de la prochaine séance．
 peclamant，au coom de Eur：Podolphe Oucharme， de thate－Dame du Rtort－barmel，la pamme des Lix jiositres，pour dommages qu＇él dit asocis eté causés thea vaituse par un des réticules de la fosporation， Le 19 d＇Octothe courrant，dans fa pue Reart．

Référée aux Comités Permanents．

Ir Cormités de l＇O clairage auquel anait
 demandant la pose d＇ene lumiere électique aso pw coiv des pues des lopmmiseainos et Teestands，a homeur dey faise rapthost：Oue vendhedi sais，le sit－cuenf bu courant il vest rendu pus fes fiemt afind de constatar sil lo chowe ètait éclairé

Sundisle:20 Octobur igob.
bébairé et en conséquence pee croit fas plevoir secommander fes conclusions de la dite requête.

Qespectuensement toumis,
 Qu. Govfortaine, A. OU. Versetto, g. St. Mortion.

Sortab-avarille,
Ine Motion
Argio Pivicires, DO Ochabre 1906.
Cropocé pas Dior Duplessis,
Secondé yar Ons. Sillinars,
Que le rapport du loomites de f'Odainage qui vient díatra lu ilerant wlomail sait adopté. Odaptee.
Rupheor dw Rappoct:
 lanseil à sa xéanse du 10 leptember dèmies (lqob), cioit devois pous informer qu' il a commencé sou thavail concennout low pantéstfiétat ing giéniqua de ha Oité des $\sqrt{100 i}$ - Pivières, et
 pthontern le résultat de ces observation, et prous puggeíco fos ressurer à prender pour élignes et évites seat danger ì fa tanté publigue.

Lre premiès question impratantes se raffoun tant à fa sarté publique et quie asturllement occupe pe buscan, est celle des abattoiss, sur faquelle il a th honneur de pous faire be rappart vicivant:

S'étant le 10 du courant, à queatres hemes de L'apièt-bidi, rendu cur la prapicités de fa foompagnie der Aratains des Thai- Piicess four stamines l'stat des lient At savoir ie l'absttoir constricit en cet endrait eut Einue fet aptere en corformités anec loo fois d'inggione, it a constate', que cette batiste céétait fras construits suivant las sioglemento du Consuil disfegienn, et que le site actud r'etait pas converable pum poursio opérer un cemblable établiscerment avec pavantage sous le rapport de fa calubité 'tubligue.


Io lavage et fe curage des fieses d'pene suamiese Hficace s'est pas pasiblb, pour la paiton ques le plansher ${ }^{2 \prime \prime}$ est pas construit, de shanière à être imperméable au fadtage du sang, ou de teut cutte liquibe, et que de plues, eb s'y $\infty$ fras kégout comvenable.

Ul considier que liabattois actuel dano les conditions' ow il pe prowve, se rentêto spéciédimne pranièse satisfaisantes, et constituo un slanger continnel four la fante jubligue.

Theest dis ofinion que fi'sulatoins devait êterpendtriut Lanss ens autros endroit pluss puofice, et aussi pres qua poaville the flemos, four que R'égrout se fasse plus av antageusement.

Qexpecturensement porim is,

ffyth de: Ville,
himina Babhort do
Mois-Qincies, /L Octohe 19ob.\}
Devecter et de un rapthart de letr. Li Ocherin A.O.
 -Porent, concernant les réparations que le vapecer "islacial"est à subir à poiel.
Dithotion Propaé par Re Duplosis,
locsimnde ternin pous Resondé par Qur-Siptien,
Manayy Militions.
Que dor donneur le Bnaire sait autorisé à signer uen acte de cession har la loonparation de fas bité des Thois Pirières à Sa (najesté Sdouard VII d'uen terrain sécessaire à la condruction f'un smanège silitaive.
Hithotion Proposé par bers. Gilinas,

Oue les propucètaires be ternains sur la
 trottaic de premiere classe au tornt de lems prapriété, et celau, dans les delais de far foiv.
Oldoptée.

Qurpocié

Sundis lo 20 Octoburigob.
Hi "Motions Puppoé nair bus. Safontaines
Preduction pes taup de E Sow Lecondé par Chu. Oagé,

Oue fa pomme de trento-sing piacties soit accepté de l'Ouscriation Oyginde du District de MroisPivières pous sa tafo d'eaic four l'annéa couranta. Odoptae pur dirdiequ de tept trous st deaus aratres pawoiv:

Qur: Bontre:


Duplesis, Mollo. Gélinas,
Qamy
delrout,
Quafontaine,
Ongén,
Sivger,
Pevernys,
Sitmotion Qropacé par Bur. Qagé,


b"thotion Oropacécar Rur: Qagé,
Tuo la somme de seruftionstes sait

ment du smontant que il doit foom Eaves. Odaplé.
Réductiondetapates aths. Secondé pai Lurs. Sévicignis
Psorige Deschínes.
Tue la comme do nenf piantres soit
acceptee de Sur. Beorge Deschines, en réglement du montant qu' il doit pour tapes.
M "Motion Oropasé par Bur-Oagé,
R'éduction det tutesíthos Jecondé par Pens. Sérigny, Athdipheplisasodiphiss Peaundrys.

Odoptée.

Que la somme de quinge yiastres tait
acceptée de Bur. Ordotphe alias ©oqphis Beaudyy, en réglement du emontant qu' el dait pour taytes.
gilmotion Praposé par Bur. Pagé',
Reductiondetatates àms. Secondé par Brv. Sérigny,
Gormm Bellemane:.
Oue fa tomme de dif yiastres coit aocepté de Bfu. Gohriny Pellemave, en réglement

reiglement du sentant qui' ie, doit pous taxes.
Boillet promissoino au Secondé par Bur. Séngoé,

pus signers en faveur de lety. Ifapolíon Ramy, en billet promissoise au penontant de trisis sille ficastros, civil mois derla dater du pingt-trois de Octabee cournant (1906), à un Taut d' interst preppe'dant fas cing tour cent If'ran', et cela, pour diminuer d' cutant les billeto qué cont aux banques.
Anits de motion de


Ovis de mation:
Oudaptée.
Jo donne avis par fes ruésentas, puíau temps et en la maniere coulus par la loi et les pegites ménts de ce loonseil, je vraposerai que le chapite 119 des réglements de cee bonseil concernant les cobportérs pait amendé.

(Signé) RU. Samn
Ie loonseih s'rjourne enswite ì sundi, le singt-kenf
\&DCtubse cour rant, à oept heures et demie duv poiv.


- Apsomblter Ricquiliere DO (e boveryplo.

Olune ausemblée régulière du foonseil de fa Pité des Mrais_Prieces, tenue álisbatel, de-Villes enla dite fitt, Sundir, le eringt-keuviem jour d'O otaher, enfl'an de Stoter-seigneur, mil cuinf cent sif, à septhewes et demie du soir, en la manciere et auivant bes Sormalisa frececintor trav la loi, à Laquelle assembléétaient préeento fras enains te hit kembers du det bonveil, cavriu: Son boomeur be kaino R. S. Aovignsy, messieuss les Bchevins l..g. Duplesais,

名里


Qeovited do Requîte de fa dermiere astemblee cont fues.

 qu' el occupe comme far dien dor Ponto do l保icico.

Qffeise aut Comitis's Permanents.
Qequate do Requieter de snor. Oidrien Sacombe, Gardien du
mud ordien Spucombe. Bimetiere ét Sovis, demandant d'être stemptè du paciement de la sapte pown le chien qu' è garde pour pes beccioss de lie epercice des devoiss do pla sharge

Ancordée.
Requîteder Requêtes des Résdes sours de far Providence, deman-

 bles, de críne que par be pasté, sue que ces lote fort partio


Occordié.
Requites de Requiete de Cur. Olfhed Rettez, Sents, demandant
 Ygarde de la fleme de la pors staucice gaunber lesmprany pectil a en forin.

Rejetee sur division de pif conter et dent jows, paroiot: Oour:

Thos. Duplewsic, (Vimette.

Sundi, leng Octobro 1906.

 Blebert Monoall, du loap de la badeliner, a fait Tholter ton cheoal veus les dits pontes, le cingts quatres Dh Octake courant.

Ie pecrétaris- Mréerier est autorisé d̀ écriso à 1(10) Yrat pow peclames lisamende.
Comited Raphartbau Rappoost:
Soloomité des Minances a ll honneur de faire paphost qu' ibo phaminé les comptos quifuivont bếs doumis, it il recommande le paiement des sommes serentionnées dans les paie fistes puivantes:


Sundislorg Octotwigob.
"ine Motiont
Salavies,
Divess loomptes,


Quepectureubements soumis,
(Signool) Ru. ${ }^{2}$ ramy Q. \&. Debeetersus.

Qroporé par Bnu. Oajé,
Q. Q. léroup.

Becondé paw lav. Mution,
Que le rapport du lo omité des
Ainances qui cient disthe fu soit adoptés Olo
D. "Motions Propasé pas Ond Duplessis,
sump cout do sicence dethus. Secondé pas bus. Nistien,

Gberibsette f pin.

Me Mhotion Oropacé par k勻 Oamy,
Oue la demande de certificatén fan faw de exlessieuro loharles Paromé brarissectes \& bier, pow leus permettes de obtenis une licence de magacin be fiqueuss saw fiew et place de Mar Goceph gramothe, in cetto bite, coit etaminée et que le dit certificat coit confirimé. Olopiéé.

bhapitanNAH.

- Chapitre 14H. -

Reglement das Cotioations ev Tapabs amendé.
 cent dipt nauf des ieglements de cer/Pomseil concernant Les lo otisations et Dopes of tes divers amendements,"passé le singt-rept Gawiers kil seenf cent thois, wait hu, thasse et adopkél.
Riglement poir amendes le chapitio cent dit-seup des séglements de cesloonseil concernant les Ootisations et Trapes Le ces divers amen dements, passé le cingt- cept Ganier sid kenf cent trois.

Il est ordomé et statué par be loonveil de la baité
des Thois-Qivieres comme suit, savriit:
Sec. I. Lra pection premiere du véglement par le présent pamendé est rapplée et iomplada pas la suisante qui ext ponsidérée comme en çaicant parties.
". Sus tout colpoteus et marchand ambulant, far pomme de cent fientrices.
Pec.2. Qr prisent rieglement prendra force et fffet io compter tu premier fanvier prochain.

Limotion
Mo. Nhathur Somendes nommúd © Ch orin.

Oldopté.

Secondés par Kus. Aurlestis,
Oue la récignation de Pur.O.OU. Mrdet pormme échevin paurle Quastier So Sovis boit acceptée let que bur. Orthur Prum dele poit nommé pous fe remplaver comme écheoin pous le dit quartior.
Silmotion Qropasé par far. Sramy,

Que Sor RO omneur le lnacis poit autopisé à signer un acta de vente pras fa baophoration de
 Dube' d'en emplacement sitúé sus le côtés sud- ouact de la rue lenrais en cetto lit', et colas, simivant aste préparé par $\mathfrak{A}$. B. Kormand, B, Mr, lo. O., qui pient d'iteta fur devant ce loonseil:
bithotion Propacé par lew. Verrette,

Sinamiffeadin.
Oue don sbonneur le knavieyooitautos sisé ä̀ sigmer un acte de vente par la loappration de La loite des Drois-Rivières à sfousiems Givard \& lurdin de trais emplacements situés sus la pue Bewais en cettebbies et portant les cuméros cent pingt-foís, cent soijanté-etdixt et cent taitante-et- oruze du cadacter dien régistrement de la loité des Ahois- Pirières, et celas, Aurivant acte preparer par A. B. bormand, Ow, h. Q, qui.

Sundi, lesp Octobre 1gob.

Bitlet pumisbivo aw Sracondé par Bowr. Oagay, mondant Poo fly $500 . \% \mathrm{~mm}, 5 \mathrm{ml}$ fanean pela $\mathbb{D O}_{\text {anque }}$ D.N. Thehengad.
do jouncment.

- Dosemblle Requaticies.

Pishovembial pole.
©ue Son ' Prongeur le Effaic toit autousé'
pi signer en faveur be la Pa anque de feschelogas, un billet promiverie au mantant de dij-copt aille cing cents piactres, tá en surais de cette, dates, à cen taup l'interet n'efódant yas cing et demis pour cent l'an, et cola, pow payevs les ciav cuat faits pours l' aque des, four le disinage ist four fe yavage des sues, en attendant U'émisision des debentures à celte firin.

Le Consseil s'ajoune ensuito à \&undes, le donze de ftopember puochain, à sept hemes et pf pie du soiv.

© une assemblée réguliès durloonseil de la Yoite do Nhoi-- Pivières, te nue a lidä̀telde Qithe, en la dite bite, s undie, le doucième jou de sporember, en l' an de thotre- peieqneus, suil cuenf centistit, à sept hemes et demie dur tois, en y a suanièse ef puivant fles formalitas preecriter jrar la hoir, à laquelle assemblée étivent préerenstras prosins - de huit sembess du dit bomecil, pavaiv:

Messiems les Brhesins
b. 8. Duplescis,
fr. Rivitin,
Ams. Gílinas,
Q. ROérout,
m. Safontaine,
M. Samiv,
oh Oage,
A. O. iverrette.

If crincutes de la derniès assembbé pout /ues.
"Sundi, be sh Movemúberiqo6

Qnestaitiond du berment

Lu Fe decsétaice Mrearies domne－communication du terment de Rtfonsiew l＇Ocherin Oythur Brunelle．
Inv．fohm R Requate de Requéter de Bur．Foim N．Mosbutt，demandant de fiui ceender les fots de tennains portant fer 6\％sq2， 893 by g 9 y du Cadauta．
Preanitu do Qequítè de Anessieuss Bernaquaz \＆（Paillargeon，
yng thaillangurd demandant ene exemption de take et un peaz de fla pormme de sing cille piactres，fous fews permethà d＇agiandis lew branufactane de choussures．

PGffíée an Omité Ginéral．
thu．Rht Pampurite do Pequiete de Cur．Outhue O amnetor et sucteres，
 poncernant les licencer cau bos commersants étrangers quä cisment vumis dos magasins，be fuits．

Thessbbavnit Bo surguibs．paris qu＇ene poussuite sera intentée cantre la lomposa tion de cette bit⿳亠丷厂彡，pour dommages causés à la criture
 demèrs，tur la ine be stamice．
 quention à fi Arocat de ba boupmation．

Rejeteospur division do six conta et deat mour，tavais：

Pour：Mhatb．Duplacis et Amptin．
CADS lilimas propace ensuite ques cetter reclamation
toit payjée：


Pour：North．Gilimas，forroute et levene．
Mn．Souis Setro dol Que une letter de Ams．Rrmis Dugié，reclamant

 phav le craperur＂Brungeacis＂le tremeer de fowem hee camants． Refor＇s＇é au laomité de Travenes．

Sundile sa hovember 190 b"
Suthe do Frue une lettre de kur. Gacques Paneaw, Ourcat

 be la Cité des Trois-Qivicies, entimée, et dans la cause de la dite Doxpmation contre Prbl6 Sriggon \& Opmoulin Betredeluo Frue une lettre de la Conpagnie sue kimin de Fiev

 peclamera le praiement de la partie due bomes quilui pera due, en vertue du Rieglement Chajitar 133, pou qu' alos, va erie ferré enter la Oivé des Thai- Pivières et las bille de Shavinigan Sallo vera en afénation.
G.). OU. Bepund du Gue une bethe du Oodew f. Bexudy,
 Tué'es, informant le bonseil qu' è ce sendha prockain nement in cette loite.
Sue une lettre de Be-大 Leo- Blectomald, sifumant He loonseil, quisptication vera faite aum Ditement due la anada, laso de pa prochaine session, demandare
 Ralisayy Pompanyy", avec pourois de constricio uer chemin de fer et dex emberanchements dans leo Combes de ftoothinargé,

mo. Berethactionald.
du Rappoit:
bomite dessinannes.
It Cormité des Sinances allhomeew de saice happost qu' il a staminé les comptos qui lui ont ete torumis, ptil recommande le paiement des sommes serentionnées dans fes paies-fistes tuivantes:



Aespectuensement soumis,
(Signé) WU. Samy, Br. Gilinas, Q. \&. Déroup, B. Qerrette:

Qrapasé par Borr. Qagé,
Secondé par Bur. Srafontaine,
Que le rapport idw lo amité des Pinances qui aient diétre lu poit adopté.
Qumeau Spaldjuphouthinend. Rapport: Odapité.
Ire Pureaw Local d' Rlosgiene vous ayant dans kon rapport en date du douze Octabe dernien (190b), informé que le site actuel des abattoiss et les abaltains enèmes r'étaient yas convenables, it a cru de fon devair dansfinntérét de la calubité publique et pour arriver à un résultat tatisfaisant le plustat possible, de sienteresser à prouver unendrait propice pour y higer des baitisess conformes aup pfigences de fla foi et les rieglements de ll'hygiens, et évites pul
$\frac{\text { Pundi, le 10 Rovembue1gob. }}{\text { Re }}$ ì ce sujet, et dans ce but, les suember de ce brue.aw se sout kendux à hesontiéal le vingt-cing Octoble dernies (igob), your \% visiter fes abattoiss actuellement en operation, et ont, aussi pisité les endraits de la foité des Mrois- Pfivieres qu' plo ant prusurupeismiodélibération, les plus profices pour \& faine cetti, pinstallation, bot il a l'honneus de vous faise le pappost suirants:

Sess abattoiss dans l'opinion de ce bureace pourraient être localisés, sans qu' pucun evoisin sit s'enpougfiv, tur les terrains sacants appartennant à Dotra bonseil, situés cur le côte pord- puest de la vue st . Thilifper et portant le suméro H H 2 du cadostre D'enrégistrement pour fa pité
 cerait avantageux pour le drainage, et étant feu éloigné des marchés éviterait des frais de trancfort trop onérent auf bouchars en raison' de la distance.

Puant auf bátisses pervant de tueries, glacieras eto., d'apres la vieite que hous dvons Laite des établisserments de ce gense darsfa Cité de Afobréal, et des inforr Wations et weggestions que crous avons puesshous procurer de
 ments et qui a en l'obligeance de nous accompagners durant cette cisites, sous suggérons à Dotre bonseil d'en entrepuendre fuis-bème la conctruction d'l'endroit cichaut désigné poes des dimensions suffisantes et des dispositions particulises quiflic peraient founnies par un architecte qui aurdit les connais. sances coulues.

Pespectureusement soumis,
(signi) If. Reduc, kn.D., Q. OU. 隹 Pirra, br. D., b. B. Darche, (n. A., F.r.saimer, R. Ramy.

Pbotel-de-Villes
Arois_Qivieres, IR ffovembre190b.)
Qéféré aut lomites Permanents.


phaikitu 14.5.

- lohauitrol LLS.

Bliglement pesph hanctiers
Que 右 projet de sieglement intitulé:
Whapiter 1 te Oóglemene pour amender le chapitre
 be trois D'écem he niel huit cent quation-ringte rquatorze,


Chapitio CXLV.
Rieglement poorramend dev le chapite saitentes-sthite des vigeglments de ce bonveil parsé be trisis Océembre sie phit out quationeringt-quatane, con cem ant les chemetiess.

Il eut andonge ot vtaticé par le foomseil de la
 beco 1. Ie paragrafter vivant sera ajouter à la fir de La premies stectorn dus réglement par le puéent amendé Pt considá comme en friacnt yarté:
OU $l$ 'avenins teunt jugpuittaice, cocker ou conductent de tanteset chaque crituve be lonage qui ve pendia is fo gave de la bompagnie dus bikenier de ver banadien. The Qacifique en rectuc biter, ì l'avioté des traino, derieo $\infty$

Sundilola hovembicigote
se places à l'endrait désigné comme pooter des chaneterstancleatite paid- ast de la vue bohamfflows, et il leur est stiectoment-défendic d'impartüner les arryageus ou autras persomes en leur demandant de l'emploi', ou de déplacer feuso eritures du lit prosta. pans arosis ite applée far leever noon ow yar le numeno de feus licence, par la persome quis requient beers vervices au kar $\ell$ officies be police en devaivila dite gase. bec.d. Trutsi les nutres diefositions due chapitite quinge et be chapite singt hieit des rièlements de ce loonseil par fee preicent amendés, ciinsi quel les difpositions du chapita premier des jòglementos du dit loonseil, intitules: "Pogement concernant las reiglements", v'appliquernat aw prisent riggmerts. Sec. 3. Sre perient sieglement yuendia Geice et effet à compter de ce jous.
Oudopté:

Oris de enationt:
Ye donne avis par les préeentes, qu' aw tempos et ew la cranciess coulus pas la boi et les siéglements de ce fonseil, je tuoposerai que la résolution pawsee le quimge Ruilbe sil reuf cent cing concernänt La formation

On bonkeil, ne IA Slovembe 190b. (Signé) boks. Oagér.
Avirs de motions de Avis de cantions: mu. 4 © cheoin tity roup.
 pe bonseil, je puopocerai que for sésolution paticée par le pit boonseib a pa séance du cingt sing Aruit sil cenef cent deup, concernont fa cente et $X^{2}$ '́misision des débentures du prainage toit amendée de la kanièe puivanante:

Outtendur que par fíacte de la s'égilatane de Queber I Soloward VII, Phap. H AL, la lomporation de la bité des Throis Pivieces est spécialement putoricée à empurunter ou à émetter des pbligations pour pen brontant E'Preidant pas singt- oing mille piesthes pourle dhainage et les égouts en celto fités quiele soit résolu ques,

1.. Oncoreta des diepocitions des susdet acte, dos débentures
 cune de fa somme de anille piciastres, elles parteront interict aw tant de quatio et demi four cent lian st veront fayables tin singuanter ans du fuemier de sfai suil seauf rent pie. 20. Sa dette crée par l'ímisuion des susdites debertioneos Hers désignée spus facroo de détertarss du dhainagos.
 tuu bureau de la Banque d'e 'foclelagia, dans la Pité le Utrontréal.
H. Lres dives détentures seront dateres du puemier de phovembles mil senf cent it.
$5^{\circ}$. L2 fondes à viéleser chaque année sus les revenus de la Corponation de cette Co itó poor l'amortactement del las delte créé par l'émisuion des susdites débertures, serar ble un your cerrt due enortant des detementases símises.

On coonseil, ces 2 ltoremhe 1906 .
(cigné) O. e. Rbéraut
sojournements.
Io lomseil s'ajoune ensuito à of undis le vingtersip Le torosmbe courant, as tept hecures et demie due foit.


Apbembite Siranuitere.
so hovembre replo.
A une assemblée réguliere du borssel de la
 lite bite, Sandi, le singt-pijieme jour de Rovember, en lían de Clvotre-seignews, suil neup cent six, às sept hemer et demie du coirs, en la mancies et sumivant fes formalites prescriter par, la foi, étaient présents: Sor etoonneus he bavire bessieuss les Ochevins
A. S. Bonigny,

Out. Amunelle,
b. (y. Duplessios,
g. 2r. Mortin,
ns.

Sundi, le 26 hovemburigob.
Im, Silinas,
\% © Kband
Q.e. Kbinume,

2n. Bighontaines, $^{2}$
9. It mus,
bat Oagé,
A. burimes,

1 Yes suinutes de fa dunices asuemblée port fued.
 paw loonseil de lui faive remise du cmontant qu'ile phit zaur taper.
Reanite de Reaffecee de boumito des Simances.
 tue fordes dramatimemenert de la booporation vaient époliment
 llaga.




Affice aw boun ite Gineinal,


 Leb jousage, tour la comne de bux prille fiactios.





Q 8 Bb C'Cob hion Lieverte et be purinter dant $Q_{\text {prent }}$
 tommages caucés.
\&ue

$$
\text { Sundisle } 2 l \text { hovemberigon. }
$$

Eettro de If us une letris de Refessiens Prureaw \& Beandizy,
 8. Shigon ont innicit en révision la cause des la bosporation Le fa Coite des Troiu Piocieres conter eunt.
Raphoort dw Rapport:
lomitite des Sinances.
Ire bomité des Sinances ac l'honneur de gaie raptost quiel a estaminé les comptes qui fui ont iter soumios, et ibrecommande le paiement des sommes enentionnées dans Res paice-fistoss suivantes:


(Signoi) (uvamy,
M. Bubimas,
A. O. Vevente, O. . Remant.

Sundi, le ab hovembre igob.
"ni Motion Propacé pas Cura Prunella, becondé par Mons. Porgé,

- Que ler rappart dev lormiter des Ainainces qui vient d'étresfu toiti adoptes.
Qaphuod duw Rapport:
Celopter.
Domité de la A naversel.
Le Cormité de la Traverse qui le douze da courant avait été chargé par Wotre bonseil de s'enquéris au syjet des la reclamation de kerr. Souis Dugré pour Dommages qu' èl disait avoriv été causés à La barge à rapeur "barolinai"par he vapew Prourgevis, al'honnew de faire le rapport pinivant: Opue des le trois du courant, aussitât qu'il put appris l'paccident, (rotre leomité est allé nencortrer hre Soicis - ugré à ford de la dite barge Coarolina, ofin de vienquérir et examiner les dits dommages. Après examen, il a constaté que les peuls, dommages apparents causés par le sapuer Bourgesis, étaient au garde fou de fíarrière du batiment et que le coît des réparations pouvait v'élver soct an flees à dent ou frois friaitres; le propriètaire law. Dugré a dédaré fuic-anème quíl pe cruait pas d'autres endraits one ill était fricé'; cependant, il sous a dit que sa barge faisait des li paw et que fo coque pouroit avoir couffert des dommages par cet acciblent, et qu' el prait cous peu à lorel fa faire suonter uur un oh antier pour la faire répares. (otre Comité bui a aloss demandé d'en être informé, aussitãt que ta barge cerait monté surfe chantier, en pasition d'être sfaminée et que le bonseil enoerrait une personne compétente à cet fffet; mais la choer n'a yar été faite et lleteo loomité est d'opinion que les suls dommages causés à la dite barge par be papeus Dourgeois koot ceut mentionnes plushout.

On conséquence, pour beviter tous (rabbles et décagréments au sujet de cette reclamation (otre Co, omité recommande de payer la tomme de dif yiastees à leri. Dugré, pand cependant recomnaitre lui devoir ce enontant.

Respectuensement soumis,

Mois-Riverese,26 Hovembre 1go6.)
(Signé) lohs. Page',
O. R. Re'rout,
g. B. 2 amel.

Di'Motion Sroposé par bar. Srafontaine,

Secondé pas bus. Seviequys
Secondé pas Sus. Berigmay,
Oqe be rappout du bomite de la Mravessequi pient désta le derant ce loomseil soik a depplé'.
Hy thotion Qropose' मar haw. Sarmer, Adopteé.
©ommation des Comites fecondé yao Lurv. RCamel, Sermanents.

Oue la récolution concemant la foumation des
 Guillet dernier (1906), soit amendé de fa keneieve suivante: Owe les differents lomites Qumanents du lomseil
 pompocés et formés de A A Ararieso puisantes:

- Vinances. -

Pnu: Mr. Eramy,


- AQquedud.
bur. \&. © RLoanel,


bur. O.B R Copouk, Odairagg.
 - Arainage.

Snu. In Sa Reontaine, rainage. -

Pru. A. Gélinas, ..........ácident,
 - Police. -

Ons.O. Prunelle, :.............árident,



Rovembrespol.
en cinquantes ans dus premier de leaci anil seuf cent sif.
2: Lra dette préé pas fímiesion des susdites, dbeenterres sera dosiginée yous le (rom) de debenterses du drainages.
3. Les dites debentures et les caupons qf annerés pernt paubables, aus buseau de la Panoue di lfochalaga, lans la biter de Mnontiéal.
स4. Ires dites débentures peront datées due premier de bovembere mil neuf cent sif.
5 . Les fonds à prélever chaque amée sur fes pevenus der La Comporation de cette foité pour ll amortistement de fa dette préée par llémission des puedites detentures, sera de un

Si"motions
Orvamentementó á ha motion hrity.
joup cent du snontant des débentures émises.
Proposé par beto. Ouplessis, en amendements,
becondé par Yes. Satin's,
Autender que l'ientérét bien entendw de ces bonseih efige que los débentures que pous avons ackelles. ments en centé le serait pour le sact par une poule bet hême center, ot kow pas par parties

Ul coit pesolu que ce conse il ke pender Las les 25,000 de debbentures pour lesquelles une offre lest faite, mais que de souvelles démarches soient fatces hour avoir l's offle qui pous a ste paite en fuille demies pour 1'achat du tout au pair.

Rejeté sur division de puit contre es quatro pour, "Laodis:
Contre:
Morto. Narmer,
Mo. Mb. Prunalle, Duplesis, Bartins, Bllinar.

La mation principale, étant alast kive aut poit est adoptée sur division de neuf pour et froio contres bavoir: Qour:

bontre:

Nhosh Armes,
Bélinas,
amel,
Rerrout,
Safortaine,
age,
Cerretto,
 dives ind ácewew du Donserb duluriens.

Actendu que kau Soceph Beaudy hupeon
 -sa demande depuis nnvison un ar chargé pas be looweeil de cets
 Thois Q Piveieses de der ficie nappost.

Alterdu que keto. Yos. Reaudry a puomis
 Pivieiers sunt anpient de comnaiter fa qualite de lieau quía font mage, our que la dighténis et auties sualadies contagienser foriesent in cette blito depuis astery for gtan tr:

Outtender que tes Goo. Qecurdiy nia encose fait aucun rappoit, fien que requis thusiews foris.

Que le peciétaire Mréconier soit autor risé à potar plaince devant le bureaw di hy gière ct aupiè pe fieso Cevétaice Promincial.
 Odoplae.

Ottendue que diapies les rapprots due Bureaw dirtssiène de las bités des Mros- Piviersos en date du IN Octabie deinier of du II Refember courant, il a été kecommandé à ce bonceil de shanger le site des abattoins, ot cela, dans fis enterect de la panté qubligue.

Ottendu que be dit (Pureau díRoqgiène recommander
Lees horember ligel
recommande quee lo lomporation Lasse faice elle - sê̈rne la condture-
 Outendu que fes fatisues st sutillijges des ablations astuels apparten ant ì bressieuss Aufrene et Belle feemille
 toris, et que be plus, ces Effesieuss prétendent avoio une seclasmation contre cette Cespporation pour dommages qu'ils pent souffests: Lurant lk opération des dies abatitoins.

Ou' il soit résolus qu'len vue de faice f'acquisition das propprietes à l'masoge des abaltais atpartenant

 Pivieres, la dite borporation leus faic la jomme de seize centis fiastres et que for $R$ do omeme le (naiso coit autoride à vigner lo acte puctparé à cet affet par n? O. Chormand, Ocu, lu. O. et quie qient d'ítro llu devant cesloonseil.

Oldoptés pur division de dif pous et deut conters plavoirs:

Wour:
Mano. Arunelle,
Suplesis,
Rostio,
Sélinas,
$2 b_{\text {amel, }}$
Sakrout,
Safontaines,
a a e é,
Sivignys,
Versettor
8 ithotion Proposé pau Chor. Verrette,
bertiticat pruwthagaisin Secondé pav lnis. therrouty,
de gipunumb.

Que la demande de certificiat en faxeur
 une Sisence de magassin de liqueuss coit effaminée est que be dit certificat soit confeumé?

Sundi, lent hovembe 1906.
githotiond soposé pais Alt. Lamy,

I. A. S S authorwd.


 ppération conformémest cup ponditions da Pagement fui accosdant unis fict de cing emille piastes.
$10: 9$ motions
 HCAL do-ville.

Qropoté rai (er Ouplacis,
Odopter.
Secondé yau Mirs Samy,
Ou'iol l'avenis la grande salle de lílCatel
den (rille nee sait plus fociée pour des poices sù fa danse est permiser.

Rejetco sur division de huit, contre est iquathe yous, pavoiv:
Contre:
Oour:
Mo. Mo. Prunelle,
Aatmer,
Mo.th. Duplesis,
Soctins,
Gilinas,

$$
\begin{aligned}
& \text { Rencup, } \\
& \text { Ramy, } \\
& \text { Renerett, }
\end{aligned}
$$

RCamel,
sofortaine,
agé,
Alojoumement.
de Décembey yuochain, à sept he user et demie du poirs.
banvocation dupne Assemblies pipeciale.

 nant le Disuru, du Qofle d' Combuation:
(Signiv) A.S.S Tourigmiv,

Ansentlie Shisinale. $28^{\circ} h$ voembrètgolo.

Rorderi Denat plu

 jour de leormne, en fi an be ltota plignew, sid venf cent silt, in softreutes et demie sue soiv, en fa maniès et suivant les formalies puaccites far fa loi, itaient tadeners:
Moonsiew le Nomisesuptlant M. A. Aramer, Messicens les Bchevins

Out. Bmelle,
b. 资 Auplexis,
le gr votion,
Mis. beilinas,
s.e. Rlamal,
Q. Abeirout,
in. Lafortaine,
n. 2dmu,

Oh. Oqué"
 lest produit et dèpoć devant le formeel, par le secsitaine Arsesoien.
Stla péance put ensuite levée.


Maive Andith
Apsemblie Requaliond.
Dune qusemblé réguliése du bonseil de la
 lite foite, Gundi, le difième jour do Décember er flar
 elus foirs, enfla smanietre et frivant les formalites puescritas par

Sundi，le 10 Décembergob．
tav la foiz，étaient trésente：
Soris 地memes le Ceaise
Thlessicust les Ocherino

R？D．Tousigny，
Ort．Bellefenille，
10．8．Duplestio，
A．A．Aarmev，
g．I S Sintin＇，
Ans．Gélinat＇，
o．O．Ramel，
O．\＆．Rérout，
On：Lafortaine，
W．Q amp
bohs．Qagé＇
S．OU．Esisete．

Beanctur ses minutes de la derière assemblée perst luse．
Inv．Foinsbonuleavitual charretiens de la Borporation dem et autres pharretiens de la Copporation，demandant qu＇el leur poit procuré des cappos en fournues．
Requatode Requête de 位．Omédé Oarpentién，
 Sournie à sa récidence sur las nue of feunes．
Repuitudeduar Requiete de la bamhagnie du 隹hemin de Ger


pxtension de tomps，pour le parachèrement de
ta voie ferrée entre la loitè des Mrois Pivières
tt Shavinigan Talls．
Requite de Requête de Dur doarmicdas Sivernoches，
Muivirumisdas fivesinnoche．Demandont que sor ecom vait parté comme youpriés
 de la vue for Pooch，an fiem de lefov ln On．T．Rfait，et que ha taite sur loyer qui lui ect changéescait retranchée de fow compte．

Requète accordís rour la prenière prartie
ot référée aut bomités（eermanents quant
à la dernière．
Requéter

Sas Sundi, le 10 Décembrosigob
Reanito do Requâte de Carr. Vivian Pिurrill, demandant
 pumburas $66 ; 69,68,69, y 0, y_{1}, 75,14$ dec Cudatas, au Poter Li Covaluation, et que hes. Go kules Bumsill g vait ention pomane punpuidtaise dec lot litis 14 g.

 ii acceptes la forme de cent cinguantes fiastried en vielement de da rechamation pour dommages aw supew


 ph dit centins, pour dommages coustà à pa barger
 puanier de Btavienher dernies.
Benittive-Srovincint. Ore une lether de li Rtornable Seceitacire Peritaive-9noinnial. Provincial, concernant la plaina furmulà tar se lomseil, conte be DN. G. O. Beandyy, Duytec tewn du bonceil de syicine de la Ororinge de Oubber.

 de Ou'tes, comeennant la plaite des Outaités
 the dit loonseil si pfysions.
Setto des True une lette des Rérber Tilles de Gécuret
 tation d'en sevvice de l'Aqueduc dano la cous de récutation der gar din de l' Ónfance wacs Pordiection de ces Peligiencer.
Raphouddur Rappoit:
Le loomité der simances althomeur de faice
 At il secommande be priement des sommes onestóméees fans fes praie-histes puisantes:


Qacpecturensement tormis,
 $\checkmark$ rus beilinas. lohs. Qagé.
Irinthotions Quapoté par burs. Qafontacine,

- Secondé par bur. Alumelle,

Que le rapport due laanité des
Sinancer qui prient diethe fur poit adopté. Odoptér.

Quppoit:

Qaphoct do Rappoots

 Themical Doay.

 te qa Hoors aim et qu' ed $l^{\prime}$ 'a de sude mice en optuatión.

Qlle podside une propidter do oaleur

 piene aver plaid cor ar betoron.

La corbeur actuelles sous a-t-as dits, ect detw pi A 8,000 . bes informations ont ite obtences de gens son intriededes et al paraicsent tras élovées.

Ol part cela il of a les smachineries quis fa phuphart tont en cuime, puis un symamo Dime force de 60 chevaut, et mene pampe suee par l'ílectrídés tw enazer de laquete, its viappiorisionnent de féaw de fav rimite et uns engins.

O emploient actulliment 30 p̀ 40 yeisamnes. Prufomations puices sur loc fiesp, havo la puésences des intés. relvés hous permettont de dive que les gages payés puct fommes carient do pto if 13 : par jour.

Pe princizaí puoduits fathiqués sont be falfittio et cillospfome, le cititiod of autises.

Ot (ras erous pomnes laisés dise you divessenployés que la fehioque ne repondait pas put commandes starious de plas en phens aviscantes.

Onfin, xoms chouross quipme paseille fabieque
 en consideríation le fait qu' ple serait de pative pos alimenter et ì derelofperv pane fabiguer de boites en papier et ene autio en foris.

Ou reste fes produits fabriquées ponts des thlus rechenchés purs fe cruarché et he eut faciliederompundes qu' aved



Shisde motion de Oris de motion:
Mu. Hacherim Nopllesiss.
E donne par les piésentes aviss que dans le tempo et le pélai stulus jar for foi et les peiglements, ge propocerai un amendement velatije au jogle-

Anio de motion de Curis de emotion:
(Signé) lo, Y. Duplessio.
mil. Coheminteroul.
Z dome pais par les présentes, qu'au tempesten la manies vaches par la loic et les sigtements de cre banseil, je proposerai la passation LI un rieglement
Sundi, le ro Dlécemberigob.
réglement poou accordow à la siettang lofenical leonktany your LeStablinement id are examufacture de puoduits chimiques er cetto Pbite, can formes de quinge sille jiastios, cene efengition de tapes durant l'sepace de dix améés et ene éterndue de teñain d'emicoos quathe aypents.

Br loonveil, ce 10 Décan bee 1906.
(Signes) O.g. kespact :
hniode motion de mu.l Scherin Samal.

Aris de enotions:
Ge dome avis pas les prísentes, quí aw
tèmpos et en fa cenanière coulus yas la foi et les riglementos de ce boonseil, jé puoposerai que le réglement comeemant Pes lootisations et rapos soit amendes quant à ce qui concenser tac tapos pur fes foommersanets de yeacut.
on lomaeil, ce 10 Décember 1gob.
(signat) lu. \& amm.
 de Dícember cocerant, à sept heures et demie pu poiv.


Thois-Piovieses, ig Dicember 1gob.
Ou
Secostacios Miesuier dur lonseil de la bité des raies-Qivierres.
Convocation d' unes Adpembliew Preciales.
Abjourinements.


A wimbles Snecinale. Ou une assemblée spéciale du lo onseib de lo

 jour de Ded cem bee, en than de effac beignew, tuib ke uff cent yip, in sept hemeset deniesdux poiss en la man ieter et suivant les
 pas na-ins de huit member du dit looneeir, pavoiv:

Lon \&fonnewu le haire
Messieus les Bchevins
N. S. Towigny,

OLt, PAunelle,
6. (A Auplastis,
9. 2 Trotion,
2. A. Abamel,
Q. \& Abérout,
in. Safontaine,
b. Lamp,
bohs. Oage',
A. Serigny,
F.OU. Verrette.
pinemotion Propasé par kuw Ahécout,
Qouv patothe) WReinlement Secon dé par hur. (rerette,
fohajiate thil.

- Cha iatrellitlo.-

 bor, 8 and. bompany Limited, pourl'établisement d' ene manufocauce de produits chimiques, in cetce foites, une side ow bonus

20 Décembre 1 gob.
bue montant de quinze srille fiastres et à l'mettre des debenteres pour cot objet; à accordes une éterdue de ferrain d'envicon quatre arpents en superficie et aussi une efemption de taget emuni. cipales pendant dif amnées suv la dite manuefactars.

Otttendu que la dite compagrie "The loonsolidatad Chemical Pompuany Dimited, perait dichosée de pexis établir encette loite une snanufacture de produits chimiques, snopennants uner aide en argent, l'patroi d'cene certaine ítendue desterraion et une eftemption de tapes pour un cestain prombue didxmbeo;

Outendu que il cetait désirable it avantageut dansl' entérét des contribuables de cette bité de favorises t'sintroduction de cette kouvelle industrie et l'établissement. -defa dite manufacture de produits chimiquer en cette dite bité, ce qui accraitrait la valeur de la propucéta foncière, donnerait de l'emploi à un-grand sombre de percomines et par ces faits augmenterait les revenus de fa Coorporation;

Ot -attender que pour assures l'établistement Le la dite manufocatore dans les fimites de la dite foite, et La constraction et pa enise en opération sous le phes coust Lelai possible, it ast avantageuf d'accorder à la dite compagnie " The bonsolidoted bhemical bampany rimited, un bonus aw enontants de quinge sille fiastres, pine êten due de terrain d'environ quatre oupento en saperficia Lansfar loossuouene en cette bite, et une epemption de tapes muncicifales turla dite manulacture, qui il soit done ordome', et ranas le dit lomseil ordonnons et statuons comme bicit, savoir: Sec.1. Se bonsil de fa bité des 1rois- Priviros pewer It au nom de la learporation de la foité, des inois-Cir bières, paiera et remettra aut condition et à l'époque fie-apres établios à la compagnie "The Ponsolidated Chamical lcompany simibd, saus forme $l^{\prime}$ 'aib, su bones la somme de quinze sille fiastres, et fui cèdena ot abanLonnera une étendue de terre d'enviran quatre asfento en superficie, située dass fa loomnune de cettebité, et comprise Lans les fimitas Auivantes: Une fisiere de terre Le cent vingt piedo de largeur, longeant et contiguer ì la ligner

ligner pord-set dau tevain pcoribl par celomeib as The RA Weturice (Valley Raihow loompany, dequeis pre ligne prasalli'k si fa ligne sud-est do la pre Belleferille en ollant cersbe suds ent jurqu'à pue distance de tuille quate-singt riedos et le dit lamseil acconderas de phus à la diter lompagnie pendant le teìme de dix annés condécutives qui commenceront is coviris le puemeier lanvies bil seuf cent hiit une efempion de tayes et cotisations muenicipalos (Saut de fiean, texes du drainagge et des sues sous contritle ploptés) parables à la dite bospocation ser les immeubles, paitises, ina chineries st outillages énigés, coffeetsos et esplotiés spécialement et eniquement cuxt firs de pa seanefactuce, et puss les bureant de llétablisument, et ces, cut ponditions puirantes, paviois:
Sec. D. In dita compagnie "The leontolidated lobemical Pompany Simite d" dema contruice et pinctaller par fe fencain que fui donera et abandonnesa la dite losporation dains
 friques pu ciment, dout l'une à cas ètage, d'une grandues pras smando de tiais cents yi'eds par poit anterest- cing piads, et thoutio is deuf étages, d'mene qranbuer pras pnoindre Le cent pieds par quatro-stingt juem, polides et ruivant les sientes do l'sut, d'eme eablur d'cu mains pingt-aing sides friastres, pour \& placen bentes les wachines et putilllages neccessaires à ba diter snanufacture et en perconnd d'ow. paiers d'aw buins poifante-st-quinze, les snachines et putilloges

 opération thhui aw premier Gamvier puib cerf cent fhict et continuer per opéations jounneltoment (Sytco et Dimanchas exceptas) perdant dife auniees consécutives, et derant chacune des dites dif fannées, soitante-at-quinge perconnes oue broins demont. Y ethe aeployées joumalloment comme yusdet pendant au kains anze crais of le ceontant de salaires payes devna itte d'ow suinn trentè cuille piacties chaque année, et lee pôles de paci de la Dite manufocture pourront être shaminés en pucuen (Empostao toute

tonter personner nomméa par ae Coconseil à cet yffet afien de péifier et conctater be kember de persomnes smployjees danos fac diter na nufactues it le montant paye your palairs.
 tisiou gnois durant juscurse des dites dif amnées, ou dans be cas pà le komber de personnes employjes joumellement yeend laxt anges prois chaque année xera seaindre que boifanterses quinges duant pucaune des dites dit années an que per hantant foyje Your, Xaloires perait maindo que trenter mille yiactues for amée, les tapes serant figigibles pou'l' année su bos amées durant
 pécifié, et cela, à koind de faver kejeave.
Sec. v. Lres persomes employées dans fo dite cranefoctions theront t̂tre sautant que yossible des pécidento de la leité ples srisi- Pivierse.
Sec. b. Bans le cas où le dix établiwement porait purété Lait kecis concicatity' durant fa dite perioder de did amnées, fa poypos rration , aura broit aw pemboussement due dit bonect, à viscins que cet asiñt we poit causé par force coajiense.
Sec. \% Sa dita Compagnie poour garantic li eptecution des condin tions et des obligations ci- desumo serentionnées et le reemboursement bur
 Litso conditions et des dites oligatione connentita enflaveiu del be Lite Coyporation de fa Coté des nowi-pfirières, sure premièse
 Lt fütives de fa dite sianenfoctures et leo machines et outillages \& fllade et attachos, et fhew assimev contao foes dommages dex few dans des compagies $\&$ asswances aftuourées yav ce lonseil, Tes dites fatistes, serackines ef outillages en plavew de las boyperation trour une égale tomme de quinge prille viabtros, ella boura foomier pes polices di aseuranee et fer perus de puimes séguliner prant à lo dite Coptoration, de bariciée à bice en demontaen. Pefidence remanentes; ot dans le cas oì la diè compagrie
 pf de en foumic pos polies et hos repus de piine àla bite lemporation, Dil sera losithe au dit Comseil dis fectuer la dite asturance
Seudi, lo no Qécembre 1gob.
pupt fraid at díjons, de fa dita lompagnie.
Sec.8. Aans le cas pù les dites bätiones no nucune parteo d'icelles, les bachinesies, houtillage so pusmne martis dijcent senaiest détruita, ow indomma gés par le few durant f'sppoce des fites, dif années, la dita compagnies lesar les paire reeomatumée purispparer ausietat et les remetise dans pe ceiñe Etats quiéelo ptaient aveant l' gincendis, et fla losporation fric naciera be mantant quic' elle aura sotiós der Compagniss de pesuancerfow
 Poges, ausitat que les dites, bâtionse, machines of acticlages
 stat qu' avant l' 'mencendic, poursou toute focis que cep tox dans un délais ketiédant yas dnuze inais de far datos de LIincendie et à la condition par elle de continues féspecew tion de tes obligations comme auparavant.
Sev. 9. Se uudit bomes de quinge sille ficasteos. pera Yưyè à la dite Compagie "Whe looncolidaded bremical Dompariqg Lrimitel", en sercts spues que fo dite name. factire sera en pleine opeintion sucimants leo conditions ci-dessus sentionnées.
Lev. 10. Re dit Conseil fain de rencontares et fayer pila dita lompagnie" "The fombolidatad Chemioal Coor-

Srimitel', La suclite somme de quinze erille piaistrev, émettres des détentures san ceom et pew be crédic be fa dite Opporation su prontant de quinge silite piostres, lesquelles défentues deviont itae sesues et pocopteas dow pair pas la dite compagrie en praciment de you dot bones.
Lec.ll. Les dites défentures seront émices sons le peing the Bfaire de la dita Qits, le contieseing pa pesiétaires$\sqrt{\text { sidorier }}$ du dit Corveil ef le sceaw de fa dite Copronation, dle veront de fa comme de Aille piactios chaserne, elles porterpont interet au tuat de quatre pour cent l'an payabbe Seni- ammuellement les premers jouss de Mbai et de ffermbre de chaque amnée et elles cunont payables dans cinguante tans de leur date nefiectise.
sed. I2.

Sec. I D. Al sera annevé à toutas telles débentures des coupars lau smontant de l' sinterèt semi-annuel d' icelles, les quelf coufons scront signés par le Seccétaine-Shesoiev, peront payables au portous Llicurt lorque of aussitò que l'interét comi-annuel \& cientiomé écherra, et verant loss du paiement deicenx liviés à la dite
 primaufacie que l'interét semi-amuel \# mentionné a eté trayé tuivant la ceneur de celles delentures.
Sec.13. Toutes les dispasitions de l'oude de la LRégidature de Ouétec $/$ Sdouard VII, bohapiter it At, établiscant et spécifians
 hier quant à ce quii concerne la création d'un fonder $D^{\prime}$ amor. tissement pocer feeftination des dettes créés en prestec dee dit acte, pot le praiement cemi-anncel des intésat sur les ditos dettes, v'apFiliqueront de seîme àla création d'ein fonds d'amantiscements thour lleftinction de la dette crée par límission dos puaditas défentures.

Oldopte, sur fivision de neuff four et em contre, yavior:
Sour:
thom. Orunelle,
trur. Lamy.
Duplesis, Fortion,
RO amel,
theroun,
2 afontaine, Olagé,
Sérignys
Terrette,
nisimotion
Qropocé par Mrr. Oagé,
Ienteidesterrain phailthessibl Secondé par Arr. Refontaine, - Sirardyblsodin.

- Jue fon exfonneur le sfaine poit autousié
à signar un sate de beste har Bfessicuro licard \& Lodin à la loosporation de la bité des Mroì. Afivieres d'un ceitain terrain sitié ente fes rues plt. feorge et plt. Pock, your le foix let somme de cing mille ficastres, et celas suivant acte préparé par ©. O. Atomand, Ocr; A). G' qui aient d'être fu

446
feudi,
le zo Décembe igol.
Un devant ce borncil, et ce senbement apies quinar certificiat t'hyprotieque lui purs ite formnis, condatant que les dits inm neubles sont libes de kutes charges ou hifpothípues.
Ot la yéance est ensuite fovée.


A Apemblee Rrapiliers.
A une assemblée régulies du bonseil de fa
 Dite O liè, Mrercredi, le cingt- sidième yours de Dicember, en fian de Itotien- Peigneur, sill wenf cent sits, co sept heures of demie Idupoiss, en for manciés et yuivant fes formalités precosites rav fa loi, à laquelle assemblée étaient préeents pas thoins de huit yombues du dit Bonciel, paodoiv:

Lon formeur le thaine Aheurieus les ©choino
I. S. Sourigmy,

Ant. Prunelle,
A. A. Aarmer,
\&. IR Rortio,
O. Rband,

OD \& Abérout
h. Safontaine,
h. Samy',
loh. Pagé,
A. Ondervette.

Sos minutes de la demiès assenblele sont lues.
 -que stan sam sait entié au Rive d' Bealuation de Thannée courante (1906), nu liew de celui de A Ame PO. Guillet, comme puoprietaice Lu lot Lfign2 du beadaste ifficicel de cette laite.

Accorbés.
Sléarfomid Fettreldes \&ue une lettre des Rérdes Dames Unculines, Seosin dins healines.

Mrecrediste 2b Micember igob.
Lemandant d'êter indemnisées pour des dépences qu'ellas
 phainage.
Q Réésée aut bomitas Permanento.
tho. Sranpis Sothe de true une le the de Bbri. Manpois Bomawa, Mr. Spanpisis Bourabsal. demandant d' the efemptet du paiement de la taite comme oommerpant de pearth.
 Passembltev encermantibonus de th assemblé des Slectous Muxicipaut de fax
 bhemical los.
courant, pow atpower ou desapprownes be Reiglement Sohapitee 1416 , pasté par le lomceil de la dite leité, be aring de Décember courant (1906).
Saphot duw Barpoot:
bomite des Simances. - srih. -
raphoost qu'il as staminé les comintes qui fui ont íte toumis, of el recommande le paiement des ponmes kentionnees daus fes paie-listes, suivantes:


Mercuedis le al Décembrespolo.
Respectrecusement soumiss

Comitudes Sinanipork due Rapport:

- N゚:

Le bomité des Binances al l'homeur de faire hatpost qui'lla ehaminés les comptes qui' fui ont été poomis, of it pecommande le paiement des sommed srentionnées dans fes paies-listes puivantes:


Recpectuensement soumis,
 - bha. Ongé, A. O.Verrette, G.g. R Berouk.

Onercedi, lo al Dice mburgiod.
"Mar Motion Croposé pai haw Sa fontaine, Secondé par Mns. 8 rumelle,
©uo les rapports auméros un et decit du Coomité des simances qui erimment diethes hus poient poloptes.

Natation concermantipebonubsec condé par Aru. (Diusetto,

Oue le jour pur puendse la station
terr le régloment chajiter 146 Reiglement pour autoincer lo bownyeil de ga bite des visis Quicieres à eoder at octioger à ithe Pooms oliduted Phemical leompany Sinitiad, pow l'stablisce-ment d'une Sramefocture de prodiuts chimiques, en poti- bité, tree aide ou forms au-shertant de quinge suill piowhes et
 de terain de emsion aquatios appentern supeoficie et auscic ene
 purchain (1900).

M: Mntion
Peuvpadtur le Reglement,
Omaditu 14 .

Odophés.
Quppoé par Rav. SLamps,
pecombé far Clus. Qagé,
Oque le prajet de riglement inititube': "Clapiter
 the ce bomeil, patsé le neup Onost mib thit cent quatareigt
 puit cent trijanterst-onges et in itituls: "Raglement concen
 xoit hw, faumé et adoloté.

Chapitio CXLVII.

- bhapituridy.

 pt intitulk: "OP gement poow amendev be chapite ange der riglements de cel lomecie, pascéle peijièn jour de Gennier arie



Haccedi, lo al Dícembirigob.
Ile est ardonnée et statué par le lomaeil de fa loitê des snois- Qisioues, comme puit, paviou:
Ses. 1. Lra pection puemiós dur réglement par le puésent pamendés fest enainten mant rappelée et amulee et remplacée par foo puivanter: $y$ "I Inte persomes sperpant en cette le ité lle ocoupation de pons-

 pation de commerpants de peaut crives, de puendoe cure licence ía cet fflet powir faquelle elle paicrou aupleciétäno Siécries des cell fomeib Pa pomner dé dix riasteres.
Sev. D. Routei les auties dispositions du chapitios quatises eingt des réglements de co Ponceil par be préent amenda, ainci que les dispositions duw chapites premier des jógementes
 S'appliquerazt aw juedent siglement.
 dow premies fancies sill cenf cent topt.
H. 'motion Oropasé par bar. Samy,

Birlbt phomisscrie aus Secondé paw bna. Oamé,

 promissorie aue bantant de quatio sille cing cents ficistries, ni sifferis de cette date, avee jinterít au trach be cing
 be prasage, le drainage of haquedec en atter dant le'emisuion de debtrutares à cette fin.
ADjournemant.

Odoptés.
It Conssil s'ajourne ensuitè a bttordi, le hait



A. Per Permy itce:

Les suinutes des la dermiese asuemblée Xent fues.
 demandant, au nom due Doppoctement de la brilice'sdu panados, quer les robinetos ristantes pur le singaw trincipal

 Occordée.
 dub bilmavines. bonseil que elle a remplei ces obligations oncernant lo construction de ta cicie ferieo entre la bites des Hrois Qivicres et la ville de thawinigan sallo, of demandant le paiement du borus quilui a ètépcondé prar le Reiglement lohapitre 133 pancé yar le dit lo ondeil, le 23 anont 1905.

Oyounnée à ba réamee du 1 th courant, pouravoinltipiol
 te bomité des terinances althonneur de faise
leomite dess Smancess. rapport qu'il a elaminé les comples quif fui, ort été poumios et il recommande le paiement des sommes mentiónées danos les paie- listes puivantes:




Oqamen des Blaintes
pontroperido ${ }^{2}$ (bvaluation).

Ajournements.

Absemblé Réqulierso.
AH Jannier fyon.

- He quatorze de famier, suil seuf cent sept, il s'f a pas ew
 B chevins Ars. Gélinas, O. X. Rbéroux, lr, Ramy, fons. Oagé, - Sévigny et M. OV. Verretté ont ajourné l'assemblée du dit Bonsil' à buardi, le quinze de famier courant, à kept peures ef demies du pair.

Seo.- Meíariev.
Atpmemble Réanuline
15 fannervifyo Cité bu unn assemblée négulive du lomail de la
 de formapheigneur, kuil couqu cone spett, as sept he weses st demier
 fav la foir, etcient puecents:

Son

Son Conneur k kaire
Messieurs les Schevint

Ort. Corunelle,
b. y. Guplessis,

An Aarmer,
*. W. Tration,
\%. B. Hamel,
Q. \&. Dérout,
ln I Arfontaine,
M. 2 amy,
bons. Oagé,
A bévignz,
A Ol Verrette.
bonite des Sirapancers. kapport qu' ell a examiné les comptes qui lui ont tété coumis, et il recommande le paiement des pommes mentionnées dans les paie-listes suivantes:



Pespectueusement soum is,

(Signón)

$$
\begin{aligned}
& \begin{array}{l}
\text { Oh. Gramn, Oréste, } \\
\text { lohs. Oqué, }
\end{array} \\
& \text { loh. Oagé, } \\
& \text { Ans. Gellinas, } \\
& \text { Q. G. Séroup. }
\end{aligned}
$$

Inermotion Oropasé par bur. Sévigny, Secondé par Vrrs. Arumelle,

Oue le rapport du bomité des

 poncernant la reclamation des Chésbos Damer Rluwlines, pows certains dommages qu'elles disent avoin éto sccationné's à lecir Refonaitese, far un- ,evvice défectueup pur Arainage:
Raphnord de Pappart: Renrayé aw bomite Gíééral.
mith. Saquin, virued ye
Enessieus, "martel, edtiocats.

Rtorus avons à pabte demainde evaminé les documents suivants, tavoiv: le Peiglement Thapites 133 , en date du 28 Oloüt 190v, octrayant in bonus à la lo ompagnie de chemin de ger desle Vallíe dur St. Stfausice; l' autarication signée par En. E. Bemers Vice Orésident de la foommiscion des bleminos de orser; t'' ordse signé par bo. a. stountain, lngénieur en bhaf
 Br: Pohnson à moncieur (Vivian Pruxille, en date du 30 Aicember 1906 .

Vrici katie apinion sus la question le pavair si la dite lompragnie de bonemin be fai do bo Valla

Inardi, lo 15 fanvier $190 \%$.
 ment et a droit au pomes de Alb\%,000.00 qu'élle peclame.

Le bonus eedté par le Reiglement est de triois skille piactres par millle, avec en sutio une cestaine ficiès de Yeriain dans la loommuner, et, el est atipulé par la Bection Premièse due dit Reiglement, que la corfouation paiera et remetha io la dite losmpagnie de chemin de fev ce bones cupt conditions et aux effoques onentionnéos pur dit sígloment. Ira Section Sent stipule que la ligne de chemin de for à âtre contriuites resa "une ligne de chenmin the for de fremiere classe "Ptandard \&ouge " c'est-a"- dier dee la largear è diquáe dans fa cantor de la diè Comupagnies, et qu' plle sera taminé avant ba B1 léémbue 19ob. Lre fonusest jourable en bebentures be la boopposprations. La pection peqt dit:

Ou'cunceparties des deblen-
turres au pmontant de \& $466,000.00$ sera tramproctóe et finséo à fac dite pompagnie de chemin ple fer, foseques les travaux be conatiaction de fox dite figne, entro la cité dov Troís Privieres et la aille de phawociegam sallas seratt farminés pot que la dite ligne cera en apénation et pesce has lima Hénicur nommé à cot ffbet, paile Lomonnement vétonal, let cela, avant le B1 décembue 1906.

Ainui, d' apiès ce Réglement qui fait la Loi entrer les partios: les contribuables, R'mene part, et, foo bompagnier da chemin de fee de flautios les conditions pequises pour la remise et limacicon des dites bidentures pant clacienent définies. St en as trois:

La puemiere, pustailigne constricte soit de premièse clase et qu'elli soit ferminée comme pelle, pavant le 131 décembre 1906.

In deuxième, que cettesligne soit en opération. La, traisième qu' elle coit peque par en pigés
vieur kommé is at plet harle fowvernement sisténal. bes deut dernieres conditions devant ausei athe

Coardi, le 15 g anoriev $190 \%$
pêtor remplies avant le 31 décembue 1906.
Si cer conditions, ou, caucuner d'elles be cont thas rimplies, il est pourau yau la pection, hieit dee dit Rejles ment, qu' alous ce Reglement ideviendra zul et de puil effet.

İs rathouts des pingénieuss, sans faires cher prewes, canclusive et finde font cependant, penes preuas prisma facier des faits qui a sont rencrionmés.
boss rappoits sont à fieffet que fe chemin de ples
 1906 , teais, el cíq ao vier pour démantros que la dice ligne de chemin de fer soit de vuamière classe, sic quielle glut terminée cymme belle avant be B1 décember igob.

Is autorication du Pice Président le la foominio. xim du chamin de fers compoite ce quic suit: lexfoon the report of the lohief Bngineer of the Borid, that the phening of the taid line of railoay, Fai caviage If taffic crill be reasonally froe hrom danger fe kable using the paine, ........ it is oudered phat fele applicant pompany be and it is hereby cutharized to pien for the carringe of trafici that partion of tirs line of wailsay betacen tre city of Thice fiven and the Latoon If Shavinigan Tallas
bette autarication est ascompagnáe de K'arbe suivant de l'ingénieus en lakef $b$. OC brountain, en date du ig Décembe Iqob:

This ordes vermits the pheration as far as the south side of the lurige Briibge and o- the Thavinigans station, as coov as phe fridae is pommeded. Le nappost de Eo. Lohnton l'ingénieur formás par le Plouremement stedénol pown pacie listamen des for dite liane de chemèn de er, en daté de 31 décembue 1906, kentiomer çe qui suit.
"... 格此 fround tame complede for ofresar
fion and in operation and hereby accept pames." Olinai, il recetpras fait la proindie enention/ dans aucur

Mardi,leis fanvier 190\%.
$\hat{x}$ O la demande de hnus fider puoun des ces rapports ow cuitorisation, que fo dite figne


 suffications, aus pemusdelopults, premios des twois conditions requises et sus mentionnées ait



quicidubbemennede ster du loo
Valliédu bty knaurice.

Qupecturusement pounis,
Trois-Pivicters, 144 lamiers $90 y$

g. A. Y, Rowed,
O. Sv. Sefartel! $\hat{x}$

Bomus aphatoiondumpheminguecondé par Rerv. Perecte,


Oltender qua d'apiòs liguinion énite de letersieurs If. A. Oaquin, g. ©. I. Affuld et Ph. pharteb, avocats prommés paw ce besnsail your faios rapupart sur les obligation contractées par fa boopporation de las bité des vois of ivieres et la lompragmee de bakemin
 ment parsde parle dit lomseil le vingt-froin Olàit hil keof cont cing et afponné puar les sectauss de sote Qié be ringt:-hit Clout piel cunf cent cing, è sot conntaté quas Ha dite Compagnie de Cemin de ther de la Pralce du St. Retayrice kis pas remplic ves obligations et les conblitions skentionnés cue dit pòglement, il est èn conséquene Résolu, que pe Conusil peyeut acconder fa demande qui bui a és préventén le hiit famier courant yas Thes. Vivian Bursill Précident de foo dite Ampagniè de Pemin de vier, concernant be paiement de formes de Leifante-et-pix mille, piastres ( $666,0000^{\circ}$ ).
Hilhotion Groposé pau bu. Tiasmer, en amendement,
En, amendement é plaw pecondé par Dur. LD amel, motionithi'p.

Que la demande de Dun- Divian Burill Précident de la lompagnie de lokemin



 décide contereceta puétantion. Plefentives pour le serone koontant soient émises à cet gffer Suivonat le dit riéglement chapitite 133.

Odoptee sur division suivante, pavaiv:


Ses cotes étant égalemenit partages Sor Sformeur le bacier porte pour ll amendement!
Pra mnotion principale étant aloss snise suit eait ext
Hithotions
Billet "Mromisboind pur Lecondé has kur. Qamy,
montantu pef $1,800 . \%$, ent

 billet promituoine aw mantant de sill huit cents fixastres, pà sit mais de la date. du quinge de Connies courant (1909), à un taux sl' interest p'epcéddont pas ping four cent'l'ans, et celo, pour diminuer d' autant bes billets quic sont en cisculation auf banques.

Ardoptée.
Raphood dpu Rapport:
Mlimintes pontre fo Nosk \& Comite Sínéal de ce fomseil, après
 Lu quinzectanvier courant, des plaintes faides conter fe cole D''valuation pour l' anncée sil neacf cent pept, at homneur de faire le rappoort suivani, , tavoirs.

Il recommande que be com d' OAjutor , avarl foit retranché du dit nole, comme foc ataice, oue fiog (Rue sas.

Inardi, le/s fanvier 190\%.








 Sarasin, sue Badeacet, avec cer logen amuel betys o, ef quíel coit ente conme commanant;

 moppietacie du fot lls.1630 du bidastao meo Gulie,
 pare Orgó', qu'cen ex you béger cimple doggénent
 pue listprew qui lui est changé viot poidern an



 Bhunelle woit putititié à colui de ousian lodint.
 aboue be foutipue, ef que Outfur Coblin cont yatais





Caidis les 15 fanviev $190 \%$.
 sidSys. 96 'ians, que la charge de commercantes poit pritiancleo

 Pourainal, aw liew Dum a-arase simple of fíum porbillands que fes charges de cominersante et fonds de kuachandisesfoicist
 mue Slộ Dnas; que le nem de Dnéine Beaulas soit

 Pactiev; que le nom de Dame OV. O. Brareaw Crée Bivo Qameton) sit substitué à ceat de Olbert et Outher Pamnitor, comme yropriétair de l'immeuble forstotso mue Des fampts; que le nom do la Pt, bteurice Valley Bailuag

 rque le loger de Oldophe Gainé, aup firo $3 H$ et 3 B rue

 Harchand, au L0, DN mie ps Cuntaina; que le forer de


 que le loyer bo "Oohny yô Piense, au lfi28 we focke,
 soit substitié à celvi be ©ome Pleuve Golun Hellop, comme locataive, au lfo 16 pue fout- Booc; que be com de Vrs. Dessier srit subtitué à cehii de Bidouard Sacoif fils, comme propuiètain due lot lfor $1991-v$ da cadastas, nue SA Rarles; que le loyur de G. B. Spleiv, au ffoltt

 Gets tue 合Amporé pocient entrées au prom de lu bleccescion Presse linoux aw liw de celvi de Orérine Blewn; fui' un loyer de 442 .or f' an boit entéé sue fom do Phoni lowitoid, au lforb rue Auplessis- Avchard,'

Anardislo 15 fanvierigo\%.
et que le snéties der peintre lui vaitchavigé; qu'um foyer annuel de $\$ 42.03$ voit chaige' à Coceph Poy,
 tetligraphista, soit porté comme locataice ace $X=N B$ ne प" Orager, avecen-loyes de flo."o lian; que the nom de sévèredacerte toit entre ace ltogo rue Bonaventure, avec pu loyer de p36.00 l'aw; gese Le som de Enile ktesot soit entré pues loyer annuel denfontio, au \$tatqrue for Moofer; que le hom de Baile oracaber, tailleus del cuir, poit antré aven punloyen
 séelle du loyer de Rt. B. blement, ant ltor, 41,403 rue $\theta_{\text {es }}$
 de B. loorin toit substitué à celui de NiX. Brasite Wéland, comme focataire, au Q 100 rue 情 parbs; que/le

 leo," 84 , rue for Roch, soit an's à 160.00 , lian, am licu de f148:00; que le lojer da Sinest-Woivert, su
 de frottice; que le loyer de Quotphe Olllard, aw loiso

 sit jorté a $460: \stackrel{O 0}{-}$ It an, aw lien de $418 . \stackrel{\circ}{\sim}$; que le loyés
 allb0.Nel', ans au liew de fott.": que le loyen de Brm (Vue ON. Srafontaine, du lty yit rue beC Boch, poit porté à $160 . \stackrel{0}{\circ}$ sur fien de fost 00 Il recommande, de plus, que toutes los autres plainter contas le dit iòle d'évaluation, à part celles pi-haut sientionnées saient rejeter.

Qecpecturnsement coumis, (bigna) A, Mousigny, Précident.
Ro, otel- de-Nille, Mraio-Qivierres,/5Janviev19 0\%)

Cardis le 15 fanvievigop.
Rappuct des Rapport:
Eraduatenus.
hous, soussignés, assesseurs of éraluatews des firopristes enobilicies et inmobilieres sujets à emposition dans la cité des thois-Qfiviours, hommós à cue "p'ance de artre conseil, en date due 24t Deptemhe flemiev, (Igob), prour faire le sôbe d'e evaluation, your ftannée 1goy, pout
 plaintes contrl le dit rále, qui low ont ité pgéfiéer haw patre loonsil, à pa péance du 8 jamwiev pourant ( $(90 y)$ ).

Opue le kom de Dame Drwithé Vieplanievtoits perté commer locataise, au Rf:203, Quee lfobe- Dame , awse unn loyer annuel de ft48.00 et une caleur réelle de foyen de f800.00

Tu'en loyer de fy 84.00 l'an crits pates au nam
 be. Cuntione.

Ou'cen Oijeon efple ssit entro aur cion be oubén lard lsutition, Lination.

Oue O.OW. Louin toit entó comme vecupant de demp parties de hangar de fac Pichalice \& Ontraito Htorigation loor.désignées commer les nov. 2 it 3 , avec pur boper de $\$ 172.00 / \mathrm{fan}$.

Que les croms de Palleferille \& kninout et O, beic paan YV rib srient rayés comme scoupanto des hangars de la Lite compaquie du Richeliew.

Oque \&. NL. Bodir 4 bie. viient einter avec an

 pace un loyer de \$36.00 R' an aur reíme endrait.

Cucien louper de f60.00 l'an suit troctes, an cian de la loanadian A Arrasicleo. ane lfolmee du Clator, pvec une Paleur réele be fover de 4500.00

Oue lé piènom "Mlivic" soit substiticé à celui de Uldoric aw coon de Dupfexne enté comme locatacie aic H(0.28 rue due Otaton.

Quer la commission du Rbâres soit porter

Imardi,le 15 fanvievigos.
commer locataine der fímmeible too yog du cadastis pavec un lojger de fl.00 l 'can.

Que pos bâtisse de la ADuanes, areo por emplacemont situé puss partiè du lto ythe, poit évalué aw prontant © de efse8,000.00 St que le towain, partie du Mo. Ythe désigné vousle corm de "Carrée Laviolette" poit évalue" aw kortant, de ph 145,000.00.

 pt celle be 400000 aur tarn- do Aluel $A$ cumont, dans la päne fug fuitht

Que le lojer be Duther frang aul ll 9 , sue
 peelle de loyer de fy 100.00 .

Aque le cerom de Ahlijpe Pamnetoo, fote deroicin, frit entré comme foratain, aw llo. Ho, vue-pe. Oenis, avea Hen loyer annuel de f $\$ 30.00$ et qu' 'el soit hetianche' comme


Que verlaur da fords de smerchandices de blues St. Souis crit ragé du dit rôte.

Ou'menfoyer de 4841.0 P 'an vait entré


Ou' une valeur réellé de loyer de y'r 1000.00 voit
㫙. Oiene.

Ou' mee exleur rélte de loyer de t/800.00 s-ait
 Ou' ene collew réelfa de loyer deptrova.00 soit.
 Que la propictes lfon: $116 v$ du cadastio soit entiós awi rom de Lifleíc Bowillé au ficu de Pleldoic Paille.

Gu'ence sabur réelle de loyen de \& 1100.00 chan
 st. FAarled.
 patter au kom de Tanciside Richard, au bo. Yopue Pomarenture

Cardi, le 15 fanvier 190\%.
 plani la suême prapicioto.

Ou' ane ealew reélle de loyer dep 12600.00 bivit portée


Oue be vioms suivanto soient fartes comme Leisities

 mineus.

Oue les lote $14199,1500,1503$ de cadastae soiento portes comme fote now tatablay au dit pöle.
 Pellefenillo ef celiu de $1164 t$-t entíc acu nomo de $B d$. - essier rue ple. Sulie poit forté sue Des flam fos, quartien lobe $D_{\text {ames }}$.

Oue les logements Ifto 102, 1044, 106, 106 a nee Pto. Pulie sient sntio aves pene selleus péelle de fryers de 1800.00 chacun.

Que fa prapuiété de drouis Précounto, sue Sto. Gulie, suit désignée comme faicant fartié du lot 1512 de cadasta.

Ou' une calewr peélle de foyer de plbvo.00 tait mice au logement 2to H v rue soc tulic.

Oue le nom de fules Oameloron, commás soit hauk du dit rôle comme aytart quitta bo virls.

Oque Ohilippe Dufrane, Ro .22, pro. Penericine, toit chargé ares ene valeiv- rétlé de loyeen de proo.00. Que le com de Reor Comeaic yoit forte an pole comme locataive, avec un loyer annuel de 496.00 pt des marchandises éralués pour (1s00.00.

Oue le Rogenent to. Y3 sue des troges, soit charge' aver une exalum reitl de Eover de $\$ 90.00$ et chui
 que la valaur rélle de loyer de LS. O.
 Qué une eilleur vélle de lojer be 4800.00 surt frosté à Siaffic Q Matte enté comme locataice aul 860.16
rue de sunaxcoust et une somme de fth 00.00 comme paleur réelle Lu loyerde la partee now oncupéa dans la même fropirété.
©uer le son de Xmable Palliere sait retranché comme locataire aw Xtorvin rue St. Aul.

Pur le kom de Kucése Klascicotta douti purbtutuer a'polvi be targise llsosicotte entré comme Locataise ave (to.l/, wo des rmmictaires.

Pue les pritiales Or. © Loient subutitiés, à celle de SH. bo Sennis entre comme locataire, rue das Prisons.

Pue la initiales \& be Loiont subatituéen ai celles de 41 , au nom do EXN entere comme locataire du 40.12 pues dos hampt.

Du' un bozer de 60.00 l'an sait yorké au pom de Smeth Woland entre come bocatacirs au Ko. 112 rue be Rulie, avec une baleur réella de Cover de H1000.00, et qui ane valeur réelle de loger de 41500.00 siit portes au fogement $k(0) .110$ puepte bie of celle da 41000.00 au forgement 16 O. 108 rua ble. Sulier. "qu' une valeur réelle da lover de "\$200.00 cait prostee à X. O. Fry entre comme Pocataira ace Voo.v 3 wue bhamplower.

Tue ta propriété O6. Ht rue Ghampllour Waitentré au nom de Prudent Augal, au lieu da Prudent Suval et que le nom de Ernest Dugal coit cubstitué ì celui de Sinest Dural audic rôer. Cue la valuur réelle du fover au bly.yt, sue pt. Vhomas sait réduiter à fo00.00.
©ue les waleurs rállas der hayors dos loger-
 LK00.00 chacuner.

Puele rom de "Whe Candediden Ukorn Moundry leo Sid. sact substitié à celvi de "Mantreal Qipe itoundry bo LDtd." comme fropiétacre ree St. Maurice.

Oardisle 10 fanviersgoy.
Ope les cams de Ollide Le Bume of Odmand Lacioix toient substitices à celui de foceph Tramontagne, cómme reoprietaise de l'émmeuble socor 99 et 101 sue , Be. Disen pois-Davier.

Que le nom de Dame Ludger bet. Piene Leit pubstitiééà celui de Dame lre. EXciène Beaumier, comme profuiétacise de l'érmeuble Ito. 116 , nuast. Qoul.

Ou' une-raleir réelts de loyer de f600.00 pít portée au chom de OM. G. Golundon en tà comme locatacio dans fímmeuble to. IIRO de cadastre Chemin des Chenaut.

Oueifa romme de f180.00 toit partée un nom de (1n. Dalton entía comme focataice pu pocupant au Abso.2r sue st. Stevirice.

Qu' une valeur réelb de loyer de fl600.00, sait buice aut hom de Olfred St. Qiene entré comme focataice an racupant, dans la profuiété de l'Oquedier des Troix Qivicares.

Qu'ene vallur rólle de forjer depbbo0.00 voit suise au crom de Couph Lramothe comme focataire tou occuptant, dans la puspriété de l'oxquedas ples Srois-Qivieres.

Que la propisiets 8 bo. 136 t du cadacta toit entioe au nom de Afmuri Caul twaoto pot Cécits Mostte, pour un quart chacun, indivits, et lowecieOquis Stucote, eponue xépurke de fiens de fules Ooide Provost, pour ene demie, eindivise.

Eue les los. 968 et 969 du cadadta, Cataw St. Graisis soient portor au rem da "The St, elfausice Vrally Qailmaypler.

Ou'ene valeur réelle de loyjer de $/ 3500.00$ sit pottée au nom de Ontooni Heers entré dano f'ímmenble partio tho. 22 or lle st Rtaurice.
 que \&taree Dame soient entrée aue cerom de Inae Karcisw praconber

Fraidu lo 15 fan vieo 190 otid
Lacomber, áée Cuna Beamanéen.
©qu'une valaur réllo de foger de fo00.00 soit entiér au crom de Gohny lifocld, aw 易 Ig rue pel hinfippe.

Ou' une calaur réelle de loyer de pis2v.00 toit
 Que bo. Oliliffe.

Que le som- de Quila fuineacu soit potanoké" comme locativis aw bbo. 84 vuepto. Beorge.

Qu'cur loyer de fl 60.00 l's an soit poutè è Ocoar.
Young entere comme becataice su pccupant du lbs. $34 /$ ruce bet. Roch.

Ouolliéaluation du lot eacant $1 \cdot 30^{2}$ d du padastre, yue bo starnislas entié purem de Puthue Pavent, fils de Trampois, soit ajoutór à celbe de la propuiété flo. 13 sue fo.ptanidas conme ene seabie ot móne juapuiste.

Oun l'entiée d'ene écurie au siom de Crésime Rop rue Lrafose toit petranchée de dit nöle.

Tuue la vommer de p 300.00 comme bealeur feélle de foyer vait smise au vom de Gouis Qaulus mu lb. 13 g rue- Bureace of celle de /500.00 am nom de Cudien l(ogeult aw lp/It/ rue Bureaw.

Que lar commer de flo00.00 soit puise commepabeur réelle de lover au taom de Ggyheriin Drepont, aw Po $2 r$ rue $O$ ellofewille.

Ou'rune valeur véelle de loper de f(250.00 soit yortás au hom bo Peutebe Eirard, an bo yautèns du cadastue, Remin ster. gerarguerita.

Ofu'une valaw réelle de-loyes de fillo0.00 viit routee au ciom de Omer Bicuon, au ffo. It du sadnatio du ghemin ber. Milarguenite.

Quela Coppration des $\sqrt{\text { noib-Givières }}$ sit protée puopiettaico à la place de firaud \& PID din, de la manefacture siticós sue pt. Roch, avec une évaluation

Oardi,le1s fanviev190\%.
P'valuation des $\$ 3000.00$ et celles située au poin des pues St, freage et ft. Stamidas à limard \& luodin, aved une évaluation de $\ddagger 5000.00$.

Que le rom de la lomporation des Tivio Qie prieres soit subutitiéé à cehui de la fiei. des Olbattoins, comme puopuiétais des simmenbles de la dite Compagnié au dit póle.

Ouce-la valeur du fonds de marchandiser (stick
 vit réduite à \& $100,000.00$.

Oque ho cormme de fos 0.00 sit, partés au com de fohnne Bertiand comme saleur réelle du loyer au - R rue Alaisante.

Oue la sommar de flov0.00 soit partée au- nom ide Ghilias Aellemare comme eraleur péelle de logea dew Ros 2 rue Olacisante.

Que les noms de Danause et Jefransocs prient entrés aur dit pöle, comme forataires puelbo. 29 (Bue Dir Olation, avex un montant de fouger ranncel de W300.9e, une boutique de classe vie, une valew de machineries de $\% / 3000$ et avec eme culem reélo de foyer de 43000 .
©que le kom de lfor. Sodin coit pubbiticé
 Gue An Olaton, ainsi que pour les chaizer restauraters, avec fonde de smarchandice, eto.

Recpectrensement youmis,
(Signé) OV. U. Pothier,
O. Ricard, Stmond Sramath.
Yais_ Qivicires, 14 Jannier 19 0\%
Q sopase par lmo. RDérout,
Ho omologation dus Slote becondé par Lers. SPartin, dOratuation.

Que le rappart du laomitá Piénéral de ce looxteil concernant les corrections auriole disinaluodfion pour l'année sind seuf cent sept, ainci que

Prardislo is fanvievigoy.
be rappoit des évaluateuss surfles plaintes contre le dit tòte qui leur ont êté réfèrées, cient radoptes et que fe dit iôle cait déclaré chor et homoloqué.
Anris de motion de Clvis de naction:
hul $\mu$ Ocherins \& amof.
Ge dome yar les fuésentes avis ques dans le Empo et en fa maniete poulue par la losige ferai vation pour le rappel de la notion adaptoo, prar ce bonssil à va séance du sy Oloit 1906 , cancernant la construction' d'en pornt ga fer sur la sue IE fanne, et à la fenmetare de la sue Olxisanter. Wr bonseil, ce 15 Kamier 190 y.
(sigai) MU. Samy.
A.bjournem ents.

IT bonseil s'ajoune ensuito à sundis le singt hicit
de Samvier courant, is sept heures et demie du voiv.


Dobsemblé Priapliers.
R8Janvier Agoor.
Dité des runo pissemblée réguliès du llomseil de la dite, bite, Sundi, le vingthuitione jour de fanniv, en fina te lotog-reignews, sil preuf cent sept, à sept heone et demie thesoiv, in la maniecso st suivant les formalites uacciitas par la lpie, étaient vésents:
Lon Monneur le traise M.S.Gmigny,
Thessicurs les Gckerins
Oit. Asunelle,
A. R. Rarmer,
8. L. Trition,
O. Re Rémel,
O. I Rbérout,

On. So afontaine,
Gr. Samy,
bak. Qagé,
A. OV. Denete.

Les
le is fanvievigo\%.
$\$$ minutes de la dernievo assemblée sont lues.
Requitede Requite de kw. Aavid, Qariviere, demandant
"Mo. Anida Jaristere. quee ton ham soit subtititén à ceut de Dame boive Zovis foxplión Durcher et Dame Clephonse Lréine, faw Róle d' Avaluation prour lo piéente année (1909), comme puopiétrice de fí immeuble tb:600 du badastae, situé cus le coité puld. Oat de la mee bfate- Aave.

Accordée.
 dtamandant que les primiléges qui liw out étés ast cordés jusqu' au premier de tamier bich couf cent tept, Tour foumis le gaz caturel aup citoyens des Tracis Civitres, hir taient renouvelés jusqu'dau puemier de Grillet mil herf cent huit.
 facture do pe projet do etablissement di cune sanaicfacture de poterie en cettes bité.

Gécidé d' inviter losr. Tebbitt de veenir pencontres les snembers de loonseil.
Fettrode Brue une lettre de Orw. Po. Stevenson,

 twres à la bie. Su bhemin dèverer dé fà Tallé du bs y hawise.
Settrode sue une lettre de Bow. Taschereaw Beaudoin,
mot Darcherevidromemdion. Stiant in acheter le bapeur "Slacial"et le droit de traverse entre cette Bite ef Ste. Ongib de draval. Q Rééée aux lomités "Prmanents.
 \& §muril)
tendue sur la quastion da goz cationel, avant qu' une franchise quelconque ke vait accondée à quigonque yourrait en demandes une. Reférée à la prochaine séance.

Papport:


$$
\text { fanvier } 190 \% .
$$

Qaphoot swi Rappart:
note duibonub de $15,00 D_{T 100}$ en faveun de che (Somolidated lohemicallos.

Hrous, vousignés, lefaire de lalbité pas - rois-Civier̃es et Oreffier de la dité loité, cestifions par les présentes, que kous avons conformément à fa section D y de l'Olet de la Législature de Ouébes ©O douard VII, Whap. HH, telle qu'amendés yav l'article 10 de l' Outa de Pégislature de đuébec v Odouard WII, lohapu. HB, teñ en l' klôtal- der- Ville de la dite bité, lundei, le singt. et-un Zawvier mil neuf centsept, un bureau de votation prour permettre aup propriétaires de biens-fonds sitiés dans La bité des Wrais-Cfivières de donner lewe votes pour on contre l'adaption du règlement passé par lé Conceil de lo bité des Vrois (qivieres le pingt Décembre pil neuf cent six, et intikule': lohapitre 1 tf lo, Réglement pour acoto riser le ponscil de fa bité des Wros- Pivières, à soles et potroyer à the lo ondolidated bhemical bompany Limited, pour l'établissement d'ene manufaidure de prodicto chimioques in cette Qité, une aide ou bonvs au montant de quinge milles fiastres it à émettres des debentures pour cet objet, à accordes une étendue de terrain d'environ quatre appento en superficie et aisssi une estemption de Eajes municipalas thexdant dif annéas sur fa dito maneffocture", et que durant Lout le temps de la votation il a été enrégistré deuq cant sifanter-et-aquinze (2yND poter, dont deup cant prenter-deup (1, 3, p) pour l' dodoption dev règlament et cents quarante-tris ( 1143 ) contre, líadopition du dit siggement; fa valew des biens-fonds des dout cent-tiente-dentproteur in faveur du dit règlement, d'apres le rôle d'évabur tion est de huit cent quatso vingt- dicthuit sille trois cent quatre-vingt-veize piastres $\$ 898,3 \mathrm{~g} 600$, et la palewi. des bient-fonds des cent quaranterstross boteruso contre le dit réglement, d'apròs le dit rôle d'évaluation est de cing cent cinquante-sip sille reuf cent quarante fiastros $\left(505 b, q 40^{\circ \circ}\right)$, ble sorte que le dit réglement Ohafitre 14 le dindi soumis cut contribuabled propriétaires de bient-fonds a été approuvé prar la enajoicté des votes en nomber

$$
\text { "Lundisle } 28 \text { ganverigo\% }
$$

pamber et lo sajoités en baleur fonciere des puopisiétaires
 (Signo') B. S. Sowigny, hacis.
(sivin) Wh. Diesoulniens, Ireffier.
RappoikduO Rappoit:
fomite des Sinances.
Le Comité des Ninances a l'honneur de flaire pappoost qu'il ra examiné les comptes qui lui ont it'é poumis, et il recommande le faiement des sommes kentionnées dans les paice-fistes suivantes:


Arvis de motion de
the. "Ocherin nut

Ahis do motion de Ovis de sactions:

autricté à signer en faveur de li CPonorable CR. \& Clostes, uns fillet vromissoise au mentants de deut sille piastres, à sic prois, de la date du cingt- keuf Janieis courant ( 1900 ), avec interict an taut de cring poer cent l'an, et celas, howr diminuer d'cutant les billes qui cont en cículation aut banques:

Oris de motion:
Adoptée.
Go domne avis par les préentes, quiaw ternpo
et en la kanierer ccoulus par la loci et les réglementa de ce bonseil je proppaserai quer le chapiter 13AF des réglemento de cee tponseil tait amendé quant à cerqui concerne la date que la banadian las \& Oil bampany derra commences ses opérations et autios oblingations.

On bonseil, ce 188 ganvier 190\%. (siegne) O g. R(béroubt.
-
Le dome avis pav les yrécentes, quíau panjo Eter fa smanière coulus pas fa foist les sèglements de ces Poonseil, je propaserai l'sadoption d'un sejpment concernant: 久'émiscion de trente-trais suille picactes de débentures pour le tawage des sues en cette bité.

Bn lonneil, ce 28 Cancev 190\%. (Signé) O. \& dérout.
Ic loanseil o'ajourne ensuite à Siundi, le onge de Téries puochain, a sept theures et de mie da poirs.

slow- Mrés.
Apsemblew Reealierd.
ATEXvier Mgor.
O une assemblé régubicie durloonseil de fav
 dite loitts I undi, le anzième jour de Thiviers, en fían de lbotre- Ceigneers, , il heuf cent sput, à sept heures et demies Lhe soir, en la maniere et suivant les formalites puescrites par
Sindis lo II S Sorier 1gop.
par lo foi, à laquelle assemblee étaient jubents pas snoins de huit mambues du dit lameil, savais:s

Son $L$ onnewe le Unaics
Mesiseurs les Ocherins
b. O. Duplesisis

An OR Marmer,
\& D R Ration,
Bro. Gelimas,
Q. I Rbésout,

On. Qafontaine,
in. Samy,
Ohe Oage,
S. O. Deveitte.

A ess sinutes de la demiere assemblá port lues.
Qequítede Requéte de Prw. Goveph Sajoie, demandant
 O. I. Discon, aw Póle de Boaluation fow P'Année courante (190Y), comme propriétaire de té inmentle partie du purnérs- 1996 da Cadostié de cette bité.

Occordéar.
 W) Llant que con som toit vubutitié à celeic de Stor (m. O. V. Qext, an Pote d' Bealuation foun P'année couranter (igoy), comme propièétaice de fipimmeuble sumerr- hicit cent poix ante-et dict peeif du badacte de cesto bisto, et situé sur le cîté pudi Orust de la sue Ponaventure.
Mui Requitodo Requête de Ruv. folnng Qeceadéere et
 la paroisce de Sa Lacuis de itranae, couté de foramplain, demandant que les bact de péage
 tharge de juerse ou de chauch qu'gle painupotent à cette bite.

Requêter
mo. ©.D.Damiranat. Requate do Requêter de Ar. O. Oamirand, demandants une -augmentation de calaire, comme bleve dus Praichés aubi Dienrées.-

 Wed printennpo proviain, aup strômes conditions que l'année derniese.
bonite des Binances. Rapleu Rappoits \&e boomite des Rinamces a li homemi de faine pappoast qu'il a etaminé les comptes qui fui ont eté, foumis et il recommande fe paiement des sommes kentionnées dans les faid- lidess puivantes:



 faisant comnaiter su loonseil be comber des pouvelles constucctions qui ont itè érigées, en
Rapputipul cette bits, pendant l'amée suil reuf cent sils
bhupp po Scriace. concernant les alarmes pour incendies, pendant les suais de Pamier dernier's

bhep po Brive. informant le bonseil qui' el t'a aucune plainta ì formuler contre les débitants de liquevis be ceta loitó
DIMrion Epour le sais de Camier idemiest.
Pour auditerl Rereofement beconde' par Nor. Sarmer, Sharitioulls.

- bhapitrol 108. "lohapitre 1148 Ceiglement aistoricant l'émisuion de de'hentures pour le Qavage" " tiit fus, pautééetadopté. lohapitre CXLVIII.
Piéglement autorisent fíémission de deblentiures pow fe Paragen.
 fe Exartage.
 des $\sqrt{\text { roci-a Pivières est spéciadement autorcié dè empuantes }}$ pu à émetre ples abligations pour pen pantant ple dist bille piastres, et que par lictaco de la Gaégilatiore Le Guibles, I Sdound VII, lohap. H4, la dita, bopporatoon 2et spécialement autorisee à empuunter ow à émettres des ibligations pour un enontant be prenter prille piadtadspour le pavage eru sacadamisage des sues de la dice bita;

Attendu qu'en vertan d'cene récolution en date du vingt-cing Aout aile seeff cat iduy, be Coonseil de la bite des sroci- Qivicies a ordonná l'émisucion de dit kille juiastres de debentures du pavage à quatre pour cent, di interint, autorisées par l'Occe de fa Dégislas. ture de Oquébec, 1 Odouard VII, bahap. IH HA, et que puerce montant sept arille piastros des dites de'benteses ont été pendues, eft qui ie est kécestaire de changer le taux, di interàt des dites debentures qui restent à pendro.
Sundisle川l Terierigo

Il est ordomné et ctatué ainsic qu＇ibl suit，jiau le

Sev．I．On perta des dispocitions des Octos de la Ségis－ Cature de ©quéles vyP宿．lotapu vg et 1 B douard VII，Stapp． 4H，des dibentures aw montant de trente－insis suille piacties verant émises et perant chacune de la pomme de swiller friastres，elles porteront interent au täut de quatio et flemi pour cent l＇an，et ceront hoyables en cinquantes tans du premiers de bair suilsenf cant vit．
Sev．N．Lra dette créé piarfiemiesior des susdites bében－ trieses sera descignée sous le saom de debernâues dw Pexage． Sec．3．Les ditas débentures et les coupans of amnelés tersont payables au bureaw de fo Banque ，SHbochelaga， Llans la loita de Rfontréal．
Sec．Ht．Lees dites débenteres perant datées du puemier do tronembre enil nenf cent rip．
Sec．5．Le jonds à puélewer chaque année sur les revenus de la barponation de pette loité pour $l^{\prime}$ amar－ fisument de la dette créée par líémiscion des pusdites． debentures，sera de un poul cent do montant des débenturas imisies．
bec．b．Ie précent ríglement prendra force et fffet à compter de ce jow．
Y I＇Moinod Popocié par lew．Stamy，
Billet nuomisbiovo pul lecondé par bur．Oay．
 farenvivaltu：for Sortion．

Ahris de mortion de Avis de anations： Olopité．



 Adoptée．
mo．＂O chevinilselinas．
Jo donne avis par les préseitas，quiau tempo et en la kanière woulsos par la hoi et les rieglements de ce bonseil，je proposerai que for reglement concemant les tant de péage，大us


Les $P_{\text {onts }}$ foll Chaurice noit amendé -quant su itranoport de la chaurt.

On loonsil, ce 11 Alemier $190 \%$
(Signés) Mr. Sélinat.
Aojournement.

Absemblew Requiliere.
25 BEvrier 19007.
Wité des rine qussembléé réguliere du lemasier de fa dite loite, qundi, le esingt-cinquiès gfol-der-Viles, enlar de lfore- Seigneur, emil reuff cent cept, à sept heures ot denmie Lu poir, ens la manierse et juminont les formalités prescrites
 Les huit srembres due dit loandeill, paroist:
MOonsicur le Macir suppléant
Rer. Rarmer,

- Dessienso les Bchervinos

Aut. Orumelle,
b. Y. Daplocsis,
C. 2. Dostion,

品, Gelimas,
t. S. Lbamel,
Q. F. thenouts

Mb. Ig fortaine,
MV. Sam
bh. Oagé,
F. Ou. Verretter.

F seminutes de la derniess assembléa sont lues.
Reañeteds Requêtes de lressieurs 8. Mailhot \& Mière,
Maws.D.'Milhots Snew. demandant aw bonseil de law pieter for pomme' de sif sille jiastres, remboursable en quinze paiements, et de bur accorder une etemptión de tãtes pow
 Q'éférér aup lo omites $O_{\text {ermanenta }}$.

Requêter
Sundislobs nimiev 190\%.

Beanite de Requéte de Arrr. Bmile Qratte, Lemandant
 Nagina, aur Poble d' Obraluation your llaméé comenter $(9007)$, cormme puopuiétains de $f$ '́ ginmeuble poutant $f$ le pueséror cepts eent quatao-stingt-quatage du loadasteo de cette. Popite, et situé surfa pue Pormentaice.

Olcadé,
Requatuped Requête de Anr. Olbest bharbanneaw bman-


 Qaval.

Olcorbé'.
 plant the forition de capitaine sur eun des bateaup de la Coopporation de cetco bité.
Qedtude \& Rue une lettre de Pur- \&b, Kbamelin,


 prochaine.

Refécer aut boomités Qamanerto.
bomite des Sinances.
Io Pomita des sinnames a l'thomewer de faice naphoit qu'il a stamine los comptes qui fui out it soumiss Lf il recommande le priement des commes prentionnees dens bes paie- hidtos, sumbantes:



Mrainage,
Rravertes,
Ques sous loontiod,
Pavage des Pues,
Cavie lo hamplain, Otelier des Départemento,
Billea Payables,
Intaict et Commission,
Nente de terainas,
Dépenses fontingentes, salaires,
Divess lomptes,

IVes"Motion Qrapaé par Onc. Ouplasie,
Qexpectueusement soum is,

OM. lietinas,
Q. \& Réramt.

Secondé par hrr. Rortin,
Oue le rappost du loomité des
Ainances qui ctient dietre fue sisit adopté.
Qaphorkt Ao Rappart:
Somearipeabl portygieno.
Ie Pureau Lracal diefficiene en pue de la salubité et de l' asscainissement de fa loitò à W'approche due printerptos qui est l'époque, à laquelle des nesures panitaires doivent thte prises pouw asiurev l'stat hirgiènique de las bit, wsoot pécari leo cringtaing Sanviev denciev et le cringt- cing sismier carrant, of sest appli. qué'-a considéer et itudiax loo causeo quí yourroienh itè fun Syid d'ins alubxite 'Jour la population. N appis $h$ traval qui a ite faid depmioun cortain temps fair los chimistes du Bumen du Donoil Promimal d'Sty gïnco, pour s'assurer de la qualite'



Éunies, les étables et authes dépendances deraient the timus fies propres, et towtes sonctructions en bois quime amt-pas peintureés dernaient ithe Planchies à ta chaurs de comme heure be pirintimpos. Tee planchars des bovelayenies devraient etre nettojees at lareó ane moinn une fois Yoar mois. Hes cours et les alentours de toutes habitations oderrainh the trisito' an moins une fois for femaine trour sóssumer de la proppeste 'des keute, et fà ovir il perait constate' quitur quantite' notable de mativies 'A-sidange, fumiers, ordunes, on déchets y est accumnuSlé, en ordomer l'en livement sous -ne ournt-dilai. Do reglements della @it' prescirant à quelle distance doivents stev les ievies, les étátes et les porcheries de torites maisous d'habtation, dernaint ithe stictiment toberrés, et la limite en dedans do laguclle il est diffenden de garder des cochons, derrait itue aguandie Here stricte Lumeillance devaif sthe éfericé connesmank la riente des -riaudes sur nos pmarehis en setei, surtout celles quivtimment de ta campragen. (ev viasoden tomt fóviralmunt Empiliés At entassés dans des boites our coffues preu de teimpos apries l'abattage, avant mime qu'elle saient tefiridies, ellos y fermentint at subbisents un tries pou de temps lé prociédé de déomprosition; avsiveés pur nos maschio, la smanifuelation des achetteres inest pas de notiú 'à amélioxer heur condition, hoin de Pa, elles derimment-tout- à-fait impmopue à l'ali. tation de ccuf frui ho cechitiat. Des mesures dterraient tite prises pour enfiectur sa vente de cas Trandes.

Le Burean Zocal d 'ttyionn est pincirment corvrainaw qu'ien adoptath et -u faivant éfécuter le, mesures sainlaires suggéréé fau cours de preisent rapport, thate Oossoil feria dispuraithe en grand toartie hes couses dimsalu--bite'

907
d'moald bute' qui timent inste silh -.. dehoro desconditions Hygiéniguer ordinnaires, it ene ela, rendwa mix immenve perrice à fa population qui souffire def'état de chove actiel Xans ta présente -irnonstanu, il appartient à Totie (smeil de faire éfécutir strictemunt tes riglemento frourvongant au maintient de ta proprete et à l'Seygiène de ta ville, autrepuent, ces reflemento reotront comme toar b passe' Lettre morte, et the Travail que nows awono Commence' et sommes disposés à continur pover améliored t'état oamitaine de ta rille serait nul etherapporter-ait aucen trwitpa park Lera foupouro poret et diefuose à kexevoì est methe à f'etude. touke auggestion et instruetiven gue Note Donseil fingera bon de thei faine ondomen.

25 Mations
Boursmite dielts. amis Angré.
, Hotaldelalle,
Troi-Civireo, 25 , fincir 1906.
Propocifor
Don

$$
\frac{Q_{1}}{y_{2}}
$$

 avocat de ce (Donsil, siot autorise' à compsaraite frour Pa Cosporation de fa Oct' des Thois-Siviives, dans une cause inatitucé à tol lour de Cireuit pove le Districk des Irori. Birines, dams Saquelle Imr Vouis Oruquí Eot NEmandeur et fa Corporation de la Dite' des trois- Giviin, OlEfenderesse et à Jrendu tows bs procédes' qu'il jigera néessaizero


Billetpromissono ave Cleande far Im Samy


Buvalmotion Propocífar In, Thisout,
behurition It 0 .
intitile': "Orapite IHI, Re'ghement four amender
Fe chapite 134 des réglimento de er Comeil-intituli':


Behapitre llo
Chapitice CXLVIIII.
Plissementid ime compaggio

 Arois-Miviteres.
dinu Compragniu de lay dams to Oite des troioGRvines.
 paraic:
 le foinont amendiest rappeliect remplacé your ta suivante:
"2- $T_{a}$ Camadian Sas y Od Comprary, afin de foursir he gay aux-sityyns dos ThaisPa poou de son thyaw primaifal io yroutor de ses pouit dans les fransiones da MO Barnabie et -de Do: Arme d'Yamachiche jrogue dans teo tim tios de la O-te'des Stris. Otivitines th on avaut be formier Désmbue mill neugf cout sppt, et cola, aven -un tuigan d'unne dimension toos moindel de hich trouess de diamithe. Commo garantie que la dite comptagnie remplima too condition de ta friésente acition, elle devia difuser-antue
 Ple samme de cing onts trisotico, tagadel oforminn thi sera temise arecintíst an Tauk de ting pour cent lian si de rmple ses-obligatomo, mais ta dite aommu sema conforgmié A denneuma acquisi à to Copporation da So Citédos hrovoPiriaies sithes conditions de le príaente section one Sont paos remplieo.
SEC. 2 - Va aop time section du rigflemes poar be prisent amendiest rappolie at nomplaué trour la avirante-
"Y- Za Oancedian tas y Ot Company ne prourra enlerer les tur amb, wakes on accesomes Gquith aura placiós dams bes sues de weth Cix- à deter de the unive en operation de ta ditinnduatui;

mais olle prourra enturar aprièr-mie trériode de guinge. ammies à déter de fa mise en ofératión de fa dite industio. Les tugank, valres on acressoines oun'ell aura yplacés dans les sues de cette Cité, qui nu seront yas fuavies to macadamisiés, yuarrv. qu'an príalable elle dommià to Cospuration un cauptiomument bou et valable pair bo dommages quiell hourrait causer à fallorporation on aux-fastiouhers thar línlivimant $=$ des dits tingaut, valves et accessoines. $S_{E C .}$ 3- fa hinitime sestion due inglemant frai He fresent amoudié est rappelié et rempluacei your ta " 8- La Canadian Sas y Ail Comprany sém Gogu, ia iensthe aussitot que frossible les ues foic ille frowera ses teryaup sointerroins ete, dam Pe mìme état - dans Lequech elles se trourainat avant Pa pose d'iccup, sais peine de tous défrenset dommagages.
SECA-Se Présent rieglementyrendha force et effet à compter de ce foux.

6 EMMotion
Ahispourvertificato de Pecondé inar In Tamy, Sicenco.
"A dopzte".



En Sa dik- Qike, fundi, le qiathimin jour de Sivars, en fán do holi' Eeganci, mitrouf cont tept' à sopt heres et demice der sairien ta monicie et scivent les formalibós presonites par ta toi; à faguelle as sumble' elaiant priesents foos moins de thich membres du dit Oomsil savaix:

Y) Kesciurs

So Goherimo: Ast Sinumith,
(2. Duphiosio,

Y2. Fortim,
F6. Htand
0.7, Merome,

会 Saforitain,
\%, tamy
COQ
7. Finining,

Fa. Funte:
Lesminnites de la demines casumblié zoort
thees
 niom-soik-sudotitio' à ahic ac Theípliile -hnard cormme. Troppuictã̃e du numíro cadactial 1996.

Occordú.

 Gccordí.

 CRíiéar Comite' Ermantit.

 son évaluation-actuche, atturdu qu'id s'ect défarte -de l'a ate terso phar une vente ia cet -ffels et que les taxen new him saint chargies gue sur tes dume tivo.


Requited Crequite de Wame Veure Stutoine Langfois-demean-
Amp Oroo Ontine fanalotb. dant une rédiection de ses tãew, tae quélle cessera d'éthe fowatain au mois de hai froochain.
Pomite Raphpart pui Bapport:
Comite des Sinances.
$\$$ Oomitédes simances a l'hommeur de faine raffucot qu'il a examinié les comptes gui hiei tont itt' boumis, et il recommionde te fraiemunt des -sommes, mentiomiés dans les praie-listes suivantes: D'grartiment de l'Qquedue ....
do des Ohemins
des tharchés
de $\mathrm{F}_{\mathrm{m}}$
de l'gotet di-Ville
de sa Oolice
de la Sante'
des Traveises
du Srainage
du Pavagen des sues.
des Ponto Sthamice,
des Clues sous conitiole,
Oafitexices $y$ infuresosions
Billets Oayables
funtinch $r$ Onminsaion
Diepenses contingaites
Livero Comptes.

ire"Motion Sropocíyar Br Brumelle,
-Secondíyar 角 Pafontaine,
Slue He'rafforct du (Oomite' des Itimen
wo qui-tionk $d^{\prime}$ 'ithe hi soik adofple.'

Maphund do Prapport
Phep to Soline. Le Comail quiden'a caurmin ytainte a Jaine conite los matchands tuenciés -t hovidirs tianciós, de cette at'ýpour unfraction à la Foides Lionces, do Ruiblee, durasth-l monin de stainion derrins (907).
bhef de Prope Raphedw Mappoct.
2. $4 m$
bertificationow Oluberage or
"thagasins de Giqueurs.

Slu rum rappoot du Onf a Oobin,
Heo alormio de fere dungich te moio de fiñor dermir (1907).
Qiopusifaar mo lidimas,
Seoondíner M. Stüngmy,
Que bo domindes de certfinate en faveur


 Clams $x$ Yobert, Jutras $N$ Occaudac, your leur pormette D'obtimin den Etames d'aubergev, At celle en faveur de Brosiuin Jouph Bigin fib, Jooph Aghres Béland, Bellequillect invix Githum Brinalle, Zomas 今our



 paur luer permether d'oblemir dos hicmees demagasins de liqueur point-'́fominiós et gun los ditio certificato soint confirmó.

Thoopté.
MElmotion Propusífar m Lamy,
Orote des approphriations promésizor Im Elimas,
pout ifanneo AgO or.

Sue bo appmppications four ncontiei les
dépinses de Ia Corpmonation de cette Cote, pandant la prísente ammé fircale, soienh maintimanh wotió, telles peu le reuct Sa lo, et soinct commone with, favari

Eotimiés des revenus et des defunses da ta
 frique mil reuf cunt sept-puppaiés conformiment à l'acte I
Gedoward

Gdoward VII, chapo. 44.
Revenws Probables:
Cotisationis el Ioxpers
Otisatiomrégulieres,
Japes sur batiaup,
Saxes des rues ibous contiale
Saxes suer chiens
Taxes sur bricycles
Sicences:
Totels
Magasins de fiquacests
Ohancturo
Ecuries de lavage.
Bonchurs
Regrattiers
Marchands de frouche.
Oirqueset jeup
M Maicans de fremsion
Marchés:
Marchíaux Ponxué,
Marcheiou-Foin,
Glawt des bowchurs.
Magasins,
Communes:
Pientes constitués, foyers ie,
Satirage d'anmavet,
Mivervs
Taup de l'ean.
Jaxes der drainage,
Layer de ta salle de L'istateld.-Vill.
friterset sur aviriages de-tases, eter,
Ponts frepansicie, jréage,
Cravetses, trége,
Reonnws cassuets:
firs aust retardataines,
Afproitiondur sceac,



Nénemser Srobablos:
no Oonds di amo vivsement:


Salaives!
Colfectucter Mesoaget.
Li' (isisurances!
Contur be foen,
$5 \%$ Dét de N Oqueduc:

So dav Compratule.

- du Journu- Robinutor,

Escruction el réfrarations.
Sapurtice, amm ex y imprasoiono,
Prices youltigues
Footh thom Gomen?
60 dejr des Chemins:
Entutiench rifprations
Effers chactio
Gheminne eh frauesoes d'himex
Fourragehent des cheraups
Theter nontaxies
Oxicies publizues

"I de 2 chaunatiors @ "3yor" chocein
Tilphone de l': Fropuctiür de-kele

- ' de k' das Manchies.

Goritition et rifparatiom,
Offoo due Marchíaub-abermías, Lalaine

Oferc due Manchían- Foim

, Zoumitime, Enx 10 yéporationo,
Ofaiffoge,
Faumage ax sat des cherruxt,
Tilegraphe d'alomme
Oootumus des fompicies
Tel'phone,


$9^{\circ}$ defer de Edainage:
Fotth thome Emenex (lo.
Gitutian des lamples
10. Dés de le Soter-da-Ville:

Entution Arifuarationo
Amuablencont te poumitimes
Ohaiffage,
Th: Dádim de la Polive:
Sataine-dw Ohef
" de lifrss + Ongf
"de 6 comotables @tw $50 \cdots$ oh.

Gsourimues constic the-accidentos
Oostumes
Qmeublement tet entuction
Cemion deo torisommits io
Solici à la gane du OQE $1 / 2$ salaice
12"Mép de ta Communc:
Entution -atrifurationos
Salaine de Gardien
$133^{\prime}$ dév'deta Santé:
Sainsetmediacmento
fmefoctioux panstacire, soulaine

Salaine der Opitaine du Slacial
So de l'lngánicuax

- de Obacuffear
- d'un matelor
" Le l'mgéminex du 1 Zaurravion
du Oommis Coffecteax
55: Powés' Publics'.
Oané Obamplain,
"TeGlaton
"DEPhilippe
Slepoosté








Bytie' dug divinion d 7 coritie et 4 fount savain:

争底


Min Bramall, Fortime, Dinpleasion

motion ho 4.
Sue ta quandte' de dorye à quing toriseo
de firum soik díposú bun lavai Ma cotanstà ta condition quele propprietaines de la nue de blumn s'ungagent pela retoumorer ì leurs frais sur le teirain de fac Coryo. nation.

MM. Bremelle. Fortin. Stiplesain. Stimat.
dojournement.



Geipartimendeo Rues sums conitiol. Struind dos Difpurtenute.

Billts pagable,

Sales -minicifoles,
Oontiaguits,
Compse de Salaicen,
Wiuners ampter,



Secomdízax 应, Famur',
Due lerappoch du Omitídes. Z zumus
 Adopate.


Dith del'aquadue
 augementes.

Pamadier, siok fire' i la sommen al cing cento piasitios par amúu.
H:"Mation Propucifar B ELlemo,
Thaspté.
bertilicat de 'Magatin de Promed'faer Im Iafoolaine,
Eiqueurs.
 miot-umu hinence de marchainde de liqueuro, Doikééaminié tigm le curtficat siok corffirmé.

Focoordié,


 ta-bix mois do da-date du dif-neef thars caurant ta feing poour cenh Sán, et ula, pour dimimer d'autant bes billeto gqui rout en eirculations ame bangues. Wdopota.
8 "Motion Gopwos'fuar In Eamy,
Nente des Magaiens duv Secondis zar Im. Farma,
TMarchie-aude Demieso et
des Btaup pes Souchers.

 Rai prochain (1907)

Ire fen Soyero -de étaüg dos hanchurs

 prie aux temmes de haux à foger passés foor les counpant sound sundus à t'inchive sur be hime, Damu di!
 frowr léspaou d'une amiù à compote du prumier trai truchain, stcela, aut emoditions Gui' seront alors men-
d. gimotion

Ow ancondement $\omega$ Lal motionhios.

Pomacífiar DEs Kéme. - Molionto.



MW. A. Qr. Danneton). paiment des campites froduits-par hesi à a Oonseil convermant l'école de dessin tennue en ath Oite, (3n,02).

 paient faine pour agrandir Lur manefactive.

 P'élablissement d'unu manuefacture de catom en cette cite'.

loonseil piltiugienel. conamant-s'analyse bactiniologique d'ean de l'aquedue.
Qlappost du
lomite des Sinances.
Le (Oomite' des İinances a fihommeer-de faine rapprort qu'il a éxaminé les compitso qui lui it itt'- Dammis, th id recommande he fraiement des prommes mentiomies -dans bes fraie-Listes puivantes: Ifquedur, Ent $x$ E'porations Wifmartiment des Ohemine,

No -des Marchí,
de Gev
de l'Matcl di- Pille
-de la Bolive
da la tanté
deo Jravarses,
des Eorta IETrouxice
du Drainaqu
du Pavagu
Tues sous contiale
Sapctinie 1 impressiom
Défures conitinguntes
Compte des salaines
Siuve comptes




$$
(\text { ofoge })
$$




ov"a énicthe dis obligations frour - monntant de cing rent dongen mille finastes, four sacheter "sa dith comodidé,
1o Sset ordonne' et stithe' aimsi gu'el suith thar Se Domail de la Oitéde hroi. Oinicineo, savoin.
the.1. Envente des dispusition de l'acte de la Reigislature de Quiber o5 tict. Ohap 59, des dében staves au montont de cingwante-sppt mill sing fonstio fiesoties seront tamioes et servast chacune-de Sasommer de mille piacoter, eles forrteront intrict au Taup de quathe et demi four cuit fam, et seront yoay a thes ene cingmante ano du prumier de masi mil nugy cunt int. Sec II. Ta ditt cnée par f'́minsion -as vus dites. dibentures sera dísignié sous lemom de nouralle dett comadide, dewxitinu ámisaion.
Sec III. Thes ditar dibe tives to les confuons y aminéxió perront payables an buiven a la Bangene d'Stochelfar. dans la eite'd Montínal Sec Ir. Tes dilio dedelentines seront datés du yuemier de horember midenof unt six.
Lee $r$. Te fonds 'a preitever chaqum amiés suer ber
 at da la dette cruér prard'émisaion des suindibedibentures, sera de -un four cent du monlant deo dibbutanes ímiers.
 icompter de a jour.


-Adopté.

 tote, anit les, jpanai es adebpti'

OL Phapitre IS1.
Reiefement des. Marchís amindel.

Ohapitre 151.
Mieglemment pour ameader le chaipitue 1 IS des rég loments de ce Consil prassi' 4 t Lept mas smil nerf cunt sit, fooncemant les thaxchio publess thertanter-des-riandes, Piegumes ete:

- llse大-ordomé et statié yhar be Comsil de la Cite' des, trois- Sivines comme vith siaroir: Aec. I. La section quate-du riglement frar bl fficient amendi'est maintienank raffeliect amulie At remplacié poar la aivanit.:
"He EVate fursomie on persommes avant de-venduy pond'offrim en vante sur le maradie au foin ou su-h prarche' aux animaux -de ta dite Qite' les effets for animaux mentiomés asi- apiè, Foaicront -am clerre du marchi' an foin aie io fa persome nommié prar b dit Oovinil, los taxes suivantes: Coux chaguu-vogage de foim de pas phen
* Oour chaque coryagede paille, de yas plus de cinquante fottes, differenthos courantet cingcentins en thes pour chaque cinquante lotes additionrelles ou flaction/;
dit morechí aus arimaubh st aclum -is dito articho tur our le matiche an fand
Sec IT. Sortes te despocitions du chapitio onge der igh ments di ce llomsil et dias amundenanto than libeint amundé, avinsi gow le difwations du chapilu youmier de righmento de dit (Oomirl, intituli': "Ryphnent an formant be igglements," stappligumont an triéent ri-

dojournoment.
lemvocation de une Ansemblle ppiciale.

Asbermbleob pieciale.
Sunill 100 Ou une assemblée spéciale du lonseil de la Pité des Mris-Arieires, convopucée nav lon Sbomnew le Braise,

 paspot heures et demie du soir, en la snanierse Af puinant les formalites

Pindudiles Avie 1go\%.
formalitas prescrites pas foc lovi, étaient présentis:
Son R onnew to Enaise ?. S. Tourigny,
Hessieussles Ochevins Ant. Prunelle,
10. B. Duplesis,
g. 2 sution,

Nis. Gelingos,
2. S. Alamel,
Q. Dafontaine,

In. Rafontaine,
lu. Lrgmy,
loks. Oagé,
O. Ouvigny,

Ahio de motion de Ovis de enotion:
mo. K © cherinn Venelto.
Le donne avis par les présentes, quíar
tempset en las en anieres coulus par la foc at les péglements de ce bonseill, ji propowerai l'adoption d un réglement àf'gffet d'accardes un bonus de trivanteret-quinze crille siastras et cune réduction ple kajes à Chessieuss Obhiteheadr loracig et Mreenshilld ou à lews représentants, pous l'établistement. L'eno snanufacture de caton en cetts bités

On bonseil, ce 5 Ovill 190\%
(Signé) M.O. (Pe rette.
Ot la téance est ensuite levćc:


A spemblé Skequiliere.
15 Aviel 1 gon.
EN une assemblée régulicire lu loonseil de la


 pai far foì, à faquelle assemblé itaient turberentof pas trovins de

$$
\text { "Sundisle } 15 \text { S. } 0 \text { orib 190\%. }
$$

de huit emembers du dit loonseil, paviois:
Kor stopneur be If aico S. S. Furigny,
Ohlessiemso les Echevins
Out Buanelle,

保 Saimen,
8. B. Yortion,
sis. Gellinas,
8. Reamel,
Q. R. Rociout,
in. Qafortaine,
h. Ghamy, Onge',
lok. OU Vé',
3. OU. Vetrette.

Ses ninutes de la derniès assembléa tant fues.
Qequítude Requêtes de R㐱 Corromé Lettinville, de
thw. Boruméesotimille. mandant ene réduction des taup de péage des Ponts so Arfaurice, trour le tanapport de Fe glaises. Référer aux Comités Permanento.

 Keaw pour ba enégissesies, ©u qu'elle c'pet flus en opération.

Béférée aut losomites Qermanents.
Rappoth dw Pappoot:
Pomite de Simances.
Lse lo omités des Rinances a l'homeur de faicer rapport qu'il a etaminé les comptes qui fui ont éto stoumis, pt it recommande le paiement des cammes seentionnées dans les paie-fistes suivantes:



Bépartement de fa Santé, Arainage,
Ponts 䧍 Claurice, Maverses, Ques pous boontrate, Qavage der Ruces, Oapeterie ef limpuesiions, Osumances des Onprietes, de fa bouporation, Billets Paruaber, Prterict et Bommission, Tayes R 苗ricipales, Depenses loontingentes, Divers boomptes,

Pappectueusement poumis,
(Signé) N. Iamy, Orédo,
sis. Sélinas,
S. O. Versite,
Q. I. R'g'rouf.
"Motion Proposé har sot.) Prafontaine,
slecandé yau lebr. Pfomel,
Que le saftart du losamité des Sinances qui vient d'être Pw soit adopté.
 Villo, concermantit achat diuno qu' iels cont été chargés de faie d'sune ambulance, ambulance. Set qu' its out vordonnée is "The Sedoup lausiage foot", let qu' ils ont ordonnée io "The Sedouf basinige fos",

 foires cont kécessaires pour l'surowage des rues. Ordomé de demanders des poum escions dò être envojués fous hist jours.

Sundi, le 15 vedoril 100\%
nithotion Opoporé par kur. Lamy,
Bille promissine aw secondé paw lars. Ferrette,

fursuddo Aramem:N.. Lesiles. autarisé à signer en fareur de lefadame Rbaloino Mrudel Desidets, en fillet puomisuovie au mantant de douze cents juiastres, ò vit koís de la dato du peize du courant, avec interèt au taup de cing four cent li' an, et celd, pour diminuer d'cutans Pes billes en cisculation aunt bangues. Olloptée.
M "thation Propocé par Slfo. Lamzy,
Billat promissoin aw hecondé par lefi. Stérunp,
montant du HDDDO\%, \&ns peconde par Oue Lon kbonneur le Pbaire soit facsuv devitume Olivew aumplyantarisé à cigner en faveur de Cradame Oliva Pamy, un billet yronisuciso au prontant de paille priastres, à sit prois de la date du seize Cuvil cent l' ans, et celo, pour diminuer d'cactont les fillets qui cont en circulation aut banqué.
Aitmotion Qraprasé par Our. Verrette,
Qurvatortovivoledfement Secondé par ber. Martion, bhanitrel 153.

Opue le juojet de règlement pinti-
tílé: "Qhapitre 1/ras Reglem ent taw autoriser les foonseil de la loité des sois- Pivières à poler Et octroyer à bresuiemi bharles A. Qbhichead, Zelie \&' Oraig et Games h. Greenshields ou à levis pelrésemtants, pour l'établissement' d' cene enancigacturar De cotoron en ceite loités, une cide pu bon us ocu prontant de soitante-et-quinge pille piastres et à émettre des débentures pour cet objet, duxdis, pow fijer à ha somme de quinge cento piastres par tannée le enontant des fātes sue la dite tuanufa cture surant l'espace de dix années consétutives", soit liw, passé et adopté.

Chafitrer


- Chapitre ISO.

Réafement pourlítas Réglement pour autariser le loonseil de fa loité des
 fucturedercotor aispois. Siviteres.
P. (bhitehead, Ledie Io. Graig et fames ho. Unemshields ou di leurs représentants, pour l'établisement d'cine manufacture de coton en cette loite, une aide pu fromus au montant de soifante-st-quinge sille jiastres et à émetter des debenteures pour cet objet, sussi, poom fiier ì la somme de quinzer cento fiastres far annéa 1ee senontant des taves sus la dite enanuflactione durant f'sphace de dip années consécutives.

Outtendu que Btexieurs bharlas P. (bhitahead, FPslier A. Poraig et fameo MV. Freenshidds tercient disposés de cenirs étallio en cette fité unes snanuflacture de cotons proyemant eme cide en argent et una réduction de tapes tur la dite manufacture;

Ottendu quí el cencit décirable dans l'eitóret de fa pupulation de cette Cité de favaiser l'pintroduction de pette souvelle pindustrice et lle établisuement de la dite knamefactuse de colon an pette dite bites, ce qui accioitrait fa evaleur de fa unopucáté foncière, domnerait de l'mploi ò en grand rombre de fonsomnes et trar ces faito augmenterpait les nevenuer de la Coporation.

Of attexdw que pour assurer l'ítablistement de la dite manufacture dans fes limites de la dite foites, ot ica consturction, et va bise en opération vous fe plus court délai prouible, il eut arantageut d'accorder aut dits loharles P. (bhitatead, Lresie I. braig et Games It Ereenshields ou à feus représentants, un forms fou inontant de voifante-est-quinze mille pierstier et ane réduction de taxtes sur la dite sannufacture, qu' it ssit donc ardonné et coues le dit bonseil ordornkons et stations comme suit, cavoir:
ber.1. Le bronseil de la fittó des trais firières hour et au ham de fa bouporation de la dita bite, thaiera et remettra auf conditions et caut époques cu-apres
cui-apies établies, à Cetrieus loharles P. (Wohitehead,
 sous forme $X$ cide cow bomes la somme de davidante- at quinge pailld fiestres et fivero à la somme de quinge cents piactues par année pour l'esprace de dit années consécutives qui commenceront à courir le premier fanrier silb keuf cent reuf, be montaint des tades Cus la dite manofucture ETaut de fieaw, take du drainage et des pues sous contríles epeptas) payatles à la dites lespuration et gact Pommis daires LL Ssoles pour la boité des Trais- Quicieres, saw les immeubles, bàtisses, sacchineries et sutillages érigés, fflelas pt exploites spécialement et uniquement punt gins deffes diet ranufacture it aussi sus fes brueaut de' l'établisu mat, let ce, puat conditions suivantes, havair:
Sec. D. Wes div lahurles Q. Ebhieksad, Lealie B. lonaig ef Cames RL. Ereenshields on leurs repuésentantos devint consernuis et installer dans les limita de la fié des Wrai-Qivières, aw sudmouest de la sivière St. Starrice, des bâtusted, shachinerier et outillageo Récestaires à la Lubication du cotor et ces bâtüuses, prachineries et outillages ceront dirisés en deu人 pestions qui devant avair une valuer d'aue sriois un million de fiastreset le enontant des calaires fayés aut personnes employéss powr chacune des ditas deuf pections sera di su moins cent singt-cing sille yiaster fow tunnée, c'est-à-dire deut cent cinquanter mille fiastres pour les dent pections.
Yec.3. Sra premicira pectión de lo dite rnanufacture deera îhe construite et mive en opération dincie ála fín de DCécember de l'anncée siil cauf cent hiit, be coût de l' immeuble, des machineries et le l'outillage devera êtro d'au moins cing centimills jiastres, elle devra continuer ses apérations pendant dit années. consécutives of durant ces dites dif amnées pene comme L'ow moins cent bingt-cing mille fiastres, derna être frafée annuellement en salaires aup personnes employees jour

powr cette promicio section do fa pike manefoactüs.
Sec. At. Shes dits Whitehead, forrig et freenskields ow leuss repiésentants demont paper ammuellement dans les dilais soulus par la foi, pour taped sunnicipales et booloures sur ha dite namefacture, la conme de quinge cents piastres en outro des sucut, de l'eaw, de la ent due drainage et des rues cous contrâte qui curant frayables cur le keême pied que les autos contickuables, cceperdant ils cerent eyempits de payer l'eau récessacie a' la fabication de leus sxarchandises dans le cas où iss pomperaient la dito enac à leus propresplatas, et four cette fin, ile suront le dhait de pacer des täydux dans la puè be. SOarice sux tendraits gui veront indiquén par le loonseil de retto piter. Sec. $\sqrt{ }$. 9 ans le cas cù la dite sinanufactures serait arrété une année Lurant succure des dites dix années ou dans le cas quelle kontanot yapé fourvalacins cerait ensindie que cent pingt-cing brille piastres fous année pour chacune dos buf vectiox dela dite Thanufacture les stivtes smenicipoles et ecolaires cerant evigibles cans ausune víbuction pour l'année ou les tannées durant lesquelles les dits (bhitahead, braig et freensrields pu leurs reprécentants perant en defaciet, tet cela, à moino be force sajeure.
slev.b. Les dits Qbhilenead, Oraig et lreenshieldo ou Lewo repréxentanto pour garantis l'exécution do cono ditions et des obligationo scentionnées dano le préeent reiglement et le remboursement du dit ponur sù sucsune partie, d'ciceluci en cas d'surefécution des dites conditions et des dites abligations conventisont en Paveus de la dite bosporation de la bité des roi- Rivieras an Eempos où pis recevront la puemiès partio du flomes qui ist de cinquante sille ficastres, une hyfrottique cur la dite enanufacture et les temaino, laquelle Thyfuoticieue dema puendse rang immédiatement apiès ta première émicsion de leuss défentures et cera une
une dempieme hupotióque. Bans le cas s'is fes dits Whitchead, foraig et Greenskields ow leuss représentanto troureraient técessaire pour l'ograndissement der lewr manufacture, Il émettre de nouvelles déhenternes, fa Dite lo asporation des Grois- Pivieises devra au liew pot place de ca deuf ièm suppoteíque acceptes de cetto dentième émission des debenbures des dito (Whitehe ad, Praig et Preenshields ou leur reprécentanto pour le prontant deila dite dentième hyjrotifoue, lescuello débenthes seront remises aux dist (bhite he ad, lonaig et freenshields ou leuss repiénentants à raisor de cing sille piasters par amnée v'els remplissent les conditions et les obligationd mentionnées dans Pe présent règlement, de keíme ple auront droit à une diminu tion dejing mille piastres par ainnée sur la dier hpotheigue pinguanter builde fiostras en remplissent les obliy ations du présent réglement. Pour le paiement de la destièn fartier iu bonus qui ost be vingt cing buile picastres le snẽme snode devra être suivi que pour le faier ment de la première partie du bomus qui est de cinquante bille fiastres: Comme garantie en pluw, par les dits (bhithead, bxaig et Sreenshield, ou lews repróstentants quiès efécuteront les conditions et obligations kientionnées dans le trásent règlement, eír donont défoser entre les emains du Pecsétaite- Tréarier de ce loonsuil, far comme de sille jiastres, laquelle vomme feus ferd remise avec interét an tàx de cing Four cent l'an w'ils remplissent lews obligations l'huir au trente-et- en Décember sil keuif cent hivit, sais la dite somme sera confliguiée et demeurera acquice ì la Qusporation de fod Cité des voai- Pivicires slans le cas contraire.
Hec. Y. He Bonseil de la bité des rais Piviens afin de rencontres et payer ì hfessium, (bhitehead, laraig ef lisenshields ou à lewrs représentants, la dite somme de soix ante-et-quinge sille fiassres,

Sundisle 15 Avil sgo\%.
Émettro au tènpo et en la kanièse ci-afriòs établis, des dédentures au kom et scu-le crédit des la diter borporation, au baontant de sivfonter et-quinze puille fiastres, lesqualles débentures devorot ithe repues st acceptáas au pais prous les citcorrescás en fraiement des dit bonur.
Sec. 8. . Nes dites débontures perant émises cous le teing du Dtaines le contrasing su leciétacie Tresoies et He sceaw de la dite lorporation, et frorterant interits au taut de quiatre pour cent l'an fayyble cemi annuellement les premiers jows de lefai et de Stovembur charque annéa, elles veront de mille piastres chacune, datees du yuemier fanvier siol sauf cent neuff, et fayjables dans cinguianter ant de leur date.
bed.g. Il sera aineté à soutos telles débentures des Coupons au mortant de lísintera't veri-pmuceldiceut, fes-quel coupons ptant vignís pas le peciétacie- Triéroies. hue dit Conseil, verant payables anf Fatens dicend forsque et aussitit que l'eiterét semi- annuel oh mentionné écherra, et veront lous du paiement diccut tivres à la borporation; et far pospession par elle de (ant coupon sera ene preune fimina-fasies. que 'l'jiterét vemi_annud t\& Enentionné a ées frayó puivant la tenew de falled détentureos.
bec. 10. Soutes les dispocitions de l'Outo de la \$ F'́gislature de Québec 1 ES donard VII, Cheaitio HIH, ilabliusant et apecififinat quels cerant les devoiss du staies, du lo onseil et du Lecisítaice-Vrewarier quant à ce qui concerne la création d'en fordo d'amoutivsement pour l'estinction des dettes adés er acitar du dit acter, at le paiement cemi-annuel des pitérêto sur les dites dettes, v'appliqueront de prêne à la créacion flur fonds es amortistiement pour l'extinction de la Dette créée par l'émission des susdita détentures. Seo, /1. Une partie des debenteres ci-haut Rrentionnées

$$
\text { dislu } 15 \text { sdomil 190\%. }
$$

puw montant de cinquantes mille fiastres, sera tranpporté, livrié et doméo auf dits Orhiteheads losaig et yneenshields pu is liurs reprééentiants loseque la preamiere section de Las dite manufasture sera tout-à-fait paracherée et en pliinss ofeíation depuis au emoint trentes jouns, et celd, castant le trenté-èt uen Aécembre de'l'annéé vil nosif cent huit. Fra balance des détentures cistaut prentionnees au mortant de singt-cing sille ficiestas pera tranpporta, liorée et donnée aux dits Dohitohead, lasaig. of breenstields on à lews repretrentants triento gioss apuies ique la deuticime pection de la dite senancefactares pera paracherbe et en pleine, opeíation suivant les ponditions et obligations du trésent régleme it, frourver que ce coit durant $l$ espare de di¢ amrées à compter du premier Canvico sil couf cent ke uff. vi les conditions et Cobligations contr remplies four La première fection Dei la dite sannefacture st qu'ellas be le vrient pas pow la deutiàne cection, les dis Wohitetead, loraig et Greenshields s'raw ont diod qu'à la premièse paitic du dit bonus qui est de cingucnats pritle piastres et la Cuppration sera dichaugee du paiement de for deuxiène partio do dit bonus qui pot de bingt-cing mille priastres pour lo decx ieine sestions. Ou ant à la paleur ds immeubles, des krabhines vies et de ltoutillage de manuffacture et le srontant pes calaires payjés annuellemant aut employés les Dits Phitetead, Oraig et leseenshields on lewr repidentants en feront las giustifliation par lews firres de compter qui demont éter pioduito àla demande dú loonseil pour rérificatión. bec. IR. Les dits lohitehead, Braig et Gueenshiells Tow leurs représentants auront le droit de (eanofféer leurs drais ainsi que leurs obligations contractés par le présent réglement, à toucte compragnie formé dans be but d' epploiter la dite manufactture en par cette compagnie assumant les enemes conditions

Sundislu15 Aviil 1go\%
conditions et abligationd dus dit rèplement.
Sec. 13. De présent réglement entrera en aigueur le jour sư il sera corfiomé jas le peuple.
5 ithotiond Propases par Anu. Degrette, Odopté.
tomites shecrial concernand Secondé par Perr. Ptéoux, inn fithen powilviAquedud.

Intossieurs les Ochevino Cof omites Spécial composé de MOesieurs les Schevins, efamel, Lamp et Duplessis, tait formé pour s'enquéin yur fa pascibilitá de conturstain Tt le cout d'en pieservoir en" "pierse, betor au acies qui serait placé danola vinière st. Rtocicie, X'rine capaciter suffisants pour filtares pout l'eave de \&'QLque daces et d'en gavice rafpost woos le plew cornt bélai yosuible.

Odopteo en oyoutant be ram de yuopuceers.
bs "Motion Qropavé par Mri Q Qame
Coviliticathelhagaion de Secondés pas OnN. Qagés,


toit efaminée et que le dit certificicat tait comfermé.
Nímotion Oropacépaiklor Gélinas,

abo. S. Sélinasy rerel
Olue Son lffanneur le Pefacias soistpuctariá à vigner un ade de déchaige hyhathécaire rav la Bílinas X sircies, lequel acte a été piéparé puar
 ce bonseil.
8"Mdion Propacé par Rerr. Rbamel,
SaupheciabldeyviApuedic Secondé par (brs starmer,


 taup de cept pentino et demis par suille gallond.
dedoptee. Adopter Ovis

Anuisde motion de Aris de cmation：
ma．kScheoin Samy．

$$
\text { disle } 15 \text { stomib190\% }
$$

Ce donne avis par les presientes，qu＇sour
temps et en la reanieso voulces par for fois et les reigements de ce lansele je je poposerai que la résolution pascéé par le dit Comseib à pa séance du quingo Samier dernies（190\％），et qui se lit comme suit．Olghoré fuaw S．F．tarmer，en amendement，secon d＇yav \＆．B．famel Oue la demande orlv．Vivian（Qurlill zrécident 12 fa Compagiae du la hamin de ver de fa（Vallé du bt．Lteverive préventeò à ce loomseil le huit fannees courant（190\％），concernant \＆paiement dic bonus． de vaifante－st－rif mille vicistas à la dito lompaignie de bhemin de ver，coit racu－vidée et que des doter taus prou le même montant sorintiémises à cet ffes puivant le dit règlement chapitre 133 ，crit sappeee ef， lennuke，et que la ainotion frincifole concemant Le trîme objet qui a e etè renójyée et rejeteé fav le dit banseil à ca enême véance duc quingo famiér
 tecondé jar s．Ov．（Verrette：－Outtendu Guee d＇auusy
 toould et O．Rr．Bfartel，woocats Rommés haw，ou bonseil your faire rapport sur les obligations con－ tractés pras ba borporation de la bile des srai－ Pivizies et lo bsmpagnie de bhamin de vies de
 fassé yar le dit Cornseil le singt trais Clañt mil reuf cent cing et approwéé par fer electewno de cetto bites le cringt－huit Onit mil couff cent cing，it est constat⿳亠口冋刂 que la dite lompuagnie de plokenis des Tier de la Vallée du St．Aftaurice R＇a yas rempli cos obligations ot les conditions dee dit réglement，il Wht conséquence résolu，que ce bonsil ke， font accoider ha demande qui hir a sté mérentéo be hivit fanvier courant par Brs．Divion（Brurill Précidente de la dite lcompagrie de lonemin de corsu， concernant

Sundislo 15 Oril 1go\%.
concernant le paiment du borus de poitante-sticif swille piastres $\left(866,000^{\circ}\right)$, voit be couveau- frise en ansidén tion par ce bonseil piour etre ondopter muijetae. Gu bonseil, ce prowio 190\% (Signé) OV. Samy.
Anciodemotion do Ovis de enations:
thu. pecheren © Armed.
Ze donne avis fariles piésentes, quirau tempse et en la manicts spulus par la foi et les réglemento de ce Oonseil, je praposerai quo le chapiter quarante-neuf des rieglements de ce loonseil passé He y Plozenhie $189 n$, concernant la Santé Q Pblique tet le 'Aureau de santer, coit amende' afin d'agran, div les fimites dans lesquelles il est defendur feigarder des cochond.

On lomseil, ce 15 OMil 1goy.

dojounnement.

Apermbliew Séculiers.
Rquaril hgoy.
Wité des sriss Qivieses, temee a lidbitel-des Rille, en la dites bite, Iundi, le singteneuvièno jous d'Ovill, en l'an be Socte- -signeur, sil ceuf cent sept, ò sept heures et demie dus siv, enla thanièse et cuisont les formalites frassites har la foi, d' haquelle assemblé étaint veienenty pas proin ple huit rembres du dit laonseil, Lavois:. Low bonneirsle thaire S.\& Sourigny, Bfessiunsles Schevins

Out. Prunelle,
b. Auplessis,
R.S Rarmer,
of R Pativ,
Mr. Gélimas,
88.
long domil $190 \%$.

$$
\begin{aligned}
& \text { S. Shamel, } \\
& \text { a. \& bérout, } \\
& \text { Sn. gquontaind, } \\
& \text { ou. 2mm: } \\
& \text { bohs. Qage', } \\
& \text { R. Lírigny, } \\
& \text { s.ovicherte. }
\end{aligned}
$$

St minutes de la denniere ausemblée tent lues.
 que les Ancout du Drainage carient condito
 eh meromes.

Occordéé.
 Dant que toon com toit dubstitió da celvi de Name leane Goveph Olabst, au CDite d' Cocrubat

 Cadastro offiviel de cette bité.
Reanituded Requéte de bur. Afatholión Slacordée.
 demandant au Coomsil de lower l'Obataís ò un hamme sompétert.

thi. Andilodid sedinus. Lant au banseil de lui faire remise de per tavter celtos ammée, our quililtut encapable de fuapramailles.
Annfrindideanute do Pequéte de Oame Peure Odaphe Duval, dermandant qui' il liui cosit fait remise der suomtaant qu' elle doit pour taper.

Accordé
 demandant li élargisuement de setta partic de
 Reférés aut bomites Oermanentos.

Requiter

Pundiloraq Avil igos.
Requatedder Requâte de knv. Stenolcion foharbomeam et autres,
 quinze de Cenvier derniers, cutarieant le paicment de pomus de toisiontenat-sis srille piastres à fa loompagine du Pohemin de wer de fac Valláe de pos hfaurice, soit nappeles et annulée.
 dillabbembles concermant un de flassemblé des Slecteuss brunicipaux de la

 de eotond. Phapitre $/ 53$, passué pas le plomseib de fa dite loité, Le quinzer M" Ovril courant (1901).
Qappoth du Reppoit:
bomite des Brinances. Le bomités des Sineances af fhemeur de facier rapfort qu'il a staminé les comptes quis hui ant étó Coumis's, pt il recammande le paicment das fommes rentionnées dans fes paie-fietes puivantes:


Sundi, le sq somil 190\%.
Salaires,
divers bomptes,
19,49136
345081
534

Pespecturensement soumio,

$$
\begin{aligned}
& \begin{array}{c}
\text { (Signei) Su, Q amy, Ques ds, } \\
\text { bohs. Q aqué, }
\end{array} \\
& \text { lohs. Opagé, }
\end{aligned}
$$

iow 'Motion Qropasé par kfor. Prunelle, becondé par bur. IRfontaine,

Opes le sappoct du bornité des Finances qui bient dietre lu voit adopté, Oidoptés.
 chimique et fasterialogigues de l'ean de leOrqueder Lhe cette bita.
 par (Votre loonsie suans be but de pi'mquéris et éndies souffer la fiopulation de nothe bitas, et vooumethe à (Vatie be inseil lé résultat de tes études et de son tramail, anes les reaommandations et tuggestions quépel crit de ton demais et be ca compétence devaí fuecie conpermant la condition et l'état hagiénique do bo bité des Vrai_-Quirères, a be regret de moesfuie nemarguae, que sualqié les études, las poclenches et fe ternail quíl vieat improsd, Dothe bousiel ae vemble pas yuendre pae séricuct la trâche importante et difficile lont ill a clarge, en are mettant fras à sécution les suggections qu'el erous a faites trouchant les emoyens à puendre pour améliner Thitat sanitaire de hotio lbité.

Ie Purean Local dixfoyièn, de ronomen insidte

Sundislo:g Avil spo\%
insistes fortement pour que Wotee Coonseil pueme et adopte, far des règlements à set effet, dos ciosures énergigues et afficiaces pour methe à epécution ses recommandations dans le but d' améliver l'état paritacis de la vilte quí laissegrandement à déciuer.

Ouelque voit l'spforianités, la nécessité, et la sagesse des recommandation, gaites, l'effet per trent âter que nul et illussive sion per donne à H'afficier chargé de pacier obverver les règlements, los pouvoiss pécessaúso your etécuter ow vemplei efficcacement et aves susceds les deroics importants de sa charge.

Porge ajouterons aut recommandations dejai faites anterieurement dans peov rafforts, fos, suinantes:

Qu' il se soit perimis de gardev sucun cochon Lans les limites ci-apues snentionnees: Dequivi la riviere St. Steruice jusqu'à la ligne ouect de fa lo inmune des Vroio- Opinières, et depucis b fleave -5. Courent jusqu' ow sommet du puemier cottau st. Gouis.

Ofu' une convertere soit érigée aur-dessus du marché à poiston, afin de conserver pe paicion dans les smeilleuses conditions pascibles en le pradogeant contre les ardaurs du poleil, que de ples, ile cait -défendue de laver le poisson dans fes saux du Heave à cet endroit.

Que fant animal dont la priander vera dectinée à la consommation de la poqulation de pette bille sait abatta à l'abattoir public, rapà l'encpeostion et cous la turveillanse de l' kopectam, lanitacie, afin de s'assures de la condition et de l'iétat de canté He claque animal, et de plus, isu claque yartie de f'animal defecé par quartios pu morceaw dervait itios capposé ene étiquelte certifiant que cette ciande est propue àla consommation; cette injonation dell' abattage bles animanf is ll atattoin public cerait applicable cus

ourf cultivateves pour la penter du produit de lews fermes que durant les snois d'itt, c'est-à-dire, deppis le quinge' bbai au quinzappetennberede phaque année Sous recommandons ce enorde id' inspection avant et derants l'abattage, paroeque dans l'opinion des esferct en cette snatieis, il est presqu' inprosible de conctater apries l'abattage, dans quel état de santé était animal avant ra maist.

Troio-qivicies, 29 amil $190 \%$
(sigus) g. Rb. Se duca, ln. $\theta$,

$$
\begin{aligned}
& \text { O. B Riener su } \\
& \text { S. A. Warmer, }
\end{aligned}
$$

k. LIamy

Réfécé aup lormites Qermanents.
 concernant l'sinspaction qui il a faite des boalan--geries et des étourx des bouchà́s de ceette bito.
2ithotion Proposé par esto Tarmer,
Ahterdamarhierntire le becondé par lews, Stamel,

 ethalisinferation.

H "Motionl Oropose' par kber. Samy, en amendement.
On amendement ílo Secondé par har. Steroux,
motion hern.
Que dans l'acte de sarché entrer
la bompagnice de bhemin de rier banadien du Pasifiue, ta loompragnie, de lonemin de tee de fac Vallee du bo Brauice et la larparation de la fité des rois- Pivières il soit ajouté que deux barriès fourniquet. peronts.

Sundi,loag Aviel 190\%.
veront placées de vanièto à permettre pul pietons de travereve les deup fignes de clemin de ger oris-à- ais la
LHi"motion Mropocisé harter.
On poub amendementáplals ropow, par bus. Gélinas, en sous pomendement, mation ki!

Oue l'acté de suarché entre les compror qnies de bhemin de Sev loanadien du (Pacifíine et de lax Prallé du sis ktaurice soit amendé de manieie à pee pas permeitte la fermeture de la nue Plaxidante.

Qejeteo uhu division suivante:
Contres:
Qour:
thom. Prunelle,
Mosho. Tostin,
Duplesis, Sellinas,
Saumes,
Ronoup,
Ramell,
Eafintaine,
Oagé, Sramy,
Sinigmy
Neurett.
Fses erif estant également partaigées, fon kbonnew le Praire poote conter la suation en cous a amen dement.
Ir a mation en amendement itont alors mise aust pait eit rejeté sur señ̀ne divisison.
Pr ration purincipale ettant ensuite sice cap poits est adoptée pus crinn divicion.
Q 5 "Motion Propasé par lerv. Verrette,
ohapitrel (SN'.

Q Phanitrol $5 \%$.
Oue le projet de règlement intitulle:

- Chapitre 152 Péglement pour amender le chapitas seent un des règlements de ce bo concil pascé be seap beptember srill ceuffcent un, concemnant be Othattoirs", tait fu, passe et adopté.
bhapitre CLII.
Beglement desollbattions Péglement pous amender le chapitas cent un des reigleamende.
pents de ce loanseil, passé le ceuf septembre snil peref cent uns, concermant les Oubattoiss.

Ul est ordonné et statué far le loomweil de fas foité des Mrois- Pirieres comme suit, savoì:
sece. 1.


Sed. So premier paragraphe du cahier des charges pur règlement pars le présent amendé est rappelé ot ammule' et remplaces yas be suivants.
"Bonff:- Chasge your abottse et praver, yos centions paur chaque animal kee pesant pas phes de trais cents, lives
 linies et cesage du réfigérant.
Sec. Le quatrieme paragraple du cahier , des charges idu règlement, par le présent amendés est ratpelé et samulé' et remplacé par le suivant: loochom;-b harge tour atathe Lef farer, soixante-et-quinge centios par hêe pave ficuase duy rófrigérant.
sech.3. Toutes les autres, dipprsitions du chapiter cent un des réglements de ce loonseil par le préent amendé, ainsie que les diffositions du chapita fuemies ples reiglements du dit Pomseil, intitule': "Reglenent consen nant les rièflements", s'appligureront au fubsent rigiglement. Sed. It. Te prérent reglement prendra force et affee à compter de ce joun.
b:Morions Prapocé par Bhe. Samy, Adopté.
Q omus àlalieraulbheminn Secondé pas bris. Verreté,

Que la résolution passée par celfonseil à La yéance du quinge fancier derines ( $190 \%$ ), et qui ne lit comme suit: "Oroposé far S.S. Marmer, en amendopent, teconde' par \& O. Afemel, Que la demande de kus. Qimian Puvsill président de la bumpagnie du btemin de ver dev la Railde du so sfousice, présenteo à ce lonnsil be hicit Camiou counant (1901), concerm-nut le paciement de bomes
 Phemin de ser, ssit acar dée et que des détenteres pour le kième prontant toicent ímises is cet gfft suivant le dit riglement chapitier $130^{\circ}$, trit rapplelee et annulé, et que la, alotion principobe concemant le creime cobjet quis à été renvoreé et rejettce par le dit foonseil à pa crèmeséánce dow quinze fanoies 190y, et qui ce lit comme duit: "Prapooté
Sundifing Aruil 190\%

Droposé paul lor ramy, secondés yaw ri.OV. Veuelta - Outerinu

 ce lomseil prow faive raffout suw los obligations contanday par la lomponation de la bite des raí Pivicires et lax Comphagnie de flemin de Ter de la (Valléé durpe. Sptausina, ten certie d'cur règlement hassé par le dit Coromsil le cringt-crois Orit kill neuf cent sing et affuromé par les plectons de petter bité le vingt-hicit Oloit kil naug cent-cing, il est canctatés que fa ditè loompagnie de flamen de vies be la (Vallá du po seburice r' a has remplicer obligations et les conditiono du dit ioglement, il est enponréquence pécolu, que iè bosnsil se peut iaccorder far demande qui fui a esté présenté le hait Pemvir prurant Yai Rbor. Vivian Boursio Srésident Do bo die Pompraignie de bhemin de ther concernant le paiement ple bomes de crit ante-et-xit suille fiastres Kbb,000 o'", toit de cumenew prise ar considération far ce lemsuie pt qu'elle coit adoptés.

Rejetee pur division suivante.
Contre:
Sour:

- Mart. Brunelle,

Oupleasis,
Sarmer,
Bortin,
Reamel,
Srafortaines
Mow Gélinas,
sleérouf,
or
Tramy,
Qagé,
Sevigny,
Venreta.
 paten contres.
If "Motion Oroposé par sof. Duplesis,
Bomus al labieisduld hemind Secondé par lefer. Oration,

Ouer les díbentures aur santant de
vaifante-setrip linille jiasties en favcuir do la Compagnie du bhemin de see de la Pallé du 洛 \&f-auice trient signées immédiatement frar le becrétaine Dísoicies de ce loonseil of
"Sundi, le 2g, dovil 190\%.

S "Motion efremiess aw Orérident de la dité Pompaquie aussitãt.
En amendementió las Secondé" pas Lfose Samy, in amendement, motion hor ${ }^{\circ}$

Aniode motion de


Ses acix étant Egalement truntagées, Row Xbonnew le Pnaire porte contre la anotion en amendement.
Lra enotion principale étant ensuite encise aub pric est adoptée tuer erême divicion.
Ovis de emation:
Ge dome avis pars les présenters iqu'aw
 ple cer Coonseil, je propasesiai que le réglement comeenmant Les sraischés pubbics et fow cente des ciandes, légumes so. ainses que le réglementeparcernant les abactoins boient amendés. Brw $_{w}$ bonseil, se 29 Owil 190\%.

Sojournement.
$\qquad$
Co domne avis pas les présentes, qu'a

Le bonseil siajounne entuitè̀ SR In dis, le trizize

Oue les détentiuve de la loompagnée du Pohemin de tien de"la (Vallée du pors lebaurice toient
 co travail ne mina pas à la cento des
Qejeté pus division puivante:


Contres:
shosh. Gélinas,
Duplessis,
Garmer,
rortion,
Bamel,
rafontaines
aberoup,
Samy
Qagé,
Serigny, de knai prochain, à sept heures et demie due saiv.


Sundi, lo 13 hai 190\%.
Apeantliex Requalind.
Olune assemblés régulive du loomseil de la
ABMai hapi. bité des nuis Pivieres, temee all kbäte-de lifies, es las Dies loite, IIndi, bu trieiziono jour de Bbai, en liai
 Luw poirs, in la maniecre et puivont les formalites preescites pay la boi, staient préento: 1 in Ptomeur be thains

b. YO Aupleasis,

SO. Namer,
g. Be Gontin,

Ris. bellinurs,
C. © R Ramel,
Q.O. Rbamel,
an. Qofortaine,
bun. Ong e,
R.O. (Verrete:

 quer lá tave cur loger cit déduité de cor conf ea your TK'amée comantes, eur qui'el R'eet ples locataice dppuis be crois de Nererember dennies.

 de cetta Cité.
 au Conseil de le commev suembie du lospos de Police.
Preanitudeleld Requítes de la lballe nuel Peune et mu vinomage
 ble iving piacties qu'ele a paqué poum (anes var foyer hui crit rem boustéd.

Qifúcé nux Po omités Permanents.

Mu. 'hoobbhampaopee. dant la pose des Enyaut du Arainage
"Sundi, le 10 Nhai 190\%.
Lans le lohemin sto Lacaguisite.
Accoidée.
 demandant ener etemption de tapes hour dit ans Sus ta man ufacture do gants.
Eethopuw Pee une pethe du faidien des Qonts
 Erafleus, de fore ceme de la Qeiader a rafues de nayuer les taup de péago de ces Ponte, be díx de

Order donné au Secrétaice- Thécozier dè hui écrisés. Srw un rappost de li Shethectere- Sanitaice, concermant des confiecations be ciaindes sinpurgues à la concommation qu'it a faites sum le Sravchén

 P合lefaricices; le prawrais etat du canal en bris suo lac

 boteaw P P Pouis.

Refén an auk loomites O Pemanento.
 thentie de la pue sôl Ontaine coninvice entas los pues Prote-Dame et An Thleave conitervit pubablement ringt- vept suille piactes, d'apiòs ene enterme quaill a bun aver les propucétaines d'ímmeubler citiós cur le fölés Sud. Oreat de la dite rue bô Ontoine.
I'M'IMotion Qropacé par Rav. Bielinas,



factive be gants de pru. Pobert Pyan (Svins belpeaw,
tate du drainage et des sues pous contiole etcepetes) frow
fisespace de bixt années convécutives à compter dus femier

Sundisleis Prai 190\%
 fiantres par ainnéo, cependant les tapes seront erigibles tans aucune réduction 位 la dite snamelfactuse nesto aviétén plurant sibknois, etcepté dans le cas de force majeures.
Qournommer withotion Socpotéfar bur Qagé,
Qown nommer movhrmme Secondé par hins. Ra afontaines, de Qolice.

Aue Chonsieur bielostan Laranger sait nommé snembe du boups de Qolice et de la CArigade Shu trew avec un valaice de quatre cent cinquante wiastres lían, cupf crêmes conditions et aves les peames bbligations que les coutras erembres due dit coypo de folice et de brigade du gew.
YEThotion Ropposé par lefor Dupleasis, en amendement,
Mi.Goopelth Oruly nommé secondé paur bos. Psunelle, homme de Solice.



 pote pous la enotion en amendement.
Tr enotion puincipale étant ensuiter price supt poit est kejeteo sur crâme divicion.
Lithotion Sropocé paw bur. Sumelle,
Tente der terainiós thod. Starny Bouckley.

Oue loon Rbomeur le bacie sait ouctaise à signev rin àcte de rente par fa bopporation de
 titioé dans la Commune des iou Qimicies, suivant acte
 lue devant ce loomseil.

Oldoptée.
$5 \%$ mation
Billetpumisusine aw
modunt do dip bov.in, ew


Proposé jar hav. Pagés
Secondé yav land. Priunelle,
Que lon fomnewis be leave suit autasidé
à signer en flavens bo Sofo. Pachal Phtaplaixis, cen fillet

 pactanct de cing poar cuitfian, et celos your diminues thautant bes Billtits en cisculation aup (lanques)
$6 \%$ motion $Q_{\text {ropocés pav Sau. Routiv, }}$
Billetprnmisboive auv Secondé paw law. Amplewis,

 Anmendinv Bi iland.

à signer en faraus de Dame Bemardino ef Demaicelle Amandine Bilands an fillet puomisesine aul conotanó
 par tant de cing jour centli, on, et celas, foom diminicas theutant les cillets en cisculations aut bonquer: Adeptéa.


 fromiseosis our veratant de sdext guide piacthes à sit mais de la date due quatage ke (gi pourant (igoy), pares intê̈̀t aw tant de cing your cent l'ans, et cela, proir siminuer d'sutant les filles ens circulation touts banques.
Qoillet 8 motion Propocé par bur Perseta,

Que lon tionnemple bfacie pitc autaicé


Odopltén.
 pribacive au poontant de aing caille piactiors, à vit paris

 firlesto en cisoulation raut banques.

Odoptée.
Carmpáé

Sundislo 13 hrai $190 \%$.

Billet promissoire aut excondé paw bar: Duplasiss,

 midsoive au emortant de denf skille fiacthes, à vix prais de far
 de sing poum cent l'an, et celos, foour dimimeer $d^{\prime}$ cutant los billes in ceiculation sux b banques.
10:"motion Papocé far Bres. Derrette,
Billet promisboine aws Secondé' far Brr. A'rames, montentived dey 5,000 .fion , en foverw de lhs. Adrienthil ot.
 prissonce au mantant de cing sille fiacheis, à vif erios de fa date du quatorge lefric courant ( 190 O), avec jiterent au taut de cing roun cent l'ans, et cela, poca- diminuer d'sutant fes billet en ccisulation sut banques.
Ilithotions Orapoó par Rer. Vevette,
Biellet promissorire pus Secondé par Pms. Símmer,
Oue \&on thomneurle fraine srit autaricé montant ded $\{3,500 \%$ en
paveuv de hu. Sienceitleroun, taise oun minontant de trais saile cing cente piastres, à uit pais de fa dater du quatange एfraicomant (1907), avies interertspuraup de sing pow cent l' an, et relor, poor dimipues diputant les billets en circulation curt banquas.
12 "thotion Oropoé par RO Perrettes
Billet promisborrd aul fecondé par lers. Siramer,

 puomissocie av surntant de bruze centr piostres, ì cit prois be la
 de cing pous seat f'an, et cela, pour diminuer d's autant fes filleto en circulation auff banques.
Ondoptée.

Qropoté
$13^{\circ}$ "Mntion Praposé par R Branelle,




pouv serier des écuines de lonage en cetté bíts, poient anmeles, utcela, foum cause de praurcice condicto par eux ou Heuss implozés.
Adjournement.




A Assemble Reanliero.
LO Mai hopo
Ou une assemblée régulicie du foimaie de la
 dites foite', 2undi, fe singtione jour de befoi, en l'aw

 Lon Remran le (thaire Phesienus les Echerins


Les suinutes de la derniererassemblée cont lues.
Renitede Requêtes de Abfeccieme Bemnaquey \& Brillargean,

foit exempte de tapes poud la pedente, annee. Reférée

Sundi, lo so thai soor.
Pefficér aup bo amitáa Permanents.
Qeenitud do Pequête de Bas. Outhuw bloutiers demandant
 terrain pasant vituée pur la sue Des Cosmmistaves. Oncoidéa.

 fos pomme de cent yiacties pour dommages caucés your ens caitle, sus la mue bhamplain, à son chaval ptai ea protture, le quataige) de (lavaicomant. Qréférée sup lomités Permanents.

Ie Cormités des Sinances of fhomeew de faires
 pt it pecomm aunde fe faienent, des pommes cenentionnéss danes. pes paici-listes suivantes:


Gepenves loontingentes, Sivers lomptes,

Bppost.


Pbapectureusement poumis,
(signé) Kl. Rame, (Piedt
Ans. Bélinas,
A. O. Derrette,
" ${ }^{24}$ Motion
Oropacé rar Ans. Guplessio, secondé par brs. Sortin,

Opue le rapport du bomité des Ainances qui vient d'être 'lu soit adoptés.
2"IMotiont Qropasé par ber. Sgrmer, Odopité.

Bail inl meve des abouttion' ós Secondé paw low. Lfsmel,
bolsurthiev se Siland.
Que don Komneur le Rbacie koit turtaicés à signers an bail co loyev pras lo bajporation de La bité des. Ariss Qinieres so bharles lauthier bt Oliléas Beiland, de li abattoir publios en cette Bite, pour le piep et pomme de cent pringt cing piasitres, et celas, suivant acté puépaié par g? . P位iciers Ocr, k. O, qui vient d'îter lw demant pe loowsil.
M"Mnotion Qroposé par Anu: Perrette, Oldoptéé.

Q. P. Tlamelijhmess. Ohotier Hoin.

Als. Lr. OPdainel en faverup de kescientif bloutial qloie pous leur permettre fl'obtonies une licence d'Ow. bergista poit examiné et que be dit certificat cait confirmé.
A'ithotion Oroposé zaw lers. Stamus,
Billet promissoires aw peconde par bar. Soatin,
montant do phopoo. \%, FN faverun do ding gigntamaind.

Que Sor Rbonneur le sfaise soit cautarisé


Asamelliev Ríapliere.
3 fuir tigery.
Oune assemblés réguliero du Comseil de la bité des rrois- Qivierres, tenue as lidoitel-de-Ville, en la dite bite, Itundi, le traisième jour de Guin, en lían
 the poir, ers pa tanièsest suivant les formalites perescites pav la foir étaient puésents:
Low Somnewile Chais
pressieus les Schevint

$$
\begin{aligned}
& \text { T. S. Tousigny, } \\
& \text { b. \% Dupleait, } \\
& \text { 8. ar vortiv, } \\
& \text { Stas. Gilinad, } \\
& \text { 8. 8. Lhamel, } \\
& \text { Q. G. Afecout, } \\
& \text { ln. Safortaines, } \\
& \text { M. Lamy, } \\
& \text { bhs. Oagé, } \\
& \text { or.on. Verretés. }
\end{aligned}
$$

Les sinutes de la demiere assemblee pant lueer.

Mr. Nabiphortribuult. Lant que sa licence d'écouse de fonage, qui s sité annulió le teize de lefai dernier, lui coit accordée de koureawl.
 Perland.

 demandant que-cette partic de la vee po Pooch comprise entre les sues Royale et por Olimier siit arrosée.

Occardéo.
Mequitedo Requête de Bri. \&. O. Sbétw et autres, dem andant que la rue st bharles ne soit pas' arracée.

Reférée à far prockaine céance.
 Retranchéo

aun coin des nues st. (Valier et St. foharles, at que le tequetaice Siesories de ce lomsuil domer ita fooit shaw Paver bampang les ordes nécessacies à cette fin.
Hitmotions Propocé far bur. Oagé, Odoptcé?.
Réduction de taned à Secondé pav bur. Gielmast,
Oque be crantant des takes sur farmanar
facture de chaumuses de Prextiens Bernaquag et Baill paugern (Sack + de lieaur, tate da drainage et des pues pherr contarte estaeptét prour liespace de dix années condéowtives ì comptar du puenier de Pannev, 190\%, writ fite à fa conme de cing fiacties fous anncé, cependant fer fuenos seront efigibles tans aucune véduction sila dies cancua factus resta arieté durant sip srois, excepté dand be pas ide fencer inajeme.
Sithotion Qropose' paw kev. Saction,
Billet phomissoine arv Leconde' par luir. Auplessis,
montant doy 1 , Mo.\%os,
Oue Com Rtogneur le letacia coit
 un billet promissoine au montant de milla, fiasthes $(1,000)$, à vix vais de ha date de quato de fuin
 I', pon, et cela, poun-diminuer dicutant las frideo en cisculation sux fanques.
6"Tnotion Qropose pas haw. Rbérocet,
Billet phomisbirue aw secondé pau bas. (Ferrete,
Oue dor do onneur be In aice vit autarisé à signes en faveur de Stonsieur focph samp, un billat promissorie au montant de suille fiactres (ficoo), à vip kois de la dates de quatre fuin comant (1g0y), avec interíd au taul de cing foursent lian, et cela, pour diminuer $d^{\prime}$ autant les billets en circulation auf banques.

Oldoptée.
Quspasé

Sundi, le s fuin 190\%.
H "Motion Croposé par Mou Ropanal,
Billet fromissorvo aus Secondé par Now, \&ant,
montand do fl,000. Quo, ens) Que por foomeur le Maire brit
 Brillt promiscoise aum samtant de suille yiastres ( $(1,000$ ), ì tie linois de cetto date, avec interét cue laüt de cing hour cent $l$ l'ans, ot cela, pour diminuer d'autant lev billets en sirculation aup banques.

Oldaptée.
Ie loonseil s'ajorirne ensuite à Sundi, fe dip cept de fuin, courant, à sept hemes et slemie du coiv.


Apsemble Qtequiliere.
Ay giun Mg OH.
© une assemblée régulière du fornseil de la
bités des roid-Pirières, tenne às lisboatalede-Vider, en las Litè bites, If din, le diju ceptième jour de Cuien, en fle an de totav- leigneur, sil reuf cent sept, a sept hewes et demier du voiv, en la maniès et puiront' les fumalies puascites pas far foi, étaient predents:
Momsieus be Abains buppliant Th. T. Tamew,
Asessieurs fes Bcherino
b. 3. Daplexis,
g. 2 sur Biétinar,

Er. Gelimar,
o. Rteriout,
ln. Safortaine,
B. S Ramy,
bhas. Qagé,
Q? Séviony,
A. O. Per wette.

Ses sinutes de la derniere asuemblée sont fuer. Requitodo Requêtes de (mr. Bdmond Pobichaud et Thu. Ddmhorotichould fall.autres propuiétaires d'écuries de lowage, dem-andant aur

$$
\text { Sundi, lo } 1 \% \text { Euin 190\%. }
$$

La" Crontreal Piprovisundry bompany" liv a faite, fow f'aider à agrandis for etablindement en ceta bito. Qfiferes aup fo, omites O Omanents.
Soltrode \&ue une lettre de Bur. Coo. Ouaformirand,
mv.f.B. Damirand. Futhant pa résignation comme Polers de Maschén duy-Dencées.
Sptrrodu Sue une lettre du Gardien des Conto
 "Oiesse Toupin, dus bafi de la Padele inas, a pait tisotter sour cheval sur les dits ponts, le douze due courant.

Deva payes cing yiastres di amende.
Fettro de \&ue une lettre de Crescieuss Souin et Ramelin,
thesurs. fouin offtamelins. fconcernant les pervicer des travesses enter cetto bites et foin Angele de staval, so fiégoie et Gicabet.
Sithre de Lae une lettre der MA Union Mucicale,
Mniontrubicald. informant le bonseil que fion Breseau de Divefiim nommé Ser. Tielix Cacin professeur be cette poridté.

bomiteples Simances.
Is formité les timances al lhomneus de facier rappost qu' il a plaminés les comptes quí liu put ése doumis, if el secommande le paiement des sommes prentionnés dans fes poies-listes fuivantes:
a)epartement de l' B. dairage,
" l' Rearala-de-Qilles
" "la Oplice,
" " "Commune,
Qrainage,
Onts st bnawrice,
nraverses,
quess sous bometide,
Gavé lohamplain,

Pcarsé 合 Orilippe,
station de Oplice et du rew,
Dtelier des Départements,
Papeterie et Snprressions
A Asuruances des Onopiétes de la lorapaction,
Piillets Payathes,
Chtevet et formmission,
Vente de Perrains,
Tapes esingicipales,
Qépenses loontingentes,
Salaires,
Divers lomptes,

Pespecturusement soumis,
(signdi) Ru. Samy, Oreidt,
tso. bilimas,
T.O. Versette.
"awn Motions Cropasé par Cow. bínigny,
secondé par bar. Sf amel,
Oue le rappost du formité des
Tinances qui prient d'étre hu soit adoptés. Odoplée.


Thehpdo Pdice.
Di"Motion Grois d' Crovil et Me Conai derniers.
Di"motion Qropose has sfos Sevignys,
Poursuite contro les Secondé par lefs. Gielinas,
Bocuchers.

Oue l'Curecat de ce-fonseil soit changé de prendie bes procédés ju diviacies pontew les fouchers qui ke ce comformenont tas aut rigglementr due dit loan


Odoptée.

Mu. Eqhenem iscabdale nommés Secon dé par Bhs. Ramy
blowedw Tharchid_-avi_-demies.
 de to charge comme Unspectars Lanitaive de cetto laite, tait crommé blewo du Ctaridé-a aps Aeméas, et colas, avec un talacier de situ cento piastres aw liea de cing, cents qu'il a actuellement. - Ouloptéer

H"Mmotion Propaed paw Rur. Gamg,
Dillet promissoire pul Lecondé par Bri. Qagé,
Que dom effineur be hfaiv Soit montentent de $41500 . \%$, an
 un fillbt puomisecie au surntant de quinge cento priastres ( $(1,500)$, à vif tai be la dato da quatio defiin cent l'an, et celas, pour diminuer d'sautant lesfrillets en cisculation put banques.
Billet "Mormissorev aw Secondé par lars. Oamy,
Dillet promissise aw
 pactosicé ì pienner en faveur de bladame Ong áline Ritchie, sin billet fuomissoire oun mom tant the trois pille fiastes, à cit grois de lo date du sept fiein courant ( 1904 ), aves cintersét au taut de cing yourcent l'an,

Let cela, pour diminuer d'autant les billas en ciceulation taut banques.
binhotiow Oropocé par besu. Lamy,
Billetpromissiris pu secondé par blus agó,

 promissoise au montant de siell ficastras, à sit savócle la dater du douze de Gein somant ( $190 \%$ ) avec interat au caut de cing pour cent l'an, et cela, pours diminner d'sutant les billetren cisculation aut bonqueas.

Oue don Alomnamele lisecies coit cutbicié

 fromissorie au montant de sille piastrev, à sij soojple la date du treize de fuin currant $(190 y)$, aveco pincéát aut taup de cing pour cent $l^{\prime}$ aw, et cold, pour diminuen d' cuttant les fillets en cisculation aut panques. Odoptée.
Danisher motion de Oris de sation: mulvicenein Bage.

Socisde motion de Avis de mation:
tho. $V$ Echerinillereretto.
pt en la sanière co coulus par la loc et les rieglements de
 ment consenhant les constructions boc. Sous le rappoos de la valubité fublique.

Zuin 190\%.
Onloonseil, ce 1 fy fien 190\%.
(signó) A. Ou. (Verrett.)
ofojournement.
Le lomseil vagoume ensuite à thardi, le seringt-cing de Geuin courant, à sept hevers et demie du cois.
(5.) Hodocéchin
Lec.- nés.


Assemblies Praquitierd.
25 giun $190^{\circ} 7$.
Oune gssemblée réguliere dew loonseil de la
 dite bité, lenardè, le cengt, cinguièmo jiur de fuin, en l'an de etother.Seignewt, suil crenf cent sept, à sept hewres et domie, du coirs, en la kanière st crivant foo gromalites puescrites. pras la foi, ettaient présents: Son doomeur le braise A? Dousinny, Anessieus les Bchevins Clit. Brunelle,
b. 5. Duplesis,
l. Lr vistin,
sinc. Gélinass,
O. COamel,
Q. \&. Rénous,
m. Ga fortaine,
hu. Samy,
bho. Oagé,
SOR. Vesrette.
Sies pinutes de la dencieres assemblée tant lues.
Requited Requétes de Rer. Rerdinand KOamelint,
Mv. Sertinandivitandiviv. dem andant que les sayaut dus Arainage saient condrits jusquià sa prapuiété, sue So Gectier.

Occardée.
Requitededelal Requête de la "Mabases lootton lao.", deman.-
Wabasso (O.tton') $0_{0}$. dant que le sungau de $18^{\prime \prime}$ maintenant posé pur une partie de la pue st Paul, coit cortinué de


à fa jonction des rues so Paul et so thaurice, cficin de perneitso à la lompaignie de le soon, de connecter ses fégouts avec cet égout principal.

thu Shilipheuturentitpl. puetres, dem andant que cette parties de la pue 险 Olic oier compise intre bes rues so foch et bo Seage sit snise tous continte, quant l'arrosago en sté, et P'splanivicment de la seige en hiver.

Occordés.
Tho. Frius Stavelvou. Dant que bes sturaunt du Srainage Dasylva, demant dant que les suyraup du Drainage toient posés dans la sue braig jusqu' à une bïtise qu' 'è ditt yochainer ment faire convtriuse sus celte sue.
Requitede Pequite der Dame Peuve Broice Pichard, Amin Fiv Moise Prichurd. demandant au bomseil de faci faise remise da montant qui'elle poit pour tajes.

- Occordée.

bou Prichliev POntaridition Pichetiew \& Ontario, concemant fes séparations à être quitas au, (xattions, du Coulevard.

 raphous qu'il as examiné les comptes qui fui ont 'ite, youmis, stil pecomm ande le paiement des tommes scentionnées dans lespaie-listos suivantes:


Sépartament de la loommune,
Orainage" "Santé,
Orainage,
Onts 晾 Crawrice,
Thaverses,
Parage des Pues,
Carré lohamplain's
Carré Le Olaton,
Station de Odice et der Nive,
Otelier des Départemente,
Biller Pryable,
Qntorét et lo ommission,
Deprenses bo ontingentas,
Salaires,
$D$ ivers lomptes,

Pespectuensement poumis,


lohs. Oagé,
Mus.lyélinas,
N.OU. Persette,

Of XDéroup.
ive Motion Propasé par Mr. Duplesis,
Secondé par bur. rortin,
Oue le rapport du lo, anité des
Binances qui vient dístres fue soit adopté.
Wi Motion Propocépar Brir. Tortin,
bomité pourlar peribion secondé par Cur. Duplessios,
defaltitesdes terterus municipanpi Que bressieus les Opherins toreph Plamel, ttapolén Lamy et F. O. Verrette farment et composent le comité charge' de révisen fa liste des électeurs qui dait servir aup électiono enunicipales $d w$
dw huit guillet prochain (1901).
 de Cuin courcant, à copet heures et dencè due poici.


Oune ausemblée ségulice du laoneil de lo
 dite bite, Oendisdi, le cingthinitieme jous be Guin, en l'an. the trate- Seignews, suil ieap cent cept, a sept hewes et demie phe ciov, en las vaniere et puinont fos flomalitso presaitos
 tee huit stembers du dit lomisiel, cavois: bon \$bomnew bo Cacive A S. Nouigny, Prestieuss les Ocherins

Out. Brunelle,
10. D. Duplearis,
g. 'arsumin,

Ans. Gélinas,
8. Rbainel,
O. \& R Bémut,

In. Infortaine,
Mr. Sm
lom. Pa
RO. Virecte.
Ses ninutes de la deminers assemblée xont fues.
Tho Authuw Pruuted do Requito, de Bus. Orthur Péruster, demanplant d'être commé assistant du boupu de Oplico.
Requitep po Requètes de Onv. Qroé lohampagne demant

Bequice.
 arontant

Pendredi, lo 28 guin $190 \%$
montant qu'elle doit jowis tapes.
Accordéé.
Qettredolus Sue une lettrer der la lohamber de formmerce phambrede foommerve: Hes Trois- Piivieres, concemant l'ítablissement d'ene

Quald sanuflacture de coton en cette bité.
Qapheobkde Pappost:
 Atrocatio.
nasté le 12 haai 18 Yo entian la bompotation be la cite des delliobligation quie pourrait actuelloment incomber al fa cospuration de vépures le prontage de la aroxtée du bowflevard. Oxsumant comme bien foondé l'spuosé verbal Gque trous cons avey fait do fac sitication actuelle des Vient, pous sommes ids ofinion que la copporation s'elt pras tenuc de faiv les réparations demoundés yar las compagnie du Rickliew.
lteres crous retrumons sous ple ber documentos efamines.

Pros firn dévaués,
(Signib) Bussaw \& Creauduy.
bi-indus: Documents.

- Tois Rivieses, 16 uiin $190 \%$
powntion Qrapocé par kn. Infontaines,
"Mo. Ahtithw Sérusse nom--Vecon dé par Serr. Selinas, me' ensurb

Oue Des, Arthur Pínsse soit nommé Ousistant du boopes de Qolice et de fa brigade de Trese aux sinène conditions et calaire que leo pascistants astrellement in change.

Odoptér.
Di "Imotion Qrapasé par ber. Samy,
©chanmedeverentiund entive fa Secondé par bre. Qagé,
lompration et tho. Pieno
Que lon Rbonnuer le Rfaice vait Rivound.
putorióó à vigner un aste d'é'change entre be forporwtion de cette bité et Par. Oiene Qivard de certains ternains pitués sur les nues Lerrais et Bruseau, et celal,
 quir
amendés et ves divers amendements est abrogée et remplacée har la tuivantes:
"101".- Tputes les pues du Olatons, Ba deaup, fonaig, lfarts et At. Antoine, pette fartie de la pue liotre-Dame comprices entrer les rues st. Pierro et St. George, sette frartio de la rue des trorges compries entre fes sues ltotre Dame et fohamphain, cette partio de la rue bhamplain comprise entre las. vues Olletandre et des risorges, cette frartie de la rue pt Beaige comprise entre les unes ltotre-Dame et Badeanf, cette praitie de la rie Slee fandies comprise entre fes nues Aterrer-Dame et kfert et cette partio de fa rue Donaventure compriser entres lai mue ffotre- Dame et l'Bpêche', sant wocess fer controle et à la charge du dit Conseil quant à l' pinélios ration, la réparation en foo état et fl' seriokage durant la. Laison d's eté, et lac refraration en fon état, l'enlivement ou f/ aplanisuement de la keige durant la paison difiver entre les trottoirs d' icelles rues cu parties de sues seulement; st cette frartié de la rue ltotre-Dame defuis la sue ferbeorge Juscu'́ au ruisseaw soisin de la praprielté de Trampois martion, cette partio de fa rue du- Stleive comprise entro Hes sues du Olator et la Mose, cette hastio de la rue St. Operre compisise entio les rues If ghe- Dame et po. TrsansoinNerier, cette partie de la rue des rorges comprice entro les rues Ramplain et St. Denis, celte partie de la rue des Rampos comprise entre les rues, bo. Piesre et So. Sfocurice, cette partie de la sue Ponaventure comprice enter les rues l'Béreque et le cateau St. frovis, cette fraitio de ta rue Poyale comprise entre les rues lo. Poch et des lohamps, la rue Ooll, fa vue St. Goveph, cebte partie de la rue St. Qhilippe comprecice entre la pue 14. George et le viisseaw voisin de la prapriátós de Orthur Arurassa, cette partio de la sue lt. Olivien comprise entre les rues St. Poach et Riverville, cette pivartio de la rue ster. Btarie compirise entre les rues Bonaventure et Cohampflow, la rue lahamplowr entre la rue ett. Orapper et la clare du fokmin de nes Pacifiquer banadien,

Canadien, cette partie de la rue Culie comprise entre les rues Qoyale et St. Thomas, les pues hiverville, po. Pros hers, LOemlock, pfeuctbos, st. Sévcirs, Se. léécile, St. Caharles, St. Benait, ste. Genevière, Ster \&féleñ, Sfertel, ste Onna, Rèné, cette partio de la rue st. sfacrice entro la rue des lohamps et la lare du lohemin de rier Pocifigue banadien, cette partio de fa rue St. Infartion entre les rues des lohamps et De houe, cette parties de las nuer bhamplain comprise entre les rues des Torges ef St. Gaoge, cette partie de for rue ste. Seneriève entre les pues bivert ville et St. Mranigois-Xavier, cette partie de far ruo do, beorge, entre feerues Badeant et st. Ohivier, cette parier de far ruer Volontaire entre les vues Royale et st. Denis, cette navies derla rue Olaisante entres les ruer Pryale ef Str Denis, cette partie de la rue dt. Denis entro les pues das Trorges et Bionaventirre, cette partie de la nue du Vleuve entro fles rues dur lohateau et St. Mrancois-Xeviers, cetté prarties des la rue ltote- Dame intise les vues Bonaventiue et Rfertel, lo ruct St. Charles, cette partie. de far pue st. Goch enter leo sues botreen Dame et pt. Olivier, farvee st. Oropper, cette partei de la rue Olefandre entre les vues sfact et Boyole, cette partie de la rue leartier entre les sues Bonavanture et do. Pbamice, cette jartie de fa rue St. Oaul intre les rues Pfotre-Rtame fet des Commissaires, les sues du Ghateaw, bélina et pt. Soseph, Ste Ame et Céme', cette fartie de la vue st. Is ranpais-Xbu oier entre la rue pt. Sierre et le Coulevard, la nue 5t. Lonaré cont cous le controte et à la charge du dit Wonseil quant à l'samélioration, la réparation en fon état et f'arrasage durant la paison d'eté et la réparation en bon ettat et l'splanissement de la neige pendant la saison d'hiver entre les trattoirs d'picelles sues ou parties de sues seulement.

Ot cette partie de la rue Vílontaire entre les rues St. Den is et Stes starie, cetto partie de la rue Olaisante entre les rues St. Oenis et ster. intario, los rues \&a Botuse, Bureaw, Ecwais, Bellefeille, Polvin, cette prartie de
des la ruei St: Denis entro fles sues pl. Seorger et leswais, cetter thartie de lai rue st. Olivies entro les sues be. Pock et heracis, cetter praities de lasmer Poyale entre les nues ese. Boachet/Gemais, Le chemindee. Bharguerite depuis la rue das Souges jusqu'à la lesse des Hféritiero \&. Ss. Bureaw, fe chemin depuis les Oont due chemin de Gev surlarmer Le feune juequià la bornes de la fimites de fas loité sar le chemin des Norges. Le chemin depuis le pied de la côtes do fa pue Binaienture jusqu', à ha rue ge Seune surfe cortew be saiuis, cette partie de la sues fulie entro les rues do. Thomas et St. Staurice, cette hartiè de fa rue po. Bfourice entre lav ruer des lohampó et la viriére st. Sternice, le chemin des li Ule St. Ghristophe entro fes seux ponts, cetten pastiè de
 cette partio de fa rue torre-Dame entre le ruiscean poisin der la prapuiété de mampois lefartion et le pront de pierre paisin de la prapriétés de beorge Rbamais, petter prartie de la rue So. Senge enta la rue se. Olivien et le chemin ste. sffarguerite, cetto paritio de la rue St. Mrangoiz- Wavier entri les rues Se. Dierre et sla Re. neviève, fa rue des Prisono, De Tomnancourt, De. Valier, Terland, St. Whomas, cetter partio de lo rue pt. Rfousice, entre la sue loartier et la Gare dul lomin de vier Pasifique loanadien, cette prastio de la pue De hovel entre les rues st. Affnoré et St. Bhauice, celte prastie de tas pue bt. Ethartin entre les sues Oenoue et los arties, pette parties de la rue Buplessios-Prohard entre! les yues St. Thomas et St. Xfguinice, cette partios de la sue Ste. Rtarie entre les pues Sonaventure et (Valontaires, les rues et . Stanislas et des lommissairs sont sous le controle et à la aharge du dit lonseil quant à low réparation en bon état durant la paison é'été, et la reharation en foo état et l'raplanissement de lo peige durant la paison dikivev entro les rattoint diccelles muab pu partics de rues seulement.
Keec. 2. Toutes leo puttes dispacitions du chapiter sept das réglemento
${ }^{562}$ Dendredi, le 28 fuin $190 \%$
réglements de ces bonseil par le présent amendé, pinsi quer Hes dispasitions des divers cauters reglemento du dit lo onseil, tuscoptibles de v's appliques, s'appliguerant aw préeent. Sec.o. Io préent seglement prendia grace et affet à compter ple ce jour.

Oldeté.
Peumisions D Des noumissions aypant étè demandés prows
 Nainage.

Araingges, elles cont produites et purvertes. Solle de Prus OPCO \&omin est acceptée.
St la plance est ensuide lenéer.


Pomocation d' und Alscomblee Priciale.

Ow
Secrétainer Mrésier duloonseil de Pa bité des Vois-Riviéreo.

Co conraque une ascemblés
phéciale du boomseil de le bitás des Rovis- Ririeres, powr Tendiedi, le cing de guillet courant, ì oept heurer Pt demie du soiv, concemnant le palaise de goumaliess
a' themploi de la looppoation.
(Signè) T.s. Sowignuy, Maire.

Sundishots fuillet 190\%
 15 fuillet 19 OH. bité dor nois- Pivières, convoquée paw Renosiew L'Bchevin b. O. Duplessis, en sa qualité de Qrésident des Slections funicinales pour l'années courante, et tenue sùlixtostell de Deile, en la, dite loites, I undis, le quinniène jous de Guilbs, en lian de: Platre peignous, sil kenf cent pept, in sept heures pt demies du poiv, en' la manierse et fuivant les formalités urescrites par la loi, à laquelle assemblé étaient présents: Sonsto onneur le Cnaise S. S. Sourigny, plessieus les Ocherins Ank Prunelle,
b. B. Duplescis,
8. S viration,

Etso Gelfinas,
Q.O. ROamel,

In. Iafontaines,
N. Soms,
R. OO. Verretter.

Res minutes de fas derniès aussemblé pont fues.

 thunicinates pour $190 M$ Puic a adressées, pars laquelle, il l'eifforme dus pésultats des ditas élections.
Prestation du perment eses Ochevins elhes aut demières Blections Enunicif ales, des © cherins nouvelle- Lavaist
menticlus.
pow Indion
homination du thaire Suppleant.


 freitent le xerment prescsict par fo loi et prennent ensuicte leus siegus aw foonseil.


D' Motion Cropase par Cows. Farmer,
'homination des Secondé paw OnN. SO armel,, ofopaciteurs.
P. Iv. (vFillians soient commés auditeuss des fives de comptes de la coaporation de la bité des Mrois Piviéres fours liamiée courante, avec un salaise de cringtocing fiastres chacun.

Odoptée.
Hilmotion Oroposé par kan. Duplessis,
Bommation des Damites Secondé par lur. Siortin,
Sermanents.
Quer les bomités Permanento now
L'rannée courante, sorient composés de la bevanière duivante, lavoir:

- Minances. -

Rus. R. M. Rarmer, ......... Oréaident,


- Sequeduc.-

Mur. Yowepheloamel, Orésident.


- Bclairage.-

Aver. A. Aelefeuiller, Oreaident,
 Arainage. -
Ans. ku. Rafontaine, ..... Président,

Kinv.A.O.Varette, Président, Prs bn O. Bellefuille, g S Mintiv, g. Rbamel, O. Kichelin -Qolice.
Inv. le. Lamy, Qréident,


Sundis lo $15^{2}$ fuillet 1900.

- Chemins. -

Prus Miv. Gilimas, .............ésident,

-banté-

Env. \&. Lielinas, ..... Orésident,


Marches.
Env. Orthur Bumelle, ...... Précident, musu. vir.

Onr. \&R Fortin, Précident,


- Sraverder of Ponto. -

Onv b. Fin Auplexsix, Qésident, Snsr.O. Bellafuille, Or. Amunelle, st fielinas, fo Rbamel.
bommuner.

Bur. B. Knichelin,
Orésident,
 Odoptés.
Qeanitede Requête de kur. Gooph Ralin et autres,
Mh. foephlithoint tall. deman dant qu' en trottais cait construit wies le
 comprise entre les rues ber fulie et onuphexis-Bochaid. Occordée
Imen Fionly Requitede Requête de Mame Peuve Lr. Rr. Denoncourt et autres, demandant fa pose des fuycup du Drain nager jusequ' à leurs propuiétós surle côté sued du leforches-as-risin.

Occordée.


Sue

 tion dos Bouchers.
Estruedela $\sum_{\text {ne une lettre de la lohamber de Cominerce }}$
bhambiepolel bommerres. des rois- Rivieres, concemant l'suverture el'une tue sur fied da Boulevard.

Pafes'é au boomité des lohemins aves insturction be vadjoinder cunt Comites de la lonamber de Coommerse ot de La Commission du foforre et de faire naffert
Gordiento Rethe du Sue une letter dw \&ardien des Qontos
 Pierse Seders, de Trois- Qivières, a fait trotter som chaval sur fos ditspants, le quatozge de Guillet courant.

Devia payer cing piastres d'amende.
Ir un rappoit de li linspectewr-der Viller
informant le bomseil que, las banadian las \& Oil
lompany, qui eut as tuellement is tacie des craranch
frour la pase de cas tūpaut à goy dans las sues, he prand yas les précautions coolues pour he fas secise dup tuypur't des $l^{\prime \prime}$ aquedus et dus dhainage, et re ghait pat ensuites les réparations acceseacises pup pres.
 informant or un rapport de le empecterus- de-Ville, de bois trou ponsed que, la corparation a repeu ans Qort SI Lfarice.

Ordonné à Mi ruxpectent-der Ville de commencer ses tavauto be viito.
phep do Bodice. Paphout du concermant les alarmes pour sinendies de Police, concernant les aldrmes pour sinendies, pendant le enois de Guin dernies.
bhep po Oraphortdus Su un raphort du lokef de Plicer, informant le lo onseil qu' ill r'a cucune plaintes à formuler contre les débitants de liqueuss do cetto, bites prour le emaì de fuin derniest.

Oraposé
di, le is fuilleo 190\%

8 "Thotion Orapasé fan bans. Erarmer,
Billet promissoire aw Secondé pars bus. Re, amelis,
montentididy yon \% on
 fromissoire au mantant de neuf centor fiadtia, ci véf racis des cette dater, avec intérêt au facux de cing fomercentlians, lef cela, pour diminuer d' cutiant fes filles en cerculation aux banques.
A "Motion Oropocé par ber. Silinas, Fsor.
Odoptée.

Oue les travouct du dhainage sur le Zohemin for selarguerite toient faits durant la paicton aco
 pos cet effet.
10 E'mation Oropasé par lerr. Safontaine,
Arainage, meves ishritipho. Seconidé par lnss. Comeelle,
Owe les travaup de prainage bers cetto partio de forwe fon Ohiliphe comprise entre la wo SE Bligat
 faits immédiatement et qu'prdseyoit doméé áfíverpectuerple Rille à cet affet.
Cldoptée.

Adriode motion de Cruis de mation: Oldoptée.
thil. ${ }^{2}$ © cheinn Samy.
Ge donne avis par les présentes, qu'auteongs et en fas manièro corulus pas has loi et les réglementes de pos Ponsil, Ge proposerai liadoption L'en réglement à firffet di impocer une tave spéciale de dif centins pair cent ficastres ous la valewi des propusiétes eimmabilieres impocables dans la bité ples riois- Pivieves, et pelas afín he viencontrer les sintérêts et le fonde d' amatissement de la dette créé paillímission de vailanten-st-sij cuille. ficastres de debletures en fanewes do ha bompagnies de fohemino de vee de la (Vallee dus tow Alsaurice.
© boonseil, cel 15 fuillat $190 \%$ (Signé) SU. Sramy.



Irpsemblie Sheiade.
Oune assemblé spéciale du loanseil des fat

 jous de fuillt, en $l_{\text {'an }}$ de theter-faignew, sil crenf cent pept, a sept heurso et demies furpois, en fa maniere et puivant les fopmalités piescritas pas la loiv, étaient fééents:
No masieus be No aine buppliant R. R. RarmeN,
Mastiens les Ochervino
On. Apellafuille, giv,
Out. Parunelle,
l. 8 . Aplessis,
of Sar Mor,
Gis. Gilinat,
havo. Beifinat,
E. B. 2bamel,
bus. 2 afontaine,
h. Lamy,

Edm. Kaichelin.
Qaph hark dur Rappart:
 devair, ens cue de l'augmentation tanjous croissante de fo vofulation, du grand combre de batiodes nowelles conthite tous les ans et ausic your pustéger la profuíáé et la siei dos citovents, de cous suggéers d' ougmenter les capacitás de locopeo duc, afin de prérenios tenut ascident en cas d'eincendio, etpaubuis frour foumiv aux contibuables l'approviciomnement l'eaa dont la demande ea toxjouss craissantes.

- Or conséquence, à l'enanimité de see kember Votre lomite recomm-ande la pae d'un faygou à l'eau de druze pouces de diamitte cus has pue des ©ins à fartias de to sue des Commisscaires ì allev à la vue be. loharlos, cet le continuer par les nues Dt. bharles, \&e. Gouph, Rlast pt cetter pastio de fa rue des sorges comprise intro pos rues Woart et Poyales pour relier be dit taraw de coune pouces à celai der henf poocess au coin des pues Poyale de des orimgen Sl recommande aussi, la pose d'une rauvelle prompte plectrique à la bâtisse de li Aquedud, de la capacité de

Sundi, le is fuillet 190\%.
do un millions cing cents mille gallons pas vingtinquatio heures. Le coussies de douge pouces devait atte placé dans les srèmes tranchés et nemplaces les senyaul de dis, sis et quatre pouces qui sont actuellement dans los pues sus le pharcruss projede". duquel coût il fladsait dédure la valous dos tunguus de differentss dimensions qui seront petiés de laterre, soit enorion ph,350.

Respecturensement Roumis,
(signol) IX. Rbamel, Orédts,
lv. S Pafortaine,

Sbascince Lielinar,
Aniliyp Pellefaille,
Rlortel_deo-Ville,
javelmation
Asois-Qivieres, aq avillet $190 \%$ ?
Qropoué par kar. Anunelle,

- Scondé pair Dur. Bélinar,

Oue be rappart dev loomité de l' Oqueduc qui vient d'êtere fue devant ce bonseil, soit adopté, quant Tà ce qui concerne la youe des sengauts.

Odaptée.
bomitu des blaphoind dui Capports:
Se loomites des fohemins dans un but d'citiete' fubligue croit devois vecommandes à Dacroc bonseil, le prarage de cetto partió de lao pue Dot. Sbamice compuice entes la rue des lohampos et las pue des Qins, suer pene langeus dienviron trentervit pieds. Il perait fies-cutile de continuer se travail jusqu' aut Pontest. Shauice, et teîme de faire le pavage de plusieuso autres sues, arais nous sommes d'apinion qu' avant de faire des dépenses, plus considénables que celles pecommandés dans le présent rapport, el cerait sécescacie de demanfer ses lav Dégistature l's autordication d'émettre de

Le kouvclles debentures à cette gin.
Pespectureusement

$$
\begin{aligned}
& \text { (signé) Sis. Gielinas, Osédt, } \\
& \text { b. 8. } Q \text { mplasis, } \\
& \text { of viotion, } \\
& \text { th. Vramy. }
\end{aligned}
$$

Slontel_de-Ville,

Oue le raphert du comité des themint qui srint de etro luc devant ce lomailipoit tadofte, et que fer havaut de parage surfa rue Qt. Kbaurise recommandés dans le det raffort caient erécutes eimmédiatement.

Ot la péance est ensuite levée.


Acloptée.


Apomblbe Requiliere.
5 Sorith $10^{0} 04$.
Oité des nois Qiviciesestenne à́guliése du bonseil de la dite lités, \& undi, le singuieme jour d'OoAt, en l'an des lotra- - eignow, seil reuffent rept, à cept hewres et demie du soiv, en la smaniere et suivant les formalites prescritar. par la lois, à laquelle ausemblée etaient présento pras snoins te huit nembes du dit lo onseil pavair: sow do onneuv le (mairs Onessicuss les Becherino

Ohi. Bollopuille,
Ohi. Belloferille, go,
Out. Brunelle,
b. $\%$ Duplessis,
A. A. Taimer,
og Ro Rortin,
Aro. Bilinas,
hard.

harc. Gilimise,
8. 8.8 amel!,
M. Ramy,

Odm. brichalin.
Ises suinutes de la derniexts attemblée cont lues.
Re Robat Ruanieteded Requéte de la Pobert Ryan bor, demandant qui une lumiere ellectique ano pait placcée vis-à-xis


Alcoudés, chrix de pito à etre phait parle Coomites
dedairage.
mov. posphl Sequite de Requête de Onr: Goceph Benait et autre, demandant la pose des turaup du Drainage dans la mue Ouplessis Pochard.

Oiccardés.

MW. ©dm.Sollefeillotefel. demanidant l'avocturer d'enes route de communication entre les rango de las Banlieuer et de bot kharquerite, à l'eptrén ité Onast de cette bitas. Rifférér aut Bomités Oermanentos.
Reoguitep no Requéte de bur. Soceph Ralin et autres,
thr. foephindionital. demandant que cetee prortie de lo sue dos Sulie comprise entie les nues fô Shomas et fors shaition pait aisadée.
 charretiens à limploi dé ha bimporation de cette Uité, demandant ane augmentation de palaice. - Péférée aut bomites Qermanents.

Qettre dul sue une lette du ON. OX. Beaudyr,
 tewridsthifiene. Opéter, concernant la dexfième an alyte bactoriologigues plé écau de liO Oque dus de cette loites, cau sijet dur xésultat de laquelle il sevar, cous pew, sammethe you ratport final aw dis loomseil de sfergieno.
 rapport qu'dla eftaminé les comptes quif fui ont esté soumis,
${ }^{544}$ Suindis le s doout 190\%
et il recommande le priement des pommes enentionnées dans les praie-listess suivantes:


Respectrueusement toumis, (Signé) R. A. Baumer, $O_{r e ́ d}$ dt, g. Sr Tostion,


favec aucun autre suméro que cehii qui lii purasíto Helivié par le dit fecietaicen. Vesorier, si ke yuêtora, échangrar pu permettia à de auties yersonnes de per pervir de yoor numeios; et tent propiètaire, conducters on authe persomas ayant fa charge de quelque caiture de fronage ssitquilbsit employé on quì il attende de la puatique, derra poitar cur fuifle cuméso de for attelage, en chiffise en puime ou autrer siátal de pas suoins d'ene pouce de fong. etfedit auméso tera placé sur le devant de lhabit a'la hautewi de la foitrino de la persome ayant charge der dit tattelage, de kaniete à êthe cur et fue distitunctement. Sec. 2. Ioutes les autres dispositions du bhaqitios quinze des séglements de ce ponseil et ces divers amendements par le présent amendés, ainsic que les disposition, du chafite premier des réglements du pit foomseil, sitétules: PRegiement concernant les Reglementos s'appliqueront au présent règlement.
Sec.3. De present règlement prendra fouce et affec à compter de pe gour.
M "Motion Prapasé par lefox Taymer/,
Builletpromisoind au Secondé par lifos. Samel,
montantry pu $\$ \$ 00 \%$, en faverudedelmu hafi \{amus.

Odopié.
Aue lon ffannewr le blacire sait autarisé à vignor en caneus de hru-kapoléon sramy, un billet promissoise au srontant de quinge cents friathes, à sip peis de la date du seize de (willat dernier (1901), ausc sintérit au taunt de cing pour cent l'an, et celas, pour diminues dis autant les fillets en céculation aup banques.
L"thotion Qropasé par Lavr. Aarmer,
Billet promissoira pur Becan dé paw lant. L(bamel,
 filt, de Théodore, un billet promisioire au lenantant de ponge cent sinquante -piastres, à sif emois de la dater

 cent pant, et clas, pour diminues d'cutant les billets en cículation pups banques.
5 "tmotion Qropacé par Brol. Oavimer,
Odoptee.
Billet promisbôre au Secondé par bn. NOamel, momtiant def H000.\%os, in

putaisé à signer ens Laveur de pradame reuve A.ln. Rooke, un billet plomissoris aw mantant de sille fiastres, à cit mois de la dates du aingt sing fuillet dernier $(1900)$, verec intéret au taut do sing pour cent P'an, et cela, pour diminuer dicutant fes billets endirculation aut banques.
Gilmotion Orapasé par Orre Farmer,
Billet promisoiro au Secondé par Cur. XCamel,

 un billet pummiseoire aw porantant de quinge cente yiadtes,
 avec inter̂t au taut de cing pour cent ll con, et cela, prour diminues dis cuutant les pillets en circulation poub frangues.
Qillail'thotion Qraposé par lent rarmer,
Oedopteé.
Billet) hromissind pus Xecondé par bert. Ramel,

Oue Lon ebomnems le Pnaire soit
 un billet' 'pomisuoire aw santant de dil-huit cents piastres, à sid sais de la datè du facos Oloüt courant $(1904)$, avac sitéât aw saut de cing ble autant fes billets in sirculation auf banques. Oudoptee?

Oris

$$
\text { le } 5 \text { shoüt 190\% }
$$

Anipde motion de Ovis de enation:
mulfoduan oupulessis.
So donne avis par les-frísentes, qu'ruw teimps et en la en enierso emulus pas la loi et les réglem ents Lev ce le anseil, je propocerai qua le séglement chajitie 142 , concermant les bateruet tiarcusiess, tuesté le pienter Buillet anil ceuf cent sif, soit amend's quant à cer qui concerne fe tarif des chorges pous trampuost des personnes et soachandises.

(signé) b. F. Ocplexis.
Io bonseil vajourne ensuite a Sundi, le dipseuf p' Oloút courant, à siept heures et demies dus poiv.


Asamblee Recalieiers
Wité des unis qassembléo régulicis du boonveil de la dite bite, I Iundi, le dij- newrieno jour l' Ooüt, en l'an der lotre- Jeignneur, arib sauf cent pept, à sept heures et demier ducsins, in la sanicre et cuimant, leo formalites puecrites par la foi, ettaient justenent:
Lon Romneur le khare Btossiciers les ©cherins

Oh. Ginsigny faillerge,
Out. Arunelle,
b. 8. Dupleasis,

R? Ralmer,
8. LE riation,

Sus. Gelinas,
tare bielinas,
y. B. of famel,
en. Safortaine,
lv. 2 amis,

Sdnv kichelin,
A.O. (Verrette.

Sundislolg Oloüt 190\%


 four l"année bil seuff ceent cing, dans la puopiété partant be virss-paw be bhemin pos Slanguentar, cost dedide Le son compta, ere qui il etait alous poppicitacies de cet immeuble.

Olccardé.
Requitu do Requâto de Sur. foharley Qadeboncoucer, demant.
 Qiole.
mimblénmenutu do Requitto de Cressiuus Outher Spénard et

 fu badadtre, nue p今 vinanpoich pavier.

Oncoudes.
Requiterdel Requîte de Onv- Oldolihe Sandoy, Oxicitant

demandant que tor telaice sist poté à vaisente


 - aw bonseil de faice conctuive ten kagain du fa Dlace du s(Garché-nux- Demées, poin le lui hower.

Preanitode Pequite de Mn Mrampois lo arl et autres


Cofferée aut bomitss. Oermanents.
Amen nui R. Requituder Requéter de Dame Peure \&. B. Rapolice,
 queielle doityour tapes.
Eettrede \&ue une lectre de Dame Qcoure Adé. Agfed Somme

commes de quinge fiastres et quatre-aingt centies, poul ter dommages qu'elle dit avoic éter occasiomés à ses marchandises, fras la puptures d'inne borne-fortaine sitiéé frès de tion thagasin.

Qéférée aut Comités Oermanents.
 Peur de Batant, concemant l' impection des expeuns "llacial"et "Bourgeois" qu' il a faite, et les cestfficats à ce sujet.
Gettresdu F Reves sip lettres dev Gardien des Oonts
 tuivantes ont feit trotter leuss chevaiut sur les dis roonts, suy datos ci-dossous mentionnées:
Chru. ©mest Dussualt, be Arour- Rivieres, le 16 d'drüt counant,
 pre. Neaver Olucand, dul bap de far lladebines, le 10 dectoict cmurants

 Dru. Oieve supint, duplapis delfatpabbiene, le 18 Suille dermies.

Ordonné de recclamer une amende de cing fiastives de chacune de ces personnes.
Settredur que une lettre du lo onseil d'etougiène de la
bonseil d' Hryaiend. Oravince de Québed, concernant la lai dihygiène de Ouéles.
Raphootshl Rapport:
Comitedes Sinances. caphoit qu'cha ef aminé les comptes qui hui ont éto torimis, st il recommande le paiement des pommes nexentionnees dans les paie-fistes puivantes:


Departement de la Colice,
Qrainage": "' Sanné",

Ophts 佮" (maurice,
Mavesses,
Prues pour boortiales,
Orage des Qures,
lawné bohain lain,
Aublier des Déprastementes,
Ousurances des propieteos de folloograations,
lintirét ef bommission,
Tayes R K aricifales,
Dépenses Coontingentes, Divers loomples,


Aespecterustenent somimis,

A. O. Clemetas
8. L S Vition,

Ars. Helinas, Outhu Counnello.
Ini"Motion Propasé par lur Roamels
becondé pai kur. Biellias, (a).
Oue le rappat de lo omité des Qinames qui cient diétro fuv soit adopeô. Odopitee.
Disthotion Oropoér par kis. Élinas, ars.
Atrisporivertifinat de becondé par bus. 'Taelegaielb, Qivence.

Ou'avid suit domé que be bonseils be-Ville de cette bité prendho en considéation la demande do certificat de lur. Gareph Adolphe Rambert, pour obtemis uno
19. Aloüt 190\%
ficencer de marchand de liqueuss, à sa séancer du 3 Septembu 190 y.

Odoptée.
Yy "Motion Prapade par blor. Sarmer,
Billdeturomisborwe aw Lecandé pas Lebr. Abamels
Que lon etomneus le bfacie soit putorisé
mentent des sh Sod.in en
 fromissoise au montant de quinge cents fiastres, à lix mois de la date du dip Oritt suil neuy cent cept, aveo intérèt aurtauct de cing pour cent $l$ 'an, et cela, frow diminuer d'autant les billets en circulation pup banques. Oldoptéa.
Hu"Motion Qroposé par kuw Liélinas, Nus.
Splaire des Omplonés. Seccondé prar bur. Fellefecille,
Ouile coit par la puérenter réadu et t'tabli, qui'à p'avenir tout employé' de la bopposation de la bité des Mroin_ Pivièrs qui pour une cause de maladie ne prourna remplis les devoies de sa charge, $h$ 'aura drait a sor salaiv pour phes de huit jours durant le tempo qu' el cera ainsi empêché de remplie les devaiss de sa dite charge, et celd, à maino d'une décision spéciale du loomeil. Adopter.
Anvisdelmotion de Ovis de saction:
mi.Kocharinibellemille.
go donne axis pars les présentess qu'aw
tempes et en fa snaniers coulus par fas foi et les rieglements de ce bonseil, je praposerai que le réglement chafitie cent cinquante-quatre pristé lé singt-nit de frien derniers (190\%), voit amendé quant à ce qui concetne les rues pous contiste.
(signt) Qh. Bellabluille:
Sojoumement. de september prachain, a sept hewes et demie du coiv.

Maidi, lo 3 Septembre 190\%.
idsocmillies Riquiliero. OU une assemblée réguliés dus loonseil de la
 dites bite, Lnardis, le (ravisième jous de peptembre, en l'an. be chatie- Seigneur, suil cenf cent pepts, à sept heures et demie Sus pois, en lo sn anieres et pruisant lea formalites puescrites par la lois, à laquelle assembbè étainent vééento fas proins Ses hnit peombres dus dit loonseil, savoiv:
Son 2 Onneur le 2tagie
4. 0. ownigny,
tressicurs las B cherind
Oni. Belleferield, gev,
Outr. Brimelle,
Outer Bninelle,
b. 8 V. Auplesis,

A? A. Gumes,
Ans. Gílinas,
O. St. Stomtaine,
S. Samy

OAm Lnichelin,
A. O. (lerretto.

Ses sinutes de la derniere assemblée soot fues.
mo. Coubert Pannetons. Requéter de bur. ROubart Qannetor, demaw-
mu. Tubert Pannetons. Lant que ton talaire, comme Tourne-Rabinets
Olquitepade Requêtes de (erri. A. Placeite, demand ant quíd
Mr. A. Racette. hui poit permis di établic un étal pour fa penter de fa siande dano le Ouaition lofore- 2 amme

Refécé aut Domitas Pemmanento.
 que les taxtes qui fui cont char jéas pour los amées pail seuf cent cing et sil perff cent id prient dédicas de con compter, our qu'ill a été abrent depuciste 8 do'. cenber 1901t juaquien Octoter 190b. Piférée aut formites Permanents


 du lot. Yfi, 1602 duy badauthe de cette bites, surle citátpode det de la pue Ponaventure.

Occordée.

 fropprider, me terewierle.

Accondée.
Reantodede Requite de etrodes. Baptict et auties, demandans

Pifuhé nut bomités Permanento.
 be la Prigade de ven de cetco bieto. Olecento.

 décheto de cuilino, de animauk sinta, cos

Amen rey Serthede fue une le tha de Dame Peuve Pbemi Sravigno,
 quíelle ocoupar, au 96 mev Sor Sulic.

Order domés àl' Snenfectew- fanitaice de cicito

Rethn de Suew une le the de Phe Allide Pobichaud,

 Pobkichaud, dans le toubastement du Krauchés-auph-Denseés,



Acoodee pounow que la porte de communication
 juates du lifarché.
lomititedes Simannces.
Is foomités des vimances a llthomeur de gacie naphot quied a epaminé les comptes qui hui ont été youmis, stilnecommande le paiement des sommes ocentionnés dant. fes pacics fites suisantas:

Département

Mardi,lo s Septembreigo.


Respectureusement toumis,

A. O. Venento,

Ans. Gélinas,
Outhur Prunelle.
jour Motion Propacé par Bur. Brichelin, becondé par buw. I amy'

Oue le rappoit du fo, omité des
Pinances qui cient d'îtes fu poit a doptés.
Suppoordnus Irw un rappost, du lokey dé Odelice,
lohef do Police. concernant les alaimes pour incendies, pendant le prois de Moüt demies.


Qraphockuy Is un ratpoit du lohef des Qolice,
bhefpo Brbies. informant be bonseib qu'et s'a sucdene phaintes is folmubo contoo bes dibitaints de liqueuis de ceto bit's
$2{ }^{2}$ mhoion
leariticaratel Mapasinn de Fiqueurs.

Leomé hav las. Ag afontaine,
Oue la idemande de certificiat en funaur
 une fionnes be narchard de liqueces soit ctaminée et quee fer pit. cotifificat soit confuimé?
Milmotions Oropasé fau kew. Sarmer,


montand ad $10.00 \%: \%$
 R Manpais, cur fillet ynomiveciue au promtant de axille friarties, à sip curis de cette dates, avecs jeterêt, aw taubl ded sing pour cent t Pan, et cela, pous payer las travouks due parage, du drainage et de l' O Coqueduc ev atterdaret Pémeiosion de debtentures à celte givin.

Oldoptée.
Quec le puajet de sieglement pititule: lotajititer
156 Qiedement pour amen do be chapitiou ists des riglementos de ce Domail, pintiale: Cleglement your amender \%e phafitto $y$ des réglements de os lomseil, sititute : Reiglement comeinant te Deipurtement des blomins et gieves et pow
 Bhapitre CLVI.

- Chapituel 5 . Refonementese (Ohemins ammines.

Pèglement roour amendes be lohapitas 1 ost des réglements de ce boomeil, in titulu's: Riglement pour rames der les bhar pietrossepti des neglemente de ce fombeil, in tatuls: Reiglement Comoernant le Didpartement des bhemins et fiveres, et foow amender sees dives camendements.
Mest ridomé et otatué, et new le dit loomeil adomonos et

Praidislo s septemberipopy?
lef statuons comme suit, pawoirs:
Secil. Detto partio do la veo Sta. Rulie compries enties fes pues st. Thomas et st. Mhartin sera sousfe contrate et à la charge du fonseie de las bitis des inois- Rivièses quant io KLamélivation, la séparations en bons état et flavosages duant la scison, dl' té et la réparation en pon ptat et C aplanissen prent de fa heige pendant la pacison Lhiver entres bes prottioss de la dita prartio des nue.
Sec.2. Toutes les autres dicposition dur righlenent par the présent amendé, ainsi que les dispacitions, des divers autres règlements du dit foomsil fus ceptibles de w'ys appliquer, "'appliqueront au présent.
sec. U. Ic présent reiglement prendragforce et affet ì compter de ce jour.

Odopté.
Anibde mation de Mulibaterin Rup plesisis.

Oris de enction:
Ge dome avis par les prísentes, quíau
tempos et en la shanière vaulus pav la loi et las sightemenso de ce Consieil, je propocerai que le bhajitre onge dos riéglements de ce lomseil, intitulé: Rejelement comcermant les kifarchas Opblics et la ventar des ciandes, légumes so. Lait amende pour permettre l'établisement l'etaux piès dans cestains quartian de cette Oitén.

On lomseil,ce 3leptember 190\%.
(signei) b. Y. Ocullexis.
Ahio de motion do Ouvis de enotion:
thu. $K$ Echerin D D pultesies.
Co donne avis naw los présentes, quíaw tiemps et en la senaniess stomlus par la loi et les réglements de ce lo onseil, je pupposerci quel le chapites IHD des riglements, concernant les fateaup traverosiess, factué te thente Guillet sill rewf cent sif, toit amender quasent a' ce quie concenn be taig das charges pour tramphart des persomes et s-archandises, et R' hoinaire des traverses.

Bn/lonseil, ce 3 sept. $190 \%$ (Vigné) b. $\%$ Duplestris.

Nojoumement.

Asemmbter Plequiliend.
$10 \$$ shtembro 1900 .
 Plite bité, loardir, le dixième juru de septambres, en lían

 Frar loy lois, étaient fućént:
Som R(Comneus be thais Trestienstles Ochevint
A. S. Amigme,

Ahi. Celef faille, gu,
b. 8 D Duplewis,

AS. Ammer,

* E itaction,
cinvi biltinat,

8. 8 . 0 amels
fut 2 iamy
Ohu R Richelin,
A.O. Veseete.

IA serinutes de la deminie astembléo pont fues.
mu. Miernobrenieritav. Requîte de kw. Oierse brencer et auther,
"nni. Fievelfreniev't all. demandant la pase d' cme fumiès électrique pow aoin des sues loooter et barties.

Qefétée sur loomitéé du l' O. davinago
 autres, dimandant que bes saup des trancerses enter
 per voient, iós aug menteós.

Réfécée su bomits Bénéral.
 Snachér-aub_ Deneer

Mrardus lo 10 Sentembres 90 oso.
 maigasing qu' il socuper hee saib tos germé àfo cisculation. Référée auns loomités. Oermanento.
mi.f.O. Rinequíto do. Requète de Rar. \&. O. Rivard, demandant b' être nommé lolenc des Evaliateuns, pour la confection du prochain Roble di' Braluation.
Requiteded Requête de f'Union Enusicale' de Mnois-
MMnion'Musicate. Rivières, demandant que cestaines réparationotpoient faites à la balle gui' elle vccupe à l'étage supérieus de la station de Ollice it du r rew.

Reférée aus lomités Permanents.
Eettre do \& ue une lettre de Onri \& OV. Oessier, Ovocat,

Lommer des quinge cents, piastres, pour Lommagesquíl Lit: avoirs éter occasiomés à tes sreubles et affers, foros de L''n̈nendie qui a eu liew à pa proprieté, fec keuff femier pil senff rent cept, et celos, par le retand apportés par les prompiees à se rendre sir pas fiect do fincendies, et par be snumais état des bounes-jontaines.

Qoférée aup Bomités Permanents.
Inv.Antoine Settrow de \&ue fine lettre de Rre Antoines Provact, mu.Antione rnonots. demandant la pace d'em yuicard au coin des rues Bonaventure et fartier.

Occordée.
 "hapléon Ciivard, de sts plewices a fait Efonsieur et trotter con cheval sur)les detstronts, le pept du pourant, et kis pas paruée les traut de péage:

Ordio de redames lit amen de et le taur de jéage.
Betthe delals rue une letter de la banadian bas \& Oil loo, banadian bas YOil bo: Demandant un pirilige efoluxif pendant deup ans, pouss counser des puits à gay dans la bommune de celte foits, aiu ford de la varie turinépala du lo. Q.Q.

Qefféré suup coomités Permanents.

Cardis lesro sextembersoo.
Settredo Hue une lettre de Chessiums Mebhelt Srères, Mesurs. Debbutt Nreres. demandant aw loonseil de lew cendre les cemains contigus
 tiom de gete bité.

Qoúfécé aut lo omités Permanents.
Raphuch dur Rappoct:
lomite des Sinances.
Io loomité des Rinnanes as lihamneur de gaine Maphost qu'il a staminé les comptes qui fui ont été soumis, pot ie recomm ande le paiement des sommes enentionnées dans fes paic-listes suivantes:


Inardislo 10 September $190 \%$.
8. 2. Rotion,

Mus. lislinas,
Arthui Brunelle.
1 Bro Mrions Proposé par lour. Lamp/' becondé part Sus. Onichlelin,

Oue le rapport du lo omité dev Pinances qui (rient dè itro lu toit adopté. Adoptée.
Raphoid de Su un rapport de f'imptectewr-sanitaire,
"Inepecteri-Sanitaire. informant lo Pomseil que, le systime de brainage qui stait


 mé doust bonstable.
dejpoumement. nommés axsistant du bayp de Odice et de fa Prigade du Bew en remplacement de Suw. Otdolphe- Abamel qui to démiscionné, et cela, au snême fuit et auf saêmes conditions.

Oldoptée.
Lre bonsil s'ajounne ensuite à feudi, le donzer des September courrant, as sept heures et demies dus poirs.


Apsemblle Requaliers.
Ot une assemblé réguliex du loonseil de la
NoSeptembuelgor. dites bite, Goudi', le dounième jour de septembres, enflian dee (kotre= Sieigneur, , wil seuff cent sept, a sept hemses ot domio du soits, en la scarieso et puivant les formalites pueccrites pars la loi, à laquelle assemblée étaient précento pas proins de buit nembere dus dit loowseil, tavoir: Son \&ffonnew le Raire S.\&. Trieigm, Bnessicuss les © chevins Ori. Bellefeinlle, gu,

592
seudi, le ra seprtembresigoy.
Art. Anunelle,
bo, I. Ouplessis,
A. A. Aamer,
8. 2 . Fipatio,

And Bilinad,
thavo, bebinas,
\%. RCDamel,
On: Sa fortaine,
h. samy,

Odm. Michelin,
A. O. Denerte.

Tes cinutes de la demiess assemblee sont fues.
Biotmoino Proposé far bur. Ouplessis,

 ments de ce bonweil, in titule: Riglement concernant les snowhés Publiev et la vente des ciandes, légumes sos, Loit fus, fatéé bt adefite.

- blaphitivel 54 veifemenend des 'trarchís amende.

Chapitio CLVII.
Reiglement pooù amendev le botapitere onge do sieglements dev ce loonseid, intitulé: "Fi'glement soncernant leo karctés Publias et fa cente des ciandes, féyumes sa."
 Twis- qiaieres, comme suit, havois:
bec. 1 . Eos pectionus cinquareo-stopt et pinquante-hit du fiéglement pavile piééne amendes, cont senplacées par les tuivanates:
Le bonseil aura le powois de domer des jermisow

 fiques ou logis dano la dite bités, sucepté damsles limites
 flemere be Sament et les sues Bell, bt. Lenge, Qoajale

 beaw

$$
\text { lo } 10 \text { Septembre 190\% }
$$

weaw frais, du kouton, de l'agneaw, del la charouterie, des la cenaison, du qibiev, des valaills, du poisson, du beurse, des gruits et des légumes; ces permis ou licencesperant kéannoins sujettes aup dispoitions et stifulations contennes dani les tecections cuisantes.
Sec.2. Aucuin boucher ou suutie persomne se founa owpries ou temis un étal particulies dans la dito biek foom $q$.

 ment demandé et obteme fou permiscion et autarieation des dit laonsil, et cand asoir payé la tade ingnodée par la pectios sivivante.
Sed.3. Une tade annuelle de cinquanta piactses cera
 adstridtionde feessomnes terent unn ètal particulier dans la dititaite
 de l'agneaw, de fa charcuteric, de la venaicon, du gikies, des e-dailles, bu poiston, du feurse, des seuff, des fuide et dos légumes, laquelle dite tape sena due et tayake, au beciétaiseWhesieis de la loité su mament que la diee yertume au asociation de personnes sera puête à suriir lé dit étal st avant qui'elle s'ait commencé d'y cendro.
Sev. HL. Oucun boucher au autre persomne quelemoque, temant en étal privé comme cusdit dans ou à son pragasin, boutique, résidense ou ailleuss dans la Liet bite, ne fiendra su ke laissera le dit ital su cutce place dans pen that sale su sralpopper; et aucun bouches pou autre persome comme susdit, k'effocera, p'ama pu k'Offiria en rentè au dit étal ou ylace de pentes, aucune piande encre taignants, pw les entrailles kon zettoyés di cwcun animal su la chais d'aucun animal quivera poote de craladie, su qui $x^{\prime}$ aura pas été dant pen état de Lanté losque twé, ou aucun lard ladse ow aucune priandes souflebe ou ghaudulensement aurangée, ou suaune viande de steweaw sue de cerrat, ou aucune ciande de volaille, gibier, gater on mabsaine, ou suraun peaw ow

$$
\text { feudi, be } 12 \text { seentembersipo\%. }
$$

ou agreau ayant kwoins de thois semaines, ou cerov cendable is causes de sacigreuw, ou aucune sicandes aveas des rograns furbenés pue bourrés ou dans caucurne autco condition que dano pón étact natiusel, sur aucune siande ou suiter aticte qui R'aurso yas
 tions des dits articles et de pless cous peines diene camende cieqcicódoant pas bingt piastres pows chaque contravention.
Sec.S. Il vera, duw devois de linupectow lanitaice, los officiees pus constables de police, de senptos à autros, et aussi pouvent qut els Te croisont kécessaise, de cisiters et menpectes los distétauc privés, macgasins, boutiques, kaisons ou- outress places sù fiou cendar ow
 te agneaw, de fas chacuctese, de la ceraison, due gibies, do colailles, sdu poiston, des ghicts, légunes et autres denies, et -d'elamines fas ciande et cutteses coticles quer fion $q$ crend, eptowe ou offies precentes, et de crisis et confinques tonte telee ciande ou cuuters articles qui veront veront sujet à confiseation en perta de fov vection précédentes de cer réglement ou pomme étant singuoptso ai la condommation. Ot fous cette fins, le dit lumpectaus favisfaire, les dits officiess of constables de police sent, chacun
 ef tecutes maisond, boutiques et autres places dans cette loie' oùl'n on exind, ow où l' ow vendia on gffinio en vente des criandes, provisions ou deniés skentionnees dans las pres riès pection du présent riglement, et cela, aussi tawent qui il sera résessaise; et fanta pensomna qui smpêchera su s'oppasera jol'l'enspection ou conficaction des siandas pravic fions ou demiés dont it est fait srention pishaut, sera passible d' une amender réfcédant par vingt yicathes - Bear. chaguer offentes.

Sec. 6. La ou les personnes quis curant obteme un premes
 riglement, serout obligetes de se corplimes oupt siènes ségle enents que les bouchos quant is le abattage des animount, of austic ce poursois de boonnes glaciès.
sec. I. Touted las suitres dispositions du dit chapitres ongo des


Pouvadorterl Morionsement Secoposé par (orr. Auplessis,
brah antritev l58.
Que le projet de rieglement intitiule': Sohoufitros 158, Réglement pour amender le chafitio cent puarante- demp des rieglements de ce lornseib, pititulé: Réglement rour amender le chapitie cent trais des sigh_ ments de se lomeil, conceinant les Porto pe. Enawicice et frow of ajouter de souvelles clauses concermant les brateaut traversiess ta., tait fus thassé et adopté.

- bhapitrol58. -

Reaflement concermant hes Reglement pous amender le bhapitre cent auarantes-
 ricepamendé. ment pour amender le chapites cent trois des reiglesments de ce leonseil concernant les Pantss se. Khavice pt four of ajouter de couvcllas clawess conceinant les bateans traversiess \&fe."

Il est ordomné et statué et nous le dit bonseil ordonhand of statuond comme suit, savais:
beci. Le tableau des heurss de taversues faistant partio de la cinquièno pection dur règ lement par k puétent amendé, est rappelé et annulé et remplocé pair be suivant:
 Sous les jouss Dimanches epceptés.



Sev. 2. Noutes les auties dispasitions du dit chapities sent quar-panter-denct des reiglements de ce lomseil par le puéent amendes, ainsi que les dispositions des divess acitres sioglemenses du dite
 Sed.3. Le préerent sighement prendra force et effet ci comptow pese jours.
Withotion Proposé far lefor. Faymers
Boillt promissoird aw Secondé par Qhe. Afomeli
 voine au montant de deux seille yiactred, ca vip nais de celto dater, favec interinet aw taup, des cing rour cent lyan, et celay, pow payer les tranaust de dhainages, des parvage et de lidqueduc, en attendant fiémiesion de détanterres à seetérlin.

Odoptée.
Le lomseil s'ajoune mnsuite à Randi, be exingt- (trois de Septomber caruant, à vept heures et demie due pais.


＂Sundi，le sisseptembirigoy．
Out．Brumelle，
b．Y．Duplesis，
A．A．Aamer，
f．E．Piotion，
Ans．belinas，
O．O．R a amel，
On．In fortaine，
h．${ }^{2} \mathrm{am} \mathrm{H}_{1}$ ，
Sdn．Brichelin，
A．Or（Verrette．
Ios minutes de la derniers atsiniblée pont fues．
Requito do Bequêtes de（bwr Aéciré，Aicard，
＂Mu．A＇eirure Bicaida．SLemandant d＇être rommé évaluateur power prochain Pole d＇Ocualuationt．
 hu．）oquile Ahuse． lant que l＇eaw de liolqueduo woit conduite à la maison qué el ascupe surs la nue se feunel．

Ordre à être donné aw requérant de venir rencantrer le loonseil．
Requitedal Requéte de Mr．Olf．Sinclair et autres，
thr．ony．pindavistal！demandant la prose R＇une lumices électrique et s＇s un puisard au pont des chemin de feer， aur la Rue 台分 Qoch．

Requête accordée quant au puisard et référée aw loomités de $火$ Ochairage quant à lav levnière blectrique．
Requiterde Cequéter de Dame Oréxime Reartin，
Amw Ow＇martion．plemandant que la take qui lui est chargée pour l＇année courante，sur che loyes de cent vingt fiiastres，au $\times 6: 61$ nue b Obivier，soit deduite de Loon compte，our qu＇elle s＇occupe fras cette propuiété， cette année．

Référée aut loomites Oermanents．
Requiterde Requête de brus．Rlo．Oarignan，demant
thu．tit．Darignain．dant di êtio commé évaluateur pour le Qiole d＇Ovaluation de 1908.
$\rho$

Sattro de \&ue une lettre de Anessieurs Blondin \& Géxy,
Thesshs. ODondinitsimen. avocats, demandant, aw mam de lar. Philippe Gevasseuw, que les réglements concernant les phaschés saient pbservés, en ce qui a rapport ì R'obstruction des passages condixisant aux étaux des bouchers, et à la senterides viandas dans le soutassement du lefarché- aup Densés.
Q) Roférée aup bomités Permanents.

Domitedes Sinancers.
Ires lomité des tinances al'homeur de faice happort qu' il a examinái les comptes qui'fui ont été poumios, tt il recommande pe paiement des sommes mentionnés dans Pes praie-listes puivantes:

 B. Or. Verecte, o. In: Silinat,
inoe Motion Proposé par kus. Is amy Onthuw Dumells. Secondé pair bus. Bichallin,

Que be naptost du lo amité des Sinances qui ciest didto lu boit a dopté. Odoptée.
Rumean Roand divhnathendur Rappoot:
Rinameer aicess croit devais partao à certer comnaistanges que pur
 Qraince de Guibed dane fa persome de benge Dowr

 as fas s'ethe conformée aut secommandations et puagges-
 tò puendse et fes cresures, à adoptar poow amelioner l'état taritawis de cette bite qui depius long gorn fo laices beawcoup à désiser, ie a sepa ene fettré qu'ie r'empreace de oous communipues, af fin de courg érità des pourscicos, cas le foonseil Oramincial el fugsiène va cevtainement

 Thois-Gimieres, no deptembe $190 \%$.

Reverotwewemenet Soum is

$$
\begin{aligned}
& \text { R. 日. aummer, }
\end{aligned}
$$

lo.E. Deruter sun.
Reffée vux lo omitey Permanentor, avecer indtinction de faise cencer kfs. Landuy.

Sundis lo is Septemberigon.
D "Motion Praposé par Suw. Auplescis,
Poso dunolumierse auw aw Secoon dé pas Orw. Derrete,
coindesines Comote ed Cartier.
Ou' une lumère aro soit placés aiw coin
des sues loooke et Partier et que liffy. le Pecrietacie-Miesories the ce boonseil poit chargé di adomes ces travaut à qui the droit, pourou que Sfs. Oierse Brenies sous dome /be proit par acter sotariés de poeer les poteculy précessaines furs fon terrains.

 meveruland.

Oue lau propriétaires de sensains curle paté Pferad Soc des la pue Doutand prient eatifites, de plaire ens trottori de premiese clase raw diant de lews peapieété tous huit joums de far date de fla pignification de 是l, aris. Odoptéé.
मi'motion Propacé par Brw Aoumer,
Olopitée.


 poncernont la danté O mblique et fe Co Drueau De fanté,


Dhapitre CLIX.

- bhapithe 15 Pegfement oncernantlw
 reav de po bante.

Reiglement pour ajouter de cariuroles dicpocitions au

 He est pidonné é statué par be loonceil de fa pité des Vrio- Pivieres, commesuit:
Sec! 1-a' h'avenier (ant frofuiétaino d'aucuno enaiden pow fartio de maison slans ha bités des dosio Piriesrof baties fou à ithe baties sus le parcoms des mues dans focqueles fes thuout di gouts factent dermont faice consthicio tous un, fillai de poitante jours pour les paicons ou pautios be
 praisons qui serent conatuites dans le flutues, dès de
Lers Septemberigoo
de commences à bes occipher et habites les drainage de lao site maison ow partic de macison, et cela, suivent fes sigglements due lo omseib ARloygiene de fa Province de Oquébes.
Sec. N. - oules les clauses ou sections de chapitre turemier des sieglements de ce bonceil, gitititle": "Boypement concernant les riéglements", susceptitbes, de s'appliguer aw
 is appliquant.
Sec. 0 . - Le prévent règlement prendra fouce et gfet pa compters de ce jours.
5 "Motion Proposé par Cerr. Bielinas, Oldopté.
homination des cov- Secondé par Bur. Sryfontaine, fuatems.

Oue lefexieurs M.O6 tuaveli Gooph
umbleaw et Pierres Blais soient ciommés assesseevo et énaluatews des biens-fonds et cuutres choses coticables en cette bitér, et quel le rote el' p'aluation pour l'amnée suil reuf cent, huit soit complèté et lioré aw desiétaice-- Mredoiler de ce foinseil, le ou avant le tinentes de heorembre prochain (1907).

Que bex g. O. Rivard soit rommé
Pblerc des Spaluatevers pour sacis les écitures aup pole, ko.
Ies dits évaluateres et lear dess demont ve conformer en tax poins à la loi, dans fa peéparation du dit riole dé évaluation.

Oque la comme de cent cinquanteficiation
toit allouée à chacun des dis évaluaterus, en paiements dee leurs services camme 'ivaluateurs, et que la somme phe cent cinguante piastess soit allowée à piv. R. O. Riradd, en paiement des ses services comme chuc des évaluateurs, lesquelles sommes leur seronts pajpés aussitât que le pit rôle 'dévaluation aura étè approuvé par ce fommeil. Res-dits évaluatews dercont s'adr firinde Qur: Rópold Ramy, pour faire Witévaluation des terres en culture de la Panlieve et de sto Etarguerite, et que
Südi, lo iss Septembergoos.

La) Somme de cinquante piastres soit allowé à her. siópold Ta Tamp, en paiement de per persicas, pous la dite pengluation.
b"Motion Qraposé par lexo. Verrettos en amendement,
Brammidement po la Secondé par lens. Duplessis, motion his.
subetitué à celui de bur. Goreph Somblexu. ©otries sait everaluateres.

Rejeteo sur division de sept contio et quathe podot, pavour:
Morlo: Amunelle,
Aarmer,
Rartion,
Gishinas, 多多,
Shamel,
Irafortaine,
Samay,
Ra mation princifale étant aloss bise aut crit est acoptee sur skaño division.
Billethiomissoirs aw Secondé par Lils. Sbamel,
montiant dhemph,000.\%
 autoribé à xignev en faveus, de car. Ontonio dbérout, un billet promistevise aw pnontant do deup suille fiostreses pè six crois de la date du, dif,-neug september comants avec intérét au taut de cing pour cent l'an, et polas, pour, payer les ravouph de fl Oquedus, du havage et du diainage en attendant l'émiscion de debtentives à cette fin.
Sithotion Propocé par Sns. Mames,
Billet promissoive aw becondé par lns \&bamel,
montantidel he, 000\%\%, \&N
 urr Billet promissoone au mantant de coup suilie piastres, po sit inois defa date du dif-huit Septembere cowrant,

Eundislersseptemberigo\%.

Aojournement.

Convocation de und Anscmblté Precinale.

Laver interict aw tawy do cing pours cent l'an, et celas, poour parger les tavant, de t'Oqueduc, du paiage et dus flainuge en attendant llímiscion de debentures a celdo siv.

Odoptéé.
In bonseil s'ajoume ensuito à Gundis, le sept di Octobrejprochain, is sept hevise et demces dew poiv.


Mrois-Cinieres, M4 Sepember 1go\%
Ow
Secrétaira- Mréasier de lomseil de la bité des sroi- Qivieres.

He convoque eme astembleé
bréciale du lomsil de la b ite des hroix- Pivicies, pour bercredi, le singt-cing de Septamber courant, à xept peures et demie du xair, concernant le détournement des wues s后 \&fethe et \& PBenait.

Oldvenanthuit heures of demie du poir, kerscedi,



 Feilinas, the Sa fontaine, Anm. Snichelin st M. O. Qeerette ont ajourné l'assemblé du dit bonseil à Seudir, le eringt' xit de september courant, à bept hevereo et demie du yoid.






(3.) halideachin.

Afssemblée Rizalierw.

xept de Octake, mill ceuf cent dept, iel x'y a you en
 Comeuw le Daio NA. Anuizion et Pffenienus la Bchering


 xemblée du dit flomseil à Qhardes be huit d' Octahe concpant, iò sept themed et demie pais.


Assembtle Béanaliers.
80 etobere 19 por.
Or une assemblée régulievo du bonceil de loo Oité der rais- Pimicires, temue à lilloatel-de-Villes, en fuo dites bite, Mardi, le hiitiome jiun d'Ocrobus en lían.

 par lac loi, staient trécents:
Son dbonneur los traino
Qb. Tounigns
Qi. Ballef withe, ger,
Out. Bumelle,
b: 年. Duplessis,
A. M. Aalmer,
B. Lr Riotion,

Qins. Eelinat,
havo.

Mare. Kelinas,
M. Tafortaine,

Or. Samp;
Odm. Knichelins.
A. OU, (Verrette.

Fes rinutes de fa derniers costemblée cont luas.
Reguiterde Oequêtes de Ressieuers Recque \& Sabourins, del
 pour l'e 'tablistement ds eme ranufactuse pour flabkiquer le bois flaqué.
Quenvitedo Requélécee auf lomites Oermanents.
 doit pour tazes.

Occordée.
Mi. Peequtendo Bequêter de Mr. KlOenie Gauthiew demant

Mo. Stemi Houthier. dant d'étre commé lolerc des Scaluateurs, now la confection du Risle de Bealuation pow Mannbe tiil heverf cent hit
bontinuée a la vachoine séance du loonceil.
Fru. Fucient Requiêtodode Requête, de par. Sucien Dubé et autres,
Fhu. Eucienthubeytal. Llemandant la proee d'ene lumière électrique aw coin des sues Gerwais et senis.

Quftrée aw 'Oamitá d' A. Alaviages.
Aollesg. Requîto pe Requêter des Demotiselles Jouise et Philomeno fowins, indemandant la remise due Brontant qu'elles dovivent pour tames.

Accordé.
Qumprein Requite de Requête de Dine Daidore St Ain uuld,
Amplner Indidnowndmauldindemandant qu' it lui sait fait remiser du crontant Requitede que Requète doit pour toxtes de l'annéa courante.
 complé de tayes.

Accordée.
Requête
Mardisles Octobev 190\%

Brapute de Requêto de Arri. Tiefflé Onassicaltes, demandant

Q de Olice.
Reavitepdelal Requêter de la Dominion of banada Buarantes
 réduction pow sa tayes d'affacies.
Requitedelua Requêté de la Srondon Suarantes $\times$ Accident.
Pondow bo Ita.bol. lo smpang, demandant qu'ène réduction
hiv soit accordee pour sa tate di affaives.
mo. Seo. St. Requivarteds Requéte de Rent d'être nommé beorge eb. Qivard, demant hown to etre nomme Oler des Ocraluatens, your he prochain Pote d' Scaluation.

Remise au 100 Octaber 190\%.

mu. foserhbly. Eabured. d'êtrie nommé Sficier permanent do la poopos ration de cetto bite.

Th. Aparid Olubing. informant be bonseil ques pour couce de parte', il buistedevenue inpassible de continuer à s'racuper dee la garde et de li entrietier des carrés puibliquerpenste, ainsi que du chauffage des écoles en hivev.
lespitinuée sua 100 ctabia $190 \%$.
bhef Pe Potice. Sput dur Su un rappat du lokef de Police,
concermant les alaimes pour incendies, pendant fer mais de September derniest.
 informant bl bonseil que, hessieus toreph \$puge, coupables d'sinfiaction à la lai des Qicencor de Québer, pour sente de liqueus enimantes, pendant ler hemor tuatideed, Le 20 Olout dernier (190\%), et que Revesieum heorge
 thaction à la dita hai, pour cente de liqueusb eniviantes, le Piemanche, 15beptember deinier (190).

M c'a pucure plainte à formuler contes fer
 Oraposér

Gardis,les Octobue 190\%.
"Ni"Motion Praporé par bas, Bpinelle,
 mes 6 orritable.

Oue hur. Goveph L. Labasse soit commés
Comptable dans le bureaw dw lecrétaice Mréeovies de
colo anveil avec un sulaies de sip cento fiacties l'an!
Adoptés pus division de dif pauivet un conter, tavait:
Oour:
Mo No. Bellefecille, Nor. Sramy:
Brunelle,
Ouplessis,
Barmer,
Roition,
Eelinas, 药s,
Sellinas, Hawd,
2afontaine,
Enichelin,
Terrette,
Quillet "himiomstiond ow, Secondé' haw lar. Rarmer, (Verrettes,
Qiellet hrimissorvo aw, Secondé' paw luri. (Verrette,

 prois de cette date, avec enteriet au treat de cing pour cent fi'an, et celas, poui les tramuit de fle aquedeci, shu drainage et du pavage en sttendant l'e busision de dédentfures à cette fin.
Mi Motion Propoté par Anur. Rirmer,
Odoptée.


 ping pouir cent l'ian, dout quatre wille piacteres en paiemente d'en pactre billet du seâne serontant es deux suille yiacties pour fiavour
 Odoptée. Qroposér
Mardi, los Octobre 1po\%.

A"Motion Cropocé fair hor Tarmen,
Baillet promisosine puw Becondé paw Sins. Verrette,


 Lates, avec interêt aw taup, de cing powe cent l' arr, ot celas, fooul les trasaup, de flaqueduc, du drainage et du yearage en attendant llimission de debentures à celto fin.

Odooptée.
Ire bonseil v'ajourne ensuite à feudi, le dit d' Octoble courent, à upf teures et demie duspoiv.


Sovas Drés.
Aspsemblie Ricmuliero.
 dite bité, Geudis, le diviène jour d'O ctoke, en ll'an de ltotio - peignew, snil keinf cent sept, à xept hemes et demies du coir, en fa praniero ef suivant leo formalites puecsites par la lyi, étaient présents: Son Xtemneur le (tbaire Kessieurs les Bcherins
A. . Tousigny,

Qhi. Belleferiblle, igs,
Out. Brunelle,
b. U. Auplesis,
A. A. Tarmer,
of im Vortion,
Bro. Gilinas,
Charc. Gilinas,
Ou. 2 amy
Sdm. Dnichelin,
S.OU. Verrete.

Qequitede sos minutes de la derniere astemblée pont lues. Mu.A.S. SAhtiorstall. demandant qui ene lumière électicque teit treos, demandant qu' une lumière électique toik phacié
thlacée sur las vue Des Sirages, entro les sues. Royale et for Olivies.

Demander à la loompagnie de la lumière elloctique de perolonger le bras des la lumieres, cau coin ples sues Perate et Des rarges.

Mo. fosephs Poprothon Lant aw loonseih de hui lovess la Salle d' Opéra de lis stâtel-de, (Ville, torus les Guandi, pendant unes année, pour des représentations de oues animées.

Qéfeŕé aut lo omités Permanents.
Pearistedollo Pegquêts de fas lo ompragnies de Afarigation loanadiemes dus s P courent, Dito., de mandant un bonus de singt silles prastres ( $20,000.0 \%$ en parts actions conecrites aw capital - de la Bompragnie, et que le loonseil de cette liè cait reprisenté dano le bureau de diection de la dite loompan gnie par lon stomnew le Astaine.
jou Motion Oropocéf naver aut O-omités Oermanents.
Srites pour pollection Secondé par Ens. Srichlin,
deargentul.
Ou' el sait résalu que la collection
des tates jounalieres sur les scarchés-aup-Aensiés, awpoiston pt au foin, ainsi que les charges pows passages sur les fronts st. Snawice et pour le transport des per oomest, animaix, sarchandises et effets sur les fatemp traversiess appartenant ì cesleonseil, wit faite au en ayen de tur employés qui, ont charge de ces differentes collecfions, ot ib est spressément defendu de faire ces collections d' aucune autor sanière que celle cisdexcus pindiquée ptla personne qui doit payer devra defover ello-peine pan argent dans las boite.
Ditmotion Oropasé far knv Lílinas, vers.
Athlocationjaims. Aavidu \&econdé par Pewr. Sostin,
Stultry.
Ottendw que hew. Bavid Aubyy
informe ce loonseil, que pour cause de sante, il se pist forcé


Odm. Rnichelin,
A. OU. Verrette.

Ses ninutes de las dernieire assembles sont lues.
Repurito do Requêter de Rur. Gearge Sacraic et autreot,
thilferog zacroiptall. plemanidant l'installation ed' une fumiére électiquie aro aw coin des ruer Bes bommiscaires et Gerland.
Mr. Oungeno \&umin do Pue une lettre de Bfo. Ocigine Scordé Samirande, offrant sa résignation comme cassistant du /orps Qhe Policer et de la Prigade des rew.

Réignation acceptée.
 demandant divess articles ceécessaciss aux enambres du boups de Police, pour la ruochaine paicon dh hiverOrdonné que le lo hef de Oslice demande des toumissions.
Fettrodus \& ue une lettre du Secrétaice Provincial, Berietaire-Brouncial. Finformant le bonseil que, be juic demandé paw le Powrernement, pour la lisièse de teinain récestacie à E'plargisement de la vue Oes fohampus, exi-à-cis le Palais de Gustrce, est de quarante fiastreds, et quer, de phes, la Qarporation de cette Qité dema payer les frais des travaut faits au trottoin avount be changement juraposé.

- Ordre est domné au Peciétaice- Trécoriers de faine havenir le mantant demandé'.
Settreedeluy \&ue une lettre de la . Bell Melephone
Bell 'elephow bod. Lo, demandant à quelles conditions le loondeil fui kermettrait de placer ses filo pus les Ponto
Van" Motion Sropacé par ban
Fented deternains) hav les S econdé par hor Aasmer,
Sexarif manel hraulines.
Oque Xor Rbonneur le lnaine Soit. autorisé à signer ein actes de cente rav les Péverendes Games (lssulines des Mais- Pivieies à la Couppration

Mardislo 15 Octobre 190\%.
Le la bité dess Shois- Pivières, d'en tennion Récestaires aw yuotorgement de la rue soo. bécibe en cetto bitá, lequal actos renferme cestaines conditions aur sujet de la fermetuxio d'unes phartiou de la pue lo. Benait, ta cmpection de fiottaiso so.,
 Id'êtoo lu devant co loonseil.
2U"Motion Qropoté paw Rnc (Verette,
Odoptée.
pentudeternainsphav hitw. Secondér paw Cuw. Gélinas, kawd,
Oue les, dent emplacemento de Pensiexus
 aibulooppoation, pour uno station de © Stico of dus Sul.

Orihus Denoncount et Srion Denonourt, sitiés au coin des rues St. Drawrice et des lohampos et faisont rasties dus kuméro ange cent poitante- et quatro dwcadastio d'enéégistrement de lo bites des rosis- Pivieres, poient, achetes aw quit de sijk eept cents piacties, pour \& ériger une station. Lde police et dus few, attendu quo les constructions augmentent rapidement dans cette poirtie de fa ville et que per pite est très-rapprocké des grandes snamufacturses qui phistent astuellement en cette biter.

Oldoptee pur fivisision de huit pour et ene contre, Lavoist:
Sour:
Contre:
Marth. Bellefenille,
Arumelle,
Mor Ramy.
Ouplessids,
Aarmer,
Gilimas, 品
biélinas, hand,
Onichelin,
(Virretto,
Io lo onseil stijoune ensuite ì sundi, le singthhit
d'Octoher courant, à sept hemes et demies due poirl.
(4) Hade céachins
Sundislers ©ctobre 190\%

Apsemblied Píquilierv. ©Nune assemblée régulière du Gonseil de low
 dite bite, I Iundis, le evingthuitione joursil' Octabres, en l'an de tetran- seignewr, suil cenf sent sept, à sept heures et demier Lhw soiv, en la maniers et suivant les formalités prescites pras la hoirs à Laquelle assemblée étaient triésento fas sroino tde huit membes dus dit laonseils vanoir:

Lon ommun le pacie Wlessiums les Bcherins

OR. Purigmy,
Ohi. Pellefenille, Fo,
lo. Y. Omplosis,
G. Lr Goiti,

Srs. Gelinas,
Qtaro Gifinas,
f. Cbamel,
an. Dafontaine,
O. Samy,

Slm. brickelin,
A.OU. (lerrecto.
\$ crinutes de la derniero assemblée tant lues.
thrifoeph Reavereitude Requête de Mbr. Coseph Raverdure, deman-
Thi.forefph Qavardurd. Aant d'être aommé enembre du boupo de glice.
 demandant que l'sau de l'Oquedue soit conbuite jusqui à lews prapristes, sur la vue Des laharpos. Accordée.
 Sant d'être aomoné awistant du- Caypo de Plice et de la Priegade du Tipu.
 dey Odice et de la Arigade du Wrew.
 demandant qui el hix soit fait remise due prontant gu'elle a payé pour tanee sur saison de persion,
Sundi,lers Octobre 190\%.

Hou qu' elle ne garde kas de kensiomaqies.
 dant aue la tomme de denf piastres et toidanterst. fis centins (fon. $\frac{66}{10}$ ) qui liu pest chargié pour tapes de papitation, de suétier et intereet sur anérages, soit déduite de pon comptes, ou quì il hee récide pat en cetto pille depuis I 901.

Occordée.
Requitedo Requête de Oncssieurs Onésime Brartin gipele,
theusb: Ones. Mhartins Sids. Demandant qu' el soit confirmé en lews favew un certificat pour lípbtention d'eme licence díauberge.
Rearitode Requête dérés aut Oromités Permanente.
thr. Thatime Purall dant l' ite sam assictan ural, demandant di être nommé assistant du boopo de Qplice et de la Prigade duy rew.
Requiteder Requête de Rnr. Peorge Aforriscette et outres, tho. Here. Thoribselto yful. de mandant l'enstallation d'ene Lumière élest trique au centre de la rue Or Olator.
Requite de Requité de bomité de lí Edainage
 et de la Arigade du vew.
Aretres de te ques dent lettres dep etgosieus Drilbrad
 une partie de la biommune.
Fettro du \& \& ue ane lettre du Hourcinement de la Pro Esuvernement Sroincialipince de Opébec, accusant réception de paiement d'une lisière de cerrain qu'il a cédé à la Qarporation de cette Citó, pour liellargissement dee la rue Des flampus ris à- एuile Qalaci de fuctice
Tathedellaly ue une lettre de ha Roith Show Qovei Oompany, demandant aw toonseil, sill terait disposé à céder des terrains pour l'établissement de kiouvelles et impartantes sidustrios en cette loites.

Rappart:

Lins Octobrer 190\%.
bomitudes SNapput du Rapport:
rapport qui'l a examiné les comptesquilui ont été soumis, et ibrecommande le taiement tes iommes mentionnées dans les paie-fistes suivantes:


Alaverses,
Rues sous Contrôle,
Qavage des Rues,
Garré Ghamplain,
Larré Lrelaton,

- Qarrée \&t Silippe,
- Lation de Oolice et du Sew,

Otelier des Départements,
Sapeterie et limpressions,
Alsurances des Oropriettes de las Dorporation, Billets Payables,
Enterêtet fiommission,
Dépenses Dontingèntes,
Qalaires,
Givers lomptes,

Sundi, le 28 Ectobie 190\%

Respectuensement soumis,
(Signô) K.O.V.Venetto, g. Ir vitatin'; s/r. Geilinas, Orthur Brunelle.
Raphant du Rapport:
lomite des Sinances.

- No 2.

Ire lomité des rinances alihonneur de faire raptoist qui'il ac etaminéles comptosquifui ont ites Noumis, Qt il reccomm ande le paiement des fommes zeertionnées dans pes paies-fistas puivantes:


Qespectuensement pounis,
(Signé) G. A. (Veriette, O. Ir Vorin, An. Bélinas, Arthur Brunelle.

Oropode


Fin'Motion Praposé par kur. Itanuel, fecondé par Lew. Gélinas, LAare,
Samité des Hue les rapportor sumérsos un et dever du adoptes.

Odoptée.
I. un rappoit de pilmapecteur-de-(Ville,

 gissement de la rue Gervait. di ll lncpectewr-de- (Ville, informant le Consed que l'acquinition de divenses chbes eat devenue récescacis pour Be Département der hemins.
D"Motion Qropodé par bus. Verrette,

Second Ohthw Sien mocout.
©uer Son ROonneur le blacie soit autarisé à signer pin acte de penter par lyfeguieuro Síon Oenoncourt et Outhur Denoncouit de deest phelacements situés au coin des pues des lohampos et 13. Sfourice, au pint de dix-cept cents fiastras, pow yériges une station de Odice et du erow, ef cela, swil poant actè passé yar S. Shormand, Scu, k:O qui evient di'the lu devant ce forseill.
Be "thotionl Proposé par bur. Ramp, Oidoptée. lohapatrello.

- Chapitrolloo. -

Omission de A 'b benturus pouvbistunedud.

Quer le projet de riglement intitulés:
Hohapitrer 160 Qéglement autarisant t' 'émistion de détent
tures prour améliaration et continuation de la construction
de l'saqueduc," Sait luw, pasté est adopté'.
Bhapitre CLX.
Réglement autorisant l'émission de débentures pour amelioration et continuation de for constiuction de te Aqueduc.

Oltendus que pas liseco de la Regielature de Oquéter

Sundi, le 2s Octoku190 ${ }^{\text {sio }}$
$\checkmark$ Bdouard VII, Prapustit, la lompraction de fac bité dar Trioce Qincieres est cócicialement autoridés à empuuntes aw à émetto dess. poligations foum un sumtant de esingt- cing silla friactas, fouir. ameliner et continneo la conthucotion de por aquedad.

It eut ordomés et vatás ainus quíliviits par le
bonwail de la bita dos nocis Pirieres, tavoivs

 de cingt- cing sille piastres kerant émises ef cerout chacome de la comme de sille ficiacters, elles fortanent interít au faucs be quatio et demi poow cent licans, st cerat froyables en pinquante and de fuemies de trai suil neerf part vix. Sec. W. Ra dette, cisée haul límision dea susdita, debewtaures tera desiciguéc tour be prom de dete de l'aqueduc. Bec. 3. In dite detertwes et fer couponos y amerée serant tray ables aun bueaar de la banquee diblocileaga, dans la bité de ciscontríal.
beo itt. Ires dites dbtenteres seront datées de puemier de Florembe gil neuff cent sid.
sec. S. Io fonds a publeres chaque annbe sus lee seevences de la looffuation' de cetto bité four l'c amativitement de fo dette ciéde pav li ímision des susdites débenterres,
 Sec.6. \& puíent riglement prendra force et effet à comptes de ce jous.
Lithotion Qapoté par Bur Lesliars, Sys,
Billd promissone aul Secomdé par Anr Bellefe will,

Oue fou Rbormeur le chaire coit
 un fillet tromisusioe au montant de sille piactios, à xit pais de la date bue orge O ctobre coorrant, avec intè̀et aur taut de cing pours cent p'ans, et celas your trajer les travaut de, Aqueduc, du drainage et
 Odoptée.

Oucpoté

SiMotion Cropasé par lur. (Perrette,
Boillet pumisbores aw Secondé par bur. Hillinas, ltarc,


Que son Ho momeur le baine toit

 un billet promissoise au montant de deup srille piasitres, fà sit mais ide la date du quatorze Octobke corernont (loog, tavec interèt au taut de cing forer cent l'any et clas prour payer les tardux de fl aqueduc, du drainage et de parage.
bitmotion Propoce' par Rur. Cevectar, Oldoptáa.
Scilletplymisbores pus Secondé par Duw. Hélinas, (hawa, montant dole fo, 000 \% \% en
 Pourassar, un billet promissoise aue montant de deut Snille piastres, ì sit sno is de la doter du quingt- hao-is Dctobre courant (190y), aves siterist au trap de cing thour cent ll' an, et selas pour payer lev tavaraup doplsques pluc, du drainage et de pavaige en atten dantl'émissioin de débentures à cette firr.
 Oedoptée.
 montent do dy $1000 \%$, in

Que pon Rbonnews le Araire soit
 un billet promissovie aw montant de mille piostres, ta vif sin is de la date du eingt quatio Octobhe comant, pavec interrêt au taup de sing pous cent l'an, et ,elad, pow payer les travaut, de le dquedus, du drainages et du favage, envattendant lhémission de debtentures à cetto fint.
S"'thation Orapacé par Env. Verrette, Oidoptée.
Billlet promissoird aws Secondé pais Prur. Yélinasis, Xouso.

 un billet promissoirt au montant de dis-huititsills fiacties,

Sundile iss Octobrer igoy.
 pic pour cent fl' ar, st celd, pour payper les hawawn be lin aquedus, dus durainage et du parage en attendant l'émission de débentares à celte fins.
Billet i"Motion Qroposé par kuw Oerrettes

Que Lon Romneusle Mbaire kit

 Hauthier Pourgeois, pin billet promissoise aw genontant de derx srille deut centefiasties, à sip mois de cette date, voec intérét au paup de cing your ceent U'an, et celas, four fayer les travany de l's aqueded, dev drainage et de farage.
10"thotions Oroposé par Conc. Trastin,
Billet promissoire au Secondé par bur. Gilinat, a áv,
Odoptée.
Oue don Romnew le Enaire vit montant de $1:, 000$. 110, on

dimath hard.fedinas.
Prépanies of hur. Pfarcitue P'ilinas, un billet promistoine au emontant de sille fiastres, ì pixt prois de fa date du
 de l'squeduc, du drainage et du pavage.'
Ilimotion Propaté par ener. Eílinas, Oss,
Billet, promisbovie aul Lecondé pav Env. Sortin,
mentant de te. $500 . \%$ w, en
Oue Lon Roonneur le Staine trit
 baron, en billet pramisisise au srontant de deup sille cing cents piastres, à sit mais de la date due deex Topoenbre prochain (190\%), avec pirterêt au tauct de cing pour cent fans et cela, pow rajer lev pravant de ll'aquedue, du phainage et du favager. Odoplée.

Une
"asundi, le as Octorer 190\%.

Demande
de Pivence diOluberope.

Une demande de certificat de licence d'auberge en faveur de iffessieuss Ayan \& Oaron ust puoduite.

Qoférée aux lormites Permanents
Des soumissions ayant itté demandées
brumiscions
porvorituresd'thived. pour a-itures d'hiver, elles wont puaduites et puvertes. Oelle de bar Goeaphat Sapolice est acceptié.
Sojournement.
de Chovember prochains, su cept hemes et demie du pous.


Anssemblevorlegaliend:
Ol une assemblée réguliere dw Ponseil de la
 dite bite, Iundi, le ongieme jour de Y(orembue, in l'an de Potres seigneur, sil reuff cent, sept, io sept hewres et domie dus poiv, en lou se aniess ef suivant les formalités pressites pav las lois, eta ient présents:
Lon dbonneurle thaire
Pressicuss les © chevino
A. \&. Monignt

Ahi. Aellgeinill, ifte,
Ant. Prinielle,
1o. B. Duplessis,
A. A. Aarmer,
8. Ir Ractin,

Ars. Helinas,
Mard. Gélinas,
On. Saflontaine,
M. Lamy,

Odm. Snichelin,
A.OU. Verrette.:

Los aninutes de las derniexs astemblée sont lues.
mo. Sevèrerenictede Requête de brer. Sévere \&adin, demandant et

et de la Arrigade dur Sew.
 demandant qu'è lew poit, accorl'é un certificat de ficence pour la tenne dí ene auberge sus la sue Sadouty.
Requite do Requêts de Prr. Gacephlnoisan et sutres,
Mw.focophithoisan tabl. demandant fa ko he de denf lumieres électriques this lo nue to tione.
Requitede Requítérée aw bomité des lohemins.
 Hemandant la pave des Ewacu dev dhainage dand certo partie de la me Gellefaille comprise entoo lev trues \& Poch et Bmeaw.
Reoviterde Requête de Celequiems OC. Dnartel \&lois, demani-

 pe tais cent cinquante fiacties, ow qui'de out soulowé whe pravtie de la caitice dont il sont locataices, et que La tale verr doo à bois coit déduite de laur comptoran quile ne fout par ce commerce.

Ooffused ercepta quant à lieten ve raftrortant au commerse de foud qui dema ète peéngé paile
Siéconier.

Mr. F. Sheur Ohate. une rédyction sus loyer de la grande Salle de R'ROátel de-Vitle?
Seltue do \& Me une lethe de D'Union Coucusicales, sifor-
 tion a tammé Bus. Rbinsi OMeber puofessew
de cette societté.
 the Mer Pasifique ba anadion, concernant le Lervice de Ollie à la gare de la die leam-
pagnie en cette bite.

Chet de Police. cophotduw Iw un rappost dw lakef de Oolice, concermant les alarmes pour incendies, pendant le grais d'O Otaher demier.
 informant le loonsel qu'' el s's a acune plaintes à pormuler contre les difitants de liquevss de cetto bites frourle mois de Octabre dermies, excepté contre bur.x.x. Wanawe, guiv, le 14 du dit hois, as ites tromés coupable d'enfraction à la loi des licences, pour senté de liqueves, He Mimanche, ens September dernies.
Aemande Une demande de certificat de licence de Fienced'Clubenge. L' auberge en faveur de Crescieuss Is Atour \& Begin est produita.
Atmando Ane demander de certificat de flicence do ©icencel DOUlosige. di quberge en faveur de Oneosieuss Oaquin't Bellefeville sest yroduito.
'wi"Motion Propowé par Ans. Pafontaine,

Pinmal, Auporty fien "mos.
Que la demande de certificat en faxewr Hecto giechaino.
de Levr- Rectar Déchaino pows lui permetter di bteniv te transfert de la licence de magasion de liqueurs de et que le dit certificat soit comficmé
Litmotion Propasé par bur. Hioumer,
Odoptée.
Billet promissinu mus Secondé pai Znv. Yélinas, foard,
 faveruv dohw. ofompharesillautorisé à signer en fanseur de bur. Johny bharest, un billet yramissois au smontant de dent suille fiastres, ta sit bois de la date du deut Rfovembre comuant, pwes bes travaut de ll'aqueduc, du drainage et du pavage, en attendant l'émission de débentures pà cette firv.
Sundi, lesl hovembreigo\%

Mु: Motion Quapaté par besk tarmer,
Billetinomissoire and Secondé par Duss. Hilinay, Karco,

 un billet puomisssibes au krontant de deuf sille yiastras, a sif smois de la date du sept de Clovembe couciant $(1904)$, avec interèt aw tāex de cing pour cent l'an, et celo, pour les travaup de líaqueduc, du drainage et du favage en attendant l'émission do detentures à cethofins.
Luthotion Propacé par kes a uplewis,
+Mw. forephbleloutionnom-Secondé par Mo. (reve ter, me Alsollomstalle.

Oue W. fouph lofoutier sait trommié Cusistant du lospos de Oplice et de la brigade du-iriew au hàrne salacie et conditionns quedles autres employés des sêemes coyps. Cdoptée.
5 Motion Proposé par Alis. Gélinas, Mrs,
 me dhusitomatalle.
nommé Ausistant du borps de Odice et de la borigade du few, en remplacement de lefs. Ocgaine Samirande qui' a résigné, etrola, au人 'sèmes talaire et conditions.

Oldajtés.
Abjournement.
 de Clovember courant, à vept heures et demie, dus coit.

$$
\begin{aligned}
& \text { (4) thètíáchiaro. fec Prés. }
\end{aligned}
$$

Absemble Requalieres.
OU une assemblée réguliere du boonseil de la
 bites bité, quandis, le oingt-cinquième jour de Pfovem bres en lías de Ofotio- Peignews, , mil rucuff cent tepht, a sept houres et demier dupais, en lo senaniere ef suivant loo formalités prescrites Far las lois, ettaint frésents: Son Remreus le haire Pressieust lex B chervins

AR S. Towigmy,
Qni. Qellquaille, (fy,
of Lr Sotion,
ATh S. bélinas,
Tlaw. LSelinas,
A.B. Ab amel,

Onv. Safontaine,
or. 2 rimy
Bdm. baichalin,
R. O. Verrette.

If sinutes de fa dernizre assemblé cant lues.
 Tho vitmoíl Vallierso. dant une réduction de tayes, eue qu'èe tialenu Incision que pendant deut sois.
mo. have Bequítoder Requête de Prr. Stapolén Revasseur, der - mandant que Klau de l'Aquedur soit con duite da La baison en construction aus la sue 佫虾aritio. Occordée.
Requêtede Requête de Ler. ROector Bamirand et movtetorbaminands, pll:autres, demandant la pase d'en puisard aw coin des nuer lfotre-Dame et La Frasbe. Occordés.
Requítodo Requête de l'. Union Rruxicales, demant
"Mrion Musicales. Llant l' cusage gratuit de la sable d' Oféra de l'e elontêb-des pills, pour un concert qui aura fiew lnardi, le dix Décembre prachain (1901).

Olccordee.



terrains de la Ob, abaseo boctow lor jusqu' aup tenains de:

Reanitode Requétérée aut bomites Pemanents.
 concernant leur compte pour tave sur loyer.

mhon.f.So. Sultivenkhisamatandemandant que le contrat pow, la pose du \&ystène de l'íchairage au gay, à lis loptel-der Qíle, Hew boit accordé.
 concernant le perron de sa propriété sur la rue bilinas:

Qiférée aup loomités Oprmanents.
 - ffrant Sa iésígnation comme Gardion de Plestâtel-der (rille.

Qésignation acceptéer.
Hathbhoui Sethed dolol une lettre de ha houth share Powen (Cos, demandant l' autarication de paster à travers la lo ommune ene ligne de trandmission de pouvair électique.
 Renders a mex Allualineb. permettant io la coaporation de faive les travaut récussaires pour la poce des suy ou't de l'Oqueder et dur Drainago, danst des sues puojetéas.
Aetre du S.We une eltwe du Oroneeil de Ploggiène Ponbeil distugizined. de la Pravince de 'Québes, accompuagnée de bleat rapport, dont l'cur concermant l' sinepection quie a e'te saita de la puise d'eave dé l'ciquedus ble cetto b itá, et l' autte concernant l' enopection D" une prise d'eaw pow un aquedus yuojetos, an "Petit laar des Gorges".

Reféría cupt loomités Permanents avea le raptpost hiu- henerme.
\&ettre do Fue une lettre de Corr. A. O. Clément,
Mol. W.blement. offrant de construire un abattoir et des refrigéraHecurs en cette loité.

Aéférée aux loomités Permanents.
Domitu des Ninances. Le lo omité des Ainances al'hanneur depaire papprort qu'il a examinés les comptes qui fui ont été Sounis, et il recommande le paiement des commex inentionnées plans les praie-listes suivantes:
G)épartement de f' Oqueduc, (Construction)
" ${ }^{\text {" }}$ "es Chemins,
"les bhemins. (Bnt. \& Rept.)
" " Blarchís,
" du New,
" de li dontel-der-Ville,
"La Oplice,
" "Santé,
Grainage,
Oontofil lnaurice,
Araverses.
Pavage des Pues,
loarré lohamplain,
Carré Le Olaton,
Carré \& Qhilippe,
Otation de Olice et du Bew,
Atelier des Qépartements,
Oapeterie et $\operatorname{mpression}$ ',
Ahais Legany,
Pillets Qayables,
unterret et Commission,
Iépenses loontingentes, Qivers loomptes,


Qespectureusement

$$
\text { Sundis bo:s hove mber } 190 \% \text {. }
$$

Qospectuensement poumis,
(Signé) A? O.Verette, O. Ir Tartin, Rrs. Gélinas, Anthur Piunelle:
IN Motion Proposé par bles Gelinas, haro.
becondé paw Slus deamel,
Que le rappost du formité des
Finances qui prient dietre lu soit adoptós.
Dimotion Oropocé par Anr Gilinat, Nus.
mu. Rourspadmainenommés Secon dé par Onv. Prichelin', Pardien de ebficte-de-Sile.

Que Enonsieur Govis Safontaine
poit nommé Lardien de l' Roastel de- Ville, ew remplaceprent de Cins. Raphail Sramy qui a pécigné, et cela, nồme salacise et aup shêmes conditions.
Adoptéesursdivision des huit pous et un conter, Bn: licánemins
Prafontaine's'aboternant de coter, xavoirs:
Mo.k. Bellefewille,
loontre:
Brunelle,
Tortion,
Belimas, 星在,
Eilimas, Ifoco,
Samel,
Ramy!
H. "motion Qoposé par Ons. RO amel,

OLuittanceüthrurhbut Secondé par Onv. Hélinat, Raid,
Quans.
Oue lon Rbonneur le Maire sit
autorisé à signeer un acte de pentê far Rnomsieur Podert Pyan à sa bompagnie dul bhemin de जer banadien du Pacifique, ainsi qu'en acte de quittance par la borparation de fa Bito des Snoio- Pivières faw dit Robest Myan dien certain terrain kentionné au dit acte préparé
préparé prar 2r.O. Rnercier, Bur., Xu. O. et qqui pient d'étre lu devant ce loonseill.

Oloptée.
Adojournoment.
Ie bonseil s'ajourne ensuite à Irundi, le keuf de Diccember prochain, a pept hemes et demie du pail.


Apamblied Réquiliers.
 dite loites, Lu undis, le seuvième jour de Décembee, enl'an
 du poir, in la kanière et puivant les formalites prescsites nair loy loi, étaient présents: Lon tomeur le finaire Slesticurs les Ocherins
A. \& Mowigny,

Ohi. Pallafiuile,
Out. Prunelle,
b. © Duplesis,
s. S. naimes,
8. L2 Tioution,

Mr. Bílinas,
tharc. Bílinas,
OM. I Rfontaine,
Pr. Samy
Odm. knichelin, OOM Oerrette.
$\$$ sen inutes de la derniere assemblée pont fues.
 plant que l'eau de l' Aqueduc toit Gournie à. fow établisement au taux de sept centind et demi par thille -gallons, pw bien à un taup fife de eringt priasties par année.

Requite accordée un tauf de seift centins et demi Levantiêtre chaigé.


Qequitude Requétos de btesicius bnichal SBefme et
 lears soit anonde pour la señes d'en ital fruticuliers, tau ltorsy mee lohamfflow, et que la comme de dié friastres seulement Reers sait chargée pow la balamee ple la présente aunée, fours lace de dite étal.

Accondéa quant nue permio et nefuctée quant. ta fa diminutión de tave.
mu.b.r. Ricanvitede Requête de Rny \& Rb. Ricard et autrees, demandant sul loonseil di infacoer ene licence spéciale aut étrangers venant faise be commere pN cette bites, ou de bear nquiers pue licences.

Qequite rafuste, les Monseil cerayent fas fel
Fauvoir lettre de Che (Obelard Sapointer,
 pams la comme de cent pingt cing fiactios.
Qetthe de Fre une lettre de gns. O. Ounand, lagénieur

 adesesicheries.
liefocé' de cèdes au Louvernement in certain 'Pēnain dans la Jommune.

Refécéa nup losmités Qeumanentos

 pfil recomm ande be paiement des xommeo perentiomiées slanes fles prier-listes puivanter:



Respectucusement poumis,
(Signé) M. A A ammev, Cradt
A. O. (lerrette,
8. 2. Riontin,

ABM, Gélinas,
Outhur Arunelle.
voo "Motion Oropasé par Rew. Gelinas, barre,
Secondé par Cur. Duplessis,
Oue le ropport du bomites des
Pinances qui rient d'êtro lu soit adoptés.
Odoptle
 concernant des cinfiscations de siandes qu'il $\alpha$ faites sur le barché-aup-Densées, pendant le proís de Qforanbe dernier.
Ohrof do Police. concernant les alarmos pour ircendies, pendant le anois de lfevembo dernies.

Sundislog Décemberspor.
Raphorkdul Iu un raptport du boeef de Police,
bhefad Dolise. pinformant le loonseil qu'ib s'o cucune plainter à formuler contre les défitants de liqueuro de cette bité
Dilmotiond Opoposé fais (Aw. Gaimer,
Billet promissorie aw Secondé paw bus. (Verrette,
montantive $11,125.0$.1w, \&n
 un billet promissoire au srantant de douze cent poitanten-pt-quinge piastres, à wit soois de la data due deux Dén cembes courant $(190 \%)$, avec interêt cou (auy de cing jour cent lían, et celas, powi payer les frawraup del l'aquedan, du drainage et du pavage en attendant $l^{\prime}$ émission de débentures à cetto firi.
Withotion Qropaté par Cons Garmer,
Billet promisboire parl. Secondés par Lno. (Verrette,

 un fillet promissoise au mantant de silll yiastres, à cic mois des las date du quatio de Décembres courant (190\%), aves interàt aus sach, de ping pouer cent lians, pour pajer les travout de l'aquedus, due drainage et du parage en attendant l'émission de debterteres à cetto fins.
Lu'thotion Proposé par Arri. Taimer,
Odoptée. Ocdoptée.
Billet promissoire aus Secondé par knv. Verrettes

Que son dbomnew be sfacine voit autoricé
 billet promiesorie au smontant de quatre sille quatio cent Soidante-et-quinge piasties, à six koois de cette date, avec intérèt au faux de cinq pour cent, l'an', et, cela, pour payer les tiavount de l'aqueduc, du phainage et du javage en attendant l'émission de debemtrees as cette fin:
$5:$ Motion Groposé par forr Marmer,
Billet promissoiva aw Secondé paw Ans. (lemente,
montent, destolo.TTos, on

Oue Son Afornewr le lnaire sitt putaisís
à signer en faseus de Dnadame Norilla Oametan Mnconta, un fillet promistoirs au imontant de xieize cents fiastites, pa six sais de cettes dater, aree interêt am taux der ing pour cent f'an, et cela, pour payer les travoup, de f'aquedud, du drainage et du pavage, in attandant l'émission. de débentures is cette fin.
bithotion Propace far Bur. Raumer,
Odoptée.
Billet promisbovio aus Secondé paw luw. Verrette,
montant dod di, $000 \%$ \% $\%$
Oue Lon Reomnews le lofaine poit putaicies
 promissoire au suntant de dent siell piastres, is sit prois de cette dater, avec interiêt au taux de cing pour cent ltaw, et cela, pour payer les travaul de fiaquedus, du drainage et du farage en attendant l'émistion de débentures à cettofin.

Oldoptée.
Billet "Momissoin aw Secondé par Our Grarmer,
Beillet tromissoive an montant but $1500 . \%$, in
 en pa qualite d'eréautice testamentaire de feue Dame Pase Alima Lenest, un fillet promistoise aw montant de quinge cents pioustiss, à six sais de la dateo due dif Derembre courrant ( 1909 ), avec eintêít au trauk de cing pour cent l'an, et celd, pour payer les travaup de l'aquedus, du drainage et du pavage en attendants fiémission de plebentures à cette fin.

Oldoptée.
 q.W. Sodind.

Que Son R'Donnewi le Mraire soit autoisé à signer un acte de crente par la loorporation de las biter
Sundislo q Décemburigo\%.

Fité des rooia-Rivièses à An \& A. Hodin, d'en terrain situé sur le côté sudl-puest de fa nue bervais en cetter LOité, et cela, suivant ador képaré pai IT O. Enersiers, Bcr, Rr. P. qui vient d'êtro lu devant pe bonseil.
G:"motion Oropocépar bus Fartion,
 Adoptée.
Secondé par Bur. Giéinas, ors,
Gue ll eau de le aqueduc de cette
 du towoernement Selleral, soit chargée au puit de cent fiastres hav année, prayables aux époques de ces lonseil.
10"Motion Oroposé paw Cnv. Ouplexsis,

powi has Si. Se llequille, fol.
Oquie f'eaw de l'aquedec de cette
bité pour l'cesage de la buanderie de bun. Quilippe Bellefluilld juxios, toit chargée au prit de sept centinu et demi par mille gallons.
IIEilnotion Popasé par Ruw. Lamy,
Araneprok ke Siceme de thas. Secondé pai Bus. Michelin',
Ant fyoutivipith. Stemisfandmy.
 tenir le transpoit de la ficence de lau Antoine Cuestin, comme narchand de liqueurs, soit examinée et que le dit, certificicat poit coonficmé".
© doptée.
ADojournement.
Io lo onseil s'ajourne ensuita à fevidi, le eringt - sip
be Décember courant, à sept hecures et demie du pois.


636
Eudi, le al Dícemberigo\%.
Aspemblew Riguliere.
Oune assemblée réguliere dusloonseil de las
 dite bite, frudi, le ringt sicième jous do Décembie, enllaw de Poptres deigneus, suil neuf centespept, à sept heures et demie fu soir, en, la maniere et suivant les formalites prescites fair lap loi, etaient frésents: Lon Somevir le paire kresieus les Bcherins
A. l. Spurigny,

Ort. Brundele,
b. $b$ Duplessis,
R.R. Rarmer,
\& qr. Rortion,
Srus. Gélinas,
havo Galinad,
8.O. 26 amel,

In. Iafontaine,
Bdmulnichelin',
A. OU. Verrette.

Y eninutes de fa dernierer assemblés vont fues.
Bequîtede Pequêter de bur. Orthur Péland, demandint
M. A.Anthuw Billand. quíun permis hie sait accardé powr fa penue Id' un ettal particuliers, dans le Opuatitur hoties Dame.

Olccordée.
 quiel hiv coit fourni un capot en fournure, four

Olccardée.
Pretrodu Lrue une lettre du loaptor Marcisee Oaul,
baptow" "MarcisseBaul. offrant de sendre con bateaw à sapews le "lt L rovis" à la bouporation de cette loité.
Raphooddu Rapport:
 rappost qu' è a examiné les comptes quie bui ont ité, foum ais, effil recommande le paiement des sommes enentionnées dans fes paier listes suivantes:


Respectueusement soumis,
(Signo) R. R. Raumer, Qreadt, OO. Verrett, g. 2r. Tiphtir, Onthuv Psunelle.
"av"Motion Propocé par bur. Brichelin,
Secondé par burs. Srafontaine,
Que le rapport du loomités des
Prinances qui sient d'étro lu soit adoptós. Adoptée.

Qropasé
Geudi, le alo Décembre190\%

Zi"Motion Coropocé par Zurrararmer,
Bajllet purmisbina pus Secondé pas hn. Stoamel,

 billet promicsoise aw mantant de cing mille sits cents friastres, à six srois de fac date du sidi-huit de Nécember courant (190y), avec intêrêt au teap de cing poorr cenctlíns, pt celd, prour fages les travaut de $t \mathrm{l}$ aquedwe, dw dhainage pt du parage, en attendant flémisuion de, debenerenes à pette tin.
Yitmotionl Oropocé naw brw. Símer,
Beillet, umomissoirw puwlecondé par Bur. \& Damel,
montanth de's $600 \%$
Oue Sons So nneus le lbaise sict autoicé
 Paschal, un billet promissoie au mantant de seize cents piastres, à sit s-ois de cette dates, arec intersit paw saup de king pour cent ll'ans, et cela, pour diminues' d'autant les fillets en circulation aut bomques.

Oldoptée.

Oue Lon \&bomeurle kais soit autrisé sja signev en faveur de Imr. Paschab hmomplaisis fils D' On toines, Jun billet promistosie aw srantant de dijh-huit pente piactios,
 four cent l'ans, et celas, pour diminuer d'autant les fillets qui pont en circulation aup banques.

O doptee
sojournement.
İ lo.ansil s'ajourne ensuite à Lindis, le trente be Décemberecourants, à sept hemses et demies du soist.


Sundi, lo 30 Aécembues $99 \%$
Apsmblies Briguliere A une assemblée réguliers dulbonseil deo la
 lites bite, qundi, le trentième jous des Décembee, en l'an de Chotre- Seignews, pril keup pent spept, à sept herres et domis dwevir, en fa emanierse ef suivant les formalites prescrites Far la loir, étaient présents:
Son doonneur le Chaire
Messieurs les Echevins
Oh S Cowigmy,
Ohi. Bellefewill, gus,
b. \% G uplessio,

Pis. Gelimas,
hard. Beilinas,
Inv. Safontaine,
Odm. Bnlichelin,
A.O. Verrette

Fes eninutes de las pernièrs assemblée sont lues.
Baphoddew Rappoits:
bomite des Arnances.
Ire bomité des Sinances a lihomneur de faice rappost qu'il a staminésles comptes quifuie ont été loumis, ut il recommande le poiement des fommes snentionnées dans Les paie-fistes suivantes:


H es minutes des la derniers agsemblée pontlues.
Requitede Requétes de Brr. Dercule d farceaw,
Thustercule yanceav. demandant d'êtrer kammé' Lardien de' to lormmune.
Qequitedor Requéter de Ror. Souis Beaudry,
thu '\{ruibobeuultry demandant d'êthe sommé Lardien de la bormune.
Requate de Requête de Rus. Pierre Pepin, peire,
Mr. SirrivePpeque. demandant la place de Mardien dé fa lommunes.
Requitope Requéte de bur. Roseph Gumais,
'Mr.foceph S umais. Lemandant qu'en pernis lie voit accordé foou la (Enue dl un étal particulier, dans le Auiartier bot Mrsule.
 demandant diêtre rommé taidien de
Requitede Requête de Brer. Uldoric Racerte,
Mr. Illdnio Sacerte. Demandant que la lave sui lojer de la pro= priétét H19\%ir du Qadactie, ne po Charlas, dont il est dervenur acquéreur b 23 fanrier iq oy, ettqu'ì a parjée, his cait pembouscéer.
 tendant des thavaux et des loheming.
 mu. Oneime ©aulind. mandant d'êtrer sommé Gardien de la bommune.

Accoidée.
 tant les de exp papports qui suivent, de lísoppectewr du dit boonseil, concernant l'abattiois publin de cette Pité, et la boulangerie de biss Odmond Oratte:
Pappoct de Rapport:
MIndeceteuv du leonsiel distyaiene

Tisito à Troid- Qirieres
Io 24 S September, $190 \%$.
Inippection d'en abattois public.
Mhle Oresident et ktegisieurs lev Sbemburas
dulbonseil d'hygiène de la Qrorince de Oübles,
boonformément à instructions et à la démandes 2e MO le Dir Sourzeois, nembre de tetre loonseil, j'áifait L'inspection tan itaire de l'abaittoin public cella wille de , wois- Qivierses. Opies avoir cisite lesfiens, caccomtragné de CM. le Di Arourgeois et de he. le Dr Lreduc, bédecin municifal, et avair puis les rexseigne ments coulus, j'ais lihonnews de cocss piésentes fo mappoit quie cuit:

Lr abattoir en question, quasique sitié dans les limites de la pilles, ve trowve en dehass du groupe des habitations qui forment l'agglomération curbaine. boomme il est établi sus un terrain d'ansy grande éendas, il est à l'écart et à distance raisomnable de taute habitation et de tout établissement indurtriol.
bet abattois, qui est constriit en bais, se compose d'en caypo principal avec amnetos de chaque côté. Le caspo principal, dont le plancher ter trause éleré d'environ quatios fieds ouw-dosus du sol, compuend dent karties: llabaltais frapuement dit et, ì l'avrière, pen focial pour la réfígération des sianda. Oe chaque cöte, tannexes su cioppo riincipal et seppsant sur le sol, cont des piftentios qui vervect diétables pour loger les animaut en attendant l'fabartage.
ta ces établisuments.
Ar abattoir de ce genve doit êtres construit à gopieds, aw moind, de toute habitation, à 20 pieds, au thoins, dw chemin public et as, aw kroins, 100 pieds L's un puits; le planchev des cet abattois doit êtro prait de enanieve à être imperméable aw passage du parg ou de tout authe liguide; il doit $\%$ aviv, dans cet abattoin, un pervice d' eow suffisant pour qu' appies chaque tuerio, tous les incturments et pestensiles qui ont servic à Rabatage, de ker̀me que les planchess ainsé ques les pams hater rupf, s'ill' ont éte po-uilld, puistent être favés pt hettojés.
© ans ces conditions, si celui quic la charge de cett abattois, a le toin, apies chaque (nersie, d'ens enlever tous les dímis utilisables, aincique fes fuemiés, Frour les bettse ailleus dans un endroit comvenable, d'en Enlever sons les détris inutiticathes pow fles bhîler su les enfoiir sous terse, à ene, proforndeus de trois pieds, et à une distance di au trino boo fieds de tout fuits: de faver et hettoyer convenablement, dans les ist heures qui privient chaque tarie, le plancher et lo buurs latéraus de l'abat toiv; de drainer et de recueillis dano cen réçptade ad hoo, s'ell ki' of a pas d' égout fublic pour les y égoutter, le pang, les fiquides jutcides et los eans de lanagge pows, apress chaque pherie, les transporter aillews et les enfouir poustères; ci les écuries ou étables sù logent los in imaunt lent hettosjes fríquemment de leuss fumiers; xi, enfin, les couss et le tevain qui vosisinent l'abattoil tont pntieteinus dans cn état de propucté convonable, alow, il se ve froduira, pas de pisisance, car la pirisana est Toujouss causée par les arauraises oduens que pros duisent les gay quie se dégagent de la fermentation pt de fa décompraition des katicies animales qu', on ta régligé d'enlever, soit à l'interieur, sait à l'sitériear de k, abattoin.

Deplus, si, au liem de hethe lexicaries

Sundis bo 1 fa fanvier 1908.
let les sétables où logent les arimount, accolées surlle nuer de f'abattoir, on les place à quelque distances, pour les isder de fíabattoir, on aura épité une feauce de viciation de l'air dans le piliaw de f'abatage et, silfion donne à l'abattoir un léchairage sufficant, une cévation convenable pt une ventilldion appropicié, on aura pris pūo fes mayens possibles de maintenios dans l'abattoir un dir pur et sain.

Infais cet abattoir, sel qu'el est, et quel que boit le soin qu' on \& batter pow le saintenin dans les keilleures conditions sanitaives possibles, fiest fas un abattion qui combieme pour une sill ple l's'infortance de rrais_Qivières. borqu'èl fout, frour cetto bille, c' est en abattoir qui voit elabli, construit, aménagé et conduit selon toutas les doméér ple fa paience sanitaire sodernes. B'sest là, le peul poyen de bettre la viande de bounherie íllíaic de touct ce quiest de rature à ta palis, à bu pollues et is fa rendir sralsaines.

In abattain du gense de celii quic puisto aujourdhie, pent fien, aves de gran des pricautions, Re pas êtres pune cause de suiscance, du stoment quiorn empácico les craticiras animales de ce fiee et do ce conompure sus plaw; smais, peut-pn, dans bes conditions sùple be trouve, kiontanis be siliew de l'abatage dansl'état de tabuitit poulw? Ace be crois pas. Sa chair anin male est une chose petrèmement delicate et sinfiniment pent wible cuf sighuences doun silien incalubee bienplus encore que ke fiect xothe odorat. B'est la paicon pour faquelle il infirstes tant de aretthe les piandes is ft abric de cucte follution.

Chon seulement il faut qu' un abattois
poit entretenue dass lo plus schupuleuse propuctes snacis il faut encore qu' il critt dans un- niliew sain. bóest poouguis, pen abattois, doit être placé dans en endhoit sù liair eut trajours
 de l' abattois, qui soit de sature à pouilbs l'air qui l'en Yta abattois coit abooddamment éclaicé, abondamment péíe et poursu d'une centilation convenable pendant la paition cclose deslikiver. Tout cela, en one d'asonor au miliew pù ce foit l'abatage un athovisionnement d'air purs. Lans airs purs il est inpousible d'avair un milié tafubre

Les auties thayens d'obterir per siliew saluhe, pont: li'gouttement rapide oeers un égoüt public de tous les liquides putrides qui proriement de f'abatager et l' imperméabilité du planchas et des mus delfichatioiv, impherméa bilite que venle, le ciment ou l'asphalte feurvent donnev. De cette fason, le lavage, be cettorage et l'enleicement de tontes les cratiers animales deviement phes faciles, à condition, bien entendur, qu'el ys ait pin verivice qdi eaw atondant. ©n peut ither süs, a lows, que ces enatives he ce fiveront pas sur les surfaces avec lexquelas elles kiennent in contact.

Oansl' intéñt de la ville et pour la purtection bes civandes livées à la consommation, ze recormmande que ha loorporation de fa ville de Fivis- Qiriéres s'oucupe des l'emprotantes question de dotes la ville d'eun abattois moderne qui responde à santes les erigences de lishygiene et qui soit une garantio pourle tublic. Br attendant quer ce projet re réalise jè recommande qu'elle cuweille et quielle controte R'abattoir anyourd'hii en usage, ofin quíls soit toujous tenu dans les condittons de prropreter eordues pour qu'il re devienns pas une quisances.

Le tert humblement toumis.
(Signe') Cor. O. Peaudyy
de la Qrosinne de Quelbed.
Qappoit:


Raphouthe Rappost:

Mnndectewo du lomsiel dis Jyagiend.

Qisitera noris-Pivieres Lesisfeptembre, 1go\%.

Inspection díene foulangerie.
Ini le Orésident et Bffuciuurs les Enembres du lanseil dhafgiène de fa Province de Oquébee.
boonformément à pos instructions et à fa demande de M. le De Brourgeois, coembre de votre bonseil, $y^{\prime}$ ai fait físinpection sanitaire dicine des boulanqeries de la bille de trioc-Qivièra. Opries asoorr oriité les liemy, accompagné de Su. le DuC Boungenis
 near de erup présentor le rapport qui suit:

Ta boulangerie in quastion, qui est foc yuos priette de en Mronieur Odmond Qratte, we trouse sitciée vur la nue elo Olivier tount piès de liencoignure de fetter nue avec la nue Qhaisante. Dito boulangerie pocaje un local d'à pen piò 300 pieds de superficie sien une hautaies, de environ rept pieds et demi quie pet cene annefe de la snaison siéne où demeuse hus Oratto et ta famille.

On arrière de pa boulangerie prapuement dive se traure un fair connstruit in biques. Binto ce faus et l'assire purties de la saison Cratte, il It a cen sour Loir aved, à l'eptiémites, une yorte de costiè qui domne fur la cour. (less le milien de ce couloiv, il z a une parte par laquelle on communique aveo la kuation I ba boulangerio $Q_{\text {ratta, bien quielle poit ce }}$ qui on appelle une petito boulangerie, ne per parait pas arois les dimensions sufficantes pour \& ylacer convenablement tertes choses et of ravailler aves senteficissance pouder. Ml or entastement et encombrement, ce qui eot an shabdece aur foon entretien dur local, cai fi' airs la fumiere ot le palai no peusent pas pémétres partout.

It of d, dans cette boulangerie, un système de drainage relié ì l'égoüt municipal de fa nue, mais je ne Aausais dire si la tuyauterie est en parfait itat. Ste local n'est pourvw d' aucun osstème de centilation, su D'aucun songen pratique d'áration. Dinénation serfait par les fenêtres, c'est dirs qu'elle pst à pew frès mulle kewdant la paison chose de lhives. Wa boulangetie e' a pas, show plus, toute la fumièrs qu' elle deviait avoir.

Le plancher de la boulangerie est en plancher prdinaire en bois dont les interstices ke cont pas mastiqués et dont la surface n' est pas recouvertes si de peintures, ni He caernis à l'herile Lex murs Latérach Lont em fons matén riauh, kais il ke cont pas entretenus comme lispigent les réglements du bonseil d'hygiène.

Io jour de la rivite, j'ai frouvé'le-plancher,
les murs et le mobilier de la boulangiie dans un état qui laissait beaucoup à désirer, cu point de ives de tha propreté. On ait qu' it y a longitamp sue fí on n'a pas fait un rettayage à fond de teut le loaal, Cetter boullangerie a le grave défaut d'être jlacée in bordure di une sue friequentee, ce qui l'sfoce, surtont pendant la paicon le ll fté, à recevoir les poussières de la rue.
loomme on le coit, la boulangerie Oratte n'est yas une boulangerie établie, construite, aménagée et conduite selon les sfigences de l'hugiène Ot je dois dire qu'elle g'est fias la seule qui se frouve dans ce cas là. L'est pourquai, en pue d'améliorer les conditions tatitairs des boulangerios et en wue, surtout, de protéges, contre touta couillare, le pain qui est un aliment de première kécessita, gé reoommande à la lorforation municifale de surbeiller et de contröler ces établissements, afin qu' ils soient établis et conduits conforment à la loi et aux règlements concernant la santé publique.

Aris do pourbrite do Amen "ree Ones paunagraul. d'un avis de proursuite, de la part de A ame Oeuse Onésime Lawvageaw, pour domnages fow montant de cent jiastres, que elle dit hui avoir e'té causés par une chute qu'elle a faite sur le frottoi du ktarches-auf-Denrees.

APfur beut Domitas Qumanents.
Arisde poursnito do tho Prent Bicher.
 Mnr. Qierse Dicherr, nowite, do lom part de mer. Pierre Richor, pour dommages au montant fite causés far un accident arrivé à son épouse, sur le prottoir des Aférdos Dames Rhsulines, rue lotresAgme.
're"thotion Propaed par kex Gélinas, Nrs.
Anctede marchientre "Mo. Seconde' par emr. Pellfeaille, 2s. Augriesthal Dopharation

Oue Sankomneur le Braire soit autorisé à pigners un acte de marché entre fas loryorattion de la foite des Trox Qivières et ker' Lruis Ougré privant les conditions inentionnées à flacte préparé foar A. O. Marmand, Bcr, lr. O. et qui pient L'ietre fue devant ce bonkeil.
D"motion Oropacé par ber. Dpplessis,
Dodoto per marchée entres la becon dé par (Mr. Sisition,
Coopporation at She thorth
Que con doonneur le luaire poit autarise à signev un adé de marché entre la Poippation de la bité des. Arois- Divières et Ahe horth shore Oower loomplany, pow jermetter à cette dernière de priser une ligne électrique sur le terrain de la bommune en cette bité, aut conditions snentionnés au dit acte préparé par $A$. Rarmand, B, cr, Qu. O), et qui aient d'être Lu devant ce laonsiĺ.

Ordoptée.
Oropasér

M8, Motion
DNated'chango entre la
 hapolem Somreav.

Cropocé par Mor tiélinar, aspo,"
Secondé yar Now. Safortaine,
Oues Son doonnewir le Cnaire soit autorisé à signes un acto d'éshange entio lo Cosponuation de la bité des trois- Pivieires et kfadame Dreuve HAgpolion Auseaw, d'en cestain tesrain sus lar nue, Bervais en cette fité, et ces pour be yuit et scuinant les conditions mentionnés aw dit aste proénué par Q.s. qfabert, Ocr, SU. (O, qui sient deêtrislus devant ce lomsill. Oldopién.
H"Thotions Qropacé par Onr. Eiqumer,
Billet promissoind aw Secondé par Luw. Rteanal,

 Prourgeois Senios, un billet fromissive au montant de sept caille piostres, à sip swois de fa dates de quathe de fansier courant, avee intérét aw faup de cing pour cent $/ \prime$ an, et celas pour diminues d' autant les billets en circulation sup banques.
S:Motion Prapaé par Ars. Farmer,
Billet promissive aul Secondé' par Pru. doamel,
montant dot 1 , $500 \%$ On, on
 tohampric (rée lodetilde (Valle') un bilbt promiscoive doi hontant de quinge cente fiasties, à ví mois de la datè du deut fanvies courant, aveo interét au faup de les billation circulation aut Banques. Oedopités.
6:"thotion Propoté par Bror Rarmer,
Boillet promissoine aul Secondé par buss. 20 amel/,

 Dupuens (née kavie dibe (ralle'), un fillt yomissoine aw montant de sing mille cing centos piastres, à sif bavis de

$$
\text { Le } 13 \text { fanvievigos. }
$$

de la dates du deup fanvier courant, avec interst aw tack de cing. pour cent l'ans, at cela, pour diminuer, d' autant les fillete in sicculation, aut fangues.
Pl "IMotionl Qropocé far Drw. Ouplessis, Odoptée.
Plans atow btation de Secondé par Cnr. Verrette,
Oue Pri: l'O Orchiterter bho. Srafond Loit chargé de príparer les plans, dévis et spécification trour fa construction de fa nauvelle station de yolise et da feiv, aw coin des sues des bhampo ets of lnawice, et celos, prousle prix et comme de trois cento piaster. Ald

Adoptéer.
Stojournement.
Ie bonssil v'ajoume ensuite sa dindis fe rangat-sept te Gamviev courant, à pept heuric et demies dupsoil.


Odvenant huit heures et demie du poir, Lundi,
Ongtseppt de tamaies, nerl neuf centhuit, il rigs pas ew
Apsenbliev Rizquliciero.


 pt A. Av. (lusette ont ajourné llassemblée du dit Ponseil à Funde, le trois de Fiérier prochain, pa sept heures et demie du soirt.

$$
\begin{aligned}
& \text { Sect-M Mésorier. }
\end{aligned}
$$

Arbsandé Requaliere. Or une assemblée réguliése du lo onseil deslas $Z$ Wervier 1008 . Bité des Aroís- Riviéres, tenue a le doáth- de-Sille, en la dite loite, qundi, le traisiemo jour de जemier, en l'án de Po tra ceiognewv, mil weuf centhuit, is sept heures et demie du poir, en la caniesse et Mivant les formalites prexaites

Pundislo3 Vimier 1908.
par la loir, étaient préénts:
Thomsieur le shaives Suppléant A. M. Ba mers,

- Oessieus les oscherins Oni. Apllefouille, gu,

Ant. Eannelle,
b. © Guplessis,
C.2 Sation,
sis bilinas,
haso. Lielinat,
E. Abamel,

An. Lafontaine,
Y. OAmp

Ohm. Lnichelin,
A. O. Nerrette.

Peginutes de la dernieves ajsemblée sont lues.
 dem andant que le balaire d'em laardien de priit soit payé par la borpmation.

Mr. Aorisbourteuivpll." chavetiess de la Coorporation, demandant pene auggmentation de salaise de cinguante fiastros par année. Qefféée aut bomitess Permanents.
Qeenaite do Requette de li Alinion Rusieale, demandant
PMrion'musicalo. H' piage gratuit de la dalle d'Oféra de l'Rbritel-de-Picte, pour la soirée de sundi, fle btaw prochain, pinci que pour les soirées de la semaine commenpant Prundi, le 20 Owill puochain.

Accordie,
 de la Prigade du , Âews demandant cine augmentation de talaire.

Qoférée aux Comitas Permanents.
Quarítede Requête le Qrir. O. Rachance et autres, demandant la construction de trattoird lans cette partie de la pue fos Mranpois-) pavier compuise putre fos mes Desfloommissaines et fot braurice. Qéféce aut loomites Ormanents.

Sundisfosservier 1908.
Requitodel Requito de Onr. Ohilippe Pellefeville, ssu,
MW.Sthi.Sellaquille, por. SOlesc du brarché- aw-Moin, demandant une angmentation de salacie de singt-cing centins pas
jour.
Q Qefféré aux loomites Ourmanents.
Tho Ferne Q.etro do que une betre de Prrs. Oierse Richer, ThJ. Terre Bricher. Lomant avis qu' il intentera contre la boyparation de' cette bité une action en dommages au kontant de cent cinquante viastres, pour un accidens qu'iel dit
 Unswhines, vie etforer- Dame.
Eettredorlas Lue une lettre de la lohambe de loammerce,
bhambro po bommerco. Ee plaignant de la défectuositós de l'éćlaciage aur bay et à IL blectricites, et demandant aw bomseil do s', occupiè de faive amélinaes ce sevices.
 O mes loo' de la yuéenta plaínte.
Rapporidur Rappoit:
Comiteder Sinancer.
Le Cosmites des Vinannees aflihomeur de faise kathout quiel a sftaminé les comptes qui lui sont bte soumio, ot il recomm ande le paiement des commes kentionnees dans pes fraic-fistes puivantes:



Eusindislés Sérier 1908.
Chendar sobice. Paphurkdu informants un reapport dw lohef de Polise, informant le loomseil puc il $x^{\prime}$ a aucune plainter à polmules conte les désitanto de ligneuro des cette bité

Billet, pumissirw au Secondé par Ons. Sóntin,

 un sillet plomissoise au montant de sille piastres, do pis Wrois de fo date du dix de Dlécembe dermier (190 $)$, aveo interist aw taux de cing paur cent l'an, et celas, fows payer fes travaif de flagueduc, du drainage et du havages enr attendant LKémission de détentures à cette firv.
M"Motion Qroposé pas Lnur. Riortion, adoptee.
Billetpromisooird aul becondé par Ans. Auplexis,
Oue Lion f(ormeur le leaise poit putaisé
 barufel, un billet pramisesoise au montant de gille fiactres, à sit suois de fo date du quatozge de fanvies Lermies (1908), avec intèrèt au taut de cing pour cent f'ans, \&t cela, pour diminues dis putant les billets en sisculations aup banques.
H'Itmotion Qropaté par kur. Versette,
Billathumisbover aul Pecon dé par kur. Hélinat, (lavc,,

 billet fromissoive au smontont de kille piastres, pu bif prois de la date du bingt-trois fanvier -dernier (1908), avec intérêt au taut, de cing bour cent f'an, pt celas, pour diminuers d'autant les fillets en circulation suxt banques.

S:TMation Groposé far Ane bellinas, harc.,
Billet promissire au Secondé paw Pru. Verretter, montant de dy $1,000 . \%$ \&ns

Oue Lon Stomneur le kaice soit autaisé
à pigner en faveurs de tur. So wis parasin, cur billet promiseaise dau sontant de sille piastres, à vip smais de fac date du premier ripriés courant (1908), aved intérent aw boupt de cing pous cent fian, et celow, prow diminuer di autant los cillds in pirculation aup fanques.
b"thotion Oroposé naw kne Sainy,
Anispnow certiticats de Secon dé par. Pns. Enichelin, Odoptéa.

Qicences.
Que Mrr. lé Lecrétaire-Tresorier de cer
bonseil soit autarisé à amoncer que les certificicats, pour obtenirs des ficencesdiauberges, Li'hatels des tompeé pance et de magasins de liqueuss peront pris en considération par le dit forncill, le deup du enois. de Btar puochain (1908), et que le lohef de Oolice toit chaigé de faise ens ropfort conchmant la pènue des ces éfablistemenens d'apiès les réglements do dit foomsil, paus les douze sois derniess.
Mitmotion Quppacé pas Ruri RLamel,

Oudoptée.
Oue Low RComneus le braice poit autoricé
à signer un actes de reentes ras la lomporation de lo fices
 fitué surs le citeo suds-onest de la pue Gervais in cetto
 St. Q, et qui sient dietter fur derant ce foonseil.

Adoptée.
Le Secrétaiven hiéovier danner communica-
 Départements de fa Odille et du rew de cette lo itér.
Biol dè Evaluation.
Le Pòle d'EMaluadian, tooull'amnéo suil keuff cent huit est produit et dépoté devant le lbonseil, par le SlecrétaicoAlrésiar.

Ohiride motion do Ovis de enation:
mol Hachain Nerrette.
temps et en las ananierrer poulus por pas led presents, quas ments de ce Conseil, je prapoterai que le chapitter einguantes ot-an des seggements du dit Comseit, pabsé le treing de sempies kil huit cent quatioseringt. triege, et intitulé: "Reiglement your aloroger et remplaces bo chapitter dip-sept, des réglements de cer loonseil, intitule': R'eglement pooncermant fes aubergistes et fos swarchands de liqueurs", poits amendé quant à ce quie concerne l'heure de geumeture dobs kotels ou auberges, ens les fichant à pidplowes due pois towes les jous de chaques semaine epcepté les tamedis à sept peures du poist.

On bomseil, ce 3 Teímier 1908.
(signeie) F. O. Vessete.
Ire lo onseil v'ajourne sentuite, à Iundi, le dix-sept de cieries courant, ì sept heures et demie dus pois.


OU une assemblée réguliere du b onseil de la
Assemblle Requaliero.

 dites bite, I undis, le dip-septiome jour de Alpuier, en llian de hotro- feignour, kil keuf cent huit, à sept hewesest demies dw pais, en la in a nierse ef suivant les formalités prescrites saw ho loiv, étaient frésents: Son do onneur le thaire Onessieurs les chevins

OR. A. Alowignns
Oni. Aellefenilla, Gó,
Ont. Arinelle,
b. G. Duplessis,
A. R. Ramer,
o. \& riortion,

A Mo Lílinas,
tur. Rafontaine,

Sundisherp Z̈rvier 1908.
n. Iamy

Sim Daifichein,
AOM Venete.
Ses suinutes de la demieso pasembebe sont hues.







 fui, à ficcacaion di mne chlla quíldiellivi pmair
 porin des mes Olaicuante elf:今Olinier.
 pourl aminel top:

E'ai lhomeurs de prous frésenter sron raiffoct
Outer Me itat détaille, des recectas se des deypentes du demines stercices, ce ratpout compurend les seceltas et les
 be bilan de fa bit'és des noi- Qivièses au 31 Décember Detaill ltusage fait des pommes corteses lass dos denneieres appropuiations.
(V) ous constatery paw cee rappart que je mo suis compormé à la loi en foisant los depits cont fonds ds ambertisement pour fioptination des différentes dettes criées frawllémistion des deftentures dellac low poration, ef que les intéréto cur les dites débentures font été payéa.
(Signei) S. Ald. Diecualmiens,

Bu" Motion Orapacé par knu. Ouplessis,

"Sourgicis" "t pacessories.
Quer Lon Nomacur le bacire poit nutosisé
à signess un actes de arentos pas las Cooppration de la laite des rois-Ofivièses à Oufred Cocephfinin et BPoroule HPametin, du bateaw à e-apeur Chacial et toutes putres embarcations et accessoise qui vervent cup traversestiés'. et di'fivers entres cetto biités et les paroisses de Ste. Angiles de Gaval et de St. Yriégoise, et ce pow les jisit et coop ditions enentionnés à L'acte préparé paw V.S. Roumand, Ocs, (r. O., et qui prient dithtei lu devant ce boonseil; sais peulement capies que $\mathscr{S}_{2} b_{\text {be }}$ de trand Vionc paura approunée le tranoffert de ses deuf contrats aup acquéreus.

Odopté sue division de fuit pous et heup contres pavoit:
Quer:
Contre:
Masl. Belleferille,
Brunelle,
Duplesis,

- Rations,

Gilinas, 搨,
Rafontaines,
bnichelin,
Verretio,
nithotion Oropocé par kne Sarmer,
Ventespeterain pu 'Md. Secondé' pai Orr. Verreete,
\&. Wh.fourdain.
Que bon droannew be knaise poit autorisé à vignes un ade de vente pair lo farpo
 Dourdain, s'un sérain vitié sur le sotés sud ounct de la rue לevais en cecte bité, et celo, suivant acter prép aré pas \& © Qilippe fnercies, Bcr, XI. Q. et qui pient Listee fu devant ce loconseil.

Oidoptée.
Orapaté

$$
\text { Sundi, lo } 19 \text { Serner sgos: }
$$

W "Molion Gropocé pars bur. Gamy,
Aestitutionde MriBunèno Secondé paw bus. Enichelin,

Que har. Sugine laharretier soit
dastitués comme anembre due coipos de police et de la prigades du feew et cela prous counde.
IV"Motion Oropoté, par Perv. Safontaine,
hw. Fouib Qoynommís Secondé paw frus. Ohundle;
Oue Rrw. Lovis Pory sait nommé brembere du caifos de volice et de'tou brigade du Sew en remplacement de bu. Bugine phaireties bt colla suxt ineimes fiif et conditions. Odoptée.
5 imotion Qroposé pia Onr. Fiarmen,
Billet promissorve aus Secondes par Onv. Verretts,

 Iquste Vivies, en billet promissorise aw kontant de Fille piastres, à sit mois de la date du sept de Février courdant (1908), avec piténét au taíf de ping pour cent $\mu$ pan, et cela, pour diminues díautant les fillets en pirculation put banques.
bitmotion Propocé par bur. Starmeir
Billet hamissorre pur Secondé par lns. Vlecreeter,


Oue Lon Rbonneur le effaire tait
 Dov., ku. A., un billet promisesare au pantant de quatoize cent vingt-cing piastres, à sit pois de Lea date du pept de vienies courrant (1908), avea interât au taup de cing pow cent $l^{\prime}$ ans, et cela, pour diminues I's'sutant les billets en sirculation aut banques.
Quporé ras hur Sarmer,
Billet promissoine aw montent de $(b, 10.5 \%$ \%oo en


Que Lor dlomneur le Snaise soit autorisé
$8^{2}$ "hotion
Sillet promissorne ow montent de fy,, $00 \%$ \% 2 en fancur do itru D W. Sot hanchet.
autarisé à signer en faverus de Drademoiselle Invacia Wameliv, un billet tromissoive aw mantaint de trois anille cent singt, cing fiastres, à sit noús de La date du bept de Hériers coourant (1908), avec intè̈ent. law tanct de cing pour cent l'an, et celd, four, diminued L2' autant les billes en circulation suyp boanques. Ocdoptén.
Qropasé par Rerr. Dismes,
Secondé par Lerv. (Verrettes
Oue Lon Ropneur le kavire boit putarisé à signer en favew de. Inv, Onézine Blanchet, un billt fromissois dau prantant de dix-aruf centos piostres, à sif kais de la date due lept Siemier pourant (1908), avec interict aw taux de cing pow cent l'an, et cela, pour diminues d'autant les billets en circulation aux banques.

Adoptée.
Les lonseil s'rjourne ensuite à hfercadi, fle dip-nenf de tévies courant, à sept pheures et demie du soiu.


Ou une assemblée réguliers du lo onseil dela
 dite loité, Pnercredis, le dib-reurièmo jous de rrésiess, en lipa de Ototro- Seignours, kil neuf cent hutt, à sept hewes et demie dw soirs, en la enanierse et puivant les formalites prescrites pas la loil, étaient présents:
Son XDonneus le benaire
©nessieurs los chevins
A. S. Tourigmy,

Ohi. Bellequille, go,
Out. Amunalle,
b. $\%$. Duplesis,

Bus. Gelinas,
Oru. Safortaine,

Inercudislesg. Rerierigos.
I. Gamy,

Sdm. Xnichalin,
NOM.Verrette:
"withotion


2iMotion Oroposé par Kro. Devertes,
Boill.-Amendementis Secondé pai Brw. Duplessis's,


Oue be projet de bill qui prient diêtro
deppsé devant celoonseil coit trantmis iag. OV. Sessier, Ocv. Oéuté der, cette bité avec prière de le piécenter à la Regislative de Oquéber, et de souloir bien faires les demarches kécessaires pour qu'il voit parsés un acte ì cet sffet.

Oedoptee.
Le lo onseil v'a joume-msuites à sundis, be deux de thars prochain, à sejpt hemes et demie, du coirs.



Aspemblies Olapiliter
Dimand 1908.


 8 E. XComell, Su. Samy, Oim. Prichlin, et A. Ceveneto pont ajourné' l'assemblée du dit pomseil à feudis, le cing de buas courant, à sept hewos et demie du soir.


Apsembile Séequiliese.
Ou une qusemblée réguliere du loonseib de lav
 dite bités Geudi, le cinquiène jour de RGass, en l'an
 dus soirs, en la sramiesse et rivivant les formalites presciotos Fav lap loi, étaient préentu:
Son fomneur le paire Pressicus les Bcherins

On: Aovirign,
Oni. Aollefuille, gu,
Out. Apmunelle,
bo. O. Duplesies,
O. Siostion,

Sas. Bolinax,
ttesc. Bulinges,
C. © 48 mel.

On. SAftataine,
So. 2 my
Bidn effichlain,
G.OC. Versete

Fes aninutes de la dermiere assemblee sont hues.
tho. A. Quequatedud Requitto de beur. B. R. Pamneton et autred, Olemandant que cette prartie de la rue Plaisante comprise entes les rues Aozale et fol Olivier toit slargie. Refécée ais bomites des bhemins. Requetter

tho. fohnny. Barib. Lemandant id'être commé fuembre dé Papos de Oolice et de la Arigade de
Eeltrodu Eve une lettre du Or. (Prignault,
AnM. Mignault. concemant prêt d'argent pair la Succesbign William Burn.
Bapporkdur Rapport:
bomiteples Sinances.
'Le loomites des Simances al homeur de faire
nappoit qu'él av etaminé les comptes qui fui ont été soumis, et il recommande pe paiement des sommes enentionnées dano fes paie-fistes suivantes:



Secondé par Onv. Silinas, haros,
Oue le rappost du lo omité des Ainances quie oient diettre fu sait adopté. Adoptée.
Srw un rappost de l'Ousistant busintendant de l'Aqueduc, concernant la pose de nouveaut tanyant et autres travaul faits pourll Clqueduc it le Drainage dans diverses parties de ceete bité, ainsi que powr l'établisument de fuits artésiens.
Whad po Qappordsur \&w un raphoit du lahef de Oplice, concernant les alarmes pour incendies piendant be mais de retrier dernies.
 concemant certains débitants de liqueuss de cetter fité trouve's coupables de esflactions à fa goi des Rivcences de québes.
D'Motion Proposé par fiv. Qeriette,
Billet promissornd aw Secondé par kn. Gélinas, have.,
montant
 Booke, un billet promistioise aur hontant de mille picastres, à vif emois de fa date du (rais de frais courant, avec intérèt an taun de cing pour cent l'an, et cela, four yayer les thavaux de l' aqueduc, du drainage et du pavage en attendant l's émission de debentures pà cette fint.


MiMationd Propasé par thrs Iratin,
Billet promissoire av Secondé pav Cuv. Ouplessis,
montani idelth:ODD. Fio, ent
 Pambert (Dove Anna O. Dourgenis), un b Clllet promissoise au inontant de pent bille fiasties, à Bix snois de cette date, avec intéret cu scuet de cing pour cent f'an, et celar powr payer les thavacex de 19, aqueduc, du drainage et dew favage en attendant t"émission do débentures à cettos fin.
Anis de motion de
Ovis de sation: Adoptéer.
thulideherind zamy.

ADEjournement.

Apsembliw Réquliere.
9 mand 1908 .


- Comsieur le Mbainesutpteant A. A. A Armes,

Mostienso les Bchevins Ori. Bellefeville, Gou
Olut. Prumelle,
b. y. Duplesisis,
c. S. Mostion,

GM, Eblinas,
have Lelinas,
g. ODamel,

On. IA Pafontaine,
Q. ${ }^{2}$ amp,

Odm. kichelin, A: Ou. Verrette.
S es sainutes de los derniers gassemblée pont lues.
Requitodo Requête de Rrr. Roveph Ougers, deman-
 de Oolice.
 demandant qu' è lui voit ascardé une rémuñéd tion pour pes pervices comme gardien de puit.
Requietodu Requête due loercle Dramatique des Srois berde Ar ramatioundebsM. Rivières demandant l'cesage qratuit de la Salle d'Opéra de li sfotiel de Dille, pow Geudir le vingt-stif de stous courants.
 reclamant des dommager pour un accident qu'il dit hui être arrive suw pene praverse de la zue Olaisante.

Béferíe aut lomites Permanents.
 en considération la requéte de lu. झr. B. Sn. $P_{\text {anneton et autres, a lihonneur de faire, }}$ i kotre honarable bonseil, le raffort suivant, à Savair: Qu'il approuse la demande faité, otquiel recommande l'élargissement de for sue

Sundisle q Prars 1908.
wee (laisantes suer cune largeur de dit yieds de
terrain à Euendue pus la puoprità de mo-adame Sidow Thiodeaw, sitíáe nue Qlaisante.

Respectarusement soumis
 g. Sation B.O. (Veriette, hr. Lamy.
Roatele do Ville,
Myois-Quinieses g lucasigoos.\}
iow Mrion
 Shomas Qdoest.

NitMotion Propodé hav kur.Rbamel,
Pentesedetervainjar Mo. fecondé par Enir. bélinas, ffarr, Stector BDastarache.

Que for do onneur le bacie et
 un acte de pente pars lo loopponation de lo Daitó
 fraprigité sitiée vus le coite roide onest de las rue 3t. Oail en cette cité, affartenant ci- devant as Olécphas buoin et cen due jar lo dit peciétacieTresorico, be quatie bfass wie aruf cent rept pous

pour kon paiement de tajes municipales, scolaires et patres charges, lequel acte a íté préparé par Oétrus


M "Motion
Tanphelerawath Buagneos alcer Nhamabour-
 Selfutit Aroue.

Anidde motion de Ovis de mation:
thu. 4 Echerivn lo preato.

Odoptéé.
Propasé frar Bus. Lramy,
Oue les résolutions pasués par cellowaiel

 Thomas Pournival, f. OC. D uplessis \& lompagnie et Sebburthe 14 'rierse, saient rappelés, et qui' a f'avenic f'eaw soit fournie à ces personines aue enofen d'eu comptear à raison de sept centions et demis par sxille gallons. Adoptée.

He donne avis par les présentes, qu' au temps et en la sianière troutus par la loi et les riglements de ae bonseil, je froposerai que le cha pitter cinquanteset-un des réglements du dit boonseil, frassé le treize de rémiev siil hiit cent quatre-pingt-treize, et intitule": "Reiglement fow abroger et remplacer le chapitio dif cept deo réglemento de ce lo onseil, intitulb': "Réglement concem ant les cuwer Igistes et les smarchands de ligueus", soit amendé proant à ce qui concerne l'heure de fumetuce des hotele on aubages, en les fifiant à dix heness du voir trus les jouss de chaque semaine epceptes les tamedis à cept heures du soir. \% $n$ lomseil, se glaw 1908. (signt) S? O . (rersette.
Olamendes Plaintes
 HO aise suppléant, commence l'stamen des plaintes contre le Pole d' Orvaluation, et après avoir entendu et juge' un certain prombre de ces plaintes, ajourne le dit exament
ptamen à la prochaine réunion des snembres de

Aojournemints.

Assemblee Prequitiers. 10 mars 1908.


Inonsieus le bacire suppléant repend ensuites son siège et l' assemblée est continuée ì Effardiv, le dix de Mbans courant, à huit heures et demie du sois.


Prardiv, le divième jour de Lnaws, sil neuf cent huit, à huit heures et demies de poirs, enllabuences de Aon keonneur le ktaise, Konsicur fe lhaice puppléant A A. Rarmeriprends sonipiege aw boonteil et effusicus fes B chovins dout les croms cuivent toant précentes Lavair:

Ort. Brunille,
b. O. Buplesis,
f. Erartion,

Fu. Lilinas,
Yare. Hélinas,
8.8. Rbamel,
M. I Iafontaine,
A. Samy,

Ohm. Vnichelin,
A.O. Devreter.

Billet promissorre aw Secondé par Gur. Prerette,
montant ple F2,500\% $\%$, po

 Late, poved interict cui tant, de cing four cent l'an, et cela, pous payjer les (ravaup de fla aquedies, du drainage et blu' parage, en attendant l'émisision de détentures pa cette fins.

Oloptée.

Evamenderel laintes Se loonseil se forme en loomitá Lénéral,

 tion pour kil creuf cent huit, et apries avoii entendu st jugé un' certains nombre de ces ptaintes, cyousurie fa fitos pudition à fa puschaino séunion des pambrer de pes leomail:
honsiew le Brais Suppliant reppend ensuito too frige sup bonveil, et firastemblée est -ajoumée pundis be xeize de lnass courcant, à sept pearres et demio du poir.


Apsambtes Príaliend.
10 Thars 1908.
Bité des une assemblée réguliero du bonseib de lo
 des fortere feignous, sie il kenf centhict, à cept hewres et damier duccriv en la sparices et crivant les formalites preccites trau la foi, ètaient précentes:
bon lotonneur le havies Onessieuss les ©chewins
A. 8. Iovieng,

Ori. Bellofunlle,
Out. Oturnelle,
b. 8 : Duplacies

Min. Ramer,
Thas belinas,
8. 80 amel,

On. Inflontaine,
Oh. 2 dm
Glm. Richeliv,
A. O. (Vemeth.

IA minutes de fa dernicre assemblé sint luees.
 Thesors. Sernon Yanomul. demandant la contineation de certaines meles. Refésere


Aéféré aux boomités Permanents.
Requiteped Requêt de Qfor. Ltarolíon bharbonneau et habibhharborneaw \&tal. autres bouchess; deman-dait fa construction -d'un élévateur pours la glaces, au bffarché- suxDenrées.

Befficóe au lo,mité dos letarchés.
Dmor X. Puchuite de Requêto de Dame M. D. Piché, demandant que son nam voit substitiós à celui de lefy. Pbepobón loharborneaw, au Piole d' Sxaluation do la prédenter année, comme proprietaise de f'énmeuble cuméro hinit cent qualantes-ring (84t $)$ du Cadadte, rue Qlaisante, en cette bite
 que tan crom woit entió au Goole d' Ocaleation, comipre propuicetaire de l'emplacement If $190^{32}$ du Padathe,
 Occordée.
Papport:
maintes contre le Rovo dicoraluation factulg 188. avois puis communications, à pes péances du reeuf, du dix et du peize lefow courant, des plaintes Geaites conter le täte dívaluation pour l'amée sid seup cent phit, a lithomeers de faive le sappoot suivant, pavair: \# recominuande que le nom d' iffectar Ginardeau voit substitiós à celvie d' ACepan des Paptist, comme puotuiétaise du efo 10 me do tharie; que le nom le Gous Ocuscult, bucches, "rit-vubitité à celui d'olefander Aaptiot, comme - uapicítaice d'pn fot ereant, irue ltiaeraill: que le kan de g. B. Sétu pait pemplacé par celvi de Dame efsfobion Oechesne (reé Picioriac Sulnain), comme propicictacie du Histe me Des phamps; que Cl. Poivin pait enté comme propirietaico de prortie de sumérobl3 du cadoctio, avec une pivaluation de sent fiastres, et que l'érabuation de low proprieté de laysias Srymburner coit diminuée du keine shintant; qued
quer le rom de Qbilliam Ganvier sait remplacé pas celuiv de Oatrich Lemenide, comne propieitaice du fol 3佫Ceaige: que les sams d'Olexis et ESinest Olanchet toient substitués à celie de w.OU. Verrecte, comme tros prietaines du lot coin des rues St Prosper et lolampfoum, que Ponat Veirette soit porte comme puoprictains, que poient en tres comma puppiétaices de la partio d'émmeube
 comme jupprietaise du Y R $24 t$ nue ttoreville, aurliece de rouis becotew, que-le kom de Thomas fendron toit substitué à celvie de Rewne Ougueter fiviers, comme
 Thosté aw lien de tranjrid \&nilloult, comme fropuiétaice des effo vo,vo nue bo Douls; que le kom do Dame 8.8. belaaugel soit remplacé par celvic de bebert REOtet,
 que le hom di Olfred fauthier file diOuguatios boit pubstitue à celvi de Delt "Ontoinate Topurhon, comime propriètaine due le 203 pue flout-Coss; que be thom deople
 comme troptrietaice de li inmeuble boy, 102, 104, 106 et 106 a mue for Uutie et que liévaluation de cette puopiété
 de g' Mv. Codin coit remplacé par celie l'Cuphonse Bén lisraw, comme prafriétacie des lfos 55 et 1 ypue Xedombs avec ene évaluation de f3,000:2; que-le lot bfivttg du Oadaster ne lffore A ame, puopusitt de Pareph
 de deld Gouise Oleaw, for yst 19 rue , thilic sait
 de Victor (Vegina Loit évaluée à fll600.ä; quo l'évaluation
 xait forter à $8800 . \stackrel{\circ}{\mathrm{N}}$; que la propisite de Rallas O agén Ho'Il et 13 me Olefandre soit évaluáe à fy, vo0. ", que
 et

Sundis lo rl fraws 1908.
pt, fir Puach, wit évaluée à $48000 . \stackrel{\circ}{\text { i que la puapiétá de }}$

 Te la Catzidrabe soit évaluée a flia00:ö; que la geume






 tharge de sacion de pencion sinfocio suw la puopicíte Ifil6t rue ofovale suit petianché; que be lover be orvi's
 li'am; que le com de Chules Rrion vit rapie'comme focataire, au lef 150 mue lefora D Amier; que b loyer
 wee totre-Dames, tait petrandhb; que le loyeer de Souis
 ('ans, at qu'il crit chargé comme commersant aw faies de pestauratais; que le loyer di Orehomee Dugié,

 xaduit à yHy: l'ans que le foyer de COllest lagmon,
 que l. Gr. Janchagin tait entie comme puarchand, aw Riew de courters par agent, ef que coon loper dans la Waitives de la Banque di ffochalaga voit séduit à

 loyer de f Ocila howtier, aw lfo 35 pue Des viagges,

 et que ton kom sit retranchá comme locitaire dans t'immeutle fu. de 588 du Cadasta, coin der rues lfotresAame et for tiose; que deut loto de la saleur de
de / 300.2 äc chacun soient retianchés de dri \& Beowdry, ptant chargés en trap; que los lots de teree poités auc


 duw cadastre àves grandew en captaficios de $13 H / 110$ puls., toient inis en em seul et rainne lot, aveo pue- grandbur

 Nexput poient portés an fole comme trapriétacies conjointo d'un Eevain situé cur le coté k tord Oreet de la me linest, Saisant hartioi du lot. 1 (O. 819 du Cadastie, contenant $31 \%$ pieds be ghont par 60 pieds de jugfonblusispereo une évaluation, de fff, boo.oö; qu' en seal cheval poit chargé taw crom de ltascisico Yelinas, au liew de sif; què l'énatuar tion des anachineries de Seleph hove sambuncer, HIt pree bar feorge, coit réduite à f600.ä; que le kititis de cordonnier, toit retranché du srom D' Einest flomel, DI pue Mrout - Xoo, que la charge be commerpant de cheroux poit retranchié due nom de souis Oratas; que la charge de commerpont de cherout soit petranchée dee coom de Désicé Qicard; que un étaloo enté au rum de la bimest AP foude sait netranche'; que-les senotrien construction" "oient petianchés à l'entiee de la propuiété de Teloghboce Dugié, 1p. 1,888 "et pu. 1,889 a. da Cadastar, pue Des losmmiscaives; tave le com d'Eingins leobert voit entié comme co-jugprié
 indivise'; que-be loyer de V. A. Pormand, dansfop baticice de la Panquer diffochelaga, voit réduit affloo: ll'an. Oque la saluur des lobs ffos $20 y 14$ à 2085 inclusivemeno
 Que la paleur des loto ffo 2 aror, novs et nav g bit prise dans la colomne dos propuriétes cum tatables, Que la valeur du fot th:2052 sait seduite a if 150. Guve la valeur dos lots fher. 1862 à $18 y o$ et 1820 yait prise a $f(500: \therefore$ chacum.

$$
\text { Sundislo/b fraws } 1908 .
$$

Al necommandes, de phes, que teantes les autres plaintes contres le dit roles d's'valuation, à yart cellos sis haut prewttionnées toient sojelées.

Pespectueutement poumis,

$$
\text { (Signs) } \because, B_{\text {Sowign, }} \text { Souder }
$$

Alobel de Teille,

Braluatemrs.
Afous, consignés, assesseurset évaluateurs des proprietes cabbilieres et pimmbilives sujets à sinfocitiour dand la bité des tras-bivicies, commés à une péance de bothe Covise il, en date dee 23 Septômbes demiees (1907) pour facie be rote d'évaluation four l'amnée 1908, ont l'honneur de faire le rappost suciant, cur certicines phlaints contre le lit note, qui leur ont itté rópicies ras cotre Comseil, à sa céance du 10 sfous camane ( 1908 ).

Oue le prénom La'midas sitt ajouté au pom de Thibault enté comme locataine au lbo. nott nue fota-2hme

Oue le com de viD lianasse vait fouté comme
 fien of ylace de le Orthin Defresne at que celuci-ni coit porte au dit rite, comme pocupant, au loo 196 vee Plotao- Dame avec un loyer annuel de fico et enne paleur ráelle de loyer de fiovo.

Que les piénomu Italter E. Hoient cubstitión à plivi de Ot allis, au kim de Goy, entá̀ comme- focataice aut floc. 180 à 18 H sue effar- Dame;

Que le vom de stisdéric boy vact substiticé tà celui de Dinu (fie Mrancis Ooy, comme praprictacio dee $\$ 8.681$ du lastastor;

Oue fa clasce le boutique ver vait nice
 Que- les nams de Ralil, Gua et Slam Barakatt soient cubstitués à ceut de Niet B. Barahate, pomine focataries au If II2 arse thother Dame, sous les soms
di, lestlo Mbaws 1pos.
nomo de Parrakatt Brothers;
Oue le frénom Lrediger sait ajouté du pam. ple letarmy, entio comme co-focataire, sux bba, 152 et 1544 nue Y(the - Dame;

Oue la classe de boutique, entiée aup romo de Oannetor K-Corunelle, au Kb. It O mue lboter-D ame foit rafée du dit rôle;

Ou'ene valeur réélle de foper, au mantant de


Que la claves de foutique entrié aun kom de Podolphe Horval an tos B rue Olhtandue coit setramcheve, Ou' en loyer de ffrlborllian poit yutè à Qie Rinuid faw lotio sue Dou Olaton, avec une ealeur séelle de lover de f14400.

Ou'en loyer de flos.lian sit porté à Ourkm dumelle











Ou' cun loyer de fller, l'an sat chaigé à 'eén Busaw, aw

Ou' em loyer depfqo. l'an cit to onéa 'Dour hosthive Royer, au




8. Or. Oetion en flsef亻 Cambert au ffo 188 ma lfotao Dame:

Hf:188 me lbste-Dame.
Oque

Sundis lo 16 Praisigos.
Que le cantant deff 550 . yoit froté comme loyer


Oue le pienon virangois siit foités aue nom de
 tarus dent résidant au ltr:34 mue Dim Plasors;

Que les nom de Dive li If Freduc, Rée Emilic tbault, Doles istaria et Alice bault et inferieuss Chm, Roobloqhe et Ole tandre effalt, srient poites, ow site comme propfiètaices du Hbelegs du Cadadre:

Oue les unm de Bermard ot theres Foldenberg trient portés au rote comme nom has de lo pocièté luldenberg

 de Eugìne Dalcer auy bborsat - Nb me Du Platan;

Oue be-sintant du foreer de Ul. Q. Bureaw, an


Ouco le crentant de bover de lo lompagnias, B. AV. WW.



 de. $/ 12,500$.

Que le tam bo Burest Précourt soit vabtitioe à celui de Souis Oriénut comme co forataice eto, au eford me. Aer viriges;

Que lli civaluation de ficimmeutle broché'-antDenrées soit tuis à f50,000.

Oue le puénom Ohine coit twis au nom de

Oue-be nom de Prime sformander coit enté
 prontant de loyer annuel de ff180.

Que-les kons de Pichard IImburner et Ohther Revasteus poient fortos au Porb comne bocataices
 un forms de erarchandies de f50. OOn enleaus, ainsi qu'avec
 mue Der razge;

Oue le rom de Gules Dorais sicit rajé du dit Hote comme locataire au thei28 Au stewns:

Que le kom de for. Beauchmin tsit suusie rajé kiltant phess résidant en cette Oite:

Ou'iem loyer de y36. L'an xait chargéà Bofirem whichelin au lfs 118 mie Des Sorges, aves une valew reélle de foger de forso.



Oue le kiom de Dme for. Bellge wille eot entré comme propreítacier de l' inmeuble thir 11 sual Aor viager;

Oue y9o sorit forté comme lbo du cadadtes de la propriete toos \& Lliele 126 a $126^{2}$ mee Der vorger;

Ou'iun loyer de f 12 "O l' an cort chargé à Deck
 réelle de loyer de f100.

Ou'iene baleur náells de fover de ficoo.cait puicer
 trages;

Ouve 9 Yy soit subutituée à 994 comme llo de
 Pallyy Ay. loo sue de Gure;
 Lisignation de la propriétes de Dmilfin Onécime Siuard phemin 此 ktarguerite:

Que be tro de ca dastã 954 boit pies commes
 Clemin se blogto.

Oue le lbö L gby vit anis comne- décignation cadautrabe de limimuible de Aothlis Balleat tbo de Ville $\sqrt{ } 2$ lohemin yolslyta.

Oue le lot fu. foigol du Cad vit évalué
a2 $150 . .0$
Que le her de Cad 831 soit suid à fa puapuiéé Roo

Ope le montant du foyer de Sugère Sen dion, cau


Que le rom de Smis fom Atibl vait vublitué à celui de Dive Vai Yohny Pouleaw, comne focataino cau Lo. It rue St. Oenis:

Que la puafrietté de ltatioraraglois coin des sued
 loadastor:

Ouve la Bupire loream leparate loo: boit rayée pomme focataire au ( $16.16 \%$ Do lalitecu,

Que las caleurs des puapriétes loo va et vt wee ltotes Dame, soient mices dans la colome day uorfrietes ron taxables;

Oue la comme de 4600 soit tince conme cuabur ríclle de loyer de la nartié da profréété socupée naw droo 95. Dosesondes au lon $3 b^{a}$ sue forte. Dame:

Que le viontant de \$ 24 o vist vicis commes lojev de Gereph Dumais aic tora 34 sue thoten Dame:

Oque le mantant de loyer de Olieipuce lravel


Aue le cortant du loyer de Olefander tofor-
 Que le prontant du loyer de Q. S. Suant,


Ou' une táale de billard soit entrée au nom des lohevaliess de toslomb aut lfos bet 8abu blatieow, Ou' une table de bellard vit arisisinginuggé Jou com du bersk bs bouis au lto 101 mee Affo-Dame; Que les prénomi (balter O. vorient sublitités à celui de Dfs allis due rom de Qoov, entié comme
 Ou' un loyer de fyo 으 Kl an soit fortés aw kom de Ferdinand afsaisotte comme locataice, aul lo. 20 pue De $V_{\text {onnancourt; }}$

Oue le chom de Srouis Delagrave seit entrér

Sundis lo 16 Praws 1908.
entré comme foecataio au lfo. 14 sue De Tormancourt, aves un loyer annuel de ft48:90;

Oque le aom de Bugène Lraminande soit tractes comme focatairs aw etgl/ pos De Tomencoust, aves pen loyer amneal de f $60 . \circ$ :

Oue le kom de 'foil Beaumier poit entré, au te 16 mee De Tommancourt avec un loger annuel de $460 . \stackrel{\circ}{\sim}$;

Ou'an loyer annul de fyR Foit chargé sue serm de Outhur kiGuchand, aw loll rue De Somnancourt;

Oue le siontant de fHoo. wit pris comme paleur réelle du foyer de @récime Lapointa, au Hfer Be Tonnamsourt;

Que les noms de loolin לbopwell, lordan
 au lfo. 2 sue 2 feyt-Aso;

Que le cime de Dame Docitté Qriston xait raye' du dit pole comme focataice ain fbo.21 wee heant-Roo:

Oue le rom de efermé virion poit subbitió' tà celui de Ougustiñ Nition comme foredacis an RO: 28 nue 倍 Qalle;

Oue le to. y. 2063 , cit knis comme desigration cadastrale de licmmeuble to. blifill 10 rueSe Oécile;

Oue le kom de Dame Ko. Saurentince thenest thouse de (lb) O. Curant virt subbictité à cellui be 8. W. Puant comne unopuétacise de l'émmeuble O8.214B de Call.

Oue le kam de Damien Grerasteuvpait frosté au Qole comme profuciétacise d'en cheoal d' agiément pot d'un evagon léger!

Ope le noin de Sb, Rb. Rfourow- ioit setrandé
du iote comme Rocatociso iau the 34 rue Des bhampu; Que le foreph soit ajoute due hom. de
 taise an ltgry rue Des bommissanies

Que be som de Oufed Sucombe sait portá panme puppriétaise d'un lot sue Oles Ammisesaves, Lous fa, dási-
 profondeur, avec uno craleur de froo. At qu'ene pareille comme soit déduite de l'évaluation de fa proppricter der CAdelard Fimacges Korl99\%-1;

Ou' une talaur néelt de loyer de frovo coit pues
 Qotheris;

Oue la comme de phoo sout suise commer eaduer der fornds be travchandies, au som de lfopt Síchines sur Ho. Go ruer-Aonaventerse;

Que le rinomant du- loyen de Gohn bes Olerican,


Que le hom de Olbsandre Sajoice poit pubititié à celvi de Olefandre Gawee, comne focataice lbos It sue tererville;
-Oue le nem de bfarii Tewien, ourien, cait bubstitué à celvi de Dmo Outher Dlésauhiess comme
 de f $120.00 ;$

- fu'un ítalan et un- eoagon légev sciant claygér fow nom de f. Dts dranarger, entoo comme locatacie au Yto 61 mee howerville;

Oque le grantant du lojer de Blfacrice Bigué oun If 106 mue fulie vait parté ì $A 96$.oo,

Que le crom de forept Pbosin "ger de Sleaphace, commis, woit poité au Pole, comme résilant au Hbo V V/ue batulie:

Oue la charge de sevison de pensín soit


Que le com de Din vivi Oquin, iée I da
De emogné, coit subtsitivé ì celui de gimiver R, R, Bajoie


$$
\text { Qundis lo } 16 \text { Onaws } 1908 .
$$


Oue be cam de Thomas Saveau tait yoité comme troprietaice de l'énmeuble lba, $1 \sqrt[3]{3} 1$ de Cadasties rue 名 Generiene:
©que le kom de Qbilthod Prusseac sit pubsititú à celui de Ouchibald Cemice, comme-yuppiettacie de


Que be kom de fouph Pragé poit subutitién à celui de Cha, Dogé comme frafpiétaico de l'émmeuble

que le coom de rerdinand bosbin sit napé comme co-bocataice au lts H6 mee Ranifllomer;

Oue le kom de fotm kelly poit forte focataire au bow vo pue forampflow, avec un loger annud


Oue le kom de Benjamin bragnon, wait petrianché comme co-frectaice au-lforsypue dampfown,

Que fle kom de Leor. UV. Ofokitaille vit ountitivé -à celui de Cieve bierier comme urapuiétaice du loo Ho 136.3 de Cadi nues bartiers;

Oue le com be Pixi Dumoulin toit pubatitué tà celui de Dixe. Soceph Garamé, comme fuopuidtaire


Ou'en knontant de f18,000. vit nis comme polew de fa chapelle des Beill. Q. Vranciecains rue bo, btarice et pue somme de f12,000.comme pabeur. de leur couvent;

Que le lot lfg 1822 du fade me po flanice Loit sutié aw pôt, in en seal lot, avec grandauss de $15 / 2$ arpente en superficie et ene valbur terab desf $3,000.00$. Que be lot ffor M 61 du load. pue pos visu- Havier poit entré aw com de chs. (billuod Ppocheleaw aw liew de pelui de (Wiefid Qucchelaw;

Que le lot lbo. 1831 - H5 me pot Saul poit yarté
au Qoble au ciom de Ohe Sumoulin, aven une paleur foys.e:;

Que

 comne tron tayables;

Oue le lot entié an nom de fas. Ox. Jutras, loistaw
 fune grandews en suppefficie de $r$ arpento;
 entiée au kom de Dina frue Ockille Xhellefeville pué Dinar Beais, aveo les grandeuss de vo fiarso;

Que le lot de teve astimé áspos,100, et entié noup komy de $\sqrt{x}$. Bellefeillle $q$ view, coin des med
 be load. 554 a 565 ;

Ou'ene aleur de f200. Eoitcrise pà phawn des lote lfor $14 \sqrt{3}$ et $1454 t$ du load nue Kesta-Dame;

Oue les toon let 15 soint suis comme déniguation ceidastarale de la propuè't'́ de Goceph Xellemane sue Stofoo Dame, estimée D) 11800 .

Oue be rom de Briflid klerant taillewr de gante, coit subititité à celuid de Orgead Précoure commer locataire au tbo an pue po Dlilifper;

Oue l'évaluation de fa puopuiétég bl $60 y$ du badastre soit portée à froyso:e comprenant paleur de la bartisse boutique de fenge sur be dit tarrains;

Oue le kom de Oucter Dugié wit proite comme occupant de l'pimmeuble boutiaque de forge vur lot 6 on du badastà, avea clabe de forticiue Thise et caleur réele de loyer de 4400.

Que le rim de Ortar Dugié sait substitié à cehic de Dom Pra Orfred leuseto comme Locataire au lfis iv pue Olaisante;

Ou'une-calaur réelle de loyer desfysonait prortée au como de Olivier Bfigurand entíc comme lonative Tau lo. 90 rue sestriogo;

Oue le com de loalbest galién soit trabstitué à celvi de keave Gulien comme yuopuietacie de l'ímmente thor.1yet ig rue 多 Pook,

Sundilo 16 Mnaus 1908.
Oue l＇évaluation de la propriété lfor 1 yv＇dily 9 mue sol fooch soit portaco à fly 000 ．

Oue le loyer de Aldelard Bernier，aw 多royme fot ESlinglett et celui de Anceñ Olllard，aw lfoer we


Aue fr．Yor Lthis du bad，coit haite comme désic gnation cadastrale de，la prapièté tbo． 30 mue Bureaw；

Oue le mentant de loyer de bhe Usimard saw \＄to 156 nue Bonaventiuse soit rorté à flac．

Oue le bo 挽b soit kis comme dóigmation cadar trale de la jurpuiettes nanuflactura Givard y lodin，sue Pellefaille，avec grandeuss $63 / 4$ arpents an superficies； Ou＇en tenroin etant partiò da lot 保．v68 du Padastie rue poslablets vit porté au pole，aser lev qrandeuss de 33 parso avec pine eralues de flicose，

Oue la balance du dit loctbov．vbs，sitiéé à las
 pharso fieds crit ausic portoo au jôte，avec pene talum de

 sait entió aux koms be vi．X Dellaferille s Nivere；

Oue pe cintant du loyen de（bieffid losucter pu llo． 5 ypue 客 Co＇ile vit honte ifflo．Yaw；

Oue le carantant du layer de Bugeine fficion，
am loas sue lfowloch soit foute à foHi lion；
Oue le koru be Bephaid Boucker，Lriquelew， prit parter au söte comme focataise an fbo vspe sor Aenis， aver un loper annuel de f 42 2，关，avec pine－polbur rélle de foyer deff 300.

Oue le kentant du lover de Ooila funeaw，

Que le montant du loyer do vrank bowell，

Oue be mantant du lover do lohing Wing aw


$$
\text { Que be lot } 10.1831,16 \text { duclaad. pue for } Q_{\text {sul, }} \text { soit }
$$


woit porte' aw role aw kiom de Niigon \& Oumoulin, avec une s-aleur de f100.

Oue le som de O. "re lae Olimé Levasseur tait tubstitué à celui de Dow Din koichel Comais


Que le nom de kile R(artén po it subutitié à celui de 2. 14 . Sourdain, comme propuietacice de l'incmenble 犄 14.4 du fosd. we Bervais;

Ove le trontant du loyer de Gouph Ainard aut tisll mue so thmas poit trate ciftro. lavi;

Oue be rom de fooph Beortin, baicto dejencion, coit toile' au ofote comme lorataice su vecupant, an Hittir me Des vaiges, avec en portant de foger amnud, 2es f1t4. et ene rodeur réelle de foyer de fl,500., d̀ dés Aure var celle runt coms de bloutàr b bie:

Oue les incitiales So Afcroient cubititiées à celles de D.Afau kam de Ootter, focataicie aupfors yttet yly nue Des rorges;

Oue le nom de Oudalike hersmandin wait uubtiticé ì celui de g. Sb. Shiithonse, comme locataice ruilto. 19 rue Lo Geune;

Oyu le kim de \&eidéo Dillemure poit entió
 annuel de f48:9.

Que le arm de Leion Richer Gibs de lohs. toit subtitité à celui de L'on Pichard comme locataire an XDist rue for Ocul;

Que le ciom de lospolión brenies cait portet comme locataire sulto. 32 sue flomblech, avec un serontant de foyer annuel de f 418,9 ;

Ouex los lot qu fartiter de loto suiranta fair Lant fartie du जigf Pis Govis et dernièrement asquis du biruvernement Crovincial soient entrés au coom de S borporation de la bité des wois qiiciers, saviu:


\{undislell
Pr partie Oet du fot $\mathrm{X}: 939$ dei 1,600 tuids en superficie:;

delligy
de 5,150
dev 10,000
prap partionlfoul" "" "9Y0 de H,300 Les lots 943 か̀ 946 inclusivement de $5, v 20$ fieds en puperficio chacun;
Le fot lo, 9.78 du fadastier de 5,850 fieds en tuparficies; " " "949" " "8,500
La hartielued duflot tis,980 du load. "6,970
Lai jorteithres." "981" "3000



$L$ Lusitiound du fot efo, 1000


Le lot 1018 du load. "805 Sa particsude dusto. 1019 du bad" " 1668


 dastas de y, 000 rieds chacuns en superficié;




Leslotites. 1056 à 106 g inclusivement due badastre, de by N p pieds chacur en superficie;


"IIAfícte. Hovo

$$
\begin{gathered}
\text { (Signé) A. blavel, } \\
\text { Q. Blais, }
\end{gathered}
$$

G. Blais,
foo Imbleaw.
$T$ rais Qivieres, 16 stess $190 \%$
Be Motion Rido Secondé pas Mar Or. Samy. Skichelin
Voromologation duvioto Secon dé par Orr. Seickelin, L'Ovatuation.

Quer le rapport dusloomité tiénéral des ce lomseil concernant les corrections au söle d'evalluation pousll année bil reuf cent hict, ainsi que la rappoat des évaluaterus surfles plaintes contre lé dit pole qui leur ont été réfícies, soient adopless at que le dit rôle sait déclaré clos et homologue', en amendant comme suit

$$
\begin{aligned}
& \text { "10448" } \\
& \text { """10050. } \\
& \text {. "105\% } \\
& \text { " "1052. } \\
& \text { "1053. } \\
& \text { "1054" } \\
& \text { "1055" } \\
& \text { - } 63 \% 5 \\
& \text { " y/2r } \\
& \text { " } 7818 \\
& \text { - } 6500 \\
& \text { - } 6500 \\
& \text { - } 6000 \\
& \text { - } 8021
\end{aligned}
$$

Sundielerb Prausigos.
suit le raphot dus lomité Lénéral: que les uome de



 fuofor beur avec une evaluation de fyoo: "ne liew化 $110000^{\circ}$ ".
Anis de motion de Aris de enation:
Oldoptée.
muly Scherin Gamy.
 ments de ce bonseil, je puopocerai que la rééchetion trawsée havle dit lomusil, ò sa yéance due bingtneeif Avil sil ceenf cent wept, autorisant Som ta bompagnie du blomin de ver loanadien de Qacifigue, ba bompagnie de bhemin be ver do la Talke da pus iffurice et la lo mponation de la bite
 pen fer pislla rue Lefome et divers outios thavaup et plity ations knentionmé au lit acte de travchó, coit rapufollec et amnulee, atterde que les dites compagnies Wiont pas encone vignó be dit acter et que- la foomtragnie du $P_{\text {acifigue bana dién sequese de pengelir }}$ Pes olligations quille arait accepteses alows

Ow lomexil, se 16 ltran 1908.
(signei) (n. Gramy.
Alojoumement.
 de 咆sucurant, à cept heursest dem io due toiv:

A Asomatier Pramaliere.

 the totseo Seignewr, subibeeff cent hivit, à vept hewes et demie duw coirs, en la kariese et suminant tes timalités preciites far la loci, à haquelle assemblée staient précents pas kions

Son ftroneus be braire
Snessieus les ©cherino
Q. 8 . Tharignt,

Oni. Aallageriler gu,
Out. Pimelle,
b. Y Ouplesisis
A. Samer,
f. Li riotion,
niss belinas,
Stare Lislinas.
e. Br Ramel,

Su. Sa fontaine,
Q. gram.

Shuvichichelin,
A. O. Dereneto.

EPs cminutes des la derniere cassembléa unt lued.
mo. Suadent Renuiteded Requides de Prre. Qredent spénard, der mandant déêtres nommé suemble dur loapes de Orlice.
Chemaliessoulbortiondes Requête des laheraliess de loolomb, demandant que la taye cur pene table, de billaid ke leur cait pras chargee.

Pifféce mux bomites Oermanemts.
 concernant uns prajet détablistement d'ene Inanufacture d'sblyes en fer et en arier ini

 hous l'achat d'un terviin devant servir pous
 Qefféré auk bomiés Qermanente.

Rappoit:

Sundi, lo 23 Maus 1908.
Saphataw Prapport:
bomité des Smances.
Ie lo,omites des Minances oflhomeur de faines pathoit qui il a staminé les comptes qui fui ont été soumis,隹it recomm ande le paiement des sommes kentionnées dans fes praies listes puiv antes:


Respectuecsements Aumis,
(sigia) A. A Marmer, $Q_{\text {readt }}$,
R. O. Verrette,
b. 2 P Aotion,

Ms. Lélimas, Orthuv Arunelle.

"Movion Praposé par lur. Lamz', Secondé par Onu. Bnickelins,

Ouer le rappost du lo amité dex Sinances que erient diètre lu foit a odopté. Odoptée.
Qaphookdu Rapport:

 demandant fà construction d'en elievateus pows suanter loa glase dans les, glacieres, des bouchess sanno la grander Thalle dus sarché- aut-dentees, as thonneur de fairo frapport: qui il s'est render sur les lient afin der coristaters s'il y avait enoyer de se rendhos à ha demande pes bouchess d' une- enaniès gflicace, tout en éritantles inconvénients qui poursaient surgir quant à l'appo.. rencer de la bâtisse et à la cinculation de publice, par cette construstion, et avant d'en aviver à la tuggration d' un plan à cet affet, il croit devaispe rensigner afin despavoir, quel est le systione emplogé dans les autres silles pour livacison de far glace dans les itaut des bouchers, et à set gflet, il recommande de remettre à plus tard la declision de Vatreflonseil sur cette question.

Respectrensement toumis,
(Signoi) Orthnu Pruncele, Opiésident, A. R. Aormer, Ednond Michdin, Ars. Gélinas,
Roatel-denille; On. Qafontaines.

Litmotion
Mois-Rivicres, ROM Lnasis 1908 .\}
Soposé par lew. Samy,
Secondé par hns. Verreite,
Oue le raptort, dulpomité des sravchés quie crientifídes
fu devant ce boosseil soit adopté.
Adoptée.
Orapasér

Sundi, le sis Mars 1908.
W" Hhotion Proposé par Orr. (Verrette,
Pour padoptentle Sreglement secondé par Onr. Arichelin,
lohapitre ild.

- Chapitrollol.

Orojctid amendement aw Q Reglementiconcernant les pubsergistes el les marchands de liquerro.

Que le règlement intitulé: "Chapitrerlbl, Re'gles
ment pour amender le chapitro $5 \%$ des réglements de ce boonteilipintitulé: Réglement pour abroger et remplacer fo chapitre dip-pept des riegtements de ce loionseil, intitulé: Réglement. concermant les aubergistes et les suarchands de fiqueurs", Loit fu, passé et adapté.

Bhapire CLXI.
Piglement pour amender le chapitres 51 des réglements de ce loonseid intitule': "Píglement pour abroger et remplacer le chapitre dif_sept des réglements de pes bronseil, intitulé": "Reglement concernant les aubergistes et les "narchands de liqueurs".

Il est ardonné et statué par le loonseil de fa bitét des Trois Qivieres, comme buit, savoir:
Secc.l. Iras pection traicième du péglement par le présent amendé est saintenant rappelé et annulée et remplacée par fa puivante:
3. Doute fersonne ayant obtenue pune ficence four feinir un hoitel, une auberge, une taverne ou autire maison ow liew d' entretien public pow bendse ou detailter cuucune fiquour spirituenbe, sineuse, alcooligue, fermentee et enirrante, dans la dite bite, se pourd vendre ou detailler telles liqueuss, dansfa dite loité, depmis dif heures du voir jusqu' à cing heures du tnatiin de tous et chacun des jouro de la temaine, ekcepté le lamedi, lequel jour la défense de vendre pu detailler les dites liqueurs commencera à pept hemes du boir pour be continuer jusqu' aw lundi nation à cing theures, et durant le temps ainsi prohibé, la buvatte dans lev dits fintels, auberges, tavernes ou autres bnaivons ou fieup d'entretien public, sera fermáe à clef. sec. D. Se rèqlement de ce lonseil, sintitulé: "bhapitre1, Qeglement concernant les réglements", vera interprèté commer s'appliquant au précent piglement.

Seco3.

Sec.0. Le présent riglement prendra force et effet tá compter du premier jour du savis de bbaild de Gannér nil keuf cent huit.

Litmotion
Owamendement á hou motion he? 3.

Qroposé par Durs. Lamy, on amendement, Secondé par Orvirartill,

Oue ler riglement concernant les auber.. gistes, actuellement devant le boonseil, poit amendé gde manierse à kettie les snarchands de liqueuss sus be reâme pied que les aubergistos quant aup heoures de fermetive, et que pisheure de fermetare lu pamedi poit fifée à hiits hemes au liew de sept heurres.

Bon neongur le lehaire déclare quee le présent amendement est hass diordre.
Fra enotion piencipale étant aloss snice aux evip est rejetée sur division de dif contre et deup fow, savaic:
bontre:

Pour:
Morth. Belleferille,
Prunelles,
Duplesis,
Sarmer,
Rortion,
Gélinad, 多s,
tilinas, fforo,
Samel;
Q afontaine,
Samu,
Sulmotion Qrapacé par Mny. Lamy
Itmendementisplabhare Seconde' par Orur. (rnichelin,
Outtendu que certaines clauses du projict de Bill XO 118 , actuellement devart la Siegislatiure Orovinciales, pour demander des amendements à la loharte de fa loité des vaic Piviéres, he rencontients pas fiapprobation des contribuables féecterss de la dite bité, entre autes le quatrième paragrophe de l'article deup et les articles dift, quinge, seize et dix-sept; quien conséquence, lnu.

Sundi, lois Phawigos.
 fain retranchev du dit projet do Bill le paragraphes et les artides cieshaut senentiomés.
bithotion Oroposé par lmu Rellepailles,
Oldoptée.
 Monoginn do E Siqueurs.
de Heserieuss berue les demandes de certificate en faneent


 pous bus permettos d' obtenis des licences d' auberges

 - Brumellt, O. Baxignan Nill, Rbector Décheene", 2. O. Auplesisis \& Pompagnie, B Onila bauthis toeph

 Parent, Q.Qu.gacomber P. Ohilipe be Opinve, Alldoic
 Cayhonve (Bilineaus pows leur permettse didotenis des ficences de cragasin's de liqueuss eoient elamindes et que les dits cestificats, suient confuimés.

Mit'thotion Evamendement ó ha motiou he:

Propocé pairluh Dramy, en amendement,
Secondé par Sna. Onickelin,
Oue les demandes de sertificials en flav-ur de pressiens Rbainois \& Flicury, Bmile Panneton, thearge Aupheno, 28. Ougheene, N.D. Vanaste, Géphinis futitas, Obellie La acombe et Aberni
Bandyy pee poient pas accordés ce evirs.

Bontre: No No Bellefeille, Brunelle, Duplewis,

Sloamel, Sa foftaine, Dervette,
Qour: Mo Mo. 2camy, knichelin.
 adoptee


©emandy do poumissionsh hou Secondé par Onr. Duplessis,

 autorisé à demander des coumissions pour la contatucction d'une station de police et, den few, cur coin des rues des lohamps et st. Pfaurice, d' a pres les plans et spécificicutiond puépais par Xer bhaires Safond, architectes.

Odoptéy sur division shivantes:
Dour:
Contre:
Ma H. Bellefenills,
Pamineller,
Now Narmer,
Rostin,
Auplessis,
telinat, 星要,
Selinas, kavos,
Prichelin,
Verrette,
Iafontaine,
Samy.
Ses sidí étant égaliment fartagées, Son \&o omneur le beaise poto prous la senotion.
80) 9mation

Dillat /romisbow aw Savrewide ob " Bodphat tion.

Sroposé par lnur Rarmer,
Secondé par lerr. Yélinas, pfarch,
Que ban do onneur le Onaiso kit autarisé à signes en faveus de Dame Garilla Lamothes, phouse de Goueph doion, un billet promisusive aw Prontant de deup sille piabtes, à sif snois de lo date du pnze bnars comant ( $(1908)$, avec intèit au taup de cing pour cent l'an, et celas, pour diminuer d' cutont bo billets en circulation suf banques.

Oloptée.
10 imbtion Propasé par Bru. Vrarmer,
Billet promissove au Secondé par Anvi Lélinas, Marc.,
montant , he $y$ l DOD: No, 2011
favourdedmi flaver orichard. autarisé à signer en faveur de lnv. Xavier Richard, un billt promissoire au montant de mille piastres, pú six erais de la dater du douze de Stars courant (908), aver interét aus taus de cing your cent fl'an, et cela, fores diminuer D'sautant les billbs ins circulation auts banques. Odoptée.

Sundilo 25 Phars 1908.
11 "Motion Oropoé haw Cnor Tharmer,
Billet promissoive awl Second's pail Ond Lelinas Pboynd,
mantant do doy $1500 \%$ ine, an
Oue Low domneur be baino poit



 pour diminues de autant bes billefer circulation paut banques.
12. thotion Oropaté nas Onv. Saumers,

Dille promissoive auv Secondé pav Pnr, Belinas, Rbaro.,
montent day fra00.
Oue Lan domeur le Praies sit
 uns billet promiseatie au montant de deut siille
 taup de cing pow cent flaw, et celas, pouv diminuer th' autant les silleto en circulation suff fanques.
13 itmotion Plopodé pas Onss Sarmed,
Birllet promissoive avi Secondé paw Onv. S'elinnas, Slacc,
montianhibdey hoonion, ens
Oue Sor Rtomneur fe Orains xoit
 pun fillet promisesoise taw crontant de dougp cento piawters, tà uif sanis de celte dates, areo pieteít aw facct ide sing pour cent f'ans, et celas, pour diminues d'cuutant pos forlets en circulation suyp banguer.
Ihuithotion Qupaté par Rns-Gramees,

montant dof h:000.\%, men

 pus filles prom iceovis sw esortant bes deup saile ficiatios,

 Adopiter.
avis

Ahio de motion de
huv.locherin 2pany.
Oris de mation:
temps et en la cravicice cosulus par la toi et les ségloments les eo Dowseil, je proposerai quo fer chapitio vo des reiglemente de dit loonseil concernant les aukerigitos et leo swarchands der figueuss soit amendé quant à ce qui concesne les heures phe fermative en les fijtant à huit hewess du pois le pamedo set a dif heves du soir les autres jouss de la permaine.

Owlomseil, ces 23 lozen 1908.

$$
(\text { Signe }) \text { ) } 2 \cdot 2 \text { Ramy }
$$

Le bonseil p'ajounne lneuito à Lundes le sif
L'Arril prochain, à sept baupget demie du sais.


Comvocation d'und Apsombleoppeciale.

Asbemblewoprciald
31 mandig 08.

Trois- Rivieres, 30 fravs 1908.
Ow
Secrétaire-Mrésarier dul bonseil de lalbité des hois-Qivières.

Le convoque une assemblè
ctéciale dullo onseil de las bité des Mrois- Pivières, pour Thardi, les trente-ett-uns de Dnars courant, à apept hewres ttdemie du soirs, concernant les comendements à low Charee de cette coité.

$$
\begin{gathered}
(\text { Signé }) \text { A. \&. Mourigny, } \\
\text { Mbacine. }
\end{gathered}
$$

Odvenant huit heures et quaranter eninutes bow taiv, In ardis, le trentes et un destbars kil serf cent huit, il $k_{1} 4$ a pas en d' assiemblée du llomeill; faute de quorum. Ses membres turivants étaient frésents: Son dborneur le Anaire A. 8.

Sundislob Amil sgos.
A. L. Tourigny et brasieus les © cherins ©hi. Bellefewille fov,



Apsemblte Plequiliers. butuil 1908.

CU une assemblé négulière dw loonseil de la
 dite leite, Iundi, le vilieime jour d'Cvid, en l'an de itorice feignewr, kil seeqf cent hhit, 'a sept fhemes et demies the coiv, en la sancere et suivont leo formalites puescites thaw la lois, à laquelle assemblée étaient présento pas smoind ple fuit nembes du, dit loonweil sarai::
Momsieurle Noaicepuppléant M. R. Rarmer,
Mousicurs les Bchevins
Ohi. Bellgaille, fa,
b. \%. Ouplessio,
G. 2 siortion,

- Ans Gélinas,

Cavc bélinas,
Onv. Rafontaine,
O.gramy,

SAm: Onichelin,
A. OU. Versette.

Les minutes de la dernierr assembley cont fuco.
Mu. Aatrick Qequerisede. Requêtes de Row. Qatrick \& memeriso et autres, demandant la continu-ation de la pace des fingraup du Drainage dans la sue Denis, à partis de la nue


Qeferíe au lo omite Yénérals.
 demandant d'être crammé anembe dulborpo de Police.
Reanutedu Requîter du Qriobli Low. A. ST. Or shland et putters, Rowithuifta A. Sedtandibllidemandant aw bonsil d' augmenter be cambre des traverses entie cettes bites et la paraisse de

des fot erégoine, et de fijen lthanaine de ces traveresed.
Repuite do Requêter de Chesser: G. Qousseaw \& C ie,"
 KE Aqueduo.

Olcordée.
 que le kom de Lars Olthanase Ooy tait pubsititié aw sien, comme locataise de erragatios bley dans


Occordél.
Ferthe do \&ue une lether de lar. Ougèns S2 amirander
 ee plaignant d'enjustice it de maurais traitment de la pract de lexs. Gokn Paertiands feur bantremaithe.

Refferée au Surintandant.

 pendu dany la counse de la lompmation de cettel
 ba demandereste et fa paicio, avec dépenot.

thus. Ahumab) bheraties. hechamant la vamme diene fiastres pous dommage à sa prituas.

Qoferié aut Comites Oermanento.
thes do Pothived tuw deme une letter due lohef de Odice, demandant des costames, chaussures, bo, fow tes mentres du Coupo de Police.

臽enaender des soumiesiono.
Sur un riapport de l'Imapecteur- Sanitaives
 to opérées sur le Mbarchéc aund- Demées et ì l'coratainis, pendant le swais de Cnais demiev. In un wapport du bhef de Oolice, concernant les alaimes pour incendies, pendantles snois de bfars dernies.

$$
q_{w}
$$

Sundi, lob Aril 1gos.
Raphethdor Fu un rappart du lohef de (Plice,
phospdo Solinee. informant le lomseil, qu' à part de bars. Orésime Thlarin, embouteillecs, et de sav. ©inile Qametorn, hotelies,
 Picences de Quebece, ib ki a pas de plaintes à farmuler contre les debtitantes de liqueurs de cettos loites, pour les
(ere"Motion Qras de Ptoas dernies.

bhaphitrollol. Opue le projet de réglement étituéé:
Whapitrerll Rieglement pous abroges et remplacer le chafitro dif-pept des réglements de ce lomencil, sititulús: Reglement concernant bes, cubbergistes et les smarshands de 'liqueuss", poit lew, passé et adopté.

- bhanitres lol.Bniectdoamendement aw Qeedement conernont de ce bonseil, intitulé:" "Oéglement pour abroges et
 do fiquaurs. intitulé: Réglement concernant les aubergistes et les prarchands de liqueurs."
Il pest ordomé et stativé par le Clonseil de far bité des troid- Pivieres, comne suit, paroiv:
Secc. La pection Troxicione du réglement par le práent amendé est kraintenant rappeleie et amnulée et remplacée prov fa quisante:

3. Tout persomne aypant pbtence cene - licence pown fèiccan hiotel, ene auberge, ene baverne our putios exacison ou liew - 'lentretion jublis four pendse pui détailler aucense fiqueus sfinitueuse, finesue, alcoolique, fermenteo et enivanter, dans la dite cité, ce pourra sends su détailles telles liquems, dans la dite cité, depuis, dis heures dur toin jusqu'so cinq heures du suation de fous et thacun des jours de las semaino, speptee lo samedir, Tequel jour la défense de peen dse ou détaillos les dites fiqueus commencha, à huit hewres de pois pois per con'ińnuer jusquinue fundi snation is cing heures, et duriant le

He tempos ainai prohibé, fas buractos dans les dits hoteles, auberges, tavernes ou autres smaisons ow fiemp dientretien jublio, pera fermée à clel.
Sec. I.' Ia tection septieime du réglement parle present amendé est mainternant roppelée et annulée set rimplacée pars la suivante:
"y. Aucun boutiquier, snarchand ow autre persomne qui aura obtenu ene ficences pour pendse et détaillor saucune liqueus spisiterense, oineuses, abcodique, fermenter et enivrante, en quantité kaindse de deup - agallons, shesure simpésiale, có la fois, et tras pmaindrer id' une chopine, kesure intériale, à fa foos, ber pourra bendres, detailles, livers pelles liguewr, comme susdit, depwis dif heures du fois jusqu'à cing hewrs du katinn de touset chacun des jouns de la semaine, epeeptós les tamedi, lequel jour la défenser de vendre, détailler ouf liver les dies liqueurs commencera à huit hewres du pois poour se continuen jusqu'raw fundi scation do cing heures.
Bec.3. Ire réglement de ce Coonseil intitulé" "lohapitred, Peiglement concernant les réglements" pera pirterpiêté comme "'affliquant aw présent règlement. sed. Ht. De présent réglement prendra force et effet à compier du premier koc prochain (1908). Qageté pur division puivantos:

Ocur:
Norlo. Bellyferille,
Nosto Rortion,
Gelinas, 负s.
Bélinas, hava,
mamy,
Safortaine,
Perretto.
Les vaix étant également partagées, Snv.le Dnacie pucppléant Qrote contre la motion.
WiMotion Qroposé par Prus. Perrette,
 Joflouthow.

Oue lon Agonneur le lnaire poit
autorisé à signer un acte de quittances/arla lospasation

Sundislub Coril igos.
der la bitós des thois- Pivicies à Thomas booulding Rowiwthon, d'unes obligation en faxewu de fas dite forporation en date the vingt-huit Oovit mil neuf cent rix, lequel acte a
 fu' devant ce lanseil.
$3!$ mation


Oue por lfommembe letaire soit autarisé à signes un adte do emin-lenés dhypottioque thar la lountuation de la bites der Snoic Q Pinieres à A delaid R imatges, suintant acté jiéprasé par-
 devant ce bomseil.
Hrtmation Prapoce par sto Brunella, Oldoptée.
bov. Trafortaine,
Oue les loyers des étaux des bouchers ef des Thagasins dw marchie-auip-Semenes.
 dans la grande halle de hearcke'- out - demées et cent des kiaga tions du dit cerclé qui, be pingt-cing/ Anid courant ( 1908 ), "c' amont pras éte payýs fome las trebente année aup termes des bues à loger prassés
 lient, canedi, be oingt-aing Omill corrant (1908), is dit heures do sataios, prow li'eppace d'ene année à compases the puemier erfai frochaiv, en fa graniere et puut condifions qui ceront snentionmes dand pers bouxt à loyes divicen $f$.

B;illet Mhomisboine puv

 un fillet fromisesice aw krantant de trais prille fing cents fiastres, à pit nois de la date due thente-pt-eun lnaus deriev (1908), avec pinterít au taup de
${ }^{200}$ Sundis le 6 Sterib sqos.
de cing pour cent l'ans, et cela, pour diminuer d'owtant les fillets en circulations supy banques. Adoptée.
b"Motion Proposé par Brus. Verrettes,
Billetpromisoirs aw Secondé par Cow. Eklinat, lbard,
Que Low sto onnever le maise soit
montant tady 2000 oiso en
 de barufel, en billet promissoise au pinontant de deux prille trois cents piacties, à cis mois de la date dev trente-et-un Prais dernier (1908), avec interèt au taux de cing pour cent fían, et celas pour diminuer dh autant les billets en circulation aup banques.
y "thotion: Proposé par Prw. Verrecte, adopiter.
Billet puomissoire au Secondé pas Ons. Serretion,
montant dod $y^{2}, 000 \%$ \%no, ew
Que son Rtomneur le Gnaire sait

 pidstres, ca sip smis de la date dus premien (Ovil courant (1908), avec intérât au taup de sing poour centlf'ensptc cela, pour diminues d"s autant les fillde en cirsulation youf banques.
githotion Qroposé par Pru. Perrette,
Odoptée.
Billet promissoin puv Secondé par frr. Rortions,
Que don domneur le Onaire soit
montant dals 000.0 . 10 en
 un billet fromissoise au montant de pille piastres, de sip ina is de fo date du quatre Orril courant, ares intérêt, aw tacup de cing pows cent l'ans, pt cela, pow diminuer di autant les fillets en circulation aup bainques.
Prumission
nde Parice ot
Onsuiter, sur propoxition der Ons powblationpesitice ot 'l' Ochevin Buplessis, $l^{\prime \prime}$ owverture des sowdu Sen. miesions pour la construction d! une station de

"Pindredilesovamil 1908.
Lormalites prescrites far for fois étaient présents:
Lon d O onnew le braiso AR. S. Soriziny,
Thessienss les Bchevins
Qhi. Bellefemiter, gur
Ant. Brunelle,
b. B. Duplesis,
A.AR Aamer,
8. \&r Rostion,

Bus Gélinas,
on. 2aflontaind,
G. Q kam

Sidm. Onichelin,
A. OO.Verretto.

Iow Ihotion Qropocé par lerr. Fiarmer,
Varteder apporopuriations seciondé par bew. Verrette, pouvil', annee llo. 08.

Oue les appropications fiour senciontres
les dépenses de las bosporation de cettos bites, pen dant fa priésenter anncé fiscall, coient kaintencunt poldés telles que be cent for loi, et frient comne suit, havoirt:

 prieparies conformémenti athactel 1 do curad VII, (Ohap. IH.


Potisationo ex Saves:
botisations ségulieres,
Aapescus briteauf,
I apes des rues pous contriote,
Sapas cus chiens,
Papescur ficicycles,
Ricanceb:
Hootels,
Mnagatins de ziqueres,
bharretiess,
Ecuries de lonaye,

Qicences:
Prouchers,
Regratiers,
marchands de poudre,
birques et feux,
Iraisons de pension,
Marchés:
Onarché-auf-Denrées,
Marché-aw-Gpin,
Btaup - des Brucheri,
tragasins,
bommiand:
Qentes constitúés, lozers, 8 oc.
Qaturage dimimanf,
Divero:
Taut de l' Bow,
A aver du Drainager,
Ponts bt. xtaurise (keager),
M haverse, (Fóagot),
Soyer de la dalle, deplilbatel-de- Ifile,
lntèrêt sur arrérages de taveos, too.
Revenusbasuels.


Clepenser Mrobableo.
-IImdo duoftmortisbement.
dette thall, keition \%fbie, $2 \%$ suv 420,000
"A Ala Enpment thefricicial, $1 \%$, 43,000
"Qubmardont, 2\% "26,000
"b. Q. \&blimaskenise, 2\%" 5,000
"R. (Q. Vottion, $2 \%$ " 2,500

- Arainager 1\%"100,000


Nonds du'stmortissement:

"Ahemin peveres Tallee st.kh, 1\% " 64,000
2 "Interit, ©scompte ol bommisbion.
$5 \%$ sur) $\$ 20,000$ Dette 8 ball, Feilson flbio.
$5 \%$ " 43,000 "Mimds dimpruentsfunicipals,
$5 \%$ "26,000 "A.emardon $5 \%$ " 5,000."b.Q.Qilinastariere $5 \%$ " 2,500 "L. (0. Srotier $5 \%$ " 60,000 "Arainage $4 \% \%$ " 25,000 " $14 \%$ " 15,000 " $41 \% \%$ "33,000 "Olavage H\% " 2\%,000
$5 \%$ "150,000 "bonsolidée
$4 \% \%$ " 52,000 " "
$14 \%$ " 133,000 "
$5 \%$ "H,000 "Uncendiés $5 \%$ " 11,000 "Sclairage $4 \%$ " 66,000 "bhemindervervalleábt Mraurice $6 \%$ "103,320.50 "Billetspromissoices $5 \%$ " 166,1900
3 " Walaires:
Secrétairen Arésoicien Aset. Secrétairen Nésories bomptable_Pecereur Lormptable
Ouditens
Oovaluateurs of Colerw
Collectern of Extedsager
4" Anborranceb:
bontre le few
5\% A'partement do M(Clquedur: Salairo Osit, burintendantet lnipectour do Ville Comptable
Ortretien et réparations

Département do NOqueduc: Repoit
Oapeterie, Amonces stimpressions. bribes publiques
hoith Shore Powerfleo.
6: Departement des hahsmino: Ontretien et réprarations Sffeto et outilo lohemins et traverses dikiver Fourrage et entretien des chevauf Octes motariés
briées publiques
Salaise inspectewt-de-Sifle et furint. Oxquedus de It charretiess @ft42v.o.
Telephone do l' lingpectars-de-Qille
yo: Fiepartement desmarchés:
Ont.et rép. CROQiché- aund-Demiés
Salaire blers lfarcké-cuuf-Demiés Alut: Polere hoterchécput- Dendés

8" A"épartement, pu Seu):
Foumituer, ent. et réparations lahauffoge
Tourrage et entretion des choocuxt
Alégraphe d'alarme
bosucume des pompiess
Tlléphone
9" Ep partement de I Bdairage: Otarth Shore Orver los contratit
Ontretion des fampes
10: Eiepartement de MJ Tictel-de $\sqrt{\text { itite }}$ Ontretien et réparations Omeublement et foumitures bhauffage
Salaire du Lerdien
il/1908.

"S'épartementudella Police
Salaire dul bhef
" des l'ost.lokef
"de bconstables @p 500.i~ de 201ut.constables @ $/ 420.00$

- Asurances conter fes accidents
bostumes
CXmeublement et entretiens
Qension des priconniers
Qolices à la cave dulf.O.Q. 6 nois
10: Nepartement pela bommune: Onvistien et réparations Salaise du (sardien
$1:$ Sépartement de la \$ante. - oind et médicaments * Laive de lilnspecteur lanitaire Dépotair
14 "A partement des Draverses:
Salcire Capitaine du flacial Ungénieus lohauffeer
bratelests
Commis
Ontretien et réparations
lombustible
bharsetion 4181.50 . - Fgomesesurfa glacepf134. 40
$1 / 5^{\circ}$ " loarrés Oublics:
Garré lohamplain
"Lavioletto
160" "ht Ohilipper
Lalaisa du lardien
Brtretien
Bhauffage
Aleéphone


1\%i, Rues pousbontrade:
Ontretion po.
18* Otelier des Départemento:
Outils, combusticle so.
19" Araio Degand:
Aftoporaired d' avocato
20\% Opheteric, Onnonces et Impressions: Pives, pafies fo.
2/: Etphenses Coontingentes:
Olections Sturicipales.
trais de coyage
Griées publiquesest affiches Diligrammes
Actes notariés et enrégistrements Stes fubliques
Oencion dialiénés Toronds des batisues et des Juréo Professeur de smusiques Kuméras pour charretiens oo. Ocole des arts Salaire di lefaciro
22: Mondo de Reserve:


Odapter.
St las séance est ensuite levée.


Sect.- hies.

Absembite Sieqaliend.
10 dorvil 1908.

$$
\text { kisless - bomil } 1908 .
$$

© une assemblée régulièe de loonseil de la Poité des hois Piviereses, tenues à l't stolele de (Ville, ens ha lite loité, I undiv, le treizièms jour d' Avil, en llaw de (torne- leignews, kill seup cent huit, à sept hemes et demie du corr, en ha kaniere et suisant les formalités prescrites par la haij, étaient téasents: sons Moonncur be Craire Fhessicuss les Bchevins
C. Fowizng

Ohi. Bellefibile, Gu,
Aut. Brunelle,
b. 8 A uplestis,
A. A. Aoimer,
8. \& R Tontion,

免s. Gílinas,
lu. Qafortaine,
Q. 2 dam,

Bdm. Drichelin,
A. A. Verselte.

Qeaputede Requêtes de Perr. Qiesse Quarchand, demant
tho. Bierrw tharchand. Lant que son kom coit subtatitié à celici do fuephl Ornest lamelr au Gole d' Bealuation fowl', Année' courantè (1908), comme profrietaico J' un Eenain sitúé aur coin sud-Aet der rues Dosphambur et SA今 homaor.

Occorké.
 plant que con sam soit subbtitué à celui de brer. Goveph Antonis futrast, au Role d'Opaluation four Yic année courante (1908), comme proprietaire duen enplacement numéro partie de $1 v^{12}$ da Cadactio de cette
 Occordée.
Requinte de Requiête de Rbeusr. E. B. Hodin \& Cie et
messorfhnfodinntfonsp al. autres, demandant aw bonsil, de paise enlever la reige dans cestaines rues, où la circulation pot devenue difficile pour les saitares.

Requête

Sundisio 13 Aril Igos.
Requatedede Requête de ker. V.X. Vamasse et autres,
mov. No. Vanabsetfal. demandant que le site du btorchén aw Poicion toit changé.

Béferioé aut boomites Ormanents.
Requêtude Requéte de enrr. Ito emmeth Bovoland,
thistemmedh Bopuland. demandant que les tuysaut du Srainage poient conduits jusqu'pós ta froppriété sitivéo pus las pue Des lohampos.

Dlcordée.
Requítede Requêter de Onr. Nrefflés briascicotte, deman

Bw" Inotion Qropéféré aut bomiter Oermanents.
Octribilillnimithusicald. Secondé paw bnr. Grichelin
Ou' une allocation aw imontant de xaille dollass soit accordéo et payéée àl'(Union Invsicals pour bui pides as payer le prif d'achat de pes kaurecaup indtrumento de emusique.
2ithotion Qroposé jar Mro . Verrecte, Oidoptéé
boumissionspurulPrationelecondé par Ons: Duplexsio, dovolia.

Le'ene station de police dans le Ouartien R Rotion Aame ner soient pas puvertes et qu' elles paient remises put Poumissionnairas respectifo.

Oudoptée.
do journement.
Ie loonseil s'ajoune ensuite è sundi, fle vingt-xept d' Avil courants, à pept heures et demies due fois.


Asbembled Remaliere.
Qiflarilligpos.
 dites bité, \&undi, levienat-septionn jous d'Orril, enlian. de crotio-beigneur, seil sesp centphit, à sept hewres et demier Lupsois, en la maniè et puivant les formalites prescrites par la foir, et aient yrésents:
for $\$$ onneur le thaise
Pressieuss les Ochavins
A. S. Dourigny,

Ohi. Bellefe.itle, gr.,
Out. Brunelle,
b. O. Duplesio,
A. A. Aumer,
\& 2 Piotion,
Bus Eílinas,
Shave Lílinas,
On. Laflontaine,
Br. ${ }^{2}$ amy,
Sdm. brichelin,
A.O.Verrette.

Ses eninutes des la dernière ausemblée cont lues.

 poits inforsée aux itrangess què eiennent havailes ter cette bité.

Référér aut loomités Ormanento.

 Arainage toit continuée dans cetter partié de lo pue Des lohamps comprise entre la sue s念kbaurice et l'endroit appelé "Ses $O_{i n s "}$.
Remîtodo Requite de Rur. Sbenri Prailloup, demant-
thustritenithaillowit. Lant que son Rans Thustemithailloup. Lant que son kam soit subistitué à celui de Dame (reuve Alefandre Bertrand, au Pöle d'Boaluat tion pour l'année courante (1908), comme propietaise
 Dccordée.

Requitter

Sundi, le ry Aviligos.
Reavitodel Requiéto des tressieuss \&. lo. Eralone 4 lois, der
 damisés.

 bue quiselle se paie quican lover de deup cento piacties par année, aw lied de troirs cento piastres.
Reoritupd Requíto de Crr. George Dufreene et autres,
Thrifer Anmuennetal! demandant que fa powe dos Euncuip du Drainage poit continuee jusqu'd a leuss proppietess sitiés mupheldes


Olcoudée.
Reanatepol Requêter de bus. Othanawo Roy, demandant
 pue pien, comme locatave de ragasion tf'y dano


Occordéé.
 pue la tate comne - locatacis hie soit chargée pur un hoyes de theis cento piactros líans, au fiew de thois cent piffante piaction.

Reféćée aup Comiles Qeimanents.
Mr Previlede Requide de Prr. ROubert Srigon, demandant Mnd.stubatitingon. que too koom poit subtititué à celui de Bnvi Ouphance damson, comme tuopicitacie diun lot de teve sitié cur be citté Heab oco de lo vee - Aepleais- Bochard, et portant le kuméro-1493-23, hu

Bequite do Requîte de Onv. Bephisin Cerarchand, firs, demendant




Occordée. Requite


 jumpasée fous peender de l'eaw arinerale ducloap de la Snadeline en cette bites.

Reféce aup lomites Oermanents.

 Pernaquez, aur Pále d' Oraluation four k' annéo pourantes (goon), comme puppiétaice de fa saicon poutant fotbist uer lac me pos Oaul.


 aist bloution.

Occordée.

 quill dit avoiu éte pausés à en troide, parsle praumais Pbat du chemin, cau coin des pues Comaverture et dof Olinior.

Reférés aul loomitás Qumineertr.
 mo.f.b. (orlas. Le cendre des puivards a la losppiation der celte loité.

Qifferée aup bomites Oermanento.
Selthend Lue une lethe de Aemaiselle Olmina Duphernes,
 de la bivecession Dominique Duphéne.

Referié aut 10 a mitas Oermanents.
jow Mrions Propocé far kns Lamy,



Trew aver un palairs de sing cents fiactas l'an, Odopté.

Olvio


Thisde motion de Avio de sation：
Th．UBechoin Ruplessis．
Ge domne avis yar las yéétentas，qui paw
 dee pe loomseil，jo puaposenai quee la réalution pathée ras
 neuf rent tept，con cemant bes taup de péage suv les Ponte sto．Mn ausios pows les vaitures traneportant－de la chaup et do la picero，toit ratplelée et annuléo． En Comseil，ce ny amill 1908.
（sign⿹勹巳）b．©uplessio．
Des soumission＇s ayant ette dem andées powinne
praw ariture darmosage of tomberemup．

Adjournement．

Aspemble Requliere． AThai Igos．
 foc aphat Sapolive，au montant de cent pringt－thois

 de Ons．Meleyphore Simmuiner，row comtant，de cent
 tina duites et oupertes．Sa noumission de lur．Gounghat LApolice étant la plus bawe cet accepté？

Qe bonseil s＇a apune ensuite à In qundi，le onzer． de Strai puochain，à vept hemier et demie du piok．


A une assembléd régulicio du fornwiel de la
 bite bite，Siundi，be angièna jour de bais en lt an

 Tras la fois estaient mécents：
Soov PDonnewis le thair ©S．Jomigny，
Prassiems les O，chevins
An：Pelle quilley
out．Bnimelle，
b．8．Duplessis，
A. A. Ammes,
8. Li Mortín,

Ind. Gílinas,
In. Iaffontaines
Cy. Samy
Odm. Luidnelint,
A. OU. Verretto.

Sow esinutas do la derniver assemblée pont fuer.
Requitode Requêtes de env. E douard Bourque et
 nage toit contínuée Lana la rue Kothe Diamer depuis fa rue th Ame jusqu' naw suisseawi.

Accordés.

Mrishomasisapuriése. dant que la tade sur séties soit déduite de fow compter, 这 qui il a'en ereeco par.

Accordéer.
 Amandant la permivicion de placev vues cette tatity pointe

 dev la Ficit, be 16 Ytovarte $1685^{\circ}$.

Reférié aup bomités A Pimanento.
Estheopolno \& ve une lettie de la Wrabauso lo otton lonpiunif,
Mabassobortion bo d. dem undant la poce de deut boneses fortaines pus


Accordés.
Eettredolve \&ue une lettre de la lohamber de loommerce,
Chambreed o bommexe : phetant plainte contee la lo ompagnie da bhemin de
 Pl la loanadian tas 8 Oillbor, quic ger pemplisent par laiss

thu. betu Yêtre de STe une lette de prs. b. Se. Oaquin, ve thaignant du retards aff-orta à la consturction du plancheven ciment qui devait stas fait dans be smagaíin qu'il

Sundis le II Phai Ig08.
 Les bervices pour faire kartie due looups de Qolice et de la Brigade du Fiw.
Rapparkaw Rapport:
bomite pes Sinances. Le loomite des Finances al lihonneur de paire papport qu'il a etaminés les comptes quifuis ont été toumis, pot il recommander les paiement des pommer srentionnées dans fles paico-listes suivantes:


Qespectreunement soumis,
 A.OU.Verrette,

Sundi, lo 川1 Prai 1908.
frillet promissoiso aw saritant de deup sille yicasties, à pic prois de la date du Pingt, deux Amil demier (1908), aves intérst au sauct de cing pow cent l'ans et cela, pour diminuer di autant bes filles en circulations aup banques.
Silmotion Oropocé par Oni. Marmer, Odoptée.
 montant def 3,000 . 100, ins faverurdeimi.havisuabomumbas.

Que bons bomneur le bacise poit autarisé à signes en faveus de hru Kharciine Cocurawa, uns billet promiswoires puil montant do trais smille pioastres,
 paver intérét aur fauxt de cing pow cent frane et celar, prour diminuer di putant les fillets en ceiculation cuut banques.
bithotion Qrapocé par hur Raumer,
Billet promissind purbecondé paw Cner. Vereetes,
montant do $\$ 1.000 . \% \mathrm{~mm}$
Oue lor bbonneur le Chaise pait
 sun billet puom issoive du krantant de sille viaatios, à sic mois de ha date du vingt neuf Ornil demier (q9o8), avec intését au taut de cing pow cent f'an, et cola, pour diminuer dhautant les fieldes en pinculation aups banques.
Milmotion Propacé par bur Faimer,
Oldaptee.

Billat riomisborre aus Socondé par Arus. (Verestes, Oidopté.
montantit do $41500 \%$ in, sn
Oue Low ffomnewr be Efrine cait
 un bille promissoire aw mantant de quinge cents piastiess à vit crois de la date du pingt-queff Oxvil dénier (1908), aver interst au taut des cing pour cent l'an, et pola, frous diminues d'putant fer fillets en, civoulation paus bangues. Oedapláa.
S"tnotion Propocé far Rur. Parmer,
Billet promissorn aus Secondé far bns. (Verrette, montant dof $0,00 \% \%$ en 80


Que son Sbonnew le braire poit autorisé

autaisé à signer en faveur de tho adame Peune Beajamin Srangers, uns billet promiserise ou srontent de sille piactires,
 pur tant de sing pour cent firan, et cela, poor diminues flecutant bes fillets en cerculations cuut banques. Odoptée.
O "Motion Oropocé par hor. Sarmer,
Billet promissorne aul Secondé par Onr. Verrecte,
montant paly $10.00 \%$, as
Que Low kternneus le etraise suit
 parres, un billet promilsoive au tnontant de trize cents piastres, à sit kois do la date du keuf lnai' comocont (990), pavec interent au sant, de cing prour icent $l^{\prime}$ ans, et celaifoour diminuers d'autant bes fillats en ciroulation pup banques.
10 Ithotion Qropacé faw Rnar Eamer, Adoptée.
Billet promisoives pul Secondé pas Onar. Siatins,
montant day $1000 \%$ \% 100
Oue lan Rfomeur le Renaive soit
 un billbt promistois bum Brontant de kille piastres, pivip phois de cette date, avec interient au fank de sing poui cent l'an, et cela, pour diminuev díautant les billets en circulation auf banques.

Odoptéé.
Aniodu motion do Oris de anction:
huv. $K$ Cochein ${ }^{\text {Gampl. }}$
Je dome aris par les présintess, quíaw
temps et en la shanière soulus pas la foi et les cieglements de ce lo onseil, je puapoverai que la récolition Fowsé pav le pit lonseib, a sa séance du pringt reugh Pivil sil seuf cent cept, autoricantpon \&bomnewr be Btacire à cigner cin acte de sarathé entre la Lompagnie du bhemin de vies bonnatien da Pesifique, La bompragie de lohemin de tses de fa Valléa punffelpauico et la boaposation de la-laite des shasi- Quivicies, concert nont fa construction d'en poont en fer sur la rue Ire feinne et diven autes travaust et olligations snentionnés

Sundi, lo il Prai sqos.
Jou dit actes de siarché, wit rappeles et amn ulé, attendes que les ditas compugines a' ont paas encose signó le dit pactes et que la compragnie de Pacifigue Coanadien refuse de rempliss los obligations quíples avait acophtés, alows. On Comsuil, ce II lbai 1908.
(Signés) \&Y. Samy.
Aniode motions de Covis de enation:
miVEacherimbmudld.
Le domer vis nas les piérentes quíaw
temps it en la acaniès soulus pav las foi et fes sèglex ments de ce bonseil', je yrapocerai quesfer réglement fer Tafes et fortisations soit amendé quants as ce qui concerne la tayle sus les colporterus et saw les étianges benant ejercer lewrs snétiens su pocupations en cetto biie, ainsi que pur les persomnes exerpant l'pccupation de charretiess avec dof céhicules-snoterns.

Ow lonseil, ce I/Moai 1gos.
(signe O) Outhu Prunelle.
Stojournemant.
It loanseil vajourne ensuite a thardisle cenget sip de brai courant, à pept hesunes et demie du poir.


Assembler Réalieiere.
Abl hail 1908.
Ou une assembléo réguliere du fomseil de la bites des Trois- Rinierese, fenue à lelbbitch-der- (ille, en la pite bité, Inardi, fe vingtstipieime jour de Snaiv, en l'an de Cotre- Seignews, suil ceupf centhuit, ou nept heures et demie Luspoir, en la sa anierse et puivant les Loumalites puessites
 de hiet tem bees du dit loanceil, pavais:

Hon Romneus le Maise Enessieus les Echevins

Out. Brunelle,
10. © Ouplessis,
A. A. Barmer,
\&. Rr. Rostion,

ins. Gélinad,
Glawe Silinas,
Pr. Safortaine,
Cr. I Dmin'
Oim. Laricheling
S. OU.(Verecte.

Les binutes de la deminis astemblée point pues.
Bematbodo Requite de Quv. Pruis Thotachaud, demandant


 Phemiv 崄 tharguerita.

Accordíe.
 - poinnaliers à limplai de la compmation de cetto bitá, Pdemandant que leus talaie tait augimentes. R Béfóte aut bomites Oumanenens.


 bat Romp et Bumaw.

Pfflée ruxs Comites Oerminents.
Requitedol Requèto de Aū. Ongusto (ar. Dubé et autres,
 pur lav ve Bellofaill, ainsi que la pose dtem fuisuad hau coin dos sues bs Rooch it A Aldefeuille.
R Reférée aup lomites Qermants.
tmr. Reon Seopucteder Requête de Pur. Reion Broucher, demandant Olice de cette loités.

 The sme kiverville, soit remplacée par ene autre de yon fouce.

Qbeferée auy Coomites Qermanentrs.
Qequiter

Prardislo 26 Prai 1908.
Reapitede Requéter de Bar Qhilippe Samtan
 Drainage dans cetto rartie de la woo Duphledisi- Pochand

 demandant au lopsseil d'acceptos la pamme dé cing fiacties, en sioglement de tea baxde et licence sur pestaurant.
 plant que don cam soit pubetitiós à celvi de Phe bharles Romelin, au Piole do Ocaluation pour l'année couranto (1908), comme tuofieitacie de lot de teve décionné sous le etrot de la tuphdixicion due lot let 1662 due badautat, ver low pue Prayabe:

Olicordé.
 cancernant liélargiscement de la rue

Refécíe auplo amites Qermanento.
 - autres, demandant dí êter eremptes de payeu poous Karrocage de la vue phomplain prowl lan damès (goop), tre sque cetto hue c'a pas ête alous anowée.


 sur lew fersain, dans beo sues projefaes suivantes: Dons la wae boro Ongile, enta ler sues Somnancout et Pers loover
 paise et por leneviever ; et dans be prolongement de fo pue


 la

La kiémosie du décourreus do 4 Onat, De ge lecrandinge,
 prand, erv avieso de lleglies anglianane.

Ryéréé aux lomitá Qumanents.



Dos'Mntiont Qe Refeféce sup loomités




 du Pacifinue, las loompazinie des phemine de wo do la Vallée ald et Retersice et lo b empuration de lo loité des
 pur lav me rogleune et divess outres thavaut et oligigations peen-

 et que lo lo anplagnio du Pa aifique Poanndien refuse de remplis les shligations quielle arnait aceptés aless. Adoptée.
Balledinnotion Srapasé par lar Gamer,
Second' paw bur. Lelinas, foers.,
Oue don KDomnews le baire sait
 et thademaisels Amandina Biland, en billet puomisfois caw omantant, de douze cent sinquantes piachers à «itu ewis de lai date dee douze de hai courcont (1903) avec citêèt aw toux de cing pour cent l'aw, et cela,

W"Mbtion Propaséfan Pru. Farmer, Odoptée.

Que dow do onneus le Snaive stit. autorisé

Praidislo 16 Prai 1908.
autorisé à signes en faveur de Pus. Oldrien brilat,, uns billet promistoive au montant, de quatarge cents friastres, à sip suas de la dater du douge de Prai
 f'ans et cela, pour diminuers de cutant les billets in picioulas. tion aux banques.

HiMhotion
Bbilla promissorie aw montenathot I, DOD.? \%ors


Oloptéé.

Qrapacé par bur Starmer,
hur. Gelinas, haw,"
Oue don Loomeur le Pnaie soit
autarisés à signes en faxeus de lens) (Vildoric fielinas, un fillet prom istevies dau enontant de smille riastres, ì fix enois de la dato du douge de blaicourant (190s), avec intésent au taut de cing hour cent l'an, et colas pour diminuers d'autant les bilbat en cinculatoon pups banques. Odoptée.
Dillet "Motion Propané par Lews sarmer,
Billet promissorre aw Secondé par lur Bélinas, Stard,
Oue lon domneur le Rnaire nait
 pun billet prom issaise aur mantant, be deup sille cing cent fiastres, à vip wis de fa date du dic huit Phai courdat (1908), avec siterst oum paup pescing fow cent l'an, et celas, yous diminues dis cutcont les billects en circulation sup banques.
b'Hation Orapacé par (riu. Prunelle,
Pouvadopterlfestaflement Secondé par Mrs. Ramy
lohapitrellol.
O. Chapitre llol.-

Me.eglement pes bortisations
161 Reiglement pour amender. le chapitre 1 Ott des siglements
 Ohapits CLXI.
dAapesamende. réglements des ce lomsueil et ses divess amendements, concers. nant les lostisations et rapes.
beo. 1. IQ pection puemièro du siéglement chapite centquasaratiopetes, facté
diele 26 N Neaingos.
rassé le singt neuf $O$ ctahe suil neuf rent rix est rappelés et remplacée par fa suivante:
\%. Pus tôt colfortews et marchand ambulant, la tommes
de dent cents fiastres.
Sec. 2. Le présent réglement prendra force et affet io compter du premier Ganvie mil ceuf centreuelf.
Oldoptes.
ADjournement.
It Conseil s'ajoume ensuito à lnardi, le seuf
ple Guin puochain, pà sept heures et demio du poirt.


Ol une assemblée régulier du bonseil de la
Assemblter Reequiliend.
gain lgops.
 dites liite, Onardi, le neuvième jour de fuin, en fían de Obatre-seignews, siil reuf centhuit, à sept hewres et demier dus poir, en la kanièse et suivant les formálites puecsites Taus la lois, étaient trésento:
Lon 2 bonneur le Hacise 5. B. Tourigmy,
Onessieuss les cherins
Ort. Brunelle,
b. \% Duplessis,
A. A. Aamer,
8. 2r Rortion,

Gus. Gilinas,
Kavilellinas,
lev. 2afontaine,
N. Sram.

Odm. Krichelin,
N. OU. Verrette.

Ses sninutes de la dernieses absemblés tant lues.
Qequitede Requîto de Lnv. (lldosic Laceite, demandant
thr 1 lldariv Qquerte. La prowe d'un pervice d'eaw pour le cerrain qu'ilpo
 accordée.

Requite

Pnardis lo 9 fuir 1908.
Requitade Requêto de Blessieuss rrigon \& Bumoulin,
 jusqui à lew propuitts pottant le lto18M1 du leadactos, suir las nue bô Q oull en cetto bité.

Ondomné de procer cun tayau de quatios poraces Jurqui do liendroit propice porir ahrewver les animeup.

 Olimiev Sharchand, aw Pote do Oraluation Jow lannés courante ( 19088 ), comme yuptrittaico du fot $4 f \frac{9}{194 t y}$ du Pa dastro, sar be bheminepsis \$barguerito.

Oncordée.
 man lant que ton som wait subititié à celuic de Pito Alcide Eremun, aw Pote di dovalution pour "'amnée courante (1908), comme propicietaine del l'eim-
 rue pos Sénere.

Occordéé.
 Pus. Odolpke prambert, ou prote d' Bcaluation pour frannde courante (1908), comme puopriétaico de K cin-


 coiffuras uniformes leur toient foumies har Lo leopporation Rifícé aut toamitas Omanenta.



 luation powi l'année courante (1908), cumno- papprietaines be
 Accordée. Requate


Requitepde Requête de bru Goseph O. Gesilets, deman-
tho. for d. Aleilets. Lank que le som de Aame Ora boote Besilets toit subititué à celui de lnu. Sanciede Qichard, taw Poiles de' O'valuation pour l' année courantes (1908), comme propriétaire de l'immeuble DbiNryy du bowdastre de cette loiter.

Olccardée.
Repuito de Requette de Anr. Clephonve loorbin et autres

bite, demandant une augrentation de salaise.
Qéferée aut lo.mites Permanento.
Requietende Requíte de Corl. Cohnny Oenis et aictres,
tho.fohnnn ÁAnistalidemandant la yode d' uned Lumièse électrique pur La rue ©uplesicis. Bochard, entio lessues b今 shauice let stateration.
"Référéer aw loomité des li O clairage.
 que tow kom kait substitié à cehii de lô fames Tremblay, cui Pâle d' Ovaluation pour l' année courante (1908), comme propicétaiso de lisimmenble. yesos 81 et 83 , our la sue 低 loécile.

Occordíe.

 paw Pote d' Oualuation youil l'année courranté (1908), comner
 Accordée.
Eettre de Sue une lectre de Larr. (Patrickr Iremerice, thi. Oatrick Somerise. Peclamant la tomme de singt-sing piastres pour Lommage quie dit bui avoiv bit pocaviomé pai le retard causé à fa répration de oa macison, suestronenio.
 fiaflee quiel a foites récemment de cendre des fuisionds allal Posporatión de cette loité.

Rapport:

Le loomité des Sinances polithomeus des faice paphort qu' il a estaminés les comptes quifhient étés soumis, ot il recommande le priement des poommes neentiomées dans les praie-fistes suivantest:
Département des fi' Oqueduc, (Constuxtion)

des Dohemins,
Dnaiché,
du Sew,
de fír Rbatelides Dille,
"la Oolice,
" "Communes,
""Sante,
Qrainage,
Qonts sst nourice,
Ques sous bantâte,
Qavage des Qpees,
Carre Phamplain,
A clies des Deppartements,

- apeteriese limpresions,

Ghais Ségaux,
Gillets Payables,
Intérat et loommission,
Tapes Enunicifoles,
Abpendes bomtingentes, Oivers Coamptos,

| 4411 | $3 q$ |
| ---: | ---: | :--- |
| $5 y$ | 12 |
| 94 | 40 |
| 62 | 26 |
| 288 | 84 |
| 251 | 50 |
| 16 | 10 |
| 6 | 08 |
| 17 | 2 |
| 813 | 62 |
| 2 | 2 |
| $12 y$ | 20 |
| 48 | 2 |
| 11 | 2 |
| 9 | 68 |
| 116 | 61 |
| 18 | 50 |
| 104,523 | 50 |
| 14,096 | 59 |
| 21 | 14 |
| 100 | 1 |

Qespectuensement foum is,

$$
\begin{aligned}
& \text { a.O. Verrette, } \\
& \text { 8. Lr Tialion, } \\
& \text { Am. Hélimas. }
\end{aligned}
$$

Cardi, lu g guin 1908.
I'i Motion Orapasé paw Prus. Gamy, Secondé par lns. Onichelins,

Oue le rapprat due lo omité des
Finances qui cient diethe fu poit adopté.
Odoptée.
Wi Motiond Propacé pai Ons. La rams
 nommé président des ellections sunicipales qui auront. liew le treize fuillet prochains.
Yithotion Qropacé par Ruw Fiatien,
Anctede marchiventriolow Secon dé par Ons. Auplesis,
 autarisé à signes un aste de snarché entre la loorpowar tion de la bite des $\sqrt{\text { raid- Qirieres et keri locegh Binest }}$ Raanel, concernant la démolition et far recondtruction d'en enur attenant à pa propicito rue Rtobre-Oame, atcela', cuivant aster fréfréé yar $\sqrt{ }$. B. Llormand, Bcw, Or. (Q qui cient diptre lu devant per foonseil.

Contre:
Mo. Mo. Onunalle,
Mou. Verrette:
Auplessis,
Sarmes,
Tortion,
Bilinas, Mrs,
Bilinas, Hand,
Safontaine,
draing,
Onichelin,s
LitMotiont Prapasé par kner. Lamy,

Hercullos Ahiertrom mies
 pet fasiés pow la loite des rois Qiviecses, conformément

Inardis lo q Guin 1908.
 Prublec, et qu' avisis leus en soit domné.

Odoptee.
Silmation Propacé par Mur. Cillinat, sho,
Queprationsalabtationdel Secondé pas mass. (leveete, Bolico ed duseru.

Oue les réparations sécestaines à lai
Station de Odice et du rew actuello pour la beettre vur un jied ceffectif poient paites inmédiatement.
"Thotion Oroposé par Pur. S amy,
Boumisbionshemandecephour Secondes pas Snd. (Bxuzzelles, logymentitas Som mesdedes ofice

Oue Ons"li lnspecteur-de-Dills soit pautorisé à demandes des soumissinns pow foo contruection Poofos de Police et de lo biugade du queu, et cela, dil hic bui dip-seuf du courant, dhapies les lplans et spécifications préeravés pais le dit luypectawis.den Qielle.

Odoptee sur division de sis pous et trios contios, Lavoiss.
Moner:
Contre:
Mo. Mo. Brunelle, Nonto. Duplesesis,
Gartin, Snichelin,
Sillinas, 多u, Verretto.
Eielinas, fand,
Qapfortaine,
Lamys
Mnu.fi Ocharin Alarmer sect abtenw de eoter.
M'Motion Propasé par sus Gélimas, Pfouc,
Tentedeterntiins ow \& oruver-Se condé -par Ons. Siotein,
nement dob la Frissance dow
cutorisé à signes un acte de vente pas la looposation defla bite des srois- Rivieess aw tow erinement de la Pmisuance du laanada, de cestains ferrains pécessaises à l'érection be phases en cettos dies foist, st celas, suimant acte pretparé par 2! O. Meicier, Bos, \&\&.O, qui sient d'èthe lu devant pe fomeil.


8: "Inotion Oroposé pars Anc. Narmer,
Brillet promissorw pur Secondé par bus. Yelinas, flacs,

 prois de cette dates, avec interiet aw taup de cing pous cent l'an, et celas, pour diminues dh autant les filles ens cisculas. fion supp banques.
Boillet If "Motion Qropasé var Dow Frarmers
Boilletsp "romisscries in Secondé par Oni. Leilinas, Ofaces, fancero do: $\qquad$ Oue Son bbonneur le baire pait
 $\$ 1,00.59$.
un billet prom issaine dau montant de douge cents fiastres, pè sit serois de la date du quinze de lnai dermer (1908), aver interiet aw taup de cing pous cent l'an, ot cela, foou diminuer d'autant les billbts en cicculation supp bangues.
Qropadé par Lurs. Farmers Oldoptée.
mru. Jules Sergeron, Secondé par Prv. Belinas, haro,
 putarisé à signes en faveuw de tax. Gules Bergeron, cun billot fromissoive aw emantant de trieze centefiasinos, à sid prois deefa date du singt-sept de laci desmev (1908), eves pèteriet pur toup de cing pour cent l'an, et cela, pow diminuev Le, autant les bielets en cieculation sup banques. Odoplée.
tho. Y. Wellieltrillemelto Secondé par Rur. Tarmes, Hhisoo?

- Que Yor 2tomneur le bacise tait autorisé à signer en faveur de fre. \& Osellic bxillemettes, un billet juomiswoise au serontant de deup saille ping cents priastres, à pisp enois de la date du premier de fuin cour ant (1908), avec interèt, aw canc de cing pous cen el'ans, et celow, pous diminuer di cut ant loo fillbe prescioulation , aux banquas. Odopter.

Qropasér

Inardislog fuin 1908.
10 "Motion (Qupacé pas tho Tarmer,
Baillets promisborires en 1 S com dé par Ans. \&slinas, fard,
fancur de:
Oue Son RO, mneurble staire soit Thr. Gohn bormies, autorisé à signes en faower de leer. Cohn Coommer, pen fillet frioct:\%
 défa date du deut de Cuin courant (1908), aved 立tésít piu taut de sing pour cent then, et celas, pous diminiess doutent les fillets en circulation suup banques.
Qropaséfar Mns. Garmers,
Odoptée.
 \$ $\$ 20 b 0.9$ \%oe.
©uer Sons Lomneur le lnaire soit
 pin billet juomissoovel aw prontant de douze cenco yiastres, à sif enois de la dates du deup de Guins couvant (1908), aves linteíct aw taux de cing pour cent l'an, et celas, four Liminues dhoutant les frilleten en péculation cuublbanques. Odoptée.
Aelle A Adilin
\#1,, $00 \% \%$.io.
Proposé par Luw. A armers,

Ansembite Requaliere．
nisfuin lyos．




 pau la loi＂，étaient presents： Sow donnews le braird Pressieuss les Scheoins

Oni．Bdele
Out Bumelle，
b．S3．Duplewis，
ors Ramev，
o．er Aoction，
Fiss bilimaty
Rawo 多能位，
Mr．Efortaine，
9y．oxme
OIm Onichelin，
A．Or Venete？

Renartax od Requeter de Prir．R．Bertand，gle－
 tandant des stavaux et des Gghemina．

Resfésee auf bomitat Oemmenents
Beauitabo Requète de Orwi Gom loharest，demandant
 piolonges juaqu＇en dedons du polage de la praieon


Alcordé？
 dant gu＇un puisand toit pové daws ca
 grandes pluies．

Occoidén．

 Dame Olexandere lorutise（hée Qicu ysandmaison），

taw Roble didianluation frow l'armée courante (1908), comme- propriettaise de ll' immeuble lfetrang duc bauLDasted, situé sur la swe \&s Rach.


Mr. Repariteded Requête de Ens. Ocalières, demant dant la permision des constriese en recturiant temporacise dans le baurée bhamplain.

Olcordée.
 rechamant la pomme ide cinquanter priacties, frous la perto do ine cacheiqui so été twée jua un convoi du lo. Q. R., apriès s'titre échafpée de far locommunes, yaw eune défecturscite de la clature, priétencill.
Ine Indions
Pomite pourl le revisison Dopelabeve

Seop oéé par Mov. Lamy'.
Secondé pas Ons. Brichelins
Oue phemieurs les Schenino R. N. Smamen
 rérisers la liste des illctems smunicipaup pous les prochaines elections suanisifales.
2itmotiond Proposé par Ons. Rarmer, Oldoptée.

Bolomen \&ajain.

Weitrotion Qroposé pars lnu Garmes,
acceptés de Suv. Solomon Sajois, en reiglement du
 Adoptée.
Meduction dee tapese a aimd
Vreigohn Bouland.
Inos Ubilinas, Bacer.
Que la pomme de disfoiasthes pait aceefer der

ph celas, pous, cause de p paus retés.
Odoptree.

H'IMotion Qraposé far 女a taimer
Billet pumissoivo au Secondé pair Snv. Hielinas, \&barc.
montant do do Do,000\%:", wo

 be la date duw onge de Cuin couvant, avec éréést aw taiut de cing poue cent l'an, et cela, fow diminuew th cut tant les fillate en circulation aux ban ques.
Sillet imbtion Qropasé pas Bow. Tarmer, Odopité.


 fromissoine au montant de douge cent piastres, à vix anosis de la date du seize fuim courant(1908), parec internet aw taup de cing tow cent l'cons et celar, prour diminuer d'sutant les billeto en cicculdator aup tranques.
Ahis do motion de huy Xodewin Verrelto.

Ovisde enation:
Le dome avis pas les prééentes, quipar
temps et en la enonieic evoulus par ha loi stles righlements de co loonveil, je praposerai que be chapitiso M des siegles
 tement des OOhemins ef friveres" coit amerdé guant à se qui concerne la construction des biaticies, des trotioins ptha largeur des suey en cetec bié..

Ow borndil, ce 23 fuin 1908. (signé) G.OU. Vevelto.
Ahis de motion do Cris de enotion:


Se donne avis par les présentes, pqu'pur
 de ce lomseil, je puopasesai que la réesolution pasiée be oingt pit Guin bill nouf cent fistant los saup de lipaw



Phardi, le ris Guin 1gos.
ens cette bité, soit amendeo ainsi qu'él suit, bavoiss L'eaw de liaquedus der Siois Pivieres tera foumies aup engins et focomotives ainsi qu'aus batistes des la loompagies du lohemin de Nerloanadiev du Pacifique en cette bité teendant l'sspace de dout annéds à compter du quinge fuillet yochain, aw yuit des deup srille cing cents riautres yar an et fayable poar tomme de sif cent lingtt-cing yiastras, iofereppication des chaque trais srais, aup conditions, suivantes:

I Dorparation aura le dioit de pocer un ou des hydromètros pous compter la quan tité d'eau dés pensée powr l'eusage du dit chamin de geu, pes focos photives et faitisues; et la dite boriporation see sera pas restronsable et he voufficia pas d' pucun retard, interseption su puspension dans l'approvisionnement d'eacer du dit aqueduc qui, dans le couss des dites denf années, pourraient vurvenir par suite, d'accidento fou autres caunser fortrites on eimprévoues au dit aqueduc.

On bonsil, ce 23 fiin 1908. (Signé) Fis. Giélinas.
Abjoumement.
Le loonseil v'ajoune ensuite à Lrindi, le pingtrouf, de fuin courant, à vept heures et demie du soî.


Asamblé Séguliere.
Lif fuin heos.
laité des ar ar dite, bite, Iundis, be singt-meuriome jour de fuin, en llian de chotre seignows, willseuffcenthuit, à sept hewres et demie bw poiv, en la manièrsest suivant les formalites prescrites pras la boir, étaient frécents:
Q on RO mneur be Craire
Onessieuss las Ochevins
A. $b$. Vorigny,

Qhi: Bellefewille, grs,

Out.
b. Bu. Buplesies,

Sis. Tarmer,
D. IS Siontion,

Gave Lielinas,
8. O. \& Coamel,

On. Sqfortaine,
98. 2ramy,

Bdm Mrishelin,
R. O. Verretto.

Sesminutes de la derniere assemblée pont lues.
tho Ado. Belibequatepod Requête de Prr. Adélard Belisle et autres, demandant, qui'à l'occasion de l'éncendè qui sa décuit be Kbarchè- aupt-D Deniés, be vingto deup du courant, la penter
 Hu Oatinois Ravialetto.

Pefécié rux Comites Qermanentos
Qui Requêtodo Requéter de Qrir. Rémi Bufresne et
 boit suverte depuis la rue Des.loommideaines jusqu'à tar sue dob Lenerière.

Accondé à la condition que les ADameslisulines doment
iow Mation Seferrain.
Saupdol'reaudulers. Secondé pas Bns. Samy",

Oue fícaur de l' Oqueduc der Trois-
Pivierrs soit foumie sut engins et locomotioes ainci puicut batistes de lou bormpagnie dow fok hemin de -rer banadien idu Qacifique, pendant l' sepacer pe deut annees al campter du quinge fuillet fuochoins, par somme de sif cent cingt-ping fiacties, cófisffication de chaque trois nais, aup conditions suivantes:

La basporation aura be drait de pooer
uns on des hydromitres pour comptes la quantite diéew dépensée

Sundi, le ñ fuin 1908.
dejpenté pous ficesage du dit chemin de fers cesfocomations ot batisises, et la dita fouppration he vera puas responcable et ke souffirin pas d'ducun retard, interruption ow puespenxion daho licappravisiomnement dieau dus dit, aqueduo quie, dans le cous's des dites deup années poouraients surnencis fas puite díascidents pu autres causes for tuites ou simpréries du dit aquedus.

Odopitee.
Aniode motion po
Avis de enation: molvecherin'samy.

Ce donne avis par les préentens, qu'au
tempse et en la sennièe saulas par ho foi, je propocerai Thadoption dis en reiglement concernant les constructions Lempmaires pous les ind commerciales dans les limites des cettoloité.

$$
\begin{gathered}
B_{w} \text { lonseil, ce } 2 q \text { fuin } 1908 . \\
\text { (sieñ2) }
\end{gathered}
$$

(signá) Kr. 2amy.
hnibdé motion de mu.l'Ochain Samy.

Ovis de mation: (vigne) V. 2amy.
temps et en la raniére boulus par la loi et las seglements de ce bonseil, jo propocerai ques le paragrapk quarante ple seiglement chapithe $104 t$, concermant les soticictiond et taves, Loit amendé en remplapant les prots, la comme anouelle de cinquante fiastres, jpav les puirants: la comme amuelle de pleax cents piactres.

$$
\begin{gathered}
\text { On bonseil, ce ng Guin } 1908 \text {. } \\
\text { (vign') his anm. }
\end{gathered}
$$

Dojournement.
Le loonseil virajoune ensuitè à preeriedi, le huit de fuillet fuochain, à sept hewer st demie du voiut.


Oercredi, le 8 fuillet 1g08.
Assemfter Rlealieres.
Ou uno assemblés néqulieso dul banseil des la
 dies bite, lenervedi, le huitions juer de grillet, en thaw

 pas has lois, à laquelle astemblée étaient puéento pas grovids Les huit anem bes du dit lo mail, pacosis: Son Hommeur le Onaier A. D. Rowigmy, Pressiems les Bcherins

Out. Pamelle,
of 2r. Romin,
A As Gelimax,
Chaser. Pilimas,
Phr. Qaforntione,
Or. Samy,
Solm. Mrichelin,
A. Ou. Verecto.

Les kinutes de la derniès assemblée pant lues.
Reanateded Requétes de Milhion de Fempérance des Dames de
 et quer la loi des licences concernant lao Cermeturedes publerges et anagasions de liguews. les Dimanchess et pein-
 prides à cróaction. Oques de phas, be combre des licences pour
 prosible.
 padiesserent alons quelques siemarques aw lonseil, a $l$ 'appuie de petto requite.
Mo. Sierro Mounte. Requête de Snur Qrierse Drasin, demandant d'étre roommé exembre de loayo de Oplice de cette bilé.
 demandant l'enlignement des sues (roteo Dame Det Des forges, sux endraits sì demont ithe recomedtuites pes propriétes quic ont été pincen diées, le singte doux de Geiin 'damies.

Inercredisles suillet 1908.
Settredaldal fue unel lettré de lai Bell Selephone Cor,
Bell Delephonellod. demandant des rendeignements concernant la recondtues. fion des bâtisses dans fac partiè récemment incendié de cetto bites.
Eettredelas sive une lettres de la Calcer Glove nifog. Coor,
Sa, ceribloveinfy loo. demandant une exemption de tanes pour dit amnées consécutives sue pa cranufactures, et cela, commes dédompragenent pour les kertes qu' elle as pubies los de l'́incendie qui a détruit son anciè établissement, au' coin des pues Ponaventure et for Pierse.

Occordée.
 lohapatioullors.

- Chapitnollor.

Ouc le projet de reglement intitulés:

- Reglement pour amender le chapitro ys des réglemento de ce loonsil, pasié be premier hnass 18 g Y, concernant Le Nepartement du rew", scoit fu, passée et adopté.
lohafitre CLXII.
Réaflement puisevemendel. Reiglement pour amen dev le chafitios ys, des riglements de ce loonseil, passé le premier nnass $189 \%$, concernant te Destartement du Srew.

Ill est ar domée et statué nar be bonseil de la loitá des $\sqrt{\text { roies Pivierses, comme puit, pavaid: }}$ Sear1. Le paragraphe puivant sera ajoutè à far fin de la section piremiés du rieglement par le précent amendé et considéés comme eni facie ant pastiés:

- Or raisor de f'incendie qui, be cingt beux fiain sil penf cent huit a detruit la presque totaliev des baitisces Lano la partiè commerciale de cetto fites et en ewe de cenis ens side cuut incendiés seulement, il lews pera presmés de constrius tempmaciement en bosis dans les fimitos doferencos par lo seiglement paos le tivécent amendé, dè la con dition strueste que cos batixus toient démolies et enlevées le ou avont k puermier hovambse mil neuf centrenf, cu lambrissées en pierso, en biques ou en betion si slles ont été construitas suivant bes rigles de l'art et les reiglements duw loonseil dilboygièn de

Dercredi, les fuillet 1908.
de lar Province de Ouéter, dans lequel cas, les intéressés deviont de procurer un jermis de constiuction, de fli buppectaw. de ville.
Seoc. 2. Le chapites premiers des séglements des pe foonseil, intitulé: Re'glement concernant les sèglemente"s'appliguera sau présent.
Sec.3. Le présent rieglement prendho farce et gffet da compter de ce gour.
Ditmation Qroposé paw brut. Eramy,
Odopté.
Bouvachatrableverifement Secondé par Ens. Srortin,
bhapatrollo.

Q Chanatrollos.
Redement ped fatisations do mpeor amentés.

- Chapitso 163 Aiglement prour amender le chapitters 1 Ot des règlements de cer lomseib, passé le a fawsies 1 gon, concer nant les loo tisations es Soves" espit lu, fassé et adopté.
lohapitre CLXIII.
Riélement your amendes le chapitier $104 t$ des réglements de ce Comsib, passé le 3 fanvier 1902 , concemant leslos otisal tions of Tapes.
lle est ordomné et etatué parble lonceil de lao bité des Yrois-Qivieres, commer suit, pavair:
Sec.I. Le paragraple quarantes de l'article seuf de la pection devis dew réglement paisle précent amendé est remplacé pas le suivant:
Bus tous smarchands forains ow agents de commeres, bues commis ou employées, prarchand à commission renant pendre ou offiris en cente dans fas bite des articles de commerce de Aquelqu' espiè que ce soit, efcepté sur échantillon, catalogues ow listos de prif, la comme ammelle ple denx cents ficastres.
Sec. 2. Moutes les autres dispasitions du chapitse cent quatro des ríglements de ce loonseil par le présent amendé, ainsi que les dispositions des divers autres re'glements du dit-bonseel susceptibls des sy appliques, s'appliquerront aw prodent.
 Odopté.
dt

Thercredi, los fuilles 1908.
Bt la péance est ensuita levées.


Moaire.

Assamblée Spéciale.
$\$ 16$ guillet 1908.
©une assemblée spéciale duf omseil de la Gite des Mraid_Pivierses, convoquée par Mronsieur 'OBcherin Mrancoidfielinad, en sa qualités de Président des Olections punicifalas powr p'année courantes, et tenue à li dbatel de (Ville, en lo, dites loité, Leudi, le peiziòne jour de fuillet, en l'an de croterSeignewd, pril cuenf cent huits, a spept heures et demies du soiv,
 La loir, à laquelle assem blée étaient trécent:
Pressieurs les Bchevins Ohi. Bellefewille, g"
6. 蓡 aplessio,
\&. S. Fortin,
swo Cielinas,
hear. Helinas,
Odm. Rrichelin,
S.O. (Verretto.

Sres kninutes des la derniexo assemblés pout fues.

Presidentipes Olections Président des Olections Pmunicipales pows kil keyff cent hait Inunicipales pauvi) gos fui a adressés, par faquelles, il l's enforme due pésultat des dites illections.
Prestationdup perment eow do onneur le maine et les Ochevins élus auf de Pon orfonneur lo derniéres Olections Prunicifinalos, kavois:
 nouvellement plus. Rivirses, Rnonsieur Pobert An Mant pourle Ouartier
 Pote Diame, tnonsieus bhavles Oagé pour le Guarties P\% Oniliphe, et lransieus Gpheren sranpois Pameton pow le Quartier sos gouis prêtent le permentpuescrit far foo foi et prement ensuite leurs fieges awloonseib.

Io loonseil s'ajournesmenuita à lendededile dik-sept dee fuillot coruant, is sept heweset demie dus toiv.


Apsanble Repulicive.


 thw pois, $\operatorname{sen}$ pa suanisis it puivant leo formalites puecsites taul la briv, étaient teresents:
Sow blomews be Praise \&8. (9. Mormand,
bnessieus les Ocherins
Qni. Bellefaille, g',
b. B. Duplesis,
B.A. Daimer,
8. 2. Mortin,

SMs. belin ous
Charo Gellinas,
Q. A. luant,

Or. Rame'
Sha mienheliv,
ohs. Ongé',
8. A. On metoro,
A. O.Vermete.

Les minutes de la demiexs assemblée pont lues.
Requateder Requète de Env. Rucier Rrajoie, demandant

 (1908), comme puopriétaiso de lígnmeuble $80: 1906$ du bowdastre, sitié au coin des pues pas inangois-Doasied et bo Lenevieve.

 lisicie
lisieso de tevain pus la nuo beraxio.


messsb bivandif bodins. demandant que ident cents fieds de boycoul à incer die toner raccouds et lanees qui' ier ont pueted à la lo opfopation de cette bitá, low dus sécenteincerdie, poient remplases par des reaff.

Occordee - \$88. Linard \& lodin demont achetor.
 densa fuyger.
tetho do Que une bettre de Prr: bo. O. Bervais,

 pt chettueb bersain à enu, foous la somme de quinge cents friactres ( $1,500.20$.
fithe do \&ue une letthe de Cerv. Offed Braprand,





Refésée au bomites. bos Ohem inos.
 dolatilloperiticader. tion pasuée prav le bonweil de la ville de givcolet.
 qui a recemment dethit fa partio commerciale de

Ie feciétaise dema accuser jéception avec pemers cimente.
Whendereme Raphoct dol Iu un rappart de fi' luppectewr-de-Villes, concermant lielargisument of le rediencement bo cetto
 for Oraper of the thomat. Qufésé aw lomite des flomins.

Tise Motion Proposé far bur. Oag'́,
homination du Lecondé pas hus. Lillinas, tarc.,
Que nonsiews l'Ocheoin S. F. Farmer thaire smpplleant.
xaif rommé hnaise suppléant pous les pit koois courants.
Nilmotion Qroposé far mpi. Qrichelin, en amendement,
Ow amendementipula Secondé par lur. O arnetorn, motion ${ }^{2}$ nh.

Gue Mnonsieur liécherin Goo Ir Sortin,



$$
\begin{aligned}
& \begin{array}{l}
\text { lumas, } \\
\text { 意ami, } \\
Q_{\text {age }},
\end{array}
\end{aligned}
$$

Most. Cellefenilles
Brichelin,
Qametor,
Derrette.

La botion principale ittant alows sicso pup prif est
Witmotion acfoptee cur seâra division.
homination, ded Secondé par luw. Gagé, Rombiterso.

Oue tnessieuss br. Rivard at Q. D6. Esfillines toient tammés auditeuss des fives de conptes de la borponafiow de la laité des Trois- Qivierses pour l's année courantes, arecien valaise de singt-, cing fiacthes chacunt.
Li Mnotion Oropasé naw Mnv. Oogé,
Sormationdes lomitio Secondé par bur. Samy
Oue les Comités Prumanents pour
P'ainée courante, sorient comporés de la snaniesse perivante, pavois:
Inr.AR R Rarmer, .............ésident,


Vendredi, lo sis fuille 1908.

- dequedud.
mnv. P. R. Erants, ........... Président,
 - Odairagi-

Thr. Pellefewille, . Précident, Frve. Y. Gr Sovin, ls. Yelinad, Sv. Liamy, O. Sichelin.
 - Drainage -

Thwin. O. Verrette, ,.........écident, Prow.A.S.Sarmer, F. F. Mition, Ru Lamy, B. N. Pameton. - Solice-

Pans.hr. Lame,
 - Chemino.

Pnv.lo. Qagé,
 - Sante -

Ins. ©. A. Qanneton, ......... Orécident,


- Marchés.
tons.k. Gellinad,

- Jitcluduaville.
lnule. Er Mortirs,


Inr. Ro. Y. Auplexsis,


- Commune.

Anw B Qnichelin, ..... Préident,
 Cledopté:
contioltho f. PD. Nubsuite sur motiow verbale de kns Lramy, secondé par
contiontho f. Whudd. Anv. bichelin, el est unanimement résolu que, l'Ovoccat de la lorporation poit cutosisé de prendre des procédés à fo loow de fincuit contre luri. E. Ornest Roo oude, pour
bomitepparidefpappaction bente de boistion Dimancke, le singt-ghit fuin demines (990).
hns. Sar sotion cerbale de ens. anneton, peconde pas Nus. Tamy, il pet unanimement rúsolu que, 价excieurs pour établiis approfimativement la valeut des serraino sécespaires à libllargissement dos rues Lans fa fartie incendiée de rois- Rivieres.
Chiisdo motion po


Ovis de enation:
Le domne avis pas les zrésenters, qu' ow
temps etew la pinamieso toulus pav la lai et les réglementa, depou Wonseib, je propaserai que le chapictre 116 des riglements de ce loonseil, concernant lo kraiso et le bonseil, soit amendé en augmentant le rambere de comites en of ajoutant le comites de perceptions.

Bu lonsuil, ce in fuillet 1908.
(signo ) bks. ©agé.
Thisde motion de Avis de enation: milecherin sage.
la branière boulus pár las loi et les séglaments de ce Con*eil, je proposeiai " $l^{\prime}$ adaption th uns réglement intitulés "R'églement concernant le Comité de Ouception", afin de définir les devairs et les pauvoies Lew dit comite de perceptiont.

quillet 1908.
Odm. Znichelin,
bhs. Pagé,
A. OU: Verrette.

THes rinutes de la derniere assemblée pont fues.
Requitode Requête de A mo. Féron Sitgpatrick, se plaignant

 Cufiad omit bomitus Cumanetu.
 (Ponaventues, et conduisant ì pow hatel, coit sinise en bor état.

Refiríe au boomités des bakins.

une reduction des taup be féage des Ponte bstrbfacicia
How le tranpport du bois de chauffage.
Pefuseo. Deva hayer quinze certins par vourage.
Bequiteope Requets de Arr. Augustin Saurageawet pautres,
 cette partic de la pue Delloferille compuie entie les sues WA fock et Bureaw, la powe d'en, puisard aw coin des rues \&s Poch et Aollefexille, et lisintallation d' une Lumiere ellectiquer sur la mue (Bellefailk.

Iampu déja accordée. Re'eférée au bomité du
Requiteder Requeter de thr. Ooho. Hauthier et autrer,
thr. Ohs fouthioltall. demandant que le trottoir du Prarché-aw-
Toin sait élagiv.
Accordé un madier le long du viattioir curla rue bt Ohiliphe et la tiaverte du coins.
Rider Requindesderes Requêter des. Apev des villes de fésus, demandant un service de drainage sur hav vue 台 fean, poow Lews bative actuellement in constuction.

Qréférée au borité du Drainage.
Repuite do Requêt de Qrr. \&. Sufresne et autres,
milf. Bo.nupemernt. dermandant la pore des taypaut de Drainage
koms.
Pectas Girardeaw
Am, Ryan
Dim" bloutier
tharlea Pagé
Pb. Qry
3. Lard
2) "O. Comtois
O. Balcer
2. Rajoie

A B. Beaudry
18. Wellefeville

1. B. Beaudry

Dhi Meni Jojoi
son. P. S. Cooker
9.N3. Go flould

Beg. Balcer
4. Mtailhot

Victar Oecmarais
$D$ avid graviviese
Olef. Baptist
blaw. Duchaine
Q. Q. Dupart
28. Beaudry

1. $\%$. Sodin
18.2. vioution
Q. D. Ayotte
©. O. Onmetor
\&. St Oière
Banquer dieffchelaga
Succession Balcen
Souvernement itediral
Sarporation Efiscopale


Moms.
Gr. Qhons Succession Denoncoust None O Comtais phe Po agé Dime bur. baron Dmen? Qobichon Omas en. learon g- Hauthier 18. 9 ussault ont. Bettez $\because$ Srymbumer 2. 21. Jaurdain

Qroforidews.
$10^{\prime} 6^{\prime \prime}$
$1 \mathrm{Hf}^{\prime} 3^{\prime \prime}$

$8^{\prime} .6^{\prime \prime}$
$8^{\prime} .6^{\prime \prime}$


Quer Nor art, so pieds.

Qaquing viruen
Dm. TGdichow
F. Boumival

Loongrígation Bu André
Q Du OO. Eisilets
Ame B. Bunelle
Afgris Sodin

| $6^{\prime} y^{\prime \prime}$ | $338^{\prime}$ |
| :--- | :--- |
| $6^{\prime} y^{\prime \prime}$ | $393^{\prime}$ |
| $6^{\prime} y^{\prime \prime}$ | $353^{\prime}$ |
| $6^{\prime} y^{\prime \prime}$ | $403^{\prime}$ |
| $5^{\prime}$ | $293^{\prime}$ |
| $5^{\prime}$ | $234^{\prime}$ |
| $5^{\prime}$ | $986^{\prime}$ |

Rue Mlexandre, so jieds.
Depuis la rue sert à la rue lfotre-Dames.

Wagène Abalcer
L2. Lajoier


Fector bodin
8.D. Briclair
Q. O. Ayotte
b. 8. barion
\& 8. Beaudry
doo. Bellefeinillo
Ames Subu Prajoie

| $6^{\prime}$ | $v 16^{\prime}$ |
| :--- | :--- |
| $6^{\prime}$ | $2 q l^{\prime}$ |
| $6^{\prime}$ | $264^{\prime}$ |
| $6^{\prime}$ | $3 / 2 \prime$ |
| $6^{\prime}$ | $312^{\prime}$ |
| $6^{\prime}$ | $30 y^{\prime}$ |
| $6^{\prime}$ | $3 / q^{\prime}$ |
| $6^{\prime}$ | $516^{\prime}$ |
| $6^{\prime}$ | $380^{\prime}$ |
| $6^{\prime}$ | $300^{\prime}$ |


homs.
buccestion Duchaine

Qufondew. Superficio.

| $4 \%$ | $406^{\prime}$ |
| :--- | :--- |
| 6. | $1,560^{\prime}$ |

Rue Ponavintures, us-juids.
De la rue lfgtio Dame à la nue Rbart.


Ruer Pradeaup, so fieds.

$\frac{\text { Rundi, lo 贮 fuilletigo }}{\text { Qit. }}$
hous constations par les chiffres que erous cerans de domess que le nombse totall de piedo en surperficie àêtre achetes ou quthoppices verait themorion go, y'9.

Phes rembres de cetto bommission, atiess ene ptude sériense et conscienciusse de fa focalite et de foo valeus des terraind hécessaires do liélargissement yugjeter des rues cì-hout kentionnées, en avivent à la conclusion que, le coût verobable 'verait koindue de pent pille yiestries, tot que be lomseil de cetto bité derait faines tout en san prowoir, in profitant dos cicconstances actuelles, fow pabkes ou etfropies ces sersains qui faciliternt la cinculation dans la partie commerciale de lo foits, faciliternt la construction diédifices pluss élevés et d'en plus grand frix, fee qui aurait pour ciflet lle embellissement de for sille et l's augmentation de oralew des propieites.

Le tout respectucusement poumis,
(signei) lohs Qagé,
A. Or. Vessette,

- $\sqrt{\text { stab_de- }}$ - Ville, fin. Poulais.
ine Inotion
ingis Qivierses, 14 fuillet 1908 .
Secondé pursur Sarmer, Auplesis
Secondé par hus. Duplessis,
Oue le rapport de la Cormmiscion pommée
timation des terrains kécessaises à l'élar-
pour faire l'setimation des terrains sécessaires à f'élawgissement des mues dans la partic incendicé de pettepité, painsi que le plaw pueppuée par bur. E. Pourgeois qui t'scompagnes soient adoptes.

Odopté eus, divicion de die kous et un contres favois:
 Gillimas, 品, Yolina, Kaw, 'hrant, Enichelin, Qagé, Plevette,
Contre: Nor. Lamy.

Qaphandwo Se Secrétaire Aréories donne lecture d'cun
 comptes des contributions repures depuis le 23 Guin deinier faw 21 Guillet courant, et de fa distribution de la plus grande partie faite aus incendies gusqu' aw $\lambda y$ feuillet

2i"motion
Ouittance hartiellè́a Secondé par Rers. Rortion,
mus. Atienn ${ }^{2}$ fimosigo.
autorisé à signer un acter de quittance paive pit Pa borporation de la bité des Thoit-Pisiéres à Adeleard Simouges, pour deut terrains sitiés cur lai mue doutel en cetur bité, dont l'em vendu à bearge Orbabt et Li autsere veridu à Pomis Thirierge, iet colas suinvant acte
 prient dictre lu devant cer loomseil.
Ahis de motion de Clvis de mation: thull'Scheringamy.

Ahiisde motion de


Olopopté.
Co donne avis pas les piésentes, quíaw
tamps et en la samiere soulus ras la flo et les reiglementó de co Poonseil, je proposerai que le riglement chatike dip-sept concernant les aubergistes et les scaschands des liqueuss, et bes divess amendements, soit amendé quant à ce qui concerne les transports de cestificats pour licences, les tarifs des hotelies et leus régistres.
On bonveil, co

Bn bonveil, co iy daillet $190 s$. (signé) Cl. damy.
Avis de mation:
Le donne avis pas lev présentes, quípur
temps et en la sanierre vaulus par la loir at les riétementos des ce Conseil, je propaserai que le chapitio 1044 des réglements du dit lOonseil, concernant les lostisations of Paples et pes divers amendements, soit amen dé quants à ce qui concerne la tade sur seitier ow pccufration des personnes kon résidentes dans cette bité. 8n
$\frac{\text { Oundi, le, ny }}{\text { Ond }_{n} / \text { lon }}$
Conseil, wo fuilles 1908.
(signa) A? Marmer.
temps et en la en ariéres donne avis par les pésentes qu'aw ments de ce bionseil, jes puoposerai que le bhapitre bept des reglements dus dit bonseil, concernant la Département des lohemins et prevers poit amendé touchant la construction des fatisues, trottoirs boi, en cetto loite.

Oin Cornseil, ce ny fuillet1908.
(signe) W. O. (Verrette.
Llojournement.

Assemble Plegulierd.
5 struit 1908.
ON une assemblés régulièr dus Coonseil do las
 dité bité, Snercredi, le cinquième jour d' Ovöt, en l'an de Nortis seignew, nil sueuf cent huit, à huit hewres du poirs, en la saniese et suivant for formalites merciito. tras har foi, à laqueld assemblée étaient friócento pras kicino de hiit grembers du dit bonseil, favoiv: Lon Momneer le Paice Q. QRormands Pressicurs les Ochervins

Oni. Bellefuille, ger.
b. Baplesis,
8. 2 sotion,

Mu. Gilinas,
tavc. Uélinas,
S. R Ramy,

Shm. Xaichelin,
bhe Pagé,
O. S. Pametan,
B. OU. Verrette.


Ees sninutes de la dernièso assemblée sont fieso．
Requatude Requéter de Rbessieuw Bondy \＆Beculas et autres，
 tohemin stferguerite，four permether de las relies às lao nue Ststamillas．

Le Lecritacie denra écrire sut loies du b．Q．Q． pt de la（Callía du sis lfaurice．
 p＇être rommé ingénieur de la pomper à capous four incendies qui il ent quastion d＇s acheter pow cetto bit⿳亠二口欠刂
Qenitiode Requête de Crossieurs Ebarinean \＆Oruch ords，
hesurithainewutSomuthuadi demandant quer l＇eaw de l＇Oqueduc soit fermie à leur établissement d＇embouteillage，au prit de sept cientions et demi jar kille gallons．

Occordée：
Reanitedo Requête de Rnus．Seor．Brarrissettos et autres，
Thi．frei．Moriuseste tall．demandant de faice dispraraître la bulte qui existe dans las sue Du Olation．

Référée à l＇lusprecters－de－（Ville prour vappact

 soient continuées su élargios jucqu＇au－leoteau problsuct．

Peíféré aw bosmist dos，lakeminu．
In \＆ertrede Srue une lettre de Brv．A ucien Oagé， Mr．Sucien Pades freclamant la pomme de trente－deup piastres， en paiement d＇eene sacher qui＇è dit sethe échatpée de la bommune．

Reptan min buit de bo
 ce plaignant de la sawaise odeur qui vesphale des cous boisines de fa résidence．

Béférée à li inspectews banitaire pows rappost．
Setre do Luer une lettre de ©ame Deure O．Comtois，

fied pour fa partie de con（errain que doit êthe eptropicie
9nercudislos Ooütigos.
theopicier pour hiellargiverement des pues tootwo Dame et Dies Vioges, plus ene Lomme de srille fiastres poous dimalition de Ffondations, et taibante-st-quinge friactes comme puif d'en trottoi en ciment.

Pefuséo_An Anv. Aplexsis et Bellefewille
dissidents.
Eettride \& ve une lettre de ORr. Y. Omile anguay,
Thil\$. Emilo Sanquans. architecte, offrant pes pervices pour ha reconstued-
tion du Enlarché-aub-Oensées.
Quaphuck do Papport:
NITnspectew- dev (Fiche.
Bonsuil je bonformément aut inctiuationd resues de potie deomsell, je te suis pendu pur le lorteaw sos Lowis à l'giterpenture, pour ex amines le ternain tum lequal enne dem ander diachat a ite faite jlar heurri. Teblutt ywiñ, et 8'ai thomnewr de pomes faice le rappost privont:

Oue pelon ce qui a éte entendu par le bo omité des fhemind, j' ai kesuré cinquants fieds di frantios de la clatuse du beimetive en allant pos le bud- Let four Lomer cette fargeus à la ruer f"' ai planté des piquelo à. divess endroiss pour karquer l'alignement, eun dev ceupl-cei bert en saême temps à donnes l'alignement de for rue Olaisante.

La prartie de pe terrain qui powrait êtro sendu serait le résidu des lot 170 or gol g 982 et 980 de forme triangulaice dienviron 150 yder. Be long de las rue (Plaisante, 168 pudole long de fa nue pogeidee, et de
 supeificie di environ 12600 fodo. Be pout Rexme anglaises. Inar quantité de 40000 ugge cubes de pable pourrait ithe enleveer, thans que les pues qui tont Siur le coteaw cient à en soufliis, pansur que ce pable soit enleve converallement et Pciviant des preseceser doméas. Pespecturessement toum is,
l'ai lihnneurd éte, Bfersieuns
Or otre obliseant pervitêus,

(Sigina) Sm, $Q_{0}$

${ }^{766}$ Mercredi,les bhooüt 1908.
 conformé aux ríglemento de cette loité, en contricisent das balcons projetant aundessus du troltaiv, à pa sacison en réparation, sur la vue Poomale, kalgrél'aris qui bie

Pouldacontayberemlement Pecondé par bur. Bélinas, fforc,

piter cent toifante-et-quatra Reglement pourajouter de pouvelles dispositions aw réglement- de cel lonseid, isititulés: Whapitios sept, règlenent concernant le Dépactement des Pohemino et 'firves, et à yes diver amendements"coitfle, paxsés ptadoptét.
Q lohapithellolt. Qeafement desfleminno es

Réglement pours ajoutes de poomelles dispositions am niglement de cer Co onseil, intitull'" "Ohapite pept, Peiglement concernant le département des fohemino et fisever" et à ses divess amendements.

It get ardonné et ptatié par be loonseid de lar foité des Trois-Qivieres, comme puit, pawoü:
Seo.1._Ul est, déendic de faine et de construice ou de seconstruise à l'averiv, curbune bitiase sur l' ancien kineau et alignement des emplacements. vitués sur foo pues
 Fraitio de la rue Itotre- Dame comprise entre les suespst poige let Ponaventure, vur cette partiè de la rue 呤 Piense comprise entre les sues Aomaventare et dos lo hampos, sur ceette Thartio de la rue du Theure compriso entee les pues du Optato of Pione, sur citte partié de la sue des rorges compricer entre los ruer Ptotre- Dame st Poyabe, sur ces partes dos mues Bonaviènture et Olefandve compricer enter lés ruer Ifotrer- Bame et iffart, et trute bâtiuse qui sera cinapiò érigós dans les pusdites pues on partios des mues devsulf'eto tuivant les alignements, rearqués au flaw prichocé paw her. Potn Arougeoose, Ingéniew bivil, lequel de été a dopté par le

Inercerdi,los Aoüt 1908.
Le laonseil do fa bitó dos hroi- Qivières, à sa péance du pringt sept Guillet kil reuf cent hicit.
beo. 2- Ses bätisses qui seront construito aif'avenis fais ant front à las nue du Olatorn, à cetto paitici de pa rues des Sorges comprise entre los puestegtai Daine of (lopa ale, à celte partie de la rue tra-Diame comprice entre fles pues 货 beorge et (Bomaventive, à cette paities de las pue PE Piesse comprise entre fos pues Bonaventiure et des lohamps et à cete partio de la sue du vilewer conpuice entres les rues du Qlatoin' et Geiné, devint avois pras sesing des trois étages de hauteur ow leur équiralant, c'est Wa--dive pas koins de printo-cing fiedo de hauctew, en suer du coubatiement, et celles qui veront construits à fiavenis sur fes emplacequents faicant front cup ruas Badesut, Porctintoine, Réné et plast, sa ces parties des pues Ponaventuremot (Cletandre comprisedi entre les rues Hoteg - Dame et theut devint avair pas koins de deuxt tages de hautews in pus du toubassementi. LSe bátisces Lont il est fait ivention dans fa précenté pections demont theo construity en fierre, en brique, en be'ton ou lanbiisdées de ces reateriaux, îthe à tait plat, é goutant al f'inturieus
 phe en sateriaut kon combuctitles et à l'éprouve bu sew.
Sect, 3_Toute batitsse (eutho qu'enne sécidence yauticuliceo) de plus de trente ef aw-descous de cinquantéticido de largeur derra avair au inoins pun prus de piense pu des biqquer la béfarant dans sute pa largewr; si la bátisse est pless de cinguante sais koins de soifantes ets. quinge pieds de larger elle derec avois deut emuss de ugfind comne pusdit; ou si elle as ples de taikanter-et-quinge k-ais proins de cent fiedo de large elle devra vovir sraio purero de refend comme susdit.
Sec. It Les trottoiss aw Lront des enflacement sitiés tur la sue duc laton, sur celte partio de la pue des singes comprise entre les rues ffetre-D ame et Poyale, surscete partio

parties des las nue Cope Sime comprise entres leo rues म俞, Earge et Bomaventure, sur cette fravtiè de la rue 位 Piess comprise entre les rues Bonaventure et des lohampos, et fur cette nartios de lo nue du Vileuve comprise entre les pues du Olator et Réné devent avoiv hint fieds de largewr; les trattoiss au fhont des emplacements xitués sur les rues (artet Badenux, sur cette partie, be La rue Domaventurse comprise entro los rues lopter Dame et Herts et sur cetce faities de la pue Ollefandre comprise enties les rues ttoter-Dame et iffast derront avoiv ix frieds de fargeus et les rattoiss au front des emplacements pitrés pur les rues sor Ontaine et Réné devront avoir ping pieds de largeur. Tous ces trottivis peront en fierre pu en tuilles comprodes d'une partiè de ciment et de plax parties de dable. Toutes les juarties ou pections des dito trattoirs faits pour chaque propieite, seront à leurs jonctions entre elles de ineme sivean et aucune pe vera Thus houte que l'autre. Aurcoin de chaque nue les bouts des dits troltoiss seront arrondis.
Sec. $V^{\prime}$ Toutes constructions et réparations des patisies, ainsi que le drainage de cos bâtiuses et des couss denonté etre faits suivant les régles de l' art et les réglements du Paonvil d'sgiène de la Cravince de Ouébee, et cer thavaut he poursont être commencés qu'apisès avaiu bbtenu un permis écrit de l'inspecteurs des bâtisces, lequel permis deva ôtro affiché sur la báticse en construction à l'endroit in diqué pas le dit Unopectaw. sec. 6 - Tontes les autres dispasitions du bhapitre vept des réglements de ce bonseil par le perésent amendé et cai amendèments, ainsi que les dispoxin tions du chafiter premiers der ríglements du dit foonseil, "enticild': "Riglement concermant les Pe Veglement" s'appliqueront au prósent reglement.
Sed. Y . Le présent reiglement prendra force et fffet jà compter de ce jous.

Oudopté

Trercedisles Aoüt 1908.
Adopté surdivision de sept pour et tras contrer vavoir:

Wour:
thoorlo Bratin',
Lielinase, havo,
2 amy
bnichlin,
Oagé,
$Q_{\text {annetor, }}$
Verrette,

Vithotion Propoé nar kus Lílinas, srise
Contro:
Now Collefenille,
G) plesis,

Gélinars 曻s.

P Chapuitrollos. -
Peafement des lostisations drivajes amendé.

Oqu la projet do nèglement pintitulb": "Cobas
Fitter cent poipantes- st- ing p Reiglement pouv amendev les Tohapitior cent seul des réglements de ce bomwil yassé le douge bsai, ind neuff cent dent et intitule": "DRigler ment pour amendes de mavesow le Qhaqitios cent quatto dos règlements de cer bonvil, sititule': "Rieglement concemant les fostisations et "ples," soit fus, kasie et adopter. Bhapitie CLXV.
Réglement pous amindes le chapitis 109 des siglements He ce lonsseil prasé'be douze raci sill seef cent doux et intitulé: Réglement four amen der de crowreaw be bharpitter 10tt des siglements de co loonsill, intitulé': Reiglement concermant les bostidations et tapes.

Il ust ordonné et statué par le fonceil de la bités des vious Pinierse, comme peitt, pavoirs:
Sec. 1 - Ra pection premiers du réglement par le present amendésest amen dee en ajoutant les krots suivants à la fir be la dite pections, lesquele serant concidéses comme en flitant partie: "Ine stue annuelle du pouple de celle newSievoneé aw présent paragraftle pera esigée ef sinproee pourbes
 fleur hétier on pocupation".
Sec. 2 -Trutes les auties disprositions du lohapitre 10 O des riélements de ce loonsil par le précent amende', cinsi que les dispocitions des divess autres réglements de cer lomssell. suscoptithes

Oercridi, le s-booüt 1908.
susceptitles de v'y appliguer v'appliquerontame présent.
Sec. 3 - Drésent reiglement prendra force et gffet à compters de cee jour.
M"Motion Oroposé park@ Lamy,

Oue le purjet de règlement intitulé: "lohao pitre cent soixanteret-six Reiglement prou- ajouters de xmurelles disprsitions au siglement de ce lomsuil, pititicle': "Chapitas dit- Jept, régiment concemant les Oubergitat ot les


- Chapitrollob.

Pearlement concermant les Réglement pour ajouter de crouvelles dispositions aw
 de ©iqueerrs amendé.
reglement concernantles Oubergistos et les Marchands de Siqueus".

He est ordonné et statué et kous be dit lonseil ordonnons et stations comme suit, pavais:
Sec. I. Aucun Oubergist ou kberchand de sipeour be pourra bendre an transporter sal fichece, ou ke fouma changer de local pour loquel it a obtenu Eelldicence, qu' apiès r'êtere en tēnt conformé aict dicipoitions de la thi qui siggle ces transpurts ou changement de local, et avair abiome un cestaficat approwné par le dit bonsill, tel que boulu yar la loi, lequel certificat sera accordé et livké pas le det loonseil; qu' apuè que tel Aubergister, ou phenchand de Liquems comme cuedit, aura fayjé au peciétaise rretosios du dit laonseie la tomme de cinquante piastres en sus de tex sutres dioits et honaraires suy telle ficence.
Sec. 2 - Ohoque Pftelies ou Oubergisto en prírentant La demande de certificat au lanseil, demar léaccompartgres du Sarif des charges qu'il exige por jour pous La pension et le logement du public peryageur i et de thas, co harif devra êter emprimé avec caradore de pas monoino d'en queart de pouce de houterw et afficich' dane ha salle

Inercredis les Aoüt 190s.
calle d' attenté et la palbe à diner de chaque effetel por Aulerge.
Sec, $3=$ Ie baw sulburette dans chaque \&ffelel po Dtuderge Revrac êter placé aw fremies stages dans em appartement pur Lei devant de la bãtises, lequel appartement devia covis" unes fenêtron vitrés du cotto des la rue, donoflaquelle fenêtios il Mesot pas permis de kettse des voless, persiemneo on videsuat, afins de permettrer sux shembles do loospos de Police et au fublic de constater à fütte hewere du jow et de fa suit ce qui re passe çill interiew de lappartiment ov̀ se trowve le Bas ou Buvette dans chaque ISictel ow Cuberge.
ber. It-Toutes les auties dispocitions da bohapitre did- sept des piglements de co bonseil par le puesent amendes, ainsie que les dispositions des divess cutres séglomento do ces
 bec. 5 - 2 présent reglement preendra gorce et gffet. à compter de ce jous.
Lithotion Proposé pas Brv. Aélinas, 隹, en amendement,
Ewamandement ó las motion her.

Ouesle prajet de sièlement chapitier 166 maintenant devant ce lomseil poit sdopté en setianchant ta trisiciòm yection.

Rejetés sur division puivante:
Contre::
Morto. Bellefuilla,
Saimy,
krichdin,
Qamnetor,
Verrette,
Pour:
MoNT. Duplesis, Trition,
Sélinat, $\sigma_{1,1}$
Sílinas, Laad,
Oagé,
Les caif ettant sgalement partagees, pon Romomeur le snais pote pontre la martion en amendement.
Dra knotion principale étant ensuite sice sup pail est adoptée pur cnême division.

Qropocér

Oercredi, lus booût 1908 .
5 "Motion Propocé far kus. (verrett,
Aifleation pupures dur Seeondé pras hw. Suplessis,
 et heoxueuss les cocherint N: S. Sarmes et $Q$. R? Puant toient charg's de fer pendie aupres delfforonable Premier
 trour la recontinuction de la partio incendié de la faité des Thoi- Pivicies.

Odoptéer.
Druinage, meed'S'Onis. Secondé paw bus. Krichelin,
Opue les tingaup di'gouts sur cette hactie

 fun canal en fois.

meithotion Oraposé far lur. L'élinas, gaso,
Dumande du cuttificat Seconde' par law. Vereets, panthenond eat de le lisence whiffat . Rupheone.

Silnotion Qropasé far Rus prochain

Oue dow ffomenv le haciex doit autaricé

 ta terrain citúé sur le côté lford out de lo que

 Brs, UI. O qui Pieient diétre fu devant ce lo onseil. Adoptee.

Sirlet pinmisosive euv


Oue Son sborneur le braive soit autoricé

Inercudislos Août rgos.

10 Mrnotion Propoté par Arr. Samy,


 aw taup de sing pour cent l'aw, et cela, pour diminues dh autant les billets en pisculation put banquess.

Billetpromisboire pur Secondé pas Our. Srichelin, montiant peos $1050 \%$ \% 10 , en

 Vallée (Eraise vempe), an billet yomissoise paw santant ple kille cinquanté fiasties, à sit sois do la date du ringt-neouf fuillet dernier (1908), avec eiterst aw taut de cing pour cent ll'ans, et celas pour diminues di putant les billets en circulation auf banques.

Odaptée.
Os poumissions ayant íté demandés now
powvenviwagov pour tee Depratement dw Sew.

Ahis de motions de mo. $\langle$ © cherin \$agé
this de motion de Avis de emotion: un bwagon pous le Départoment du Mew, celle friastres (tb bis onop), celle de ker. Sdmond Bellefewille, pur montant de sit cent quaranter cing fiastios (llo Uor joion), et celle de kur. Posaphat Lapiolice, aw prortant de cing
 mission des lux Pocaphat Lapolice étant lax plus basse est accepteo.
Ovis de pration:
Le dome avis par fos préenentes quiacu

 mant les Ouber gide et les sffarch ands de Piqueurs, faste' à fa prérenté séance du fonseil, soit amendé".
Orv loonseil, ce v Orüt Ow/bonseil, ce 5 Onüt 1908. (signê) bhs. Pagé.
thr \& Ocherin A Prrette.
Ze donne avis par les frésentos, quím tampsest en la emandere orulus praidapoiet les séglements
de co loonseil, jè tropwerai quer le lonapitio reuff des siegles prents du dit lomseib concernant be Doppartement du (rew et pes divers amendements poient amendes quant à ce quie conceme les construestions.

On lonseib, ce 5 Oount 1908.
(sign(e) K.O. Perreto.
dejournement.

Axsemblier Reguliere.
batoût 1908 .
(X une assemblée régulierse dur loonseil de la
Le bonseil s'ajounne ensuita àfeudi, le sit d'Onout courant, à huit heves du soirt.
 dites loité, feudiv, le sifième jour d'OMoüt, en l'an de kotre- Leigneur, sil keuf cent huits ò huit heures dw soir, en las maniers et puivant les formalites prescrites trav la foi, étaient frésents:
Lon Konneur be Qaise \& Qormand, Snessieurs les Bcherins

Ohi. Pellefeivillergs,
b. B © © uplessis,
A. Aaimer,
8. 2. Siartion,

Ans. Gélinas,
hand. Helinas,
Q. A. Emant,
hr 2 ramy,
Sdm. Bichelin,
bhs. Opagé,
B. S. Oametor,
R.O. Verrett.

Les ininutes de la derniere assemblée poort fues.
Requitode Requéte, de RN. Aoseph Recles et autres,
Mo. foos Opedervtal. demandant far conetruction d' un trattois cur le
 Qroposé

Jcudislub Ooût Igos.
Isi Motion Proposé far knu Cogé,
hourcanpitrottoirs sur Secondé par Bur.l廹inas, kaw, la mue Des Sins.

Oue les puopriétaines de tèrains sur le citó

 de facre un trattair des premierse classe suif front de Hechs propriétes, d'fuie àshuit jouss.

Oudoptée.
Eathe de Sue une lettre de Bbexsicurs Qrolet, \&aseonde
 lewr terrains pows l'e elargissement de lou pue Dles storges, eet leur reclamation pour travaup oscasionnés par l'sppos priation s'sme parties de lew sa a gasin.

Tra partio dieppropiciation att accordée.
bomite des Sinances. Saphustu Raphoit: Se lo, om ités des Binances al lihonneur de faise papport qu' il a evaiminé fes comptes quiflui ant éte ploumis, est il recommande le paiement des pommes rentionnées dans pes paie--listes puivantes:


Harré \& Olaton,
s合 Ohilipper
Qtelier des Giefartements,
Papeterie et Impressions,
Cresuances des Oropirittes de fol porporation,
Billets Payables,
lntérét et lammission,
aves esouricipales,
Depenses bontingentes,
Lalaires,
Divers lo amptes,
Respectueusement toumis,
(Signé) A. A. A armev, OP rest $_{1}$,
Aralélinas,
S.OU. Verrette.

BiMmotions Oropoté par kur. Quplesios,
Secondé far bur. Fortin,
Oque lev rapporst du loomités des
M IMnotion Qropasé par ker. Gamy, Oldoptée.
Eliugissement do la Secondé par lar. Samnetor, mehtrid-A. Ame.

Outtendu que las lospusiation de cetter bité pent eftempiter les dépenses à encrouris four l'sptiòpriation des terrains k'́cescaires del'élargiskement de cette praitie sard-ouest de la vee troke Dane compuice entre les sues des Trogzes et BE. Antaine, en donnant sur La place du marché'-cup-deniées la kềme quantité de terrain qu'elle prend yus la rue Rotre- Dame pour t'élargissement de fa diterno.

Ou'il coit résolu que cesfonsseil donne sur fa place du enarchér-auk- dentése à fa profon dew dos emplacements de Dame Veuse fooppt loloutiers, Mu. Ohailes


Pagé, Ins. Prederic Poy, kw ib. Y. PInd, Dame Pléme O. Tomentois et vurle cîtó sond ouect del'emplacement de Inu. loharles Oagé sittée vew la sue der sarges et faiciant

 tolouties of lo ontociself des dis Pagé, Poy et tand suw has

 suirla pue tofthen- Dame et yar la nue do vorges quígits ptaient avant li incendie of w'cuuront yas diminuéers eraleur.

Prodonoement de la nevestithtiond.

Secondé paw luw. Oannetors,
Odoptee.
 decidé.

Billetfromissrive uul becondé paw bur. Goagé,

 Amougeais, in billet promiseoino au prontant de deup, sille riastres, à pit iois de cetto date, aneo fritérét aw tanf de sing fow centlfian.

Adoptée.
lnv. Pagé proposee verbalement, pecondé par.
 Aemies. d'en krowhó's prient frites grativitment far bfosiciens

hus. Pannetor puaperse pertalement, pecondé frar sus. Prichelin, que cetto décision poit - journée jusqu' après le retour de la delésgration à equibec:
 Hoontes: Nho Nh. Tirmer, Botion, Bilinas, MRS. Bélinad,

Seudi, le b Sboût 1908.


- Durs: Mo Mo. Bellefewill, smichelin, $O_{\text {ametors. }}$

R on enation princifale eitantensuitè sise nupp toib est
Adojounement. podoptét suv chême division.

Ie loonseil s'ajoume ensuite à Ir undi, fe dix d' Oloüt pourant, à heit herwes du to ior.


Apsemblies Péenalieno.
 Lite loité, II undis, be divième yiour d'Oñ̈t, en l'an de thothe-seignew, pril kenf cunt hiit, à hit hevex dw yoir, en la kaniers it suivant les fommalies preessites thais lac proi, etaient frísents: Sow Remnewr be lnaire
L.ORMand,

Ghi. Bellefexilts fo,
b. © Auplasis,
A. B. Tumer,

Gim. bilinas,
tegeo. Sisiman,
Q. O. Pume,
Q. gramp $^{2}$,

Adn. Whichelion, bha Cagé, O. M. Oametor,
R. O. Verrett.

Leesinutes dei la dermiers ausembée pont lued.
Rearidede Requétes de kw. OUphirin Rrarchand fills
 en bois sur ton quai, pour \&f dépocer son aforovisionnement de charbow.
 thu Olluis Coud. Lant qu' un service de drainage toit pacé

phosé à pa propriété du câtó de la pue for Pooch.
Péféré au loomité du Drainage.
Requitever Requétes de Qrvi. Séon Denoncourt et cuctres,
Mr. Eienninenoncoutstal. demandant que bes ètaut, des bouchers soient phlacés au roz-de-chaussée du leforchén-aut-Derrées pqui doit être recondruit.
Rearateveld Requêtes de Bur. (Lo ellie Caiquin et autres,
 sur cette partio de for rue Des bohampo comprise entre la rue stis stounice et $B_{e s} Q_{i n s}$.
Requiteode Requitese de Bris Dominique Plean et autres,
Inv Aominionesiteautalu. demandant aw loonseil de cédev le teirain du barré Victoria, dans le Ouarties so Philipper, pour l'érection the une église.

Occordé à la lomporation Opiccapale en fidéicommis pour érection de paroine touvelle.
Qeantevedo Requéter de Qrr. Mapolíon Dagneaw et
hrihah依agneawt all. autres, dem-an dant qui pu trattoir poit constricit dans cette paitie de la pue pistran pais-yavies comfrises entre les sues Desformmissavies et \&fthacicice.

Oxcordé.
 sinformant le lo onses que, d' apries le calcul quíl én a fait, le coît probable des travaul sécesesinss foow faice disparaitio la butte qui exide dans la nue Dus patoon fet domner une pente uniforme à cetto sue, versit de trois hill's cing, cents friasthos $(3,500 \% \%)$.

Orièse à l'i moppectem ds obtenirs les signatures de chaque propriètaire se desistant de tout dommage contres fas loophatation.

lommission de VBaw. Lecon dé pas bur: A, armes,
Qui une commission compardé de fon
中boneur le lfaice, de Bnessieurs les Ocherino N? Parmer,
 beorge
 fa question de fleaw et that ce quiv vi rattache:
©u' elle soit autorisée de s'adjoinare les persomnes reconnues capables de li aider danas cette tâcher, eet desplawner Des pervices de en engénieuss hydroloques vè go cliew; desenhloyer bes pervices d'eun des officiess do Ya bosporation pour som tecrétais.
betto commission dema faire raptort aw loonseil tà las fir de pes travaut, et lii fos pervices d'ér engéniew Thy dradogue sont requis, San et mongeus le Rteaio et $\%$ Qrén wident do Finances cont autorisés à p'entendse ares cet ingénieus à propos du palavie qui jourra étrospeigén.
Dithotion Qropoé par Rers. Lílinads,

Que Lom ROonnewr le bacie xait tautasisé à signer pun acto de pento haw los lospporation de Pompany Q imited, d'sur terrain situé pur les pues Claicentes st Saplescle en cettos bito, pour le prix ef fomme de cent piantres et aut conditions mentionnés ì liacte prépresé paw - O. Lhom and, Bcs, \&V.O., et qui pient d'étro la derant to bonseill.

Adopté, aves clouser de donation de terrain pour
M Ithotion Olargissement de la rue Bo
Billet promissorro auw becon dé paw. bur. Qagé,'
montant moft? $.00 \% \%$
Que bon do onneur le Snains soit autorisé

 paw tamp de cing yours cent flyan.

Cudoptée.
AOjournement.
Ir bonseil sajourne ensuite à Isudis, le cingt-quatro
\&' Oroutt, courant, aghint hemes plus hoir.'

Sundi, lo, Aly Aüt 1908 .

Comocation dune A Abomblee Preciale.

Prois-Pivieres, 10 Oloüt 1908.
Olw
Seceitaina Reemier duloonseil de la loité des Mrois-Pivierres.
le comvoque une acsemblée
 Pundi, le dip-beft do Ooüt courant, à huit heimer Du poist, concermant bos incendias, les Sarifs et howives poiw
 les reiglements des chemines, duy few et des ouber yiteor.
(signii) \&.Q. Soumands, Moaine.
Ansembleo Sriciale. IM A cuit RPOS.

O une qusemblée spécialo pu lomseil de la bita der rais Pivieres, convoquéo tav bou tlo onnew le praie,

 sis huit heures duserive en la quanies et privisant ber form alitso pusecsites par la lois, os laqueles awcemblié ptaient.
 ton Comneus le Praire Q. (Ramands sressieus les Ocherins

Ohi. Bellefewille, gos b. 8. Ouplesios A.S. Tamer,
g. 2 . aipitio,

Ama, fellinaus,
shaw Lelinas,
Q e thant,
Su. Lramy,
Odm. Kucictain,
bow. Qagé,
8. A. Om metor,
A. OU. Pereste.

782

Trilmotion Proposé parlanr. L a amy,
Pnolongementuplela puol lecondé par ley. O-ainetón,
St is Antoind.
Que la vié stontaine brit contimués depuis la rue Badeaut juéqu' à la mue bhamplain pux
 14 oys io et que le Pecitainen Meíaries de cer lomsid coit plango ple faise prépater des actes sataries à cet efflet.

Adoptee pur division de sept four et sing conta, pavois:

| Mo. Mo. Bellffecillo, |
| :---: |
| Sostint, |

Sostirn,
Gelinas, 1 row,
Mo. Mo. (Auplesis,
Selinatincors, ters
${ }^{2}$ rames,
Qameton,
Verrette,
Fielecation Paphpobtdele Son \& Oomeur le beacie, tant en son kom, quien colui de Cefessieuss les Occhenins varmer et Anant, quic K'ont accompragnés comme dél'gués aupies du Sourèmement Provincial, le douze d' Oount courant, fait rapport au Comseil quers lew demande de sermis len side aup pincendiés
 l'émission do débentures dont lientêrét cerait garantis par be Lowivernement, a the favorablement accueillic par k
 qui ont suggeré que cette demande vie officiellement Haite par écrit ow récolution du lonseín de- Pilla, accompragnéé du plaw de la parté incendiée de la sille et thenn opirinion légale concernant la validité de prêto d'gargent par la losproration sup sincendiés.

2 " motion
Adide cunpasincendies.
rapóé par birs. Riamer,
Secondé par larr. Lelinats, Ats.
Outtendur que la bitó des Srois-Qivièses a, par l'aicendie du 22 fuiris demier (1908), subi, des pertos frour aw-delà d'en bielebo deut ceents ruille fiactes dans la caleur des cinmeubles, par le grand crombere de batisces, Reccinaviesto Sétruites
Sundislo Iy Aoüt 1gos.
detruites loss du dit incendie, snettont yar pe fait la phevfrart des sinistres dans cune proitions ì ke pourvoir rebatio fums propirtes et continuer leus commerces, piducties bo qui constituaient la oritalite de la population sngtinitial;

Ottendu que sate la partié commerciale quic pétrit le puincipal ellément de xion exivtences et des puogies sur lecquels powaient comptes. ves habitants be pounait serplabers bhene semblable, pertas sans be pecouss et líascictance dor Howermement' dont ils sunt les contribuables four peno acouz Parge part;

Oltender que dans les cicondances actuelles, il est trà- infortant que be boonsid pueme les necures pécestacies pous proteger la sille à l'avenis contres pures bemblable calamite, en elargiseant les rues de manières à donner plas d'espaces aul yompiess pour combathe lev incendies et empeches lle el'mant destructers de ree fropageis,

Outtendur que pour arriver à ce fut, fo loonseil sera dans li obligation d'eppoppier une centoine quantitoo de Eevains au front des emplacements sitiés pur le parcouns des dites sues, ce qui sécesistera une dépente de cent à cent cinquante brille piastres:

Ottender qu' en pus des argens retirás des Compacaines d'asturances les sicendiés puoppriétaisss aut ífuomé bles pertos pour aw-dela de pit centres sille viadtres;

Ouil vait vésolu que lé bonseil de la bité dos roix- Rivieres fasse application suyued de la R'égislaterse Provinciale powr fie venis en aide er lai pritant des argents ou en garantissant pen enpmunt aur sroyen de debenturas pour un saontant de yeit cent cinquanter ssille ficastres pour penis en cide aut pincendiès et faire Kleppoppication des terrains se'cessairas à l'élasgissement do pes rues
Pownadontenter Aedioment Proposé par lner. Verrette,
Olopiteo.

behafutre $1 l^{\circ}{ }^{\circ}$.
Que le projet de réglement,

Q Chanitrell ${ }^{\text {b }}$
Beefement poncernant $l$ aiphartemenciduriais amendid.
inititulés: lahapiter cent voitanter st cept, Poéglement pour happeler et annuler le bhapitios tritantes-siu-sinit des reiglepante de ces loomseil, patcé le premier htars, suil hiit cent quatres.
 due dit bonseil, intitullé" "Réglement concernant le Département du "Yp"tsit luw nased́ et a doptó.
Réglement pour rappeler et annulev be bhapitar ys dex niglemente de ce-bonseil, tawé le premier betruss sil huit
 des reglements dis dit loonseil, intitulué: "Béglement concemnonot ed Aepartement du vew?

Il est pridomé et statiés par le lomseil de la biés des rois-G ivièrer, comme suit, bavoir:
Ses. $1-2$ voction peize der chapita cenf des siglements des ce bonseil et ses divess amendements tont remplacés pail fa suirantes:
"16" GU li, avenis dans beute cette partie de la bité des




 il pe pourso êthe baite, construit pow érigé aucune kaicoor, dépendance, pemise, hangav, boutique ow autres batiment Jow batise, à koinos qui ile re cait construit en fierre, prique ou bétor, ou lambissié en jièse, brique pupléton pt courert en ferblanc, torte, ardoise, gravois, bardeaux prosés dans fee morties, ou autres seatericuax kom combustisblas fet à l'éprewve du few.
bec. 2 L section dids sept du chapitarsseaf des rieglements de ce Coonsail et ses divess amendementor coat pemplacés par la suivante:
"1/4" OVl' avencr, teutes suaison, dépendance, remise, hangar, boutique ou autres baitisses quie se tivavent être achelltement bätis ow érighes, dans tauto ce to partie de loo dite



$$
\text { Sundilo Iy Aloüt } 1 \text { gos. }
$$

Bt la séance cit ensuite levée.

Convocation d'uned Assombleo ppeciale.

Assembliew phéciales. 19 -houk IgO8.

OA la séande esit ensuite leveé.


Tiois Pivieres 18. Oloût 1908.
Ow
Secietacie-Trísorier da lomateil de la bitá dos Trisi Piricera.
du lonseil de Cex bité des une assembléé spécialk
 du siv, concernant les pincendiés, fo somination déval-. fuateur, arbitse bo., les tarifo et horaics des bateant pran uersiers, le riglement des aubergistes et earchando de . liqueurs, et suvertires dans les trattiviv.
(signol) 2.O. formand,

Hoaise.

Ou une assemblée stéciale du foonseil de la Pites des Mrois- Qirières connoqueo ras plor Rlamnew le Pracies,
 jour ds Aoutt en l'an de thoterefleignew, sail seinf cent huit, ach huit hemes duppoiv, en la kanciere et puivant lev formalites preccrites par la loi, étaient présents:
Son toonnewle haise \& Q Karmands
messicucus les os chavins
ORi. Belleferills, ge=
b. \& Aupleais,
A.A Ralmer,

Pro Selinar,
Klasch lelininat,
Q. T. Emant,
kr.
bercredisferg ithoüt 1gos.

$$
\begin{aligned}
& \text { 7. La rany } \\
& \text { Odm. Dichelin, } \\
& \text { bho. Ongén, } \\
& \text { 8. A. Oamnetons, } \\
& \text { R. Ou. Verrette. }
\end{aligned}
$$

thu. Trene Requatode Requête de Reris. Réné Cergeron, demandant hard Oct.

Péfére auf bomités Oermanents.
Requito do Requête de Dru. (ictor Dexmarais, demandant Thol Pitrovisemariuis. que la somme de une jiastes et cinquante centino de pied hui coit allonée prour flesppropriations de ponstenaing boow


FiwitlU. M. Bbichon. demandant si le booneeil lews permettiait de puatiques des ouvertures dans leur trottois, vurlar rue Des Srorges, frous servir à l'entríe et à la partie des marchandises, pet, de flus, "iel lews perait permis de facie des frattoissen critres, afin de minenat kelaier les caves.
Prountion Qrapasé par her. Oannetor,
Tomination peiknuar. S. Secon dé par brv. Bellefecille,
Bothier, commel ovalua-
Oltendus aue d'apies les dernies ament Rewr, Ahbitite ox Srapectewo des Soâtisses.
dements à la charte de cette bité, lé foomseil a le drait de sormmer un peul évaluatews s'eble juge ì soppori

Ottendur que la komination ll un éraluatous prermanent a ète deppis longtempor recommandé pas le Orésident du bomité des rinances, etadmise en principe par la kajorité des kembres du bonseil comme devant domner ples de satigfaction;

Cuttende que cet bivaluatew permanent
 fait, remplirait une lacune qui existe depuis longtomps, fo'est-à-dise, l' inspection de loo constiuction et Reparation de toutes les baitisses tant sous le raphort des seigles de l'act, quien conformitt aux réglements du loonsuil d'Rbogièns Ser

Onerciedi, lo Iq Aoûtigoos.
de la Qrarince de Ouibec concemant le drocinage des dites fationces;

Ope Lefonsien Lsidose Poshiev nait nommén pirahatarv, arbitice et jecpectow des bâtises de la blité des Troci, Givicies, aves un palaise de crenf centoficiastresfpur
nemotion
Enamondement ó lad motion thent.
annue.
Qsoprasé par lur. Pagé, en amendement,
Secondé prair Cur tramy,
Quelalromination déen évaluar Hews permanent Loit remise à plus tard.

Rejeté pesi division de seppt contro st quatro hoow, pavaiv:
bontre:
Mom. Belleferille'
Buplessis,
Rarmer;
Gélinas, Kpow,
Onichelin,
$Q_{\text {amneton, }}$
Verrette,

I enotion principale étantenduites criso suat wait est adoptée pur treánes diviciont.
Puntit de Lre Secrétaice Vrécorier donne lecture d'un
 * loie. concernant liespropsiation dicme partie de lew terrain pous l'élargissement de la pue Iner $_{\text {ororger. }}$
Puriet pe


W IMotion He Bonavinture.
Oypapuiationdesternains Secondé" par Pru. Verretter,
de hesesus. Andede fasdememey foin
strethu.b.Setatimuille.
des Trais_Qivières, hais quer res lomenter en date lu bites des Mrais_Qivières, has ens réglament en date dur cing. Oloût couriant (1908), a décidé et ordomée l'́blargissement
olrcredi, he loourtlyOs.
des rues du Platon, Badeaup, Bèné et certaines parties
 Bonaventure, Ollejandwe et du thleuner;

Outtendu que לifescieuss Oierre Oxbest Dislet
pt Philippe Yaurent S I asesondes, faisiant afflaise sous les trom et raison de Arolet, Irrassonde eppie, SLont actuelloment prapricétairs d'une partie dur lot de terre comm et déígnés
 d'ennégistrement de las bité', des Troio- Pivieres, et qu'pune partiè de ce térrain est récessaiss pour l'élargissement de la dite nue des trages, pavoist onge fieds de trofondan dans la lignes puds pet du dit terrain et dif jied et pic ponces de Frofondeur dansfa ligne corde, ouest sur la wuer loh hamplains, donnant uner progfondear kroyenne des dit pieds et reenf ponces sur torte las larguar du, dit tenain pqui est dienviron sinquante pieds;

OUttendu que pionsieu Sévere Dle sotamivill, pest actuelloment proprietacise due lot de terre conmu et daisigné sous le numéro dent sille cent voitante-stgeuf ( 2169 ) da cadaster d'e enégistrement de la loite, des nois- Rivicies, et qui ene partie des ce eterrain est récesscise pour l' ellargissen ment de la dite pue Conaventures, farouiv: dit jueds de proforndew sui tonte ha hargeur dus dictenaír qui est d'environ quaranté-huit jieds;

Oqu'el voit résolu, que la pamme dleme piastre du pied en superficie soit payée aup dit Drnabt, Lrassonde toie., et celle de cinquante centins du pied en superficie sait payje au dit séves De Labtimille, à titto d'indemnite prow coumis la valeur de leuss terrains ainsi que pous les dommages pouvant few pécultes hour puite de la prise de poosescion des ditoterrains pour les fins d'élargissement des dites nues des Sirges et Bonaventure;

Ou' il vait résolv, en outre ques comme Tpartier de l'e indemnité à etre payée prous la prise de prosession des terrains susdits, la tanue exigible

Onercredi, lo 19 Ooûtigoos.
 Pohap. HH, see boit pas perpue des dits Orobet, Gadende \& pier, et du dit Sévise Sle Lotimillo, et que dans be cas pù lev dits Arolet, Lrassonde \& fie vu le dit Dévies Ae Lat-
 e'valuateul et arbitise poit hammée poow pine conjointement taver l'cerbitse que ces lequeieuss crommeriat, be pnontant de lin indemnitos à faquelle ils put dhoit, et celas canformément à ll' Octe de la Géégislature de Ouéber, 18 dow and VII, bohap.IH4, pection os.

Anis de motion do Ovis de enation:
Oldoptáe.
thu fichereverthard dilimas.
temps et en la lonanierse poulus par la loi et les reigles ments de ce lo, onseil, je proposerai quarle réglement bhapiter 116 , concernant les aubergivter et fee zarchands de liqueus soit amendé, On loomseil, ce 19 Mount 1908.
(signà) Ssarcinse Geilinas.
St la péance est ensuites levée.


Astembitie Pequiliers.
2utanoint 1908.

Ox une axsemblée régulière, do bomseil de la
 dites bité, qundis be singto quatiina jour do Oloüt, en l'an de Pbour-cignews, sil seuf centhuit, à huit heures dus soir, en las smaniès st suivant leo formalites presceites pas la hois, à laquelle aswemblésttaient tréeento pas proins de huit nembers du dit laorsail, pavais: Low Comneur le mais I. O. formand, Inessieuso les Ocherino

Ohi. Bellafewille, Yu,
b. © A uplesis,
A. A Armer,
g. 2.

of 名位位，
ing Sistinat，
hawc．flelinow，
思负：thant
9．L a any
Sham Cuichelin，
tohs．A agé，
C．n．On aneton，
A．CO．Venete：
Pes enimutes de las demiere ademblé pont fues．
 dem andant que lla alignement at le cirieau de fa mee （Aus Slator lews，soient domnés，afins de bew pernettes
 manadiés．
miPnO Requivadod Requite de Lur．O．S．Pimeomeault et autreos，
 Papale entres les sues Dassanges et for Plarge

Oncordé．

 de ceter bitét voient deslayjés．
 pemandant la pase di ene passerelle，en flece de fow mannfactures，tuv la pue Des bommictariar

Occordé．
 t＇eurage de la fade d＇Opénc de fu＇Abitob－des－licte， prour diss oues animées．

Occordé tans de drat stolusif．
Requibibedo Requéto de Amv．Mrefflé＇Irawiccotte，axsistant
＇Mo．Anfle＇thasicictite constable，demandant quie son pabais soit aug－ menté．

Riferé aw lo omitas de Oplice．
 tait

Pundislors Aoüt sq0s.
poit paos élargie.
 demandant l'installation d'en suarché public dians be Ouartier litrace- Oame.
Rearictede Requéteres de aut borimites Qesmanents.
TM. IMdiv Aulumentelt. concermant le prolorgement de la sue so et autres,
Onvoréé í l'OWracat de sue pill Ontaine.
Burayée à lictrocat de la ville piour
Reaniteode Stinion légale.
Mod.A.Y.Horinn. Quäteno Quequête da côter de la rue Mu Moun, demandant que la côter de fa rue Ou Olation poit lab-aistée, afir de facilters le charroyage des sarchandises.
Requibededy Requêtes des lo foid de Ptarigation bo anadieme,
bivperthaination banadiemel. Demandant l'abaixement de la côte quirepiste depiuis lar rue Divarlewre jusqu'su silicico de la Tuy Du Olatann.
Lettrede \&uer une lettre de lefecuso. Dnolet, Rausonde ploies,
 tervain, pour l'ellargissement do la mue Des vrages.
fettredelfal I ve une lettre de la loommision de
bommissionde 'E Buw. fl. Baw, hermandant que des mecures de précaution poient prises frow kermettre l'ucago de f'ecu dé li alquedus.

Olceordé, et que les tany aut soient pettojús le tempor à autras.
Septrende Le ve une lettio de Dame fohn Fitzpatricher,
Enn "yotwn Sitgratricks. reclamant la pomme de dix piastres, pour des dommages qu'elle dit avoir puti pas las canstrudtion sime maison prisine de ta puopicioto.

Peferié au Surintendant powi réglement.
Letthendela Rue uner lettrer des la bier dw lokemin de vers
 dust ithourice. de la rue de Geune.

Mr.A.J. Pothier. sfrant ta résignation comme évaluateurs, autitres et Mnpecteus des fortises de cetto bité.
Prthede Sue uno lettre de Anv, góephiinn Cesenioit, bohef
 Seude thanticad. l'achat d'ene pompe ì vapeoer four picendies.

Prière au Leciétaice-Vrécorier de ascuser réception
Beithotion Prec nomercîmentor Duplessis,


 Panasse, coit eraminde et que be dit certificiat poit coafiems.

On suspens.
Bouvadonter ke Bleaflement Secon dé par bur. (Verrette,
Chapititelloo. Chapiter 16 q , Aiglement pour amender le bhapitiestes: pless reglements der ce Comseil, concernant les Viaverses et les Pronts SA sfourice et trour y ajouter de caur cles dippacitions,"

 amendé. bet foow yo ajoutes de rauvelles dispositions.

Ele est ordomné et statuén par le boneeil der la bitte des Trai-C Rivieres, et kous le dit ponseil ndomons et statuoso comme suit, tavais:
Sec.1.-2 2erif des charges pour tranoport de marchandises, 40 et bes herues de traverses enter cetto bites et la pravioute de bós Ongèle de Lraval mentionnés à laficis de la pection cing du reiglement par le puéent amendé' ainci que le tarif des charges pour tranoppost de charchandiser, 奴.

Sundi, lers Aoüt 1908.
let les heures de traverses enter cette bité et la paraiseo de - Striégove snentionnés dans les récolutions passées le pringtiperife Guilldt suil neuf cent un et le tenta fuin mil keiff cent doux, cront rappeles et remplaces par les puivants:

Iaritides Charges
pour trantport des personnes et sairchandiceo, ho, enter lov. Wité des rois Pivieres et St Ongele de Raval.

Dedultes, alles et retouts le snéme jours Onfants aus desesous de in anns, allev et retour le krème jour Odultes, passage simples
Bnfants, ", "

- Alarines, par baril

Lard "pache
Aruile " "
Ptelasse "tomne
Brouton
Bête à cornes avec conducteur
bheval avec conducteru
bheval, soituse et conducteur (Victorio double ow pimple
Deaw
Voituse chargée, per,, 00 olls, avec pheval st conducters

doté. Hiver.

| 154 | 30 |
| :---: | :---: |
| 10 | 20 |
| 10 | 20 |
| 5 | 10 |
| 8 | 10 |
| 4 | $v$ |
| 10 | 15 |
| 15 | 20 |
| 50 | 15 |
| 5 | 5 |
| 35 | 60 |
| 35 | 60 |
| 35 | 60 |
| 85 | $8 v$ |
| 10 | 15 |
| 40 | 65 |
| 60 | 1.00 |

bhaque 100 lfts. en plus des quantitós ci-hout inentionnées, contenues dans les vaitives de charge seront payés aw taus de Ht en elta et ort en hiver.

- Tout autre frest pron mentionné ci-dessus pera chargé paw taut de it paw 100 bfo en été et vit ew hiver.
Horaire du Bateaus Draversier entre Drois-Miviered at Sres Angile de Saval.
(Tous peo jours DTimanches epceptex)
Départ
Qépart des Thois_Qivieres $\quad$ "

Oerplus, il se fera une traverse tous les Dimanches sration, en qrittant à sepit heuses, le quai aup risis Qivièses pour se render à Storngele; et le $\oplus$ imanche apiè-sidi, le srẽme service que les autres jours de fa semaine se Lena.

Iarief des Charges
pour transport des personnes of karchandises, kol, entre la Oité des Trais Qivieres et fot liégoire.

Odultes, alles et retow le prêmo jour
Onfants,
Adultes, passage simples
Bufanto,

Alarine, far proche;
belasue, " tome
mouton,
Qeufs, par boite
Bête à carnes avec conducteco
Veaw
Oheval avec conducteur (et aiture)
Diture sant cheval
Viture chargeé dul, 000 bs avec cheval et conductaw
Viture double, chargée dev, 000 fl . pvec chevraut et conductaun
Whaque 100 lb . en plues des 1,000 bts. pour hes voitures pimples et chaque 100 bss. pr flus de 2,000 lts. pour les voitures doubles seront payés, autaup de ve. pout fret mon enentionné ci-dessus sera chargé au taut, plev Ypar 100 lbo .
Joraire du Bateaw Araversier entre Sroid_Rivières, St Gregoire, et hicolet.
(Vous leo jours Dimanches phecpetes.)
Départ de Ricolet
"Evodefrai
Orrivés à Troio Pivières
Qeprart de srois-Rivières pour fodefoi.
"Eodefrai pour Vsisi- Qivieres
"Sisiodimiseser" Eodefroi
"Endefrai" Traios Pivieres
"Mrou-Piricies."Lrodefroi ot kicobt
Lees tariffoleschargesetles he ures des traverses pourront être changés paw Le bormites der hraverseset des Ports, haque poos queffe fesoin pe pera pentiv. Red. Toutesfespuitres dispositions dus dite chapitiescent quarrante-dent dess
 divers autres réglements de ce foonseil succeptibles de v'y appliqueir. $\checkmark$ - Appliquerant aw présent.
Sec:3.—— Re prèent règlement prendra farce et effet à compter de ce joul.


$$
\text { Guridi, lersts-sboül } 1908 .
$$

MotMotion Oroposé par Onc Aortins,
Mivellement de la pue Secondé pas Ens. L'élinas, kard, An Olaton).
 prictaires sus le parcouss de cette nue déchaigents la lamponation de cons recouss et reclamations qu' it pouncaient pretendie' pas T'efócution de cestravoux, et en plus, quills s'engagent à acceptes les puis qui put éte fietes pav las loommistion dev ce boonseil pous lews terains cécectrairss à l'élargissement de foo dite nee et pouk tans cuutres dommaghs quic rourraient en résulter, et que ces travouct commencent immédiatornent: Odoptee sugg division' de dit poul et deap conter, pavoir:

Sour:
Marl. Belleferille,
Dudesis,
Duplessis,
Tortin,
Bélinad, viso.,
Gielinas, Stacio.,
buant,
michelin,
Qagé,
Olanetan,
Verrette,
Ine la résignation de bur OU.l. Pothiev, comme arbitre pawn liepprapriation des terrains de (M)essieus Arolet, Qassonde qfoie. et de kru. Sévere He Lottinville.

Re lo onseil s'ajourne ensuite ì knerredi, be pringt-sil d' Aoüt courant, ì huit heures du piois.
SOjournement.

Oontre:
then. Taimes, tramy.

Inercredi, le sb Ooüt sgos.
Aspmblév Rhalieres. Oune assemblé régulière du flomseil de la
nilerruit 1 gos.
bité des rioio- Qivieires, tenne aillkistel-de- (liller en la dites bite, knercedes le singt sidieme jour do Août, en l'aw de Cotres-peigneur, swil kenf centhuit, à huit hewred da soir, en la snanieres et puivant leoformalites prescrites par la, foi, étaient présents:
Lon torneur le ba aire
I O. hormand,
Enessicurs les Bcherins
Ah:. Bellefeville fu,
b. © Guplessis,
A. A. Garmer,

Alu. Sélinar,
hase. Gilimat,
Q. Me Erant,
M. O amy

Odm. michelin,
Ohs. Oqgé,
B. A. Qameton,
S.O. Peerette.

Ses sinintes de las demière assemblée pont fues.

 du erantant de cinquantes fiastres efigée pour tramporit de ta licence à Rex Pegtai Prunelle.
Requitedel Requêtes de Inv. Rovio Singras et autreos,
Mr. Anisfingias tall. demandant, que les etaut des bouchers toient placés dans la partio inférieuse de la bátisce du


Devant êter considécié hors de l' acceptation du plain.
b.P.R. Eettredu \& M M une lettre de la loompagnie du fohemin We haer banadien du Pacifigue, informant ler foonseil, qu'ellenfloumi grazuitement les trains spéciaut bemant de montióal, de quetre et de phawinigan valls, pow fe transport de pompes à incen dies, loss de la conflagration de Mrois-Giviéses, be er fuin demier.

Occuser réception et offies remercimento.
$\mathcal{L}^{2}$

Oercredi, le zlo sooüt/1908.
Feltrode que une le the de bur. S. Ir de Srattimoille,


thu Aumustbadocelte. Seman une lettre de lass. Augudte badorette,
MUSAugutebbadaelte: demandant que t's alignement hii pait domé, prour la recomistuction de ta kaison pus la rue Aesfohanest
 Bolamins.
Fithede S Yeo une lettw de lois Odohhe Mhibault,

 ments de cetto loités.

Reifécee as kiluatectawu-de-Vielt.


 pary Gemiés.
 concernant lleptropriation dt ene partie de par ero'-
 Oropacé faus Dir. samy'
Secondés pav bus. Oamnetorn,
Aue low do omeur be kacio siot autarisé à signer das gactes de cento à las looproation The la bités der hais-Quiriers, paus be tualongement, de
 tee prix do trieize cent quatier singt-preize prasthes st cimquante centins, paw hav, Lrios foyp lem formdain, poiur
 Prur. ROubert © usseault, pour be prifibquatorze cent puaranter- deup piastres, fraw kfou Authu (settez et Bugine bloutiers, pour be prit de sept onent queaties
 fecuthies a la dites bopporation, roue les sex meos finds,


Mercuedi,lo 26 Ooüt 1gos.
et aiement diêtre lus devant ce loomseili.
Ditmotion Propoé par Lur Oagé,
Oloptée.
Momination dethrillncissoàutué Secoon dé par Onw. Kelemnas, hard, commépulities.

Ottendur que lerv.Ov.l. PD shier nefuser
d' aqier comme oubites pous lieppropriation des terminos
 pue bur. Rhciste Oubé poit nommé now le remplacev st quae los parties intercestéas enspoient informéas

 mebtrismancis fenvies.

 xoient ratifies de faice un troltoír de puemieres clawe au frint de feuss propiètes, et cela, dans un delai de hiuk Iocion
Lithotion Propoté par bur. Deerette, Odoptén.
Aemandodedpoumibsions Secondé par Qur. Saimer,
powipompuóaincenties.
L'hie à quinge jours, tous l's chat Al mone rompe à sapear prour incendicos.
Shisde motion de mu. Worherin Brage.

Oris de sation:
Ho dome avis par les précentesi. qu' au tempos en lla sa anierse poulus foor for foic et les reiglemants de ce bonseil, je propocerai que le rè glement 166 des ce bonseil concernant les Aubergistes et les Rarchands de siqueus toit amendé en fitant la tave à être impoidéé prour transfert de Plicence de mauchando. de fiqueuss à dif piasties awfiew de cinquantes fiastres.

Bulaonseil, co 26 Quiut 1 gos. ( Signe b) bhs. Oagé.


$$
\begin{aligned}
& \text { loh. Oagé, } \\
& \text { B. A. Oqmineton', } \\
& \text { R.O. Veretto. }
\end{aligned}
$$



Conetructionvuilhache Recondé' hav luw. Samy.'
aunk-AEmies. Oue la conutruction d'em cricichés peer
 Oquartiev so fouis, boit décideo, st que low lo omiess Pevmanente, de ce lombeil s'axtemblents Deridudi yuochaion le quator du courant, à shemes du cois pouv étudio be tagle de consturation du dit travol'e.
D' "Mation Oropocé par loter $\theta_{\text {age', en amendement, }}$

motion hol.
Oue la dernièr fartie de la picition de heav. I' Gidurin L Ramy, concement l'astemblée dos to mitios Qumanents, (Iradudif uochaiv, be to do comant toit njeta.e.

Bejeter dui bivision suinante:
Powi:

$$
\begin{aligned}
& \text { thorlo. Oellofluille, } \\
& \text { Ouplessis, } \\
& \text { Ramis } \\
& \text { michelin, } \\
& \text { Qametor, } \\
& \text { Vesurte, } \\
& \text { No No. Tamer, } \\
& \text { Taotion, } \\
& \text { bilinew, 品, } \\
& \text { Belinar, haw, } \\
& \text { brant, } \\
& \text { Qagé, }
\end{aligned}
$$

Lees ait étant également fartag des, fou foameur le Phacie: arte conter la saction en amendement.
Qa enation puincipale etant ennuite. snise cuxt एoit ect
W Ithotion adtháa sur ciene divivion.
'Marchís powile Gpur- besondé' fair bus. Dapmy,
tiow hatwo - Dame.
Que be principe de ll acquisition, on
 poum

Trou établir une place de marché, plans le Ouartier Thotre- Dame, pour y places les cultivateuss soit décidés pe que l'endisit où derva être placéce marcké ot lé gense de constructions qui devront f ête érigées soient ptùdiés parle Coomitó des krarchés qui dersa Saireraftook ta la déance des bomitos Cermanents, Penduddi prochaint Odoptee pus division puivante:

Mo. Mo. Bellefeuille,
Duplessis,
Qamy,
mickelin,
Oarnetond,
Verrette,

Contre:
Moalla. Rarmer,
Rortins,
Silinat, 品,
Bílinas, boaid,
Sqaits,
Pagé,

Les arix étant également jartagées Son 4 bo onneur le baire poter pour las mation.
S\& la péance estiensuite levée.


Oubry, Ohi.- Requietode
Ochat desterrainpour sa anegeimilitainel-Option pour
Olchat de pierre pous le pavages des pues.
Avis de motion de l'Echevin Verrette.

Amendements à la loharte de las laité'.
Ovispouscertificats de licences.
Olsociation Olgricole des 3. P.- Requite deefi
Ororat de fa borporation.-Mappartide fí
Orubergeset Magasins des fiqueus —bortificato pour
Avis des snotion de l' Bchevin Verrette.
Ousociation des Pruchers.- Requête de l'́
Otban, Poo.-Vente, de terrain à
Oubergistes et tra archands de liqueurs.- Peiglerment amendé concernant les
A oiside arotion de e'Bachevin bramy.
Orirondissements de vatation.
Ovio de mation, de le Ocherin Opagé.
Oppropicationshoureigor. Vote, des
Oyotte, Q. Qi Requite: :
Ousociation Olgricole desB-R.- Requêté de, l'
Olarie, Olphonse- Requete d'
Olchat de puisards.
Ovis de erotion de tl Echesin deóroup.
Ouppel derla décisior du htagies suppleart-- Oad 102
Arocat de far corpuation. Papport fle le



Avis de mation de l'B chevin Lramy.
Olarie, Ohi. Orquête de
 Ochat de terrain pour kfanege kilitaires.
Oquaduc.-Sompage farfablyitithore Oower leo:
Ciqueduc, rue Denoue.
Olchat des terrain pour knanége knilitairel.

116 Cosociation banadienne pour faquévention
1ng Le lav nuberculose-2ettre derf' RHM 146 151


5 Association Otgricole des 3.R. Requête de l' 153

IH Arrosage, Ovenue draviolater.
21 Cownerfaviolette:-Orrotage,
$\square$
153

23 Aquedus- - Naut de fe Oussiciation OXgricole dess Be 160
2Hf Avis awb. QR, forw obtrinction se fla rue de houe. 160
36
39
Ochat d' un rouleaw à arapeur.
Avis à Arigon A Aumoulin, poustrattiov. 162

63 Orel, Olivier-Requête d'
Avis de snotion de fi Bchevin (Verrette:
Aqueduc- Pappoit duppurintendant de'l' 198
 Avis de poursuite de Dmoflgmingassicorte. 200
 Avis, à Richard \& lbilliam Ééron, youv trottoiv. $2 / \mathrm{A}$ Avio de motion de fi Bchavin Inolet. D/tt


Ouel, Foueph - Requête de
220
2244
104
$10 y$
109
109
$1 / 1$
Anatyse del'eau der l' Alquedus. 22ift

Oldams, Aripfid al--Requête le NRQ 234
aris au GururemenenentMru, fous hrininges. Opprapiactionsfousligob.-Mice da

Ouditeurs.". Mominations dos Odice.



 Ochat de ha deamb poers thaverse.


284 Cumathelepailemporation. - Paptposid delk



$2 g 5$ Aris de bation del' © cheorin Gramy.
2 al Orel, Olivien - Requite dl
296 Creb, Oliview - Requite dl


296 Aris decation de 1 d chererin Gamy.

3044 Orract de la lompunation.- Leethe de ll


Aris pow certifisot de licerves.
Avis de suction de l'edenin etsésuct.
Achat de "terrain "rous "pues.
Arcand, bo: 最.-Requite de Avios de cration delfeckevin dbérucub.
"Orel, Olinier "Qequite dl"

Ochat deve batauxp:-Opinimon leqale see
Oroactle la Conpration -Opfinaveléalededell
Onis de cation de $\mu$ ocrlavin Sramy.

Anssage de la rue 㫏 Ome:
Chicand, mauice- Requíte de
Ouditeus--Momination des
Ovisherationduk Ocherino Drolet.

Orberes Mille des
Aviede ination be flecrlanin Qama.


 Obattoins des O-D.-Tettsi de fa bion des

309

de 420
H21

3 HA A Civisde pontion de MU chenin Sellinas.
$3 H 5$ Ovis four cutificiat de Sricencer.

356 Oppuspuititions fourlgoy. Drate des

362
368 "" " ". Rtérout.



5 Ansoage des rues.-(Vriture pous




Aqueduc.-" "aup pourbberineaul \& Bochard. "Y 61
 Aide foriis licendiés-Demander bly YyN


Avis de knation delieschesin Deplessis. ysb Arbitro-A.l.Q.OThier crommér ys8 Orisdes mationide is Bchevin sfarof filinat. M91

Aqueduc.-Hettayage des tenaupidest
Ahbitro.- Arciswe Dubé cormmé 801
Orvis de mation del'\$chervin Qagé. 801

Billetpromisorise de f th, 500.00 . Obouland, (1) Cow boh - Requiter de
 Coryaut a cincendis, de la banadian Qublev loo. Ciill youw amendéments aifla bhate de le la bitét. Griniean, foos. - Lectue der
 Bowland, Vregoh - Peidection bestaves iò Biliveau, Yos. Xal. - PRoquita ide Reauchemen, Thesd. tal.-Requità de

 Aruchers.-Requitede lé Otsucciatior des Bellak wille, Edmond-Eethe dt Cellofouille, SAmand-Oaiemert depfico:\%\% is
 Bureawi facques, Bn. Q- Settre de
 Bactaraches Stestov-(Peme de terain à

 Biguue danola bormumee- Dene í
 Coudters- - Iente des Staup des Beaumiv, foo.-Requete de Qiilliattiquel Oavistiable.-Octraifout Bureaw, Iacques - Seltie be


 Auriell,lopu.-Requíte de Prulais, …?-Peclamation de

 Bollofailly yon? $\qquad$
 Pastarache, Fectar bal... Requite d' Beaudoin, Oluther-Requiter dl' Oruigeois,lohe.-I Iecte de

行

36
36 65 81

105

I/I

17
2,41 Qemaqueg, b. C. sal.-Qequíatede 156


38 Barquetr, l.-. Requíte de



65 Blain Prosthes.-Aequiter de
bv Beaulas, O.-Requate dl
bo Aellandi, f. O. Bell-Requite de 190

Y1 Proucher- - 9rotet des

 Poucles:-Requítedelfilinsurciation des 211

98 Bell Releforev/Dom- S ectred de la
Iov Arière, Aléav Requite pl'
0r " " " " 206

 $\square$
III Rurrill, Vivian_Repuieté de
112 Parrgeoisblarles-2ettre de $23 y$


12g. Poucher, Dime Crib- Paquéte de 2 HI 2
ing (Gurrill, Pivian-Requite de $2 H 6$


Quelfenille, RUMO-Requite de Bleqin, Bug. Val - Requâto d' Belle Aelephereo loo.- Requétes de las
 Prowillette, Rerman - Requitte d'

Pecachicu, Thesdule-DDestitution de
Pouchers,-Mente des Btaus des

Qactemut poust traverse.- Ochat de
Biliveaw, l-L Lettrede
Arangeris, Ser-Getres de

Aournival, Ahomas-Requiter der


Pateaupt- Opinion legale pee achat de
Bureaw, Gacques-Opinion légale der
Brewarly \& Bonin:- Requite de
Pa,ourgoois, pho fils-Orotat de

Bomaland, Prac lom-Reductionde tapes à $3 \sqrt{3}$


Aonillé, Is déric - Requíto de

Ailand, ANéciré Ientede terrain à

Boungeris--Qapiport concent nle eapean
Biogcles:- Reparation desfintes de

 Aureaiud'hugiènelocal:-Miramation bue 391


Boulevard. -A Mottai du (flanchev)
Prunelle, Orchur - Vente desterrains oo
Paellemarre, Trafflés-Requête de
Bellehumeur, Cuggustin-I Seltse ofs.
2.56 Better, Orila - Sethso d'

259 Bourgeris, Ler Rectamation des
Puecau d'loygiense.-Rappoís du

288 Cellemarres fohmu- Réduction de teta à


Prunelle, Artheur Rommé Ochesin

304 Dinurelle, OLt-thement de $l^{\prime} O$ cheoin
301 Bernaquag \& Paillaigeon.- Requite der 416
308 Bougeoris, Dus. for- - Avis de promanite de
319 Beaudry, \& ar-i-Gectree de
$3 / \mathrm{Burean}$ didorgieñe-Qappast dar
323 Poulais, \&. K- Requité de
334 Bureaw $k$ (Bexudry.- Ietter de

345 Purrill, Vivian_Requête de
346 Brmus à "She pomosolidated blemicall ler."
Pouradba, Arancois-SEtiso do

OMotation puct H4G

359 Aonus à la boiedubteomin be ver de la
368. Valbé dusktmaurice.-Rapport res \} M S6

369 Aonusia las biordublemin de seser de la
Vallée du \& estrawrice.

3459
4160
O Anque de quedec. - Rettre des la
Secaudoin, taschereaw - Lectre de

lohemical leo.- Raphost vur vored duw H4.3
Beaudry, Du Y. Or Rapportdaw Hy 5

306 Aoucher, Théphile-Requite de


LOR Prunelle, Bug.- Requête de





Pantites à bodlection.

Bell Delechone low- Petho, de leas
Pamais Ibifltidyal P 612



660





66.3

$" \$ 2,500.00, "$





\$thitys. oo, ..Otwhanfaieis. 633 Bill.-Amendements à la loharte.


, $\$ 1,000 . \%$. Yavier Richaced.





"ll,woo.\%,""Bumber Bompoull 699




Bertrand, Zoanmy-Pequite de




Pigue' ©hiliphe - Ietthe de bstg Bowland, Abammett - Requèto de







Prunellax Risardi- Pequíta de









. $10,000 . \frac{0}{100}, \ldots$ Sombormies. "ysy


Proland, 1 or Pequie Pere de



Bell Slephonepoo- Rettro de la
Balcon cleve enfg loor-T Te the de la

Bell Selephona fer.- Rettre de far
Pourgeois, Yohv, Q.bb.- Rapfoost de Mysv
Rombly \& Reculao bal. - Requète de






bhef de Oolice.- Rappost du
bourtrew, Andié- Rappost concennt
bhef de Oricice. - Rappoot dus
Bonuteau, Ondré - Rescitution do'
bhainé, Sberman crommé constable.
bourteaw, Ondré- Requiste, ds
Dohef de Oplice. - Rappoat du

boutio.- Tables powi Socole des
bavrélohamplain.- Inottois dew
Collas, fulese- Requèto des

banadian Rubber lor- Se Setter de lav
badiemb, Bmile- Leetter du
bhef de Oolice-- Maptouts(3) dur
 loharte de la bité--Amendements a a lao lohavelte, Starinse sol. - Bequicte de
 bohambe de loamnerce.- Letter de flo lohef de $Q_{0}$ bice. - Rapports (i) du
 bertifact de licencer.- Orvis yumu
bait, Thangrio- Cequite der
Causélohamplain.- Mrottoir,
bohefde Odice.- Rapport du

bomeste Odice- - Lbomcernant le
bonf de ©olico.-Pappatt (i) du





Bathédrale. - Requéte duphoum de bhant devel
bhambe de Dormmesce- - Settee des lav
bompte Cranmemis au (bomemenenent Reidial.
lohef de $A_{0}$ lice - Rappoito ( O $^{\prime}$ du
lommene.- Dene so brique dand las




3
Carpenties "portal:-Qapequitas de
Oloutier, (Davyor.- Pequate de

12
It boutificat de isfate de Demperiance
$1 \%$ Gharstexs, dughno nommé loondable.




2 It Chamber debommerce- - Sette de fav
IS Canadar han sunacelob:- Qetto, del la

35 Davon, fhaw Bbet-Setto de
135
36 Dané Phamplain--D rottois parachevé. 134

38 Dhef de Orice ennité è une convention. 153


63 bohef de P Plice- Rapport dur 158




81

90 adsemble nev actraid fulbirid du
91 bollins, Olef:-CRquete, d'


go tolegf de Ordice-Pappots (3) du

1143
$18 \%$


 bhampagnu, Plob-Requête, de Ohemins sternarquerite.- 2rainage, blouties, Ont-Requiste dl


 boude ba cravis.-Drainage, loheg de O Dliect-A Aappout dw
bhambre de loommercer-Requitédelfos
Coamirand, so-Misianation de bonseil di klaygiène:- Se the du Chef de Oplici-Maptart dev
 bive Richbliew 4 Ontario--L Letho de las
 bhampagne, ltos-Bequéte de bham be de Pommerce- Leitre de la bherins.- Beiglement amendés.

 lohef de Oplice:-Pafporto(i) du 566 loharte- - Amendementis ai la


 33510.9 P- Zethe du v3v ".- Odice àla brase du sill bloutiers fos nommés aws as lo onstalle. SHI Comisand, ACectorstal.- Requíte dl shin blouties, merus S. X 4al.- Requieto de sha bonveil du dougiènd- Settre du shas lolement, Me. B. - Setto de


 ssut loourtam, I miiskal: Requíto de vivil borks de Odice: Requito der 556 lohambre de lommenece.- Se thes de la

 $655 \% 606$
$65 \%$ 661


 learl, Bristal - Requéte de s'yg Charte.-Amendements à las
 Conveil dexbygieno - Seetre du s80 Cheralies, thomas- Reclamation de





 loolection.- Broites à 610 Bhef de Odice.-Pappotk (2) dur yes
 lo.Q.R., bois, dulahem. de surndela Valléedus bistrawiciest?
lo lcorporation-M - arché annulé entre y/u
 pration-knachéannuléentre lele.O.Q., Jyyo Cortisationsets? apes. - Reglement concernan thes Coopporteus- Dape sur lohampragne, \&. C. - Requîtes de laobin, Auphi" \& al... Requieted'
Coolas, \&. B. Lettre de blatures et foosés. - Joseph, po Orierre et

Pbercule Orthier rommes ruchecteuss de y 3 \&
loharest, Gohn_Pequêter der M38

 botisationset 1 apes.- Qeiglement comeement les Mif 6 Comotructions temporavise, apiesiencendiede fuin 1908 . 1 Hv

 bomite, do elecouss cup Incendies.- Rappost dur y 62 loomtois, luen O- Settre de
 phemins, Reglement amendds. Mblo
loctisationset Vapes Réglement amendé'. Mlog
 bession deferain pruv ensééglise. $1 M 9$
 bommission de l' Bowt. 149 lahemins,-Rieglement amendé. bieide Afor-banadiemen-Pequête, de far 1993 lommistion de ligaw.- Setres dellar yq3
 lohef du Dépts du siew der kortiédi- Lethe hw MqH b.V.Q.- Lettres dus loadorette, Angto -Qettre d' bossion de perain yar H. Mouthier. learignan, Uled. - Penté de errainpar
bloutier \&bier. - Dentejde terrain phar

$$
800
$$



Deffot du Ruted Dovaluation puus lqos.
Denoncuat, \& © iriblarequite de
Dideberand de liguerss.- Picences des
Dessin.-Octrai pois l' Deple des
Phainages, au líminacico des ÁsQ.
Puphesus, $x .1$.
Disuct, Dotmer - Le the der


Dacpunt, ifrisie... Requite de
Diffieme, ©fthem R.-Aloguite d!
Amnaw, lis. Pr. zab-P Arthe der
Delide, Oigian-Lelthe, dl

Etrainage, nue Demoes.
Decusault, Antanie Etal.-Requatt de
Dommages rechamés yar Potmen f livard.
De Blocis et Tourigmy, orro-Requitésles

Q". " "- Remeserdetantes ò
Duplessis, Nugiéexpios-Requiéto, de Dupuis, Rhednow-Requîte de
Drainage, nue Perland.
Dussault, RCubert- Settiw di
Daviau, Q 2 sali-Requita de

Deltitants de figueur-- O oursuite des
Dumouliv, folw - - Orist fourfiottais à
De'coteaus, Lapol- Remiser de tator à
Delitents deliquuens.- Opousuite contre
Drolet:- Oris de sution de fíbcherin
Drainage, sues Ameeaw et Cellefoilllo.
Danation de terrain as finard \& fandint.
Nhainage, vue Rayale.
Decibta, f. Roméo - Requîte de
Arainage, rue ett. Oreppet.

IA Drainage, sue Roryab.

16 Deschenestifetital - Lettrede
58 Augré, qruis-Lettos des $2 / 2$
65 Diolet.- Avis de ration deleisolusion I Its

q1 Dumas, bhk. O-Requête de 2, 2,3
91 Dumouliv, - Orintt de Fingon d 235
92 Dumais, Goseph_R Requetes de D44y



1/2 Denon court, Lér.-Sithede 259
129 Desitition, de Aleobule Creauliew. 295

135 Dugré, Ddeyphre-Requite de
136 Drainage, pue bervais.

136 Dimandig. D: Requato do
134 ". "- Pebluction des tates à



153 Insinages, mue pin fulic.
155 Arabt. Avris de nostion de R Bochaniv
158 Deulet, OV. O.- Pequite d'
159 Drainage, GEanm 䧄kfergiesiô. 360
163 Ductov, Phi-Aethe de 361
1644 Detecuijou, Olgin-S.Ailt plesarberpaw 368

165 Dufruene, S. S. Kall-R Repuita ab 349


1Yy Diminages reclamés for Odm. Qrattos 386
190 2)allaies, \&.O.Requête de $H 01$.


Ausablon，Rear，O．OU，IE Lette dw
Du La lérandive．－komument
Dauphinaid，Welliem Pequittos der Desiletrfoo Or－Requites de
Demis fohnuy tal－Requicto do
Destiers，＝－Requéto do
Quprener，Rémis all－Requêto des
Damese＝Requitesedel＇Unimindes Sempéance des
Auprane e：Outhu－Requite de
Arainage demandé，nue Belle ewil


Daqneau，体能ral：－Requéto de

Duplemis－－Anis de notion delte cherin
Aublet，名usumderffis．－P Atet de

Dublet，sassombe Slasen．S Sthe de
Daoust y Ealomb Re Retcre de


Drobe，Lraumbelabion－O／mapriation

Bntietien de la nue $\mathcal{N}_{\text {as }} \Theta_{\text {ins }}$
Ecoles de lomper - Mables pour
Brabuation pourl qos.-D Separ du Presed'
Ebemption de taves à biricido luodin.
Bxamer du Poile d' Oraduation.
Bocaluation.- Etamen du Pólesd'

Braluaterrs.- Dapport des

Bcole de insuin.-Octrai pourl'

 Btanup des (Suchlers.- Dinterdes
Slargivenemet de lav pue Des Aroges





Elangisemeneride faomer Do Simmanouit.
Saraluatens-- -homination, des
Oclainage de pliffeientes pues.
Strangers- - Dolles corte
Bolinage, pues De Tom anoout et Tiefland.

"." "Onalyce bel"
Examen du Pite di Boaluation.
Brabuation:- By amen du RiLe dle

Braluaterus.- Pappact des
Eraluationtrour Iqgebhememeyué- Qited
Ebargistement dev layue De Immancoutt.
Sturf des Pouclera.- Prete des
Eflangisemenent de la mee Ao Dmmanaoust.
Evaluateurs:-Requète des

Beraluateurs- - Calaive aug menté'
Scole de Dessini-- Octroi your l'
$\begin{array}{r}95 \\ 115 \\ \hline 124\end{array}$

133
160

215




$3 y$ Slargisement de la nue yos Olimiest


58 Schange de envain apees Depla fimut.
65 Sau delelioquedue, pue Savaio.

95 Blangisement be la swo forampflowit.
12Y Bealuateuss, "- Qicmination, des
Blangisement des suas Ppycle et Pas lohements. 400






191 Oaw, aw loamp Klikitaies.
1914 Oxamen du Mole de Doratuation. Hosll

sustio




283 Omicion de Ablem tenes pour nocthat de la?
300 Dette loowalidé. J50g



313 B Change de Eevaindavec Anene Pimuable 55 y
313 Ohlainger, nee flo Rearge.
319 Enployér.-Salairs des
582

 Boaluateurs-LLomination des 602
8 Olda
a"- Brstoyage des tayraut der ll
Eppropriation Droce, Sausmade sloies.
es striburtio.
"Sévere de Iottinuille. Gfargisement de fur mue Destoh hampes. 615 O.mission de Aóben tause prous l' Oquicedus, $6 / 8$ Baw-Paptraticoncemant -pises de bry




Elargisemenanthe pu pued Opaisante. 668
Eaw.-Aaut à Eug. Baloev, Thou. Bounnining






Baur-Saup iace. bo. Rousceaw \& lois. yoo
Btaup des Som chans - Remtes des yos



Bymapriation.-bomiter paras ys
Blagissement des rued. - Rappoot comenon therys

Btrangers-- Jate suw ouvicies $\quad \mathrm{y} b \mathrm{~g}$
Ela argisement de fla nue totion Diames. $\mathrm{yy}^{\prime} \mathrm{b}$

Baw.-Cloomnission de l'



Tammer-- Aris de snation de l' Gcherin
Arégeavis. (A.- Requíte de
Thingon, Offed - Requêter dl
Tosmation des formiter $\mathrm{O}_{2}$ emanento.

Alignov D Dumoulin.- Pomisuite de



Trigom 4 Dumoulin. - $\Theta_{n o t}$ te de
Ailles de fímus-Requéte des Résebs

Allowe 战faument- Draveressur fe


Ammation des Do omités Permanent.
Thenette, Oluphos- Qequíte d'
Hfemy, O. \&al = Dídastion nee parage.
Thet dû pau le \& S. R.Q.—bollection de
Semeture de la pue Olaicantes.
Asmation duw bureaur deby gieno local.
Mleany, On. - Vente de terrain yar

 Thenettege DO-QRquite do Hol Ammation des bomités Qemments. 426

Srigon, Olfed-Requite dl H02

Raumer- - Avis de enation delt Bcherion 525
Tiormation des loomitas Qermanents.






Arigon, ROubert - Requéto de
Thancous, Ontizal-Clequite ol'
Anigonv (Dumoulin- - Requite de

IHIN nommes vinepecterns de coloteureset $1 / 34$
163 R Rew- Retarations itlou blation pe Oolicept du y $3 e^{\circ}$
195 Trew. Reiglement amendé.
214 Tormation der loomité Qpamanents.
$V_{i}$ atataich, Domporvinan- Requate be


Rew-- Reqlement amendé.

4\%3


$$
\text { Samer- - Axis de sotiondefi'ochen } M 62
$$

Sodin，P oul nommé constables． Geilinas，Olbbert nommé assos－constable．
Gauthies，Onthur－Requieter d＇
Bauthier，Orthur－Réduction destajes à
Sivardy Sodinv．－Oret d＇argent，bo．à
lirardy \＆odinv－＿Réglement accopté prat
Godin，Clow－Requête dè
 Eneat＇Murth Vritern Alegraph for－Requiter de la

Sirrard，Dime ou Ul－Requite de
Gouvernement S＇édéralis－loomptetranomis cau
Incin，（9．OU．—— Jethe de
Loodin，Olep－Qequète d＇
Sodin，\＆emsiqal－Requite de
Couvernement Ae＇déral－Redamations contre le
Boun，QOU．－Paphort inge
Girouk，Mlesphose－Dente de terrain io

Gravel，CU．I．－Requête A！
Grenier，Yéodore－Otter de
－Pente desterrair par
Genier，Ocerre－sal．－Requete de
Sardien des Pontess 各maurice－－Se therdu
Gaudir，\＆．V．4ab．－Requéte de
Gauthier，O．br．－Requête d＇
Sardiens des Opntstit naurice－L Lettro du
Girard，Gohnny－Reclamation de
Girard y Eodin．－Requêtes der
Girard \＆Sodinv．－Dente de terains à
Firard \＆Godinc．－Somes／le terrain à
Gouin，Olpred \＆．－Settre，d＇
Souin，OF．S．－Dretre de
Govin，©U．\＆－Qrivilige foner taverves à
Grasett， 2 lo．F xab．－Gethe de
lirard \＆Sodin．－Settro de
Sílinas，Tilif yal：－Requête de
sirard \＆sodins．－Gettre de
Eennis，dolle Sm．X．－Cente de terrain yar

3 Gardiendes Opntosftynaurice－Bettre du
5 Girard Afodien－Aonation de terain，à
12 hivard lysudin．－Oret de \＆ $10,000.00$ io
IH Sirard，fonnm－Qoursuite de
20 Lagnis，Geffrori－Requête do
20 Sardien des Opotes fe knaurice．－Bappoot dus
61 Sirrap，Oublest－Vente，de tersain pù
y Sodin，Hemritfali－Requêto der

M3 Cravel，far．Oct－Réduction，de taper à
qO bilion，Owille－Avis de pousuites de

ql firardicfloodin；Siettre de 208



106 Govin，listobble Gomer－Gethe de 224L
$10 y$ hirard 4 hadin－Sethe de $2 \% 4$
109 Girard y frodin－Orat de f $10,000.000$ à

112 Souin，QOU－Gettre de
$1 / 5$ Sinoul，公有 rab－Requete de
130 Grant，Q．A．Lab－Chequeté de
130 Sivard $\$$ fadin．Setree de
13 H．Gervais，lw．B．val．－Requeter de

135 Gouvernement Qrav．－Cuvis pourdiainageaw 284
135 Sardien de lixteotel de Fiille－homination，du $2 \mathrm{~g}^{3}$


$13 \%$ Grant，R．D．dal．－Requette de
138 bignac，baqurne Ou thur－Requête，du 306
Its G Grceaw，Séchald thab－Requète de $30 y$
146 Esain，OOU．\＆al－Requeter der
$31 \%$
153 Senast，LOMOM－SItree der
312
156 G．$\because$ Q．－Gettre du 319
161 Souvernement Qurinciali－Peclamationcontale 321


 BirardYtodin．－Saup spécial sdoqueden Fuow


Gingras，LA，Renw－Requitarede

Goundew，R．De the do


Gardiendes Qumbisthomaurico．－I Iettre du
RNQ．－Dontrat fours sealles．


Guilbert，晦Ori－Pequête de

Guavel，Dimo cu．l．－Vente de ternain tai

Sarceaw，Abacule－Centédeterrainpò


Guillet，21．O．－L Ethe de


Sudin，©lop．－Requicted＇

Binaidfladidin．－Cente deterain à

Gélinar a．LASTUélinas，RO onoié－Requite d＇

loind





Gélinass，Adeleard－Pequiéte d＇


1488 Givard \＆Lodin－Fettre de
$5 \pi 3$ Sauthies， $01 . \$ 1.5$ al．－Qequito d＇
526 Gomin，OU．G－Requíto d＇
$\sqrt{2} 6$ Singras，somistal－Qequète de
536 \＆auther，艺－bession de Eerain paw
SHO


360 Lamin b tamelin－Sethe de
360 Gardiendes Sonta stithaurico．－．Settos mu

$3 y 16$ Silinas，lo．r．x．－Qequite des
380 beacial．－Inphection du vapeaw

383 Eheniev，Mireseral．－Requète des

$3 q$ th bauthier oferni－Requítes de

399 Lowvernement O minincials－Sethes du
400 Godin，又éverve－Requiteo de



H06 Riodin＇\＆：Mr．－Vente de tencian à
ani 8 mend


HIl Yain \＆Rbamilin．－Setto der
LIN Glacial，Bourgeris，w－Dente des एatheurs
HIIF Eadins \＆ki．kpiertal．－Requite de
$1 / 38$ Enandmont，2．\＆\＆O，de Requéte de
HHSTLielinas，Rbonóé－Requite d＇ $\qquad$

Roisury, Og.OU- Cente de teraiviò


Pbebert, g. V.8 \& al. - Requite do

Sbârte.-Oncemant les Quais dur
Hoallerau Ceurre st trymago Sequite ph foo
St" "gre" " "-Octaiciatar
Pbevoup.- Aoris de riation de ly Od cherin
Rbeinev, \& a - Requite der
Pomelig Pliffrid-Requite de

cobill, Gohn- Requite dee
Sbamel, Aliffid - Requite de





"-- Loneer de qua ia alaplommission dus
Rbandi Q: Qxall.- Requeto do

Roanner, \& A-Requêto der
Corgienes-Se the dullonseill \&

Shamel, 尔uisxal.- Requete de

PDamel, Sr mis- Requito de
Calle, aw Beurrest Sismage.- Pequitite de foo

Plowithon, N: B.-Requitte de
Sbiatel-de Ville--Mominationdur fandernde l'
 Obawthoin, S:B-Requite des

Soameliov, Serdinand ball-Requíter de





Moworthow, ? : \&-O Piet à

61 Soistel"de ton "eriance-Pertificat youw
89 Roudes $Z$. . Mal - - Requites de
89. Foamel G. Eammé éckerin.


$10 H 4$ Pbameliw, Tirdinand-Se Letwer de
III " "- Requite ple 352






181 ROarder f. O. Venta de tencminn à 393

210.AOrgiene - Rapfeort de Bameaud H1 H18





262 Reemur- - Paptuat ble vamigne et. H36



29.7 Aorricone.- Poppost de ponceile de
$304 t$ Aberoup. - Aris de notion de lectlenint 46
306
310 RLameliv, "tb." "Qeethe "de

Q érout. - Avis de mation de l'Bcherin 505
Pbygiéne-Getre dul loonseib ple $50 y$

Rougiond=Rappost dulponseil d' $\quad 528$

* Oagiend:- Rapport du Pureau d' 508


Statturg. B. xal.-Requète de sHA
Sbigriene - Iretre du loonseil, d'
Doamelin, Terdinand_Requête de
Poyaienne. Lettre, lu lomsoell A"
Reamel, Oudolphev_Résignation d"
Aygieno-Rappoit du Pureaw ll'

Qafgiòne- Lettre dur lomseil d' 615 60.4 642

2lomologation duedoted di raluationiouripos.

Pa amel, 5.8 . Marchéemielalborforation et
* Goude, \&- - O oussuite contres

4sppé, R sus bal - Requête der
foraire des Travesses.

$$
663
$$


Incendibs- Aemande Bhaide pour
Inspecteus-de-Ville.- Papport Le l'
Incendiés-Oides oup
7449

Gués- I Iistes des grands st des petits
Gucion, f, Oj, commerecher-inl-Recignation de
Gacos, Oefed nommé Be hains.



 Kinsque frow Camé 名 Oleatow demandé.

alg
543

Pettie de Morbert Pametoror. Eamisander $G_{m y}$ - - Repuicto $d^{\prime}$ Sethe di' Onest Vivies.
" Au Cainistardes navouup Opllis.
" Les Pueph Verrette.
" "Ori. Rocheleaul.

- "La Croth bhaw Mrwer for.
"" " b. W6. Rochelewu.
Qisto des grands et des petits jurés.

Tetter des Indemanadu kar Pmev and b多eb loo.
Lefter de fal laanadian Pubber loor.
$\& B_{m i l e l}^{\text {badiem }}$.

Temerise, Paticha-Requitto de Tetter dela teosth home omer $C_{0}$.

" "Joc.Béliveaw.

de la Chambe de Commeraes.
Licenosi- Avis pour coutificat de
La crit, tore vali- Opequeto de
dethe du lomseib- de - Ville de Kicolet.
S" de f. lun. ppénard.
Ficences Les sidítianta do liqueurs.
Liquerest- - Licences des détitanta de
Settre du Captak Chs. Bourgesis.
" Le J. P, Q Pametorn.
" Li'SMnand Pellefuille,
" duv bap A blm. Pourgeois.
Sainy. Le Paques De Bureaw, bur Q. Lettie de vir. If. Dupleais.

$$
\begin{aligned}
& \text { "lawhamhe de loamnence. } \\
& \text { " lothmy Doucet. } \\
& \text { " A. Aacob. }
\end{aligned}
$$

Lebel, "Ondié Requite d"
Gettre de OP Ov. Lowin.


2 Tebel, Ondón-Reduction de esor à
5 Setter de 2. D. Oaquin.

8 Settre de Gqiques Burraue.
8 "G.R.Duncan \&al.
$12 p^{\prime}$ "bls. Gafond.
12 2xfond, lons. S Sette do
12 2ettro du lohef de Police.
15 Sicraid, Johmy-Vente de tesrain, à
$1 y$ Samp. - Orns de suation del Cochevino

Iy tettre di Crdelaud grimotage.

20 " "Reaignation d!
"IA Lothe de thathore furnies.
35 "d'Shéar Deliak. 112
35 b" be grv. Roulais 112



38 "de la lohamberdelformencer. 130
39 " "bhar Bourgeosis. 130

58 . "la loanador lion in punavepor. 131



$6 v^{5}$ "de lohas Ebds" leargnt.
65 "Ricard et Sajoiel.
yn Emer de terain à Siraid l flodin. 1334
91 5ettre di Oqfaed \&. Souinl

91 "—Reduction be taper à
9! Lettro de \&. B. Capalicer
95 Lapolive, 7 B- O-the der
96 Lethe de Aelling a minkest.
96 L ambert, dollen:-Rethe de
100
102
104
105
105
106
106
106
108
109
111
112
12
112
112

112




Tittre dusfardien des $Q_{\text {onte st }}$ thaurice
"Se Gouin K K amelin.
" "dillinior etsusicale.
" de lop laie Picheliew \& Ontario.
" "lohamber de loommerce.
" Relumination des Sthacrchandes Altaillauss.
" "haibhambos de lomemenece.

Ta ami:- Oris de anotion de R' Cidaion
Sord, Pautidn Requiete de
Eetter du dr.f.O. Beaudry.
Randyy, Oxbhk: Requíte d'
Tatolice, 1 bio
Lettre del Ditaghed Courtew.
"Oni. Dudos.
Lettres du Cardien des On tos fol themincic
Lettre du lomsuil deltsgieñe.
Sicence- Ovis pores cestificat de
Letto d'O Odelyhe gemel.
" de lfarcing Ppoy.

Iottio d' Alcide Probichaud.
Siqueurs--lertificat al hbogacion de
Lettre de forveries, Ovocat.
1 Antione Pravast, fan puicond.

"Se lalbanadiandas MOil bo.
Deblutt siever.
Laminhande, Ougiene seméné Ow Contable. Rettre de Blandin k Alény.

Imanger folestin- Riduction de tapes os
Iondon \&: y Ou lao:-Requéte de la
Pabarre, Jotegh l- Requiete der
Lettre, de David Oubin:
It abare fouph \& w womine lomptable. Ieprohoni foueph-Requitede
sitg A Aacriot, teonge kal - Pequéte de
vilg Lamiande, Ougeines P Pésignatión D'
$\checkmark 4 \mathrm{~g}$ Gettes du lokep de Osices.
SHg " "Sevietaine Provincial.
SS'4 " de la Bell Tebphomerloo.
55 M Laverdure, buceph Requite de
$56 \%$ Lettres de is. Pratte et pere. ffamois.
566 Settre du Louvernement Qumincial.
"06 " de lav looth Shose Pomerflor.
568 Sicence di Auberge--Demande de
$5 \% 3$ Lettre de litinion Inusicales.
543
549
sug
580
580
581 Lamy, Gophail -Setre des
581 Settio de la leoth there Prowerloo.
584 , Les Peiderosinus (lnsulines.
$584 t$, dulbonseil de lespience.
584 " de bu. $\delta$. blément.


586 Fettro di Odelard sapainte.
589 Lapointe, Ordelard - Lette d!

589 "dux lowvernement Tisdesal.


5 g 1 Letter du baptan Ofarsisse Opal.
S99 Zacentes, Lebbuic- Requite dic
599
606
$60 \%$
$60 y$
$60 y$ fachances OU. Erall-Requenéte d" 608 Sette de ORewe Picher.
610 " "lablohamber de formmerec.

610
612

636
641
642
6thg
6ttg
649
6,9
653
6044
604



Unaridats de saisie.
Mnassicolte, Xavierstali- Requête de
Eninistro des Mravaup $P_{\text {pblics. }}=$ Iettre duv
manige kilitaire.- ©lan de terrain four

Inarchands de liqueurs - Re'glement amendé'
concernant les Oubergiteses et les
tharchésentio Ont. Whasineau et laclosporation.
Inaineaw, Ont-Mnarchéentesfa bouporation of
Morins, Geo-Mequete de
Thaire-I I. A. Oraquin crommé
Inartal, \&uld shien Requête d'
Enontreall Oiper Ioundyy for ormeruite de la
Snontreal Suspen dev phim beella ing fifor:- Actreedellar
Enagasinso du Mrabké-auk Donices.- Vantes dos
Inarché-auk A-A emées- Sentedes kagasins du'
thaire-- Pourla homination de en
Oraire puiphléant:-Gaur appel dela, décision du
Mroulin-a llent.- Qapport in ree
Inarché-pup-Dendees--Trottoirs du

Inartiv, Ow-bertificat deflicencestrantfontéa,
Mnanège knilitaice-OLChat de "terxain your

Mairer- \&.N. Bellffeille zommé
Inaire-- Prectation, be derment du
Inaire Suppléant. - Stamination dut

Thaire Suppléant. - Limination dw
Mnanoegefnilitacre:-Achat deferrain pour $1 H 16$

Inarché-auks Denrées--Dinturage aw
Michelin, Q, O.-Requete der
Massicotta, Sucien-Requíte de

Enessager-- Our sommeer un Collectear st

Inonty 4 moltet. - Settrerder
Ohoisan, Joseph - I I cther der
Harchand, s, Fle-Setre de
Enoin, Orsène -Requête d'
Inarchí-aw Oisson:-Rappoit comeenstitle
Mnassicotte, 2mmo fomie - Avis de poussuite de
Inoseaw, Y.OV.- Settre du Reidb
Mnassé, Goseph \&foid- Requête de
Inoulin_a, -int - Raphot concernts le
Snoulins-á-Vent.- Lettre concemst le
Thassé, Goceph - Réduction de tapes à
Inadie, Ooceph \& foie- - Reduation pletapes ò
Inaire suppléant.-Momination due
Inagasinsde sigueusi-bertificats fown Oluberges ef
Mroin, Goceph - Denté de terrain à
brédecins.- Congrès des
horeaw, Qeper, A. sabi-Requitedu 206 IV

Charchés-aup-Aleméess- Renteples fryagutins dov 300

Enagasing de fiqueurd-l lentificat Yow 309

Mragasin pesisipuens.- Cestificat your
marchés--Riglement concents fes
3/H

Brarchés-Deiglement concernt" les 326


hraire deupléant-LLamination du 355
Marim, Omev Seltre d": $30^{-y}$
Mrartin, Perdot. Se.the dw
luacadam, vue Dies vipges.- Ppperation dew 360
michelins, A!
Znoinv, Omer-S.Sectres d'




Manufacture de ha ches.- Meett pour
Mancégé militaire- - bession de tencuin pous
$\qquad$

Snagasino de Siqueuss.-Destificat fous


- Paphotren L4, 38

Itanufactuse de fuoduits chimiques.-Dotaip fous 4 IL 0
Hbarché.- Re'glement amendé. $4 H 9$

Thairs suppleant.-Momination du
Mailhot, ©. qutiee - Requète de 482


magasind de Sfiqueust--bestificat pours 502


Inlaráés.- Riglement a mendé.
Hilanutacture pe patow...Ceglement pour
In agauin de sicqueurs- bestificat pour 5s 3


re bonus de fly $5,000.00$ powl


michelin, 8 dmond - Requête de

ble lactive de A.
O So
trairessuppliand. Itomination du
bbarché aw- Ativ.-Arainage, sites sued,
Massicotte, Mrefle'- Requite de


Magasinded iqueers.-bertificat de
mnarches.- Reiglement amendé.
martin, Drame On.- Requite de sor

Cltassicotte, Mafféc Réduction de pabper à
Massicotte, itofers Requîte de
$60 \%$

Inartin, Onés. Forpls_Requite d'
morrisselte, Lueo. 4 al - Requiete de
Massicatte, Mreflé -Requieter de
moisari foepeph t ab.-Requieto de
Marbel, U1. 4bio.- Requête del
Massicotte, Mreffle' ' ommé Ousa Zlomentable
harteb, \&u. $810 / 0$. Pequîte $d^{\prime}$

Tharchéentre It Dugré otla loisiporation. 6050

hainflense dithyfothique à a Adelard gimanges. 6603
Enignault, Du. V.- Qettro dw
Thaiché - aupi-Ienées.- Ble'satews demandé yous
lanionithur, $n$ Settre de

trarchands de liqueurs--Réglement concev-
nant les aubergistas et les

Enarchands deliqueurs.- Reiglement concer-7
nant les pubber gitetes et les


marché-aub-- Diemées-Aente des snagasins dw
Mrarchand, Oierre Requieto de
Inassicotte, Trafllé - Requêtes de
5418 Inaillout, tbenis-Requêto de
551 Inalon, $4 \cdot l 0.4$ biv.-Requéte de
Mnétropolitaine - Requéto de la boir didusce
tnarchand, 多.fits-Requéter de
honument de Lavérandrye.


Snarchands ambulants $\rightarrow$ Mate ceer
frassicotte, Arafflé tab - Requite der

Inarchéentrec la loorpoation et 8. B. Samel Morin, Piere-Requête der
hnarchands forains, fer-A Ape sur
"Mrayrand, Olfsed - Lettre d'
Maire suppléantiom Momination du
hatineuw Nouchard.- Touppleslílqueducià
Morrissette, feos \&al.- Requete de
Marchands de fiquewrs-- Re'glement concernant),
luarché- aut- Olenrés.- Plaw four
brarchand, \&y fils -.. Requêtes des

Enassicate, Mreffié -Requéte de Mq2
Charché- auph Denriees--Comstruction du
Efarchés pourle Quartier sfoteo- Amaso.

Momination de Ouul Sodin', Condable.
" d' Coermanbhainé, Constable.

Morth, hnow Oreerl loo:- Sr ctree de foo
Meige:-(Coitures pour lal
hominations du havepuptplaint.
Morth thow $Q_{\text {meer lor. - Deltre de las }}$
Ricolet.- Settre du lameibiber-Pifle de
Mormand, Q. O.-Requíte de
Momination de L.D. Oaquin, Ocherin.

"A" Alfued leasb, Ochevin.



Rimination, due Precident do Slections Mfericizulas.
"destripiques Crafotaines, Bclevin.
" "S. Bellflewills, sbais.
"Iu Enaics suppleant.
" de Gosephelmbleww, Ochevin.
" dw ohraisos suppléant.
" d'en collectame et sfourager.- Oarer
-" Le 2. D. Rééruts, Bfecsagerest Collecters.
Mormand, Bbub-Mantunt de ficenceisu
Momination des Beraluateuss.
 hoithfinuel pravelow-Sectra de lav
 homination, de Gellbert Safontaine, Constables.

horta phore Prwerkor- - Settre de far

" famer Qatterion, Contables.
des Ouditeurs.


$2 /$
22

116

2155
$\qquad$
286

296


Momination du lectaise de la flosposation.
hotaries de la looporation - Momination de
hotmand, S. E. rammé hotaire de la llosporationt.


Mobent, 2 .
 de e. X. Reamel, édevin. duv Knaire Suppliant.
des Ouditērs.
306
" Bvaluateres.
A'Orthut Brumelle, Bothesim It Ift du elagire buppléant.
de Paul Basumby, ameat ho foo boop. 508
homination be feoph Coubth, Condable. $53 y$

Molins gocepltisel. - Requéto der

". des Boaluateurs.

houth shose P mos bar- Letre de foo b/v
homination, de for Pboution, awt floonetable. 625
horth "thores "Owerploo-Lietre deplar 62y


Momination de Lovis Ray, Contable 661
Quadert fistanerd,
"Ginect Mrudal,
"

2g totithnosel Oowevpor. Maita contropla
5 Hational



$$
\begin{aligned}
& \text { Micolet-Resolution, despumpathies de } \\
& \text { Momination du kracis Suppleant. } \\
& \text { " des Auditews. } \\
& d^{\prime} \text { O.I. O ostheer, forluatew, athiteres. } \\
& \text { Mettorage des surfaur de } 11 / \text { Oqueducs. } \\
& \text { Mivellement de la rue Doc Olatôn. } \\
& \text { Aspmination d'elucises Dubé abbitres. }
\end{aligned}
$$

Optionporev achat de terrain fous kunèevesuilitainel.

Octisi de terrain, so, à birard \& fsodin.
Octrai pouil li Brale de Dasuin.

Octroi sifla Aflle auw Ceneurest onnamage.






 Qmasuite d' On Q Q morot.- Aris be
 Qavage des Ruer.


 Quisards, dans diverses mues.




 Oratte, Odmand Peclamation d' $Q_{0 n} t$, me $\sigma$ Stenne.

 Odice.- Paptorts (i) du lolage de Oquent, Ohi.- Requiète de Orlice.- Gettar du lobel dev Odice.- Papponto (2) dw
Qmenestintauice.- Rethe due Sardier des
Ororidence- Pemuitéa, des deuns de la
 Onestation du verment de p' od demin Cut Gimenelle

 Odice-Rapporte (i) du lohe f be O Ansuite de g. Odithle Obel - Croris de Qagé- - Arois de cantion de lu's, chain
 Oelletien, eyfar-Setta de'
 386 Solice. Seltaedurblofe ble 386 Olice- Patpocto(a) dulang de




 HLO Onutf leceph srommé conctable.
 सII Qametron, vix. Requite de
 H12 Olice:-Papfart du bag de viv/ \$16 ○agé- - Aric de suction def odobin $5 v^{2}$ 116 Qrent, Phi. Kal.-Requâte de 054 420 Qeinuse, Auther-PRequete de $5 v 6$ H20 Oiucte, Orthuv nomené, Owt Contable: $5 v \%$
 Lag Price: Pappors(i) bu chef de 566 43.4



Qdice:-Papports (a) dublorap des

Qametons, sferfert - Requétes d' 583
 Qurost, Ontoine- Letter d!
 Pentofsthawice.-E Eethe du byadionded 589 Oonts et Saverses.- Meifementa amendol S
Quisard, mee sta Agch.
Qalice--Raphotets (0) du foriof do Oathiev, Ou Q yabli-Requite dl
Oplice-- Zettre du lorep de


Q alice i lax mase du la.O. Q. 623
Qalice-Raphout ( 2 ) du blatef aus





Qapin, ( rierse-Requìte de



Oagé, Soharlev-L Lettre de
Qolice-Rapionto (a) dubloref de b4t

"Oiesse Richer.-"
Olans fous ptationde Odicestdew hew. $65{ }^{\circ}$

Q olice-Requéte dulloapos de
 Opice:-Rappocto (a) luwbae de lo la5 6.56


Qplice:-Paphouto (er) dulphef do
Oriche, Rimo SD. - Requíte de

$O_{\text {annetone }}$ ( Beaudry:-Paphatsise frociès. yon Qroces Pametone Beauidus equppoctie yod Qolice-. Iethe du lohef de Oplice-Pauports (n) due bhel del yonet yos
 Oanneton,"-Q.- "- Requéte de " Onicer-homination bo O. Sfeñand st E. Tumblel. y/g
 bor, et lawbanakianlow \& Oil for.
61\% Qaquin, b. M.- Sitro der
6/5 Q Qdicev, Qapforts (R) dul lo haf des
 Oivssest chauk - Taif, O mest \& Orvencher for Odeland Requite de
 Onspectouss de cloturese et fasés. $\}$ Qolic
L36 Oement des do commes des pous logen
636 gement des stormmes des
GHA Ohares- Perains cendustrown
$6 H 1$ Onisard, dansfacane di Cdofhe stambert. Orersuite contere e. ©. Apudes.
bryy Opgé- O Oris de cution de l' B'cherín

Oagé- - Arisde nation de t' Bcherin
AR bongement, de la rues 合 Ontaine.
Ofan powe lnarchés-aubs Demées.
652 Onauin, (bellividal:-Qequeterde
653 Ol leau, A mininique kal.- Qequite der
Qarlongement de la mue 倍 Ontaine.



Síciea Al Gratimuillo.


Passerelle, nue Popiale.



Reverses et les

Quolongement de lav ine so Antoiner $\quad 800$




Ouais du stepore.-Concemant les
Ouci foúé á la lormisision, du ctoanoce.
Guittancepour constitititic I a agarre Lapointe.


Rappout fus blopg de Orlice.
 - dhater de Parice. Repuito do Oni. Qunhy.
 Requito d. On déé loouteaul.

ED Xamesushausicostes tall.
 Rappost comenons due torttomen en ciment. " bell Mathectersbainitaico.
du lobef de Oliice. Requitude del ©. Oliments.
"LOMthen Eauthies.
do loa. Oameton 1 tal.
Pochleaul, Pri- Tetto do

Reduction, de taneseso Outhur sauthier.


tulus Coolar.

- pre cut. Remenise.
- Ore Pobr Prouland.

(3) Ju lo taf de Odice. 1942

Quagement aceeptet for fuiviady fordin. Oleduction de tapus à odethuies Srucuib.


Qatich finaile.

Ane loanter (tatia b) vorusentate Raquite de kexime folanete xal. Aaptant de fi Inyectewo-de Oike. Paypate ( 2 ) dur folef de Oolico
 Qable d'buabuation.-OXxamen du Requites de Gu. Graciaix Yal.
, hampais foul. Sou. (Relivemur ral.

Requictio de Murd Ramuthem quel.
, at Mr Rbibutgal.

- du Oind Re. Bmoter gal.
" L" Beknad Oatée.
- Le KOunciation Oiginatides sar.

AL Ouy fanorgeam ial.




Patfot fley Bealuatems.
Qithe di Coraluation rawingos heno ligué.
Requite do Alafflo st quiconto.
$1 / 2$ "Batige Cobichaud.

12 Requite del fa fothe nu Bamest inmoage
12 "Robs. Endin.

15 " Phe lolifide Police.
16 Requítodel Olserciation des Bruchers.

$1 /$
19










$3 y$ Requite de Pr.Cyyote.
, Luvepinimaine des 纤 $R$.
38 "defputple an Beurest orimge.
38 ". Meor Refoint.

Requite de do M. Mormand.

- "Dne four. U. hivard.

Qicard, g.lb. qual-Requête des
Presignation derv.S. Onplesuis, comme Mraice.
Qaphart" de Mi Pinopucctewr-de-Qifles.

(M) du lehef de Oilice.

Requieto d' Ondié sebel.
Requites (2) de Lrocis Oratte.
Requite d'llld Whath to reie.
" d'Olliutor pavards.

- deldicumiation Ogricale des SQS.

d' Olphome Clasie.
 Redenction de toups à Ondé ocelel.
Resignation de $D D$. Oajuein comme Pltaies.
Requite de le O. द. Ratanet al.
dh Olbs. Lodins.
d. Buginer Charretier.
de Aemi lodine al.
" ar. Qromencher.
"Darier Oricke".
" Das. Beaumier.
"Oleaw C bieie.
- Ktorise Dement.

L' Buhnen Q. Depresm.


 Rapports (i) du bhate de Oplice. 106




Riduction de tande à sinnero loloution. Requittilil Olimiev Cuel. On. Alanchette $x$, al. Rue Ropabe-innainage, Requite de Ou. Onstenchev.

- de Alby. bollino.




 Ques-Edainage de diffterentes
Qemise de tajos a Cro COMerepóruti. Réduction de takes à lu. Vékeman. Requite de S. Q. Remel kals.
te Orsiene Conrion.
 Rappotis (3) du blof de Oolice.
 Ques bélina- - Qavage delar Qequite de Blair Brothen.
"d' O. Beculad.
" de G.O. Releland.
Cr. Orizinal.
"" "Dollo in oow frambert.

Vre Sterie Richaid. Igo
Quichurb", "riesträse Pequite des Qequîte de los vincaster x all. Rue firstulic- Inotainot tarene, Requiect de (ara dimé Olinies.
"Lemide Defloseséskal.
th Od. Orovencher.
de Somie lodin $f$ all.


IMb Raphots (3)) duloteref de (Gplice.



II4 Requite de fa bana ditinn Suas \& Oill fos.

- Relduction de taples à yos. Ost. Guavel.

Rapportdus busintend dont de \& Oquedus.
bhef do Oplices. $^{2}$
do Merpectew- Sanitaico.
"(3) "MBaxpecten-der Oielo.
1994200

Aequète di Elzáa Avière.




 Requite de Gohn N. Asbutets al. 3 ght


 Requitéte de kge bloutions alr.
 Qpyarations au fort de Pa Qivicies Milette. 395




Qou abs-Oblacisidement de lao
Qaphorts (2) duponif de Salice.
Q'éduction de taves a i an. Oni: fuilbert. 396
$\because$ Emarbibadoretta. 396

- Obri. Glampagno. 306 Q" (a) du rag de Qolices.
(a) du bege de Ólices. H2O










Requite desforné trallives. 6016
der theff Conasiews. 626
MRCectrid bamiscond drabl. 626

Ritchie, lown- "Sethe de"
Rapport de M i mpectewn-sanitaices
Qappout ( $(2)$ dus blof do Oolice.
$Q_{i c h e l}, Q_{i}$ ene- O Dis de younuite de



- Gomis borutawn \& all.

RIUMinon Mansicale.
"Suw loomes de Oplice.
do qachanco kal.
do Ohi. Rellafuille, pos.





Qasignation, de Pephail Pramy.
Rapproticomement fuies dr eaul?
Quann Qobent-Opuittance is
Requite de ge Anv phanants
"" " 4.86 .Oicund $k$ al.
Ricand, Soo.val- Requíterde



"R1Outhan Peinuse.

- A'sbarcule larceaw.
- "O Perise Peaudin.
" Jouph Aumais.
Qinard, Öenere - Qecuitote do
Requíte del Ulldoicic Sacente.
de formmy Pertiand.




631 Qay, 2ruis comóé constalle.


636 (Requâto de Junefl Ougger.
636 "Areodubo (Beauliew.
64t1 I bercle Sramation 668


641 Profent, Mhas.- Vene fecterain à 669
6tll Potedidoadation.- Otamen du
$6 H_{1} 1$ Pequítor de rituont fefond.
6Ht " "Stptb han hemenewtral.





Requêter dillde. Dapherneikal.
" d' Or.e. Cowint.
Q." desfa biei de thavifoanadiemes.

Reglement bhapull 9 , concerntiles Sraverses et $\}$
les Oonts ba betaurice.
Que Au Slator-Arellement-de la
Qiesignation d'Ou.l Oothies, comme arbitis.
Requite de Prumelles Q Rivard.
Quels "Ontine singras \& all:
Quepso Ontoines-Orolongement des lo

Requette de @.B.Oranneton ty al.

Saisiel.-Mriandats des
Somasdes la Quridence- - Lettie des Reidasos
Saurageaw, Oug.ial.- Requite d'
upénard, f. sn. - Lettre de
spiènard, y. M. - Dente de terruain à
Savard, Adjutos- Requietes d'
Soumistions foursfatisu de chaveters, fave duck. Q. D.

Savard, Adjutov - Qrun étal pinié à
Séminaires des 3 _ R - Requétes du
Séminaires des M.R. DRainage, aw
savard, Oudjutor- Requêtes d'
Station de Potices.- Thavaup a i foo

Soncy, Oiene-Qoquetes de
Soumission pour tenfauten arieos. Salle du bonseil de Sitle - Ba bustrade tour las SF Croies, Dim Sudgev- Pequiete de
 Salle de e'shoteb delillo-Repurations a ala fracande SIntbiliuse, Ine B. 4.al-Requete de Skelling, \&: Ub- Lettre de
Lalaive de V. Vésina augmentés.
*) Amauld, lie ssidose- Pequito de Simeaster, Jas. \&ali-Requiètes de Saurs del Pa Movidencer-Settre des surintendant de fle Aqueduc- Pappoct dev

Stuart, B: \& pavocat. - Mappoot de

Sinintendant de fi Aqueduc- Raphort du
 soumissions poour lives de f' Aquedad. Santé.-Comité shécial de
 Sabaire de Dolard efféroup augmenté.


3.5 Samon, Blgéar-Requíte de'

Bg

- Remise de ficencejas

39 Séminaiso des 3-R. Reduction de tablos aw
62 Salaire des ©raluateursaugmenté.
65 Sirois, Andsé-Reduction de tapes ò
y/ S S leam-Oattita.-Octraica la bocieté


8 g Ahelding, \&: Sh-Lettse der
Ahelding, l. M-Lettre de
95.

99
05
1/1 uchillos, a-vab-Pappart juer requáte, de
1H1 Weens de la Q Qroridencer.- Qequíte des
146) Serment de l' Bcheovi Out. Brumedle.
$15 \pi$, st frouis of ualger - Requéte de

1 iV1 SecrítainerSmorincial-Iettreidur HOHL
$1 \%$ Steverion, B.- Settrie de
183 Selva, loamille - Lettro de


1go Lalaine de Victor OVínar augmenté.

198 Lavard, $A_{\text {mable Dicence amnuleé. } 540}$

N/M Savand, a mable - Sicence is $^{2}$

2H3 D Sousisisions pour samaut en greo. 562

2HATV Salaire des Buployés.
Whutpavard, Purlérémie- Requite de 583
2tt $q$ Sinclaiv, ore lisel.-Requête, d' v98


2gIf lecaitaire Oromincial.-Settre dur 6/2
ig 6 batien de Oliciest the sum $\rightarrow$ Ochat de Enacin proui $6 / 3$

Sargerie, thenare-Remuite de 6144 Shenardi Draitb.te-Requêto des lolft Soumis sionspows critures d'h hiver. 622 Sausageaw, Ongutènval:- Requîtepll 62.3



 station de Opficest du Bum.-ORans powis 6.58

Splenard, OP melent-Requite de 69

 St Onge, bhe Ahbin-Coquite de yol


 Spénard, Omedent ramné́ Contable.
 Samson, Oni.tal.-Requite de yry
${ }^{S} Q_{i e}$ I

Station de Colicent the sum- Qpparation a play y,3v

de Oplice.

Taulvagraul, Eug timpabl- Requiste de
Becoms.dauplemendies.- Rappont comernst y/62


$$
4 y_{3} 3
$$



Thavauf ©ublics.-Gettre du kimistros des Perainjour kanège hilitionce-Mlas der Arottoissen ciment- - Rapporto suer Terain Jouer hanèegemilitaise.- Option poossachat de Aerainvendu à @. OU. Réroup.
Aurcotte, Ibilliam-Ventes deferiaiv, à

Sables pour Ecale des loompe.
Mottoir du loarré lohamplain
Iaves d'Orthus fauthies réduites.
Serrain sctioné, so à Pirard \& foodin.
Appeo.-Gremption ì birard ef fodin.
A apes de Dolll Mravie fracoí réduites.
Asuriamu- - Avis de ketion de l'Bchevion
Alas de Die Sohr ( Arw land seduiter.
Arottoir, learré lahamplains.
Terrain cendu à y. bus Spénard.


Aerain vendu à Sbector Pastaraches.
"Jov. Mhomas Dezina.
Terse à frienue dans la Coommeme.


Sapes- Regliment concemment be loctisations et
Taver ido Ondie \& ebel reduites.


Aerrain vender à Dlleaphore firoub.
Aroltoir "Lu Snarchés-aup/-Dencéas.
Mrottair nouveaw, riee Des Orisons.


Aevain four blanège hilitacie--Achat de Aerrain sendu par Ahodocrelnseriest.

Mottive "t fawerelle "ne (Gervais.
Aeasdale, feor-Gettro des
Arattoindnouveaupl, mee De Tmmancourt.
Serain cendu à Ousène Qobert.
" " Grouis Qelletion.
A ourigny, "A.".-Ratpout de


- Apter remises à (lie Bdouard Bupant.

Mottois du loavélohamplain purachevór.
Aerrain cendw à firard \& fodin.
Aerain loué à Girard \& Godin).
Thanofert de yuspuietté à Qiere Losd.
A aves de Oiense Gord véduites.
69
ho
40
$y 0$

Auyaup en grès. - oum issions pour
Tajes remives à siméon lean.

Terrain vendur a Cohme Pracoit.

80 Drottois craveaut, we so Olivier.
80 Aerain pourtbanege hilitaine.- Ochat de 159
92 Dayes Le Divo tharcisse racomber yédeites:
g5 Aerrain vendue à Ouchtor fohandomet.
q 5 Murcosts, Ruerge- Requietedes




10\%." "Orthur Piché.


1/I Aaves de piméon bloutien pébuites.
114 A apes nemise à lair Qierse fórutti. 182

- Apés de द. Tleheman réduites.




Anion "inusicale."- Pequicto de"l"

"- Lettre deo Perder Ame.


- Requitade ll'

Unionikusicale. - Lettres de lle
- Requiter dele

Musulines- - Qetre des Repdos A man
Inion bnusicale - Requéte dell
Uniulines, "Qeltar de Orionduco Almes


Ith Daserde 名. O. Huillect néduites.
"k Edmonolfoadoetto védictes.
"de Ibror Ohantagros séductes.
2II Aemainu senders à Authu PImenele.

30 g Asuain venduy far doro a. l. Buavel.

$5 H \mathrm{~g}$ Aerain cender a A Melaid Di mport.
589 " " "bercule barceaw.


626 Mrottoispouseayy, pue bevraís.


y/5 " "Beo. Oloschéres nederios.

" Joblmy Pellimane séduiar. Haq




"" " "binard \& bodin.
Sifleutt, Uohr $\simeq$ Requite de

SAnainvendu pav ficuald xhodin.

Meblutt, lan, Muffod-Sotha de
Theo- Anver bai, faet tlomerfou- Q Seto de low 1172



Tervainvendúpò Olephe Ricaid. S0B
Aaper remises a Dileyphe *iniere. vob

Pume cemies a (rie Odde. Dpall. v2b.

- Appes de stiflide Paoll réduites.
" "Robest Pyan rédiuteos.

Aerrain vendu'a Mbourny Puckley.
Thiloubt, Abl.-Sicence arinulee.
A manhout ber lica beoontalin beur sho

Aribuult, Odal.-Requite de

Ahibualt, Odol - Sicenee à
Ampoder Bamaqueg K Baillaygenviduitas.
Themblays, Atiempulal. - Pequite oll

Aoper remises, à lave bure Piechard.


Auraul en visis-soumissions fow




A ebbut Ansires-\$ Lettio de

Mravertes-- Mecures des
Arattoirs nowveaut, pue A Suland.
Aaves de raeffle buassicatte réduitos.

A apes de loélectivn İranger réduités.
Seraincenduy far lac Reíntús ons ehsulines.
"Outhewow \& Pran Denoncourt.
"Aves "déduites so Orthw Richer.
Neriain sender faw outheret fiem denomount.

Terrain sendu aig. MC. Lodin.




- Amaincoendu a gosefl, Rocessel.

Tavesiess- Penté des foteaur
Terainciendu a \&. MU. Gourdain.

669



SH4 Resiers O. O. Fectro de
sidf taup de feaw à g.b. Qoucceaw \& faie.
SHN, Arupin, Qrimpte - Requéto do
$5 H 6$ Auble Binnest commé contable.
54 8. Dombereoux. . D oumisision foow
551 A apes de shmes hatersièse fóduites.

vjb holochaud, Eonis Requiete de
$55^{n}$ Iapes de Var Pactor Picard réduites.

SYO A apes de Dolomor Qrajoie réduites.


590 Rempéaracede def ames - Requeto de Kilurion de

595 Taple puus marchards forvins, \&o.
601 Abbutt. Triens. I Iectieo der
606 Sanguay, \& \& mile - Lettes de
606 Thattors. = Réglement cancenares les

6/2 Serainvendù ò Moice Sivernocho.






63s. Traverses. - Re'glement concerms les
635 A Arift des ramesses.
6.51 Thitault, Prdolphe - Setter d'

660 " "Min "


$\eta$ Or. Vente de terrain pas sivard l byodin.


Proter des appropriations pour 190M. - HQAA Verretter-Avis de anotion de

Vigina, Fictor Requete de 501
Oesina, Oictov_Ougmentation, des salairede 502
Oente deverrain à Cllepho Aicard. 503
Vente des cheoco asins du bfanctír aup Dentiées. $504 f$
Verte des Etawly des 6 Buahers. 50 H
Derretter. Oris de mation de l' Schevin 505 Oente de propiriété à Pobert Ryan. $50 g$ Verrette. - Avis de motion def' ocherion $5 / 3$ Piture, d'arrosage Poport comeentimen $5 / \mathrm{V}$
Oente de terrains à Roary Buchley. $\sqrt{3} 4$ Verretter=- Wispleimation de fi Schevin 552 Madeboncaur, hi-Coquêter der 5 H 9
Piandes, bo Btaw privés fow sow
 Oente de terrain par fos Gleidados. Unsulines. 612

"Oitures d' hiver. "Soumisions pour "
Vallieres, \&onaré. Requéte de 626
Oentedeterrain à g.\&u. \&odin.
Verretter."O.OQuph Qoussel.
Or -ais de enolion delechevin 658
Vente, des arapeurs"tlacial","B,ourgoois,"sa. 660
Oapeursistlacial", "Oourgeis,",oe=Senta des 660
Dente de terrain a R. W. Joudain. 660
"Thos.Pobert. 669
" "Rector Bastaraches. 669
Rerreite.- Cvis de motion delf Bchevins
Tienter des Otaut des Aouchers. Mos
"~" "Inagasins dw tharchénaup Deméés'! 105
Noto des appropriations pour 1908.
Fanasse, $\pi$. ( 4 \& ab-Requêtes de $\mathrm{M} / \mathrm{J}$
Oitues d'arracage- Loumisaions pour M19






Wormanifames slo. Lettio de



Whitithead, lo. PR. Yal.-Requite de
TWoflred, Outhur-Requête d'
Wrabasuopertempor- Pequito de las

Hergeaw, l. \& loin. Settee de fac loin, de thar: 420: 351


Oriaves-Requete de fi Ousaciation des
2146
250

